

PLAN LOCAL D'URBANISME

1a

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Plan local d'urbanisme

- Arrêt du PLU en Conseil municipal en date 14 mai 2025
- Approbation du PLU en Conseil municipal en date du 21 janvier 2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 21 janvier 2026

Révisions et Modifications :

PRÉAMBULE

La commune de Frans est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 27 juin 2008. Il a fait l'objet d'une modification approuvée le 21 février 2014. La révision du PLU a été décidée par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2022. Cette révision a pour objectifs de :

- Mettre le PLU en compatibilité avec les orientations du SCOT Val de Saône Dombes approuvé le 20 février 2020,
- Définir un nouveau projet communal pour un horizon d'une dizaine d'années,
- Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans
 - Maîtriser le développement urbain et réduire la consommation des espaces agricoles et naturelles
 - Limiter la production de logements pour maintenir un esprit villageois,
 - Diversifier l'habitat et créer des opérations qualitatives en cœur de bourg
 - Préserver une trame verte urbaine au sein du bourg, avec la préservation des arbres et parcs
 - Maintenir et mettre en valeur le patrimoine local avec des domaines, fermes et bâtisses de caractère
- Assurer un développement urbain s'intégrant dans le contexte paysager communal
 - Maintenir et développer les commerces et services de proximité et les équipements du Bourg
 - Prendre en compte les orientations intercommunales au niveau économique, visant à étendre les zones d'activités économiques, notamment la zone d'activités du Pardy et celle de Montfray
 - Sécuriser les déplacements modes actifs et inciter à d'autres modes de déplacement que la voiture individuelle
- Mettre en œuvre un projet de territoire s'inscrivant dans une logique de développement durable
 - Préserver une trame verte et bleue localement et notamment le corridor d'échelle intercommunale au Sud du territoire et des corridors écologiques plus locaux
 - Limiter la consommation d'espace en lien avec les dispositions réglementaires
 - S'inscrire au sein de la transition énergétique
 - Limiter les risques et nuisances et agir pour l'amélioration de la santé des habitants

Les modalités de la concertation définies par la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 sont les suivantes :

- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal
- Mise à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'État, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ainsi que sur le site internet : www.frans.fr
- Animation d'une réunion publique de concertation pour présenter le projet communal, pendant laquelle les habitants pourront s'exprimer, si les conditions sanitaires le permettent.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.».

SOMMAIRE

Partie 1 - État initial de l'environnement et Diagnostic territorial.....8

État initial de l'environnement	9
1 LE MILIEU PHYSIQUE	10
1.1 Le relief et la topographie	11
1.2 La géologie et l'exploitation du sous-sol	13
1.3 Les eaux superficielles et les eaux souterraines	16
1.4 Volet "Climat Air Energie"	27
1.5 Qualité de l'air	28
1.6 Aléas et risques naturels majeurs	38
2 MILIEU NATUREL	44
2.1 Inventaires et protections des milieux naturels	44
2.2 Description des milieux naturels : habitats, flore et faune	50
2.3 Les espèces floristiques dont les espèces à enjeu de conservation	59
2.4 Les espèces floristique envahissantes ou indésirables	66
2.5 La faune	68
2.6 Opérations en faveur de la biodiversité	75
2.7 Pratiques liées aux étendues naturelles	77
2.8 Fonctionnement des milieux naturels et corridors biologiques	78
3 LE MILIEU HUMAIN	87
3.1 Mobilités (Infrastructures, trafics, sécurité et nuisances)	87
3.2 Nuisances sonores	89
3.3 Mobilités alternatives (Transport en commun et modes actifs)	92
3.4 Les réseaux et les risques technologiques et les servitudes associées	98
3.5 La gestion des déchets	101
4 LE GRAND PAYSAGE ET LE PATRIMOINE	102
4.1 Les espaces urbanisés historiques et récents	103
4.2 Les étendues agricoles de plateaux	107
4.3 Milieux boisés et étendues bocagères de versant	109
4.4 Vallon humide du Marmont	111
5 SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE	114
Diagnostic territorial.....	117
1 LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLÉE	117
2 LES RÈGLES SUPRA-COMMUNALES S'IMPOSANT A LA COMMUNE	120
2.1 Principes généraux du code de l'urbanisme	120
2.2 Le SCOT Val de Saône - Dombes	121
3 Les CARACTÉRISTIQUES sociodémographiques	127
3.1 Une croissance exceptionnelle depuis 1990	127
3.2 Un accueil de population particulièrement soutenu	128
3.3 Une population jeune	128
3.4 Une majorité de couples avec enfant(s)	129
3.5 L'augmentation du taux d'activité	129
3.6 Une augmentation des catégories socio-professionnelles plus modestes	129
4 Le Parc de logements	130
4.1 Une croissance constante du parc de logements	130
4.2 Une production récente importante certaines années	130
4.3 Un parc de logements ne présentant pas de capacités de mobilisation de logements inoccupés de façon permanente	131
4.4 Un parc de logements récent	131
4.5 Des formes urbaines en pleine évolution	131
4.6 Une accession à la propriété majoritaire	132
4.7 Ancienneté d'occupation et renouvellement du parc	132
5 Les activités économiques	134
5.1 Une offre d'emplois en hausse	134
5.2 Des activités économiques diversifiées	135
5.3 Une offre en commerces et services de proximité limitée	137
5.4 L'activité agricole	138
5.5 Une activité touristique « nature »	142
6 Les déplacements	143
6.1 Des actifs très mobiles	143
6.2 L'automobile, mode de transport privilégié sur un territoire rural	143

6.3	Une offre alternative qui se renforce peu à peu	143
6.4	Les déplacements internes.....	146
6.5	Le stationnement	150
7	Les équipements et les services	151
7.1	Les équipements publics	151
7.2	Les services.....	153
8	L'occupation des sols	157
8.1	Les espaces agricoles.....	158
8.2	Les espaces naturels.....	159
8.3	Les espaces urbanisés	159
9	L'organisation urbaine	160
9.1	Le bourg	160
9.2	Le bâti diffus.....	161
10	L'architecture et le patrimoine.....	162
10.1	L'architecture	162
10.2	Le patrimoine	164
Partie 2 – Justifications.....		166
Capacité de densification et mutation des espaces bâtis		167
1	Les besoins en logements	167
2	Capacités de densification et de mutation.....	168
2.1	les capacités de densification.....	168
3	La consommation foncière.....	172
4	l'enveloppe scot de 2018	174
Justification de la traduction des orientations du PADD		177
1	Les réflexions sur le projet de territoire	177
1.1	La traduction des orientations du PADD	177
Justification des choix retenus pour établir les OAP		186
1	Cohérence des OAP avec les orientations du PADD.....	186
Justification des choix retenus pour établir le règlement graphique et écrit.....		198
1	Justification des choix retenus pour la délimitation des zones et le règlement associé	198
2	Bilan des superficies du PLU.....	228
2.1	Une maîtrise de la consommation foncière	228
3	La mise en place d'outils réglementaires spécifiques	230
3.1	Application de l'article L151-19° du Code de l'Urbanisme	230
3.2	Application de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme	231
3.3	Application de l'article R151-31° du Code de l'Urbanisme	233
3.4	Emplacements réservés	234
3.5	Servitudes d'utilité publique	235
3	La prise en compte des risques	237
3.1	Le risque retrait et gonflement des argiles	237
3.2	Le risque sismique.....	237
3.3	Le risque Radon.....	237
3.4	Le risque Mouvements de terrain	237
3.5	Le risque lié à la pollution des sols	237
Partie 3 - Incidences et Mesures.....		239
Préambule		240
Perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune de Frans		241
1	ÉVOLUTION de l'environnement sans et avec la mise en œuvre du PLU révisé	241
1.1	Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD.....	242
1.2	Rappel des principaux enjeux pris en compte au travers du PADD de Frans	242
2	Traduction des orientations du PADD vis-à-vis de l'évolution prévisible de l'environnement de Frans et mise en œuvre de mesures d'évitement	243
2.1	Identification des enjeux de préservation du territoire communal (mesures d'évitement)	243
2.2	Mesures générales d'évitement des espaces naturels remarquables et stratégiques.....	244
2.3	Identification des sites susceptibles d'évoluer sur le territoire de Frans	245
2.4	Identification des sites susceptibles d'évoluer sur le territoire de Frans	246
Évaluation des incidences prévisibles des orientations du plu sur l'environnement et mesures de préservation et de mise en valeur		247
1	Effets potentiels des orientations du PLU révisé vis-à-vis des sites d'importance communautaire (Natura 2000).....	247
2	Effets potentiels des orientations du PLU révisé vis-à-vis des espaces naturels stratégiques (boisements, haies, zones humides, ...)	248
2.1	Préservation des étendues agro-naturelles de Frans.....	248
2.2	Préservation des habitats naturels stratégiques (boisements, haies, zones humides, ...)	249

3	Préservation des fonctionnalités biologiques (corridors / trames verte et bleue) - mesures d'évitement et de préservation.....	251
4	Préservation des espaces de productions agricoles.....	253
5	Évaluation des incidences des OAP sectorielles et thématique	253
5.1	Préambule :	253
5.2	OAP du Marmont	255
5.3	OAP En Rivelin	262
5.4	OAP de la rue des Gagères	267
5.5	OAP des Bruyères	271
5.6	OAP "extension de la zone du Pardy"	275
5.7	Conclusions sur les OAP sectorielles	279
5.8	Appréciation des incidences des zonages spécifiques (Neco et Nt) : STECAL	282
5.9	OAP thématique "Préservation des continuités écologiques"	284
6	Préservation et mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti.....	291
7	Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement.....	293
7.1	Protection de la ressource en eau.....	293
7.2	Gestion des eaux et assainissement.....	293
7.3	Limitation de l'imperméabilisation des sols et de l'artificialisation des sols	294
8	Amélioration des mobilités	295
9	Prévention et réduction des nuisances et des risques	297
9.1	Aléas naturels et prise en compte de leur implication en termes de risques	297
9.2	Réduction des nuisances sonores	299
10	Performances énergétiques et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	300
	Articulation et compatibilité avec les autres documents	302
1	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2022-2027.....	302
2	Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).....	303
3	Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes.....	304
4	Le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Dombes (SCOT)	307
5	Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Dombes Saône Vallée	310
6	Synthèse des mesures de préservation et de mise en valeur de l'environnement dans le respect des objectifs de développement durable	311
	Conclusions et perspectives de l'évaluation environnementale	312
	Méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale	313
1	La caractérisation de l'état initial ou diagnostic.....	313
2	ÉVALUATION des incidences et définition des mesures ERC (ÉVITER/Réduire/Compenser)	314
3	Difficultés rencontrées	315
	Partie 4 - Indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU	316
	Indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU	317
1	Les dispositifs de suivi de la mise en œuvre du PLU et les indicateurs retenus pour le volet environnement .	317
1.1	Préambule	317
1.2	État actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement.....	317
1.3	État actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels	318
2	Les mesures liées à la construction de logements	319

Partie 1 - État initial de l'environnement et Diagnostic territorial

ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. SITUATION DE LA COMMUNE

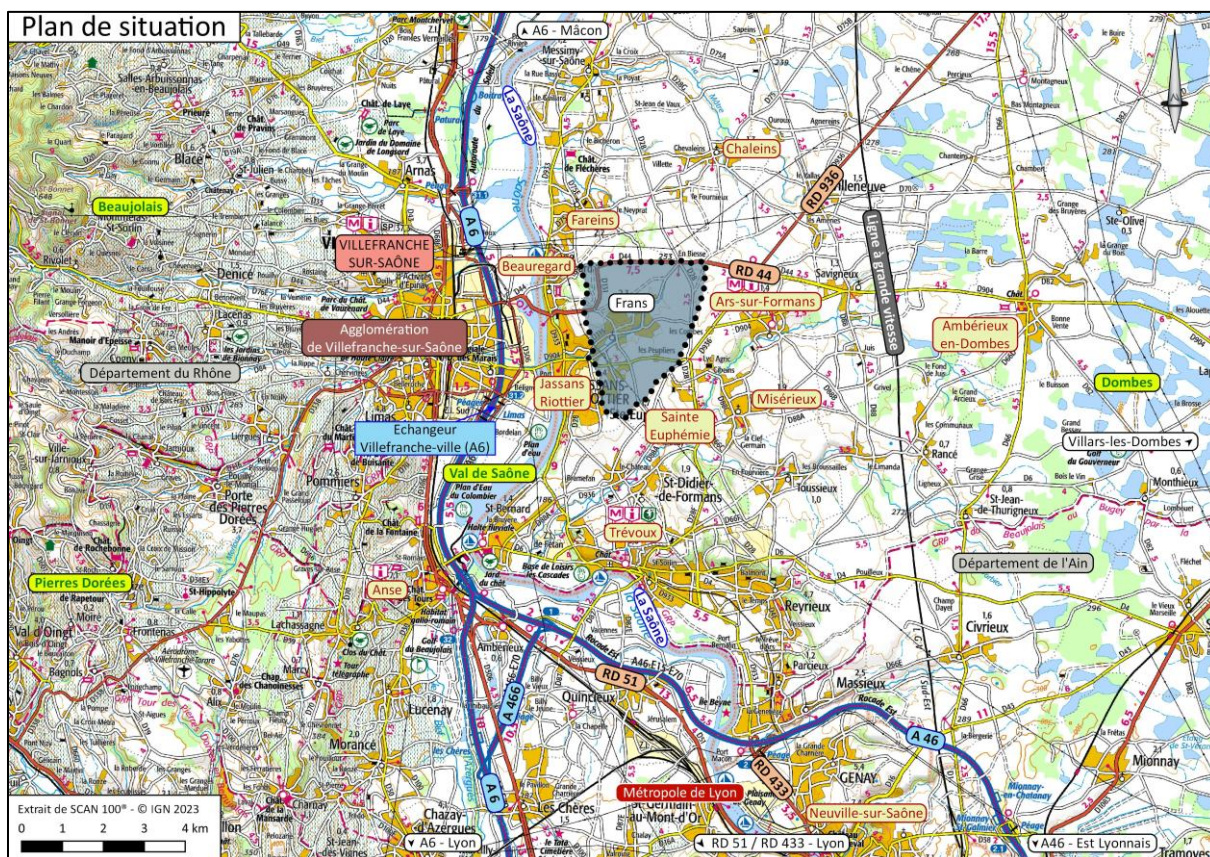
1.1. SITUATION GÉOGRAPHIQUE

La commune de Frans (798 hectares) se situe dans le département de l'Ain, en bordure Sud-Ouest du plateau de la Dombes et à moins de 2 km à l'Est de la Saône (en rive droite). Localisée au Nord de la Métropole de Lyon, Frans appartient à l'aire urbaine de Villefranche-sur-Saône (département du Rhône), qui s'étend en rive gauche de la Saône, face à la commune voisine de Jassans-Riottier.

Le territoire communal de Frans est entouré :

- à l'Ouest, par les communes de Beauregard et de Jassans-Riottier,
- au Nord, par les communes de Fareins et de Chaneins,
- à l'Est, par les communes d'Ars-sur-Formans et de Misérieux,
- au Sud, par la commune de Sainte-Euphémie, et dans une moindre mesure de la commune de Saint-Didier-de-Formans dont la pointe Nord du territoire se cale sur la limite communale de Frans.

La commune est intégrée au territoire de la **Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)** qui regroupait 19 communes au 1^{er} janvier 2025. Le territoire de la CCDSV appartient avec la communauté de communes Val de Saône Centre, au **SCOT Val de Saône - Dombes** qui regroupe 34 communes et couvre une superficie de 337 km².



Depuis Jassans-Riottier, Frans est traversée sur un axe Est/Ouest par la route départementale 904 (RD 904), infrastructure de grande ampleur. Au Nord, le territoire est également bordé par la RD 131 et la RD 44 qui froment un axe structurant de transit entre la vallée de la Saône (et l'agglomération caladoise) et la Dombes.

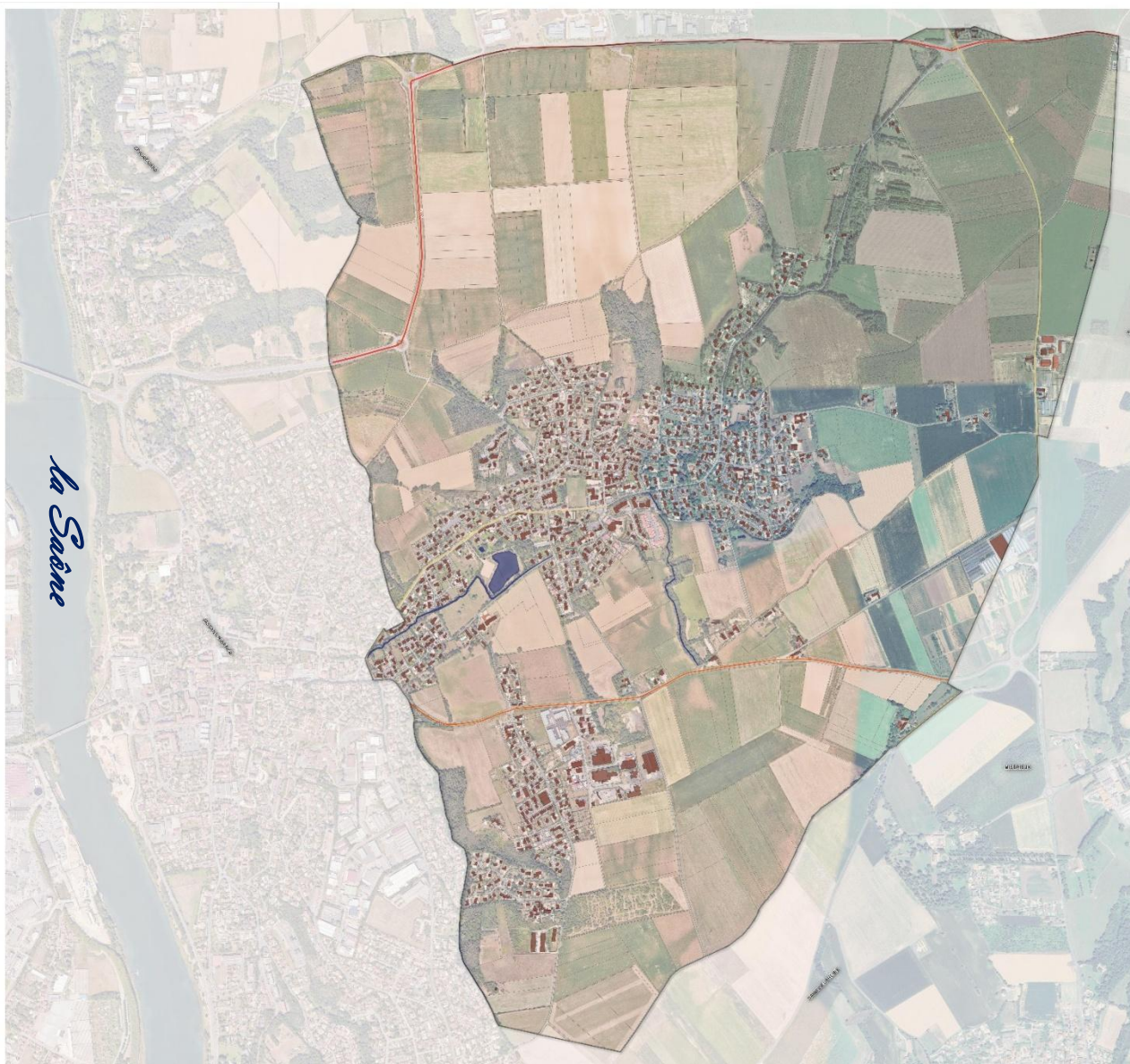
Le territoire bénéficie ainsi d'une situation idéale au contact direct de l'agglomération caladoise (2 franchissements de la Saône existent sur ce secteur) et à une quarantaine de kilomètres du centre de Lyon : deux pôles urbains et d'emplois majeurs du territoire. La commune se situe également à proximité du pôle de centralité que représente la ville de Trévoux et sa population de près de 7 000 habitants.

L'accès rapide à l'agglomération lyonnaise est également facilité par la proximité du réseau autoroutier (A 6 et A 46) via l'échangeur de Limas, implanté à seulement 4 km de la commune.

L'urbanisation de la commune de Frans s'est principalement implantée dans le vallon du Marmont, laissant de vastes surfaces agricoles vierges de toute urbanisation sur les plateaux périphériques.

Un secteur urbain du hameau des Bruyères, s'est développé au Sud de la RD 904, dans la continuité de l'urbanisation de la commune de Jassans-Riottier. À sa frange Est, ce quartier se prolonge aujourd'hui par **la zone d'activités intercommunale du Pardy**.

Territoire de la commune de FRANS



1.1 LE RELIEF ET LA TOPOGRAPHIE

Composante majeure du territoire communal, la topographie de Frans est marquée par **le vallon du Marmont** qui pénètre au centre du territoire selon un axe Nord-Est/Sud-Ouest et engendre des variations topographiques assez conséquentes prenant la forme de coteaux plus ou moins abrupts entourant une combe plus ou moins large.

Les versants qui constituent ce relief ont particulièrement structuré le territoire et contrastent sensiblement avec les vastes secteurs de plateaux au Nord et au Sud, couverts par les grandes étendues agricoles de la commune. Ces étendues "plates" sont le point de passage des principales infrastructures routières avec la RD 131, RD 44 et RD 904 à travers le territoire. Le point haut s'établit au sein de ces espaces où les altitudes culminent à 267 mètres en limite Nord-Est du territoire, à proximité des réservoirs au Nord du lieu-dit les Seyettes. A l'inverse, le point bas établi à 183 mètres est situé en fond de vallon du Marmont en limite Ouest avec Jassans-Riottier.

La commune présente donc un dénivelé total de plus de 80 mètres.

Ces variations topographiques ont de tout temps conditionné l'organisation de l'urbanisation de Frans qui s'est historiquement implantée au sein du vallon et s'étale dorénavant tout le long de celui-ci et de la RD 115 qui constitue l'axe principal pour la desserte du bourg. Les extensions récentes se sont également partiellement développées et étagées sur les secteurs de coteaux dont les covisibilités avec le versant d'en face sont fréquentes.

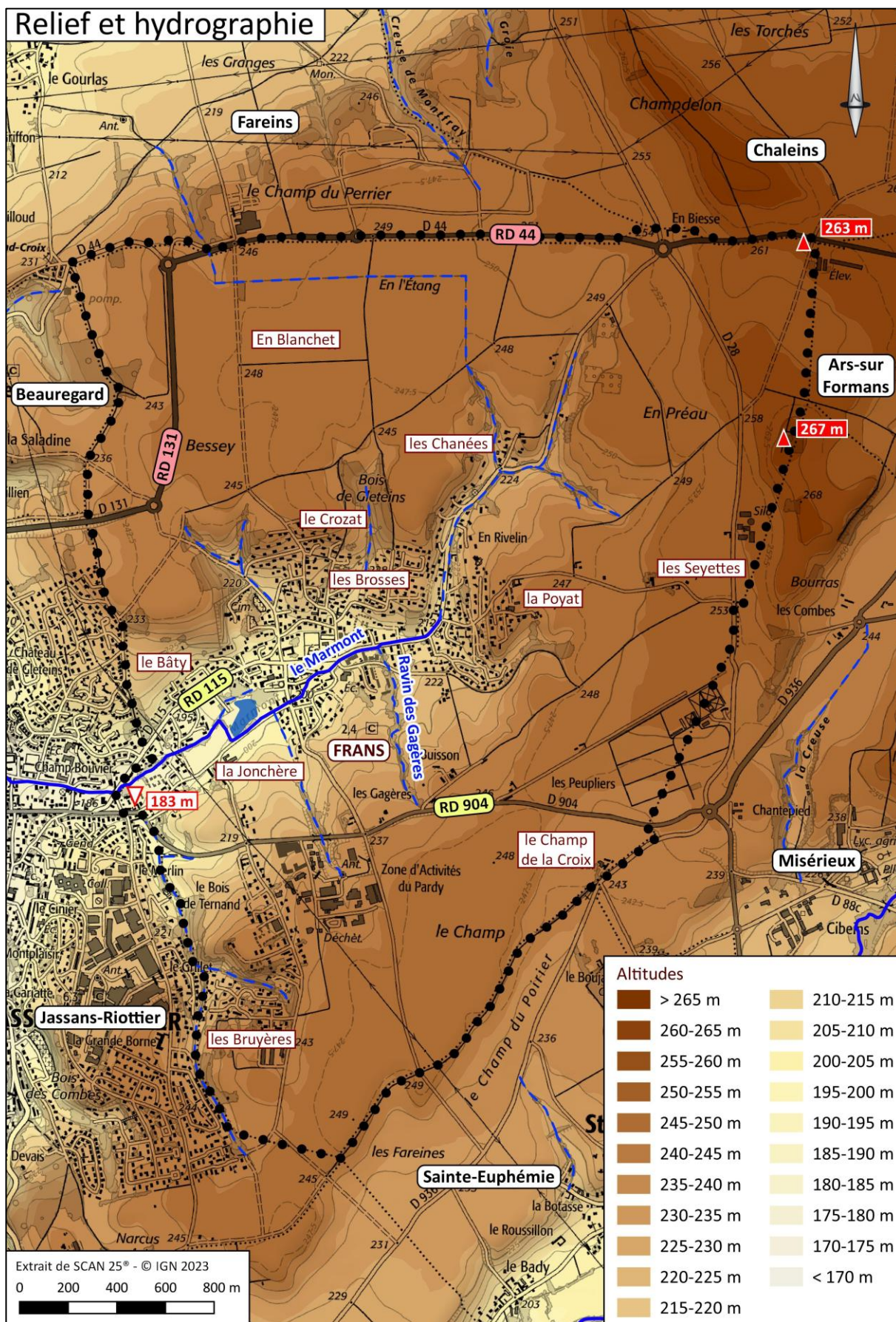
Ces variations de la topographie peuvent également être à l'origine d'aléas naturels comme les ruissellements sur les versants et les inondations de fond de vallon.



Perception du relief du vallon du Marmont



Plateau au Nord du territoire



La topographie	Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité
La topographie de Frans s'organise autour du vallon du Marmont qui entaille le plateau au centre du territoire et donne lieu à des versants pentus qui contrastent avec les grands plateaux agricoles localisés de part et d'autre, respectivement au Nord et au Sud. Le point bas de la commune est situé en fond de vallon au niveau de la limite communale avec Jassans-Riottier (183 mètres) et le point haut est enregistré sur le plateau au Nord-Est (267 mètres). Prise en compte de ce relief au regard des aléas naturels et plus particulièrement les crues et ruissellements pluviaux du Marmont et de ses affluents qui s'écoulent depuis le plateau Sud et également au regard des enjeux paysagers qu'il induit.	

Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

1.2 LA GÉOLOGIE ET L'EXPLOITATION DU SOUS-SOL

1.2.1 Description des formations affleurantes

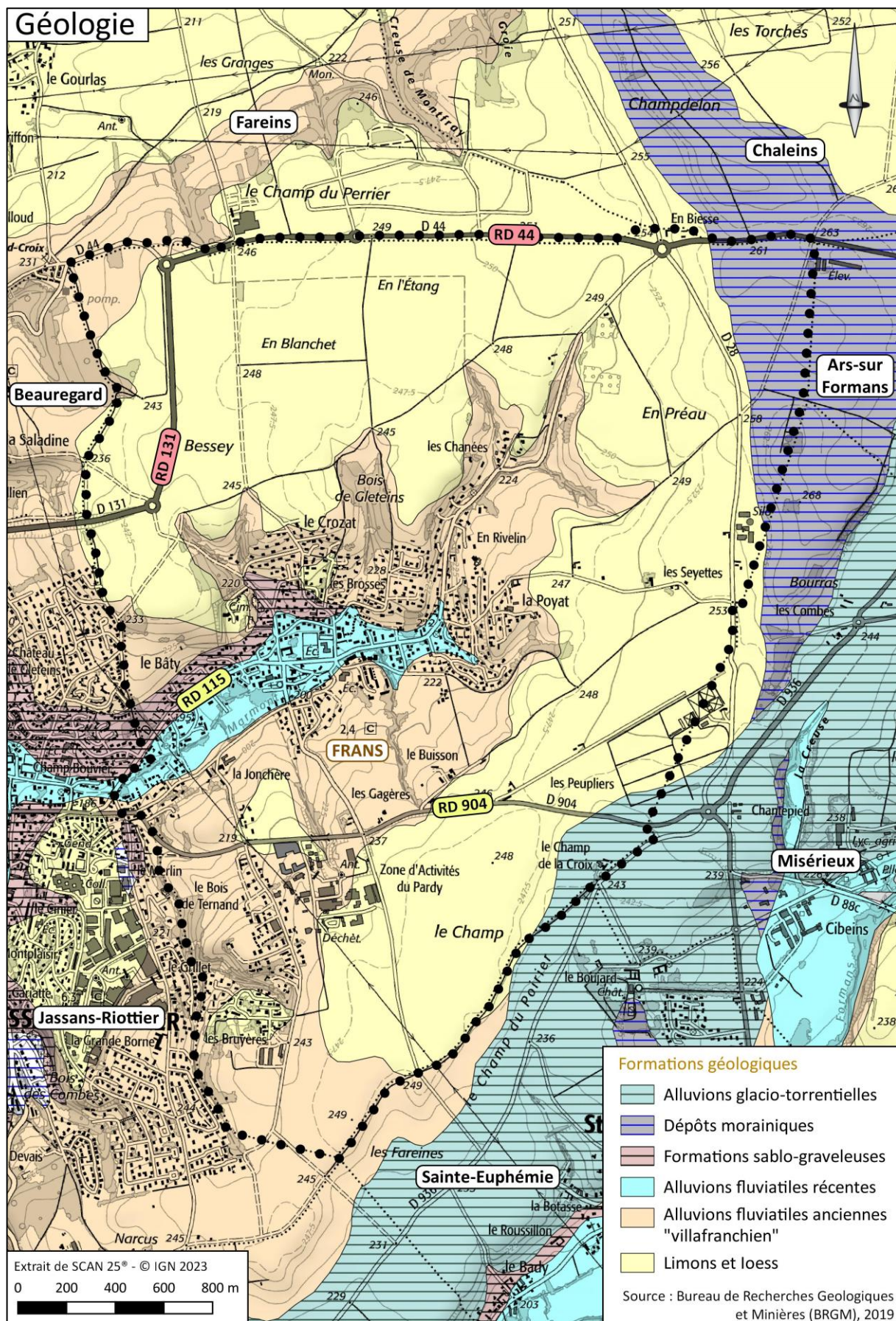
Les formations géologiques affleurantes du secteur sont présentées sur la carte intitulée "Géologie" extraite à partir de la base de données BD-CharM-50 produite par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) qui géoréférence des cartes géologiques vectorisées et harmonisées au 1/50 000^e.

La notice explicative correspondante au territoire de Frans est tirée de la **carte géologique de Villefranche-sur-Saône** (feuille n°674).

Les terrains qui composent le plateau de la Dombes sont particulièrement homogènes. En effet, ils se composent presque entièrement de **moraines glaciaires**, issues du dépôt de matériaux de compositions granulométriques hétérogènes (graviers, galets, cailloux, blocs, ...) arrachés et transportés par les glaciers. Ces formations morainiques sont pour la plupart du plateau de la Dombes, recouvertes par une couche quasi-continue d'éléments très fins et argileux : **les lœss et les limons**. Cette couche morainique affleure localement à la pointe Nord-Est du territoire de Frans.

Les versants du vallon du Marmont sont, quant à eux, composés et recouverts des **formations alluviales anciennes (quaternaires)** qui constituent la "très haute terrasse Villefranchienne". Ces formations se retrouvent également sur une partie du plateau Sud en limite de Jassans-Riottier. Elles se composent principalement d'une série de cailloutis et de galets à forte tendance siliceuse. Des formations sablo-graveleuses affleurent aussi sur une partie du versant Nord selon un axe allant du Bâty jusqu'aux Brosses.

Le fond de vallon du Marmont est, quant à lui, recouvert d'**alluvions fluviales récentes** déposées par la dynamique du ruisseau au cours du temps. Ces alluvions de la période post glaciaire sont composées de cailloutis, de sables grossiers, d'argiles et de limons et se retrouvent très largement dans les petites vallées des cours d'eau affluents de la Saône qui entaillent le plateau de la Dombes.



Ces formations alluviales sont dans l'ensemble, parcourues par des circulations d'eau souterraine conséquentes qui constituent des nappes phréatiques à enjeux.

Par ailleurs, les circulations d'eau au sein des cailloutis de la Dombes présents aux droits des plateaux sont à l'origine de sources qui alimentent en partie le Marmont et lui permettent de conserver sur certains tronçons des secteurs en eau même en période de déficit de précipitations.



Plateau limoneux au Nord du territoire de Frans

1.2.2 Le cadre régional "matériaux et carrières"

La loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 a confié au préfet de région l'élaboration et l'approbation du schéma régional des carrières (SRC). Le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 décembre 2021.

Ce schéma se substitue aux schémas départementaux en reprenant une partie de leurs objectifs généraux.

Pour autant, il s'en démarque aussi significativement par la prise en compte de la problématique de **l'approvisionnement durable en matériaux**.

En effet, il définit "les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région".

En Auvergne Rhône-Alpes, ce schéma s'articule également autour de **3 objectifs principaux** :

- approvisionner durablement la région en matériaux et substances de carrières en soutien aux politiques publiques d'accès au logement et à la relance de filières industrielles françaises,
- amplifier les progrès engagés depuis plus d'une vingtaine d'années par la filière extractive pour viser l'excellence en matière de performance environnementale,
- ancrer dans les stratégies territoriales de planification de la gestion des ressources en matériaux, en particulier par la compatibilité des schémas de cohérence territoriale (SCoT) avec le schéma.

D'après ce document aucune carrière en activité n'est recensée sur le territoire de Frans.

La géologie	Niveaux d'enjeu et/ou de sensibilité
Composition géologique du sous-sol parfaitement corrélée à la topographie : - les formations morainiques glaciaires recouvertes de loess et de limons qui tapissent les plateaux, - les alluvions anciennes du quaternaires qui recouvrent très largement les versants du vallon du Marmont et associées par endroit à des formations sablo-graveleuses, - les formations alluviales modernes (perméables) qui recouvrent le fond de vallon.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

1.3 LES EAUX SUPERFICIELLES ET LES EAUX SOUTERRAINES

1.3.1 La Directive Cadre du l'Eau (DCE)

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (n°2000/60/CE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004, instaure un cadre pour une politique communautaire de l'Eau. Elle imposait à tous les États membres de maintenir ou de recouvrer un bon état des milieux aquatiques (superficiels et souterrains) à l'horizon 2015. Cette directive fixe des objectifs environnementaux (normes chimiques et écologiques) assorties d'obligations de résultats et préconise pour les atteindre la mise en place de plans de gestion.

1.3.2 La Directive Nitrates et les zones d'actions renforcées (ZAR)

Cette directive européenne n°91/676/CEE du 19 décembre 1991 modifiée par l'arrêté du 23 octobre 2013 met en œuvre **des programmes d'actions dans les zones vulnérables concernant la protection contre la pollution des eaux par les nitrates** à partir de sources agricoles. Il fixe un socle réglementaire national commun applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises. Une vaste réforme de l'application de la Directive Nitrates a été engagée afin d'améliorer la cohérence territoriale, la lisibilité et l'efficacité de la réglementation afin de réduire encore les risques de pollution.

Deux axes ont été définis concernant cette "Directive Nitrates" :

- le premier axe de la réforme porte sur la révision du zonage : le préfet coordonnateur de bassin a arrêté la nouvelle désignation des zones vulnérables par l'arrêté préfectoral du 14 mars 2015. L'arrêté précise les communes qui doivent faire l'objet d'une délimitation infra-communale. La délimitation infra-communale a fait l'objet d'un second arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 25 juin 2015, précisant les parcelles concernées.
- le deuxième axe concerne la mise en place du 5e programme d'actions.

Le territoire de Frans est inclus dans la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole (eaux souterraines et superficielles) d'après l'arrêté n°21-325 du préfet de région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021.

Le septième programme d'actions en vigueur, approuvé le 19 juillet 2024, fixe un socle réglementaire national commun, applicable sur l'ensemble des zones vulnérables françaises comprenant 8 mesures conformément au décret du 30 janvier 2023. Le programme d'actions régional précise ou renforce les mesures 1, 3, 7 et 8 du Programme d'Actions National (PAN).

Il fixe les mesures nécessaires à une bonne maîtrise des fertilisants azotés et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de nitrates à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux douces superficielles spécifiques à chaque zone vulnérable ou partie de zone vulnérable en Rhône Alpes.

Il définit également des mesures supplémentaires dans **les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)**, qui couvrent notamment les aires d'alimentation ou les périmètres de protection (ou à défaut le territoire communal) où le bassin d'alimentation des captages d'eau potable présente des eaux avec des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/litre.

La commune de Frans n'est pas concernée par une Zone d'Action Renforcée (ZAR) en lien avec un des captages classés figurant à l'annexe 1 de l'arrêté régional du 7^e Programme d'Actions Régional.

1.3.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (S.D.A.G.E. 2022-2027)

La commune de Frans appartient au périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)** Rhône Méditerranée 2022-2027 qui a été arrêté par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et est entré en vigueur le 4 avril 2022.

Ce document à portée juridique constitue un plan de gestion ayant pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état de toutes les eaux (cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales) en intégrant notamment les obligations définies par la Directive Cadre sur l'Eau adoptée en 2000.

Le S.D.A.G.E. 2022-2027 détermine pour une période de 6 ans, **9 Orientations Fondamentales (OF)** à entreprendre pour atteindre ces objectifs :

- OF 0 : s'adapter aux effets du changement climatique,
- OF 1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- OF 2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- OF 3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau,
- OF 4 : renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux,
- OF 5 : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- OF 6 : préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides,
- OF 7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,
- OF 8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Il s'accompagne aussi d'un programme de dispositions qui recense l'ensemble des mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- atteindre et maintenir les objectifs de bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau des 281 zones de captages prioritaires de l'eau destinée à la consommation humaine,
- préserver et restaurer les 55 sites Natura 2000 qui dépendent du bon état des eaux,
- restaurer la qualité de l'eau de 49 sites de baignade, d'activités de loisirs et de sports nautiques dégradés,
- réduire les émissions de substances dangereuses,
- atteindre l'objectif de bon état du milieu marin.

Pour les masses d'eau qui n'ont pu recouvrer le bon état en 2015, la directive prévoit le recours à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du S.D.A.G.E (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts. Les dérogations par rapport à l'objectif de bon état en 2015 sont encadrées de manière stricte par la Directive Cadre sur l'Eau.

En termes de bilan, en 2021, 49 % des masses d'eau superficielles ont atteint l'objectif de bon état écologique et 96 % des masses d'eau superficielles ont atteint le bon état chimique. Concernant les masses d'eau souterraines, elles sont 89 % à avoir atteint l'objectif de bon état quantitatif et 85 % à avoir atteint l'objectif de bon état chimique.

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer l'objectif de non-dégradation et la séquence "éviter-réduire-compense" ;
- s'appuyer sur des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau et les effets du changement climatique ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remis en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages) ;
- favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement et contribuer à la recharge des nappes ;
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues) en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur **des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement.

Au-delà de ces orientations fondamentales, le S.D.A.G.E. définit également des mesures territorialisées selon les 10 sous-unités territoriales du bassin Rhône-Méditerranée.

Frans appartient à la sous-unité territoriale n°4 "Bresse" et s'étend plus précisément sur **le sous-bassin versant de "la Chalaronne" (RM_08_10)**.

Par ailleurs, le territoire est couvert en totalité par la masse d'eau souterraine **"Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" (FRDG177)**.

La gestion patrimoniale des bassins versants préconisée dans le S.D.A.G.E. s'est traduite au niveau local par la mise en œuvre du **Contrat de rivière de la Saône, corridor alluvial et territoires associés** ainsi que du **Contrat triennal de territoire**.

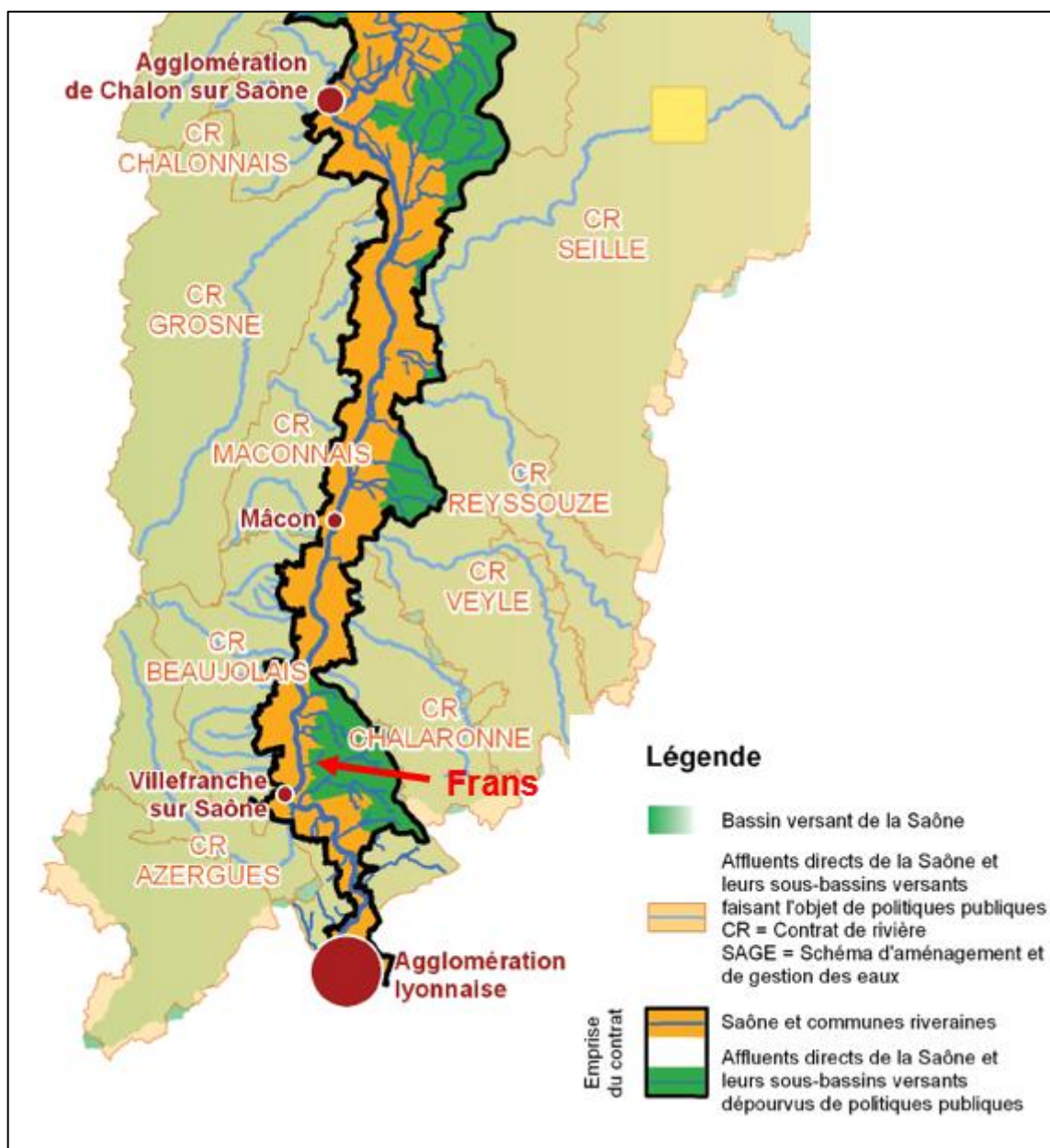
Pour information et en complément de ce chapitre, les éléments relatifs au **Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027)** sont présentés dans le chapitre relatif aux aléas et risques naturels.

1.3.4 Le contrat de rivière de la Saône, corridor alluvial et territoires associés

Le **Contrat de rivière de la Saône, corridor alluvial et territoires associés** porté par l'Établissement Public Territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs, a été signé le 30 novembre 2022 pour une durée de 3 ans (2022-2024) et fait suite au premier contrat de rivière (2015-2021).

Le territoire d'actions couvre une très grande superficie (5 080 km²) réparties sur 8 départements (Vosges, Haute-Marne, Haute-Saône, Jura, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Ain et Rhône) représentant 589 communes dont Frans.

Ce contrat vise à poursuivre les engagements entrepris avec le premier contrat de rivière en faveur de la restauration des rivières et des milieux aquatiques du Val de Saône.



A ce titre, il comprend **112 actions** qui s'articulent autour de 5 principaux objectifs :

- mettre en œuvre les mesures opérationnelles du SDAGE 2022-2027 pour le grand cycle de l'eau,
- acquérir des éléments de connaissances permettant l'élaboration de stratégies d'actions territoriales et la préparation d'une future programmation pluriannuelle de travaux à compter de 2025,
- développer la connaissance générale appliquée à l'axe,
- préserver, restaurer des ressources stratégiques du Val de Saône,
- co-construire un projet territorial pour la Val de Saône pour les 20 prochaines années croisant les approches sociales, économiques et environnementales dans un contexte de nécessaire adaptation au changement climatique.

Le territoire de Frans et le ruisseau du Marmont ne sont pas visés directement par une de ces actions.

Un prochain contrat est en cours d'élaboration pour la période 2025-2027.

Par ailleurs, la commune n'est pas concernée actuellement par un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.).

1.3.5 Le contrat triennal de territoire

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) constitue l'autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations du Formans, du Morbier et du Grand-Rieu ainsi que les petits affluents rive gauche de la Saône comme le Marmont.

A ce titre, un contrat triennal (2022-2024) a été signé le 14 décembre 2022 et porté par la CCDSV en partenariat avec l'agence de l'eau.

Le contrat comporte plus de 70 actions en réponse à plusieurs objectifs (préconisation du SDAGE) dont :

- rétablissement de la fonctionnalité des milieux,
- restauration du corridor fluvial et lutte contre les espèces invasives,
- amélioration des connaissances sur les derniers affluents rive gauche de la Saône,
- restauration et préservation des zones humides et de leur fonctionnalité,
- actions favorisant la reconstitution ou la consolidation des corridors écologiques et de la trame turquoise,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et la préservation de la qualité des eaux souterraines.

Concernant le territoire de Frans, la commune est notamment concernée par l'action visant à réaliser un diagnostic écologique sur les derniers affluents rive gauche de la Saône dont le Marmont. En effet, aucun diagnostic n'a jusqu'alors été réalisé sur ce ruisseau.

1.3.6 Le réseau hydrographique de Frans

Le territoire de Frans appartient **au bassin versant de la Saône**.

La commune est principalement drainée par **le Marmont** qui prend sa source sur Frans au Nord-Est du bourg avant de s'écouler dans le vallon où il traverse le tissu urbain du centre bourg de Frans en direction du Sud-Ouest. Cette rivière se jette dans la Saône après un trajet de seulement 3 km après avoir traversée les secteurs urbanisés denses de Jassans-Riottier qui s'étendent immédiatement en aval de Frans (occasionnant une importante sensibilité de ces étendues vis-à-vis de la gestion des écoulements sur le bassin amont).

En effet, durant son parcours sur le territoire de Frans, le Marmont collecte les eaux de plusieurs écoulements de versants tels que le ravin des Gagères. En effet, la topographie du territoire favorise la formation d'importants ruissellements sur les versants qui dévalent les pentes en direction du vallon.

C'est pourquoi, plusieurs bassins de rétention ont été aménagés ou font l'objet d'une programmation d'aménagement pour les années à venir afin d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement sur ce bassin versant et assurer une plus grande protection des biens et des personnes.

Comme il est possible de le constater sur les photos ci-après, ce cours d'eau est fortement anthropisé dans la traversée des secteurs urbanisés de Frans et fait l'objet d'un entretien assez drastique du fait des enjeux qui subsistent le long de ce cours d'eau vis-à-vis de la nécessité d'éviter des obstacles à l'écoulement des eaux et donc des débordements.



Le Marmont dans sa traversée du bourg

En aval du bourg (de la mairie et de l'église), la rivière du Marmont alimente l'étang aménagé au sein d'un vaste espace dénommé la "zone humide" qui constitue désormais une "zone naturelle de loisirs" pour les habitants.

Comme il a été possible de le constater lors des différentes prospections conduites dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale, cet étang fait l'objet d'un programme d'entretien consistant notamment à vidanger régulièrement ce plan d'eau afin de pouvoir le "curer" et de lui conserver son rôle de retenue d'une fraction des eaux en provenance de l'amont du bassin versant.



Etang de Frans en eau (mai 2023)



Etang de Frans vidé (décembre 2023)



Etang de Frans en eau (avril 2025)

Quelques points d'eau sont également présents au sein des propriétés privées.

1.3.7 Cartographie des cours d'eau au regard de la réglementation relative à la "Loi sur l'Eau"

Conformément à l'instruction du 3 juin 2015 du ministère en charge de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, la Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01) a lancé un travail d'identification des cours d'eau au sein de son territoire.

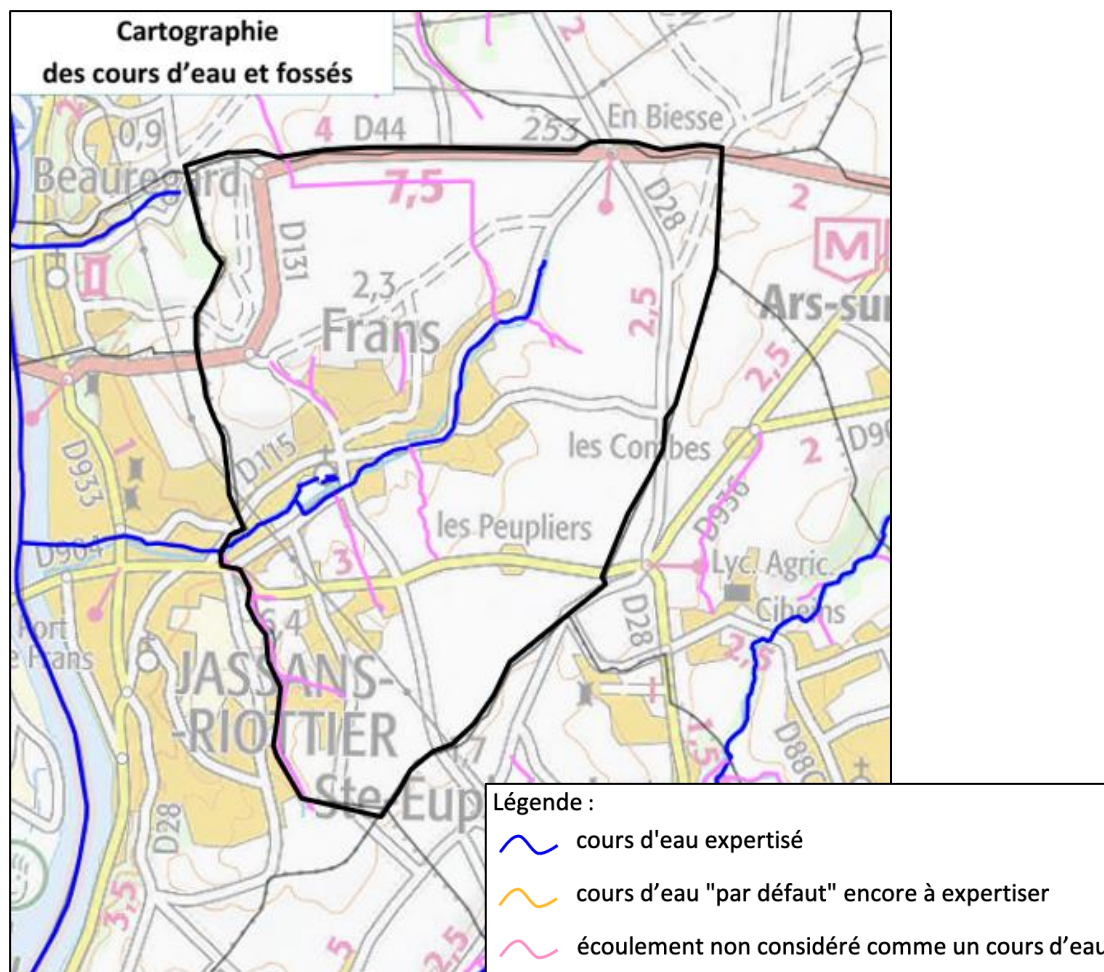
Trois critères cumulatifs doivent être retenus pour caractériser les écoulements comme des "cours d'eau" au sens réglementaire :

- la présence et permanence d'un lit naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

Ainsi, une première cartographie a été établie fin 2015 par la DDT de l'Ain. Celle-ci met en évidence :

- les cours d'eau expertisés considérés en tant que tel,
- les cours d'eau "par défaut" encore à expertiser,
- les écoulements n'étant pas considéré comme des cours d'eau (ex : fossé).

Sur le territoire de Frans, seul le Marmont est considéré comme un cours d'eau.



1.3.8 Qualité des eaux superficielles

Afin de se conformer aux exigences réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau, les comités de bassins ont adopté un outil d'évaluation de "l'état" des eaux : le Système d'Évaluation de l'État des Eaux (S.E.E.E.). "L'état" d'une masse d'eau est défini comme étant la situation la plus déclassante entre un état chimique se rapportant à des normes de concentration de certaines substances particulièrement dangereuses (toxiques), et un état écologique qui repose sur une évaluation des éléments de qualité physico-chimiques et biologiques.

L'objectif de "bon état écologique" est défini comme un écart "léger" à une situation de référence, correspondant à des milieux pas ou très faiblement impactés par l'Homme. Ce nouvel outil d'évaluation remplace ainsi l'ancien Système d'Évaluation de la Qualité des cours d'eau (S.E.Q eau).

La rivière du Marmont ne fait pas l'objet d'une surveillance sur le territoire de Frans. La station de mesure est localisée sur la commune de Jassans-Riottier.

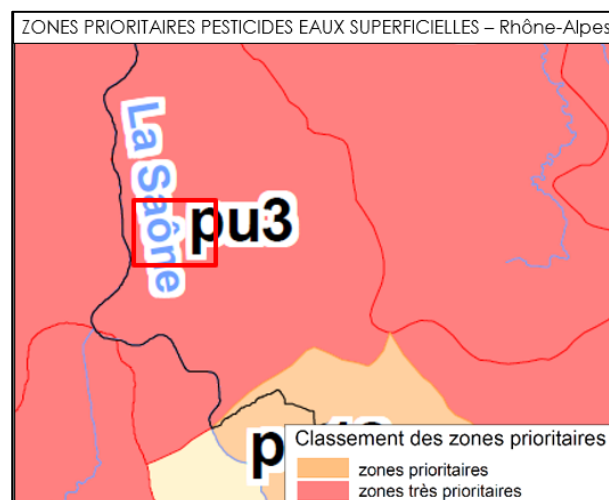
D'après les relevés effectués en 2022, le Marmont présente un état écologique "médiocre" tandis que l'état chimique reste "indéterminé".

1.3.9 Le zonage pesticide en Rhône-Alpes

La délimitation des zones prioritaires pesticides en Rhône-Alpes a été révisée en mars 2008 et réalisée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides (CROPPP). Cette révision a pour objectif de cibler les actions de lutte contre la pollution des pesticides sur des bassins versants identifiés comme prioritaires, voire très prioritaires.

Le territoire de Frans est concerné par la zone "Côtière de Saône" (pu3) classée en zones pesticides très prioritaires pour les eaux superficielles avec un potentiel de contamination "fort à très fort".

La commune est d'ailleurs inscrite en tant que zone vulnérable à l'eutrophisation due à des teneurs élevées en azote et phosphore sur le sous-bassin versant du Morbier et du Formans (Arrêtés Ministériels du 9/02/2010 et du 21/03/2017).



La commune n'est en revanche pas localisée sur une zone prioritaire pour les eaux souterraines.

1.3.10 L'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le service public d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) est géré par la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV). L'assainissement collectif est majoritaire sur le territoire de Frans.

Pour le traitement des eaux usées, la commune est raccordée au système d'assainissement de Jassans-Riottier qui possède une capacité de 11 250 équivalent-habitant (EH).

Concernant la gestion des eaux pluviales, cette thématique est particulièrement cruciale sur la commune de Frans avec la présence de nombreux ouvrages hydrauliques afin de limiter les ruissellements et crues (cf. carte "Eaux souterraines et superficielles").



*Ouvrage hydraulique en construction
près du chemin de la Borne au Nord-Ouest du bourg*



*Accumulation d'eau sur un chemin agricole
vers les Seyettes*

1.3.11 Les eaux souterraines

D'après le S.D.A.G.E. Rhône-Méditerranée, Frans est concernée par la masse d'eau souterraine "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" (FRDG177) dont l'objectif de bon état quantitatif a été atteint en 2015 tandis que l'objectif de bon état chimique a été reporté à 2027 en raison d'un état médiocre relevé en 2019.

Code masse d'eau	Échéances			
	État quantitatif	Objectif de bon état	État chimique	Objectif de bon état
Formations plioquaternaires et morainiques Dombes				
FRDG_177	Bon	2015	Médiocre	2027

1.3.12 L'alimentation en eau potable (AEP)

La distribution de l'eau potable est gérée par le Syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier (4 communes dont Frans). La commune est alimentée par l'usine de traitement de l'eau potable de Villefranche-sur-Saône.

Par ailleurs, des réservoirs d'eau potable sont implantés sur Frans au droit du hameau des Seyettes.

Le parc d'activités de Montfray est alimenté depuis le réseau du Syndicat Bresse Dombes Saône.

Aucun captage d'alimentation en eau potable n'est implanté sur le territoire de Frans.

- **Ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable**

Le S.D.A.G.E. 2016-2021 a listé les masses d'eau ou aquifères à préserver qui constituent **des ressources stratégiques d'enjeu départemental ou régional** pour l'alimentation en eau potable.

La masse d'eau "Formations plioquaternaires et morainiques Dombes" est identifiée comme telle.

Les ressources stratégiques sont des secteurs à réserver prioritairement pour l'usage d'alimentation en eau potable et qu'il convient de préserver pour les raisons suivantes :

- la qualité chimique de l'eau souterraine est conforme ou encore proche des critères de qualité des eaux distribuées tels que fixés dans la directive 98/83/CE ; la ressource est importante en quantité ;
- l'(ou les) aquifère(s) est (sont) bien situé(s) par rapport aux zones de forte consommation (actuelles ou futures) pour des coûts d'exploitation acceptables.

La protection de la ressource passe par la définition de Zones de Sauvegarde Exploitées (ZSE) ou non exploitées actuellement, dont les limites sont inscrites au SDAGE. Associées à ces zones, des mesures de maintien/restauration de la qualité des eaux souterraines sont émises. Les différents documents d'urbanisme et de planification de l'organisation des territoires (SCOT, schéma départemental des carrières...) doivent ensuite s'y conformer.

Les zones de sauvegarde concernent deux types de zones :

- **les zones de sauvegarde exploitées (ZSE)** qui concernent les ressources actuelles en cours d'exploitation, c'est-à-dire les sites d'implantation de captages et leur bassin d'alimentation dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource captée.
- **les zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA)** qui concernent les secteurs les plus propices à l'implantation de futurs sites de captages ou une partie de l'aquifère en relation avec

la ressource, dont les pressions de prélèvement ou de pollution pourraient avoir un impact important sur la ressource où le captage est envisagé.

La commune de Frans n'est pas concernée par une ZSE ou une ZSNEA sur son territoire (Agence de l'eau Rhône Méditerranée, juillet 2020).

Les eaux souterraines et superficielles	Niveau d'enjeu
Le sous-sol de Frans est parcouru par des circulations d'eau souterraine au sein des formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes.	
Le Marmont s'écoule au sein d'un vallon profond et traverse le bourg communal avant de rejoindre la Saône à l'Ouest du territoire. Le cours d'eau est alimenté par plusieurs écoulements provenant des versants du vallon et non considérés comme des cours d'eau. Un étang a été aménagé près du bourg afin de constituer un espace de rétention des eaux et de servir de zone naturelle de loisirs dénommée "la Zone humide".	
Territoire appartenant au bassin versant de la Saône et au sous-bassin versant de la Chalaronne, couvert par le contrat de rivière de la Saône, corridor alluvial et territoires associés (2022-2024) piloté par l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, mais également par le Contrat triennal de Territoire porté par la CCDSV.	
Forte sensibilité du territoire vis-à-vis des enjeux liés au ruissellement des eaux en provenance des sous-bassins versants se développant au Nord et au Sud et dévalant les versants abrupts du vallon du Marmont. La prise en compte de ces phénomènes naturels a justifié l'aménagement de plusieurs dispositifs de gestion des eaux de ruissellement sur Frans (bassins de rétention, ouvrages d'interception des eaux de ruissellement, ...).	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

1.4 VOLET "CLIMAT AIR ENERGIE"

1.4.1 Données climatologiques et météorologiques

Localisé en bordure de la Dombes et du Val de Saône, le territoire de Frans est globalement soumis à un climat continental tempéré sous l'influence également des climats océanique et subméditerranéen.

La topographie contrastée de la commune (fond de vallon abrité et humide, plateaux et versants exposés) et l'influence de la Saône jouent également un rôle sur les conditions climatiques locales.

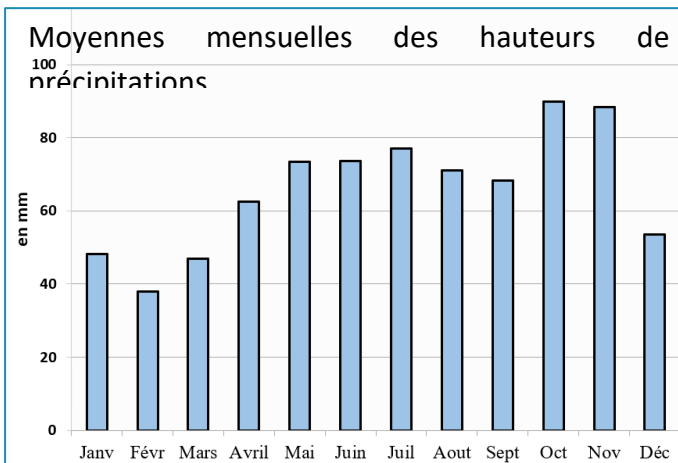
La commune ne disposant pas de station météorologique METEO France sur son territoire, les données climatiques présentées ci-après, sont issues de la station météorologique la plus proche située à Villefranche-sur-Saône dans le département du Rhône, juste en rive droite de la Saône. Ces mesures portent sur les données relevées sur la période 1991 à 2020.

1.4.2 Les précipitations

La moyenne annuelle des précipitations à Villefranche s'élève à 791 mm.

Les pics de précipitations sont plus réguliers que sur d'autres secteurs géographiques avec des hauteurs de précipitations enregistrées de 71 à 89 mm entre mai et novembre.

La saison hivernale (décembre à mars) enregistre en revanche des hauteurs de précipitations plus faibles généralement comprises entre 37 et 53 mm.

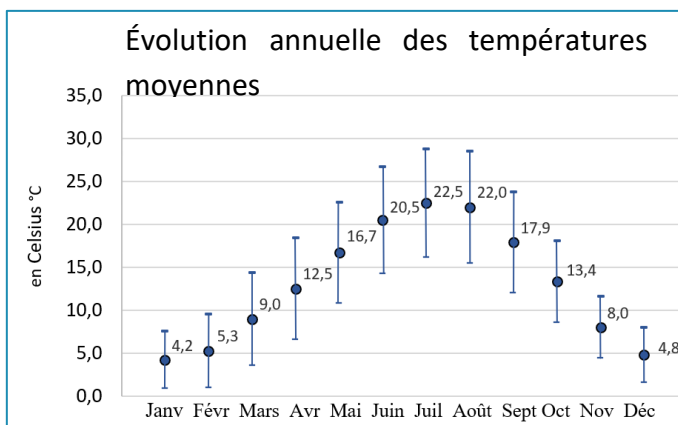


1.4.3 Les températures

Dans ce secteur géographique, l'amplitude thermique mensuelle moyenne sur un an (entre la température minimale et maximale) est de 10,2°C.

Les mois de décembre, de janvier et de février qui sont les plus froids enregistrent des températures moyennes minimales comprises entre 0,9 et 1,6°C.

A l'opposé, les mois de juillet et d'août enregistrent des températures moyennes maximales de 28,5°C.



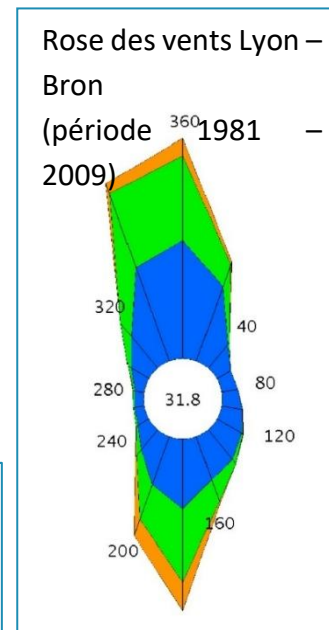
1.4.4 Les vents dominants

Les données anémométriques (relatif au vent) disponibles les plus proches sont celles de la station météorologique de Bron localisée à 35 km de Frans.

Les vents sont caractérisés par leur orientation Nord/Sud comme c'est le cas de manière générale dans le couloir rhodanien et celui de la Saône.

La région lyonnaise n'est pas soumise à des vents violents puisque 31,8 % des vents enregistrés présentent une vitesse inférieure à 5 km/h.

Le maximum enregistré est de 6,8 % des vents de secteur Nord qui présentent une vitesse supérieure à 30 km/h (les feuilles s'envolent et les grandes branches des arbres bougent).



1.5 QUALITÉ DE L'AIR

L'article L. 220-2 du code de l'environnement (issu de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie de décembre 1996) considère comme pollution atmosphérique : « l'introduction par l'homme, directement ou indirectement dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives ». Les différentes Directives de l'Union Européenne (directives 2008/50/CE et 2004/107/CE) ont fixé des valeurs guides et des valeurs limites pour les niveaux de pollution des principaux polluants (cf. ci-après). Ces normes ont été établies en tenant compte des normes de l'Organisation Mondiale pour la Santé (O.M.S.).

L'ensemble de ces valeurs a été repris dans le droit français et est codifié à l'article R. 221-1 à R. 221-3 du code de l'environnement, inséré par décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010, exposant les valeurs des objectifs de qualité d'air, des seuils d'alertes, les seuils critiques, les objectifs de réduction de l'exposition...

Objectif de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de recommandation et d'information : seuil à partir duquel les pouvoirs publics émettent un avis de recommandations sanitaires à destination des personnes les plus sensibles, et, recommandent des mesures destinées à la limitation des émissions.

Seuil d'alerte : seuil à partir duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine et / ou l'environnement déclenchant des mesures d'urgence de la part des pouvoirs publics (restriction ou suspension des activités concourant à l'augmentation de ce polluant dans l'air).

Valeur limite : niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité (protection de la santé humaine)				
Principaux Polluants	Valeurs limites	Objectifs de qualité	Seuils de recommandation et d'information	Seuils d'alerte
Dioxyde d'azote NO ₂	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ En moyenne horaire 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an, à compter de 2010.	En moyenne annuelle 40 µg/m ³	En moyenne horaire 200 µg/m ³	En moyenne horaire 400 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser durant 3h consécutives et 200 µg/m ³ si procédure d'information et de recommandation a été déclenchée
Particules en suspension PM ₁₀	En moyenne annuelle 40 µg/m ³ . En moyenne journalière 50 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 35 fois par an.	En moyenne annuelle 30 µg/m ³	En moyenne journalière 50 µg/m ³ .	En moyenne journalière 80 µg/m ³
Ozone O ₃	Santé : 120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8h, à ne pas dépasser plus de 25 jours par an en moyenne, calculée sur 3 ans.	120 µg/m ³ pour le max journalier de la moyenne sur 8 h pour une année civile	En moyenne horaire 180 µg/m ³ .	Protection sanitaire pour toute la population 240 µg/m ³ en moyenne horaire.

Les principaux polluants considérés sont :

- **Les oxydes d'azotes (NOx)** : émis principalement par les véhicules (notamment les poids lourds) et par les installations de combustion.
Les oxydes d'azote peuvent occasionner de graves troubles pulmonaires et des altérations de la respiration. Le monoxyde d'azote (NO) peut se fixer sur l'hémoglobine au détriment de l'oxygène et provoquer des méthémoglobinémies chez les nourrissons. Le dioxyde d'azote (NO₂) est un gaz irritant qui pénètre les plus fines ramifications des voies respiratoires et peut provoquer des crises d'asthme.
- **Les poussières ou particules en suspension** : se retrouvent principalement dans l'air et sont émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie (sidérurgie, incinération de déchets, cimenterie) et le chauffage urbain.
Les particules fines, de tailles inférieures à 2,5 µm, peuvent irriter les voies respiratoires et peuvent constituer un support à l'inhalation d'autres polluants potentiellement toxiques, cancérogènes ou allergènes (plomb, hydrocarbures, ...).
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** : résulte de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole...) et de procédés industriels. Ce gaz provient des industries et des foyers domestiques (chauffages).
Ce gaz peut occasionner des problèmes respiratoires chez des personnes sensibles (altération de la fonction pulmonaire chez les enfants et les asthmatiques) et peut être à l'origine de diverses allergies. En tout état

de cause, ce polluant, essentiellement d'origine industrielle, peut avoir des répercussions graves sur la santé publique.

- **L'ozone (O₃)** : résulte de la transformation photochimique des polluants primaires (oxydes d'azote et hydrocarbure émis par la circulation routière) avec l'action des rayonnements ultraviolets. Ainsi, les concentrations maximales de ce polluant dit "secondaire" se rencontrent assez loin des sources de pollution.
Une forte concentration provoque des irritations oculaires (effets lacrymogènes), des troubles fonctionnels des poumons, une irritation des muqueuses et une diminution de l'endurance à l'effort.
- **Le monoxyde de carbone (CO)** : dérive de la combustion incomplète des combustibles fossiles (essence, fioul, charbon, bois). C'est le plus toxique des gaz car il reste très stable dans l'atmosphère. Il est également émis par le chauffage résidentiel.
Des concentrations importantes peuvent être mesurées dans les tunnels, les parkings souterrains ou en cas de mauvais fonctionnement d'un appareil de chauffage domestique. Le monoxyde de carbone peut se substituer à l'oxygène dans l'hémoglobine et donc arrêter l'oxygénation des cellules du corps, ce qui peut conduire à des complications létales. Les symptômes habituels sont des maux de têtes, des vertiges ou des troubles cardio-vasculaires.
- **Le benzène (C₆H₆) est un composé organique volatil (COV)** : essentiellement émis par évaporation des bacs de stockage pétrolier ou lors du remplissage des réservoirs automobiles.
Le benzène peut avoir des effets mutagènes et cancérogènes.

D'autres sources de pollution sont occasionnées par les véhicules : usure des pneumatiques, garnitures de frein, disques d'embrayage et autres pièces métalliques produisant des particules de caoutchouc, de manganèse, de chrome, de cadmium voire d'arsenic et d'amiante.

1.5.1 Suivi de la qualité de l'air en Auvergne Rhône-Alpes

Conformément à l'article L.221-3 du code de l'environnement modifié par la loi Grenelle II portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE), le suivi de la qualité de l'air de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont le département de l'Ain, est assuré depuis le 1^{er} juillet 2016, par l'observatoire régional : **Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**.

Les objectifs de surveillance de la qualité de l'air ont conduit à constituer un réseau de stations de mesures fixes implantées sur des sites représentatifs des différentes typologies d'exposition aux émissions polluantes (site urbain, site périurbain, site de proximité de trafic automobile, site rural et site industriel). Selon les typologies d'exposition, ces stations mesurent en continu les concentrations de différents polluants comme l'ozone (O₃), le monoxyde d'azote (NO), le dioxyde d'azote (NO₂), le dioxyde de soufre (SO₂), les particules en suspension de taille inférieure à 10 micromètres (PM₁₀) ou le benzène (C₆H₆).

Afin de se conformer aux exigences Européennes et Nationales (Directives et code de l'environnement), les enjeux atmosphériques et leurs évaluations sont pris en compte au travers de **Programmes Régionaux de Surveillance de la Qualité de l'Air (P.R.S.Q.A)**.

Le plan régional de surveillance à cinq ans répond notamment à une obligation réglementaire de définir la stratégie de surveillance régionale de la qualité de l'air (arrêté du 19 avril 2017) et s'inscrit en cohérence avec **le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air (PNSQA)** qui définit les orientations nationales en matière de surveillance de la qualité de l'air pour la même période.

Région contrastée notamment par la variété de ses territoires, Auvergne-Rhône-Alpes présente également de fortes disparités d'exposition à la pollution de l'air avec des espaces naturels préservés et a contrario des zones densément peuplées "trop exposées".

L'observatoire a identifié dans son PRSQA 2017-2021 des orientations stratégiques pour répondre à ces enjeux et prioriser ses activités :

- accompagner les acteurs du territoire,
- communiquer pour favoriser l'action,
- optimiser les outils d'évaluation et les diversifier grâce aux innovations technologiques et numériques,
- valoriser et faire évoluer les compétences des équipes pour contribuer aux mutations du territoire,
- favoriser les mutualisations et les partenariats pour répondre aux nouveaux besoins.

La tendance globale à l'amélioration de la qualité de l'air depuis 10 ans se confirme.

1.5.2 Suivi de la qualité de l'air dans l'Ain

La station de mesure en continu de la qualité de l'air la plus proche est implantée à Villefranche-sur-Saône.

Sur toute l'année 2023, les particules fines $PM_{2,5}$ ont été le polluant majoritaire sur la station de Villefranche avec 16 jours de dépassement de la valeur seuil.

Par ailleurs, depuis la fin de l'année 2017, un nouvel arrêté est entré en vigueur, relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant. Dorénavant, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de "vigilance pollution" sur 3 niveaux (jaune, orange, rouge), défini en fonction de la prévision des niveaux de pollution (dépassement d'un seuil d'information ou d'alerte), mais aussi de la persistance des dépassements et de la surface des territoires impactés.

Sur toute l'année 2023, la zone "Ouest Ain" a été touchée par l'activation de :

- 5 jours en "vigilance rouge",
- 9 jours en "vigilance orange", et,
- 18 jours en "vigilance jaune".

1.5.3 Appréciation de la qualité de l'air de Frans

En l'absence de relevés de qualité de l'air en continu sur Frans, la qualité de l'air théorique de la commune en 2021 peut être appréciée par une modélisation des indicateurs communaux. Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO_2), les particules en suspensions (PM_{10} et $PM_{2,5}$) et l'Ozone (O_3).

Ces modélisations ne montrent **aucun dépassement de la valeur seuil** pour ces 4 polluants sur la commune de **Frans**.

Commune de Frans					
Polluants	Paramètres	Valeur minimale (2022)	Valeur moyenne (2022)	Valeur maximale (2022)	Valeur réglementaire à respecter
Dioxyde d'azote (NO_2)	Moyenne annuelle	10	10	13	Valeur limite annuelle : $40\mu g/m^3$
Ozone (O_3)	Nombre jours $>120\mu g/m^3$	9	9	9	Valeur cible santé - 3 ans : 25 jours
Particules fines (PM_{10})	Moyenne annuelle	14	15	15	Valeur limite annuelle : $40\mu g/m^3$

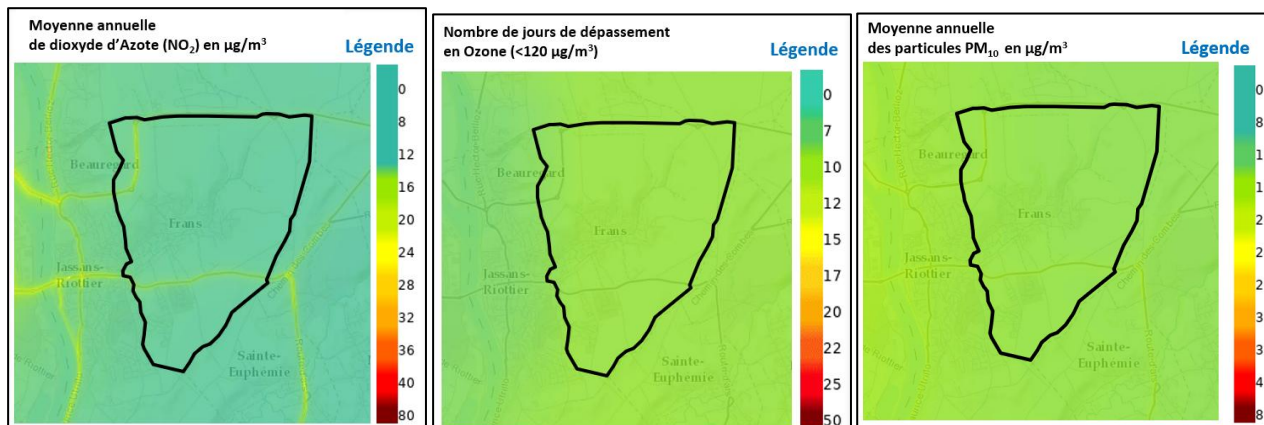
	Nombre jours >50µg/m ³	0	0	1	Valeur limite journalière : 35 jours
Particules fines (PM _{2,5})	Moyenne annuelle	9	9	10	Valeur limite annuelle : 25µg/m ³

Les illustrations présentées ci-après sont également issues de modélisations constituant uniquement une représentation de la sensibilité théorique du territoire aux différents polluants.

Les données ainsi fournies par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes concernent le dioxyde d'azote (NO₂), les particules en suspensions (PM₁₀) et l'ozone (O₃) sur l'année 2021.

D'après les cartes de modélisation, **aucune sensibilité particulière à ces 3 polluants n'est recensée sur le territoire de Frans**. Ces résultats illustrent le rôle du Val du Saône qui permet une plus grande dispersion des polluants dans l'axe des vents dominants plutôt orientés Nord /Sud et qui permet à Frans d'être relativement épargné par les épisodes de pollution.

Par ailleurs du fait de l'organisation du réseau d'infrastructures dans la traversée de Frans, les axes de circulations majeurs respectivement représentés à l'Ouest et au Nord par la RD 131 et la RD 44, et au Sud par la RD 904, éloignent sensiblement les trafics du centre bourg et protègent ainsi la traversée urbanisée de Frans des nuisances atmosphériques liées à ces circulations.



1.5.4 L'ambrosie

L'ambrosie est une plante nuisible pour la santé humaine. En effet, le pollen de cette plante provoque des allergies chez un nombre croissant de personnes. Il entraîne notamment des dérèglements du système immunitaire (asthme, urticaire, rhinite), ainsi qu'une hypersensibilité de différents pores (muqueuses, peau, ...). Cette nuisance est renforcée par une longue période de floraison (d'août à octobre) et l'émission d'un pollen très abondant, de petite taille, pouvant être transporté sur une centaine de kilomètres.

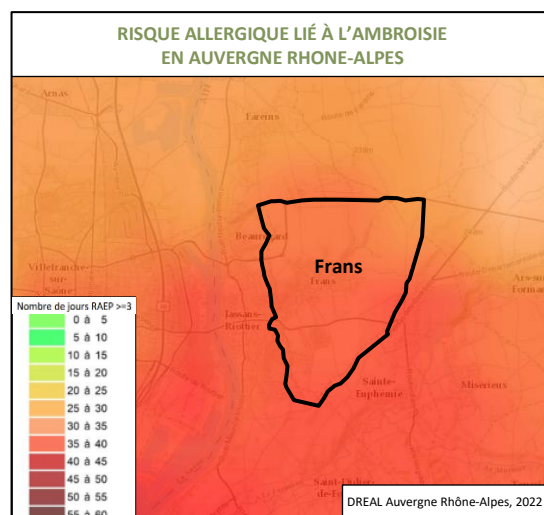
L'ambrosie a colonisé ces dernières décennies de nombreux territoires dans le département de l'Ain et plus particulièrement le Sud-Ouest dont la plaine de l'Ain et le plateau de la Dombes, mais également le Haut-Bugey vers Oyonnax.

C'est une plante pionnière, opportuniste et colonisatrice de sols nus, jachères non entretenues, friches urbaines et agricoles.

Cette plante est présente sur le territoire de Frans, où elle est principalement observée le long des parcelles agricoles.

La lutte contre l'ambrosie est effective par l'arrachage, le fauchage et surtout par la végétalisation des terrains nus avec des plantes indigènes permettant par concurrence de limiter son expansion.

Cette lutte doit également s'accompagner de la sensibilisation des populations, des agriculteurs et des aménageurs afin d'enherber systématiquement les espaces remaniés.



Dans l'Ain, cette lutte repose sur l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 qui prévoit que tout propriétaire, locataire ou occupant ayant droit sont tenus de prévenir la pousse des plants d'ambrosie et détruire ceux déjà développés (article 1).

La climatologie et la qualité de l'air	Niveau d'enjeu
Pas de pollutions notables liées aux infrastructures de transport du territoire en raison de la configuration particulière du territoire de Frans.	
Territoire colonisé par l' ambrosie .	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

1.5.5 Volet énergétique et gaz à effet de serre (GES)

Publié en juillet 2011, le **Plan National d'Adaptation au Changement Climatique** a eu pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles sur la période 2011-2015 afin de faire face aux nouvelles conditions climatiques sur le territoire national. Ce plan a été suivi par un 2^{ème} Plan sur la période 2018-2022 souhaitant davantage impliquer les territoires et les principaux secteurs de l'économie (agriculture, industrie, tourisme...) tout en priorisant les solutions fondées sur la nature.

Arrivé à échéance, l'État s'est appuyé sur les évaluations de ces précédents plans afin d'élaborer le **3^e Plan national d'adaptation au changement climatique pour la période 2024-2028** dont l'objectif est de préparer la France à une hausse de la température moyenne de +4°C d'ici 2100 et en intégrant cette trajectoire dans toutes les politiques publiques.

Ce plan vise pour axes principaux :

- **protéger la population,**
- assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels,
- adapter les activités humaines,
- protéger notre patrimoine naturel et culturel,
- mobiliser les forces vives de la nation.

1.5.5.1. Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : Volet énergétique

Depuis le 10 avril 2020, le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes approuvé en avril 2014 a été intégré au sein du **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes**.

Ce schéma stratégique et transversal comporte notamment 12 règles pour atteindre les objectifs fixés en matière de "Climat, air, énergie" en continuité avec le SRCAE :

- la performance énergétique des projets d'aménagements,
- la trajectoire neutralité carbone,
- la performance énergétique des bâtiments neufs,
- la rénovation énergétique des bâtiments anciens,
- le développement des réseaux énergétique,
- la production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités,
- le développement des énergies renouvelables,
- le développement maîtrisé de l'énergie éolienne,
- la diminution des gaz à effet de serre (GES),
- la diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère,
- la réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques,
- le développement de la mobilité décarbonée.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Climat 2017, la France a souhaité élever ses ambitions en matière de politiques énergétiques et climatiques, remplaçant ainsi l'objectif de diviser par 4 les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) par **un objectif conjoint de "Facteur 6" et de "Neutralité carbone"**.

La démarche de Neutralité carbone identifie 3 principaux leviers permettant de poursuivre cet objectif de diminution de Gaz à Effet de Serre (GES) :

- **réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)** sur son périmètre principalement à travers la sobriété énergétique et en ce qui concerne le bâti, l'utilisation d'énergies décarbonées, et, l'emploi de produits de construction et d'équipements performants et "bas carbone".
- contribuer à **la réduction des émissions en dehors de son périmètre** : réduction de l'empreinte carbone des fonctionnalités et des usages.
- contribuer **au développement et à l'augmentation des puits de carbone**, notamment par la réduction de l'artificialisation des sols et le développement des formations arborées durables.

La France incite donc les acteurs publics à soutenir ces actions et notamment les communes qui pourront intégrer cette démarche dans leurs documents d'urbanisme.

1.5.5.2. Les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET)

L'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) est imposé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Ils définissent des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques, un programme d'actions ainsi qu'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Ce dernier intègre les enjeux de la qualité de l'air en remplacement de l'ancien Plan Climat Energie Territorial (PCET) depuis le 28 juin 2016.

En effet, le Conseil Général de l'Ain a adopté en octobre 2013 les orientations du Plan Climat Energie pour le département. Ce plan climat énergie permet de développer une stratégie, à l'échelle du département de l'Ain.

La lutte contre le changement climatique et la crise énergétique constituent les enjeux phares de cette démarche du plan climat énergie.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, dont fait partie la commune de Frans, a été adopté en mars 2023 et devra être pris en compte par le document d'urbanisme.

Le programme d'actions se composent de 40 actions qui s'articulent autour de 5 grands objectifs que sont :

- agir contre le changement climatique,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- développer les énergies renouvelables,
- augmenter le stockage de carbone,
- maîtriser la consommation d'énergie.

Les dispositions figurant au PLU révisé doivent s'inscrire en cohérence avec ce **Plan Climat Air Territorial (PCAET)** et répondre aux actions énoncées au PCAET qui concernent directement les documents d'urbanisme telles que :

- œuvrer pour un urbanisme écologique et adapté à la chaleur (action 15),
- développer une stratégie locale pour les énergies renouvelables (action 18),
- développer une filière autour des haies (action 28),
- gérer durablement la ressource en eau (action 30),
- développer et maintenir les puits de carbone (action 32).

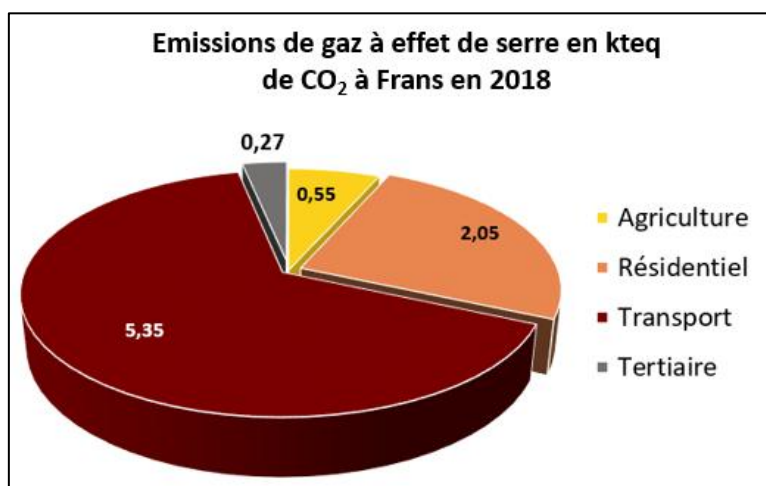
1.5.5.3. Les gaz à effet de serre (GES)

Depuis 2018, l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est regroupé avec l'Observatoire de l'Air et l'Observatoire Régional des Effets du Changement Climatique (ORECC) pour devenir l'Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE) d'Auvergne Rhône-Alpes.

D'après les données de l'ORCAE d'Auvergne Rhône-Alpes, Frans détenait en 2019 :

	Nombre d'installations	Puissance installée
	(données 2019)	
Energie éolienne	0	0
Installations photovoltaïques	34	103,53 MWh
Capteurs solaires thermiques	186,15 m ²	92,91 MWh
Pompes à chaleur	55	1204,12 MWh
Hydroélectricité	0	0

D'après les données de l'Observatoire Régional de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de 2018, **c'est le secteur du transport qui émet le plus de gaz à effet de serre** avec 5,35 kteq de CO₂, suivi du secteur résidentiel avec 2,05 kteq de CO₂, puis l'agriculture et le tertiaire avec respectivement 0,55 et 0,27 kteq de CO₂.



Source : Observatoire Régional Climat Air Energie (ORCAE)

Enfin, d'après le schéma éolien de Rhône-Alpes d'octobre 2012, la commune de Frans fait partie des zones favorables au développement de l'éolien.

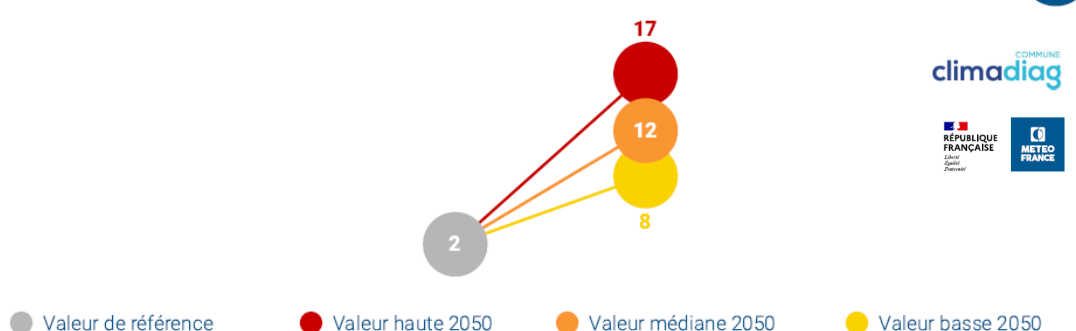
1.5.5.4. Les phénomènes de changements climatiques

Météo France a établi une fiche communale afin d'apprécier les conséquences liées aux évolutions climatiques sur les prochaines décennies.

La fiche climadiag éditée en mai 2025 pour le territoire de Frans, illustre les évolutions possibles des paramètres climatiques selon les hypothèses prises en compte.

L'extrait présenté ci-après montre notamment les besoins d'abaissement des températures ambiantes dans les secteurs urbanisés, en raison **d'un accroissement du nombre annuel de jours avec vague de chaleur estimé à l'horizon 2050 entre 8 et 17 jours.**

Nombre annuel de jours en vague de chaleur



Un jour est considéré en vague de chaleur s'il s'inscrit dans un épisode, se produisant l'été, d'au moins cinq jours consécutifs pour lesquels la température maximale quotidienne excède la normale de plus de cinq degrés.

L'augmentation du nombre de jours en vagues de chaleur est déjà perceptible et se poursuivra sur l'ensemble du pays d'ici l'horizon 2050.

Pour votre commune, la figure ci-dessus représente l'évolution du nombre annuel de jours en vague de chaleur, entre le climat récent et celui attendu à l'horizon 2050.

Energie et changement climatique	Niveau d'enjeu
Les leviers d'interventions possibles dans le cadre d'un PLU afin d'atténuer les phénomènes de changement climatique sont multiples et portent notamment sur : - la non-artificialisation des sols et/ou la désimperméabilisation des sols, - la préservation et/ou le renforcement des plantations en site urbanisé, - la conservation des puits de carbone notamment liés à la préservation des zones humides et à la protection des étendues boisées de la commune.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

1.6 ALÉAS ET RISQUES NATURELS MAJEURS

La préfecture du département de l'Ain a mis à jour en novembre 2021, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Ce dossier répertorie sur l'ensemble du territoire, les différents risques auxquels est soumise chaque commune. En effet, les communes du département de l'Ain ont l'obligation de réaliser un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

De plus, avec l'arrêté préfectoral mis à jour du 17 mai 2016 relatif à l'information des acquéreurs locataires de biens immobiliers (IAL), la commune doit disposer d'une fiche d'information et d'éléments cartographiques afin de préciser les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune et délimiter les zones exposées.

Le site Géorisques, édité par le ministère du Développement durable, regroupe l'ensemble des risques naturels et technologiques recensés pour chaque commune.

La commune de Frans est donc concernée par :

- le **risque d'inondation** : risque de crue de plaine à écoulement lent et rapide,
- le **risque de séisme** : zone de sismicité 2 à "risque faible",
- l'aléa lié aux **phénomènes de retrait-gonflement des argiles** : aléa faible sur la commune.

1.6.1 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI) Rhône-Méditerranée (2022-2027)

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondations" propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation.

Pour mettre en œuvre cette politique renouvelée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales, notamment par la mise en place de **Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)**, prévus par l'article L.566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des S.D.A.G.E.) et qui vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation.

Le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin (PGRI)** est opposable à toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau et aux PPRi, ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCOT et, en l'absence de SCOT, PLU et cartes communales), dans un rapport de compatibilité. Le deuxième PGRI du bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027) a été arrêté le 21 mars 2022 et poursuit les engagements du premier PGRI (2015-2021).

En termes d'objectifs, les 5 grands objectifs restent relativement identiques à ceux exposés dans le premier PGRI à savoir :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences,
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le présent PGRI définit également 31 **Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI)** pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Frans appartient au **Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Lyon** arrêté le 20 décembre 2013. Toutefois, d'après les cartes de risques, la commune n'est pas concernée par une des 3 probabilités de crue (scénario fréquent, scénario moyen, scénario extrême).

1.6.2 Arrêté de catastrophe naturelle

La commune de Frans a fait l'objet de 6 dates d'arrêté de catastrophe naturelle :

	Type d'évènement	Période concernée	Date d'approbation de l'arrêté
Commune de Frans	Inondations et coulées de boue	8 au 31 décembre 1982	11 novembre 1983
	Inondations et coulées de boue	17 août 1987	3 novembre 1987
	Inondations et coulées de boue	30 mai au 1 juin 1992	21 septembre 1992
	Inondations et coulées de boue	5 au 6 juillet 1993	28 septembre 1993
	Inondations et coulées de boue	5 juin 2007	22 novembre 2007
	Inondations et coulées de boue	1 au 2 novembre 2008	24 décembre 2008

1.6.3 L'aléa d'inondation

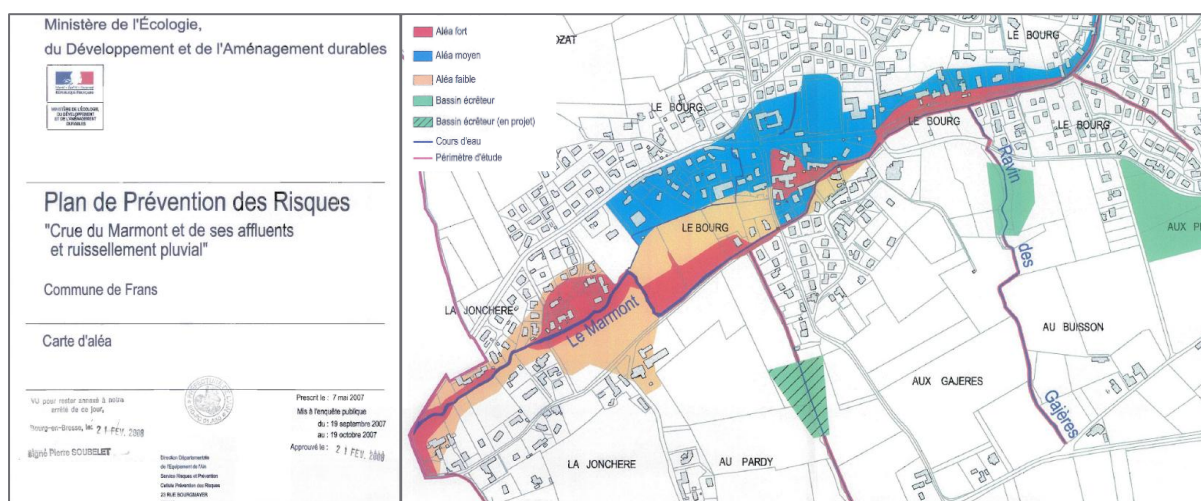
La commune de Frans est concernée par le **Plan de Prévention des Risques (PPR) "Crue Marmont et affluents, ruissellement pluvial"** approuvé par arrêté préfectoral le 21 février 2008 (cf carte d'aléas présentée en page suivante et zoom ci-dessous).

Le phénomène de crue rapide des rivières caractérise des inondations pour lesquelles l'intervalle de temps entre le début de la pluie et le débordement ne permet pas d'alerter de façon efficace les populations. Les bassins versants de taille petite et moyenne sont concernés par ce type de crue dans leur partie ne présentant pas un caractère torrentiel dû à la pente ou à un fort transport de matériaux solides.

Les zones d'aléas "fort" sont identifiées le long du Marmont ainsi que des écoulements des versants qui l'alimentent.

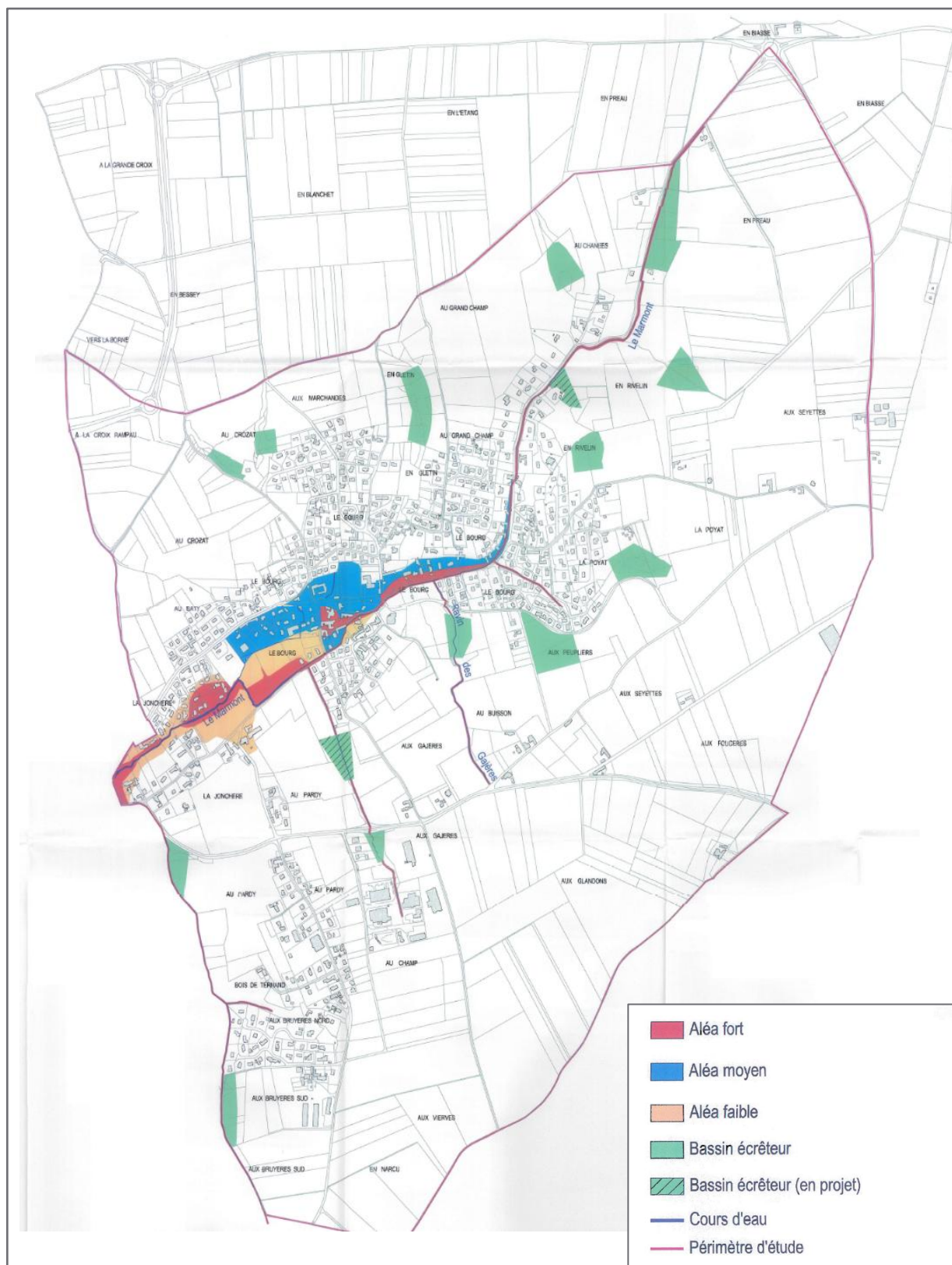
Le secteur de plaine localisé en fond de vallon du Marmont est quant à lui identifié **en zones d'aléas "faible" à "moyen"**. Des aménagements ont été réalisés au niveau du parking de la commune constituant le point bas du territoire afin de diriger les écoulements vers la Zone humide (étang de la zone naturelle de loisirs).

De plus, de nombreux bassins écrêteurs ont été aménagés sur les versants de Frans afin de stocker temporairement les eaux de ruissellement et de protéger contre les crues en aval.



CARTE D'ALÉAS
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES (PPR)
"CRUE MARMONT ET AFFLUENTS, RUISSELLEMENT PLUVIAL"

21 juillet 2008



1.6.4 Risque sismique

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

Les règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique sont définies par les articles R.563-1 à R.563-8 du code de l'environnement. Le nouveau zonage sismique et les règles de construction édictées par le décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, le décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal" viennent renforcer la prévention du risque sismique en France.

Le territoire national est désormais divisé en 5 zones dénommées respectivement :

zone de sismicité 5 :	"forte"
zone de sismicité 4 :	"moyenne"
zone de sismicité 3 :	"modérée"
zone de sismicité 2 :	"faible"
zone de sismicité 1 :	"très faible"

Les bâtiments "à risque normal" sont classés en catégories d'importance I, II, III, IV selon l'étendue du risque pour les personnes et de l'importance du risque socio-économique, la catégorie I concerne les bâtiments dans lesquels est exclue toute activité humaine nécessitant un séjour de longue durée, et la catégorie IV regroupe les équipements dont la protection est primordiale pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

La nouvelle réglementation et les nouvelles règles de construction parasismiques, qui modifient les articles du code de l'environnement, sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

Frans est classée en zone de sismicité 2 (faible).

Au sein de cette zone, des mesures préventives et notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismique sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la catégorie dite "à risque normal", appartenant aux catégories II, III et IV.

Catégorie d'importance	Types de bâtiments
I	Bâtiment sans aucune activité humaine de longue durée
II	Habitations individuelles, établissements publics, commerciaux ou industriels recevant moins de 300 personnes, habitations collectives de moins de 28 mètres de haut, ...
III	Etablissements publics recevant plus de 300 personnes, habitations collectives de plus de 28 mètres de haut, établissements sanitaires et sociaux, centres collectifs de productions d'énergie, établissements scolaires
IV	Bâtiments indispensables à la sécurité civile, à la défense nationale au maintien de l'ordre public, au maintien des communications, à la sécurité aérienne, centres météorologiques

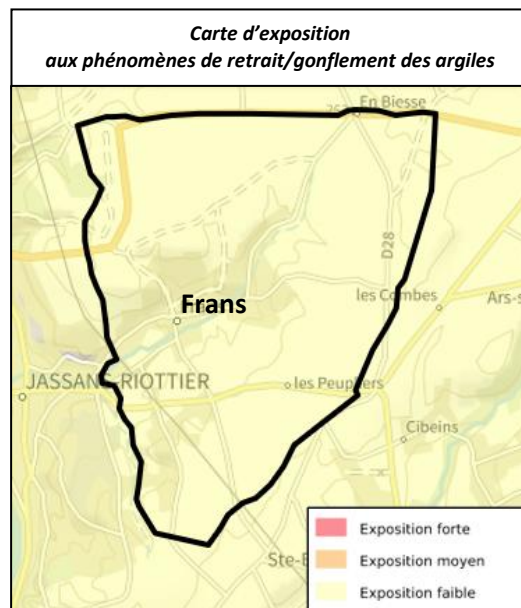
1.6.5 Aléas liés aux phénomènes de retrait/gonflement des argiles

La consistance d'un matériau argileux se modifie en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient malléable à partir d'un certain niveau d'humidité.

Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois importante.

Il en résulte un tassement et l'ouverture de fissures dans le sol pouvant entraîner des fissurations en façade.

La totalité du territoire de Frans est identifié **en zone d'exposition faible** au regard de ce type de phénomène.

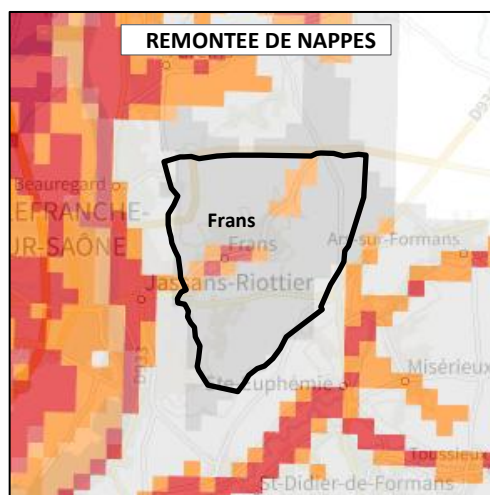
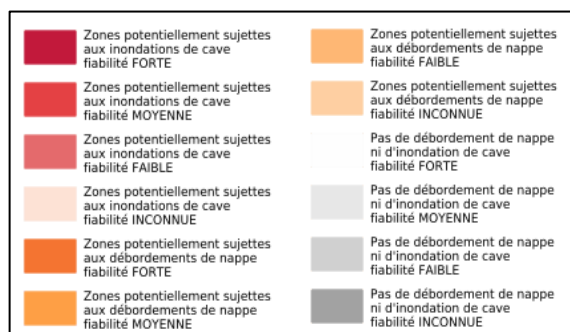


1.6.6 Le risque de remontée de nappe

Lorsqu'une nappe souterraine est à un niveau haut (recharge naturelle de la nappe par les pluies supérieure à la moyenne) et que des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol.

La zone non saturée habituellement est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'**inondation par remontée de nappe**. Plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

Le BRGM a ainsi établi des cartes de sensibilité aux remontées de nappes à l'échelle départementale, elle est présentée ci-contre.



Le territoire de Frans présente **des risques potentiels "plus ou moins élevés" de remontée de nappes en fond de vallon du Marmont.**

1.6.7 Risque feu de forêt

Deux typologies de feux de végétaux sont à considérer vis-à-vis du risque feux de forêts :

- les feux survenant en terrains accessibles pour lesquels l'envoi de moyens terrestres est suffisant,
- les feux d'altitude survenant en zone inaccessible aux moyens terrestres, souvent beaucoup plus problématiques (nécessité d'envoi de moyens aériens).

Le territoire de Frans ne présente pas de sensibilités majeures vis-à-vis du risque de feu de forêt.

La commune est couverte par quelques ensembles forestiers principalement localisés sur les versants du vallon du Marmont qui sont bien desservis par des chemins forestiers (chemin de Gleteins, chemin de la Borne, chemin de la Colombière). Malgré cela cet enjeu est tout de même à prendre en considération du fait de la grande imbrication des propriétés bâties de Frans au sein des formations boisées.

1.6.8 Risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac.

Une cartographie des zones sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable a été réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN) à la demande de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Le potentiel radon de la commune de Frans est de catégorie 1.

Cela signifie que les formations géologiques du secteur ont des teneurs en uranium très faibles.

Ainsi, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faible. Les résultats de la campagne nationale de mesure en France métropolitaine montrent ainsi que seulement 20 % des bâtiments dépassent 100 Bq/m³ et moins de 2 % dépassent 400 Bq/m³.

Les aléas naturels et les risques majeurs	Niveau d'enjeu
Plusieurs phénomènes ou aléas naturels susceptibles de se traduire en risques majeurs concernent le territoire communal de Frans : - le risque de crue à écoulement lent et rapide, - le phénomène de retrait-gonflement des argiles avec un aléa faible sur l'ensemble du territoire, - le risque de séisme : zone de sismicité 2 (risque faible) sur l'ensemble de la commune. Afin de prendre en considération ces aléas, et les risques qu'ils génèrent, le Plan de Prévention des Risques naturels (PPR) "Crue Marmont et affluents, ruissellement pluvial" a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 février 2008. Ce document s'impose au titre des servitudes d'utilité publique.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

2 MILIEU NATUREL

2.1 INVENTAIRES ET PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS

Face à la disparition des espèces, des outils d'alerte, de diagnostic et d'évaluation ont été mis en place pour sensibiliser le public et les décideurs. La sauvegarde de la biodiversité est notamment liée à la préservation des habitats spécifiques dans lesquels elle vit et des espaces de fonctionnalités (corridors) qui se composent notamment de la trame verte et bleue.

La commune de Frans n'est pas couverte par un périmètre de protections ou d'inventaires de milieux naturels remarquables (site Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ...).

Toutefois, comme nous avons pu le constater lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU, l'absence de périmètre d'inventaires ou de protections de milieux naturels remarquables sur Frans, n'induit pas l'absence d'enjeux vis-à-vis des étendues agro-naturelles qui composent le territoire communal.

En effet, les vastes étendues agricoles constituent, en complément des habitats naturels stratégiques du vallon du Marmont (boisements, zones humides, milieux aquatiques courant comme le Marmont ou stagnant comme l'étang de Frans, ...), des espaces fonctionnels particulièrement intéressants pour la biodiversité.

2.1.1 Les Directives européennes

La Commission Européenne a mis en place une politique de conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages afin d'assurer le maintien de la biodiversité sur le territoire européen. Ces zones d'intérêts spécifiques constituent un réseau écologique européen intitulé "**Natura 2000**".

Ce réseau Natura 2000 regroupe ainsi les sites désignés dans le cadre des Directives européennes :

- n°2009/147/CE dite "Directive oiseaux" instaurant des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, et,
- n°92/43/CEE dite "Directive habitats-faune-flore" désignant des Sites d'Importance Communautaire (SIC) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

D'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, **aucun site appartenant au réseau Natura 2000** [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] **n'est identifié sur le territoire communal de Frans**, ou sur celui d'une des communes limitrophes, à savoir : Ars-sur-Formans, Beauregard, Chaneins, Fareins, Jassans-Riottier, Misérieux, Sainte-Euphémie ou Saint-Didier-de-Formans.

Les délimitations Natura 2000 les plus proches de Frans appartiennent au site Natura 2000 de "la Dombes" désigné en tant que zone spéciale de conservation (FR8201635) et zone de protection spéciale (FR8212016).

Les délimitations les plus à l'Ouest de ce dernier sont présentes à environ 5 km à l'Est de Frans et se positionnent sur les étendues agro-naturelles aquatiques et humides des communes de Villeneuve, de Savigneux et de Rancé.

Ces délimitations Natura 2000 sont très majoritairement séparées du territoire de Frans par la ligne à grande vitesse (LGV) qui chemine à l'Est de la commune et qui crée un obstacle fonctionnel sensible vis-à-vis des échanges faunistiques "terrestres".

Toutefois, les étendues agronaturelles de Frans restent tout de même fréquentées par les espèces d'intérêt communautaire à l'image de la pie grièche écorcheur ou de l'agrion de Mercure comme il a été possible de l'observer lors des prospections de terrain conduites dans le cadre de la présente évaluation environnementale (cf. chapitre relatif à la description du peuplement avifaunistique – oiseaux ci-après).

2.1.2 Les inventaires naturalistes et scientifiques

Initié depuis 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) vise à recenser les milieux naturels les plus remarquables du territoire national et à les décrire de manière à porter à la connaissance des acteurs de l'environnement de leur existence et d'apprécier également leur état de conservation.

Deux types de zones ont été identifiés :

- **les ZNIEFF de type II** qui constituent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou offrant des potentialités biologiques importantes et dans lesquelles il importe de respecter les grands équilibres écologiques (domaine vital de la faune sédentaire ou de la faune migratrice, espaces fonctionnels de certains milieux naturels comme les zones humides),
- **les ZNIEFF de type I** qui couvrent des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toutes transformations pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de ce dernier.

Afin d'intégrer l'évolution des connaissances sur le patrimoine naturel régional, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL – ex DIREN) a engagé dès 1998 la modernisation de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) dite de "première génération" pour établir l'inventaire actuellement présenté.

Depuis 2019, ces ZNIEFF font l'objet d'un travail d'actualisation sous la coordination de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes ("Inventaire continu") afin de compléter les connaissances acquises jusqu'alors sur ces espaces naturels à enjeux de conservation.

Le territoire de Frans n'est couvert par aucune ZNIEFF dont la plus proche correspond à la **ZNIEFF de type II (n°0101) "Val de Saône méridional"** délimitée 800 mètres à l'Ouest de la commune sur l'ensemble naturel de la Saône et de sa plaine inondable.

2.1.3 Inventaire des zones humides et des tourbières

D'après l'article L. 211-1 du Code de l'environnement, "on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

L'arrêté du 24 juin 2008 modifié, applicable en France métropolitaine et en Corse, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : "*à partir du sol, de la végétation et/ou des habitats*". En l'absence de végétation ou d'habitats naturels, l'identification des zones humides à partir du critère "sols" est cruciale.

Quatre objectifs majeurs ont été retenus à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) afin d'enrayer le processus de disparition progressive **des zones humides** du bassin :

- inventorer les zones humides,
- caractériser les zones humides et suivre leur évolution,
- faire évoluer les politiques menées pour mieux protéger les zones humides,
- informer et communiquer.

L'inventaire des zones humides de l'Ain d'une superficie supérieure à 1 hectare a été mené à partir de 2011 par le Conservatoire des Espaces Naturels de Rhône-Alpes (CEN RA).

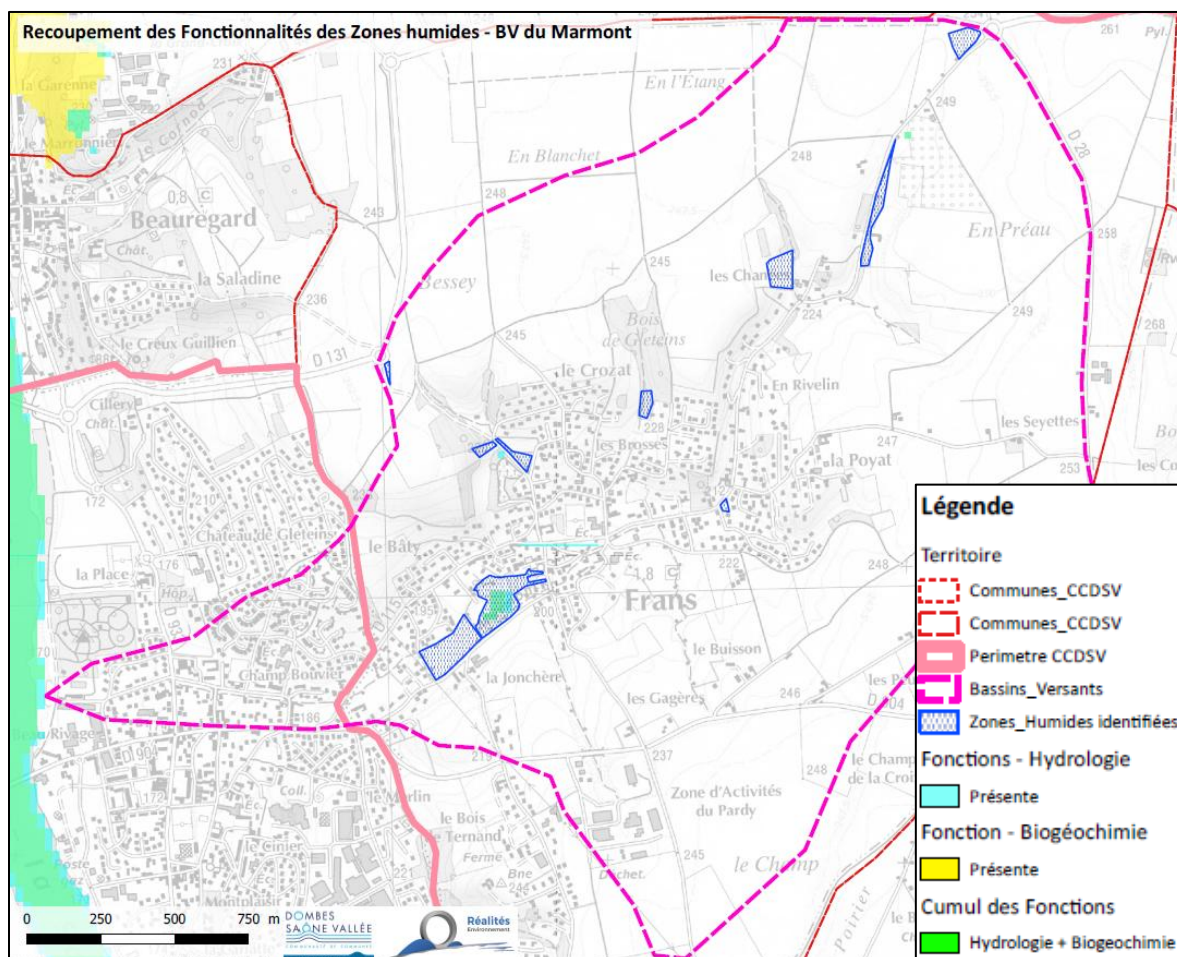
L'inventaire départemental n'a recensé aucune zone humide sur le territoire de Frans.

Même si aucun inventaire n'est présent sur son territoire, la commune de Frans n'en est pas moins couverte par des habitats humides au regard du contexte humide et topographique de la commune au sein du vallon du Marmont. Ce passé se retrouve même étymologiquement avec la présence du lieu-dit de "Verne" (aulne / marais - marécage).

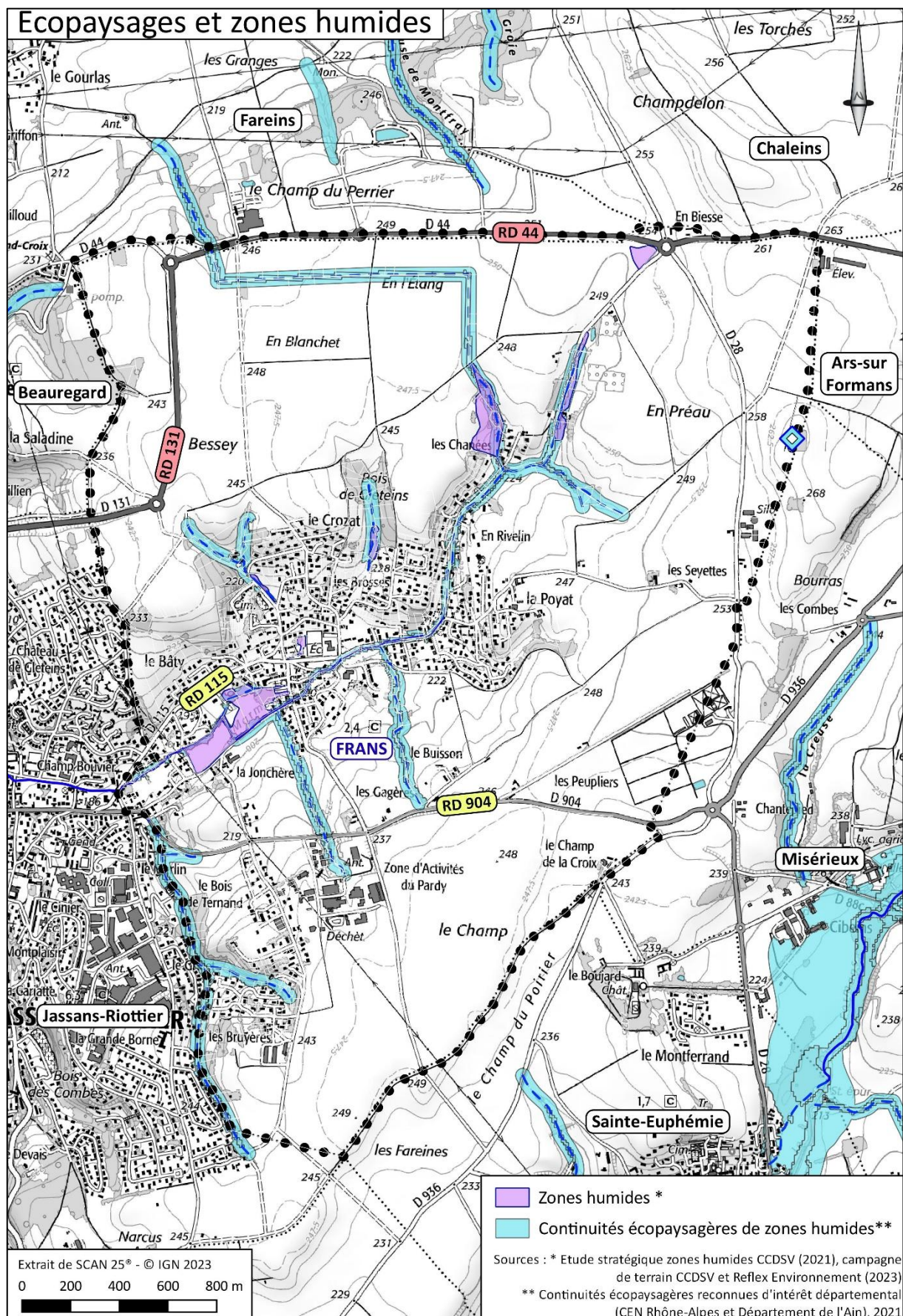
A ce titre, l'étang récemment aménagés au cœur du village afin de créer un espace de biodiversité et de loisirs s'accompagne d'une vaste zone humide.

Ceci est d'ailleurs confirmé par l'étude stratégique et plan de gestion des zones humides et ripisylves réalisé par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV) en janvier 2023 sur les bassins versants du Formans, du Grand-Rieu et du Marmont amont a permis d'identifier plusieurs secteurs de zones humides sur le territoire de Frans. Ces secteurs n'ont cependant pas été retenus pour le plan de gestion.

Cette étude a également permis de mettre en place une action de surveillance et d'intervention ponctuelle sur une section de la ripisylve du Marmont en amont du bourg.



La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic a permis de confirmer la composante humide de ces secteurs dont le positionnement figure sur la cartographie "Eco-paysages et zones humides", ci-dessous.



Une zone humide a également été identifiée lors de la campagne de terrain à l'Ouest du stade.

Par ailleurs, le département de l'Ain et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes ont conduit l'étude des continuités écopaysagères d'intérêt départemental dont la trame humide. Des étendues de zones humides sont identifiées, sur le territoire de la commune, en lien avec le Marmont et les autres écoulements superficiels.



Site de la zone humide des Jonchères au contact du bourg



Zone humide à côté du stade



Fossé humide le long du chemin de la Borne

2.1.4 Autres inventaires ou protections

Inventaire des pelouses sèches

L'antenne de l'Ain du Conservatoire d'Espaces Naturels de Rhône-Alpes a réalisé entre 2011 et 2016, un inventaire des pelouses sèches sur le département de l'Ain. Cette action a été cofinancée par le département de l'Ain et la

région Auvergne Rhône-Alpes. En effet, ces pelouses constituent un patrimoine naturel remarquable pour la biodiversité et une ressource locale exceptionnelle pour de nombreuses activités (pastoralisme, apiculture, tourisme, chasse, etc.).

Aucune pelouse sèche n'a été identifiée sur le territoire de Frans d'après cette base de données.

La campagne de terrain n'a pas non plus permis de mettre en évidence d'habitat caractéristique même des milieux secs.

Autres dispositions

De même, d'après la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), la commune de Frans n'est pas concernée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes (APPB), par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ou un site naturel classé ou inscrit.

Les espaces naturels remarquables	Niveau d'enjeu
Commune positionnée à l'Ouest des habitats naturels d'intérêt communautaire intégrés au réseau Natura 2000 (ZSC et ZPS de la Dombes) et de ceux positionnés en amont du Val de Saône mais dont les délimitations n'intéressent pas le territoire de Frans. Présence d'espèces d'intérêt communautaire sur le territoire de Frans avec la confirmation notamment de la présence sur le territoire de la pie grièche écorcheur et de l'agrion de Mercure.	
Même si aucune zone humide n'a été identifiée à l'inventaire départemental de l'Ain sur le territoire de Frans, des étendues de zones humides sont néanmoins présentes sur la commune avec notamment la zone humide des Jonchères aménagée au cœur du bourg. Ces secteurs ont d'ailleurs été identifiés dans le diagnostic des zones humides effectué sur le territoire du Formans, du Grand Rieu et du Marmont amont. Une zone humide biologique ponctuelle a également été identifiée lors de la campagne de terrain réalisée pour le diagnostic du PLU au Sud du quartier des Bruyères.	
Importance des habitats naturels stratégiques (cours d'eau, étangs et zones humides, boisements et haies, prairies, ...) dans les fonctionnalités des milieux naturels et en tant que réservoirs de biodiversité.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

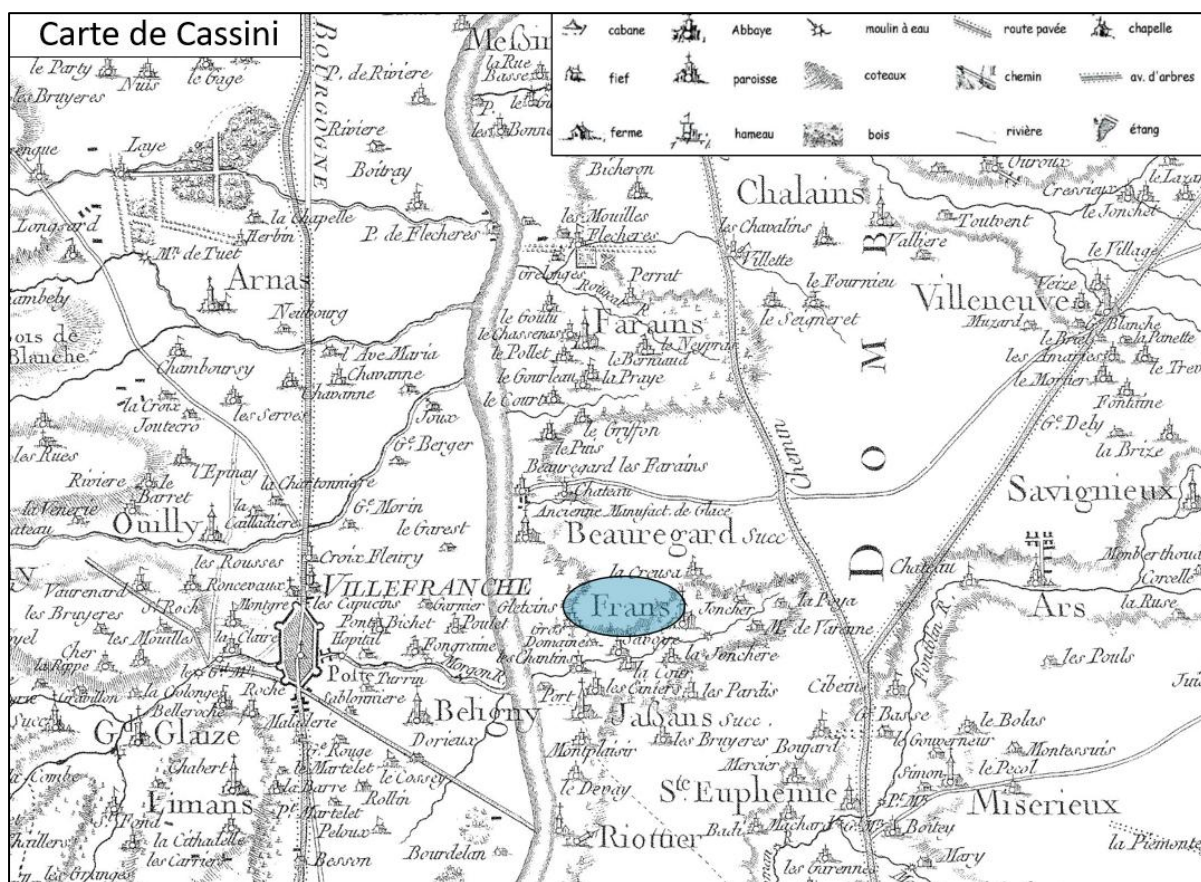
2.2 DESCRIPTION DES MILIEUX NATURELS : HABITATS, FLORE ET FAUNE

Bien que les campagnes de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU n'ont pas vocation à effectuer l'inventaire exhaustif du cortège floristique de la commune, le nombre de visites réalisées ainsi que l'appui technique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I) a permis d'obtenir une connaissance approfondie du cortège végétal en présence sur le territoire de Frans et plus particulièrement des mousses et des fougères.

2.2.1 L'occupation des sols d'hier et d'aujourd'hui

L'examen de la carte de Cassini réalisée au XVIII^e siècle permet d'appréhender la perception de l'occupation du sol il y a près de deux siècles.

Cette représentation met en évidence la présence passée des habitations au sein du vallon du Marmont et l'absence totale de boisement sur les plateaux.

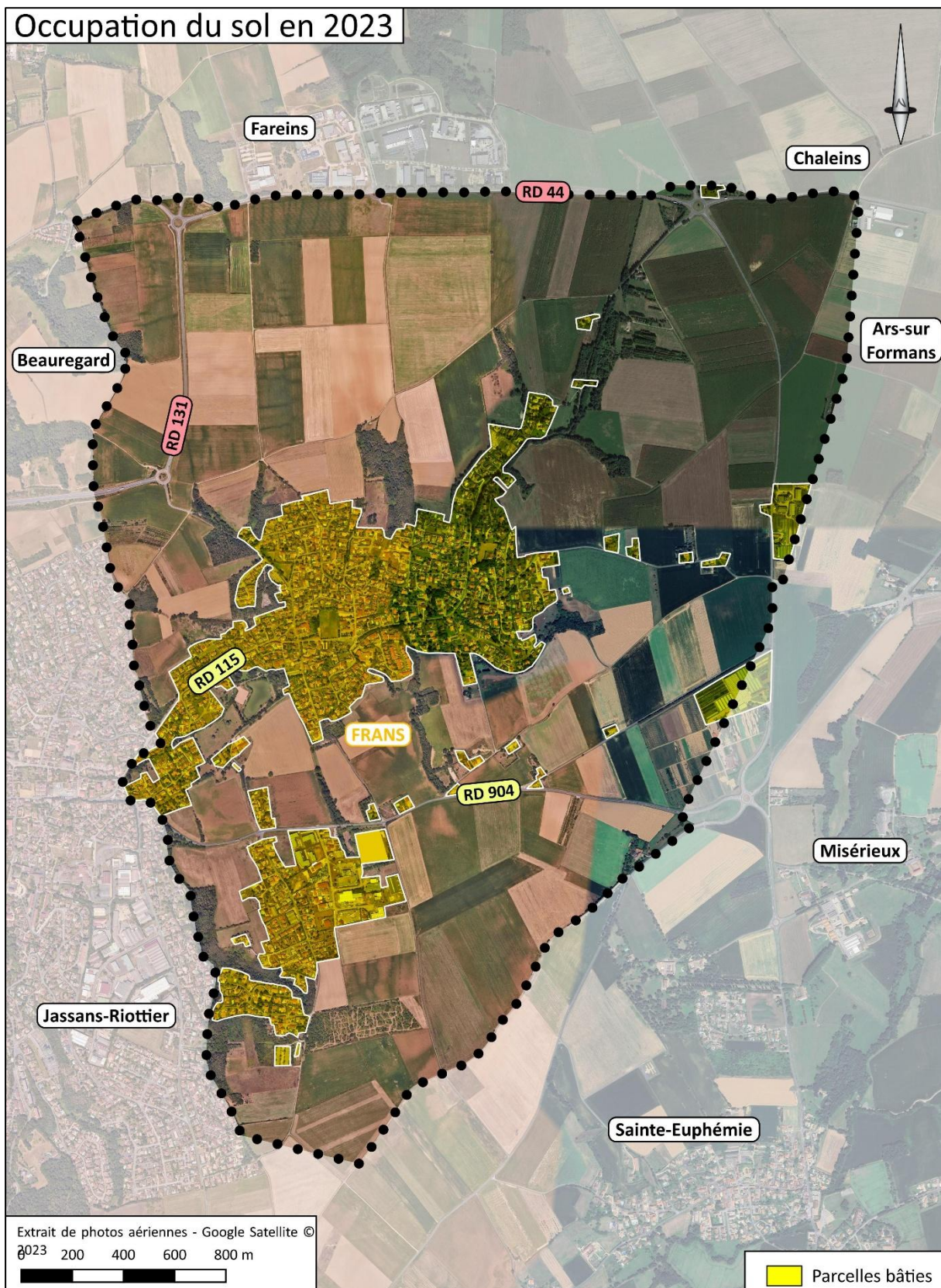


La photo aérienne de 1952 présentée ci-après montre la dispersion de petites entités bâties au sein du vallon du Marmont avec notamment un regroupement d'habitations autour de l'église.

La comparaison avec la photographie aérienne de 2023 met en avant l'important développement de l'urbanisation de Frans et son extension sur la totalité du vallon mais également l'avancée de l'urbanisation sur les versants et le développement du quartier des Bruyères et de la zone du Pardy sur le plateau Sud. Outre l'urbanisation, il est également constaté l'important remembrement des parcelles agricoles du plateau qui a notamment conduit à la suppression du réseau bocager initialement présent.

L'enjeu de la révision de ce PLU sera donc de rester vigilant vis-à-vis du développement linéaire de l'urbanisation de Frans afin de préserver les différentes coupures vertes subsistantes sur le territoire.





2.2.2 État des connaissances bibliographiques

L'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes piloté par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la Région Auvergne Rhône Alpes, a mis en ligne depuis 2021 la plateforme **Biodiv'AURA** dans le cadre du Système d'Information de l'inventaire du Patrimoine Naturel (SINP) Auvergne Rhône-Alpes.

Cet atlas permet de diffuser l'ensemble des données mises à disposition par le réseau des partenaires des Pôles thématiques de la région à savoir :

- CBN alpin et CBN du Massif central pour le Pôle d'information Flore-Habitats-Fonge,
- Flavia APE pour le Pôle invertébrés,
- Ligue de protection des Oiseaux (LPO) et Fédération régionale des chasseurs (FRC) Auvergne-Rhône-Alpes pour le Pôle faune vertebrée.

La plateforme s'enrichit régulièrement avec la mutualisation des données dans le SINP provenant de différents organismes.

Dans cette banque de données, **152 espèces végétales** (arbres, arbustes et herbacées) et **258 espèces animales** sont mentionnées pour le territoire de Frans.

Parmi les données faunistiques, 152 espèces d'oiseaux, 18 espèces d'odonates (dont la Leucorrhine à gros thorax et l'agrion de Mercure protégés au niveau national) et 29 espèces de papillons (dont le cuivré des marais également protégé au niveau national) sont mentionnés sur Frans.

2.2.3 Les boisements et les haies

Préambule :

La commune de Frans est couverte par l'arrêté préfectoral de réglementation des semis, plantations, et replantation d'essences forestières pris en février 2007 pour l'ensemble du Département de l'Ain.

Ce document est annexé au présent PLU révisé.

Description des habitats forestiers :

La campagne de terrain conduite dans le cadre du diagnostic environnemental de Frans a permis de cartographier et de caractériser les différents boisements en présence sur le territoire.

Au total, **55 espèces (ou essences) arborescentes et/ou arbustives** ont été identifiées sur la commune.

Ces formations boisées sont globalement peu représentées sur le territoire de Frans et se concentrent presque exclusivement sur les versants du Marmont, et en accompagnement de ce cours d'eau et des combes qui s'y raccordent.

Les boisements de Frans sont globalement bien dominés par le robinier (*Robinia pseudoacacia*) qui marque une forte eutrophisation du territoire et également des perturbations relativement récentes des franges boisées du territoire.

Il est à noter que bien que cette essence puisse être exploitée à des fins de production de bois, à l'état naturel et "sauvage" cette essence est considérée comme "envahissante" et est mentionnée comme telle à la Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes de mars 2020 (DEBAY P., LEGLAND T., PACHE G., 2020 – Liste actualisée et hiérarchisée des espèces exotiques envahissantes, bilan de la problématique végétale invasive en Rhône-Alpes. Conservatoire botanique national alpin, 44 p) et fait partie de la Liste des espèces exotiques envahissantes en Isère établi pour le compte du département par Gentiana en mars 2023.

Le secteur boisé le mieux conservé constitue l'aulnaie tourbeuse située entre l'étang et l'église, malgré la présence de nombreuses espèces exotiques en sous-bois comme le fraisier des Indes (*Fragaria indica*), le bambou (*Phyllostachys* sp.) ou le laurier-cerise (*Prunus lauro-cerasus*), etc.

Une partie du bois de Gleteins est également assez bien conservée et dominée par le chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le charme (*Carpinus betulus*).

Ces boisements sont également accompagnés de tout un ensemble d'essences selon les caractéristiques du sol : le frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le peuplier noir (*Populus nigra*), le chêne sessile (*Quercus petraea*), le noisetier (*Corylus avellana*), l'érable champêtre (*Acer campestre*) et le sureau (*Sambucus nigra*). En sous-bois, la strate arbustive se compose également d'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), d'églantier (*Rosa canina*), de chèvrefeuille des haies (*Lonicera xylosteum*) ou du troène (*Ligustrum vulgare*).

Les secteurs plus humides sont fréquemment envahis par la ronce (*Rubus* sp.), le groseillier rouge (*Ribes rubrum*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) accompagné en strate herbacée par de l'ortie dioïque (*Urtica dioica*). Ces formations boisées participent de manière significative au cadre paysager de qualité de Frans et préservent des habitats de choix pour un grand nombre d'espèces animales (dont les espèces cynégétiques) et végétales. Par ailleurs, ces boisements permettent d'assurer une fonction de maintien des sols sur les secteurs de vallons et de protection contre les ruissellements.

Les boisements humides assurent, en outre, des fonctions écologiques importantes pour les cours d'eau en tant que filtres aux pollutions diffuses et dans la préservation de la fraîcheur en été (ombrage).



Bois de Gleteins



Front boisé du ravin des Gagères

Les haies et arbres isolés

Outre leur intérêt dans la dynamique paysagère, les haies jouent un rôle important dans le fonctionnement même des milieux naturels (effet brise vent, protection des sols contre l'érosion et limitation des ruissellements, rôle épurateur, zones de refuge et de nourrissage pour de nombreux animaux, axes de déplacements préférentiels pour la faune, ...).

Par ailleurs, elles permettent l'installation d'une strate herbacée plus ou moins diversifiée en pied de talus ; strate nécessaire au maintien de la diversité de nombreux invertébrés (insectes notamment) et également du gibier (intérêt cynégétique).

Le réseau bocager est quasi inexistant sur le territoire de Frans matérialisé par des grandes étendues agricoles dépourvus de haies qui ont été supprimées au moment du remembrement des parcelles agricoles. Quelques haies bocagères subsistent néanmoins en bordure des enveloppes urbaines comme au Buisson, au Nord du bois de Ternand, aux Jonchères ou encore aux Chanées.

Concernant **les arbres remarquables**, on dénombre la présence de quelques charmes de grandes tailles ainsi que des chênes pédonculés dans plusieurs haies. Ces arbres, souvent à cavités, sont particulièrement important en

termes de biodiversité. Même déperissant, ils constituent des éléments importants de la trame végétale, mais aussi un capital culturel.

**Liste des essences arborescentes et/ou arbustives (dont les "lianes")
dont la présence a été avérée sur Frans dans le cadre du PLU**

Arbres et arbustes (et "liane")			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Alisier des bois	<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz, 1763	Laurier-sauce	<i>Laurus nobilis</i> L., 1753
Arbre à perruque	<i>Cotinus coggygria</i> Scop.	Lilas commun	<i>Syringa vulgaris</i> L., 1753
Aubépine à deux styles	<i>Crataegus laevigata</i> (Poir.) DC., 1825	Merisier vrai	<i>Prunus avium</i> (L.) L., 1755
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Mûrier à papier	<i>Broussonetia papyrifera</i> (L.) Vent., 1799
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn., 1790	Myrobolan à feuillage rouge	<i>Prunus cerasifera</i> f. <i>atropurpurea</i> Diffel, 1893
Buddléia de David	<i>Buddleja davidii</i> Franch., 1887	Noisetier	<i>Corylus avellana</i> L., 1753
Buisson ardent	<i>Pyracantha coccinea</i> M.Roem., 1847	Noyer commun	<i>Juglans regia</i> L., 1753
Cerisier acide	<i>Prunus cerasus</i> L., 1753	Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768
Charme	<i>Carpinus betulus</i> L., 1753	Peuplier blanc	<i>Populus alba</i> L., 1753
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753	Peuplier noir	<i>Populus nigra</i> L., 1753
Chêne rouge d'Amérique	<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Peuplier noir d'Italie	<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i> Du Roi, 1772
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i> (Matt.) Liebl., 1784	Prunellier	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753
Chèvrefeuille des haies	<i>Lonicera xylosteum</i> L., 1753	Prunus domestique	<i>Prunus domestica</i> L., 1753
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i> L., 1753	Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753
Eglantier	<i>Rosa canina</i> L., 1753	Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753
Épicéa commun	<i>Picea abies</i> (L.) H.Karst., 1881	Rosier bleue	<i>Rubus caesius</i> L., 1753
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i> L., 1753	Rosier des champs	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762
Érable plane	<i>Acer platanoides</i> L., 1753	Saule cendré	<i>Salix cinerea</i> L., 1753
Érable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i> L., 1753	Saule commun	<i>Salix alba</i> var. <i>alba</i> L., 1753
Figuier d'Europe	<i>Ficus carica</i> L., 1753	Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i> L., 1753
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i> L., 1753	Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i> L., 1753
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i> L., 1753
Genêt à balai	<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link, 1822	Sureau yèble	<i>Sambucus ebulus</i> L., 1753
Groseillier à maquereau	<i>Ribes uva-crispa</i> L., 1753	Tilleul à grandes feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i> Scop., 1771
Groseillier rouge	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Troène	<i>Ligustrum vulgare</i> L., 1753
Houx	<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i> L., 1753
If	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i> L., 1753
Laurier cerise	<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753		

Les espèces surlignées en "jaune" correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

2.2.4 Les habitats humides

Ce chapitre vient en complément des éléments fournis dans le cadre de la description de l'inventaire des zones humides en tête de chapitre sur les milieux naturels.

Les milieux humides de Frans sont plus particulièrement développés dans le vallon du Marmont notamment le long de la rivière et aux abords de l'étang, et plus globalement le long des écoulements superficiels qui dévalent le long des combes.

Comme évoqué auparavant, la strate végétale boisée et arbustive se compose d'essences humides caractéristiques de ces milieux tels que l'aulne glutineux, le frêne commun, les peupliers ou les saules en accompagnement des espèces ubiquistes comme les chênes, le charme ou le noisetier.

Au sein de la strate herbacée présente principalement en lisière de ces boisements et au sein des prairies humides adjacentes aux cours d'eau et étang, on retrouve des espèces spécifiques des sols humides comme la berle dressée (*Berula erecta*), le populage des marais (*Caltha palustris*), la prêle des marais (*Equisetum palustre*), l'iris des marais (*Iris pseudocarus*), les laïches (*Carex*), la petite lentille (*Lemna minor*), le roseau commun (*Phragmites australis*), la salicaire commune (*Lythrum salicaria*), la scrophulaire à oreillettes (*Scrophularia auriculata*), la stellaire aquatique (*Stellaria aquatica*) ou la véronique des ruisseaux (*Veronica beccabunga*).



Berle dressée dans un fossé ruisselant



Véronique des ruisseaux dans l'étang



Habitat de zone humide dans le bourg



*Végétation d'accompagnement
du Marmont*

Parmi les observations remarquables, la **renoncule scélérate (*Ranunculus sceleratus*)** a été observée à plusieurs endroits en bordure de l'étang asséché lors de la campagne de terrain de 2023.

Cette espèce caractéristique des milieux temporairement inondés (tel qu'un étang mis en assec périodiquement), bénéficie d'une protection en Rhône-Alpes (article 1).





Renoncule scélérate au sein de la zone d'étang en assec (2023)

2.2.5 Les espaces agricoles, cultures et prairies

Les espaces agricoles (alternance de cultures et de prairies) offrent des lieux d'habitat et de nourrissage à la faune locale. Par conséquent, ils tiennent tout de même une place non négligeable dans la dynamique du milieu naturel en permettant le maintien de nombreuses espèces animales.

Si les espaces cultivés entraînent une certaine simplification du milieu naturel, notamment lorsqu'ils sont exploités de façon intensive, les prairies permanentes permettent l'installation et le maintien d'une strate herbacée plus diversifiée et mieux développée (juxtaposition de nombreuses plantes à fleurs et de graminées) particulièrement bénéfique pour les invertébrés (insectes pollinisateurs notamment).

De même, les prairies de fauche présentent un intérêt botanique évident pour le maintien de la diversité floristique sur le territoire, avec la présence potentielle de nombreuses espèces remarquables qui leur sont associées et parce qu'elles constituent également un milieu privilégié pour la faune telle que les reptiles et les invertébrés (papillons notamment).

Les cultures couvrent une très grande partie du territoire, plus particulièrement sur les plateaux de part et d'autre du vallon où les terres agricoles sont exploitées en "openfield". En conséquence, les prairies sont peu présentes et se retrouvent essentiellement cantonnées sur le rebord du vallon, en lisière des forêts, ainsi que sur les talus le long des voiries et chemins agricoles. Les prairies de taille plus importante se rencontrent sur les pentes escarpées du vallon du Marmont qui sont plutôt délaissées par l'activité agricole ou exploitées en pâtures. En effet, plusieurs pâtures sont également présentes sur le territoire avec une forte pression anthropique.

Leur composition floristique dépend étroitement de leur localisation topographique et de la nature des terrains sous-jacents.

Ces espaces sont notamment colonisés par le cortège de plantes communes que constituent la bugle rampante (*Ajuga reptans*), la campanule raiponce (*Campanula rapunculus*), la centauree jacée (*Centaurea jacea*), la gesse des prés (*Lathyrus pratensis*), la knautie des champs (*Knautia arvensis*), le lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), la primevère des jardins (*Primula vulgaris*), le muscari à toupet (*Muscari comosum*), le silène à fleur de coucou (*Lychnis flos-cuculi*), le trèfle des prés (*Trifolium pratense*) etc...

Plusieurs graminées accompagnent ces espèces telles que le brome mou (*Bromus hordeaceus*), le dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la fétuque élevée (*Lolium arundinaceum*), la fétuque rouge (*Festuca rubra*), le fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), ou les paturins (*Poa annua*, *Poa bulbosa*, *Poa pratensis*, et *Poa trivialis*).

Concernant les zones de cultures très répandues sur le territoire, il n'est pas rare d'observer des plantes dites "messicoles" (plantes annuelles à fleurs qui se développent fréquemment en accompagnement des cultures) comme le coquelicot (*Papaver rhoeas*) ou la fumeterre officinale (*Fumaria officinalis*).



Prairie sur les hauteurs du bourg



*Prairie en bordure de parcelle agricole
au Nord du territoire*

De manière plus anecdotique vis-à-vis du territoire de Frans, un plant d'orchidée a été inventorié sur un espace laissé en libre évolution surplombant la RD 904 au droit des Gagères. La présence de cette espèce d'orchidée relativement commune dénote toutefois le caractère assez sec de cet habitat très ponctuel sur le territoire.

Il s'agit de l'orchis bouffon (*Anacamptis morio*), figurant en LC "préoccupation mineur" à la liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes.



Orchis bouffon aux Gagères (avril 2025)



*Renoncule bulbeuse
dans le Nord du bourg*



*Lamier blanc
au Pardy*



*Muscari à toupet
aux Bruyères*

2.2.6 Les espaces bâtis et les espaces enherbés (talus ou espaces paysagers)

Les habitations de Frans présentes notamment dans le bourg mais également au sein des autres secteurs urbanisés sont principalement constituées de maisons individuelles le plus souvent accompagnées de jardins avec des espaces verts entretenus.

Les quelques haies implantées en limite des parcelles bâties participent à l'intégration de ces espaces dans le paysage et au maintien de la biodiversité "de proximité urbaine", comme nous avons pu le constater lors des prospections de terrain.

Toutefois, le traitement des clôtures des habitations récentes en haies composées d'essences persistantes, ne participent pas à l'intégration des maisons avec le cadre rural environnant d'une part, mais, ne contribuent pas davantage à la biodiversité des passereaux et petits mammifères inféodés à ce type de milieux d'autre part.

Par ailleurs, il est indispensable de ne pas négliger l'importance que revêtent les dépendances vertes (talus et accotement routiers enherbés, délaissés végétalisés paysagers, ...) au sein du tissu urbain ou le long des infrastructures de transport pour le maintien de la biodiversité. En effet, l'entretien adapté des dépendances vertes permet d'accroître le rôle biologique de ces habitats linéaires.

Ceci est notamment le cas des abords du Marmont, dont l'entretien drastique des berges réduit quelque peu son intérêt en tant que corridor aquatique et humide dans la traversée des espaces urbanisés.

2.3 LES ESPÈCES FLORISTIQUES DONT LES ESPÈCES À ENJEU DE CONSERVATION

Concernant les 152 espèces végétales (hors mousses et fougères) mentionnées dans la base de données Biodiv'AURA pour la totalité du territoire communal de Frans :

- **10 espèces présentent un intérêt spécifique vis-à-vis de leur statut.**

Espèces		Statut de protection ou liste rouge			
Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Protection régionale	Protection Ain	Liste rouge Rhône-Alpes
Ail à tiges anguleuses	<i>Allium angulosum</i> L., 1753	-	Art. 1	-	EN
Euphorbe des marais	<i>Euphorbia palustris</i> L., 1753	-	Art. 1	-	EN
Fritillaire pintade	<i>Fritillaria meleagris</i> L., 1753	-	Art. 1	-	EN
Inule britannique	<i>Inula britannica</i> L., 1753	-	Art. 1	-	EN
Naïade marine	<i>Najas marina</i> L., 1753	-	Art. 1	-	LC
Ophioglosse répandu	<i>Ophioglossum vulgatum</i> L., 1753	-	Art. 1	-	LC
Paturin des marais	<i>Poa palustris</i> L., 1759	-	Art. 1	-	NT
Renoncule scélérate	<i>Onobrychis arenaria</i> (Kit. ex Willd.) DC., 1825	-	Art. 1	-	LC
Scutellaire à feuilles hastées	<i>Scutellaria hastifolia</i> L., 1753	-	Art. 1	-	VU
Violette élevée	<i>Viola elatior</i> Fr., 1828	Art. 1	-	-	EN

Parmi ces espèces, la campagne de terrain a pu confirmer la présence de **la renoncule scélérate** sur la commune au niveau de l'étang de la zone naturelle de loisirs lors de sa vidange réalisée en 2023.

En outre, **la campagne de terrain** réalisée dans le cadre du diagnostic du PLU **a permis de confirmer la présence de plus de 360 espèces végétales sur le territoire de Frans** (cf. tableau des plantes observées sur le territoire communal ci-après) se répartissant en :

- 55 essences arborées et arbustives, et,

- 306 espèces herbacées.

La comparaison de ces deux listes floristiques montre que ce sont **plus de 70 taxa** qui ont été ajoutés à la liste des espèces floristiques sur le territoire de la commune dans le cadre du diagnostic du PLU.

A cela s'ajoute la détermination de **33 espèces de mousses (bryophytes)** grâce à l'appui scientifique de Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I).

**Liste des espèces floristiques
dont la présence a été confirmée sur Frans dans le cadre du PLU**

Tableau 1 / 4

Herbacées			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753
Agrostide indéterminé	<i>Agrostis</i> sp.	Cardamine hérissée	<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i> L., 1753	Carline commune	<i>Carlina vulgaris</i> L., 1753
Ail des vignes	<i>Allium vineale</i> L., 1753	Centranthe rouge	<i>Centranthus ruber</i> (L.) DC., 1805
Ail maraîcher	<i>Allium oleraceum</i> L., 1753	Céraiste aggloméré	<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i> (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913	Céraiste commun	<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982
Amaranthe réfléchie	<i>Amaranthus retroflexus</i> L., 1753	Cerfeuil enivrant	<i>Chaerophyllum temulum</i> L., 1753
Ambroisie à feuilles d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L., 1753	Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i> L., 1753
Ancolie commune	<i>Aquilegia vulgaris</i> L., 1753	Cerfeuil sauvage	<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814
Aphane des champs	<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	Chanvre d'eau	<i>Eupatorium cannabinum</i> L.
Armoise annuelle	<i>Artemisia annua</i> L., 1753	Chardon à petits capitules	<i>Carduus tenuiflorus</i> Curtis, 1793
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i> L., 1753	Chardon Roland	<i>Eryngium campestre</i> L., 1753
Armoise des frères Verlot	<i>Artemisia verlotiorum</i> Lamotte, 1877	Chèvrefeuille des bois	<i>Lonicera periclymenum</i> L., 1753
Asperge officinale	<i>Asparagus officinalis</i> L., 1753	Chèvrefeuille du Japon	<i>Lonicera japonica</i> Thunb., 1784
Aster lancéolé	<i>Symphyotrichum lanceolatum</i> (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Chicorée amère	<i>Cichorium intybus</i> L., 1753
Avoine barbue	<i>Avena barbata</i> Pott ex Link, 1799	Chiendent pied-de-poule	<i>Cynodon dactylon</i> (L.) Pers., 1805
Bambou	<i>Phyllostachys</i> sp.	Circée de Paris	<i>Circaea lutetiana</i> L., 1753
Barbarée commune	<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br., 1812	Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop., 1772
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i> (Hill) Bernh., 1800	Cirse lancéolé	<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i> L., 1753	Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i> L., 1753
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Colza	<i>Brassica napus</i> L.
Berle dressée	<i>Berula erecta</i> (Huds.) Coville, 1893	Consoude tubéreuse	<i>Symphytum tuberosum</i> L., 1753
Bident triparti	<i>Bidens tripartita</i> L., 1753	Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i> L., 1753
Blé	<i>Triticum</i> sp.	Coronille bigarrée	<i>Securigera varia</i> (L.) Lassen, 1989
Bourse-à-pasteur rougeâtre	<i>Capsella bursa-pastoris</i> (Reut.) Hobk., 1869	Cotonnière des champs	<i>Filago arvensis</i> L., 1753
Bourse-à-pasteur rougeâtre	<i>Capsella rubella</i> Reut., 1854	Crépide à feuilles de capselle	<i>Crepis bursifolia</i> L., 1753
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P.Beauv., 1812	Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria</i> subsp. <i>taraxacifolia</i> (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914
Brachypode rupestre	<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult., 1817	Crépide puante	<i>Crepis foetida</i>
Brome mou	<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>Hordeaceus</i>	Crépide sacrée	<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski, 1934	Cresson de cheval	<i>Veronica beccabunga</i> L., 1753
Brunelle commune	<i>Prunella vulgaris</i> L., 1753	Cresson de laboratoire	<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842
Bryone dioïque	<i>Bryonia dioica</i> Jacq., 1774	Cresson des fontaines	<i>Nasturtium officinale</i> R.Br., 1812
Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i> L., 1753	Cressonnette	<i>Cardamine pratensis</i> L., 1753
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i> L.
Calament glanduleux	<i>Clinopodium nepeta</i> (L.) Kuntze, 1891	Dame de onze-heures	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753
Callitriche à fruits plats	<i>Callitriche platycarpa</i> Kütz., 1842	Dame-d'onze-heures	<i>Ornithogalum divergens</i> Boreau, 1857

Tableau 2 / 4

Herbacées			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Dame de onze-heures	<i>Ornithogalum umbellatum</i> L., 1753	Herbe aux taupes	<i>Euphorbia lathyris</i> L., 1753
Ornithogale divergent	<i>Ornithogalum divergens</i> Boreau, 1857	Herbe de la Saint-Jean	<i>Hypericum perforatum</i> L., 1753
Daucus carotte	<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i>	Herbe des Juifs	<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753
Doradille scolopendre	<i>Asplenium scolopendrium</i> L., 1753	Houblon	<i>Humulus lupulus</i> L., 1753
Drave printanière	<i>Draba verna</i> L., 1753	Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i> L., 1753
Dryoptéride des Chartreux	<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P.Fuchs, 1959	Iris faux acore	<i>Iris pseudacorus</i> L., 1753
Egopode podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	Iris fétide	<i>Iris foetidissima</i> L., 1753
Epiare des bois	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i> L., 1753
Épilobe à petites fleurs	<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb., 1771	Jacée	<i>Centaurea jacea</i> L.
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdaloides</i> L., 1753	Jacinthe de Massart	<i>Hyacinthoides x massartiana</i> Geerinck, 1996
Euphorbe fluette	<i>Euphorbia exigua</i> L., 1753	Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i> L., 1753
Euphorbe petit-cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i> L., 1753	Knautie des champs	<i>Knautia arvensis</i> (L.) Coult., 1828
Fétuque roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort., 1824	Laîche à épis pendants	<i>Carex pendula</i> Huds., 1762
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i> L., 1753	Laîche de Leers	<i>Carex leersii</i> F.W.Schultz, 1870
Ficaire	<i>Ficaria verna</i> Huds., 1762	Laîche de Paira	<i>Carex pairae</i> F.W.Schultz, 1868
Fleur de coucou	<i>Lychnis flos-cuculi</i> (L.)	Laîche des bois	<i>Carex sylvatica</i> Huds., 1762
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Laîche hérissée	<i>Carex hirta</i> L., 1753
Fraisier sauvage	<i>Fragaria vesca</i> L., 1753	Laîche palissante	<i>Carex pallescens</i> L., 1753
Fumeterre des chèvres	<i>Fumaria capreolata</i> L., 1753	Laîche paniculée	<i>Carex paniculata</i> L., 1755
Fumeterre officinal	<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Laîche raide	<i>Carex elata</i> All., 1785
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i> L., 1753	Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753
Gaillet dressé	<i>Galium album</i> Mill., 1768	Laiteron rude	<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill, 1769
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i> L., 1753	Laitue scarole	<i>Lactuca serriola</i> L., 1756
Galéopsis tétrahit	<i>Galeopsis tetrahit</i> L., 1753	Laitue vireuse	<i>Lactuca virosa</i> L., 1753
Gazon d'Angleterre	<i>Poa trivialis</i> L. subsp. <i>trivialis</i>	Lamier blanc	<i>Lamium album</i> L., 1753
Géranium à feuilles molles	<i>Geranium molle</i> L., 1753	Lamier hybride	<i>Lamium hybridum</i> Vill., 1786
Géranium à feuilles rondes	<i>Geranium rotundifolium</i> L., 1753	Lamier pourpre	<i>Lamium purpureum</i> L., 1753
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i> L.
Géranium des colombes	<i>Geranium columbinum</i> L., 1753	Lierre	<i>Hedera helix</i> L., 1753
Géranium des Pyrénées	<i>Geranium pyrenaicum</i> Burm.f., 1759	Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i> L., 1753
Gesse aphyllé	<i>Lathyrus aphaca</i> L., 1753	Lin d'Autriche	<i>Linum austriacum</i> L., 1753
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb., 1919	Linaire commune	<i>Linaria vulgaris</i> Mill., 1768
Glycérie déclinée	<i>Glyceria declinata</i> Bréb., 1859	Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i> L., 1753
Gouet d'Italie	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	Liset	<i>Convolvulus sepium</i> L., 1753
Gouet tacheté	<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Lotier commun	<i>Lotus corniculatus</i> L., 1753
Grande chélidoine	<i>Chelidonium majus</i> L., 1753	Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>
Grande Luzule	<i>Luzula sylvatica</i> (Huds.) Gaudin, 1811	Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i> L., 1753
Grande Mauve	<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Luzerne naine	<i>Medicago minima</i> (L.) L., 1754
Grande Ortie	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	Luzerne tachetée	<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762
Grande Pervenche	<i>Vinca major</i> L., 1753	Luzule champêtre	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805
Gui blanc	<i>Viscum album</i> L., 1753	Luzule de printemps	<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd., 1809
Guimauve officinale	<i>Althaea officinalis</i> L., 1753	Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i> L., 1753
Herbe à robert	<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i> L., 1753

Tableau 3 / 4

Herbacées			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Mache doucette	<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Oxybaside des villes	<i>Oxybasis urbica</i> (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012
Marguerite d'Irkutsk	<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC., 1838	Panaïs cultivé	<i>Pastinaca sativa</i> L., 1753
Matricaire discoïde	<i>Matricaria discoidea</i> DC., 1838	Panic à fleurs dichotomes	<i>Panicum dichotomiflorum</i> Michx., 1803
Mélilot blanc	<i>Melilotus albus</i> Medik., 1787	Pâquerette	<i>Bellis perennis</i> L., 1753
Mélique uniflore	<i>Melica uniflora</i> Retz., 1779	Passerage	<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br., 1812
Mélisse officinale	<i>Melissa officinalis</i> L., 1753	Passerage drave	<i>Lepidium draba</i> L., 1753
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Passiflore horticole	<i>Passiflora hort.</i>
Menthe en épi	<i>Mentha spicata</i> L., 1753	Patience à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i> L., 1753	Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770
Millepertuis à quatre ailes	<i>Hypericum tetrapterum</i> Fr., 1823	Pâturin annuel	<i>Poa annua</i> L., 1753
Molène lychnite	<i>Verbascum lychnitis</i> L., 1753	Paturin bulbeux	<i>Poa bulbosa</i> var. <i>vivipara</i> Koeler, 1802
Monnaie du pape	<i>Lunaria annua</i> L., 1753	Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i> L., 1753
Montie des fontaines	<i>Montia fontana</i> L., 1753	Pâturin rigide	<i>Catapodium rigidum</i> (L.) C.E.Hubb., 1953
Mouron des oiseaux	<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Pavot de Californie	<i>Eschscholzia californica</i> Cham., 1820
Moutarde blanche	<i>Sinapis alba</i> L., 1753	Petite lentille d'eau	<i>Lemna minor</i> L., 1753
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i> L., 1753	Petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753
Muscari à grappe	<i>Muscari racemosum</i> Mill., 1768	Petite pervenche	<i>Vinca minor</i> L., 1753
Muscari à toupet	<i>Muscari comosum</i> (L.) Mill., 1768	Phacélie à feuilles de Tanaïs	<i>Phacelia tanacetifolia</i> Benth., 1837
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i> Hill, 1764	Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i> L., 1753
Myosotis discolore	<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	Picride fausse vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i> (L.) Holub, 1973
Myosotis hérissé	<i>Myosotis ramosissima</i> Rochel, 1814	Piloselle	<i>Pilosella officinarum</i> F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862
Myosotis raide	<i>Myosotis stricta</i> Link ex Roem. & Schult., 1819	Pimprenelle	<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753 subsp. <i>Sanguisorba</i>
Nasselle très tenue	<i>Nassella tenuissima</i> (Trin.) Barkworth, 1990	Plantain corne-de-cerf	<i>Plantago coronopus</i> L., 1753
Œillet arméria	<i>Dianthus armeria</i> L., 1753	Plantain étroit	<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i> (L.) Spreng., 1826	Plantain majeur	<i>Plantago major</i> L., 1753
Orchis bouffon	<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Plantain moyen	<i>Plantago media</i> L., 1753
Orge des rats	<i>Hordeum murinum</i> L., 1753	Polycarpon à quatre feuilles	<i>Polycarpon tetraphyllum</i> (L.) L., 1759
Orpin à six angles	<i>Sedum sexangulare</i> L., 1753	Polystich à soies	<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913
Orpin acre	<i>Sedum acre</i> L., 1753	Polystique à aiguillons	<i>Polystichum aculeatum</i> (L.) Roth, 1799
Orpin blanc	<i>Sedum album</i> L., 1753	Populage des marais	<i>Caltha palustris</i> L., 1753
Orpin pourpier	<i>Sedum cepaea</i> L., 1753	Porcelle enracinée	<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753
Orpin reprise	<i>Hylotelephium telephium</i> (L.) H.Ohba, 1977	Potentille des Indes	<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Th.Wolf, 1904
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i> L., 1753	Potentille faux fraisier	<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke, 1856
Orpin sarmenteux	<i>Sedum sarmentosum</i> Bunge, 1835	Potentille négligée	<i>Potentilla neglecta</i> Baumg., 1816
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Potentille printanière	<i>Potentilla verna</i> L., 1753
Oseille gracieuse	<i>Rumex pulcher</i> L., 1753	Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i> L., 1753
Oxalide corniculée	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i> L., 1753

Tableau 4 / 4

Herbacées			
Nom commun	Nom scientifique	Nom commun	Nom scientifique
Prêle des marais	<i>Equisetum palustre</i> L., 1753	Stellaire aquatique	<i>Stellaria aquatica</i> (L.) Scop., 1771
Primevère acaule	<i>Primula vulgaris</i> Huds., 1762	Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753
Primevère vraie	<i>Primula veris</i> L., 1753	Stellaire holostée	<i>Rabelera holostea</i> (L.) M.T.Sharpley & E.A.Tripp, 2019
Pulmonaire des montagnes	<i>Pulmonaria montana</i> Lej., 1811	Tapotte	<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke subsp. <i>vulgaris</i>
Radis cultivé	<i>Raphanus sativus</i> L., 1753	Thym laineux	<i>Thymus pulegioides</i> L., 1753
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	Torilide noueuse	<i>Torilis nodosa</i> (L.) Gaertn., 1788
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link, 1821
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	Trèfle champêtre	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804
Renoncule scélérate	<i>Ranunculus sceleratus</i> L., 1753	Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753
Renouée de Bohême	<i>Reynoutria x bohemica</i> Chrtek & Chrtkova, 1983	Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i> Sibth., 1794
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Trèfle incarnat	<i>Trifolium incarnatum</i> L., 1753
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>	Trèfle oseille à fleurs jaunes	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753
Réveil matin	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Trèfle pied-de-lièvre	<i>Trifolium arvense</i> L., 1753
Rorippe d'Autriche	<i>Rorippa austriaca</i> (Crantz) Besser, 1821	Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753
Roseau	<i>Phragmites australis</i> (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Trèfle souterrain	<i>Trifolium subterraneum</i> L., 1753
Rumex oseille	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Trèfle strié	<i>Trifolium striatum</i> L., 1753
Sabline à feuilles de serpolet	<i>Arenaria serpyllifolia</i> L., 1753	Tripleurosperme inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i> (L.) Sch.Bip., 1844
Sabline à trois nervures	<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv., 1811	Valériane officinale	<i>Valeriana officinalis</i> L., 1753
Sagina apétale	<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763	Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf., 1804
Sagine couchée	<i>Sagina procumbens</i> L., 1753	Vergerette de Barcelone	<i>Erigeron sumatrensis</i> Retz., 1810
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Vergerette du Canada	<i>Erigeron canadensis</i> L., 1753
Salsifis des prés	<i>Tragopogon pratensis</i> L., 1753	Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753
Saponaire officinale	<i>Saponaria officinalis</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i> L., 1753	Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i> Poir., 1808
Saxifrage à trois doigts	<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Véronique des champs	<i>Veronica arvensis</i> L., 1753
Sceau de Notre Dame	<i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Véronique luisante	<i>Veronica polita</i> Fr., 1819
Sceau-de-Salomon multiflore	<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All., 1785	Véronique petit chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753
Scirpe sauvage	<i>Scirpus sylvaticus</i> L., 1753	Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i> (sensus stricto)
Scrofulaire aquatique	<i>Scrophularia auriculata</i> L., 1753	Vesce des haies	<i>Vicia sepium</i> L., 1753
Séneçon à feuilles de Roquette	<i>Jacobaea erucifolia</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	Vesce des moissons	<i>Vicia segetalis</i> Thuill., 1799
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Vesce fève	<i>Vicia faba</i> L., 1753
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Vesce hérissée	<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852
Séneçon jacobée	<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i> (A.Kern.) Fritsch, 1922
Senousse	<i>Chenopodium album</i> L.	Violette blanche	<i>Viola alba</i>
Shérardie des champs	<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Violette de Rivin	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823
Silène des prés	<i>Silene latifolia</i> (Mill.) Greuter & Burdet, 1982	Violette hérissée	<i>Viola hirta</i> L., 1753
Sporobole engainé	<i>Sporobolus vaginiflorus</i> (Torr. ex A.Gray) Alf.Wood, 1861	Vulpie ciliée	<i>Vulpia ciliata</i> subsp. <i>ciliata</i> Dumort., 1824
		Vulpin des champs	<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753

**Liste des espèces de mousses
identifiées sur le territoire de Frans dans le cadre du PLU**

MOUSSES (ou Bryophytes)	
<i>Aloina ambigua</i>	<i>Isopterygium elegans</i>
<i>Amblystegium serpens</i>	<i>Isothecium alopecuroides</i>
<i>Anomodon viticulosus</i>	<i>Kindbergia praelonga</i>
<i>Apopellia endiviifolia</i>	<i>Leucodon sciuroides</i>
<i>Atrichum undulatum</i>	<i>Lewinskya affinis</i>
<i>Barbula convoluta</i>	<i>Lunularia cruciata</i>
<i>Barbula unguiculata</i>	<i>Microeurhynchium pumilum</i>
<i>Brachythecium rivulare</i>	<i>Nyholmia obtusifolia</i>
<i>Brachythecium rutabulum</i>	<i>Orthotrichum anomalum</i>
<i>Brachythecium salebrosum</i>	<i>Orthotrichum diaphanum</i>
<i>Bryum argenteum</i>	<i>Oxyrhynchium hians</i>
<i>Bryum dichotomum</i>	<i>Platygyrium repens</i>
<i>Bryum radiculosm</i>	<i>Pohlia melanodon</i>
<i>Bryum subapiculatum</i>	<i>Polytrichum formosum</i>
<i>Calliergonella cuspidata</i>	<i>Porella platyphylla</i>
<i>Campylopus introflexus</i>	<i>Pseudocrossidium hornschanianum</i>
<i>Cephaloziella</i>	<i>Pseudoscleropodium purum</i>
<i>Ceratodon purpureus</i>	<i>Ptychostomum capillare</i>
<i>Conocephalum conicum</i>	<i>Ptychostomum torquescens</i>
<i>Cryphaea heteromalla</i>	<i>Radula complanata</i>
<i>Dicranella heteromalla</i>	<i>Rhynchostegium confertum</i>
<i>Didymodon fallax</i>	<i>Rhynchostegium megapolitanum</i>
<i>Didymodon sinuosus</i>	<i>Riccia glauca</i>
<i>Didymodon vinealis</i>	<i>Schistidium crassipilum</i>
<i>Enthostodon fascicularis</i>	<i>Syntrichia laevipila</i>
<i>Fissidens bryoides</i>	<i>Syntrichia papillosa</i>
<i>Fissidens taxifolius</i>	<i>Syntrichia ruralis</i>
<i>Frullania dilatata</i>	<i>Tortula acaulon</i>
<i>Funaria hygrometrica</i>	<i>Tortula modica</i>
<i>Grimmia pulvinata</i>	<i>Tortula muralis</i>
<i>Homalia trichomanoides</i>	<i>Tortula truncata</i>
<i>Homalothecium sericeum</i>	<i>Weissia controversa</i>
<i>Hypnum cupressiforme</i>	<i>Weissia longifolia</i>

Les mousses ou bryophytes ont été déterminées par Marc PHILIPPE (botaniste et maître de conférences à l'Université Claude Bernard Lyon I).

La renoncule scélérate constitue une observation remarquable au regard de son statut de protection en Rhône-Alpes.

Les espèces surlignées en jaune correspondent aux espèces considérées comme indésirables et/ou envahissantes.

2.4 LES ESPÈCES FLORISTIQUE ENVAHISSANTES OU INDÉSIRABLES

L'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) définit les **Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)** comme "des espèces introduites (volontairement ou accidentellement) par l'Homme, dans un nouveau territoire hors de leurs aires de distribution naturelle, dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences sur les services écologiques et/ou socio-économiques et/ou sanitaires négatives".

Un autre exemple de définition des plantes envahissantes a été donné en 2006 par le guide des plantes envahissantes de l'Isère :

"On entend par plante envahissante une espèce qui :

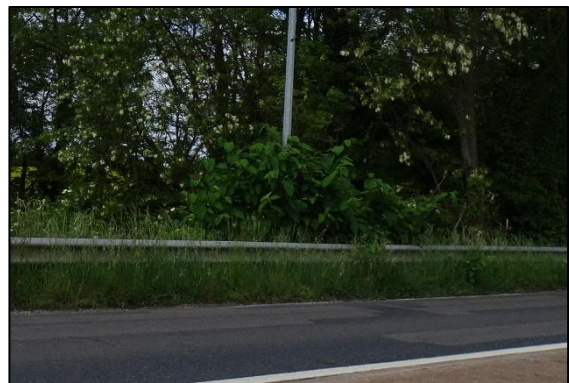
- possède un grand pouvoir de multiplication : soit en produisant un grand nombre de graines, soit par des facultés de reproduction végétative étonnantes,
- est capable de s'adapter et de résister aux perturbations,
- ne possède pas de "prédateurs" ou de concurrents naturels car elle a été introduite (espèce souvent exotique)".

Les espèces envahissantes se développent aux dépens des espèces indigènes et ont tendance à constituer des formations monospécifiques entraînant une perte sensible de la biodiversité.

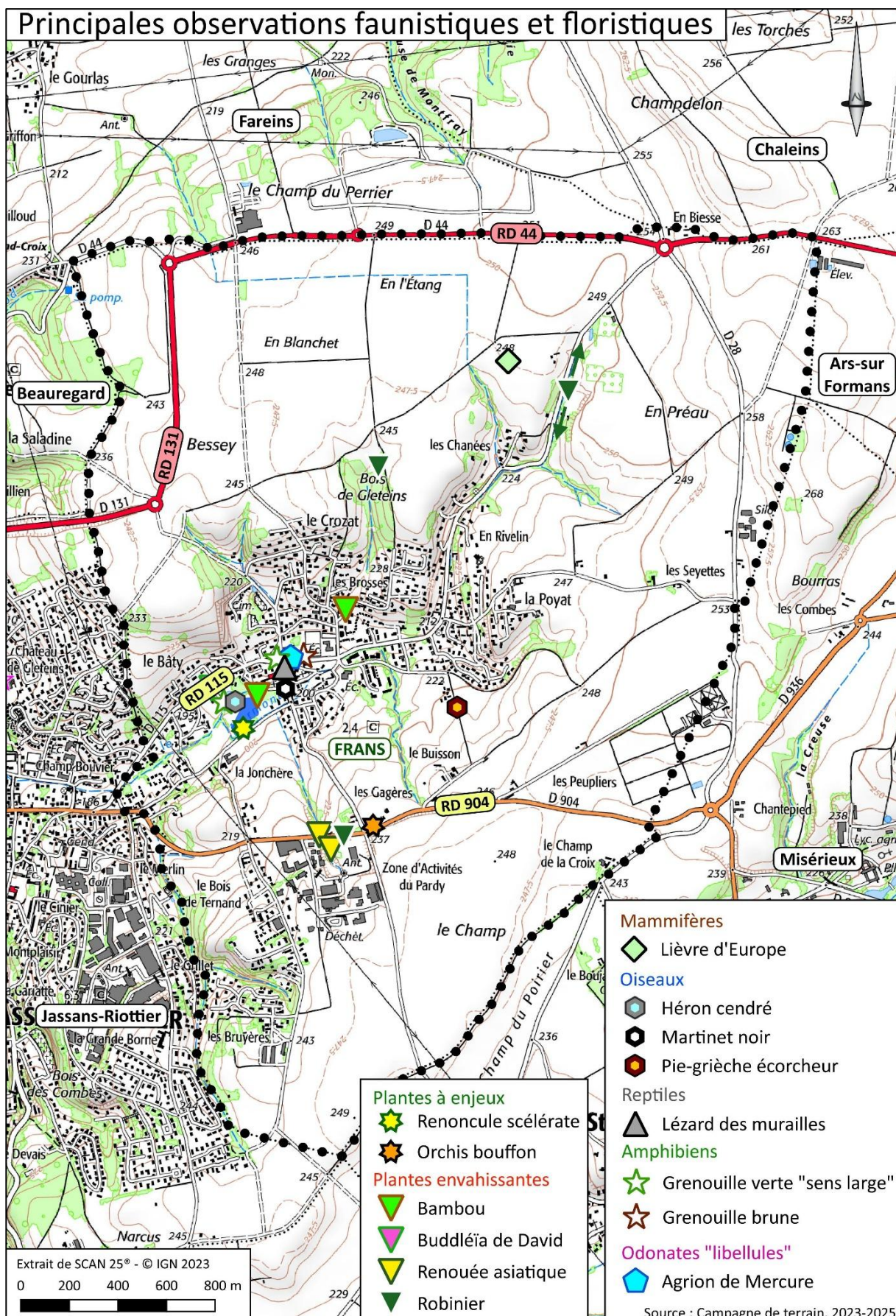
De manière globale, ces espèces sont favorisées par les perturbations de terrain (mises à nu des terres, drainages, ...). Les zones de dépôts de déchets divers sont des espaces favorisant leur développement. Il est donc primordial de penser de façon systématique aux moyens à mettre en œuvre pour limiter voire empêcher leur développement surtout lors des phases de travaux.

La campagne de terrain a permis l'identification de **13 espèces végétales envahissantes** sur le territoire de Frans :

- l'ambroisie,
- l'armoise annuelle,
- l'armoise des frères Verlot,
- le bambou,
- le buddléia de David,
- le buisson ardent,
- les renouées asiatiques (renouée du Japon et renouée de Bohème),
- le robinier faux-acacia,
- le séneçon du Cap,
- le solidage géant,
- la vergerette du Canada,
- la vigne-vierge commune.



Renouées asiatiques le long de la RD 994



Depuis plusieurs années, la lutte contre ces espèces envahissantes est donc devenue un véritable enjeu national afin de pallier à la diminution de la diversité biologique des milieux envahis.

Des mesures de recensement des plants d'ambrosie, ou la mise en place d'une technique de concassage-bâchage des terres infestées par les renouées asiatiques, sont des exemples de luttes contre ces espèces végétales.



Bambou dans le centre-bourg



Robinier au bois de Gleteins

2.5 LA FAUNE

La campagne de terrain, l'analyse de la bibliographie disponible (dont les bases de données comme Biodiv'AURA), ainsi que les renseignements fournis par le Département de l'Ain, la communauté de communes Saône Dombes Vallée, la société communale de chasse de Frans et les personnes ressources, permettent d'appréhender la diversité du peuplement faunistique sur le territoire communal.

2.5.1 Les mammifères

La grande faune est essentiellement représentée par le chevreuil (*Capreolus capreolus*) qui "se balade" principalement au sein des vastes étendues agricoles du plateau lorsque les cultures sont bien développées (cf. chapitre "pratique de la chasse" ci-après). Le sanglier (*Sus scrofa*) est également présent sur le territoire de Frans mais en plus petits effectifs en raison de l'absence de grand boisement sur la commune. Ces derniers engendrent toutefois quelques dégâts au sein des cultures.

Concernant les petits mammifères, le territoire est occupé par le renard (*Vulpes vulpes*) ainsi que quelques blaireaux (*Meles meles*), des fouines (*Martes foina*) et des belettes (*Mustela nivalis*).

Les lièvres (*Lepus europaeus*) fréquentent aussi régulièrement les secteurs de plateaux agricoles où les populations sont bien représentées, contrairement aux lapins qui sont absents du territoire. Un Lièvre a d'ailleurs été observé au sein des parcelles agricoles au Nord des Chanées.



*Lièvre au sein des espaces agricoles
au Nord des Chanées*

La présence du ragondin (*Myocastor coypus*) est également confirmée sur la commune. Notons que cette espèce est inscrite à la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément au règlement UE n°1143/2014 du parlement européen et du Conseil datant du 13 juillet 2016.

2.5.2 Les oiseaux (avifaunes)

Dans le cadre du PLU, la campagne de terrain menée sur la commune a permis de confirmer la présence de **35 espèces d'oiseaux sur Frans**.

Les espèces rencontrées appartiennent principalement à quatre cortèges avifaunistiques :

- les oiseaux inféodés aux espaces agricoles ouverts de cultures et de prairies,
- les oiseaux des abords de étendues en eau (ruisseaux et étangs),
- les oiseaux d'étendues forestières et de haies bocagères,
- les oiseaux des milieux anthropisés et de proximité urbaine.

Les grandes étendues agricoles qui recouvrent la majeure partie du territoire de Frans sont très appréciées par les espèces d'oiseaux caractéristiques des milieux ouverts. Ces espaces constituent en effet des terrains de chasse privilégiés notamment pour les rapaces communs que constituent la buse variable et le faucon crécerelle.

L'épervier d'Europe privilégie quant à lui les secteurs où les habitats ouverts alternent avec des boisements qu'il utilise pour se cacher de ses proies.

Il en est de même pour la bergeronnette grise qui apprécie également un grand ensemble de milieux ouverts notamment les terrains agricoles, pour peu qu'une zone en eau se trouve à proximité.

Il faut également ajouter l'observation d'une **pie-grièche écorcheur** au sein des espaces agro-naturels près du chemin du Bassin juste au Sud du bourg. Cette espèce présente **un enjeu de conservation** au niveau européen car inscrite à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" (Directive 2009/147/CE) et bénéficie d'une protection nationale (article 3 de la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national).

La pie grièche témoigne généralement d'un bon état de conservation des habitats en présence et constitue une espèce remarquable malgré un faible risque de disparition à l'échelle régionale.

Sa présence dans ce secteur souligne l'intérêt de conserver des structures bocagères, riches en insectes, qui constituent son régime alimentaire.



Faucon crécerelle vers les Seyettes



Pie grièche écorcheur au Buisson

Au sein des boisements présents sur Frans, le cortège d'espèces d'oiseaux spécifiques des milieux forestiers est représenté par le geai des chênes, le pic vert, le pinson des arbres, le pic épeiche, le tarin des aulnes, le pouillot véloce ou encore le troglodyte mignon.

Le canard colvert et la poule d'eau (gallinule poule d'eau) ont été observés sein des étendues en eau de la commune notamment l'étang communal. Un héron cendré a d'ailleurs été observé en chasse au sein de la zone de frayère de l'étang de la zone naturelle de loisirs.



Héron cendré dans l'étang



Canards colvert dans l'étang

Bon nombre d'espèces appartiennent au cortège habituel d'oiseaux communs rencontrés généralement partout (espèces généralistes). Ce cortège est principalement représenté par la pie bavarde, le merle noir, le pigeon ramier et de nombreux passereaux tels que la mésange charbonnière, la mésange bleue, le moineau domestique, le rougequeue noir, le verdier d'Europe ou la fauvette à tête noire.

Une partie de ces espèces se retrouve également plus spécifiquement au cœur des espaces urbanisés du bourg et des hameaux alentours comme le rougequeue noir, le moineau domestique, le serin cini, le chardonneret élégant, le rougegorge familier, le pigeon biset, le pigeon ramier, et les étourneaux sansonnets.



*Mésange à longue queue
près de la zone humide*

Directive 2009/147/CE (Directive oiseaux) :

Annexe 1 : DO I - Liste des espèces dont l'habitat est protégé

Protection Nationale :

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire

Article 3 : Protégée au niveau national, espèce et son habitat

LR : Listes Rouges

Liste rouge des espèces menacées de France - Oiseaux de France métropolitaine : UICN - 2016

Liste rouge des vertébrés terrestres d'Auvergne Rhône-Alpes – 2024

RE : Espèce éteinte - **CR :** En danger critique d'extinction - **EN :** En danger d'extinction - **VU :** Vulnérable

NT : Quasi-menacé - **LC :** Préoccupation mineure - **NE :** Non évalué - **NA :** Non applicable

Pour plus de précision sur les statuts de protection et/ou de réglementation, se reporter au site internet de l'Institut National Patrimoine Naturel (INPN) <http://inpn.mnhn.fr>

Liste des espèces d'oiseaux confirmées sur Frans dans le cadre du PLU

Espèces		Protections		Listes rouges	
Nom commun	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	France (nicheurs)	Auvergne Rhône-Alpes
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	-	Article 3	NT	LC
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	-	Article 3	LC	LC
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-	-	LC	LC
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Article 3	VU	LC
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	-	Article 3	LC	LC
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-		LC	LC
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-	-	LC	LC
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	-	Article 3	LC	VU
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-	-	LC	LC
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	-	-	LC	NAa
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	-	Article 3	NT	NT
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Article 3	LC	LC
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-	-	LC	NT
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	-	Article 3	LC	LC
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	-	Article 3	LC	LC
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Article 3	LC	NT
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-	-	LC	LC
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Article 3	LC	LC
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Article 3	LC	LC
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Article 3	LC	LC
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Article 3	LC	LC
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Article 3	LC	LC
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Article 3	LC	LC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-	-	LC	LC
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	DO I	Article 3	NT	NT
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	-	-	LC	-
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-	-	LC	LC
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Article 3	LC	LC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Article 3	LC	LC
Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	-	Article 3	LC	LC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Article 3	LC	LC
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Article 3	LC	LC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Article 3	LC	LC
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Article 3	VU	NT
Tarin des aulnes	<i>Spinus spinus</i>	-	Article 3	LC	VU
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-	Article 3	LC	LC
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Article 3	LC	LC
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	-	Article 3	VU	VU

Le bourg de Frans est également régulièrement survolé par des martinets noirs qui nichent sous les toits des vieilles maisons.

D'après la société de chasse, des lâchers de faisans ont lieu chaque année, ces animaux pouvant fréquemment être observés ou entendus au détour d'un chemin agricole.



*Troupe hivernante d'étourneaux
vers la Poyat*



*Verdier d'Europe
à la Poyat*



*Rougequeue noir
dans le bourg*

2.5.3 Les reptiles

En ce qui concerne les reptiles, l'examen des habitats potentiellement favorables à ce groupe faunistique (escarpement rocheux, murs de clôtures, amas de pierres ou dépôts de gravats, lisières boisées, ...) lors des campagnes de terrain ont permis de confirmer la présence du lézard des murailles, du lézard vert occidental et de l'orvet fragile sur le territoire de Frans.

Même si elles sont globalement communes sur le territoire français, ces espèces sont tout de même, inscrites à l'annexe IV de la directive "Habitats-Faune-Flore", à l'annexe II (lézard des murailles) et III (lézard des murailles, lézard vert et orvet) de la Convention de Berne et protégées au niveau national (article 2 ou 3- Arrêté du 8 janvier 2021).

En revanche, elles sont identifiées comme des espèces à faible risque de disparition aux différentes Listes Rouges française, régionale et départementale.



Lézard des murailles dans le bourg

2.5.4 Les amphibiens

Les quelques milieux humides (marais, ruisseaux, étangs, ...) présents sur Frans constituent autant d'habitats favorables à la présence des amphibiens (sites de reproduction) en complément des formations boisées et bocagères qui constituent leurs habitats en phase terrestre.

Des grenouilles vertes "sens large", une grenouille brune ont été observées dans l'étang de Frans et au sein des fossés en eau qui dévalent le vallon du Marmont.

Quelles que soit l'espèce, elles sont protégées au niveau national à :

- l'article 2 pour la grenouille agile (*Rana dalmatina*),
- à l'article 3 de l'arrêté du 8 janvier 2021 pour la grenouille rieuse (*Pelophylax ridibundus*), et,
- à l'article 4 pour la grenouille verte ou grenouille commune (*Pelophylax kl. esculentus*) et la grenouille rousse (*Rana temporaria*).

De plus, ces espèces sont inscrites soit l'annexe IV et soit à l'annexe V de la Directive Habitats.

2.5.5 Les invertébrés (insectes, araignées, ...)

Les invertébrés n'ont pas fait l'objet d'une prospection spécifique.

Les espèces citées dans ce chapitre ne constituent en aucun cas un inventaire entomologique détaillé mais uniquement la liste des insectes observés lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre du diagnostic du PLU. Une attention particulière a été portée sur le groupe des papillons et des odonates (plus communément appelé libellule).

6 espèces de libellules ont été observées sur la commune de Frans :

- l'agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*),
- le caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*),
- l'agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*),
- l'agrion élégant (*Ischnura elegans*),
- l'agrion à larges pattes (*Plactynemis pennipes*), et,
- l'anax empereur (*Anax imperator*).



Libellules observées au sein de la zone naturelle de loisir : la Zone Humide

La présence de l'**agrion de Mercure** a été confirmée sur le territoire de Frans où elle a été observée en reproduction (accouplement – tandem et action de ponte) sur un fossé en eau situé dans le bourg à côté du stade.

Cette espèce est inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et sur la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire français (article 3).

La consultation de l'Atlas Biodiv'AURA montre que la présence de cette espèce avait déjà été mentionnée sur la commune de Frans.

En dehors de cette espèce de libellule à enjeu de conservation, les autres espèces d'odonates observées sont mentionnées en Préoccupation mineure (LC) à la liste rouge des papillons de Rhône-Alpes de 2018.



Agrion de Mercure dans un fossé en eau dans le bourg

Concernant les papillons (lépidoptères), la présence de **5 espèces** a pu être confirmée sur le territoire communal lors de la campagne de terrain. Ces espèces ne possèdent pas de statut de protection et/ou de conservation particulier dans le département de l'Ain.

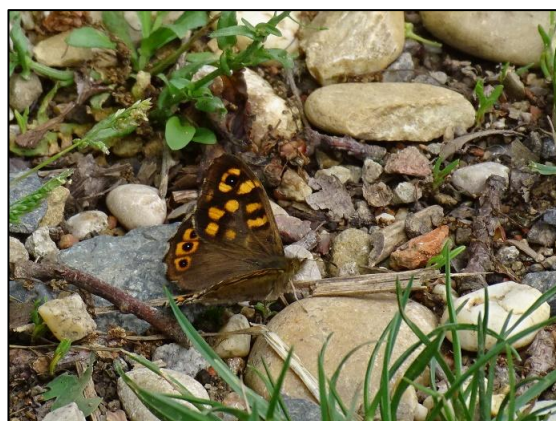
Ces espèces appartiennent au cortège commun représenté entre autres par l'azuré commun (*Polyommatus icarus*), le myrtil (*Maniola jurtina*), le procris (*Coenonympha pamphilus*), le tircis (*Pararge aegeria*), le vulcain (*Vanessa atalanta*).



Myrtil dans une prairie dans le bourg



Vulcain dans la zone humide



Tircis au chemin vert

D'autres taxa d'invertébrés ont également été recensés sur la commune :

- des coléoptères avec la cétoine grise (*Oxythyrea funesta*),
- un hyménoptère avec le xylocope violet (*Xylocopa violacea*)
- des diptères comme le syrphe ceinturé (*Episyrphus balteatus*),
- des orthoptères avec la grande sauterelle verte (*Tettigonia viridissima*) et le grillon champêtre (*Gryllus campestris*).



Cétoine grise aux Bruyères



Syrphe ceinturé vers en Préau

2.6 OPÉRATIONS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ

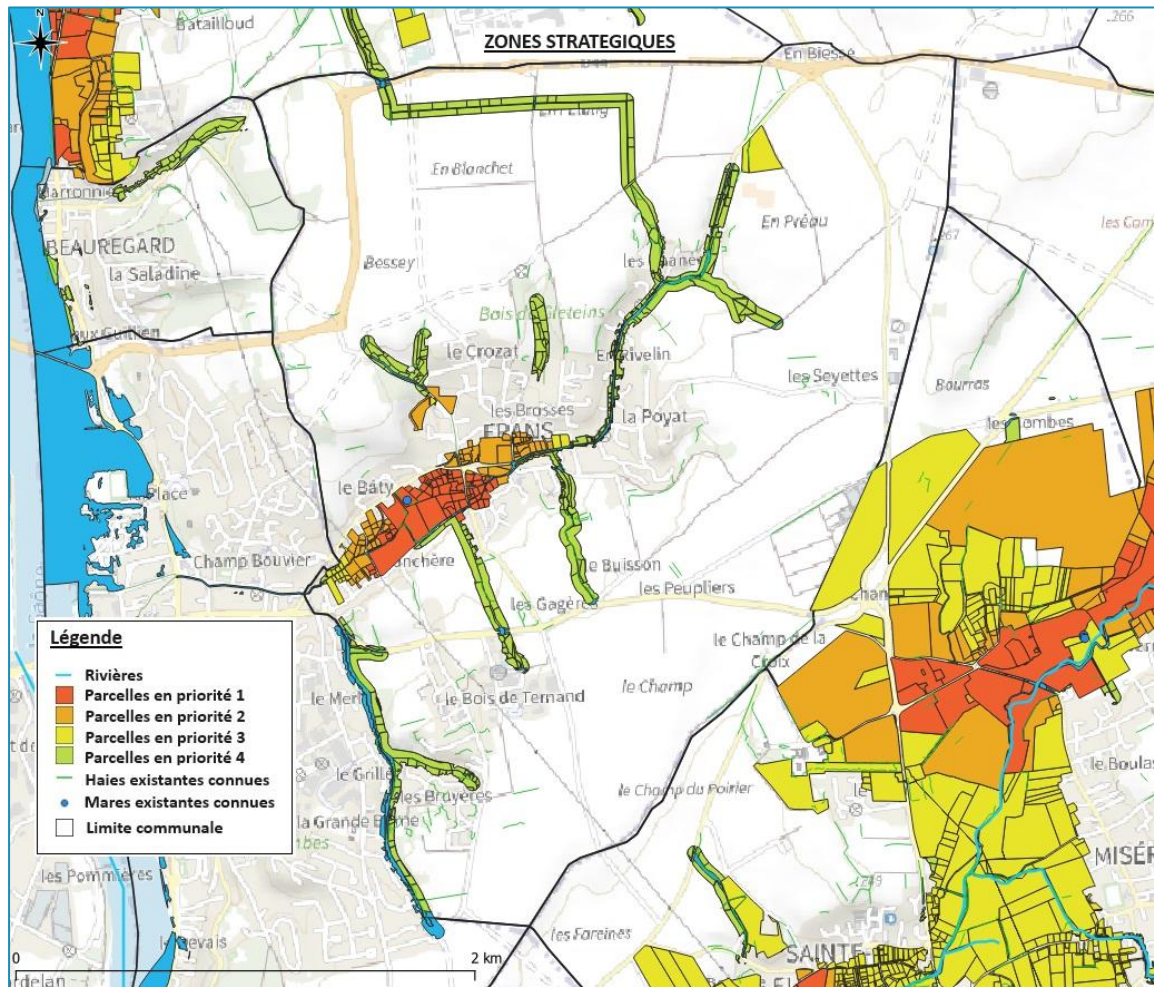
Semi-marathon de la biodiversité

La communauté de communes de Dombes Saône Vallée s'est engagée dans le semi-marathon de la biodiversité qui vise la restauration/création de 21 mares et/ou la plantation de 21 km de haies sur son territoire, notamment auprès de tous les propriétaires de parcelles.

Cette démarche a pour objectif de :

- préserver la faune et flore avec le maintien et la création d'abris, refuges et lieux de reproduction,
- créer des abris pour les animaux d'élevage face au soleil et aux intempéries,
- protéger les cultures efficacement et naturellement contre les vents froids, les fortes chaleurs et l'érosion des sols,
- améliorer la qualité et la filtration de l'eau,
- favoriser le stockage de l'eau avec les mares (abreuvoirs).

À ce titre, une étude biodiversité a été réalisée en amont afin d'identifier les zones stratégiques pour la restauration de la trame turquoise qui se fera par la plantation de haies et de la création de mares.



Haie le long du chemin des Caillates



Haie au croisement de la RD 904
et du chemin de Plumeret

2.7 PRATIQUES LIÉES AUX ÉTENDUES NATURELLES

2.7.1 Pratique de la pêche

En fonction de la biologie des espèces, les cours d'eau peuvent être classés en 2 catégories :

- **catégorie 1** : comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés (dont la truite) et, dont il est préférable d'assurer une protection spéciale vis-à-vis de ce groupe,
- **catégorie 2** : regroupe tous les autres cours d'eau dont le groupe des cyprinidés (poissons d'eau douce tel que la carpe, la loche d'étang, ...) est dominant.

Le Marmont ne figure pas sur une de ces catégories d'après la carte halieutique de la Fédération de pêche de l'Ain. La pêche est pratiquée sur l'étang de Frans qui est géré par La Gaule en Vernes.

2.7.2 Pratique de la chasse

La société de chasse communale de Frans regroupait 9 adhérents pour la saison 2023/2024.

La pratique de la chasse s'exerce sur les quelques secteurs boisés du vallon, ainsi qu'au sein du plateau agricole à l'exclusion des abords des zones urbanisées (respect d'une distance de 150 mètres à proximité des habitations) correspondant à une surface de chasse de 500 hectares.

D'après la société de chasse, aucun secteur n'est classé en réserve de chasse sur la commune de Frans.

Concernant les chevreuils, 3 bracelets annuels ont été attribués pour Frans par la Fédération départementale en 2023. Les sangliers ne sont pas très nombreux sur la commune en raison notamment du manque de taillis et de boisement de grande étendue sur Frans, mais sont particulièrement actifs au sein des parcelles agricoles.

Parmi les autres animaux chassés, on compte le renard, la fouine, le blaireau et le lièvre.

A propos des oiseaux terrestres, quelques bécasses et pigeons ramiers sont chassés chaque année.

Des lâchers de faisans sont également effectués annuellement dont les individus peuvent s'observer un peu partout sur le territoire.

Les milieux naturels, les habitats, la flore et la faune	Niveau d'enjeu
Au côté des étendues boisées présents sur les versants et en limite du plateau agricole, les habitats naturels stratégiques sur Frans sont également constitués des habitats humides présents autour de l'étang et des écoulements localisés dans le vallon du Marmont qui abritent notamment une espèce protégée d'odonate : l'agrion de Mercure. Présence également de la renoncule scélérate (plante protégée Rhône-Alpes) sur la zone d'étang dont l'assèchement périodique permet son développement sur le site. Aux côtés des vastes parcelles agricoles qui recouvrent les plateaux, les petits secteurs bocagers et de pâtures constituent des habitats notamment appréciés par l'avifaune avec notamment l'observation de la pie grièche écorcheur (espèce d'intérêt communautaire). Ces enjeux de milieux naturels se concentrent également sur la trame boisée en présence (boisements, fourrés et haies) qui peut servir d'habitat refuge pour la faune locale.	
Ne pas négliger l'importance des dépendances vertes (espaces végétalisés paysagers, talus routiers, ...) insérées au sein du tissu urbain pour le maintien de la biodiversité sur le territoire : "trame verte urbaine".	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

2.8 FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS ET CORRIDORS BIOLOGIQUES

Les continuums d'habitats naturels favorisent les déplacements de la faune mais aussi le maintien des populations animales sur les territoires concernés. Sous l'effet de la pression exercée par les activités humaines (expansion urbaine et développement des infrastructures de transport), les habitats naturels abritant la faune et la flore sauvage se réduisent petit à petit provoquant progressivement leur fragmentation (ou leur morcellement). En outre, les barrières naturelles ou d'origine humaine peuvent limiter voire stopper les échanges faunistiques.

C'est pourquoi, cette thématique a fait l'objet d'une attention spécifique ces dernières décennies et a été intégrée progressivement à l'ensemble des documents de planification et de programmation urbaine.

La déclinaison de la prise en compte des fonctionnalités biologiques au sein de ces différents documents est présentée dans les chapitres suivants selon la hiérarchisation de ceux-ci et ne tient pas forcément compte de la chronologie effective de leur élaboration.

2.8.1 **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes a été approuvé **par arrêté préfectoral le 10 avril 2020**. Ce schéma "donne les grandes mutations à venir sur les territoires auvergnats et rhônalpins à l'horizon 2030".

Ce document cadre intègre l'ensemble des exigences environnementales et urbanistiques présentes sur le territoire régional pour se substituer aux schémas préexistants tels que le Schéma régional climat air énergie, le Schéma régional de l'intermodalité, et le Plan régional de prévention et de gestion des déchets, et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

11 "thématiques obligatoires" sont intégrées dans ce "document unique" :

- la protection et la restauration de la biodiversité,
- le changement climatique,
- la prévention et la gestion des déchets,
- la qualité de l'air,
- la maîtrise et valorisation de l'énergie,
- la gestion économe de l'espace,
- l'habitat,
- l'intermodalité et le développement des transports,
- l'équilibre et l'égalité des territoires,
- l'implantation d'infrastructures d'intérêt général,
- le désenclavement des territoires ruraux.

La région Auvergne Rhône-Alpes a entrepris également l'ajout de deux autres thématiques : le foncier agricole et les infrastructures numériques.

Concernant le volet biodiversité, le SRADDET a intégré les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Auvergne et de Rhône-Alpes, respectivement adoptés le 15 juillet 2015 et le 19 juin 2014. Les SRCE avaient pour objectif de mettre en évidence **les trames vertes et bleues** de leur territoire afin de limiter la perte de la biodiversité et de valoriser les corridors écologiques.

Le SRADDET établit un cadre de référence pour **la trame verte et bleue** en homogénéisant et capitalisant l'ensemble des travaux entrepris par les deux SRCE.

Il décline ainsi 7 règles permettant d'atteindre et de poursuivre les objectifs en matière de protection et de restauration de la biodiversité :

- préservation des continuités écologiques,
- préservation des réservoirs de biodiversité,
- identification et préservation des corridors écologiques,
- préservation de la trame bleue,
- préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité,
- préservation de la biodiversité ordinaire,
- amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

A ce document, les corridors d'importance régionale sont figurés selon trois typologies :

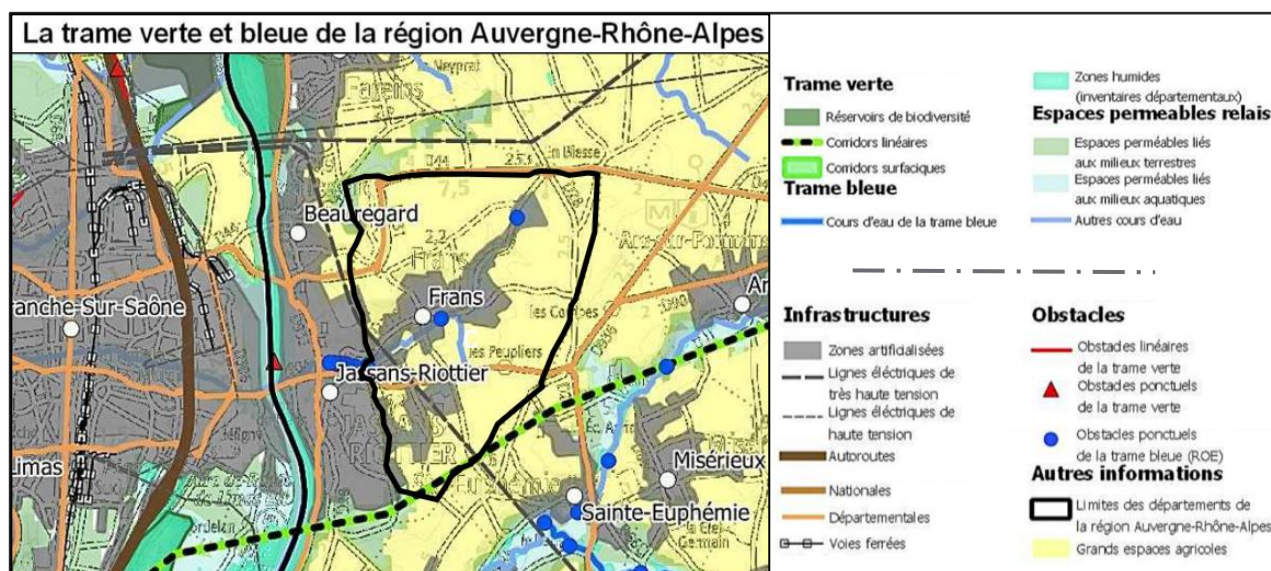
- les corridors surfaciques (anciennement "fuseaux" en Rhône-Alpes et "à préciser" en Auvergne), qui traduisent un principe de connexion globale,
- les corridors linéaires (anciennement "axes" en Rhône-Alpes et "linéaires" en Auvergne) qui traduisent des enjeux de connexions plus localisés et plus contraints,
- les continuités écologiques transrégionales.

D'après la cartographie de la trame verte et bleue, **un corridor linéaire d'importance régionale d'axe Nord-Est/Sud-Ouest est identifié en frange Sud du territoire de Frans.** Ce corridor constitue le principal enjeu de trame verte fonctionnelle sur la commune de Frans.

En revanche, aucun réservoir de biodiversité n'est présent sur le territoire de Frans.

Les grands espaces agricoles qui recouvrent la totalité des zones non urbanisées de la commune constituent des étendues perméables qui tiennent tout de même une place non négligeable dans les fonctionnalités biologiques et dans les échanges avec les communes alentours.

Enfin, les secteurs urbanisés et artificialisés localisés dans le vallon et au Sud-Ouest du territoire représentent les secteurs très peu perméables de Frans. Par ailleurs, le document identifie deux obstacles ponctuels de la trame bleue sur le Marmont.



2.8.2 La trame verte et bleue du SCOT Val de Saône – Dombes

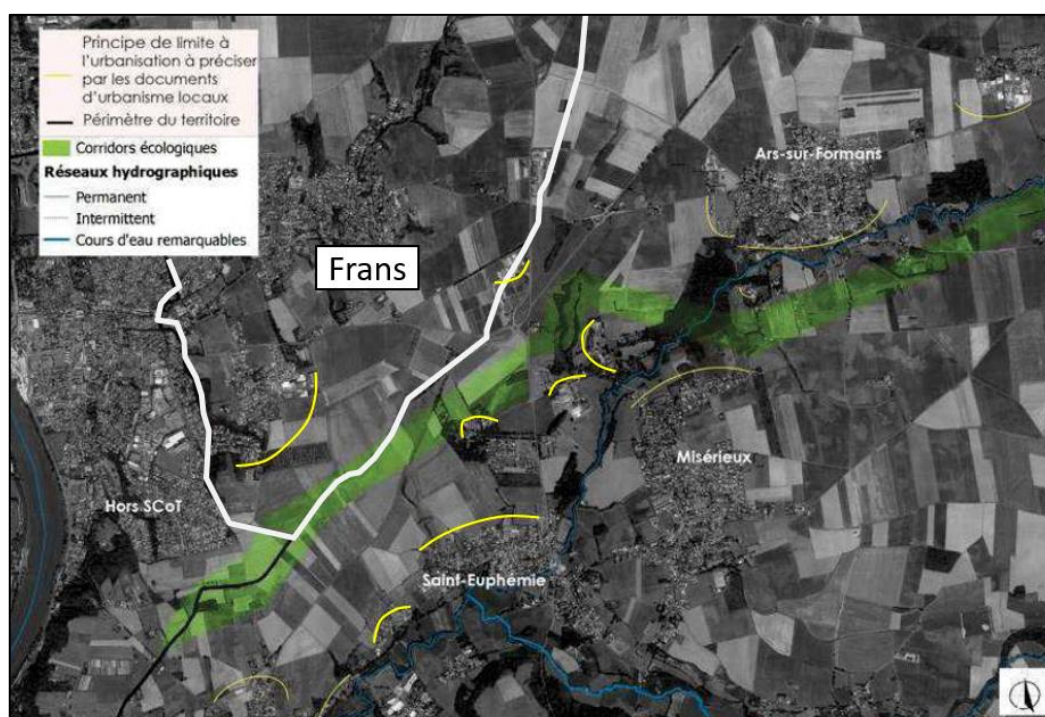
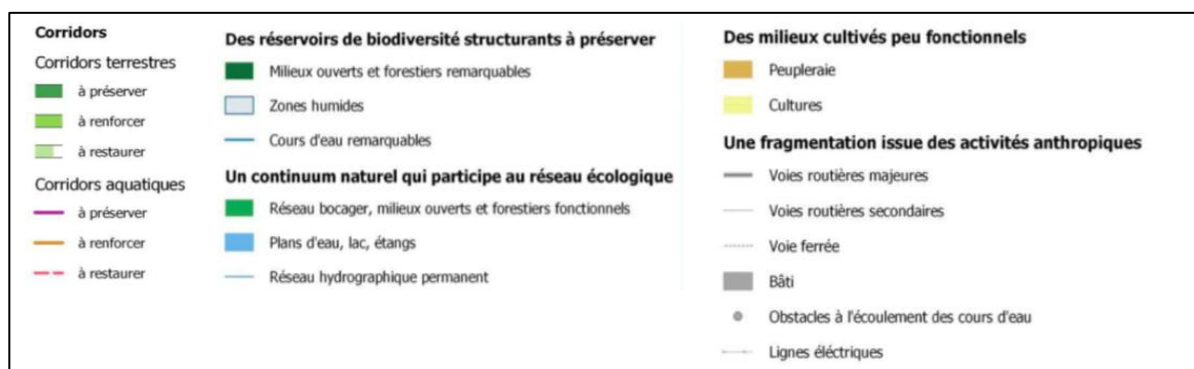
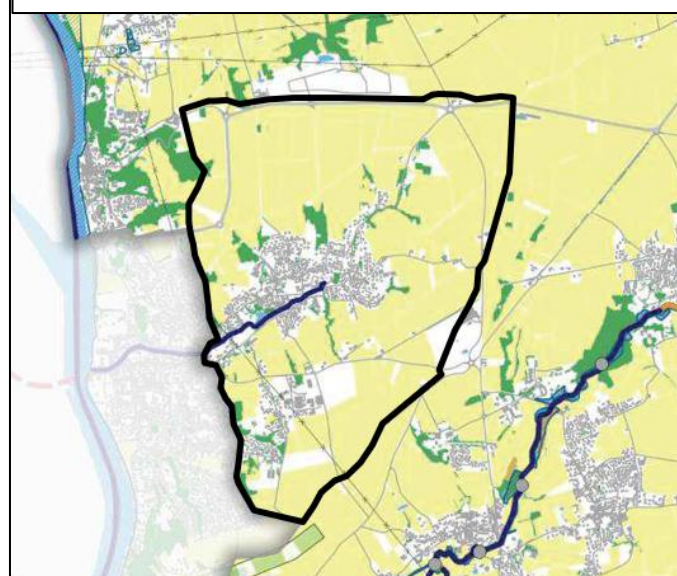
Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône - Dombes** a été approuvé le 20 février 2020. Il regroupe 34 communes réparties sur deux intercommunalités, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée à laquelle appartient la commune de Frans, et la communauté de communes de Val de Saône Centre.

Les **trames vertes et bleues** du territoire sont présentées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Cette cartographie met en avant la présence d'un réservoir de biodiversité constitué par le Marmont tandis que le territoire est largement couvert par les vastes étendues agricoles qui entourent le "vallon urbanisé".

Ce document fait également figurer des limites d'urbanisation au Sud des Bruyères et du Pardy qui devront être précisées dans le document d'urbanisme afin d'éviter tout développement de l'urbanisation en direction du Sud et préserver ainsi le corridor écologique identifié en frange Sud du territoire.

Trame verte et bleue du SCOT Val de Saône - Dombes



Il est également à noter les études conduites par le Département vis-à-vis **des continuités éco-paysagères reconnues d'intérêt départemental et de l'étude des corridors** conduite par le CEN Ain.

Cette représentation paysagère met en avant les continuités liées aux zones humides au niveau du vallon du Marmont et de ses affluents.



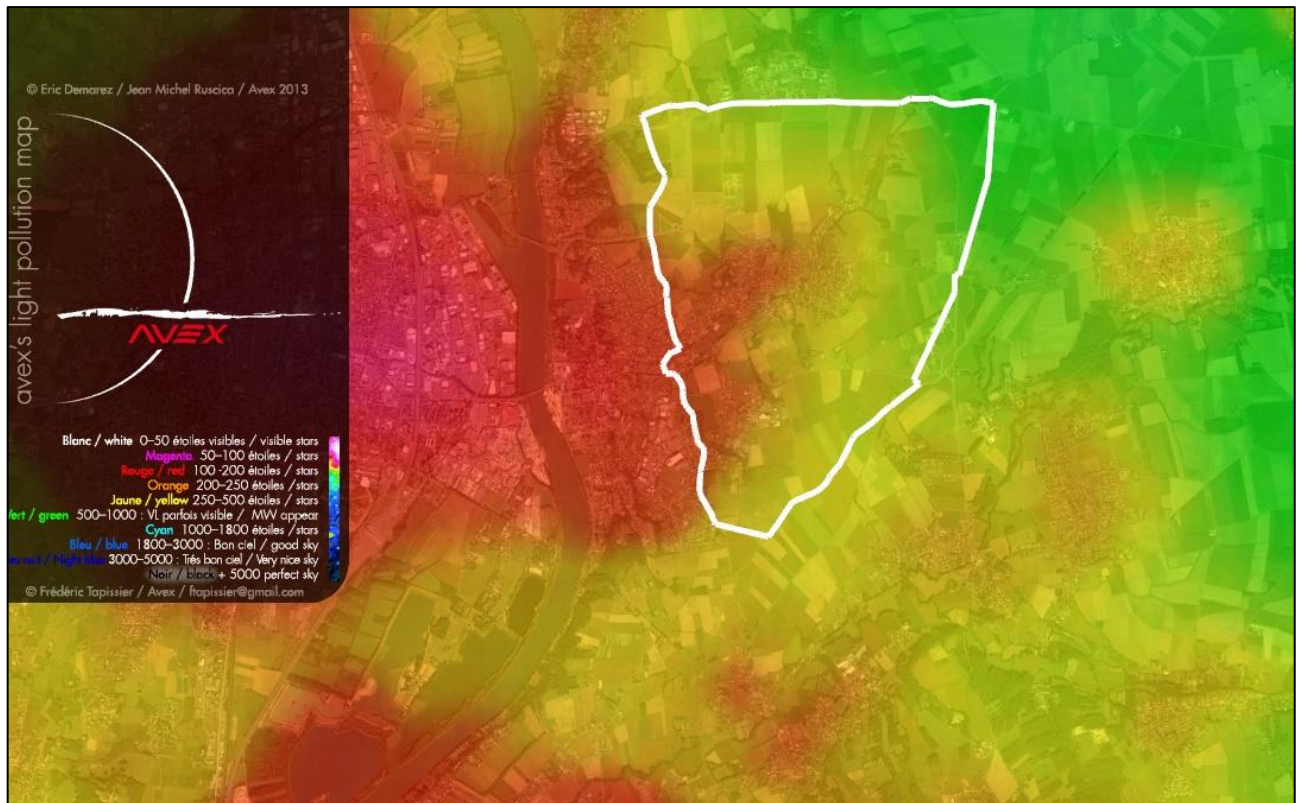
2.8.3 La trame noire

La notion de "**trame noire**" est un concept relativement récent qui s'ajoute à celle de la trame verte et bleue dans le but de limiter la dégradation et la fragmentation des habitats dues aux éclairages artificiels. En effet, la problématique de "**la pollution lumineuse**" s'est particulièrement intensifiée dans les territoires sur cette dernière décennie pour être, à présent, davantage intégrés au sein des collectivités.

Dans cette optique, l'Astronomie du Vexin (AVEX) a édité en 2016 plusieurs cartes de pollution lumineuse sur l'hexagone. Ces données, commandées par la Commission Européenne représentent l'intensité de diffusion lumineuse à partir des données relatives à l'artificialisation des sols : plus un sol est artificialisé, plus la concentration humaine est grande et donc plus forte est la lumière.

La carte de diffusion montre une pollution lumineuse relativement élevée (100 à 500 étoiles perceptibles la nuit) sur la partie Ouest et urbanisée du territoire, en continuité de l'agglomération caladoise, et une luminosité plus faible en frange Nord et Est (500 à 1000 étoiles visibles la nuit). Cette luminosité reste peu élevée dans le centre-bourg (environ 250 étoiles visibles).

La commune de Frans s'est d'ailleurs engagée dans la démarche d'extinction de l'éclairage public nocturne entre 23h et 6h, dont l'objectif est la réduction de nombreux paramètres telles que les nuisances lumineuses, la consommation d'énergie et l'impact négatif sur la biodiversité (faune nocturne). Des changements dans le dispositif d'éclairage pourront être effectués à terme avec un abaissement de l'intensité de l'éclairage sans extinction totale.



2.8.4 Classement des cours d'eau en faveur de la continuité écologique

En application de l'article L.214-17 du code de l'environnement relatif aux "obligations relatives aux ouvrages", un classement des cours d'eau a été établi selon deux listes distinctes. Elles ont été arrêtées par le préfet coordonnateur de bassin le 3 juillet 2013 et publiées au journal officiel de la République française le 11 septembre 2013.

La liste 1 est établie sur la base des réservoirs biologiques du S.D.A.G.E. Elle concerne les cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant d'une protection complète des poissons migrateurs amphihalins (alose, lamproie marine et anguille sur le bassin Rhône-Méditerranée). L'objet de cette liste est de contribuer à l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques.

Ainsi, sur les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau figurant dans cette liste, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (article R.214-109 du code de l'environnement). Le renouvellement de l'autorisation des ouvrages existants est subordonné à des prescriptions particulières (article L.214-17 du code de l'environnement).

La liste 2 concerne les cours d'eau ou tronçons de cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport des sédiments et circulation des poissons). Tout ouvrage faisant obstacle doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant. Ces obligations s'appliquent à l'issue d'un délai de cinq ans après publication des listes.

Le parcours du Marmont dans la traversée de Frans n'est classé dans aucune de ces listes.

2.8.5 Les fonctionnalités locales des milieux naturels

Deux grands types de corridors écologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants) se rencontrent sur le territoire communal :

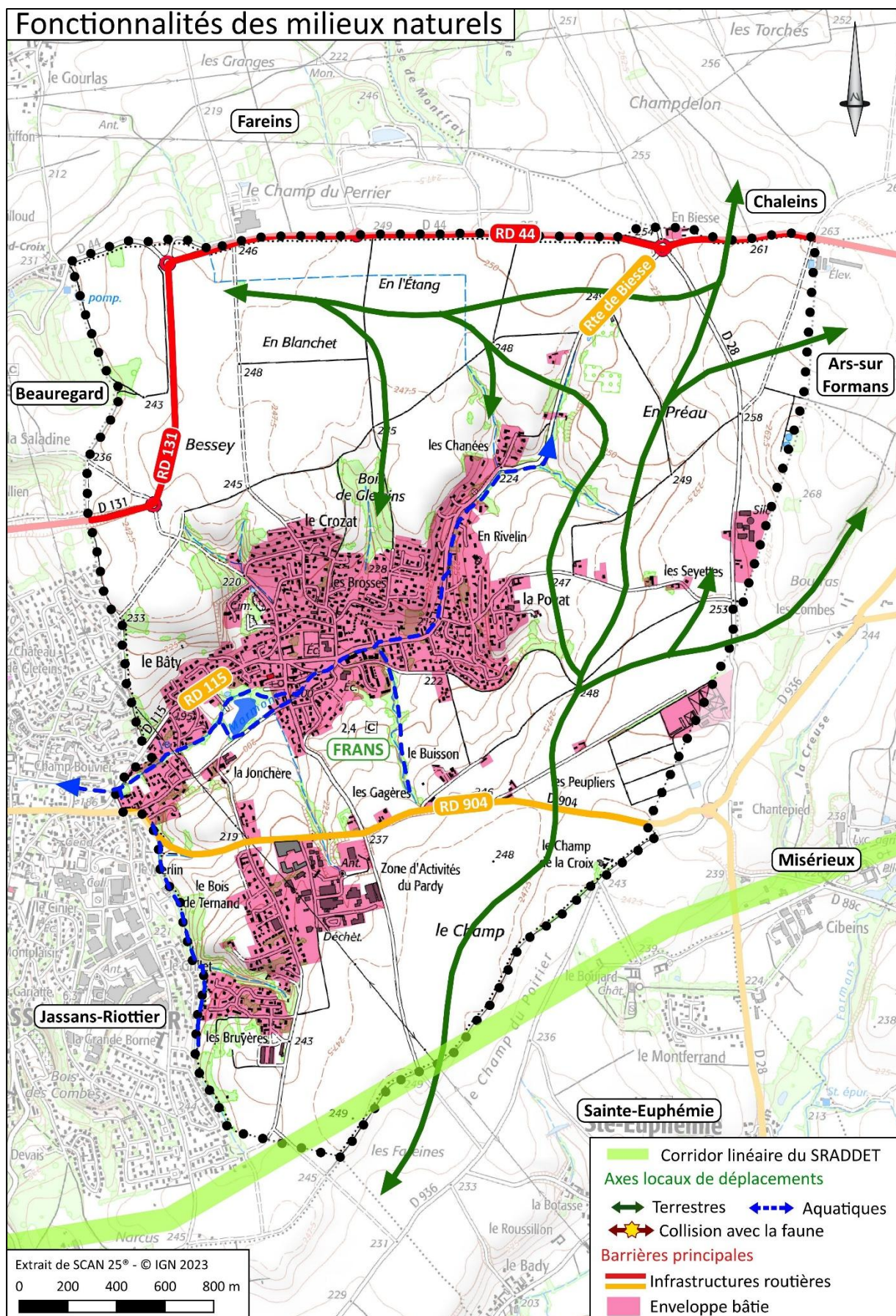
- **les corridors aquatiques représentés par la rivière du Marmont. Ces corridors permettent le déplacement des espèces aquatiques, mais également des espèces terrestres liées aux milieux aquatiques : végétation hygrophile, oiseaux caractéristiques des milieux humides, amphibiens, odonates ... (cf. carte intitulée "Fonctionnalités des milieux naturels").**
- **les corridors terrestres** situés au sein des étendues agro-naturelles des versants du vallon mais également le long du Marmont notamment au niveau de la zone humide. Ce sont des milieux favorables pour le déplacement de la faune et sont ainsi considérés comme des espaces stratégiques vis-à-vis du maintien des corridors biologiques et des continuités écologiques présents sur Frans et sur les communes limitrophes (Misérieux, Ars-sur-Formans et Sainte-Euphémie notamment) Ces zones boisées sont mises en avant via les axes de déplacement de la faune.
Les étendues agricoles qui couvrent la quasi-totalité des zones non urbanisées du territoire participent aussi au maintien des corridors terrestres et à leurs fonctionnalités.



Axes de déplacement en direction du Nord
depuis le bois de Gleiteins



Axes de déplacement en direction de l'Ouest
depuis le chemin de Preau



Obstacles aux fonctionnalités

Les principales barrières aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales sont constituées du tissu urbain de Frans qui s'est progressivement fortement développé au sein du vallon du Marmont, au centre du territoire communal.

L'ensemble de ce tissu urbain est constitué des habitations du bourg historique et de ses extensions plus ou moins récentes, ainsi que de la zone d'activités du Pardy au Sud.

Par ailleurs, les axes routiers constituent également des barrières secondaires aux déplacements faunistiques sur le territoire de Frans avec la traversée de la RD 904, de la RD 131 et RD 44 sur les secteurs de plateau.

Des points de collisions avec la faune sont d'ailleurs relevés au niveau du carrefour giratoire entre la RD 44 et la RD 131 au Nord-Ouest du territoire. Ces infrastructures sont d'autant plus prégnantes dans le territoire qu'elles connaissent sur une importante plage horaire des taux de trafics élevés et également des vitesses particulièrement importantes la nuit. Or il est nécessaire de rappeler que la vitesse des véhicules constitue une des causes majeures de collision avec la faune sauvage.

Une attention particulière doit aussi être portée à la préservation et à la valorisation de "l'environnement naturel" (trames verte, bleue et brune) à proximité des espaces bâtis et plus particulièrement du bourg de Frans et de ses extensions récentes.

C'est pourquoi, les enjeux futurs pour les prochaines décennies reposent essentiellement sur la limitation du processus de linéarisation de l'urbanisation le long de la RD 904, du chemin de la Poyat, ainsi qu'au Sud des secteurs urbanisés des Bruyères et du Pardy comme identifié dans le SCOT Val de Saône Dombes.



*Importantes circulations sur la RD 904
constituant une barrière aux fonctionnalités*



Discontinuité sur le Marmont

Les fonctionnalités biologiques (corridors)	Niveau d'enjeu
Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes identifie un corridor linéaire d'importance régionale d'axe Nord-Est/Sud-Ouest en frange Sud du territoire. Le SCOT Val de Saône - Dombes met également en avant l'importance du ruisseau du Marmont en tant que réservoir de biodiversité aquatique et la nécessité de limiter strictement l'urbanisation au Sud des Bruyères et du Pardy afin de préserver le corridor linéaire.	
Les infrastructures de transports, ainsi que les secteurs urbains aux développements linéaires créent autant d'obstacles aux déplacements de la faune, notamment au regard des échanges entre les étendues agricoles, le vallon du Marmont et le Val de Saône. Enjeux liés aux fonctionnalités s'exprimant le long de la trame bleue du territoire constituée par le Marmont, ainsi que de la trame verte au sein des étendues agro-naturelles des plateaux et le long des boisements du vallon et ceux qui accompagnent le réseau hydrographique.	
Espaces agricoles à préserver de l'urbanisation car ils participent à l'équilibre général de la commune.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

3 LE MILIEU HUMAIN

3.1 MOBILITÉS (INFRASTRUCTURES, TRAFICS, SÉCURITÉ ET NUISANCES)

3.1.1 Le réseau d'infrastructures routières

Le territoire de Frans dispose d'un maillage routier servant à la fois de desserte de la commune mais également de liaison entre l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et la Dombes.

La desserte de la commune de Frans et plus spécifiquement du bourg est effectuée par **la RD 115** (devenant ensuite route de Biesse) qui emprunte le vallon du Marmont sur toute sa longueur entre la RD 904 située sur Jassans-Riottier à l'Ouest et la RD 44 positionnée sur le plateau en limite Nord-Ouest de la commune.

Les grandes étendues agricoles du plateau constituent les points de passage de **la RD 44, RD 131 et RD 904** qui traversent respectivement le Nord-Ouest, le Nord et le Sud du territoire. Plusieurs infrastructures communales se raccordent à ces axes afin de rejoindre les différents secteurs urbanisés de la commune (rue des Gagères, chemin des Bruyères, chemin de la Borne, ...).

Ces infrastructures permettent également de se raccorder rapidement à l'autoroute A6 sur Villefranche-sur-Saône afin de rejoindre l'agglomération lyonnaise au Sud en moins de 30 minutes et l'agglomération mâconnaise au Nord en 45 minutes.

Les étendues agricoles sont également parcourues par quelques chemins non goudronnés mais carrossables assurant notamment les dessertes des parcelles agricoles et constituant par la même des itinéraires de découvertes du territoire pour les cheminements doux (ou modes actifs).



RD 904 dans sa traversée du plateau



RD 904 à sa sortie de Jassans-Riottier en direction de la zone d'activités du Pardy



RD 44 au Nord du territoire



Accès Nord au bourg depuis la RD 131 sécurisé par une chicane et un limiteur de gabarit par le chemin de la Borne



RD 115 en entrée Ouest de la commune



Route de Biesse dans le centre-bourg

3.1.2 Les trafics supportés par le réseau d'infrastructures

Le Département de l'Ain réalise des comptages annuels sur le réseau routier départemental dont les derniers mis à disposition remontent à l'année 2023.

Les trafics comptabilisés sur le territoire de Frans enregistrent :

- plus de 8 500 véhicules/jour sur la RD 904,
- près de 9 000 véhicules/jour sur la RD 131,
- plus de 5 300 véhicules / jour sur la RD 44 à l'Est du giratoire et seulement 600 véhicules / jour à l'Ouest de celui-ci (en direction de Beauregard),
- plus de 2 500 véhicules/jour sur la RD 115.

Ces valeurs de trafic montrent une forte fréquentation des infrastructures du plateau qui assurent néanmoins, une certaine protection de la traversée du bourg, plutôt vouée à la desserte des quartiers de Frans, les flux de trafics de transits étant reportés sur ces axes d'échanges.

Dans l'ensemble, les infrastructures du territoire peuvent connaître quelques variations de flux de trafics en fonction des heures de la journée (augmentations sensibles aux heures de pointe du matin et du soir liées aux mouvements pendulaires domicile / travail) notamment à proximité de l'école mais également sur la RD 904 au contact de Jassans-Riottier.

3.1.3 La sécurité routière

Les données récentes d'accidentologie n'étant plus disponibles auprès de la DDT, la préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes a mis à disposition une cartographie des accidents mortels depuis 2017. Aucun accident corporel mortel n'a été recensé sur Frans au cours de cette période.

Des vitesses élevées ont été relevées sur les infrastructures qui traversent le plateau telle que la RD 904. Les intersections avec cette infrastructure (chemin des Bruyères, chemin du Pardy, chemin de Plumeret, etc.) s'avèrent d'ailleurs dangereuses en raison du manque de visibilité.



Intersection dangereuse
entre la rue des Gagères et la RD 904



Priorité de circulation sur le chemin de la Borne

Des zones limitées à 30 km/h ont été mises en place afin de réduire la vitesse dans le centre-bourg, notamment à proximité de l'école primaire et de la mairie.

D'autres aménagements ont été mis en place de manière à sécuriser les échanges au sein des espaces urbanisés tels que des "priorités de circulation pour les véhicules en face" au niveau des voiries étroites, des ralentisseurs de type plateau et des passages piétons.

3.3.2 Classement sonore des infrastructures de transport

Conformément à l'article L. 571-10 du code de l'environnement relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, les différentes infrastructures de transport ont été classées en fonction de leurs émergences sonores.

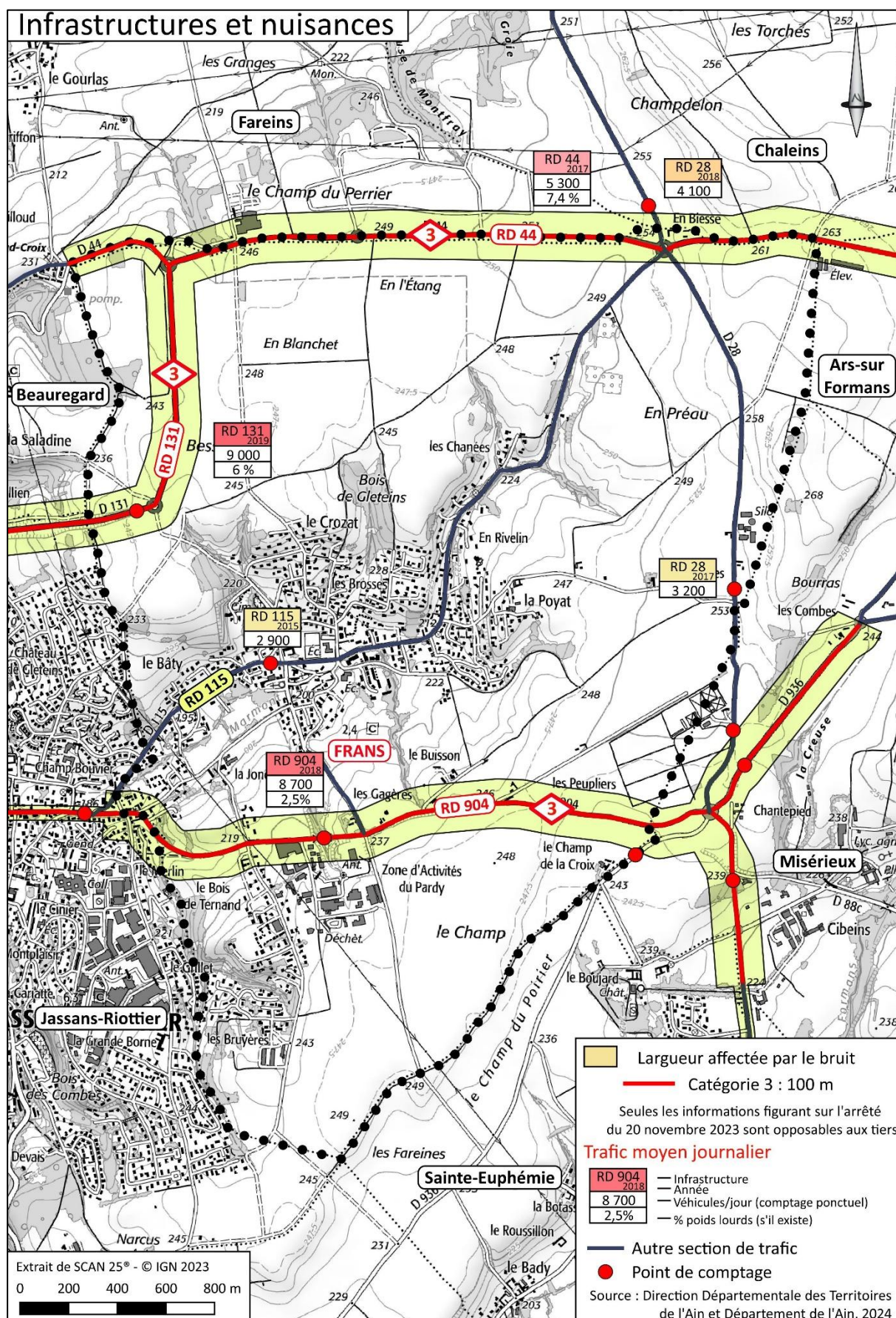
Dans l'Ain, l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 porte révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires initialement régit par les 6 arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999 et mis à jour par l'arrêté du 9 septembre 2016.

Le territoire de Frans est concerné par le classement sonore des RD 44, RD 131 et RD 904 en catégorie 3 (largeur affectée de 100 mètres).

Réseau d'infrastructures et déplacements	Niveau d'enjeu
La RD 115 constitue le principal axe de desserte du bourg dans le vallon du Marmont. Le territoire de Frans est également traversé par les RD 44, RD 131 et RD 904 qui parcourent le plateau et constituent des axes majeurs de desserte entre le Val de Saône et la Dombes. Ces axes supportent un trafic entre 5300 et 9000 véhicules/jour. Les émergences sonores et les délimitations issues des classements sonores des infrastructures de transports terrestres concernent les RD 44, RD 131 et RD 904 (catégorie 3) ne couvrent qu'une infime partie des habitations à l'Ouest de la zone d'activités.	
Plusieurs aménagements réalisés afin de pacifier les échanges et de sécuriser les cheminements doux (mises en place de zones 30, ralentisseurs, bandes piétonnes, ...).	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------



3.3 MOBILITÉS ALTERNATIVES (TRANSPORT EN COMMUN ET MODES ACTIFS)

3.4.1 Les infrastructures ferroviaires

La commune n'est pas traversée par le réseau d'infrastructure ferroviaire et ne dispose pas d'une halte sur son territoire.

La gare ferroviaire la plus proche se localise à Villefranche-sur-Saône (15 minutes - 5 km) qui est desservie par la ligne TER Dijon/Lyon. Cette dernière permet ainsi aux usagers de rejoindre assez aisément l'agglomération de Lyon au Sud et celle de Mâcon au Nord dans leur cadre de leurs déplacements professionnels.

En effet, depuis le centre-bourg de Frans, il est possible de se rendre à Lyon-Vaise en un peu plus de 30 minutes.

3.4.2 Le réseau routier de transports collectifs

La commune est desservie par la ligne A85 (Villefranche/Trévoux) du **réseau cars Région** et qui dessert l'arrêt "Frans Village".

Frans est également desservie par les lignes scolaires du réseau de la CCDSV :

- ligne 801 "Frans – Lycée Val de Saône"
- ligne 1513 "Frans – Collège de Trévoux."

Ces deux lignes desservent plusieurs arrêts "Village", "Pardy", "La Poyat", "Route de Biesse".



Arrêt de bus dans le bourg

Frans est également desservie par la ligne de **transport à la demande du réseau Saônibus**.

Par ailleurs, le territoire de Frans se positionne à relative proximité (environ 9 km) du projet de **Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Trévoux / Sathonay /Lyon**, long de 28 km, dont la mise en service est envisagée à l'horizon de 2027.

3.4.3 Le covoiturage, stationnement et autopartage

Covoiturage et stationnements

La région Auvergne Rhône-Alpes a lancé un service de covoiturage sur l'ensemble de son territoire. Ce service est composé d'un site internet "Mov'Ici" qui permet de rapprocher l'offre et la demande de déplacements pour effectuer des trajets en covoiturage dans la région.

D'après cette plateforme, des aires de covoiturage sont notamment localisées à Sainte-Euphémie et à Misérieux.

La commune dispose également de plusieurs places de stationnement notamment dans le bourg.

Autopartage et voiture électrique

L'autopartage est un service de location de voiture en libre-service et pour de courtes durées.

Deux sites d'autopartage sont localisés à Villefranche-sur-Saône (gare et hôtel de ville).

Concernant le parc automobile électrique, les bornes de recharge les plus proches sont localisées Jassans-Riottier, Sainte-Euphémie ou encore Ars-sur-Formans.

3.4.4 Les cheminements cyclables

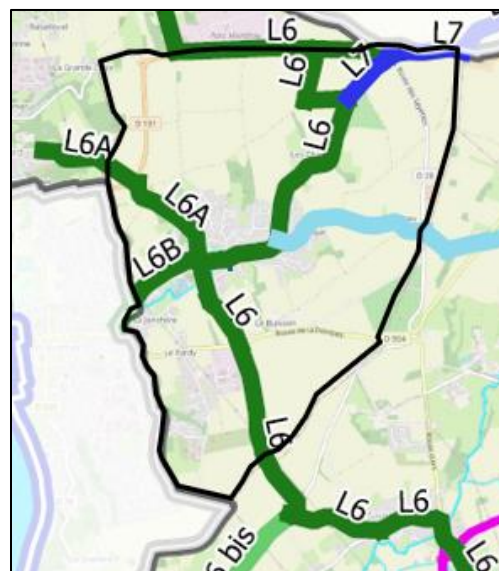
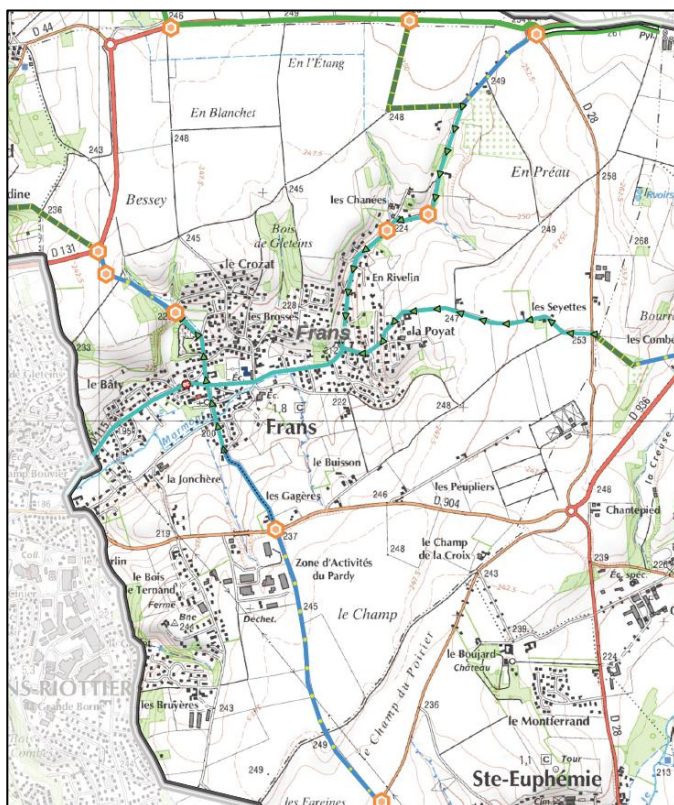
Rappel : Les modes actifs de déplacements (source ADEME) : "Les modes actifs désignent les modes de déplacement faisant appel à l'énergie musculaire telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers,...".

Le plateau de la Dombes et le Val de Saône offrent un terrain d'expression remarquable pour la pratique cycliste.

La CCDSV a adopté son **Schéma Directeur des modes actifs** le 6 juillet 2023.

Le carnet communal figurant à ce Schéma Directeur identifie plusieurs itinéraires sur Frans devant faire l'objet d'aménagements à terme afin de renforcer les déplacements cyclables sur le territoire de Frans :

- l'itinéraire **L6 (Fareins-Trévoux)** qui emprunte la route de Biesse, la rue des Gagères et le chemin de Plumeret. Les variantes A et B empruntent respectivement le chemin de la Borne et la route des Sorbiers.
- l'itinéraire **L7 (Villeneuve-Frans)** qui emprunte la route de Biesse en direction du Nord-Est.
- l'itinéraire **L10 (Frans-Ars-sur-Formans)** qui passe par le chemin de la Poyat jusqu'au bourg.



- L6: Fareins - Trévoux (BHNS)
- L7: Villeneuve - Frans
- L10: Frans - Ars-sur-Formans

Schéma directeur cyclable 2023

○ Principaux points durs recensés

Itinéraires projetés - détail technique

- Axe à faible trafic hors agglomération (mixité envisageable) : jalonnement vélo + rappel de la réglementation autour des vélos + balisage (si besoin)
- Rue à faible trafic en agglomération : jalonnement vélo + marquage logo vélo, limité à 30km/h
- Chaucidou : limité à 30km/h - marquage d'une chaussée unique, rive 1.5m avec chevrons
- Zone 30 : marquage, plateaux ralentisseurs
- Piste cyclable bidirectionnelle séparée de la chaussée (bande plantée...)
- Chemin agricole revêtu - mixité riverains et engins agricoles (faible débit)

Dans l'ensemble, ces aménagements cyclables pourront également être valorisés afin de constituer des liaisons en direction de la **Voie Bleue** dont la voie cyclable longe la rive gauche de la Saône. Cet itinéraire de grande ampleur relie Lyon au Luxembourg sur un parcours de près de 700 km le long de la Saône, du canal des Vosges et de la Moselle.

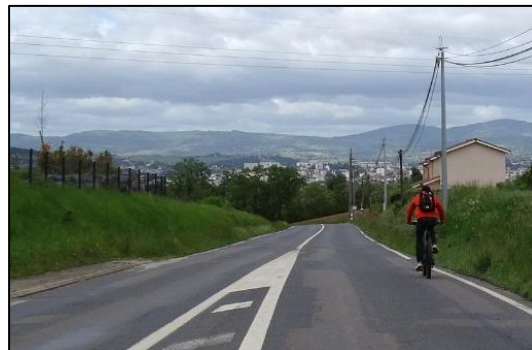
Le circuit Ain à vélo n°20 "**Légende en Val de Saône**" coordonné par le département de l'Ain, traverse le territoire au droit de la RD 115, de la rue des Gagères et du chemin de Plumeret.



Voie cyclable et passage de l'itinéraire n°20 de l'Ain à vélo sur le chemin de Plumeret



Cyclistes dans le bourg



Cycliste sur la RD 904

3.4.5 Les cheminements piétonniers et sentiers de randonnée

Le Département de l'Ain et les collectivités locales se sont associés pour constituer un réseau cohérent de sentiers de promenades et de randonnées bénéficiant d'une signalétique normalisée sur l'ensemble du département. Ce réseau constitue le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)** de l'Ain.

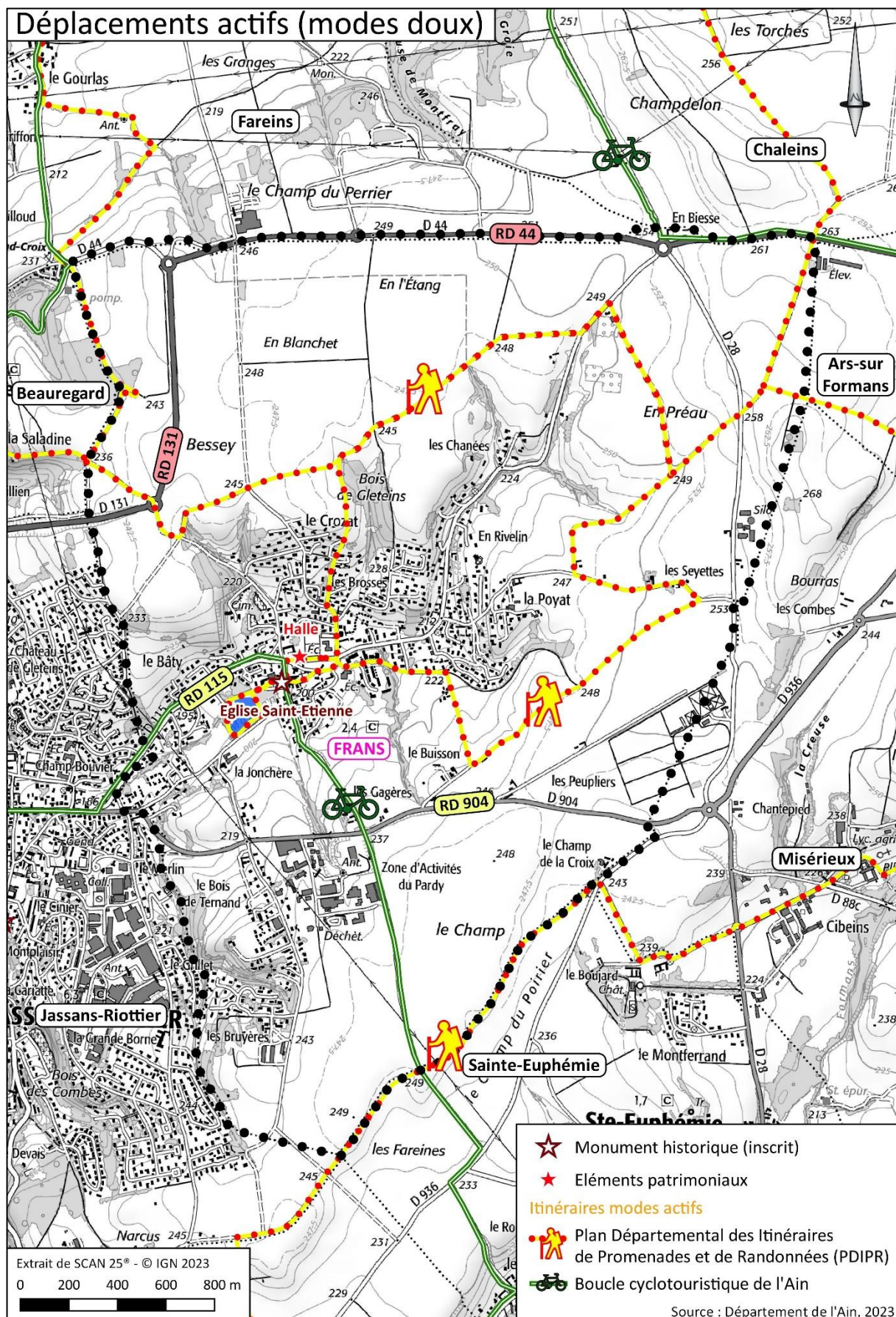
Ces sentiers ont pour objectifs de valoriser les chemins ruraux et de mettre en valeur le patrimoine paysager, historique et culturel des communes traversées.

La commune de Frans est concernée par la présence de 5 itinéraires inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (PDIPR) de l'Ain :

- "La Vieille Halle" parcourant le centre du territoire,
- "Chemin d'Assise" sur la partie Nord,
- "Curé d'Ars" en frange Nord-Est,
- "Fléchère par le chemin de halage" en frange Nord-Ouest,
- "Circuit d'Ars" en frange Sud-Est.

Panneau PDIPR dans le bourg





A ce sujet, la campagne de terrain a permis de confirmer de la bonne fréquentation par les habitants des sentiers de la Zone Humide et des abords de l'étang.



Zone Humide de l'étang fréquentée par les promeneurs



Sentier PDIPR aux Seyettes



Sentier au bois de Gleteins

Par ailleurs, un cheminement piétonnier a été aménagé le long du Marmont au sein du bourg ainsi qu'une voie piétonne le long de la route des Sorbiers au niveau de la vieille halle.

D'autres aménagements (passage piéton, zone 30) ont également été mis en place au sein des espaces urbanisés du vallon afin de faciliter le déplacement et la sécurité des piétons. A l'exception du bourg, les aménagements pour les piétons restent relativement absents des autres secteurs urbains et plus particulièrement au niveau du hameau des Bruyères le long du chemin des Bruyères. La mise en place d'un trottoir est notamment à favoriser sur cet axe.



Cheminement piéton le long du Marmont



Voie piétonne dans le bourg

Modes actifs, itinéraires de promenades et loisirs	Niveau d'enjeu
1 itinéraire cyclable "Ain tourisme" traverse le territoire de Frans (RD 115, rue de la Gagères et chemin de Plumeret). Plusieurs sentiers PDIPR parcourent le territoire de Frans aussi bien sur le plateau que dans le vallon. Prise en compte des itinéraires de modes actifs identifiés par la Communauté de Communes afin de ne pas occulter les possibilités d'aménagements futurs figurant au Schéma directeur des modes actifs de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

3.4 LES RÉSEAUX ET LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET LES SERVITUDES ASSOCIÉES

3.5.1 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

D'après la base de données du Ministère (source : décembre 2023),

6 sites ICPE Non Seveso sont présents sur Frans :

- 1 établissement en autorisation Non Seveso :
WEIL Patrick
- 2 établissements en enregistrement Non Seveso :
CC Dombes Saône Vallée,
SAS Saint-Jean.
- 3 établissements de régime inconnu :
Auto Prestige, chemin des Bruyères
REDIM SAS sur la ZAC de Montfray (non ICPE)
Menuiseries Philibert au parc d'activités du Pardy



Etablissement dans la zone d'activités du Pardy

3.5.2 Sites et sols potentiellement pollués

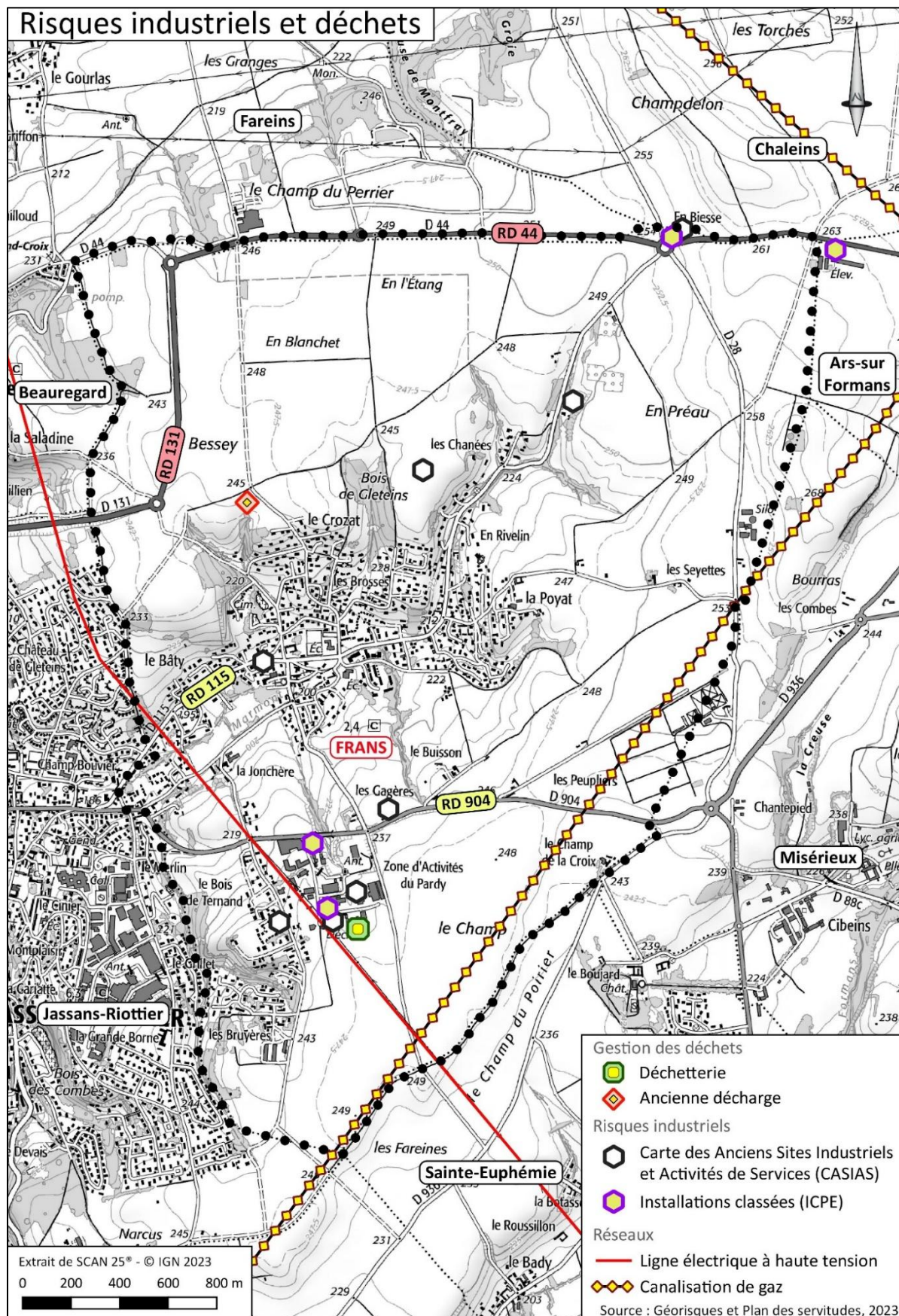
La **carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS)** a intégré en octobre 2021 les sites répertoriés dans la base de données BASIAS. Elle recense les activités potentiellement polluantes, en activité ou non, témoignant notamment de l'histoire industrielle d'un territoire (recensement depuis la fin du 19^e siècle). Cette cartographie a une portée avant tout informative et ne présume en aucun cas d'une pollution avérée.

Cette base de données recense **10 activités (anciennes ou actuelles)** sur le territoire de Frans (cf carte page suivante).

- RHA0102975 : Daniel ROTHEVAL (Carrosserie),
- RHA0102972 : Guy CHAMPALLE (Atelier de transformation de la matière plastique),
- RHA0104092 : Etablissement Farget (Carrière de gravier),
- RHA0102330 : André CINIER (Dépôt de carcasses de véhicules),
- RHA0102976 : Hervé DECHERF (Pressing),
- RHA0102628 : Commune de Frans (Décharge),
- RHA0102977 : SMICTOM (Déchetterie),
- RHA0102974 : Etablissement DUSSAT (Electricité Industrielle levage et manutention),

- RHA0102978 : EURODOCK (Travail des métaux),
- RHA0102973 : Port BRESSAN (Carrière),

D'après l'information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ancienne dénomination BASOL) du Ministère de la Transition Ecologique, qui recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, **aucun site ou sol pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur la commune de Frans.**



3.5.3 Équipements de transport d'énergie

Une ligne à très haute tension (225kV) "Joux-les Meunières" traverse le Sud-Ouest du territoire de Frans (cf. carte intitulée "Risques industriels et technologiques").

Cette ligne électrique s'accompagne d'une servitude d'utilité publique (servitude I4).

3.5.4 Risque de Transport de Matières Dangereuses (T.M.D.)

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.), "le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voies routières, ferroviaires, voies d'eau ou canalisations".

Ce risque peut se manifester sous trois formes différentes :

- l'explosion,
- l'incendie,
- le dégagement de nuage toxique.

De tels ouvrages peuvent présenter un danger pour le voisinage en fonction de la nature du problème, fissuration de la canalisation, apparition de corrosion sur un tube ou encore agression externe de la canalisation provoquant une rupture franche de la canalisation.

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses avec la traversée d'une canalisation de gaz GRT Ars-Brignais (DN 300 mm) sur toute la frange Est du territoire.

Le tracé de cette canalisation se tient à très grande distance des secteurs urbanisés de la commune.



Borne de signalisation de la canalisation de gaz

Risques industriels	Niveau d'enjeu
Canalisations de gaz opéré par GRT traverse la frange Est du territoire communal.	
Ligne à très haute tension (225kV) traverse le Sud-Ouest du territoire.	
5 sites ICPE non Seveso sont présents ainsi que 10 sites recensés dans la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS).	

Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

	Neutre	Faible	Sensible	Fort
--	--------	--------	----------	------

3.5 LA GESTION DES DÉCHETS

La gestion et collecte des déchets est assurée par la communauté de communes Dombes Saône Vallée avec un passage par semaine.

La collecte des bacs jaunes des emballages recyclables légers (emballages en métal, plastiques, papiers) qui sont ramassés avec un passage toutes les 2 semaines.

Des points d'apport volontaire constitués de conteneurs (verres, emballages ménagers, papiers) sont également implantés sur la commune.

Les déchets ménagers sont quant à eux acheminés vers l'usine d'incinération à valorisation énergétique du SYTRAIVAL située à Villefranche-sur-Saône (69).



Point d'apport volontaire dans le bourg

Une déchèterie est implantée sur le territoire de la commune de Frans dans la zone d'activités du Pardy.

A propos des déchets sauvages, la campagne de terrain a permis de relever la présence ponctuelle de zones de dépôt notamment au niveau du chemin de la Borne. Des panneaux présents sur la commune au niveau des zones sensibles rappellent l'interdiction de dépôts sauvages de déchets et les sanctions encourues.

Il convient également d'évoquer la zone d'entreposage de la commune localisée au Nord-Est du territoire le long de la route de Biesse. Une ancienne décharge était présente à l'intersection entre le chemin des Caillates et le chemin de la Borne sur la partie Nord du territoire.

La CCDSV met aussi en vente des composteurs à tarifs préférentiels afin d'encourager les habitants à réduire la part de déchets ménagers produits annuellement et favoriser ainsi la valorisation des déchets organiques qu'ils produisent.

Dans l'ensemble, les enjeux sont de poursuivre les actions de sensibilisation de la collecte sélective pour réduire la proportion de déchets résiduels et surtout la part des déchets déversés dans la nature qui constituent ensuite des sites favorables au développement d'espèces indésirables comme les renouées et l'ambroisie comme expliqué précédemment.



Dépôt de déchets près du chemin de la Borne



Panneau d'interdiction de dépôts sauvages

4 LE GRAND PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le vallon du Marmont rythme indéniablement le paysage de Frans dont les variations du relief entraînent une diversité des ambiances paysagères constituées du vallon humide du Marmont, des bords d'étang, d'étendues bocagères de versants, de grandes étendues agricoles de plateau et de quartiers urbanisés.

Quelques belles échappées visuelles se détachent depuis les reliefs en direction du bourg installé dans tout le vallon et bien représenté par l'église (inscrite monument historique) dont le positionnement en fond de vallon laisse fréquemment seulement apparaître le haut de son clocher.

Ces variations du relief offrent également des perceptions plus éloignées à l'Ouest du territoire en direction de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône notamment depuis le rebord du plateau dans le secteur du carrefour giratoire entre la RD 44 et la RD131.

Les quelques ruissellements qui dévalent les versants participent au maintien de petits espaces boisés et structures bocagères qui apportent un cadre valorisant et suscitent une importance au regard des enjeux de milieux naturels.

De part et d'autre du vallon, les vastes étendues agricoles des plateaux Nord et Sud presque totalement dépourvus de structures arborées, occasionnent de grands axes de visions sur le plateau de la Dombes et autorisent quelques visions lointaines en direction des monts du Beaujolais.

Outre le bourg historiquement implanté le long du Marmont, l'urbanisation de Frans s'est également développée sur une partie du plateau Sud où les espaces d'habitations viennent côtoyer la zone d'activités du Pardy.

La stricte limitation de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien des coupures vertes au sein des grandes étendues agro-naturelles du plateau constituent un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels.

Ceci est plus particulièrement le cas le long du chemin de la Poyat entre le hameau de la Poyat et les habitations des Seyettes.



Perception lointaine du bourg et de son église depuis le chemin du Pardy



Ambiance agricole au Nord de Frans

4.1 LES ESPACES URBANISÉS HISTORIQUES ET RÉCENTS

4.1.1 Les secteurs historiques du bourg dans le vallon du Marmont

Le bourg de Frans s'est historiquement implanté dans le vallon du Marmont où la rivière traverse principalement les espaces urbains en étant canalisée. Le tissu urbain ancien s'est concentré autour de l'église Saint-Etienne inscrite à l'inventaire des monuments historiques et dont le clocher, bien qu'il soit situé au fond du vallon, représente un admirable repère visuel qui domine les perceptions depuis les hauteurs des coteaux environnants.

Une croix est aussi présente à proximité de cet édifice religieux.

Le patrimoine historique de la commune est également représenté par l'ancienne halle datant du 18^e siècle, à présent restaurée, et qui est positionnée sur la place principale du bourg. Ce secteur abrite notamment le tissu ancien de la commune, dont le bâtiment de l'ancienne gare rappelle l'existence historique du tacot reliant Ambérieux-en-Dombes.

Dans l'ensemble, le bâti traditionnel se trouve de manière dispersée dans le bourg, où certains bâtiments ont conservé leur caractère rural et agricole, comme le montre la présence notoire d'anciens corps de fermes transformés depuis en habitations. A présent, ce tissu urbain se mélange avec les constructions résidentielles modernes qui se sont très largement développées le long du vallon jusqu'à rejoindre les espaces urbanisés de la commune voisine de Jassans-Riottier à l'Ouest.

L'urbanisation s'est également étendue sur une partie du coteau Nord dont les fronts bâtis sont facilement perceptibles depuis le coteau opposé. En outre, ces secteurs urbains sont très présents localement dans le paysage dont la RD 904 vers Gagères offre de beaux points de vue en direction du bourg.



Différentes perceptions de l'église Saint-Etienne de Frans



Halle de Frans



Croix dans le centre-bourg



Evolution des séquences paysagères urbaines en entrée ou au sein du bourg de Frans



Vue sur les fronts bâtis au sein du vallon



Large point de vue sur le bourg de Frans depuis la RD 904

4.1.2 Les implantations récentes du plateau Sud (secteur des Bruyères)

Une partie du plateau agricole ainsi que du coteau au Sud de Frans ont connu l'émergence de nouveaux secteurs d'urbanisation, tels que le Bois de Ternand et les Bruyères, qui se sont développés le long du chemin des Bruyères. Principalement constituée de lotissements pavillonnaires, cette séquence paysagère urbaine marque le début d'une extension nette vers l'enveloppe urbaine du bourg dans le vallon.

En continuité de ces habitations, cette partie du territoire a surtout permis l'implantation de la zone d'activités du Pardy, qui s'impose indiscutablement dans le paysage.

En effet, le développement de ce bâti est particulièrement perceptible depuis les hauteurs du coteau qui lui fait face. Son positionnement le long de la RD 904 en fait un point d'appel visuel indéniable pour les usagers empruntant cet axe. Cette zone d'activités est d'ailleurs en cours d'extension avec la construction de nouveaux bâtiments notamment le supermarché qui modifiera les ambiances paysagères locales en affirmant un caractère plus urbain le long de cet axe de déplacement.



Perception de la promiscuité entre les habitations du Bois de Ternand et la zone du Pardy le long de la RD 904



Point de vue lointain sur les espaces urbanisés du plateau Sud et notamment la zone d'activités depuis le Crozat sur les hauteurs du bourg.



*Bâtiment d'activités fortement perceptibles
le long de la RD 904*



*Extension de la zone d'activités
avec la construction d'un supermarché (avril 2025)*



Perception du silo à bois depuis les parcelles agricoles au Sud du territoire

D'une manière générale, ces espaces urbanisés incarnent une entité paysagère en perpétuelle évolution, contribuant à l'érosion du paysage agro-naturel environnant sur une partie du territoire de Frans et qui se renforce avec le développement simultané des communes voisines.

Ainsi, les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien de coupures vertes constituent un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels.

Ceci est plus particulièrement le cas le long de la RD 904, immédiatement à l'Est de la zone du Pardy entre les hameaux des Gagères et du Buisson.

Cet axe Nord/Sud revêt une importance dans le maintien des fonctionnalités locales le long du ruisseau des Gagères et au regard des échanges entre le plateau agricole Sud et le vallon du Marmont.



Coupure verte entre le hameau des Gagères et celui du Buisson avec le bourg de Frans en arrière-plan

4.2 LES ÉTENDUES AGRICOLES DE PLATEAUX

Couvrant une grande moitié du territoire communal, cette séquence paysagère constituée exclusivement des grandes étendues planes de cultures s'exprime de part et d'autre du vallon du Marmont, et constitue un secteur de transition entre le plateau de la Dombes et les secteurs urbanisés du Val de Saône.

Ces parcelles agricoles se distinguent principalement par l'uniformité de leurs cultures avec la quasi-absence d'éléments végétaux verticaux créant clairement une monotonie paysagère.

Les espaces agricoles au Nord du territoire représentent peut-être la séquence agricole la plus homogène, compte tenu de la planéité de ces étendues, l'absence de haie et d'infrastructure routière. En outre, ce secteur permet de grands axes de visions en direction du Sud qui sont seulement interrompus par les fronts boisés du vallon.

Une grande séquence agricole s'exprime également sur la frange Est de Frans depuis En Biesse au Nord jusqu'aux parcelles agricoles des Peupliers. Ce paysage est un peu plus rythmé par la présence localisée d'un bâti relevant des exploitations agricoles, ainsi que la traversée des infrastructures routières. Aussi, ces espaces autorisent à certains endroits quelques perceptions du bourg, comme c'est le cas depuis le chemin de la Poyat.

Enfin, la séquence agricole la plus au Sud, séparée de la précédente par la traversée de la RD 904, joue un rôle crucial dans le maintien des fonctionnalités sur le territoire ainsi qu'avec les communes voisines, en permettant des espaces de libre circulation jusqu'au Val de Saône au Sud-Ouest.

La saisonnalité des cultures agricoles joue également un rôle notable dans les perceptions paysagères. Nombreux de ces végétaux sont en effet peu développés durant la saison hivernale, tandis que le printemps et l'été favorisent leur croissance, notamment pour les plantes céréalières (maïs, blés, ...) et participent ainsi au cloisonnement progressif du paysage.

Par ailleurs, ces espaces sont parcourus favorablement par tout un ensemble de chemins d'exploitation agricole qui permettent de rejoindre le vallon.



Séquence agricole affirmée à proximité du bois de Gleteins



Ambiance agricole au Nord de Frans



Axe de grand développement sur les parcelles agricoles vers les Peupliers



Axe de grand développement sur les parcelles agricoles à l'Est de la zone du Pardy

Décembre



Mai



Saisonnalité paysagère au sein des cultures

4.3 MILIEUX BOISÉS ET ÉTENDUES BOCAGÈRES DE VERSANT

Cette unité paysagère s'exprime essentiellement sur les versants du vallon du Marmont, autour des zones urbaines, et propose une palette paysagère diversifiée, mélangeant les ambiances bocagères, et les secteurs boisés plus confidentiels.

Le secteur le plus remarquable sur le plan paysager se trouve entre les Gagères et le Buisson où les étendues agricoles sont ornées d'une structure bocagère, principalement créée par les ruisseaux qui descendent du versant Sud. Cette structure bocagère à laquelle s'ajoute une composante humide au droit des ruisseaux, crée une mosaïque intéressante au regard des enjeux de milieux naturels.

De plus, la partie haute de ces espaces dévoile des points de vue remarquables sur le bourg situé en fond de vallon ainsi que des perceptions lointaines sur l'agglomération de Villefranche-sur-Saône.



Ambiance bocagère au Buisson



Séquence paysagère valorisante depuis le chemin du Pardy



Axe de grand développement sur le bourg depuis les espaces agro-naturels du Buisson.



Perception lointaine de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône et du massif du Beaujolais depuis la commune

Ces espaces se retrouvent aussi au Sud-Ouest le long du bois de Ternand, ceinturés entre l'enveloppe urbaine de Jassans-Riottier et les secteurs urbains de Frans.

Le boisement relativement dense qui borde le ruisseau ambiant contribue à préserver une coulée verte qui valorise indéniablement ce secteur.



Ambiance naturelle au sein du bois de Ternand

Au Nord du bourg, le versant se pare d'une couverture boisée significative représentée notamment par le bois de Gleteins qui joue un rôle essentiel de transition entre le plateau agricole et les espaces urbanisés. Le chemin qui s'engouffre dans ce boisement révèle un cadre intimiste et resserré. Dans l'ensemble, cette trame verte qui structure le paysage, favorise également les connexions avec le vallon du Marmont.



Perception du bois de Gleteins depuis les parcelles agricoles au Nord



Ambiance naturelle au sein du bois de Gleteins

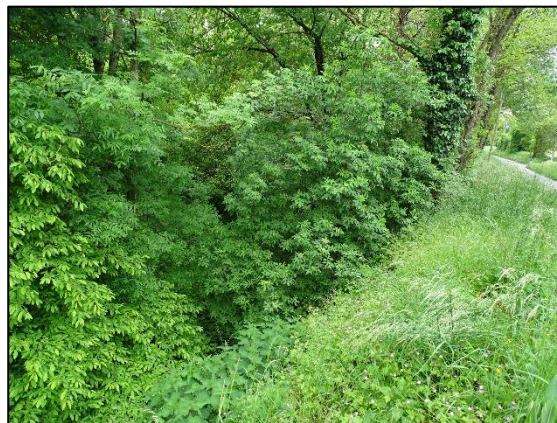
4.4 VALLON HUMIDE DU MARMONT

Au cœur du territoire communal, cette unité paysagère s'exprime le long du Marmont de part et d'autre du centre-bourg de Frans.

En effet, au Nord de ces secteurs d'urbanisation "denses" le Marmont se révèle au travers de son boisement d'accompagnement et s'écoule au sein d'un fossé relativement profond.

Ensuite, dans sa traversée des espaces urbanisés, cette séquence paysagère disparaît presque dans son entièreté et ne persiste qu'au travers du cours d'eau, qui s'écoule au sein de ce tissu urbain et s'accompagne d'une très fine trame végétale.

D'autres petits écoulements sillonnent également le bourg et viennent enrichir positivement ces ambiances urbaines.



Séquence naturelle sur la partie amont du vallon du Marmont



Evolution de la séquence paysagère le long du Marmont

Enfin, cette séquence réapparaît franchement à partir de l'église et dévoile un environnement nettement plus humide composé d'un étang rendant ce site particulièrement accueillant pour les habitants.

Cet espace est également marqué par une dynamique paysagère avec la mise en assec saisonnière de l'étang qui transforme de manière singulière ce cadre naturel.

Cet environnement prend également une identité pastorale très valorisante au sein de la prairie à l'Ouest de la zone d'étang.

L'ensemble de cet espace naturel et végétalisé constitue une porte d'entrée avantageuse sur le territoire depuis le chemin de la Jonchère.



Zone humide au niveau de l'église



*Ambiance paysagère valorisante
le long d'un écoulement au sein du bourg*



Ambiance générale en bordure de l'étang



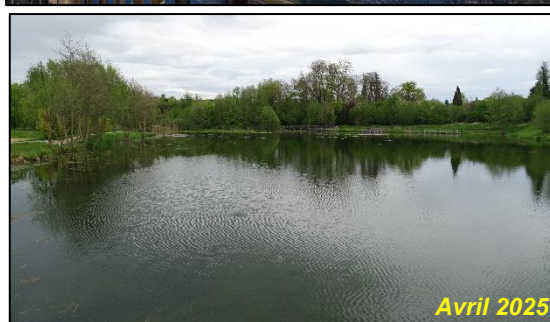
Mai 2023



Décembre 2023



Mai 2024



Avril 2025

*Ambiance générale naturelle au sein de la zone humide de Frans
et périodicité du niveau de l'étang*



Cadre pastoral au sein de la prairie à l'Ouest de l'étang

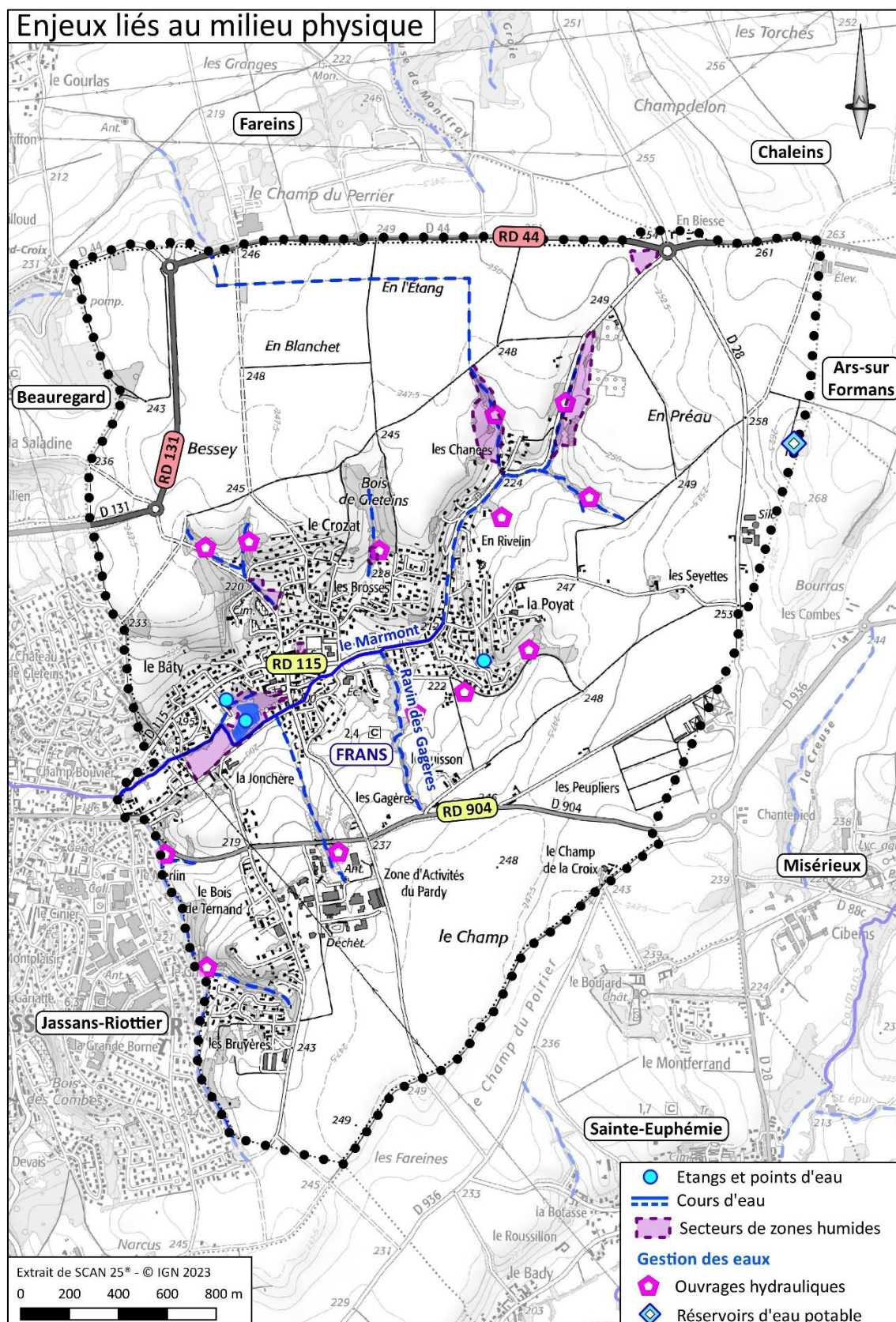
Le paysage	Niveau d'enjeu
Le territoire de Frans présente un paysage diversifié composé de plusieurs séquences : - les vastes milieux ouverts constitués des grandes étendues agricoles des plateaux Nord, Est et Sud, - les espaces urbanisés du bourg et les secteurs en extension au sein du vallon du Marmont et de ses versants, - les milieux boisés et étendues bocagères des secteurs supérieurs des versants, - les secteurs humides et de bords d'étangs au sein du vallon du Marmont.	
Bien que très minoritaire sur le territoire, les ambiances humides et boisées du vallon constituent une séquence paysagère agréable sur la commune de Frans.	
Les grandes étendues des plateaux principalement agricoles dominent les ambiances paysagères sur la commune où elles constituent un secteur de transition entre le Val de Saône et le plateau de la Dombes. Ces étendues sont fortement soumises aux perceptions des usagers qui empruntent quotidiennement les infrastructures qui les parcourent.	
Fortes sensibilités paysagères liées aux développements importants de l'urbanisation le long des principales infrastructures qui tendent à réduire les espaces agro-naturels du territoire, et engendrent une linéarisation de l'urbanisation : - du bourg le long de la route de Biesse au sein du vallon du Marmont ; - entre les hameaux des Bruyères, du bois de Ternand et du Pardy, le long du chemin des Bruyères. Ce phénomène limite les échanges entre les plateaux et le vallon.	
Quelques belles échappées visuelles sur le bourg se découvrent depuis les hauteurs du vallon.	
Importance des traitements architecturaux dont colorimétriques dans l'insertion paysagère des structures bâties (bâtiment de la zone du Pardy).	
Maintien de la coupure verte le long de la RD 904, à l'Est de la zone du Pardy, entre les hameaux des Gagères et du Buisson constituant un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et des corridors biologiques fonctionnels.	
Importance des formations boisées et du réseau bocager dans la qualité paysagère du territoire, notamment au sein du vallon du Marmont.	

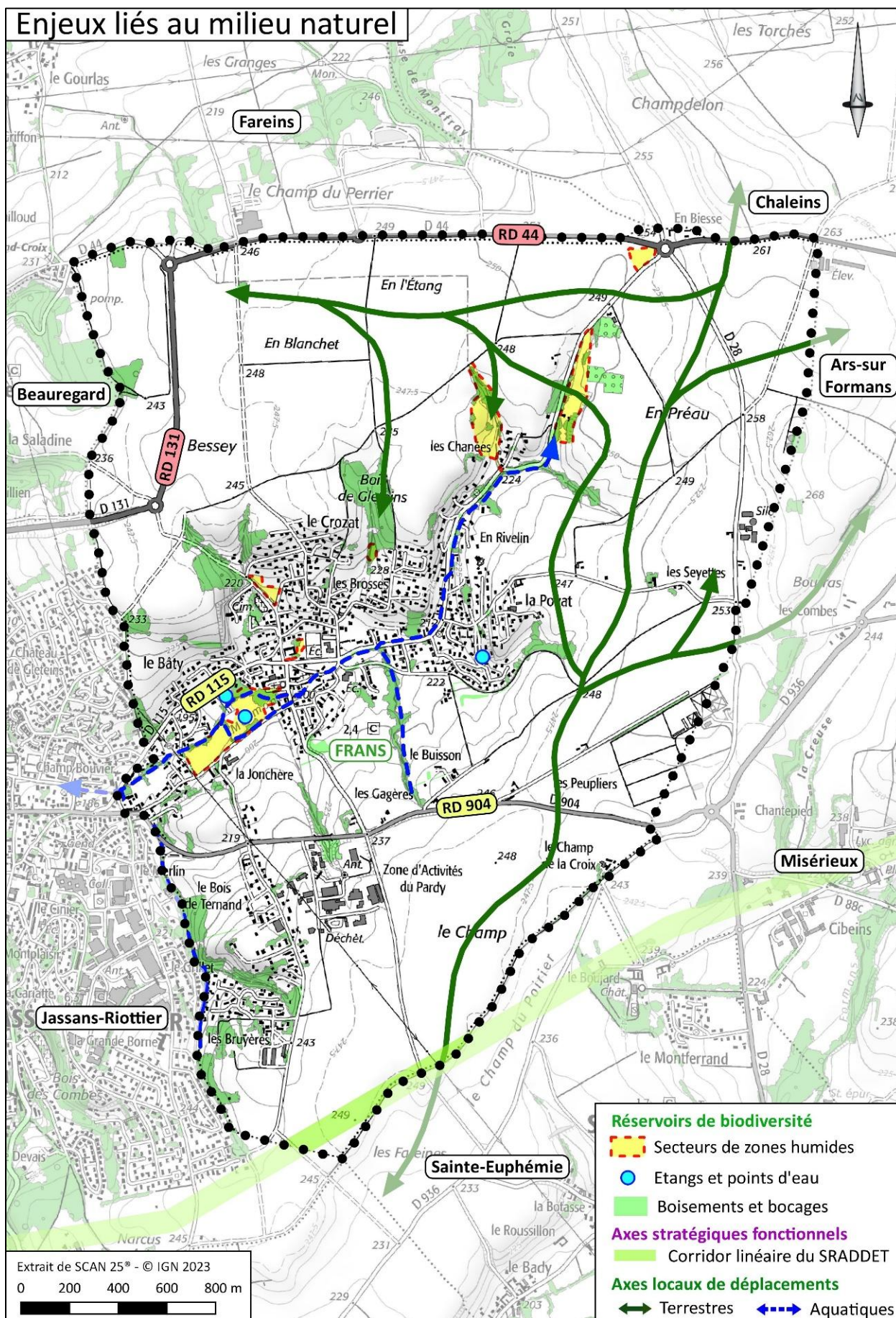
Niveaux d'enjeu et ou de sensibilité :

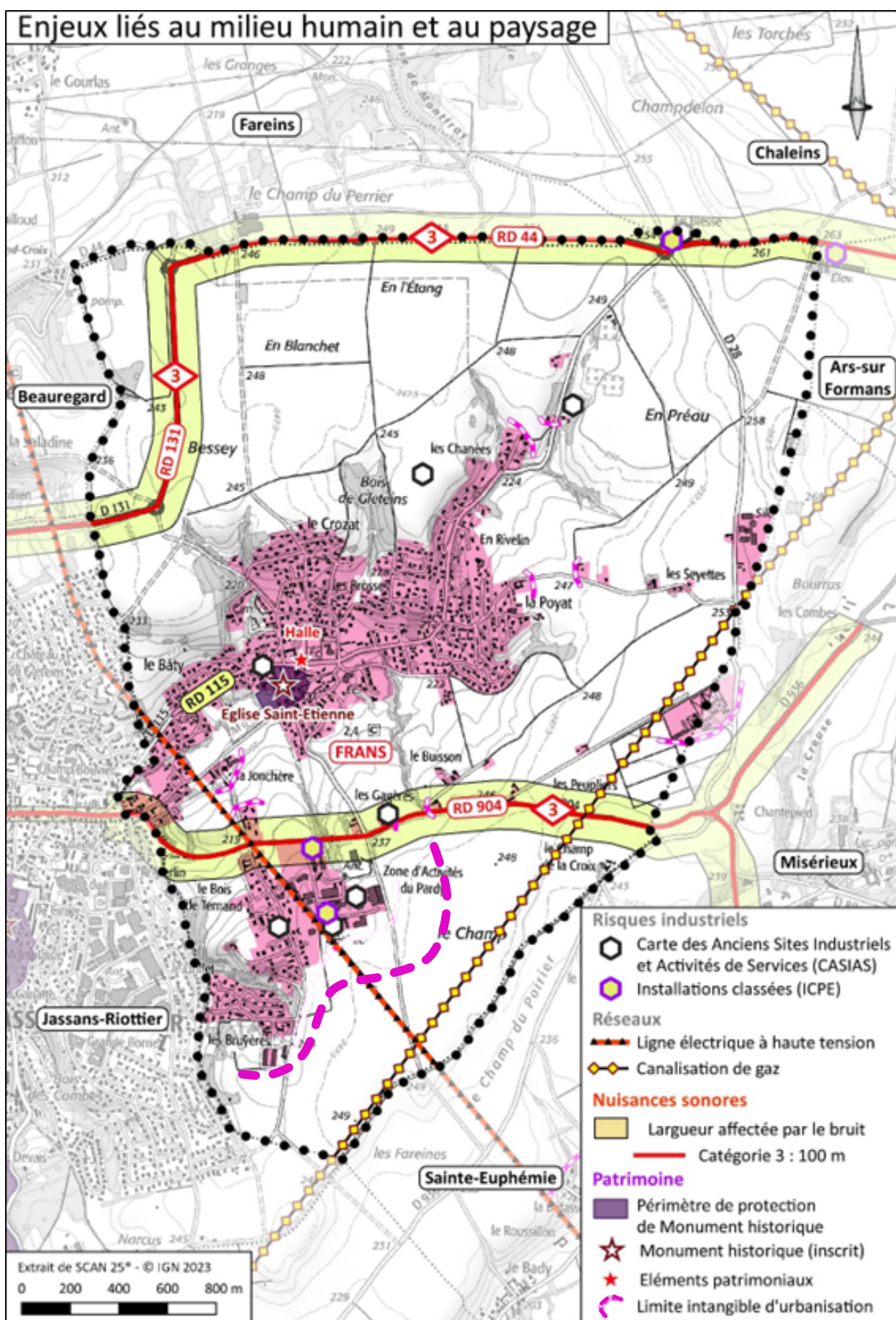
	Neutre		Faible		Sensible		Fort
--	--------	--	--------	--	----------	--	------

5 SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE

Au regard du présent diagnostic effectué dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale et en complément des tableaux de synthèse intégrés à la fin de chacune des parties traitées, les pages suivantes présentent la traduction cartographique synthétique des principaux enjeux et sensibilités environnementales identifiées sur le territoire de Frans par thématique.







DIAGNOSTIC TERRITORIAL

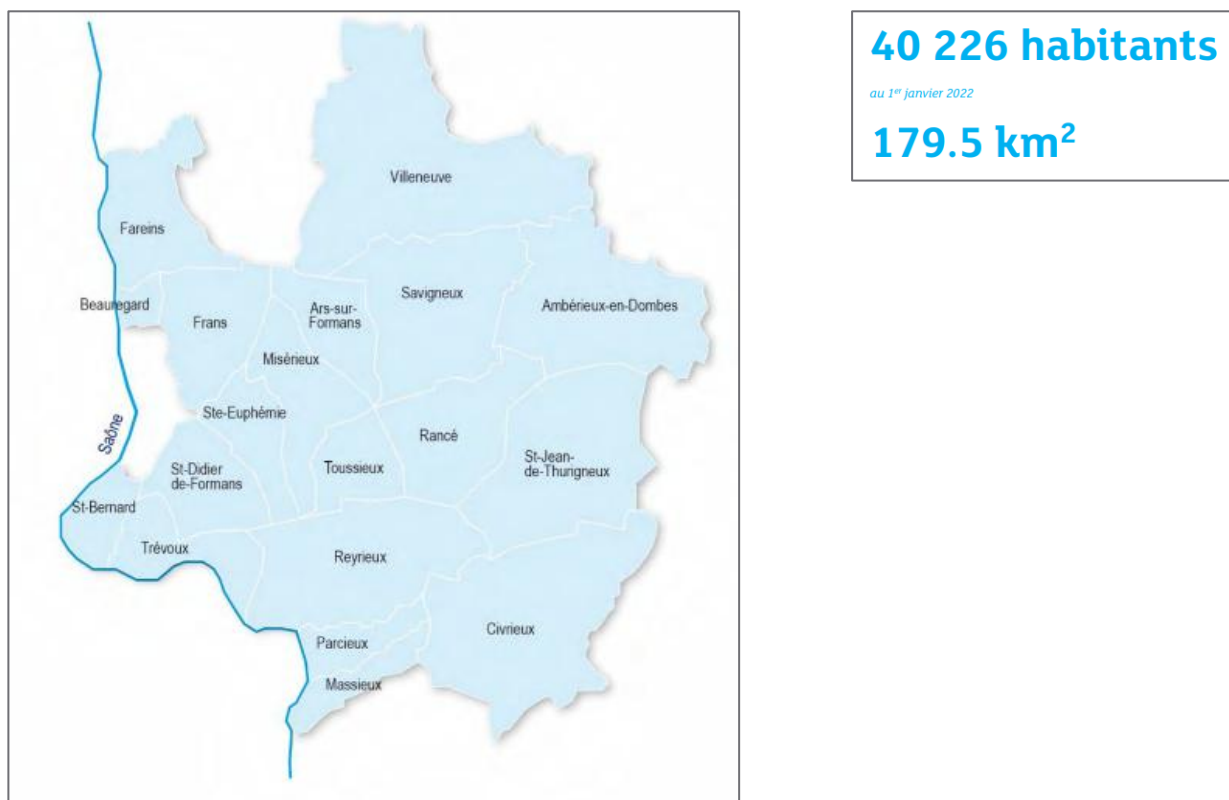
1 LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE : LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLÉE

Frans est intégré au territoire intercommunal de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée.

La Communauté de communes de Dombes-Saône Vallée (CCDSV), créée le 1er janvier 2014, regroupe la Communauté de communes Saône Vallée, la Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes (hors Jassans-Riottier) et la commune de Villeneuve.

Le territoire intercommunal regroupe 19 communes pour une population de plus de 40 000 habitants (01/01/2022). La commune siège est Trévoux.

Le regroupement récent de deux intercommunalités engendre un élargissement des actions initiées par les deux Communautés de communes.



L'intercommunalité dispose d'un certain nombre de compétences obligatoires et complémentaires :

Aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire (aménagement rural, participation à la constitution d'un pays de la Dombes, constitution de réserves foncières, procédures régionales territorialisées).
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire (ZAC à vocation industrielle, artisanale, commerciale ou tertiaire).

Développement économique :

- Actions de développement économique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (opérations de soutien à l'artisanat et au commerce et la gestion des actions intéressant l'ensemble du territoire communautaire).
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme,

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) comprenant :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- la défense contre les inondations,
- la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides.

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement des eaux usées

Protection et mise en valeur de l'environnement. Le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Participation à l'organisation d'une fourrière automobile et à l'enlèvement des épaves automobiles.
- Valorisation des bords de Saône.
- Actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie, aux énergies renouvelables
- Missions complémentaires à la compétence GEMAPI (ressource en eau et milieu aquatiques, ouvrages hydrauliques,

Politique du logement et du cadre de vie

- Politique du logement social (logement social, logement des personnes défavorisées, opération de logement très social, dans le cadre d'une OPAH).
- Programme Local de l'Habitat (PLH) et OPAH.

Voirie d'intérêt communautaire

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire

Création et gestion de maisons de services au public

Organisation de la mobilité

Incendie

Communication et promotion

Loisirs et tourisme

Patrimoine et culture

La communauté de communes a récemment actualisé son projet de territoire pour les années à venir, avec des actions à moyen, et long termes. Ce projet repose sur 3 grands objectifs :

A – Conduire la transition énergétique

Cela passe notamment par la mise en œuvre du PCAET et du Plan Alimentaire Intercommunal Territorial.

Le projet vise également une mobilité durable en développant les modes actifs en particulier dans le cadre d'un schéma directeur des modes actifs et en s'engageant auprès de la Région pour la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service qui facilitera la liaison vers la métropole lyonnaise.

La gestion des déchets et la réduction des impacts environnementaux est également un objectif intercommunal fort, dans la mesure où la collecte et le traitement sont désormais une compétence de la CCDSV. Au-delà de l'information et de la sensibilisation, il s'agit de lutter contre le gaspillage alimentaire, inciter au compostage et promouvoir le réemploi. Des actions viseront à améliorer le tri et adapter le service de déchèterie aux nouvelles filières, mais également à trouver des solutions pour la collecte des déchets dangereux et mieux gérer les déchets professionnels.

La ressource en eau est une problématique stratégique pour les années à venir. La CCDSV a la compétence assainissement et gère à ce titre les systèmes d'assainissement. Les objectifs sont de réduire les rejets non traités, notamment par le biais des zonages d'assainissement. La qualité de la ressource en eau dépend de l'état écologique des cours d'eau. A ce titre des actions visant à préserver, restaurer les cours d'eau sont menées.

B - Valoriser le cadre de vie et adapter les services à la population

La CCDSV intervient en aménagement du territoire et pour l'habitat. Le plan d'actions passe par une réflexion globale sur les outils d'aménagement que sont le Scot, les PLU et le PLUi. La mise en place d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) pourrait intervenir en lien avec l'élaboration d'un PLUi.

Le développement économique passe par l'accueil de nouvelles entreprises non seulement dans le cadre des zones d'activités intercommunales mais également par un tissu de petites entreprises locales. Travailler à une meilleure prise en compte de l'insertion professionnelle participe à la dynamique économique.

La politique culturelle de la CCDSV permet d'accompagner et promouvoir une offre culturelle variée et qualitative sur le territoire.

Un cadre de vie qualitatif passe par un bon niveau de service. La CCDSV à l'amélioration des équipements et services liés à la petite enfance, de même qu'à la gestion, l'amélioration et le développement des équipements d'intérêt intercommunal, en particulier les équipements sportifs.

C - Conforter l'attractivité du territoire

L'attractivité du territoire passe par des actions fortes de protection du patrimoine, d'animation et de développement des infrastructures touristiques, comme la Voie bleue. Le tourisme vert porté par les itinéraires dédiés à la randonnée et au vélo est un axe de développement à développer avec une logique de mise en réseau avec les autres territoires. Cela suppose également de mener une réflexion sur l'hébergement touristique et sa diversification.

2 LES RÈGLES SUPRA-COMMUNALES S'IMPOSANT A LA COMMUNE

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX DU CODE DE L'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L101-2) en matière de développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

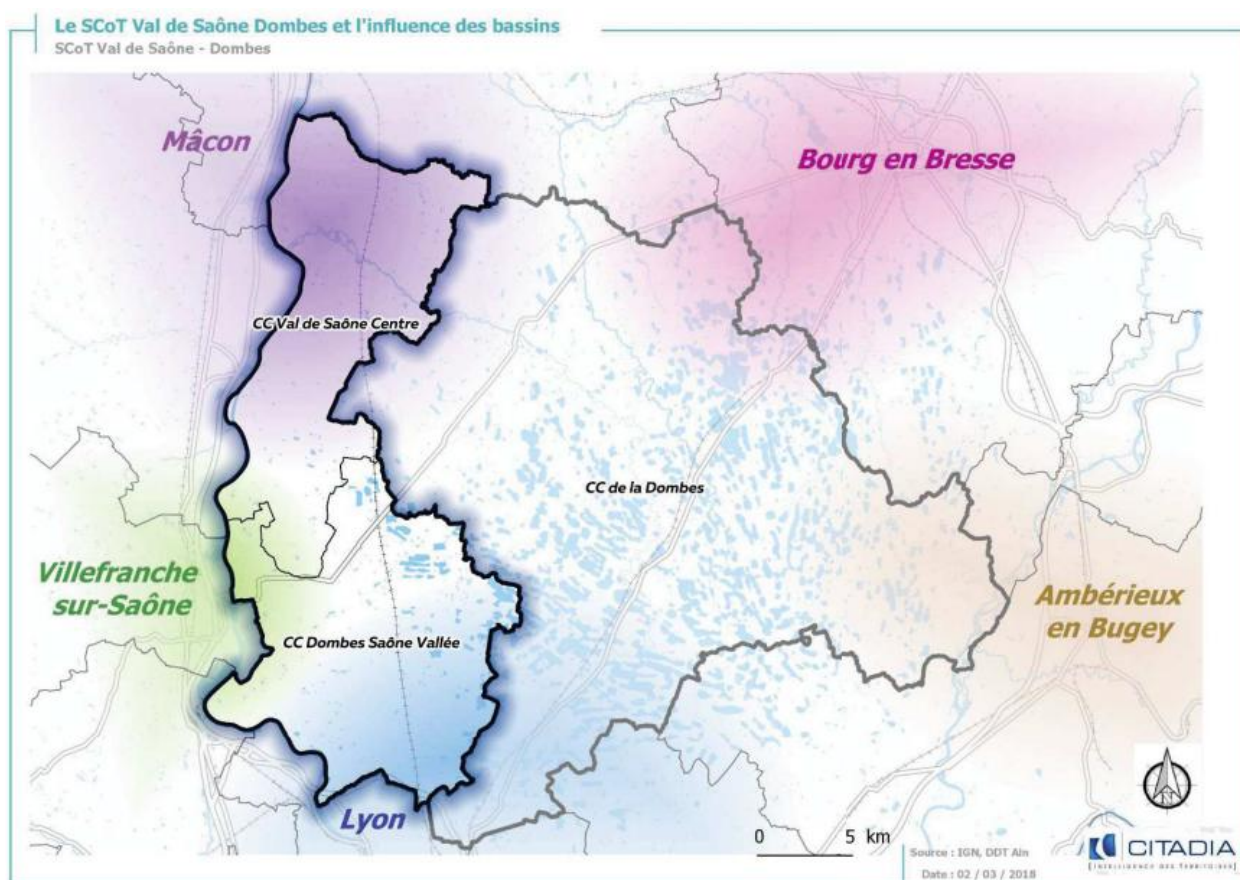
8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

2.2 LE SCOT VAL DE SAÔNE - DOMBES

L'intercommunalité est intégrée dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône – Dombes. Ce document a été approuvé en 2006 et modifié en 2010 et 2013. Sa révision a été prescrite en juillet 2014 et le SCoT modifié a été approuvé le 20 février 2020. La révision du SCOT est en cours pour intégrer les orientations de la loi Climat et Résilience.

Orienté selon un axe Nord-Sud en rive gauche de la Saône entre les pôles de Mâcon et de Lyon, le territoire du SCoT regroupe 34 communes : Chaneins et Valeins, appartenant à la communauté de communes Chalaronne Centre, ont intégré le périmètre du Scot de la Dombes en septembre 2014. Le périmètre ainsi défini, s'étend sur les périmètres des Communautés de Communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre.

Dans le nouveau SCoT approuvé, Frans est identifiée comme un des six pôles de proximité de la partie Sud du territoire.



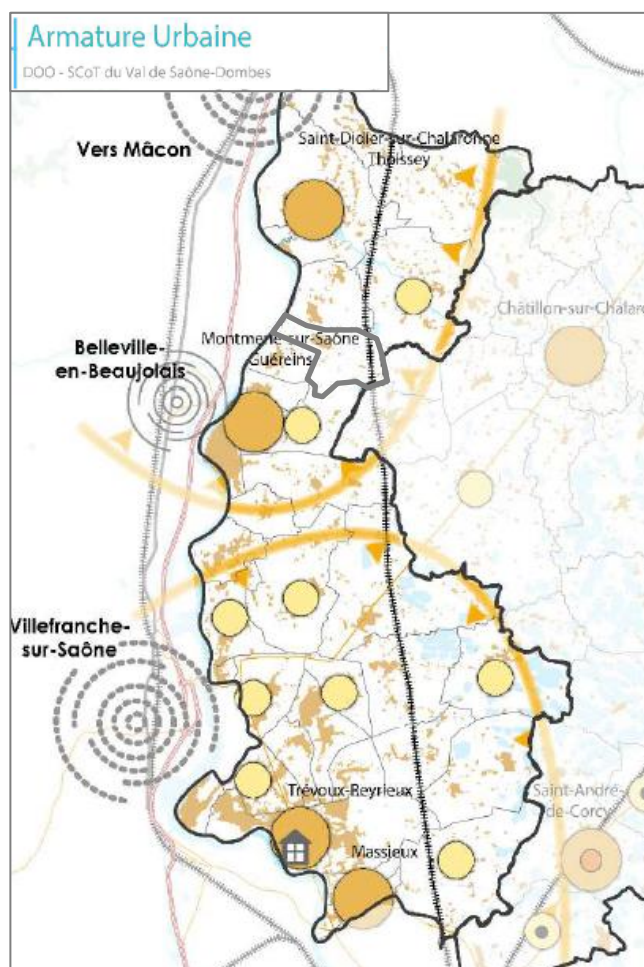
Le SCoT révisé est organisé autour de quatre orientations fortes :

▪ **Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif**

Équilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire

- ✓ Création de 7 600 logements d'ici 2035 (450 par an),
- ✓ Croissance démographique annuelle moyenne de 1,1%, soit 70 000 habitants supplémentaires d'ici 2035,
- ✓ Respecter l'armature urbaine et rurale et prendre en compte les bassins de vie Nord et Sud : 7 pôles de bassin de vie, 9 pôles de proximité (dont Frans) et 18 villages,

Un pôle de proximité est une commune offrant un niveau de service et d'équipement permettant de répondre aux besoins de ses habitants, mais également des communes de type « village » environnantes. L'objectif est de conforter les pôles de proximité.



	Construction/an en nb	Part de construction en %	Moyenne/an/commune en nb
Bassin de vie sud	130	29	43
Bassin de vie nord	60	13	30
Proximité sud	85	19	14
Proximité nord	35	8	12
Villages sud	90	20	9
Villages nord	50	11	6
SCOT	450	100	13

Ce sont environ 68% des objectifs qui concernent la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, soit 5 200 logements au total d'ici 2035 (305 par an). La répartition des objectifs de construction de logements à la commune se fera en fonction de son poids de population, son dynamisme, son niveau d'équipements, de commerces et de services, de son accessibilité et de ses disponibilités foncières.

Le projet communal devra tenir compte des risques naturels et technologiques et assurer la protection des personnes. Frans est concerné par un plan de prévention du risque inondation lié au Marmont.

Les secteurs d'urbanisation devront éviter d'exposer les personnes aux nuisances sonores, mais également aux pollutions liées aux axes routiers.

Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

- ✓ Diversifier le parc et veiller à la production de logements adaptés répondant à tous les besoins, notamment en recherchant une mixité dans les opérations de plus de 5000 m² d'emprise foncière.
- ✓ Production de 20% de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les pôles de proximité au sud.

Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

- ✓ Production **de +/- 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties** ;
- ✓ Prioriser la mobilisation des dents creuses au sein des enveloppes bâties → mobilisation de **45% minimum des dents creuses repérées** au sein des enveloppes bâties des pôles de proximité Sud, ;
- ✓ Objectifs de densités moyennes nettes de +/- 30 logements à l'hectare pour les pôles de proximité Sud, pour le développement résidentiel, en dents creuses ou tènements fonciers libres ;
- ✓ Permettre la mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 15% des parcelles divisibles repérées des pôles de proximité Sud (densité moyenne nette en parcelles divisibles de 20 logements à l'hectare) ;
- ✓ Permettre la production de **+/- 40% du scénario de constructions de logements neufs en extension** des enveloppes bâties ;
- ✓ Définir des extensions à l'enveloppe bâtie dans une limite de 180 hectares (surface totale) à horizon 2035 à l'échelle du SCoT → consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10,6 hectares par an ;
- ✓ Définir, au regard des capacités de développement dans l'enveloppe bâtie et des objectifs moyens de densités, des secteurs d'extensions à l'enveloppe bâtie dans **une limite maximale de +/- 16,5 hectares pour les pôles de proximité Sud**, soit 1 700 m² par an de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la commune de Frans ;
- ✓ Favoriser la réhabilitation de logements anciens ;
- ✓ Réduire les consommations énergétiques en généralisant les règles du bio-climatisme dans la construction neuve et favorisant l'isolation des constructions dans l'ancien ;
- ✓ Augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- ✓ Faire émerger des opérations qualitatives et interdire notamment les grandes opérations composées uniquement d'habitat pavillonnaire.

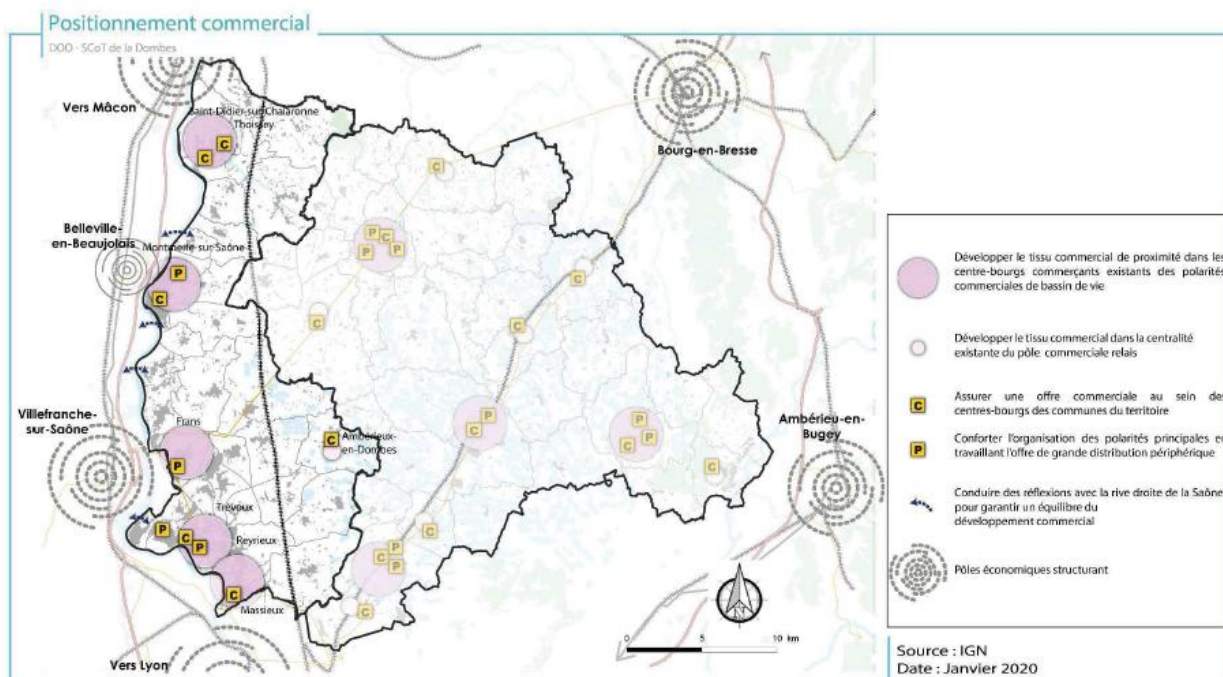
Équiper le territoire en cohérence avec le développement visé

- ✓ Améliorer l'accès aux services et équipements. L'attractivité et le positionnement économique du territoire passent par une bonne desserte en NTIC. Cette qualité de service doit également être apportée aux habitants, dans une logique de mutualisation ;
- ✓ Les projets devront veiller à préserver la ressource en eau potable par des mesures de protection et en veillant à ce que le développement soit cohérent avec la capacité d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Le développement devra également être cohérent avec les capacités d'assainissement, en privilégiant les secteurs desservis en assainissement collectif ;
- ✓ La gestion des eaux pluviales implique de privilégier l'infiltration ;
- ✓ S'inscrire dans une logique de limitation et de valorisation des déchets.

■ **Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial**

Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

- ✓ Le DAAC identifie un secteur sur la commune de Frans



Un projet d'implantation d'une moyenne surface est prévue sur le dernier tènement encore disponible dans la zone d'activités du Pardy.



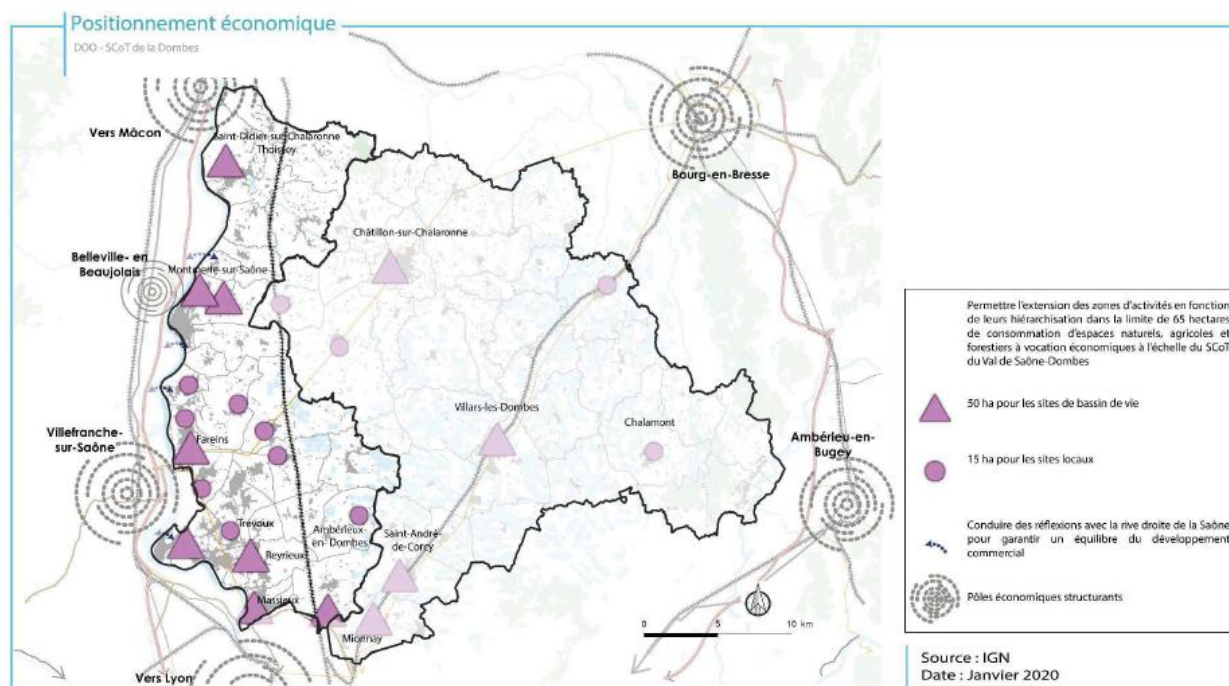
Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois

- ✓ Accueillir 3000 emplois sur le Val de Saône-Dombes à horizon 2035. Favoriser les services à la personne notamment les pôles de bassin de vie et développer l'offre immobilière pour les activités tertiaires et industrielles ;

- ✓ Privilégier les activités artisanales et tertiaires dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat ;
- ✓ Favoriser les espaces de télétravail et travail partagé dans les centres-bourgs.
- ✓ La commune de Frans est concernée par l'extension de la zone de Fareins (ZA structurante de bassin de vie) et par l'extension de la zone du Pardy sur le secteur des Bruyères dont la vocation est l'artisanat.

Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

- ✓ Réinvestir les friches et locaux vacants dans une logique d'économie du foncier ;
- ✓ Permettre l'extension des zones d'activités identifiées dans la limite de 65 hectares de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- ✓ Réaliser des zones d'activités qualitatives et équipées



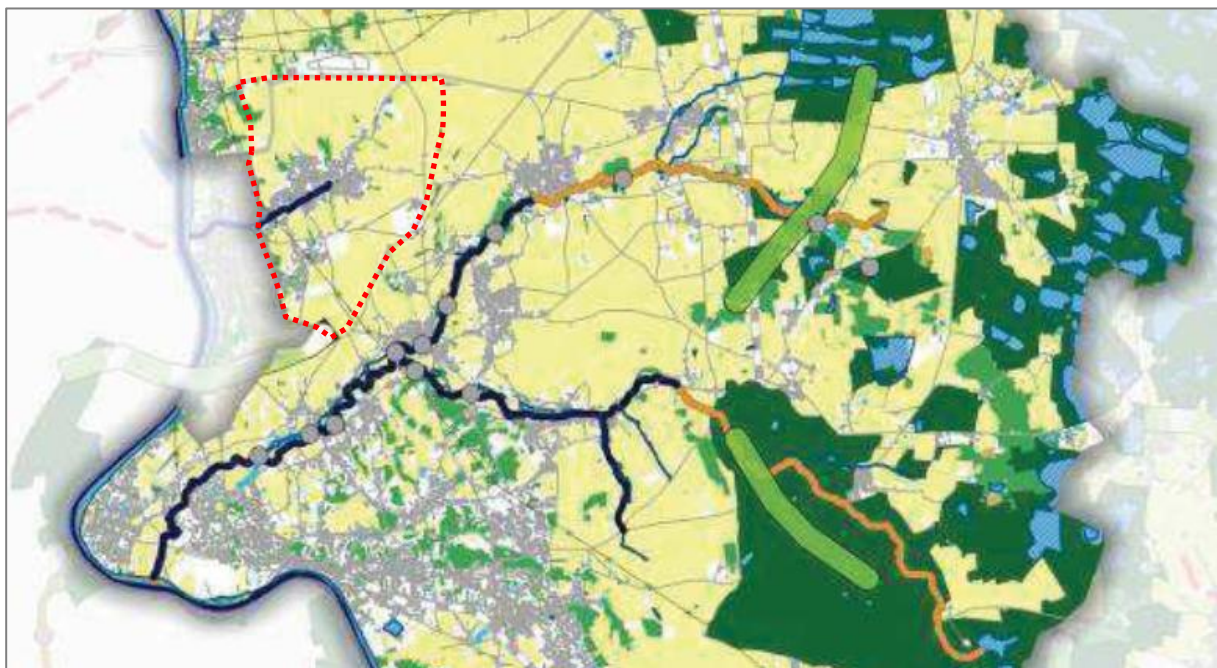
La commune de Frans est intégrée aux sites locaux pour lesquels une enveloppe foncière est prévue pour l'extension des zones d'activités.

■ **Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer**

- ✓ Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires (réseau bus, TCSP) ;
- ✓ Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobile. Cela passe par le développement du co-voiturage et de l'auto partage ;
- ✓ Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multi modalité.

■ **Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire**

- ✓ Valoriser les productions agricoles du territoire (en protégeant le foncier agricole et en valorisant l'agriculture locale et de proximité ;
- ✓ Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural en respectant les silhouettes villageoises et les enveloppes urbaines, les entrées de ville, le bâti agricole, mais également le patrimoine bâti historique, le petit patrimoine, les points de vue paysagers. La valorisation des itinéraires de randonnées (piétons et vélo) constitue un accompagnement ;
- ✓ Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu : Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver la fonctionnalité écologique du territoire. Frans est concerné par un réservoir de biodiversité aquatique, des espaces perméables à moindre enjeu écologique ;



Assurer une valorisation de la Trame Verte et Bleue

1) En préservant les espaces naturels d'intérêt écologique

- réservoirs de biodiversité aquatiques
- réservoirs de biodiversité à préciser : sites Natura 2000
- réservoirs de biodiversité à protéger (zones humides, ENS, CEN, ZNIEFF de type 1)
- espaces perméables à moindre enjeu écologique

2) En maintenant et en renforçant la fonctionnalité écologique des corridors écologiques :

- aquatiques :

- à préserver
- à renforcer
- nécessitant la mise en œuvre d'opération de restauration écologique

- terrestres :

- > à préserver
- > à renforcer
- nécessitant la mise en œuvre d'opération de restauration écologique
- coupure d'urbanisation à vocation écologique à restaurer

3) En saisissant l'opportunité des projets urbains pour renforcer la nature ordinaire et ne pas accentuer la fragmentation de la Trame Verte et Bleue urbaine

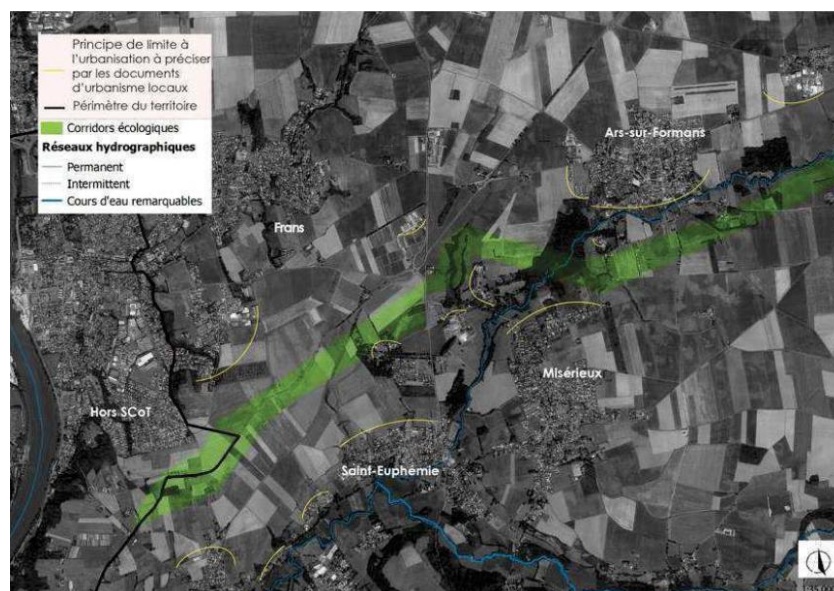
- prévoir l'aménagement de passage à faune sur les principaux tronçons de fragmentation écologique existants
- protéger les espaces verts participant à la nature en ville et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais

Principaux axes de fragmentations existants :

- routes structurantes à fort trafic
- ||||| lignes ferroviaires

La commune de Frans relève de façon très majoritaire des espaces perméables à moindre enjeu écologique. Le cours d'eau le Marmont relève des réservoirs de biodiversité aquatiques.

Frans est également concerné par un corridor écologique. Ces corridors sont des espaces « *assurant la connexion entre les réservoirs de biodiversité, garantissant ainsi le déplacement, la dispersion des espèces et l'exploitation de ces milieux* ». Ils doivent trouver une traduction à la parcelle et protégés de manière durable. Les limites d'urbanisation figurant sur les illustrations sont informatives. Ainsi, en cas de projet d'extension au-delà de ces limites, la continuité écologique ne doit pas être remise en cause.



- ✓ Développer une offre touristique complète, attractive et structurée : en mettant en réseau les sites et équipements touristiques, en développant les activités de loisirs et l'hébergement touristique diversifié.

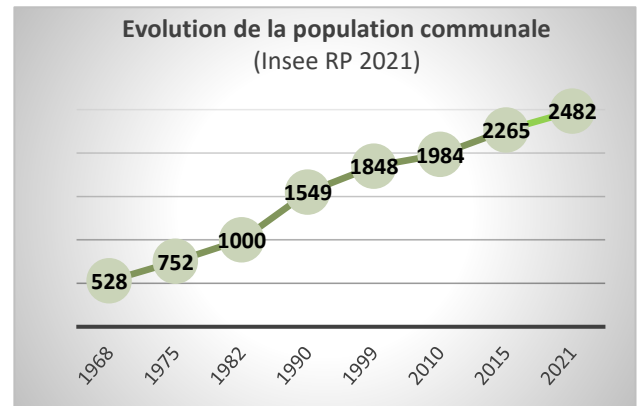
3 LES CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES

3.1 UNE CROISSANCE EXCEPTIONNELLE DEPUIS 1990

Frans est passé en quelques décennies d'un bourg rural à une commune péri-urbaine de plus de près de 2 500 habitants.

La croissance a été constante depuis les années 70 mais s'est accélérée dès les années 80 avec une croissance de plus 5% par an.

Depuis, les taux de croissance ont ralenti mais restent encore importants (+1,5% par an). Aujourd'hui cette croissance est à l'image de celle du territoire intercommunal qui connaît une pression forte dans la vallée de la Saône et à proximité des agglomérations lyonnaise et caladoise.



L'évolution démographique de la commune est restée longtemps supérieure à celle du territoire de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, secteur caractérisé par son dynamisme démographique. Aujourd'hui l'évolution est équivalente.

La croissance moyenne annuelle est plus élevée que celle constatée à l'échelle du département.

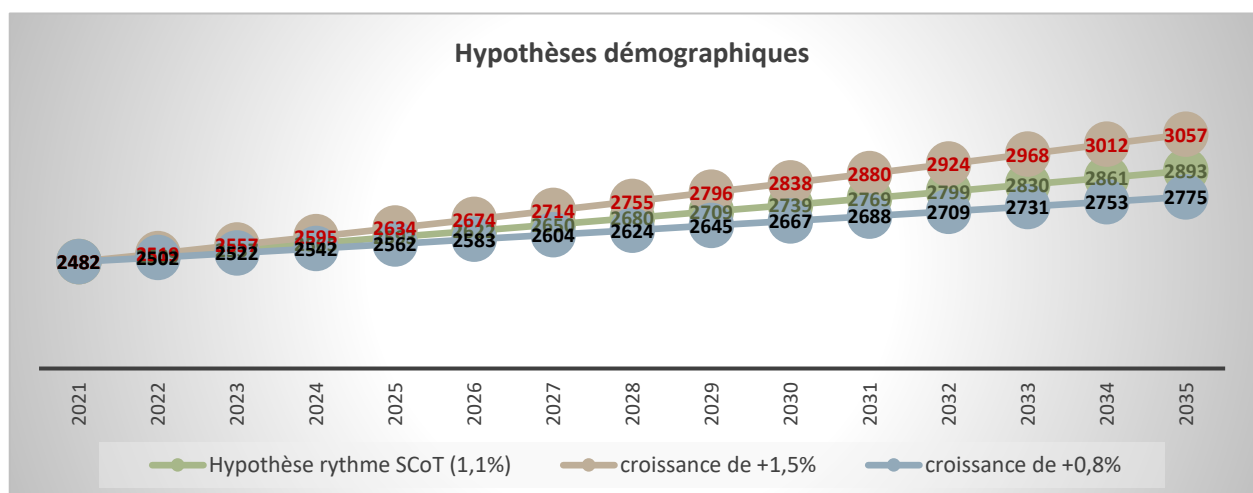
Source :
INSEE, RGP
de 1968 à
2021

	Taux annuel moyen de variation de la population						
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2010	2010-2015	2015-2021
Frans	+5,2 %	+4,1 %	+5,6 %	+2 %	+0,6 %	+2,7 %	+1,5 %
CCDSV	+0,2 %	+4,1 %	+2,9 %	+1,7 %	+1,4 %	+1,2 %	+1,5 %
Ain	+1,5 %	+1,5 %	+1,5 %	+1 %	+1,4 %	+1,1 %	+0,8 %

Pour mémoire, le SCOT Val de Saône Dombes, envisage un développement global du territoire de l'ordre de +1,1% par an, d'ici 2030. Il s'agit d'une évolution moyenne pour l'ensemble du territoire du SCOT, cependant l'armature urbaine implique un développement plus important des pôles de bassin de vie et des pôles de proximité, à l'inverse des villages.

Les projections démographiques pour la commune de Frans, identifiée comme pôle de proximité, doivent s'orienter vers une maîtrise du développement sur la durée. Il s'agit également d'une volonté de la collectivité que de parvenir à maîtriser son évolution et les implications sur le niveau de service et d'équipement.

Le graphique ci-dessous présente la moyenne d'évolution envisagée par le SCOT et deux hypothèses d'évolution : une correspond au développement que la commune a connu sur la période récente (+1,5%/an) et la seconde correspond à une croissance moyenne de +0,8% correspondant à la volonté du SCOT de conserver une croissance similaire à la période précédente pour les villages et cohérente avec la hiérarchisation urbaine retenue par le Scot. Celle-ci a pour seul objectif de percevoir les changements que cela implique par rapport à la situation passée.



3.2 UN ACCUEIL DE POPULATION PARTICULIÈREMENT SOUTENU

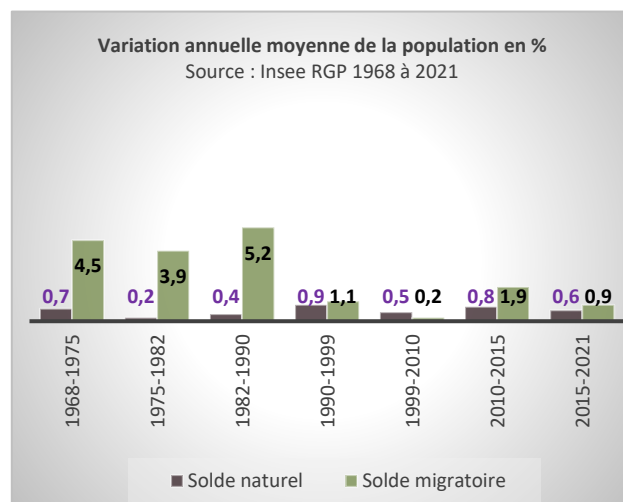
De 1968 à 1990, la croissance est très fortement portée par un solde migratoire positif. Puis ce phénomène ralentit nettement, mais continue à être positif. Le solde migratoire est la conséquence des dernières opérations d'urbanisme réalisées sur la commune.

Les apports réguliers de nouvelle population n'ont pas généré un solde migratoire aussi important que ce à quoi il serait possible de s'attendre. Cependant ce dernier a augmenté pour faire aujourd'hui partie pour presque 40% de la croissance démographique.

30% des ménages sont installés dans leur résidence principale depuis moins de 5 ans.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de départ.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et de décès.



3.3 UNE POPULATION JEUNE

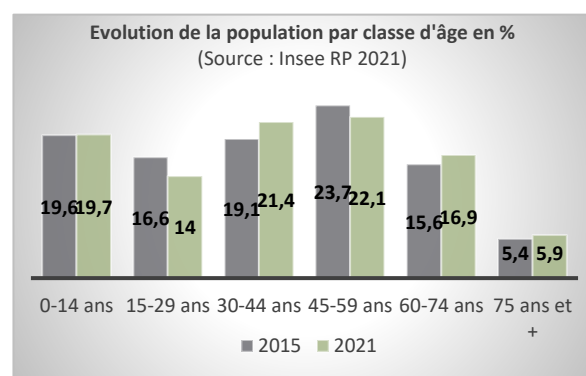
L'évolution des classes d'âge sur la commune de Frans reste fortement liée aux opérations de constructions de logements. La dernière période intercensitaire traduit une relative constance des classes d'âge les plus jeunes.

Sur la dernière période intercensitaire, les moins de 14 ans se maintiennent, alors que les 15/29 ans sont en diminution.

L'élément qui laisse supposer que le solde naturel peut se maintenir, voire augmenter dans les prochaines années, est l'augmentation de ménages jeunes (entre 30 et 45 ans). Ces jeunes ménages ont des enfants et peuvent en avoir d'autres une fois installés sur la commune.

A l'opposé la commune ne connaît pas de vieillissement marqué de la population. Les classes d'âge les plus âgées se maintiennent mais n'augmentent pas réellement.

La comparaison avec le département et l'intercommunalité montrent un profil démographique assez similaires aux territoires de comparaison. Seule la tranche d'âge des plus âgés (75 ans et +) est bien inférieure.



Source : INSEE, RP 2021

	Répartition de la population par tranche d'âge en 2021		
	Frans	CC DSV	Ain
0-14 ans	19,7 %	20,7%	19,6 %
15-29 ans	14 %	15%	15,7 %
30-44 ans	21,4 %	20,2%	19,8 %
45-59 ans	22,1 %	21,8%	20,7 %
60-74 ans	16,9 %	15,8%	15,9 %
75 ans et +	5,9 %	6,5%	8,4 %

Cela s'explique par la proximité de centre urbain offrant des formes d'hébergement et des services adaptés. On peut supposer que les habitants les plus âgés quittent la commune sur la dernière période de leur vie. Il semblerait que ces départs se fassent de façon tardive dans le parcours résidentiel.

3.4 UNE MAJORITÉ DE COUPLES AVEC ENFANT(S)

A l'instar de la tendance observée en France métropolitaine, le nombre moyen de personnes composant les ménages résidant à Frans est en diminution. La taille moyenne des ménages était de 3,32 en 1968, elle est de 2,46 en 2021. Cette dernière valeur est toutefois encore élevée, notamment par rapport aux territoires de référence : la taille moyenne des ménages est de 2,48 sur la CCDSV et de 2,28 sur le département de l'Ain.

INSEE, RP de 1968 à 2021	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Nombre de ménages	159	234	313	469	583	715	858	1 015
Nombre de personnes / ménage	3,32	3,22	3,19	3,3	3,17	2,74	2,55	2,46

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent

La structure des ménages montre un équilibre entre les ménages avec enfants avec 35,9 % et ceux sans enfants 34,2 %.

Les ménages d'une personne sont en forte augmentation. L'augmentation récente de la tranche d'âge des 60-74 ans explique cette augmentation. D'ailleurs les femmes sont sur-représentée dans les ménages d'une personne. Les jeunes en âge de décohabiter et de prendre leur premier logement seuls ne restent pas sur la commune.

Source : INSEE, RP 2021

	2021	
	Nombre	Évolution 2010/2021
Ménages d'une personne	231	+151,1 %
Couples sans enfants	347	+33,7%
Couples avec enfant(s)	365	+17,9%
Familles monoparentale	68	+56,9%
Autres ménages sans famille	5	-80,8 %

Le phénomène des familles monoparentales, s'il est présent sur le territoire communal, reste très limité. Il faut peut-être y voir un parc de logements qui ne répond pas aux besoins de ce type de ménages, n'ont pas la taille des logements, mais plutôt par rapport aux typologies qui privilégient l'accession à la propriété.

3.5 L'AUGMENTATION DU TAUX D'ACTIVITÉ

En 2021, la population communale compte 1 303 personnes identifiées comme actives (tranche d'âge des 15-64 ans). Parmi eux, 1 237 actifs ont un emploi, soit 77,8 % et 66 (5,1%) sont au chômage.

Sur la période 2015-2021, le taux d'activité* augmente légèrement, passant de 64% à 66,2%. La dynamique constatée au niveau démographique se retrouve également dans le taux d'activité. Les ménages venus s'installer sont des actifs.

INSEE, RP 2015/2021	2015	2021
Actifs ayant un emploi	1 068 (72,3%)	1 237 (77,8%)
Chômeurs	87 (7,6%)	66 (5,1%)
TOTAL ACTIFS	1 155	1 303
TOTAL POPULATION	1 477	1 590
Taux d'activité*	64 %	66,2 %
* : rapport entre le nombre d'actifs et la population des 15 ans et +		

Le nombre de demandeurs d'emplois continue à diminuer, cela confirme une population relativement « jeune ».

3.6 UNE AUGMENTATION DES CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES PLUS MODESTES

La répartition par CSP ne connaît pas d'évolution récente. Les employés et les professions intermédiaires constituent les catégories socio-professionnelles les plus représentées en 2021 avec un total de 61% des catégories socio-professionnelles.

Entre 2010 et 2021, l'évolution la plus significative constatée est la part des cadres et professions intellectuelles supérieures qui augmente de 3%. Frans fait partie des communes sur lesquelles les prix de l'immobilier ont fortement augmenté en raison de la saturation des pôles urbaines proches. Les accessions classiques, notamment la revente de maison individuelles se fait souvent après revente d'un premier bien immobilier, ce qui est peu accessible aux primo-accédants.

La particularité de Frans est d'avoir pu générer des opérations de type accession sociale, qui permettent à des classes d'âge et des classes socio-professionnelles plus modestes de s'installer.

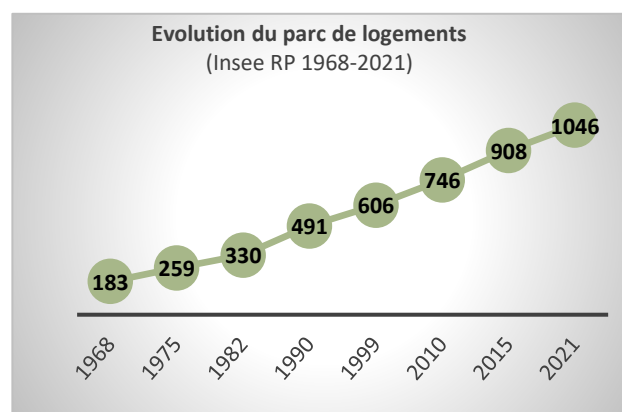
INSEE, RP 2010-2021	% des CSP en 2010	% des CSP en 2021	Effectifs 2021
Agriculteurs exploitants	0 %	0 %	0
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	9 %	9 %	117
Cadres et professions intellectuelles supérieures	13 %	16 %	209
Professions intermédiaires	33 %	33 %	419
Employés	28 %	27 %	341
Ouvriers	17 %	16 %	200

4 LE PARC DE LOGEMENTS

4.1 UNE CROISSANCE CONSTANTE DU PARC DE LOGEMENTS

Avec un nombre de logements multiplié par près de six depuis les années 70, la construction neuve a été particulièrement soutenue. Cette évolution est cohérente avec le fort développement démographique de la commune sur cette même période.

Le développement urbain s'est fait par la construction neuve car le parc existant ne représente pas de capacité d'accueil d'une nouvelle population.



4.2 UNE PRODUCTION RÉCENTE IMPORTANTE CERTAINES ANNÉES

La base de données Sitadel 2 recense les logements autorisés et commencés. Sur la commune de Frans, elle montre une production de 149 logements autorisés sur la période 2018-2023, soit un rythme de près de 25 logements par an.

La construction neuve a été particulièrement soutenue au cours des années 2020 et 2021, en raison de la réalisation d'importantes opérations de logements sur les zones à urbaniser (1AU).

Source : données SIT@DEL 2

	logements commencés				logements autorisés			
	individuel pur	individuel groupé	collectif	total	individuel pur	individuel groupé	collectif	total
2023					11	0	3	14
2022	8	0	0	8	7	11	0	18
2021	15	0	0	15	28	2	2	32
2020	18	36	0	54	24	31	0	55
2019	7	2	0	9	13	11	0	24
2018	12	0	0	12	6	0	0	6

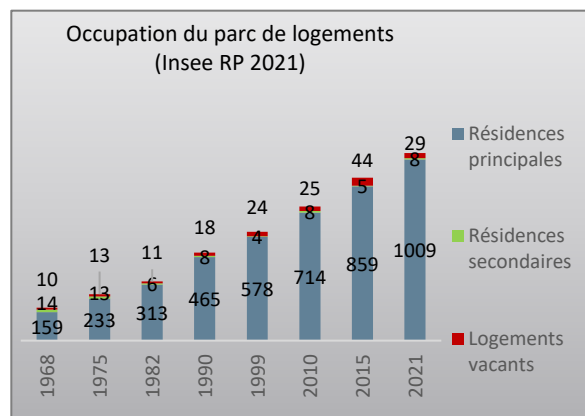
Il est à noter que la production reste très majoritairement individuelle. Il faut des opérations d'ensemble et une impulsion de la commune pour que des typologies différentes soient produites sur la commune. Ce fut le cas avec de l'habitat groupé sur les opérations des zones 1AU du PLU actuel.

4.3 UN PARC DE LOGEMENTS NE PRÉSENTANT PAS DE CAPACITÉS DE MOBILISATION DE LOGEMENTS INOCCUPÉS DE FAÇON PERMANENTE

En 2021, 96,5% du parc de logements sont des résidences principales. Les résidences secondaires (0,8%) restent anecdotiques. Les logements vacants représentent une part très faible de 2,8 %.

La commune de Frans, proche du Val de Saône, de Trévoux, mais également de l'agglomération Caladoise (Villefranche sur Saône) et bien entendu de Lyon, présente des atouts indéniables. Il s'agit donc d'un marché immobilier relativement tendu. Cela explique que le parc de logements est particulièrement bien occupé.

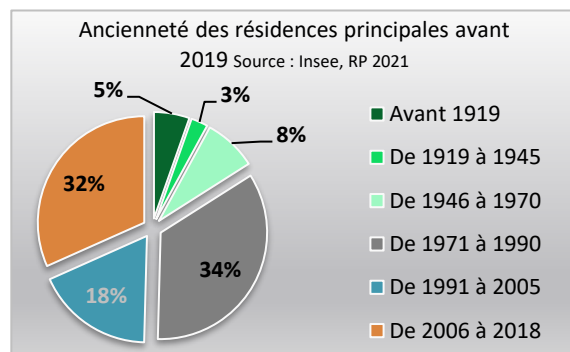
Les logements vacants représentent quelques logements et est en constante diminution.



4.4 UN PARC DE LOGEMENTS RÉCENT

L'importance de la construction neuve lors des dernières décennies influe directement sur l'ancienneté des résidences principales. Le découpage en périodes d'achèvement montre l'importance des réalisations postérieures aux années 90. Elles représentent 50 % du parc de résidences principales. On ne comptabilise que 75 logements antérieurs à 1945. Il s'agit de petits noyaux historiques dans le bourg et la vallée du Marmont, ou d'anciens sites agricoles plus excentrés.

Le point positif est que le parc de logements peut donc être qualifié de récent et offre des prestations intéressantes en matière d'économie d'énergie et d'isolation thermique.

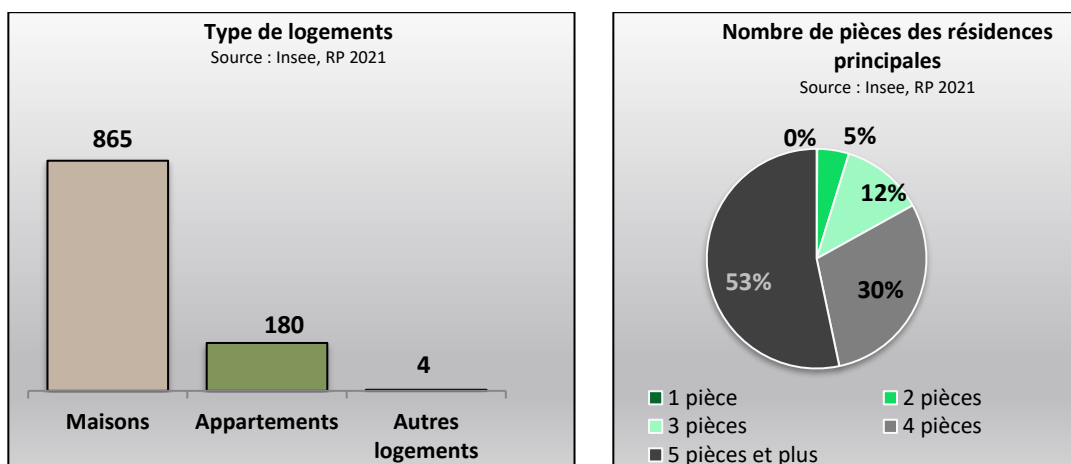


4.5 DES FORMES URBAINES EN PLEINE ÉVOLUTION

Le parc de logements est constitué majoritairement de maisons (82,4%). Malgré cela, des évolutions sont très visibles sur les dernières opérations d'urbanisme pour lesquelles l'habitat groupé, et plus modestement le collectif, deviennent beaucoup plus fréquents.

La taille des logements se caractérise par une moitié du parc de logements relevant des 5 pièces et plus. Cela est cohérent avec la forte représentation des maisons individuelles.

La part des logements de 1 à 3 pièces (17%) est relativement intéressante. Elle répond à des parcours résidentiels différents comme les jeunes qui décohabitent ou les jeunes ménages. Le besoin en logements pour des personnes âgées est une problématique dont s'est saisi la collectivité. Un projet de résidence dans le bourg va permettre d'offrir des formes d'habitat plus adaptées et intégrant des aspects relevant du lien social.



Le SCoT Val de Saône encadre le développement du parc de logements et incite à une diversification des typologies des logements neufs.

4.6 UNE ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ MAJORITAIRE

Les résidences principales sur la commune sont occupées par des propriétaires à hauteur de 77,8 %. Cette part importante est cohérente avec la composition du parc de logements, dominé par les logements individuels. Le modèle de la maison individuelle se destine majoritairement à l'accession à la propriété et peu à la location.

Le nombre de logements locatifs (21,4 %) représente plus de 200 logements dont 95 en locatif social. Ce parc est important pour le renouvellement de la population. Si la part des locataires est inférieure à celle constatée à l'échelle intercommunale ou départementale, elle est cependant élevée pour une commune qui ne revêt pas un caractère urbain. La part de locatif social est équivalente à celle de la communauté de communes.

Frans se caractérise par des opérations d'accession sociale. Ce type de produit permet à une population qui ne pourrait pas s'installer sur la commune, en raison de la pression immobilière, d'envisager éventuellement une accession à la propriété.

INSEE, RP 2021	Frans	CCDSV	Ain
Propriétaires	77,8% (785)	73 %	62,6 %
Locataires	21,4% (216)	26,5 %	35,7 %
Dont logements sociaux	9,4% (95)	9,6 %	14,3 %
Logés gratuitement	0,8 % (8)	1,5 %	1,8%

De la même manière, une opération est envisagée en Bail Réel Solidaire sur le quartier des Bruyères. Ce type de montage permet de l'accession à la propriété, sans achat du foncier. Le foncier fait l'objet d'un bail et d'une location symbolique. L'intérêt de ce type d'opération est d'alléger les coûts pour les futurs acquéreurs, qui doivent respecter un plafond de ressources, sans figer le foncier et sa reconversion à très long terme. Le BRS permet également d'encadrer les prix de revente des logements.

Ces nouveaux dispositifs présentent beaucoup d'intérêt pour une commune comme Frans. Les logements en BRS comme en PSLA sont pas comptabilisés dans les « logements sociaux » au sens de la loi SRU.

Le SCoT Val de Saône Dombes fixe un objectif de 20% de la production neuve en logements aidés sur la commune, et tendre vers les 20% de locatifs sociaux de l'ensemble du parc de résidences principales.

4.7 ANCIENNETÉ D'OCCUPATION ET RENOUVELLEMENT DU PARC

L'ancienneté d'emménagement des ménages en 2021 montre que la moitié des ménages habite depuis moins de 10 ans dans leur logement.

Ce chiffre est élevé dans la mesure où la commune de Frans a connu une forte dynamique de construction durant la décennie 2010/2020.

INSEE, RP 2021	Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale
Moins de 2 ans	9,7 %
2 à 4 ans	20,3 %
5 à 9 ans	20 %
10 à 19 ans	17,1 %
Plus de 20 ans	32,9 %

Rappel des objectifs du SCoT sur la commune de Frans (pôle de proximité de la partie Sud) en matière d'habitat

Le SCoT prévoit que 19% des objectifs de production globale de logements à l'échéance 2035 concerne l'ensemble des pôles de proximité du bassin de vie Sud, ce qui représente une production annuelle d'environ 85 logements.

L'enveloppe de constructibilité

- Les enveloppes bâties prises en compte pour établir un scénario sont celles constituées par le parcellaire bâti en 2018 (début de scénario résidentiel).
- Les tènements fonciers de plus de 5000 m² au sein des enveloppes bâties ne seront pas considérés comme des dents creuses. A ce titre, s'ils sont ouverts à l'urbanisation c'est avec une vision d'aménagement d'ensemble, mais ils peuvent également être maintenus en zone agricole ou naturelle.
- Il est demandé d'identifier **en priorité les disponibilités au sein de l'enveloppe bâtie** afin d'en optimiser le foncier. Cela concerne non seulement les dents creuses (parcelles non bâties au sein de l'enveloppe urbaine) mais également les parcelles potentiellement divisibles au sein des secteurs pavillonnaires ainsi que les secteurs de renouvellement urbain. A ce titre il est attendu à l'échelle du SCoT un objectif de **60% de la production au sein des enveloppes bâties**.

Les formes urbaines

Le SCoT fixe sur la commune les objectifs suivants :

- 45% des dents creuses repérées au sein de l'enveloppe bâtie devront être pris en compte dans le calcul du foncier mobilisable pour les pôles de proximité Sud. Il s'agit là d'un minimum.
- Renouveler le tissu bâti le plus dégradé en favorisant le renouvellement urbain (démolition/reconstruction) dans les centre-bourgs.
- Dans les nouvelles opérations, densité de l'ordre de **30 logements à l'hectare en moyenne**.
- 15% minimum des parcelles divisibles devront être prises en compte dans le calcul des surfaces disponibles, avec une densité bâtie de 20 logements à l'hectare.

	<i>Dents creuses</i>		<i>Divisions parcellaires</i>		<i>Constructions au sein de l'enveloppe urbaine (%)</i>
	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (logts/ha)	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (logts/ha)	
Pôles de proximité Sud	45	30	15	20	/

Les extensions urbaines de l'enveloppe bâtie ne sont pas systématiques et doivent se justifier au regard du manque de disponibilités au sein des enveloppes bâties. Elles sont obligatoirement en continuité du bâti existant en évitant les entrées de ville.

En tout état de cause, la consommation d'espaces agricoles et naturels sera plafonnée par communauté de communes, en privilégiant bien entendu les pôles de bassin de vie et de proximité. Pour l'ensemble des pôles de proximité Sud, une surface maximale a été estimée à 16,5 hectares d'ici 2035. La densité bâtie minimum demandée est de 20 logements à l'hectare.

Ces surfaces ne concernent pas que l'habitat, mais également les surfaces nécessaires aux équipements en extension des enveloppes bâties.

La mixité sociale

L'objectif de production de logements aidés est de :

- **Permettre la production de 20% de LLS** des possibilités de constructions neuves en ce qui concerne les pôles de proximité de la partie Sud.
- **Tendre vers 20% de LLS** dans le parc de résidence principale.

5 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

5.1 UNE OFFRE D'EMPLOIS EN HAUSSE

Sur la période 2010-2021, 70 emplois ont été gagnés sur la commune soit une hausse de 25%. On compte 354 emplois en 2021. Dans le même temps, les actifs ayant un emploi sur la commune ont augmenté d'environ 32%.

La croissance démographique rapide a été supérieure à l'augmentation des emplois sur la commune. Cela s'est traduit par une légère baisse de l'indicateur de concentration d'emploi qui passe de 30 à 28,2. Malgré le développement économique de la commune, le nombre d'emplois offerts reste bien inférieur à celui des actifs ayant un emploi résidant sur la commune.

Source : INSEE RP 2010, 2021

	2010	2021
Nombre d'emplois dans la zone	284	354
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	948	1 252
Indicateur de concentration d'emploi	30	28,2

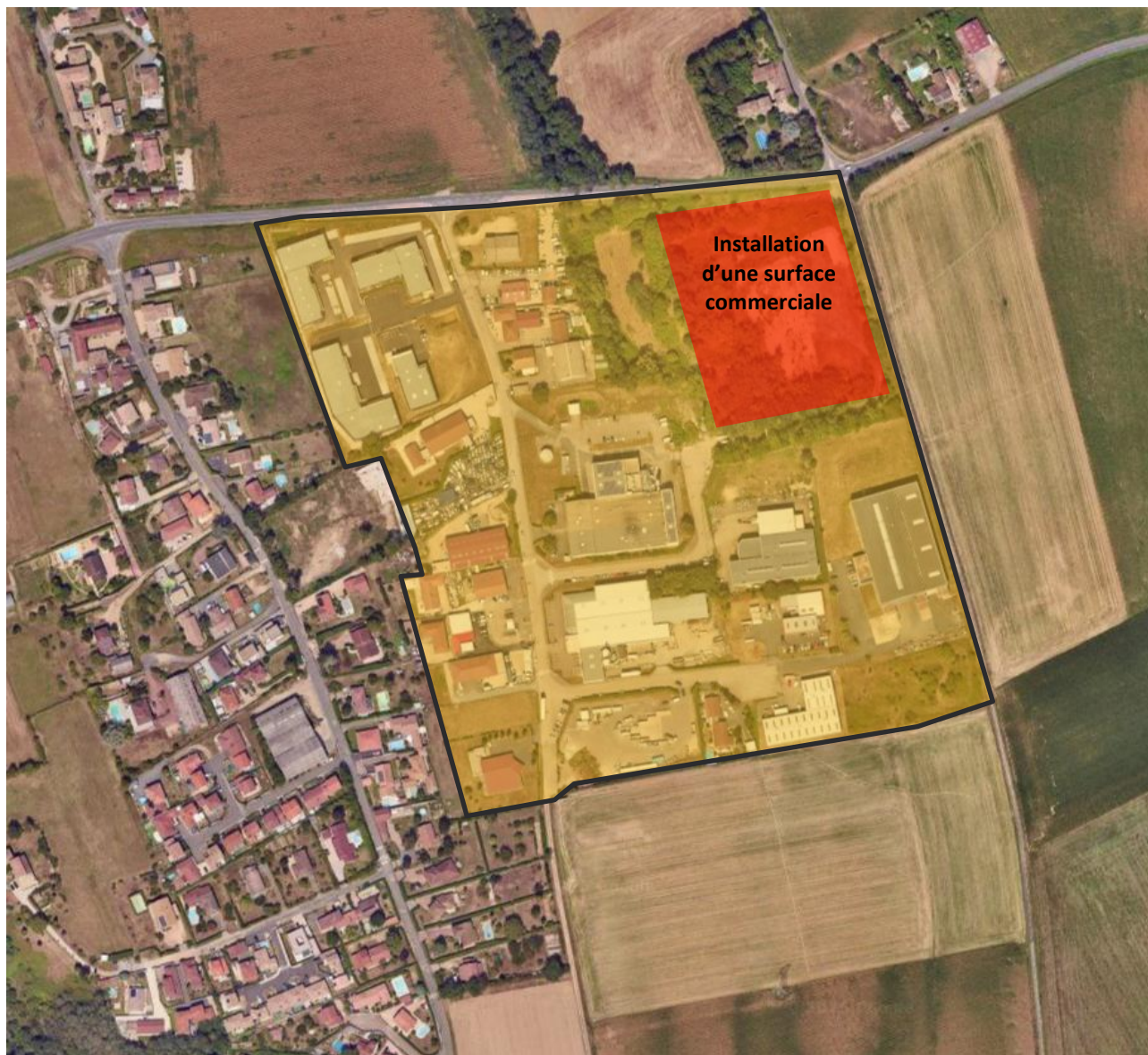
134 actifs de la commune travaillent sur la commune, soit 10,7% de l'ensemble des actifs. Cela représente une légère amélioration par rapport à 2010, période à laquelle le taux d'actifs résidant et travaillant sur la commune n'était que de 9,4%.

En 2022, l'Insee recense 206 établissements actifs relevant principalement des domaines du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration et des domaines des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien.

Les établissements actifs offrent 241 postes salariés. L'industrie reste le secteur d'activités offrant le plus d'emplois salariés (109 sur les 241 que compte la commune).

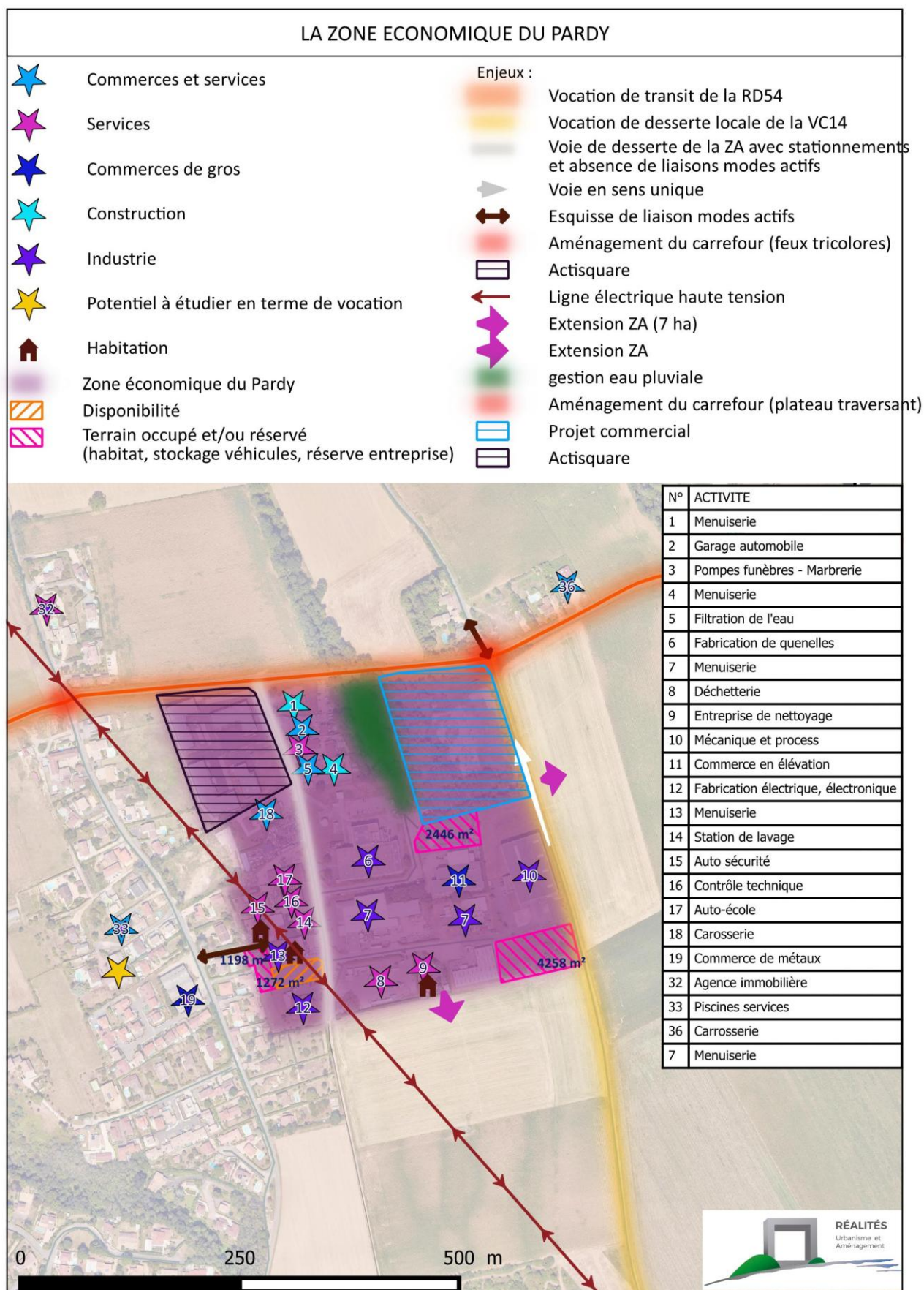
5.2 DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DIVERSIFIÉES

Le développement économique est une compétence intercommunale. Des pôles d'activités économiques intercommunaux de taille importante existent sur le territoire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Ils sont au nombre de 11. La zone du Pardy fait partie des zones de compétence intercommunale. Avec l'installation d'un supermarché sur une ancienne friche, la zone sera presque intégralement occupée. Une seule parcelle reste encore disponible au Sud-Est de la zone.



Du foncier semble encore mobilisable, mais le plus souvent propriété d'une entreprise installée se préservant des possibilités d'extension. Cela reste cependant très limité en termes de superficie.

Sur le territoire communal, le secteur artisanal est présent mais le nombre d'entreprises reste réduit. Il concerne surtout le secteur du bâtiment.



5.3 UNE OFFRE EN COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITÉ LIMITÉE

La commune ne compte aucun commerce de proximité. Les premiers commerces de proximité sont localisés sur les communes voisines de Sainte-Euphémie et Misérieux.

Il en est de même pour les services, avec peu d'entreprises présentes. Il existe un salon de massage (Bleu Safran) sur le bourg et le siège d'une société de transport. Des activités de type artisanale ou de commerces se sont développées de façon anecdotique sur des activités à domicile relevant du commerce d'objets fabriqués sur place ou de services.

Le caractère résidentiel de la commune fait que la création et la pérennisation d'une activité commerciale apparaissent compliquées sur la commune. Cette configuration oblige les habitants à se déplacer sur les communes voisines, phénomène encouragé par l'importance des flux pendulaires.

La création d'une surface commerciale dans la zone du Pardy va cependant offrir aux habitants des possibilités pour les achats quotidiens. L'enjeu réside dans la création d'une liaison mode doux entre le bourg et la zone du Pardy.

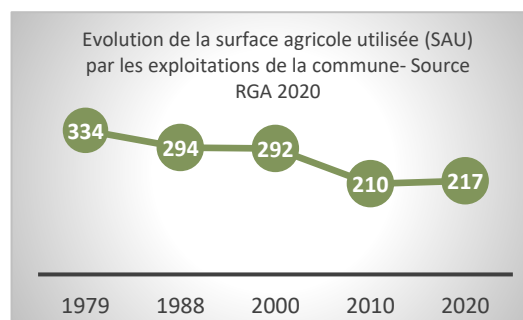
5.4 L'ACTIVITÉ AGRICOLE

La commune de Frans est intégrée au secteur du Val de Saône Sud, dont le sol est particulièrement propice aux productions végétales. La richesse de ce secteur réside dans le foncier lui-même qui par sa nature et son potentiel productif lui confère une valeur élevée.

Sur la commune, les surfaces effectivement utilisées par l'agriculture représentent 542 hectares soit 67% de l'ensemble de la superficie de la commune.

Les surfaces agricoles

Frans est une commune sur laquelle l'activité agricole occupe l'essentiel du territoire communal. Selon le recensement général agricole (RGA) de 2020, la surface agricole utilisée (SAU) par les exploitants de la commune représentait 217 hectares en 2020 (terres situées sur la commune ou sur un autre territoire). Sur la commune, les terres travaillées par l'agriculture sont localisées sur l'ensemble du territoire exceptée une bande centrale Ouest/Est et une bande au Sud-Ouest du territoire occupées par l'urbanisation.

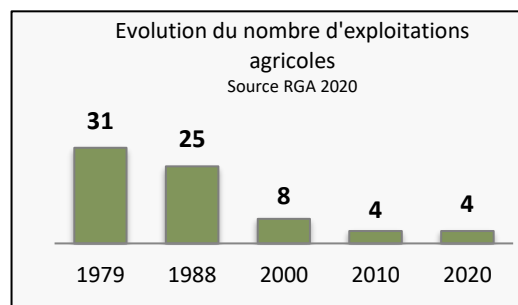


La surface agricole utilisée par les exploitants de la commune diminue de manière régulière depuis les années 80, mais cette tendance semble enrayée.

Nombre d'exploitations

En 2020, les exploitations agricoles dont le siège est implanté à Frans seraient au nombre de 4. Ce chiffre apparaît surestimé. Il reste une exploitation en limite Est de la commune, la ferme des Seyettes. La ville de Lyon possède également un site (Centre Horticole de la ville de Lyon) à cheval sur les communes de Frans et Misérieux.

Ce sont les deux seuls sites agricoles présents sur la commune.



Activités agricoles

En 2020, la spécialisation territoriale est la grande culture. La surface agricole utilisée des exploitations de la commune en 2020 est de 217 hectares. Cette surface semble être stabilisée, après une longue période de diminution.

De l'élevage bovin reste encore présent sur la commune. Les prairies sont localisées en rive gauche du Marmont, sur des secteurs en partie en zone inondable.

Deux sites agricoles importants sur la commune

La Ferme des Seyettes

Activité agricole d'élevage et de culture présente sur la commune depuis de nombreuses années, celle-ci a diversifié ses activités. Elle pratique aussi bien l'élevage que la culture de céréale et le maraîchage. La création d'un point de vente à la ferme a été créé, permettant de vendre les produits de la ferme en direct.



Les bâtiments pérennes sont intégralement localisés sur la commune de Frans, mais les serres de maraîchage sont réparties sur Frans et Misérieux.

Le centre horticole de la ville de Lyon

La ville de Lyon possède du foncier dans l'Ain afin de cultiver et produire les végétaux alimentant les espaces verts de la ville de Lyon. Le site se trouve au Sud de la ferme des Seyettes, le long de la RD 28. Les installations sont réparties entre les communes de Frans et Misérieux.

Les bâtiments en dur sont localisés sur la commune de Misérieux. Frans n'accueille que des serres, dont une partie de serre rigides.



La très grande majorité des terres exploitées sur le territoire communal le sont par des exploitations extérieures à la commune.

Il est à noter la présence d'une exploitation agricole du département du Rhône, qui exploite des terres pour la culture de céréales en agriculture biologique et en agroforesterie.

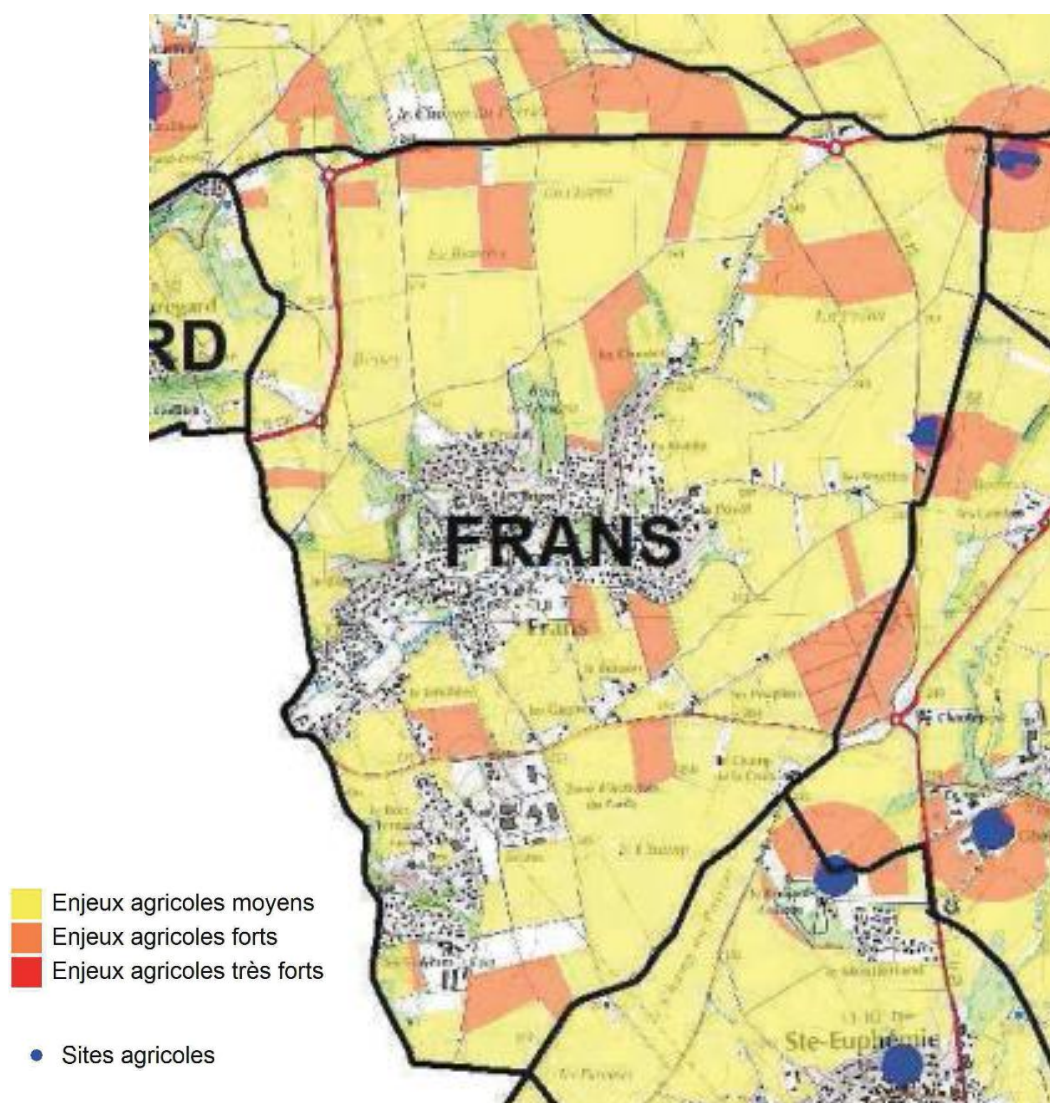
En limite communale sur la commune de Ars sur Formans, une exploitation est présente. Elle pratique l'élevage de porc. Il s'agit d'une « maternité » accueillant 1450 truies. L'intégralité des bâtiments est localisée sur la commune de Ars sur Formans. Seule l'entrée du site se situe sur Frans.



En 2016, la Chambre d'agriculture de l'Ain a réalisé un diagnostic agricole dans le cadre de la révision du SCOT. Cette étude permet de replacer l'activité agricole de la commune de Frans dans un contexte plus large de définition des enjeux agricoles à l'échelle du SCOT.

Ce diagnostic agricole définit des secteurs stratégiques et hiérarchise les enjeux agricoles sur le territoire communal.

La cartographie des enjeux est toujours d'actualité. Avec le site agricole de la ferme des Seyettes. Le centre horticole n'apparaît pas comme une exploitation agricole.



Source : Diagnostic agricole – Révision du SCOT Val de Saône Dombes – Novembre 2016

Les appellations et indications géographiques

La commune est concernée par plusieurs IGP :

« Volailles de l'Ain »

« Coteaux de l'Ain »

La viticulture n'est pour pas présente à Frans et il n'existe pas d'élevage de volailles sur la commune.

5.5 UNE ACTIVITÉ TOURISTIQUE « NATURE »

L'activité touristique est liée à la qualité paysagère de la commune, à ses points de vue paysager et au réseau de cheminements de promenades et de randonnée. La proximité de secteurs très urbains explique l'intérêt de ce réseau de chemins facilement accessible et ne présentant pas de difficultés en termes de topographie.

Des circuits de randonnées aménagés par la communauté de communes se situent sur le territoire :

- Le circuit de la Vieille Halle, 7,7 Km,
- La liaison de randonnées entre le circuit de la vieille halle et la boucle Fléchères par le chemin de halage ;
- Le circuit du curé d'Ars,
- Le chemin d'Assise,
- Le circuit d'Ars, 15,8 Km.

Ces itinéraires sont inscrits au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'Ain.

Les itinéraires vélo se développent, notamment au Sud de la commune avec un itinéraire prévu entre la vallée de la Saône et en direction de la commune de Ars sur Formans.

La commune travaille à sécuriser les déplacements vélo en direction de la zone d'activités du Pardy. Une voie mode doux est prévue entre la zone du Pardy et le bourg de Frans.

6 LES DÉPLACEMENTS

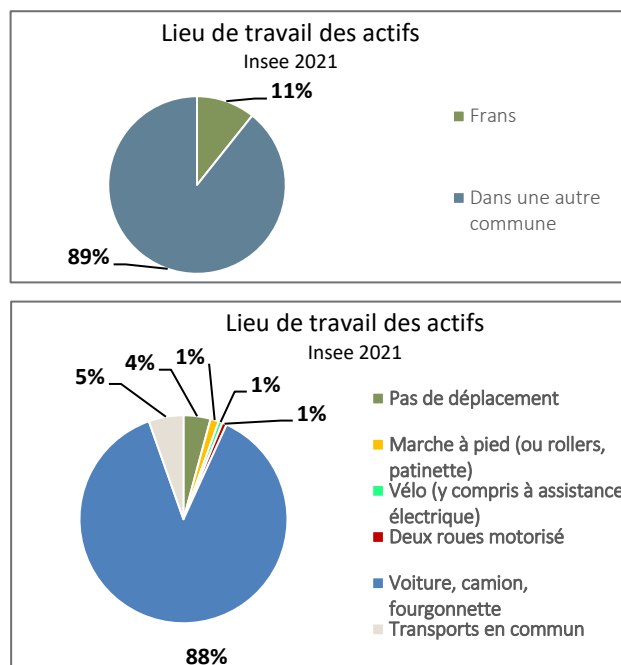
La Communauté de communes Dombes Saône Vallée a lancé en 2021 la réalisation d'un schéma directeur des modes actifs dont l'objectif est d'établir un programme opérationnel pour favoriser l'utilisation des modes actifs en remplacement de la voiture individuelle.

6.1 DES ACTIFS TRÈS MOBILES

Frans compte un nombre important d'actifs ayant un emploi par rapport au nombre d'emplois présents sur la commune. Cette situation implique un nombre de déplacements pendulaires importants. En effet, 89 % des actifs ayant un emploi de la commune travaillent dans une autre commune.

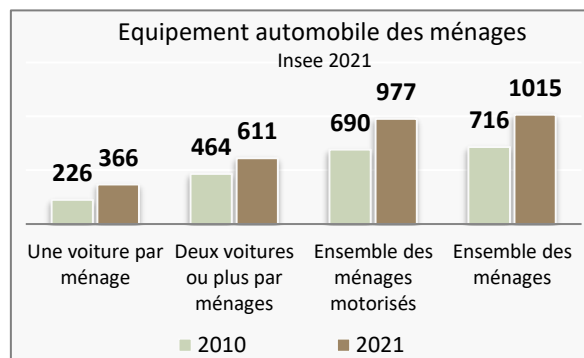
Ces déplacements quotidiens se réalisent encore très majoritairement en véhicule motorisé individuel (88%). Les transports en commun restent limités avec seulement environ 5% des déplacements pendulaires.

Frans est proche de Jassans-Riottier, de Trévoux mais également du pôle urbain de Villefranche-sur-Saône. Le réseau routier structurant traverse le territoire communal avec des routes départementales stratégiques : RD 904, RD 44, RD 131 et RD 936 traversant la commune. Les autoroutes A6, A40, A42, A46 permettent de rejoindre d'autres pôles urbains comme celui de Mâcon et la métropole lyonnaise.



6.2 L'AUTOMOBILE, MODE DE TRANSPORT PRIVILÉGIÉ SUR UN TERRITOIRE RURAL

Sur la période 2010-2021, la motorisation des ménages a augmenté dans les mêmes proportions que le nombre de ménages. En 2021, 96,2 % des ménages possèdent une voiture. Le niveau très important d'équipement automobile des ménages résidant sur la commune incite à l'usage de l'automobile au quotidien. Les distances aux pôles urbains et la « faiblesse » de l'offre de transports en commun depuis la commune, incite à l'usage de la voiture.



6.3 UNE OFFRE ALTERNATIVE QUI SE RENFORCE PEU À PEU

Le co-voiturage

L'application Mov'Ici Auvergne-Rhône-Alpes, portée par une autorité organisatrice de transport et des partenaires locaux, propose une solution de co-voiturage **en temps réel** mise gratuitement à la disposition des entreprises et des administrations qui peuvent également créer des communautés regroupant leurs salariés.

Service local de covoiturage sur l'application Karos pour les déplacements du quotidien de la Communauté de communes. Les passagers voyagent gratuitement jusqu'à 30km par trajet puis paie 0.10€/km supplémentaire. Le conducteur est rémunéré minimum 2€ pour chaque passager transporté. Le point de départ et/ou d'arrivée du trajet doit se situer sur l'une des 19 communes de la CCDSV et la distance doit être comprise entre 2 et 80km :

- Toussieux – Salle des fêtes, 194 route de Sainte-Euphémie

- Trévoux – Chantegrillet, Rue de la Montluelde
- Trévoux – Baltié, 5 rue Robert Baltié
- Sainte-Euphémie, 841 rue de la mairie
- Misérieux – Chemin du gouverneur, 337 grande rue
- Civrieux – Salle des fêtes, Route de Lyon

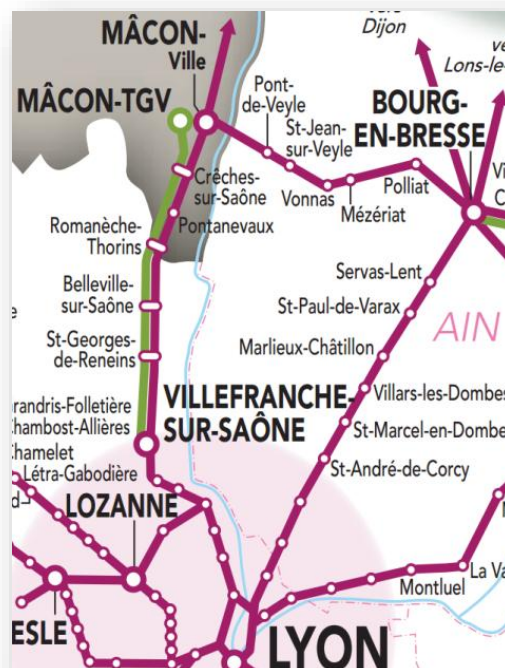
Transport ferroviaire

La commune est éloignée des réseaux ferrés de la région. La gare de Villefranche sur Saône, située à 4 km, est la plus proche. Elle permet de se rendre à Lyon ou à Mâcon par des lignes de train TER. La gare de Saint André de Corcy est située à 15 km et permet d’emprunter les lignes TER permettant de se rendre à Lyon ou Bourg-en-Bresse.

Les gares TGV les plus proches sont celles de Lyon Part-dieu, Lyon Perrache.

Malgré une bonne fréquence des trains et des horaires adaptés, la distance aux gares et le temps de trajet n’apparaissent pas assez adaptés pour que le train soit véritablement utilisé par les actifs et les autres membres de la population pour les trajets quotidiens.

Source : ter-sncf.com



Saônibike

Service de location de vélo électrique longue durée pour les habitants de la CCDSV. Location d’un vélo électrique ou vélo électrique pliant, pour une durée de 6 mois pour tester et peut-être investir. La CCDSV propose d’acheter le vélo testé et offre une aide à l’achat d’un montant de 300 euros.

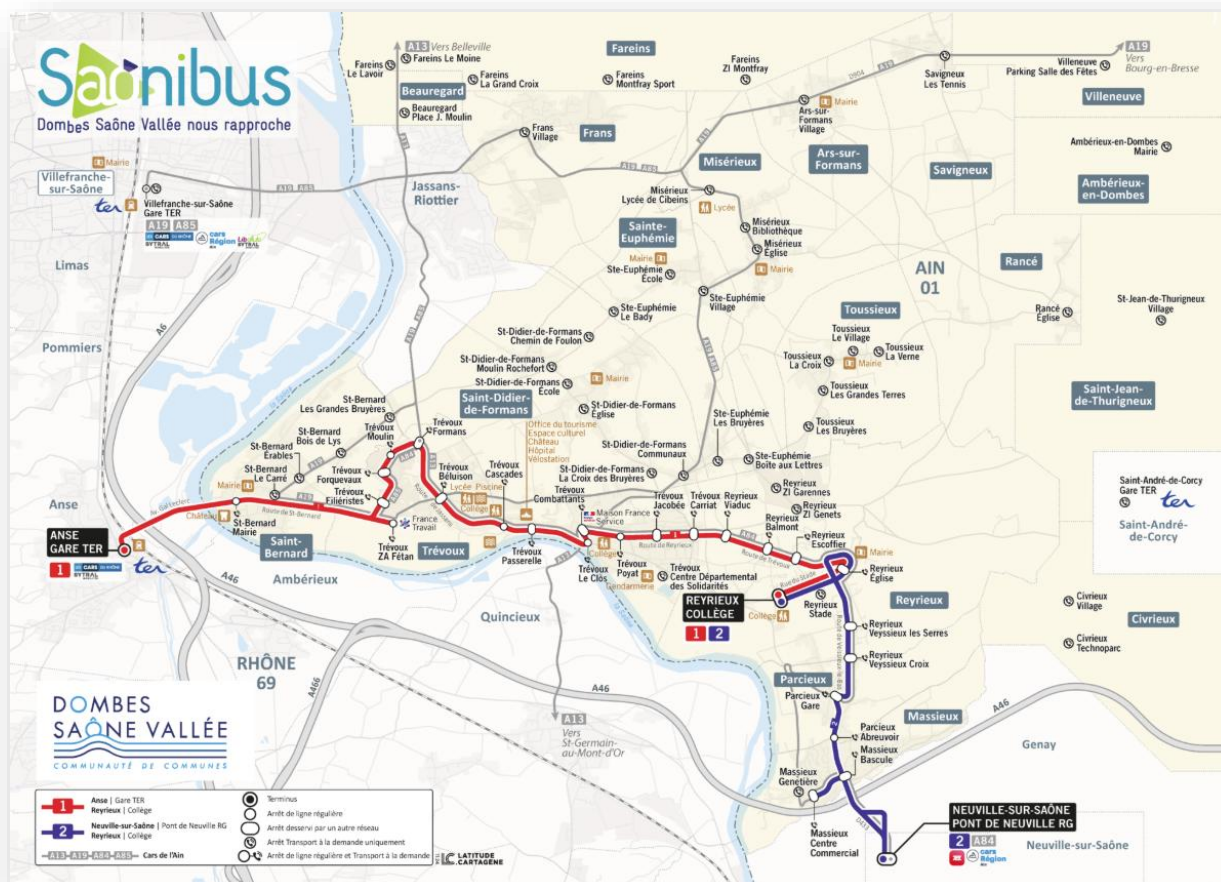
Saônibus

Le réseau Saônibus est le réseau de transport en commun mis en place par la CCDSV. Deux lignes régulières circulent du lundi au vendredi aux horaires de pointes. Ces lignes concernent uniquement le Sud du territoire intercommunal. Le reste du territoire relève du transport à la demande.

Sur la commune de Frans, 1 arrêt est implanté devant la halle, bénéficiant du service de transport à la demande (TAD).

Transports urbains de la communauté de communes

Frans est desservie par la ligne A85 depuis Villefranche-sur-Saône et qui réalise une boucle en passant par la commune de Frans, pour rejoindre Villefranche-sur-Saône.



Transport scolaire

La Communauté de communes Val de Saône Dombes, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire intercommunal, organise les transports scolaires sur les 19 communes. Concernant les transports scolaires pour les établissements scolaires situés à l'extérieur de son territoire, les transports scolaires sont de compétence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet de bus à haut niveau de service

Ce projet à l'étude depuis de nombreuses années se dessine aujourd'hui de façon plus claire. L'objectif est de créer une liaison Trévoux / Lyon en rive gauche de la Saône. Le haut niveau de service souhaité est d'offrir un transport en commun rapide (moins d'une heure) donc plus intéressant que les véhicules motorisés individuels à une fréquence élevée aux heures de pointe.

Ce projet pourrait avoir un véritable impact sur les déplacements en rive gauche de la Saône. Frans se trouve à environ 6 km de Trévoux. Ce BHNS permettrait aux habitants se déplaçant en direction de la métropole lyonnaise de bénéficier d'un mode de transport plus intéressant que la voiture. Cela suppose aussi du stationnement à la journée en capacité suffisante sur le secteur de Trévoux.

6.4 LES DÉPLACEMENTS INTERNES

Les entrées de bourg



▪ *Entrée Sud depuis la RD 115*

Le bourg est traversé par la RD115. L'espace est déjà urbanisé et présente une continuité urbaine entre Jassans-Riottier et Frans. La délimitation entre les deux communes n'est pas réellement perceptible. Il s'agit d'une entrée urbaine avec trottoirs, signalisation, mobilier.... Présence d'accompagnements végétaux (haie privée et arbres).



▪ *Entrée Nord depuis la RD 115, route de Biesse*

La route est étroite et sans accotements. Les abords de la voie sont très végétalisés avec la présence d'alignements d'arbres de haute tige ainsi que des haies.



Le maillage communal

Un maillage de routes départementales structurantes :

- **RD 904**, axe Est-Ouest, éloignée du centre bourg, assurant une bonne desserte de la ZA du Pardy moyenne annualisée 8 668 véhicules/jour en 2018, dont 2,5% de PL (3 727 v/j à Savigneux en 2019 et 22 713 v/j au pont de Jassans en 2019)
- **RD 44** sur le plateau au Nord, entre Savigneux et Beauregard, desservant la ZA de Montfray moyenne annualisée 5 303 véhicules/jour à Ars-sur-Formans en 2017, dont 7,5% PL (671 v/j au pont de Beauregard en 2013)
- **RD 131** antenne depuis la RD 44 au pont sur la Saône, coupant le plateau agricole de Frans moyenne annualisée 9 000 véhicules/jour à Beauregard en 2019 dont 6% PL, et 15 494 v/j au pont de Jassans en 2020 dont 4,9% PL
- **RD 28**, axe Nord-Sud, relie la RD933 de Messimy-sur-Saône à Trévoux moyenne annualisée 3 216 véhicules/jour en 2017
- **RD 115** desservant le bourg de Frans en direction de Jassans-Riottier moyenne annualisée 2 745 véhicules/jour en 2020



Des voies communales structurantes

- Route de Biesse à l'Est rejoignant les RD 44 et 28
- Chemin de la Poyat rejoignant la RD 28 à l'Est
- Rue des Gajères rejoignant la ZA du Pardy au Sud et chemin du Pardy
- Chemin de la Borne rejoignant la RD 131 au Nord-Ouest
- Chemin de la Jonchère au Sud du bourg
- Chemin des Bruyères desservant le quartier des Bruyères
- Des voies étroites
- Des voies non aménagées pour des déplacements modes actifs

Des voies communales secondaires et locales

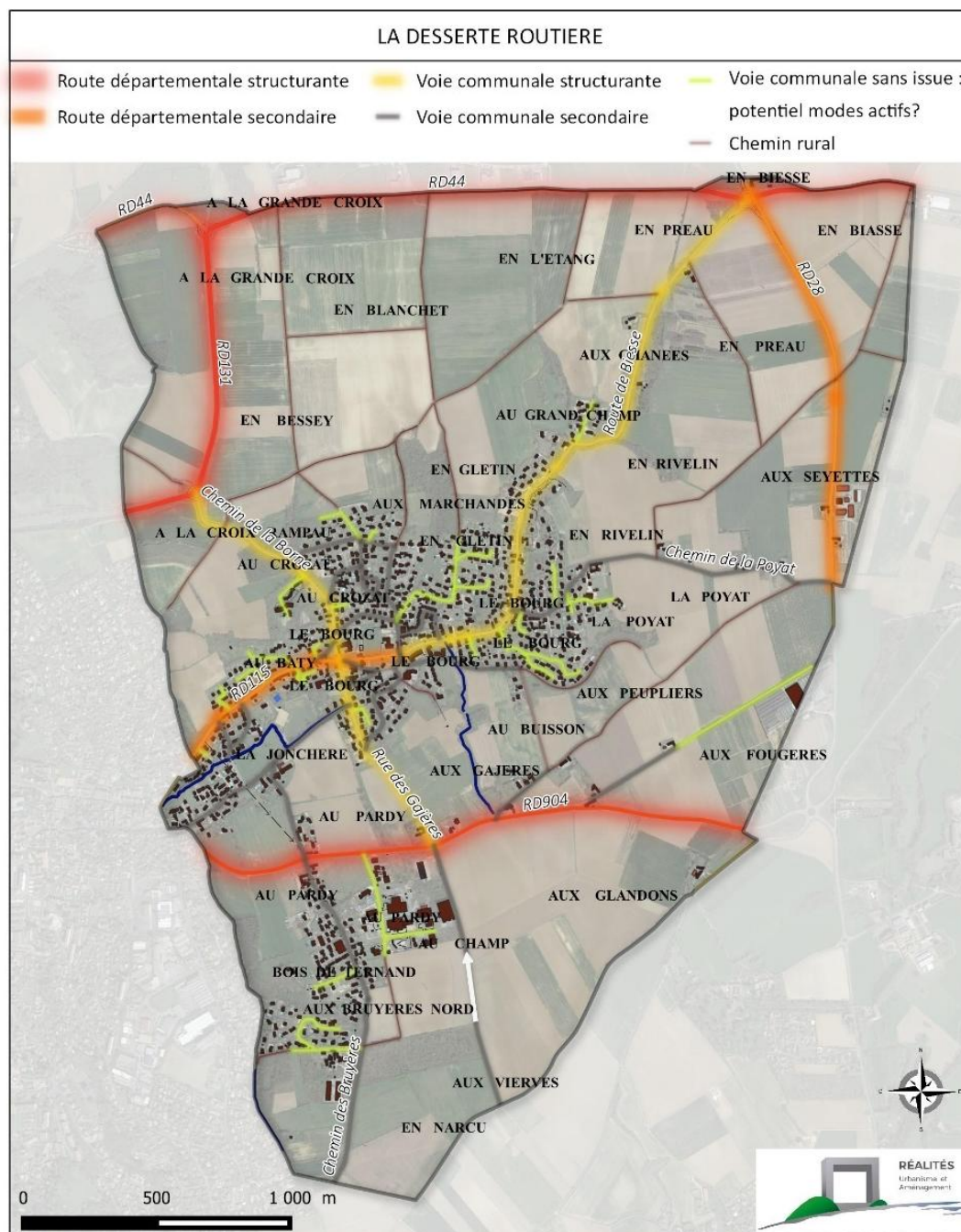
- Chemin de Plumeret rejoignant la RD936 au Sud mis en sens unique
- Un certain trafic sur des petites voies très étroites

Des chemins ruraux et agricoles

- Chemin du Buisson à l'Est et chemin du Bassin rejoignant le bourg, chemin de Gleteins au Nord
- Une voie à exploiter entre la RD904 et la RD28, entre le bourg de Frans et Ars-sur-Formans ?

De nombreuses voies en impasse

- Des voies en impasse au vu du développement pavillonnaire sous forme de lotissements
- Des dessertes privées se multipliant au vu des divisions parcellaires
- Des voies occupées par du stationnement au vu de l'utilisation de la voiture, de leur nombre et de la taille des parcelles



Modes doux

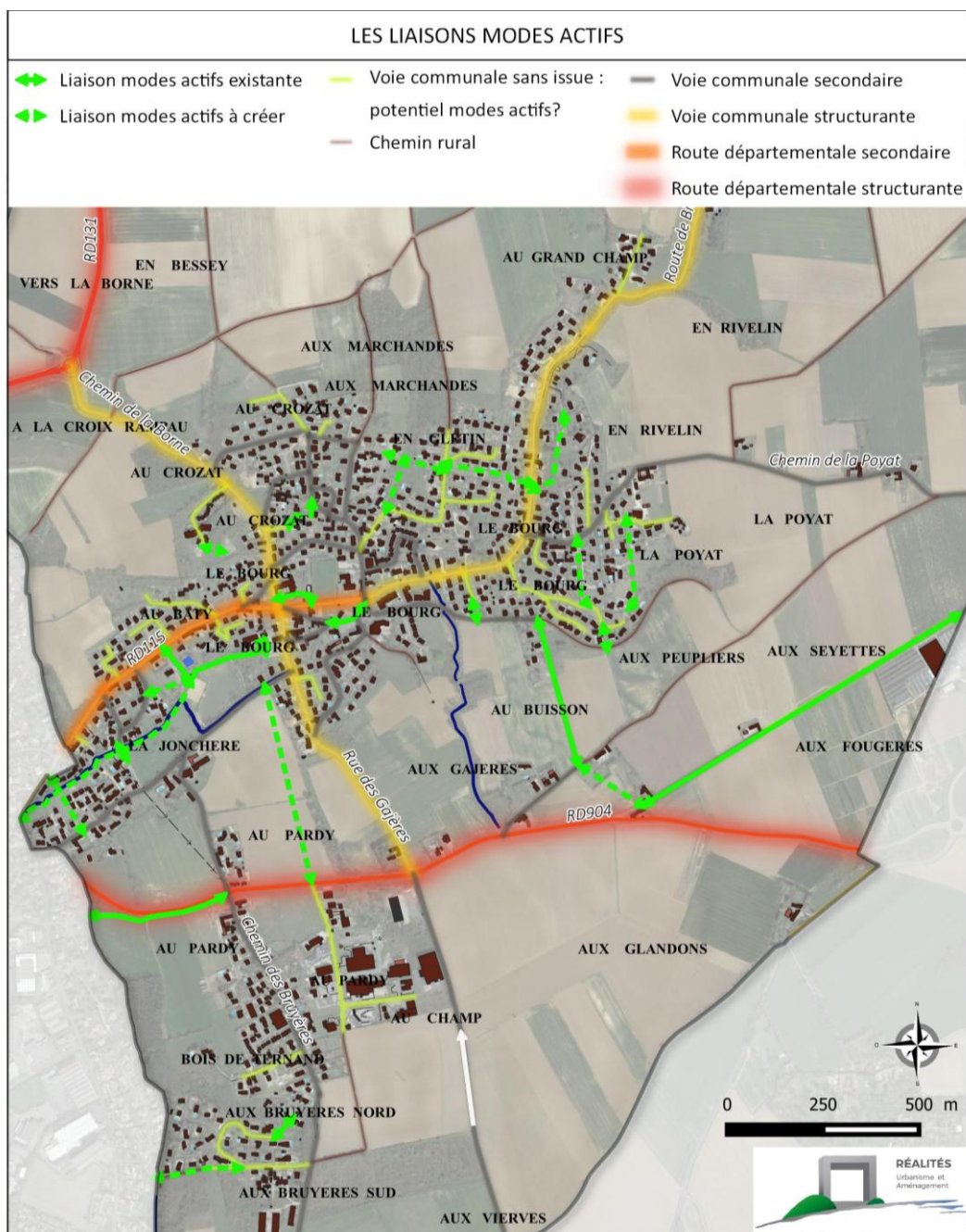
Des aménagements sécurisés ont été réalisés dans le centre-bourg : voie en sens unique, ralentisseurs, trottoirs, liaisons piétonnes sécurisées entre les écoles, le terrain de sport et la salle polyvalente.

Il existe quelques liaisons modes actifs dans certains lotissements mais cela reste très limité.

La collectivité travaille à l'aménagement d'une liaison modes doux entre le bourg et la zone du Pardy.

A l'extérieur du bourg, les chemins ruraux permettent les déplacements modes doux et sont propices à la promenade. De façon générale, l'ensemble du territoire communal offre des capacités intéressantes de promenades sur des dessertes agricoles réparties sur l'ensemble de la commune et d'une largeur importante. Ces chemins agricoles sont d'ailleurs très empruntés par les habitants dans un objectif de promenade plus que de déplacements en mode actif.

L'enjeu pour les années à venir réside dans la formalisation d'aménagement pour les vélos en particulier le long du chemin du Plumeret, en complément des itinéraires envisagés à l'échelle intercommunale en direction de Cibeins.

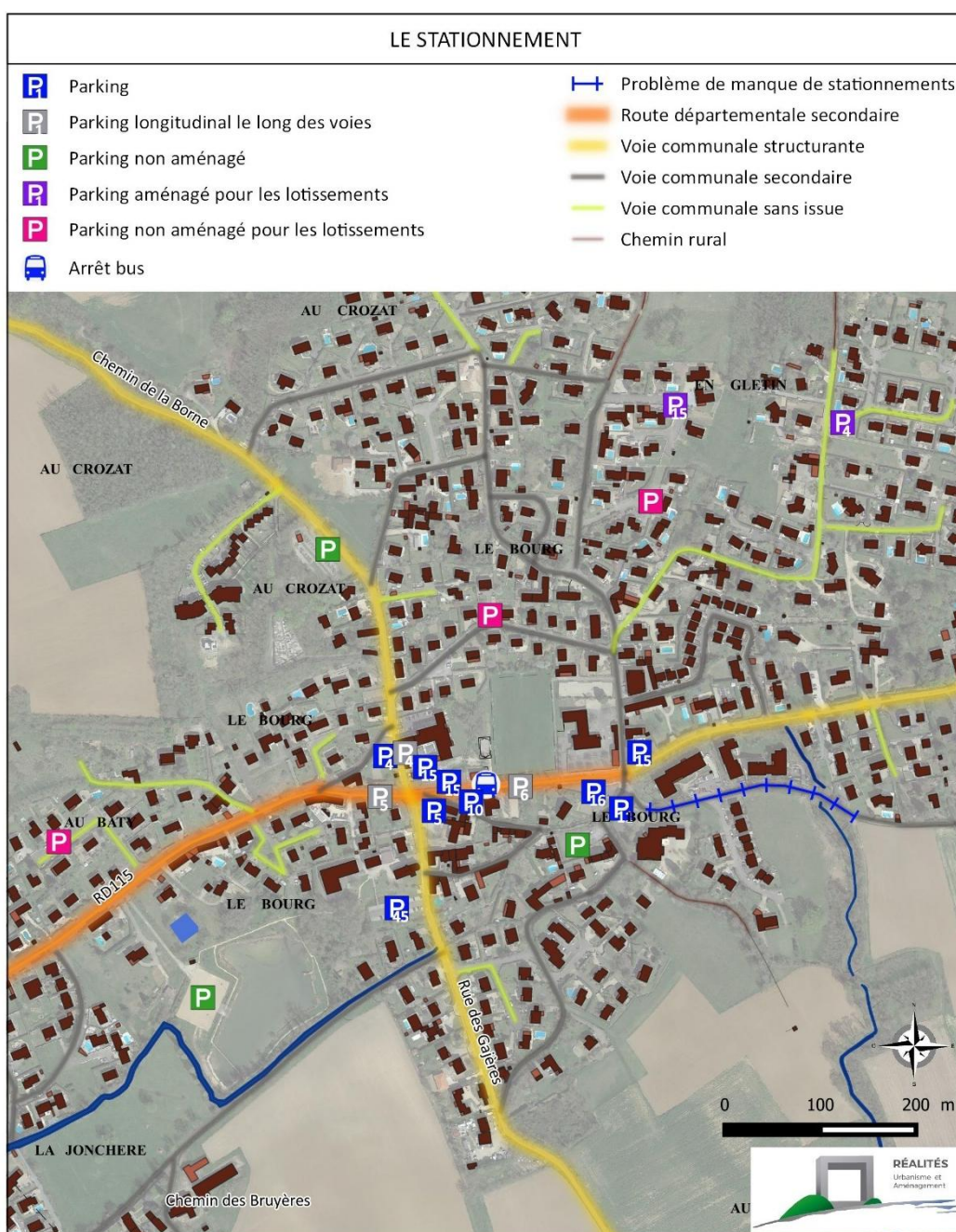


6.5 LE STATIONNEMENT

Il existe de nombreux espaces de stationnement en centre bourg implantés à proximité des équipements. On comptabilise plus de 150 places de stationnement matérialisées dans le bourg. Ces places de stationnement sont organisées sous formes de petites poches dispersées pour répondre aux besoins des équipements et services de proximité.

Beaucoup de lotissements de la commune accueille des stationnements communs, notamment le stationnement visiteur. Il s'agit de stationnement « privé » mais qui permet de répondre à un besoin ponctuel lié à la fonction résidentielle.

Les difficultés rencontrées sur certains secteurs viennent de la densification spontanée et du redécoupage de parcelles bâties. Cette diminution progressive de la taille des parcelles accompagnée de l'augmentation du nombre de logements aboutit parfois à l'absence d'espaces de stationnement suffisant à l'intérieur de parcelles. Les opérations de logements sociaux limitent la part des stationnements. Cela peut engendrer un stationnement « sauvage » le long des voies de desserte.



7 LES ÉQUIPEMENTS ET LES SERVICES

7.1 LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les établissements scolaires

Frans accueille une école publique maternelle et école primaire comptant au total 11 classes pour 294 élèves, avec services de garderie périscolaire et une cantine.

Les bâtiments sont pleinement utilisés avec quelques possibilités d'extension : agrandissement de l'école maternelle pour créer une salle pour le périscolaire, possibilité d'installer un second algéco, de créer une salle de classe du fait d'une salle informatique mobile. La cantine arrive à saturation avec deux services (doublement de ses capacités).

Pour les plus âgés, les collégiens vont à Reyrieux ou à Trévoux et les lycéens à Trévoux.

Les équipements sportifs, de loisirs et culturels

La commune est dotée d'une salle polyvalente, à côté de la mairie et de l'église, d'une capacité respective de 250 personnes.

La bibliothèque municipale se trouve dans les locaux de l'école primaire.

La commune est également dotée d'équipements sportifs et de loisirs, notamment le terrain de foot localisé dans le bourg et à proximité immédiate de l'école. Des terrains de boule sont également localisés dans le bourg historique.

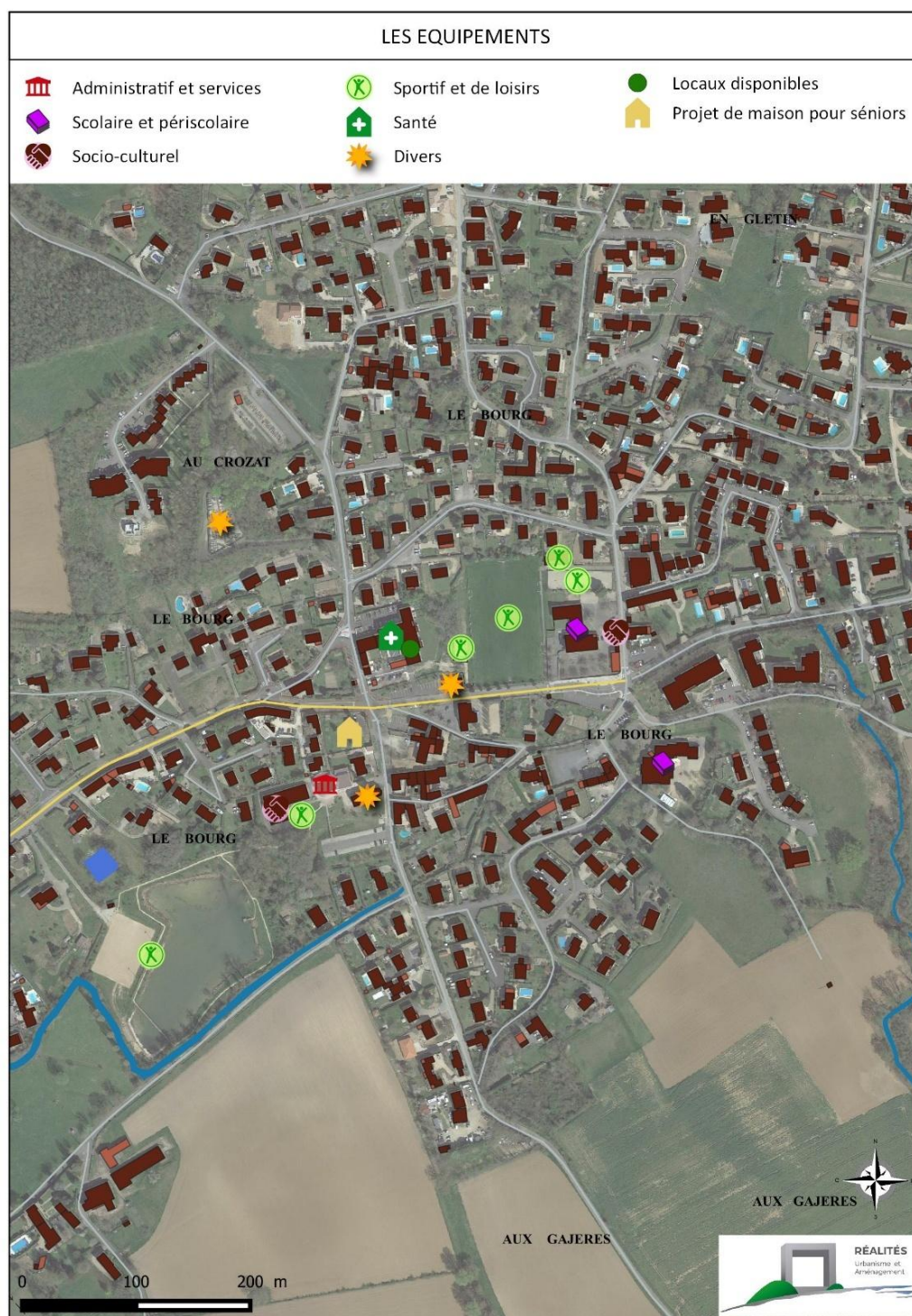
Les abords du Marmont ont fait l'objet de travaux de mise en valeur et des espaces de loisirs ont été prévus. Un terrain de jeux est aménagé et un espace accueillant du mobilier urbain de type parcours de santé est ouvert au public.

Les services à la population

La mairie se trouve au centre du bourg ancien. Une extension a été réalisée récemment offrant une salle d'une capacité de 70 personnes.

Frans accueille une maison médicale avec médecin, psychologue et infirmier.

La collectivité a pour projet de créer du logement pour personne âgées dans le bourg. Il ne s'agit pas de construire un établissement médicalisé, mais de proposer des formes d'habitat adaptées à des personnes ne souhaitant plus rester dans leur résidence principale. La collectivité est déjà propriétaire du terrain. Il s'agira d'une opération de démolition reconstruction.



7.2 LES SERVICES

L'alimentation en eau potable

Source : RPQS 2023 du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable Dombes Saône

La production et l'adduction de l'eau potable qui alimente la commune sont assurées par le Syndicat des eaux de Jassans-Riottier. Le SDE Jassans-Riottier dessert également les trois communes de Fareins, Frans et Beauregard.

Le Syndicat des Eaux de Jassans-Riottier a été créé en 1946 pour l'adduction d'eau potable des quatre communes adhérentes. Il dessert 12 000 habitants sur 4 communes, avec 1 réservoir alimentant plus de 107 km de réseau de distribution.

L'eau est fournie principalement par l'usine de traitement de Villefranche sur Saône (Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône). Le parc d'activités de Montfray est alimenté depuis le réseau du Syndicat Bresse Dombes Saône.

Le syndicat réalise l'ensemble des travaux d'extension, renouvellement et renforcement du réseau et des installations (réservoirs, pompes), au service des communes et des habitants. L'exploitation quotidienne de la distribution et la gestion des abonnés est déléguée par affermage.

La commune n'est pas impactée par des périmètres de protection de captage d'eau potable.

Frans représente 23% des volumes d'eau consommée, soit 123 407 m³.

L'assainissement

La commune de Frans est dotée d'un zonage d'assainissement, dont la révision et l'actualisation ont été réalisées en 2022. Cette révision avait pour objectif de mettre en adéquation la desserte en réseau et les secteurs effectivement raccordables.

Assainissement collectif

La CCDSV exerce la compétence en matière d'assainissement collectif sur le territoire intercommunal. Elle assure l'assainissement des eaux usées : collecte, transport et épuration des eaux, élimination des boues et sous-produits d'épuration, contrôle des raccordements au réseau. Le service de l'assainissement collectif est assuré pour les 19 communes du territoire en régie avec prestations de services.

La particularité de la commune de Frans est que les effluents sont envoyés sur la station d'épuration de Jassans-Riottier, qui ne dépend pas de la même intercommunalité. La station d'épuration de Jassans-Riottier a été construite en 1994. Il s'agit d'un ouvrage de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 11 250 EH. Cette station collecte également les eaux usées des communes de Beauregard ainsi que quelques habitations de la commune de Saint-Didier-de-Formans.

Le réseau est réalisé en séparatif pour 93%. Le réseau rejoint le réseau de la commune de Jassans-Riottier en deux points équipés d'un système de comptage permettant de comptabiliser les effluents de la commune déversés sur le réseau de la commune de Jassans-Riottier

Le système d'assainissement de Jassans-Riottier, datant de 1994, est de type boues activées en aération prolongée avec une zone anoxie. La filière boue est constituée d'un épaisseur, d'un filtre à bandes et deux bennes de stockage. L'ouvrage a été dimensionné pour 11 250 EH. Le rejet des eaux traitées se fait dans la Saône. La station actuelle a été jugée en capacité de gérer les effluents collectés au moins jusqu'en 2035. Des travaux importants sont en cours de réalisation sur Jassans-Riottier pour éliminer les eaux claires importantes dans le réseau.

Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est portée par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée. La gestion du SPANC (Service public de l'assainissement non collectif) se fait en régie avec prestations de service. Les contrôles des installations sont confiés à un prestataire : la société REZEAU.

37 habitations disposent d'un assainissement autonome sur le territoire de la commune de Frans. 2 de ces habitations sont non conformes avec risques, 8 conformes, 9 non conformes sans risques et 18 non conformes sans risques.

Des sondages ont mis en évidence des sols argilo-limoneux. Cela implique de privilégier les filières avec drainage tel que les filtres à sable drainé.

Assainissement des eaux pluviales

A ce jour il n'existe pas de zonage pluvial. Cependant, la gestion des eaux pluviales reste indissociable du risque inondation.

Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique (SIAH) du canton de Trévoux gère les eaux pluviales, à l'exception des zones d'activités de compétence intercommunale, qui relèvent de la communauté de communes. Le syndicat a lancé en 2021 une étude stratégique d'inventaire de ses ouvrages hydrauliques qui permet aujourd'hui de recenser les ouvrages de compétence SIAH, pour lesquels des opérations d'entretien et de restauration seront menées.

Sur la commune de Frans, des bassins de rétention jouant un rôle de bassins écrêteur, sont mis en place et entretenus en amont des talwegs. Le PPRI s'appliquant sur la commune, intègre un certain nombre de bassins à créer. Ils ne seront tous réalisés.

La collectivité de Frans a fait réaliser une note de synthèse par un bureau d'études spécialisé, afin de définir des modalités de gestion des eaux pluviales des futures zones d'urbanisation. L'objectif était d'alimenter le règlement du PLU par des prescriptions techniques adaptées.

La gestion des déchets

Les politiques publiques liées aux déchets sont encadrées la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 et la Loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020, qui fixent les objectifs suivants :

- En matière de prévention des déchets entre 2010 et 2030 l'objectif est de diminuer de 15% la quantité de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) produite par habitants ;
- En matière de valorisation des déchets il s'agit du passage de 55% en 2020 et 65% en 2025 de la valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes, mesurée en masse ;
- En matière de traitement l'objectif est la diminution de 50% des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2025 par rapport à 2010, et assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés. Les quantités de DMA admis en installation de stockage doivent également être réduites de 10% d'ici 2035 ;
- L'harmonisation et l'optimisation de la collecte des recyclables ;
- L'extension des consignes de tri des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2022 ;
- L'organisation de la collecte séparée des déchets d'emballages et de papiers graphiques selon des modalités harmonisées sur l'ensemble du territoire national ;
- La généralisation du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets ;
- La création de nouvelles filières à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), notamment les emballages de la restauration (2021), les produits et matériaux du BTP (2022), les jouets (2022), les articles de sport (2022), les articles de bricolage (2022), les chewing-gums (2024), les textiles sanitaires (2024) et les emballages professionnels (2025).

La CCDSV souhaite mener une politique ambitieuse dans la préservation de l'environnement. Elle a pris récemment un engagement pour la mise en œuvre d'un Plan Alimentaire Territorial, en partenariat avec la Communauté de communes Val de Saône Centre.

La CCDSV souhaite traduire ses ambitions par la formalisation d'un Plan Climat Air Energie Territoire dont la gestion des déchets est un des volets.

Suite à une étude d'optimisation du service, la CCDSV a voté la généralisation du porte à porte pour les emballages légers et la conteneurisation en bacs à couvercle jaune à compter du 1er janvier 2022. Cette modification sera également l'occasion de mettre en œuvre l'extension des consignes de tri des plastiques.

La CCDSV finalise la mise en place d'un programme de prévention des déchets pour tenter d'atteindre les objectifs de réduction fixés dans les textes. Axés autour de 7 axes, ce programme vise tout particulièrement la diminution du tonnage d'ordures ménagères et des végétaux, tout en augmentant les performances de tri et en luttant contre le gaspillage alimentaire.

Pour cela la CCDSV souhaite s'appuyer sur de nombreux partenaires pour atteindre ces objectifs : communes, entreprises et commerces, chambres consulaires, associations, usagers, etc... . Des liens sont également tissés avec l'insertion et l'économie sociale et solidaire implantée sur le territoire : épicerie solidaire, chantiers d'insertion, valoristes en déchèterie, recyclerie, etc... .

Sur Frans, la CCDSV assure une collecte en porte à porte pour l'essentiel des zones urbanisées et en points de regroupement pour les secteurs plus diffus.

Cette collecte en porte à porte concerne les ordures ménagères mais également les emballages légers une fois tous les quinze jours. Trois points d'apport volontaire pour le textile, le papier et le verre sont répartis sur le territoire communal.

La CCDSV vient de mettre en place la collecte des biodéchets avec des points de collecte, en général associés aux PAV.

- **Déchèteries**

Une des deux déchèteries intercommunales est installée au sud de la commune sur la zone d'activités du Pardy.

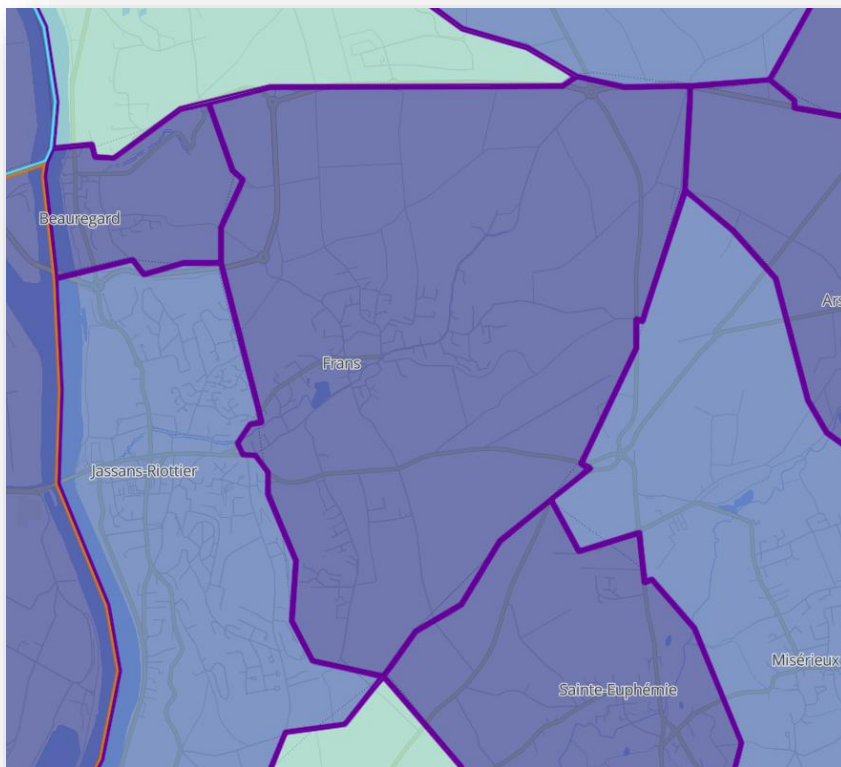
Le tonnage global de déchets par habitant en 2023 est de 600 kg/hab/an (indice en 2022 : 622 kg/hab/an).

On note entre 2022 et 2023 une diminution significative de la production des ordures ménagères (de 192 kg/hab/an à 179 kg/hab/an) et des tonnages collectés en déchèteries (de 346 kg/hab/an à 336 kg/hab/an).

Ces indicateurs ont été retenus dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CCDSV, sur le volet Déchets. Pour rappel, l'objectif de réduction des déchets est de -4%, entre 2021 et 2026. Cette diminution correspond à une production de 506 kg/hab/an d'ici 2026, soit une diminution de 50 kg par rapport à 2020 (année de référence : 556 kg/hab/an).

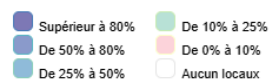
Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

La commune est desservie en fibre. 80% des locaux sont raccordables sur l'ensemble du territoire communal.

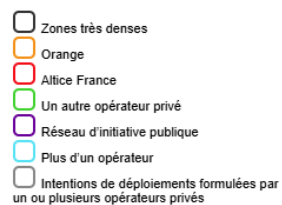


COUVERTURE FTTH - COMMUNES

Taux de locaux raccordables



Opérateurs d'infrastructure



8.1 LES ESPACES AGRICOLES

Les terres travaillées par l'agriculture occupent 586 hectares soit 72 % du territoire. Il s'agit de l'occupation du sol la plus importante sur la commune.

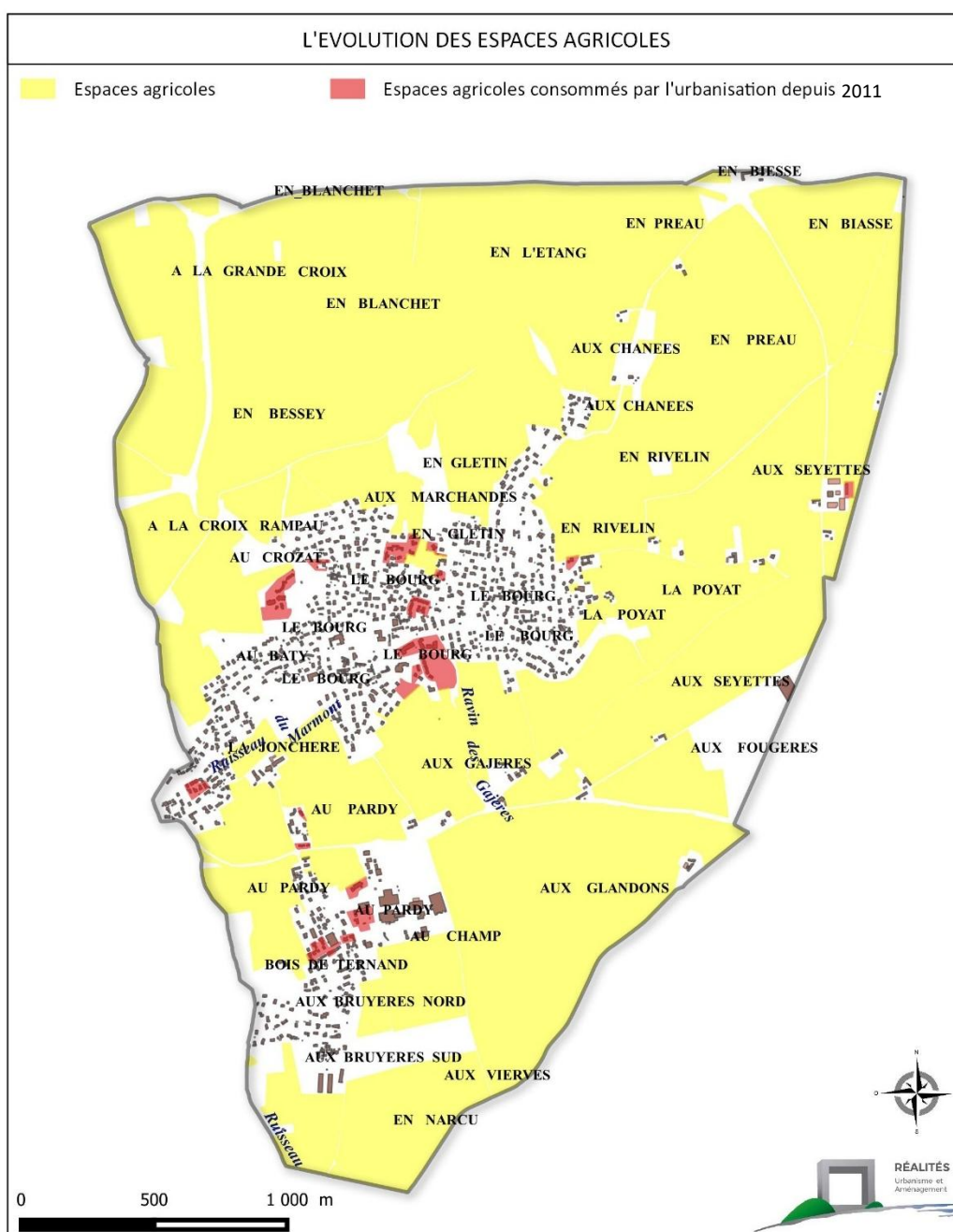
Les terres agricoles sont présentes sur l'ensemble du territoire, en dehors du grand talweg au centre du territoire accueillant l'enveloppe urbaine du bourg.

La bonne valeur agronomique des terres, une organisation topographique en plateau, ont aidé le développement des activités de culture céréalière.

Les espaces agricoles consommés depuis 2011 représentent 8,11 hectares, soit une consommation annuelle moyenne de 0,8 ha par an. Cette diminution s'est réalisée :

- Pour l'extension de l'urbanisation à vocation d'habitat (7 ha),
- Pour la réalisation de bâtiments à vocation économique (0,91 ha) : 4 bâtiments agricoles sur la zone du Pardy,
- Pour la réalisation de bâtiment d'exploitation agricole (0,2 ha).

L'urbanisation s'est faite sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble importantes permettant de produire du collectif et de l'habitat groupé.



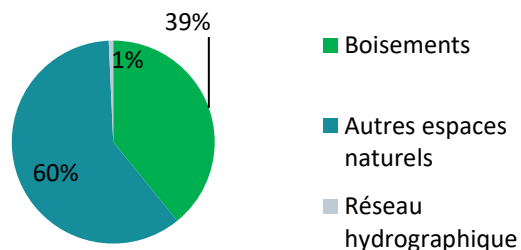
8.2 LES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels s'étendent sur plus de 70 hectares soit 9 % du territoire communal.

Ils comprennent :

- les étangs, les fossés, les cours d'eau et leurs ripisylves,
- les boisements,
- les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces ouverts non utilisés par l'agriculture, parcelles de jardins...).

Typologie des espaces naturels



Ces espaces sont majoritairement composés par des espaces naturels résiduels constitués de terres non utilisées par l'agriculture. Ils représentent 42,3 ha soit 60% des espaces naturels. Ils apparaissent très fragmentés.

Les boisements restent peu nombreux sur le territoire communal. Ils représentent 27,5 hectares et 39% du territoire. Le réseau hydrographique est limité sur la commune, il occupe environ 0,5 hectares et représente 1 % des espaces naturels. Il est constitué du Marmont et de ses affluents.

Les espaces naturels ont globalement diminué de 0,5 hectares depuis 2011. Les espaces naturels consommés l'ont été à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existant en 2011. Il s'agit essentiellement de divisions parcellaires. Cette consommation relève donc davantage d'une densification du tissu urbain, que d'une pression supplémentaire sur les espaces naturels de la commune.

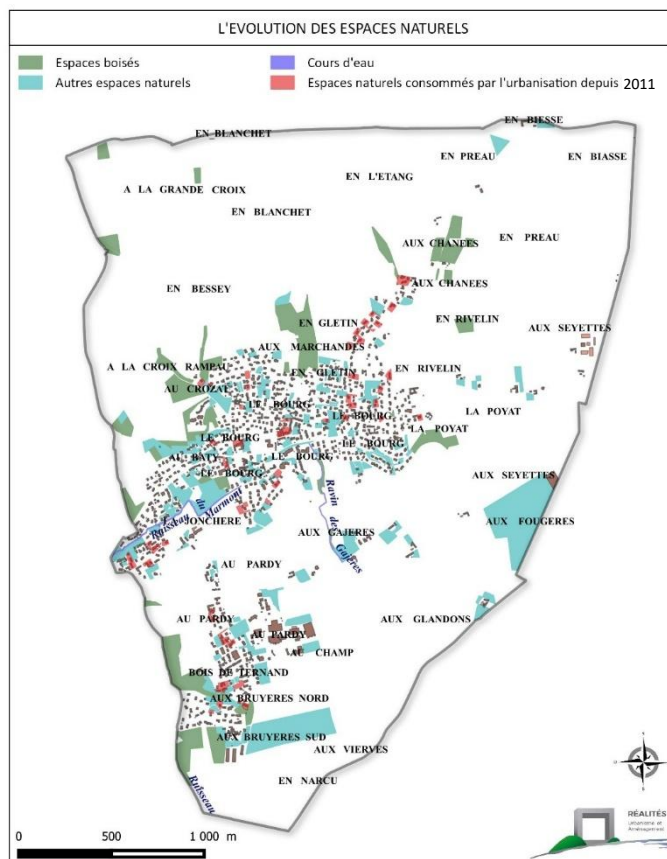
8.3 LES ESPACES URBANISÉS

Les espaces urbanisés représentent dans leur ensemble 65,6 ha, soit 14 % du territoire communal.

Plus précisément, les espaces urbanisés et aménagés hors infrastructures de transport s'étendent sur 52,4 hectares soit 11 % du territoire communal. Les infrastructures de transport composées des voiries et espaces publics accompagnant la voirie correspondent à une emprise de 13,2 hectares (3 % de la superficie de la commune).

Ces espaces s'organisent au niveau du bourg le long de la RD66D et le long de la RD66F. L'urbanisation éparse sur le reste du territoire est limitée. Elle concerne du bâti lié à l'activité agricole. Les espaces urbanisés ont principalement une vocation résidentielle.

L'étude de l'évolution de l'occupation du territoire depuis 2011, s'appuie sur la comparaison entre la photographie aérienne de 2011 et celle de 2018 (dernière en date disponible), du cadastre datant de septembre 2019 et s'accompagnant d'une consommation de foncier identifié comme libre. Depuis 2011, les espaces urbanisés ont progressé de 9,2 hectares.

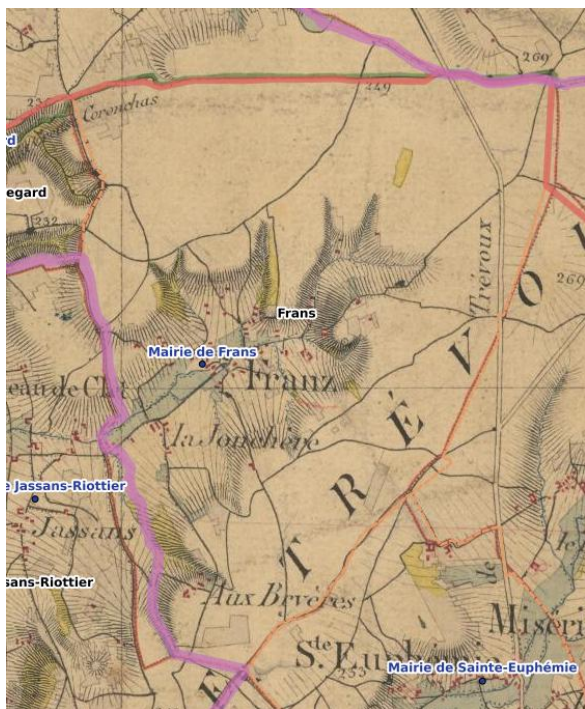


9 L'ORGANISATION URBAINE

L'urbanisation du territoire est constituée par un bourg sur la partie centrale de la commune le long de la RD66D. Des extensions urbaines se sont développées au Sud-Ouest le long de la RD66F formant une continuité urbaine entre Le Bourg et Les Bruyères. Le hameau En Fourvière s'est développé au Nord du Morbier.

9.1 LE BOURG

Évolution de l'urbanisation



Carte état-major 1820/1866



Photographie aérienne 1950-1965 (Géoportail)



Photographie aérienne 1969 (Géoportail)



Photographie aérienne 1986 (Géoportail)



Photographie aérienne 2008 (Geoportail)



Photographie aérienne 2023 (Géoportail)

Le bourg de Frans est historiquement implanté au bord du Marmont, seul cours d'eau de la commune. L'habitat ne présentait pas de densité bâtie et le bâti ancien du bourg est relativement éparpillé au sein de l'enveloppe urbaine actuelle.

▪ **Début du développement résidentiel dans les années 60**

Le bourg au pied du vallon du Marmont s'est étoffé avec des lotissements côté Nord de la RD 115 (chemin vert, chemin fleuri, chemin de la Gravière) et au centre (Gajères, Verchères) ainsi qu'en limite de Jassans-Riottier (Jonchère). Un habitat diffus qui s'égrène le long des voies et de la RD 115.

Le plateau agricole est constitué de petites parcelles agricoles fractionnant l'ensemble de l'espace agricole.

▪ **Fort développement urbain dans les années 70-80 :**

Dans les années 70, on constate un développement en limite d'urbanisation Nord (chemin des Acacias), en limite Sud (chemin du Bassin et rue des Gajères), un développement à l'Est à la Poyat et Biesse. L'urbanisation se poursuit au Sud du Marmont sur les Jonchères (proximité du cours d'eau).

Puis des lotissements sont bâtis comme le lotissement des Vernes, des Frênes à l'Ouest du bourg. L'habitat diffus se renforce, notamment route de Biesse dans les années 80.

Sur le secteur des Bruyères l'urbanisation se développe également : habitat, bâtiment économique et agricole, puis lotissement des Bruyères dans les années 80.

▪ **Dans les années 90, développement économique de la ZA du Pardy**

Dans les années 90, l'urbanisation se recentre sur l'enveloppe bâtie et se densifie, notamment entre le Poyat et le bourg (impasse de Bellevue, Coteau de la Poyat). L'enveloppe urbaine va se poursuivre le long de la route de Biesse (impasse du Quintet) et au Sud de la Poyat (impasse des Peupliers) et dans les années 2000 chemin des Caillates du Nord.

9.2 LE BÂTI DIFFUS

Les enjeux agricoles et la qualité du foncier ont conduit à un remembrement pour offrir de vastes tènements agricoles. Le maintien de l'activité agricole dans le temps a permis de préserver le territoire communal du mitage. Les principales constructions isolées correspondent à la ferme des Seyettes, qui conservent leur caractère agricole.

Quelques habitations plus récentes sont présentes le long des axes routiers mais n'ayant pas donné lieu à d'extension.

10 L'ARCHITECTURE ET LE PATRIMOINE

Frans fait partie des 19 communes du label « Pays d'Art et d'Histoire » décerné par le Ministère de la Culture et renouvelé en 2018. Ce label permet de qualifier les territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale du cadre de vie, au regard des enjeux que représentent l'appropriation de l'architecture et du patrimoine local.

Les avantages de ce label sont divers et permettent :

- La visibilité du site,
- Un accès à un service de conseil et d'expertise sur les domaines de la conservation, restauration, médiation, éducation, accueil, etc...,
- Une entrée dans un réseau national.

Une synergie est ainsi créée entre l'ensemble des éléments matériels (patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique) et humains (acteurs et citoyens) qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie, socle de l'identité d'un territoire.

A ce titre la CCDSV propose :

- Un centre d'interprétation, le « carré Patrimoine »,
- Une programmation riche (visites, ateliers, conférences, expositions, etc...,)
- Des actions pédagogiques pour les scolaires.

10.1 L'ARCHITECTURE

L'enveloppe urbaine du bourg se caractérise par un bâti récent qui s'est fortement étoffé depuis les années 60. L'architecture traditionnelle, si elle est encore visible sur la commune, tend à « disparaître » au sein d'une urbanisation plus récente en termes de volumétrie et de matériaux.

Le bourg historique ne correspond qu'à un secteur de taille réduite intégrant l'église.



Vue sur l'église



Quartier historique proche de l'église

Ce secteur fait l'objet d'un périmètre délimité des abords qui sera intégré au plan et à la liste des servitudes d'utilité publique.
Il comprend l'église et ses abords et intègre la mairie et la salle polyvalente.

Sur le bourg historique, les volumétries sont simples (constructions rectangulaires de deux niveaux maximum) avec des toitures à deux pans et de grands débords de toiture. Les constructions correspondent en effet à d'anciens sites agricoles avec l'habitation et les constructions annexes également réalisées en pisé.

Des soubassements en pierre sont fréquemment mis en valeur dans le traitement des façades.



Les soubassements en pierre sont laissés apparents

Les effets les plus significatifs sur ce bâti ancien de la commune, sont souvent générés par la division en plusieurs logements, qui entraîne des percements aléatoires et peu harmonieux des façades.

On peut également noter la présence d'une maison bourgeoise sur le quartier des Fromentales. Localisée au sein d'un parc, elle est une des rares constructions de trois niveaux sur la commune.

L'architecture des constructions plus récentes alentour tend à s'éloigner de plus en plus de cette architecture traditionnelle, avec notamment l'apparition récente des toitures de couleur noire et des volumétries complexes aux hauteurs différentes sur de petits volumes. La plupart des constructions ont des hauteurs limitées (R ou R+1) et présentent deux hauteurs différentes. Il est à noter le retour de plus en plus systématique des constructions à deux niveaux. Cela s'explique en raison des objectifs de densification des documents d'urbanisme successifs, mais également de la construction d'habitation individuelle sur des parcelles de plus en plus petites.

Les formes bâties des maisons individuelles tendent à se complexifier. Les constructions présentent fréquemment des volumes de hauteur et d'orientations différentes sur une même construction.

Si les teintes des façades présentent majoritairement des couleurs claires et sobres, la couleur noire de certaines toitures très récentes rompt avec le caractère des toitures traditionnelles. De même, les grands débords de toiture des constructions traditionnelles, ne font plus partie de l'architecture moderne.

L'existence d'un document d'urbanisme sur la commune de longue date, a permis de conserver une certaine unité bâtie en termes de hauteur notamment et dans une moindre mesure d'aspect des constructions.

10.2 LE PATRIMOINE

La commune ne compte aucun monument ou site inscrit ou classé. Parmi le patrimoine remarquable, on peut citer l'église Saint-Bonnet.

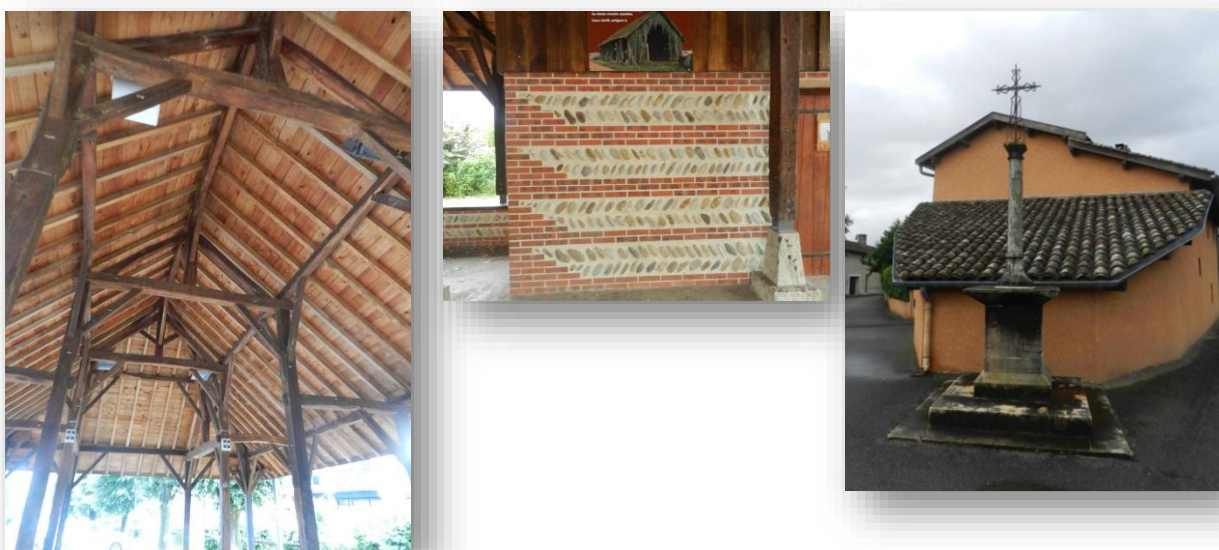
Église Saint-Etienne

- Église :

L'église Saint Etienne du XV-XVIème siècle est inscrite à l'inventaire des monuments historique par arrêté du 9 avril 2008. Sont inscrits sa charpente, son portail gothique et la niche abritant la source située à l'entrée, le portail roman obturé de la façade sud, la peinture murale du transept, les deux armoires eucharistiques gothiques, la cuve baptismale romaine, ainsi que la parcelle sur laquelle elle se trouve (cad. AC 89, lieudit Le bourg).



Des éléments de petit patrimoine sont répartis sur le territoire, comme des croix de carrefour. Celles-ci sont peu nombreuses sur la commune. La halle dans le cœur historique est un élément mis en valeur par la collectivité.



D'anciens domaines agricoles, parfois à l'écart e l'enveloppe urbaine sont encore visibles, même s'ils tendent à subir des modifications importantes aussi bien intérieures qu'extérieures.



La Poyat



La Jonchère

Partie 2 – Justifications

CAPACITÉ DE DENSIFICATION ET MUTATION DES ESPACES BÂTIS

1 LES BESOINS EN LOGEMENTS

Le projet communal prévoit une évolution démographique de l'ordre de +0,8% de population par an. Cela équivaldrait à une population de 2 770 habitants à l'horizon 2035.

Poursuivre un développement démographique raisonné implique un besoin en logements supplémentaires pour répondre à cet objectif. Ce besoin en logements doit permettre de répondre au phénomène de desserrement des ménages et à l'accueil de nouveaux ménages sur la commune.

Le projet communal intègre une taille des ménages qui se maintient, voire qui augmente très légèrement de 2,51 à 2,52 personnes par ménage. Ce choix s'explique par la réalisation d'opérations récentes représentant un nombre significatif de logements. Ces opérations comportent du locatif et de l'accession sociale attirant une population plus jeune. Frans a déjà connu des phases de croissance de la taille des ménages, directement liées aux opérations de logements neufs.

Population 2018	2420	Taille ménages 2018	2,51	Nb ménages 2018	964
Population 2035	2800	Taille ménages 2035	2,38	Nb ménages 2035	1017
Hbt supplémentaire	380				

Desserrement des ménages	53
Pour hbts supplémentaires	159
renouvellement urbain	0

Besoins en logements nouveaux d'ici 2035	211
Nombre de logements par an	12

déjà réalisés	130
reste à réaliser	81

Ce besoin en logements sur la période 2018/2035 doit tenir compte des logements déjà réalisés sur cette période. Le nombre de constructions déjà réalisées sur la période 2018/2024 représente 130 logements. Il resterait donc 81 logements à réaliser à l'échéance 2035.

Il n'a pas été fixé d'objectifs de remise sur le marché de logements vacants. Le taux de logements vacants 2021 est de 2,8% soit 29 logements au recensement Insee. Le parc de logements n'offre pour ainsi dire aucune capacité de remise sur le marché de logements.

Aucun changement de destination a été identifié dans la révision du PLU.

2 CAPACITÉS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION

2.1 LES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

Le SCOT Val de Saône Dombes préconise :

- Une mobilisation foncière des dents creuses au sein des enveloppes bâties d'environ 45% pour les villages Sud,
- Une mobilisation foncière des parcelles divisibles dans certains secteurs pavillonnaires au sein des enveloppes bâties d'environ 15 % des parcelles divisibles repérées au sein des enveloppes bâties des villages Sud.

Les capacités d'accueil du PLU révisé correspondent aux possibilités suivantes :

✓ Des dents creuses

Les zones constructibles du PLU n'accueillent pas beaucoup de surfaces non bâties. Très peu de dents creuses sont encore présentes dans le tissu urbain.

Elles représentent une superficie globale de 3,33 hectares de foncier non bâti. Cette superficie se répartit entre 0,49 hectare pour l'activité économique et 2,84 hectares pour l'habitat.

En ce qui concerne les surfaces dédiées à l'habitat

Sur les 2,84 hectares de foncier dédié à l'habitat, un hectare est déjà « consommé » dans la mesure où les autorisations d'urbanisme sont déjà délivrées même si les constructions ne sont pas sorties de terre. Ces logements sont d'ailleurs comptabilisés dans les logements 2018/2024.

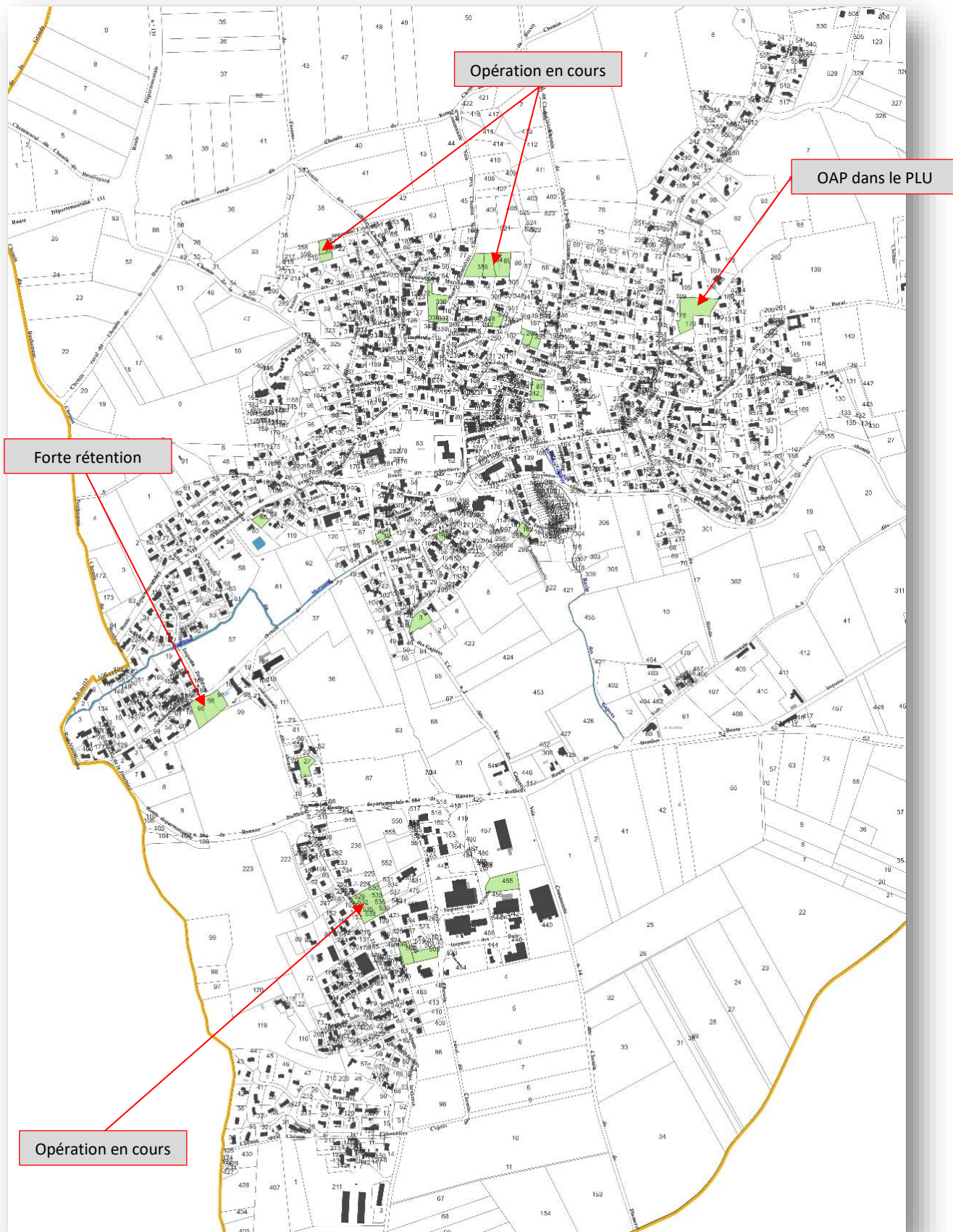
Aussi il est retenu une superficie de 1,84 hectare de foncier mobilisable dans la prochaine décennie.

En ce qui concerne les surfaces dédiées à l'économie

En ce qui concerne les parcelles non bâties localisées dans la zone d'activités du Pardy, celles-ci sont propriétés d'entreprises bien que non bâties. Elles représentent un potentiel pour l'extension d'activités existantes plus que de capacités de nouvelles installations.

Cela représente une superficie d'environ 0,5 hectare.

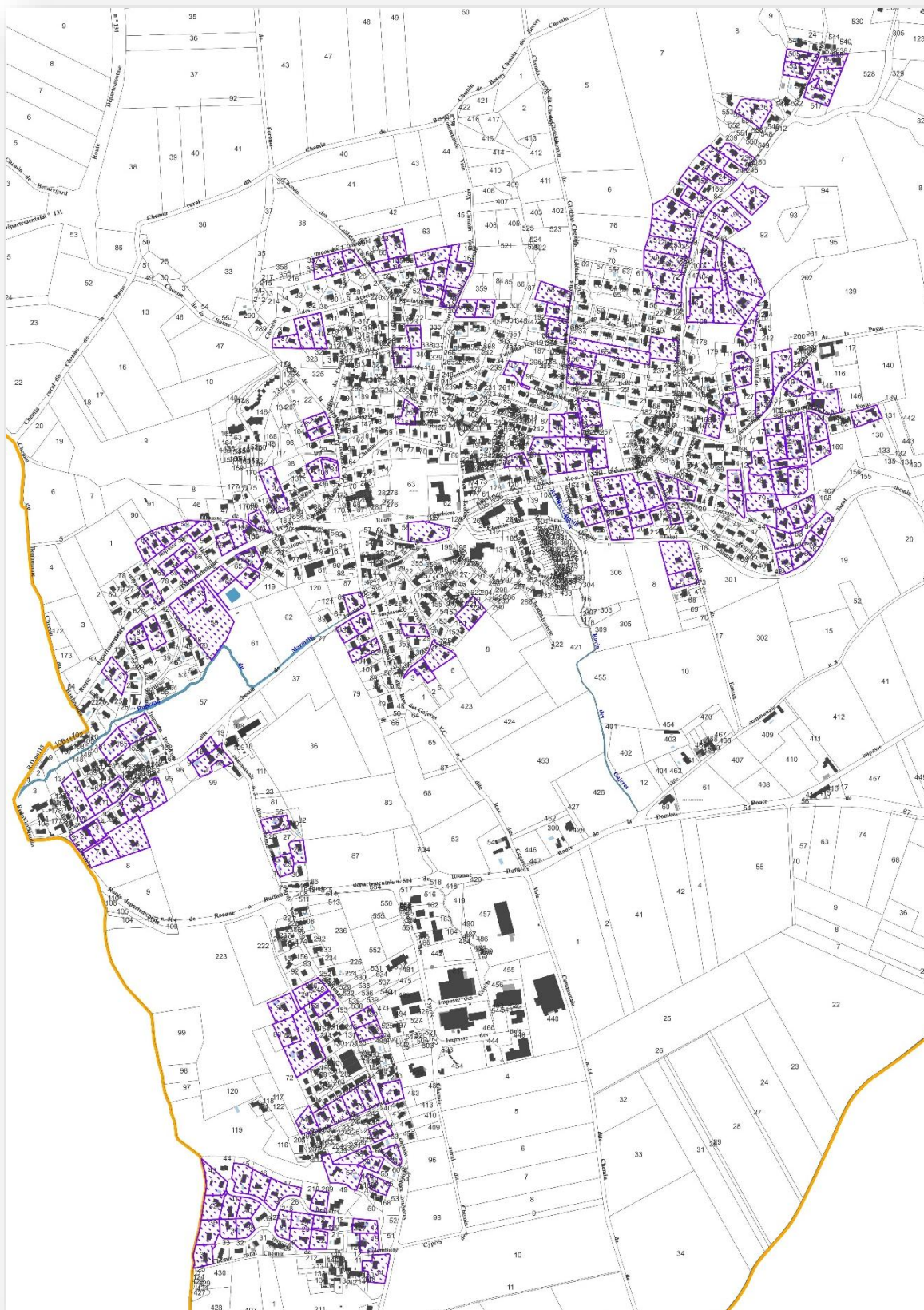
Localisation des dents creuses dans les zones constructibles



✓ *Constructions sur parcelles déjà bâties :*

Les parcelles de plus de 1000 m² ont été retenues lorsque le positionnement de l'habitation actuelle et l'accessibilité pouvait être assurée lors d'une division parcellaire. Cela représente encore un nombre de parcelles importantes. Les seuls freins aux divisions parcellaires sont la topographie, le positionnement de la construction existante et parfois les accès.

Localisation des dents creuses dans les zones constructibles



L'ensemble de ces parcelles divisibles, accueillant déjà de l'habitation mais présentant des caractéristiques potentielles pour une division parcellaire, représente une superficie totale de 35,4 hectares de parcelles. Sur cette surface, 45% ont été retenus de manière à exclure une surface correspondant à la construction déjà existante sur ces parcelles ainsi que l'accès de la maison existante. Cela donne une superficie mobilisable équivalente à 15,9 hectares.

Dans le cadre de la révision du PLU, il est retenu 15% de cette dernière surface pouvant être comptabilisée dans le foncier qui sera effectivement mobilisé dans le futur PLU. Cette superficie est donc de **2,4 hectares**.

Le foncier mobilisable

Les superficies finalement retenues représentent donc 4,24 hectares au total. Ce foncier est en mesure de permettre la production d'un peu plus de 90 logements à l'échéance 2035.

La densité appliquée pour les dents creuses est de 25 logements à l'hectare. Cela s'explique en raison de la taille de certaines de ces disponibilités qui ne permettent pas d'envisager la densité du Scot de 30 logements à l'hectare. Pour les principales dents creuses, des OAP sont mises en place dans le PLU.

	Superficie en hectare	Densité en logement à l'hectare	Nombre potentiel de logements
Disponibilités en dent creuse	1,8 ha	25	45
Divisions parcellaires	2,4 ha	20	48
TOTAL	4,2 ha		93

Cette capacité d'accueil est très légèrement supérieure au reste à construire calculé dans les pages précédentes, et qui s'élève à 81 logements. Le différentiel correspond à 12 logements.

La construction neuve dans les dix prochaines années sera plus raisonnée que sur la période 2018/2024. Cette modération de la construction va permettre de pondérer la croissance passée. Ainsi, sur la période 2018 – 2035 la croissance annuelle serait de 12 logements neufs en moyenne.

Pour mémoire, le Scot Val de Saône Dombes envisage une croissance de l'ordre de 14 logements créés par an pour les pôles de proximité Sud.

3 LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Selon le portail de l'artificialisation des sols, la commune de Frans a consommé **11,8 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)** sur la période 2011/2021. Une diminution de la consommation d'ENAF induirait de limiter à 5,9 hectares pour la période 2022/2031.

La consommation foncière a également été évaluée à partir des permis de construire sur cette même période. La surface consommée selon cette deuxième analyse donne une consommation de 12,3 hectares. Une diminution de la consommation d'ENAF induirait de limiter à 6,1 hectares pour la période 2022/2031.

Il est important de signaler que cette consommation foncière comprend non seulement les anciennes zones à urbaniser dont l'usage était agricole, mais également les dents creuses et divisions parcellaires.

La consommation de foncier neuf pour l'habitat dans le cadre du PLU révisé

Sur la période 2021/2025, les surfaces consommées ont représenté 2,15 hectares. Sur cette superficie, 1,55 hectare correspond à la zone du Pardy et à la finalisation des constructions en entrée du site. Cela laisse 0,6 hectare de foncier déjà consommé pour de l'habitat entre 2021 et 2025.

Le foncier désormais mobilisable sur la période 2025/2035 représenterait donc **4,2 hectares** en ce qui concerne l'habitat. Il est important de noter que cette superficie intègre les divisions parcelles sur des secteurs déjà très urbains. A ce titre on ne peut parler de foncier réellement agricole, naturel ou forestier. Cela représente une superficie totale de 2,4 hectares sur les 4,2 hectares de foncier à mobiliser pour l'ensemble du PLU à l'échéance 2035.

Les disponibilités foncières sur du foncier non bâti représente 1,8 hectare. Cette superficie peut être comptabilisée dans la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La consommation de foncier neuf pour les autres fonctions dans le cadre du PLU révisé

Il faut cependant évoquer le projet intercommunal **d'extension de la zone du Pardy d'une superficie de 10,6 hectares**. Cependant ce projet relève des projets intercommunaux et l'extension de la zone du Pardy fait partie des superficies à vocation économique identifiées et comptabilisées dans le cadre du Scot Val de Saône Dombes.

A cette superficie, il est nécessaire d'ajouter les 1,55 hectares consommés entre 2021 et 2025 sur la zone du Pardy.

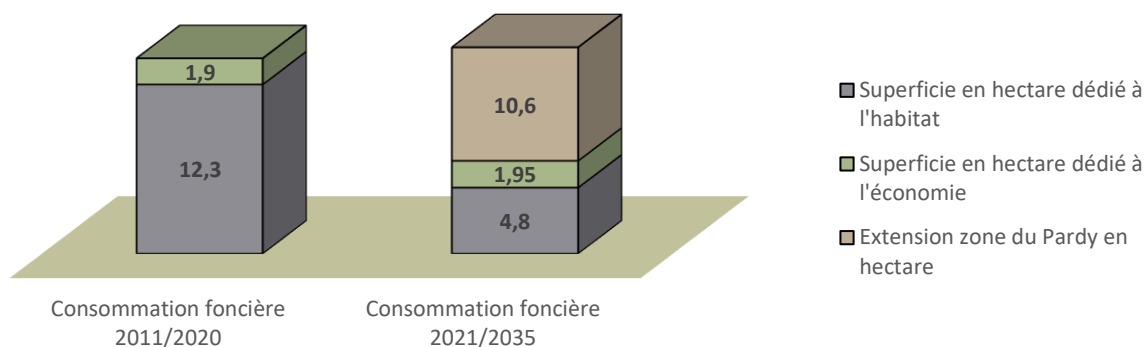
La consommation foncière dans le cadre du PLU révisé

La consommation totale de foncier à l'échéance 2035 représenterait donc **4,2 hectares** de foncier sur les enveloppes urbaines. Cela constitue une rupture par rapport au rythme de consommation foncière de la décennie précédente. A cette superficie il est nécessaire d'ajouter **0,6 hectare** de foncier déjà consommé sur la période 2021/2025.

A ce titre, le PLU révisé de la commune de Frans s'inscrit bien dans les objectifs de la Loi Climat et Résilience demandant sur une première période 2021/2030, une diminution de 50% de la consommation foncière constatée sur la décennie précédente. La commune de Frans respecte cet objectif en ce qui concerne le projet de développement de la commune à l'échéance 2035.

Malgré cela, la superficie dédiée à l'extension de la zone du Pardy augmente très fortement cette consommation foncière à l'échéance 2035 (10,6 hectares).

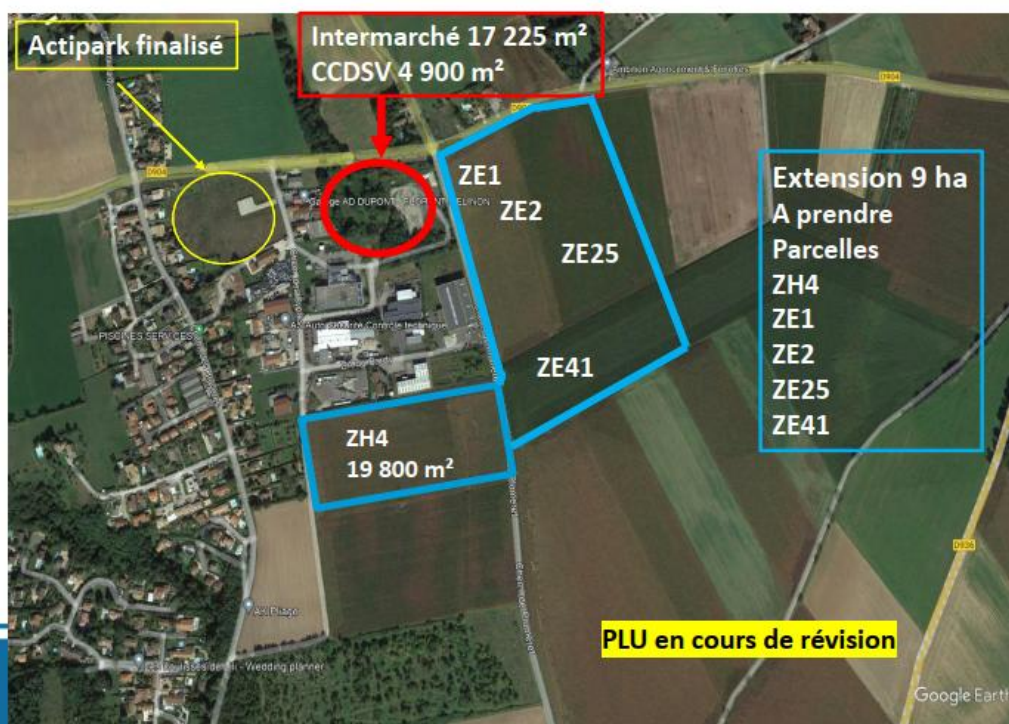
Evolution de la consommation foncière



Le graphique ci-dessus montre le gros effort réalisé en ce qui concerne l'habitat par la commune de Frans qui va maîtriser fortement sa consommation foncière et augmenter les densités bâties. L'aspect économique présente une situation différente en raison des enjeux intercommunaux. La Communauté de commune Dombes Saône Vallée a formalisé, en bureau communautaire du 14 mars 2024, ses principes d'extension des zones d'activités pour la période 2024/2028.

2.4. Extension Frans le Pardy

Extension de 9 ha environ à acquérir et à classer en zone d'activités au futur PLU de Frans



4 L'ENVELOPPE SCOT DE 2018

Le Scot Val de Saône Dombes limite les possibilités d'extension de l'urbanisation par typologie de communes. Frans fait partie des pôles de proximité de la moitié Sud. Ainsi la consommation d'ENAF doit être limitée à 1700 m² par an pour la commune de Frans en ce qui concerne l'habitat. Cette notion d'extension s'entend par rapport à l'enveloppe urbaine initiale de 2018 ou en intégrant des dents creuses présentant une superficie de 5 000 m² ou plus. Les enveloppes à vocation économique sont comptabilisées de façon dissociées dans le Scot.

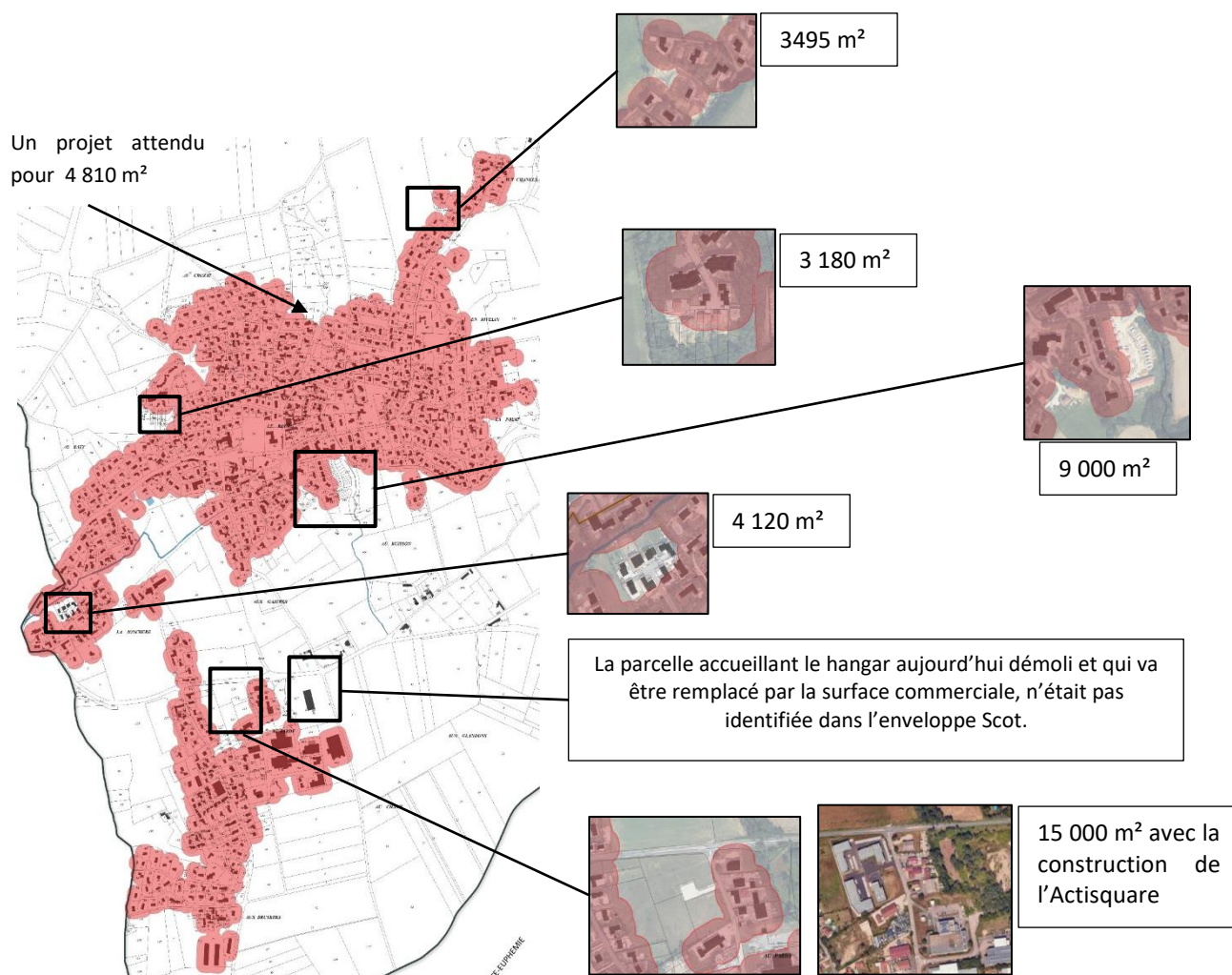
De 2018 à 2035, les surfaces en extension pour l'habitat devront donc être limitées à 2,89 hectares d'extension sur des espaces naturels, agricoles et forestiers.

A l'approbation du PLU, certains secteurs considérés comme en extension au regard de l'état zéro du SCOT, sont déjà construits ou font l'objet de permis de construire délivrés.

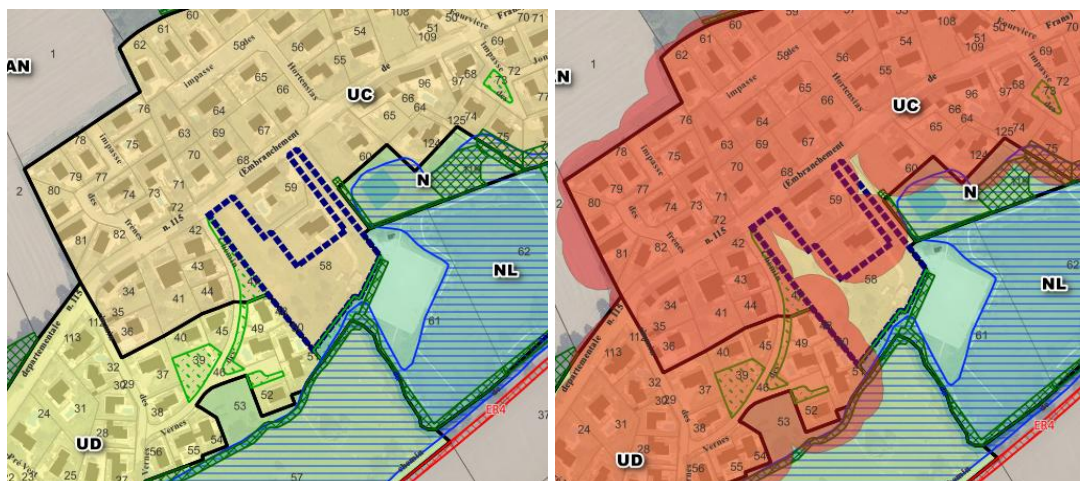
La carte ci-après montre les secteurs déjà urbanisés ou en cours d'urbanisation. Elle distingue également les secteurs en extension dans le cadre du PLU révisé. En l'occurrence cela concerne le seul secteur des Bruyères couvert par une OAP.

L'analyse réalisée précédemment montre que la consommation foncière d'ENAF, au sens du Scot, peut être résumée de la façon suivante :

- **De 2018 à 2025** la surface en extension sur des ENAF (hors dents creuses de faible importance et divisions parcellaires) pour de l'habitat représente **2,46 hectares** ;
- Sur la même période, les surfaces à vocation économique en extension de l'enveloppe du Scot, pour **1,5 hectare**.



Pour la période suivant (2025/2035) la seule surface que l'on peut considérer comme en extension pour de l'habitat, correspond à une opération soumise à OAP, sur une parcelle nécessitant une division parcellaire. La surface (hors accès de la maison existante) représente 5 713 m².



En ce qui concerne les surfaces à vocation économique, l'extension stratégique est l'extension de la zone du Pardy pour une superficie de 10,6 hectares.

Bilan des extensions par rapport à l'enveloppe Scot de 2018

	Période 2018/2025	Période 2025/2035	Surfaces en extension 2018/2035	Moyenne annuelle 2018/2035
Surface à vocation économique	1,5 ha	10,6 ha	12,1 ha	7 117 m ²
Surface à vocation d'habitat	2,46 ha	0,57 ha	3,03 ha	1 782 m ²

Le SCOT limite la consommation foncière en extension pour les pôles de proximité de la moitié Sud, à 1700 m² annuellement :

	Surface d'extension	Surface d'extension/an	Moyenne /an /commune	Objectifs moyens de densités en extension
	(Ha)	(Ha)	(Ha)	(Lgts/ha)
Bassin de Vie Sud	21	1.2	0.4	25 ^a
Bassin de Vie Nord	18.5	1.1	0.28	20
Proximité Sud	16.5	1	0.17	20
Proximité Nord	19	1.1	0.37	15
Villages Sud	69	4.1	0.41	15
Villages Nord	36.5	2.1	0.27	13
SCoT	180	10.6	0.31	-

Le PLU révisé est compatible avec le Scot Val de Saône Dombes pour ce qui est du projet de développement communal pour l'habitat, avec une consommation annuelle en extension de 1780 m².

Les surfaces à vocation économique représentent des extensions importantes mais relevant de la compétence économique de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. Ces superficies, en particulier l'extension de la zone du Pardy, font partie de la politique de développement économique intercommunale pour les prochaines décennies. Dans le cadre de cette réflexion intercommunale, l'extension prévue de la zone de Fareins, sur la commune de Frans est abandonnée.

ZA secondaires / locales	En Prêle	Savigneux	7.2	Industrie, Services	/	/	15	/
	Pardy	Frans	14.6	Industrie, Commerces, Bureau	2	2		Une friche à mobiliser pour le commerce ; l'extension concerne l'artisanat
	Valze	Villeneuve	5	Artisanat	/	/		/
	Combard	Trévoux	3.5	Commerces, Bureau	3.5	/	/	/
	Les Douze	St-Jean-de-Thurigneux	3,1	Artisanat	0,8	/	/	/
	La Gravière	Fareins	10	Industrie	/	/	/	/
	Zone Artisanale	Ste-Euphémie	2.5	Artisanat	/	/	/	/

JUSTIFICATION DE LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD

1 LES RÉFLEXIONS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE

La commune a élaboré un projet d'aménagement et de son développement organisé en trois grandes thématiques :

- Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans
- Assurer un développement urbain s'intégrant dans ce contexte paysager
- Prévoir une évolution de la commune respectueuse de l'environnement et de la biodiversité

La première thématique « Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans », traduit la volonté de la collectivité de mieux maîtriser son développement. Cela se traduit par une urbanisation recentrée sur les enveloppes urbaines existantes en limitant très fortement l'extension de cette enveloppe.

La préservation du cadre de vie implique non seulement de maintenir des tissus urbains de qualité, mais également de conserver au territoire communal sa qualité paysagère et la qualité des milieux naturels.

La seconde thématique « Assurer un développement urbain s'intégrant dans ce contexte paysager », a pour vocation d'accompagner le développement communal dans toutes ses composantes en permettant des parcours résidentiels complets. Le tissu économique et le niveau d'équipement font partie intégrante du projet de développement. Le maintien des activités existantes et leur développement, dans un contexte intercommunal, est garant de la dynamique communale.

La troisième thématique « Prévoir une évolution de la commune respectueuse de l'environnement et de la biodiversité », traduit la prise en compte de la biodiversité et de la trame verte et bleue sur le territoire communal, cela dans un contexte immobilier tendu. Il s'agit de protéger la perméabilité du territoire et les continuités écologiques. Assurer un environnement qualitatif bénéficie également aux habitants de la commune.

1.1 LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD

OBJECTIFS		TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE
PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS		
CONTENIR LE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET LA CRÉATION DE LOGEMENTS	- Contenir l'évolution démographique de façon raisonnée et progressive en restant en-dessous des 3 000 habitants à horizon 2035.	⇒ Le besoin en logements a été défini avec un taux de croissance démographique de l'ordre de +0,8% par an. Cette évolution démographique permet d'évaluer le besoin en logements nécessaire pour répondre à cet objectif démographique.
	- Limiter le nombre de logements, autour d'une moyenne de 12 logements par an.	⇒ Le zonage du PLU a été dimensionné afin de répondre au besoin en logements, tout en tenant compte des logements déjà bâtis depuis 2018, date à prendre en compte dans le Scot Val de Saône Dombes. Il s'agit d'être cohérent entre le projet de développement et la capacité d'accueillir de nouveaux logements.

MAINTENIR L' ASPECT ARBORE DE FRANS PARTICIPANT À SON CADRE DE VIE	- Préserver les espaces verts, les espaces arborés et plantés de certaines propriétés. - Limiter la densification de quartiers d'habitat aérés et bénéficiant d'espaces arborés conséquents. - Maintenir les boisements anciens sur les versants de Frans. - Préserver les quelques haies et arbres encore présents sur le plateau agricole.	⇒ Le zonage du PLU intègre la trame verte urbaine que constitue les espaces verts de lotissements, les parcs arborés, les alignements d'arbres. Cette trame diversifiée n'a pas la même qualité en termes de biodiversité que les espaces naturels excentrés, cependant elle contribue à une qualité avérée du cadre de vie au sein des enveloppes urbaines. ⇒ La volonté est de gérer la densification des enveloppes urbaines de façon adaptée à la localisation et à la topographie. Les zones urbaines sont multiples. L'objectif est d'adapter la zone et son règlement à la nature du tissu urbain et à la présence de cette trame verte urbaine. ⇒ En dehors des zones urbaines, le maintien des boisements par des trames adaptées, répond à plusieurs objectifs. Les boisements sont aujourd'hui peu nombreux sur le territoire communal. Ils jouent un rôle paysager en créant des coupures vertes sur un territoire très ouvert et agricole. Ces boisements répondent à une traduction de la trame verte en maintenant des milieux boisés autour du bourg sur les pentes les plus marquées de la commune. Le rôle de ces boisements est aussi significatif pour la prévention du risque inondation. ⇒ La protection de quelques haies sur le plateau agricole est essentielle. L'espace agricole a fait l'objet de remembrements et offre aujourd'hui un paysage très ouvert, sans végétation de type haie ou arbres isolés. Le PLU identifie les quelques éléments encore présents sur le plateau agricole.
PRÉSERVER LES POUMONS VERTS DU CENTRE-BOURG : L' ESPACE SPORTIF ET L' ÉTANG	- Maintenir l'espace sportif du bourg comme lieu de vie et d'animation et préserver ce poumon vert important. - Préserver la zone humide du bourg comme lieu de rencontre, loisirs et espace vert.	⇒ Deux espaces de loisirs sont présents dans le bourg de Frans. Il s'agit du secteur du stade et des abords du « lac de Frans ». Ces espaces récréatifs sont accessibles à l'ensemble des habitants de la commune et bénéficient d'une localisation privilégiée au cœur de l'enveloppe urbaine du bourg. Ces espaces sont aménagés selon leur vocation et font l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU. Le zonage naturel loisirs (NL) formalise le caractère naturel de ces espaces.

PRÉSERVER LE CONTEXTE PAYSAGER DE FRANS	- Préserver les vues de manière à participer à l'image attractive et qualitative d'entrée au sein du Val de Saône Dombes	⇒ La particularité de la commune de Frans réside dans son bourg peu perceptible par sa localisation dans la seule partie de la commune présentant une topographie en pente et par la présence de boisements environnants qui font « disparaître l'urbanisation. La maîtrise de l'enveloppe urbaine par un zonage limitant très fortement les extensions limite l'impact de l'urbanisation sur le grand paysage. ⇒ La mise en place d'un zonage agricole non constructible en limite ouest du territoire communal, permet d'éviter les constructions sur un secteur d'ouverture paysagère sur la vallée de la Saône et le Beaujolais dans le département du Rhône. Cette zone An permet de conserver des perspectives sur le grand paysage depuis l'axe routier qu'est la RD 131.
CONSERVER LE PATRIMOINE BATI IDENTITAIRE	- Préserver la partie historique de Frans. - Préserver et mettre en valeur les éléments du petit patrimoine. - Préserver et mettre en valeur les bâtis remarquables. - Poursuivre la valorisation du secteur de l'église Saint Etienne.	⇒ La zone UA correspond au cœur historique de Frans. Le zonage intègre également les équipements publics présents autour de ce centre historique. La zone UA et le règlement associé permettront de conserver le principe d'un cœur de bourg plus dense et aux volumétries plus importantes. Il est à noter que le bâti historique au nord de l'église, fait l'objet d'un périmètre délimité des abords (PDA). ⇒ Des éléments relevant du petit patrimoine, comme des éléments remarquables du patrimoine bâti, ont été identifiés au titre de l'article L 151-19 du CU. Cette identification a pour objectif de préserver des éléments patrimoniaux caractéristiques de la commune. Il est important de noter que le bâti ancien de la commune, en dehors du bourg historique, a souvent fait l'objet d'importantes modifications ou transformations. Cela explique que le nombre d'éléments identifiés reste limité. ⇒ Cette orientation du PADD ne trouve pas de traduction directe dans les pièces du PLU. Cela relève des travaux d'aménagement que réalise la collectivité. D'importants travaux d'aménagement ont d'ores et déjà été réalisés sur les espaces publics.

OBJECTIFS		TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE
ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER		
POURSUIVRE L' AMÉNAGEMENT D' UN CENTRE DE VIE DYNAMIQUE ET VILLAGEOIS	- Préserver les commerces et services existants dans le centre-bourg	⇒ Le PLU traduit très concrètement cette volonté de préserver les locaux commerciaux du bourg, afin d'éviter leur disparition au fil du temps. Le linéaire concerné se localise rue des Gagères et chemin de la Place. Cet outil permet à minima d'éviter la disparition des locaux commerciaux.
	- Maintenir et créer des équipements en centre-bourg	⇒ La zone UA, organisée autour du bourg historique, accueille la quasi-totalité des équipements publics. Le règlement du PLU de la zone UA est adapté aux équipements publics en autorisant notamment des volumétries plus importantes.
	- Densifier ce centre-bourg pour accueillir de nouveaux logements en diversifiant l'offre et en répondant aux demandes intergénérationnelles.	⇒ Le PLU traduit de façon multiple cette orientation du projet communal. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent sur l'ensemble des secteurs concernés de préciser les caractéristiques de l'offre en logements attendue. Les OAP précisent aussi bien les formes urbaines souhaitées sur les différents secteurs concernés, que la typologie de logement. Une OAP en particulier permettra la réalisation d'une opération de renouvellement urbain pour produire du logement adapté aux personnes âgées.
OFFRIR UN HABITAT DIVERSIFIÉ ET ACCESSIBLE	- Optimiser le bâti existant	⇒ Le PLU permet l'optimisation du bâti existant par un règlement qui ne présente aucun frein aux travaux de réhabilitation ou de changement de destination dans les zones urbaines. La zone agricole ou naturelle n'accueille pratiquement pas de constructions présentant un intérêt en termes de changements de destination.
	- Améliorer l'environnement urbain	⇒ Les actions mises en place dans le cadre du PLU relèvent plus particulièrement de la sécurité des déplacements. Des efforts ont déjà été faits sur le réseau viaire, mais des emplacements réservés sont prévus pour l'élargissement de certaines voies ou l'aménagement de carrefours. Parallèlement les déplacements modes doux sont également intégrés par l'intermédiaire d'emplacements réservés mis en place pour la réalisation de liaisons modes doux.
	- Interdire la démolition reconstruction du bâti historique et des bâtis remarquables.	⇒ Le bâti historique stratégique du bourg de Frans fait l'objet d'un Périmètre Délimité des Abords, ce qui constitue une protection forte. Les éléments identifiés au titre de l'article L 151-19 du CU sont également protégés grâce à leur identification dans le PLU.
	- Optimiser certains espaces encore disponibles au sein de l'enveloppe urbaine en respectant une densité	⇒ L'identification des capacités d'accueil de l'enveloppe urbaine actuelle a permis de mettre en place des OAP sur les espaces encore non

	moyenne nette de l'ordre de 30 logements à l'hectare pour les dents creuses et 20 logements à l'hectare pour les divisions parcellaires. - Permettre, au besoin, certaines extensions de l'enveloppe urbaine sur des secteurs limités en taille et en limite de l'espace urbanisé. - Réaliser un habitat diversifié dans ses formes, s'intégrant au sein du contexte bâti. - Créer un habitat durable, économe en énergie en favorisant des espaces extérieurs. - Assurer une mixité sociale pour permettre de disposer d'un habitat accessible, notamment aux jeunes.	bâties dans l'enveloppe urbaine. Ces OAP concernent également des espaces issus de divisions parcellaires et présentant un potentiel intéressant. Les densités demandées dans les OAP sont différentes selon qu'il s'agit d'espaces non bâtis ou de divisions parcellaires. Ces densités sont conformes aux orientations du Scot en la matière. ⇒ La révision du PLU a intégré les quelques extensions urbaines survenues avant la révision du PLU pour évaluer le foncier que cela représente depuis l'approbation du Scot Val de Saône Dombes. La révision ne pouvait pas intervenir sur ces surfaces. Cependant il en a été tenu compte pour les années à venir. Ainsi à compte de 2025, les extensions urbaines pour l'habitat restent limitées à un seul secteur faisant l'objet d'une OAP, issu d'une division parcellaire. Cette superficie de 0,5 hectare sera la seule et unique extension de l'enveloppe urbaine pour de l'habitat. ⇒ Les OAP du PLU prévoient des formes bâties particulièrement diversifiées. L'accent a été mis sur les formes bâties denses comme l'habitat collectif, intermédiaire, groupé. ⇒ Le règlement permet l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, et des dérogations dans le cas de travaux d'amélioration de l'isolation des constructions. Le maintien d'espaces non bâtis et végétalisés sur les parcelles assure un cadre de vie qualitatif en plus d'une meilleure gestion des eaux pluviales. ⇒ Les OAP ont été travaillées de manière à proposer des opérations diversifiées intégrant du locatif social ou de l'accession sociale et du Bail Réel Solidaire sur une opération sur le quartier des bruyères. L'OAP du bourg proche de la mairie sur un terrain communal, demande de l'habitat adapté aux personnes âgées.
PERMETTRE UN DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NOTAMMENT D' ENVERGURE INTERCOMMUNALE	- Permettre l'extension de la zone d'activités du Pardy. - Assurer la requalification d'une friche économique au Pardy pour une vocation commerciale. - Permettre le développement maîtrisé des activités économiques existantes	⇒ Le PLU intègre une extension de la zone d'activités du Pardy. Une zone 1AUx a été mise en place à cet effet. ⇒ La requalification de la friche au sein de la zone d'activités du Pardy actuelle est en cours de réalisation. Le permis de construire pour une grande surface commerciale a été délivré et viendra s'implanter sur cette plateforme qui accueillait initialement un hangar. ⇒ En dehors de la zone d'activités intercommunale, la commune accueille du commerce de proximité dans le bourg et

	dispersées sur le territoire, en dehors des quartiers résidentiels. - Développer l'activité touristique, notamment en hébergement, diversification touristique des exploitations agricoles... Il est par exemple prévu un développement touristique sur le secteur de Biesse, en hébergement, et/ou restauration... - Maintenir une activité agricole sur la commune. Même si aujourd'hui il existe une seule exploitation agricole importante et en activité sur le territoire, il est envisagé de maintenir un potentiel agricole sur le plateau (en la conciliant avec les projets économiques), de permettre les circuits-courts, la vente directe...	quelques activités artisanales de façon isolée sur le territoire. Des secteurs de taille et de capacité limitées ont été mis en place sur deux activités artisanales présentes le long de la RD 904. L'objectif est de maintenir ces activités et d'autoriser quelques évolutions. ⇒ Un troisième STECAL est créé sur le secteur de la ferme de Biesse. Le site n'a pas plus de fonction agricole depuis plusieurs années. Le règlement autorise le changement de destination des constructions existantes pour créer des surfaces à vocation touristiques (hébergement, accueil, restauration) et des constructions complémentaires de façon limitée. ⇒ Le zonage agricole a été retravaillé. L'ensemble du plateau agricole qui entoure le bourg et la zone du Pardy a été classé en zone agricole. Les terrains agricoles sur les pentes autour du bourg sont également classés en zone agricole mais restent inconstructibles en raison de la proximité de l'urbanisation et des pentes. La zone agricole non constructible a également été maintenue à l'ouest de la RD 131 pour des raisons d'ouverture paysagère. Le reste de l'espace agricole autorise l'ensemble des constructions nécessaires à l'activité agricole.
AMÉLIORER LE FONCTIONNEMENT DE FRANS	- Poursuivre les réflexions sur la circulation en centre-bourg, la mise en place de sens de circulation... - Organiser la circulation du secteur de la Jonchère / le Pardy, en collaboration avec le Département - Développer et sécuriser les déplacements modes actifs - Aménager du stationnement en dépose-minute aux abords de l'école. - Augmenter le nombre de stationnements imposé au sein des opérations d'habitat,	⇒ Le PLU n'intervient pas directement sur le plan de circulation mais prévoit des emplacements réservés dont l'objectif est d'améliorer et sécuriser la circulation. ⇒ La création d'une surface commerciale sur une friche de la zone du Pardy va donner lieu à l'aménagement du carrefour de la RD 904 et le chemin du Plumeret. L'étude a déjà été réalisée par le Département et les travaux devraient débuter prochainement. ⇒ Un emplacement réservé a également été mis en place dans le PLU afin de créer une liaison modes doux depuis le chemin de la Jonchère jusqu'à la RD 904. Une autre liaison entre le chemin du Tacot et la route de Biesse. ⇒ Cette opération a été réalisée pendant la révision du PLU. ⇒ Le règlement du PLU prévoit des espaces de stationnement pour toute nouvelle opération. La nouveauté réside dans la règle consistant à demander des places extérieures de stationnement. Les garages ne sont que rarement utilisés pour le stationnement des véhicules, ce qui génèrent des problématiques de stationnement de véhicules sur les voies publiques.

OBJECTIFS	TRADUCTION RÈGLEMENTAIRE
PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION DE LA COMMUNE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ	
PRÉSERVER ET CONFORTER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES - La trame bleue se compose de milieux caractéristiques et complémentaires : cours d'eau du Marmont et sa ripisylve, les affluents du Marmont formant des talwegs, des zones humides liées - Une trame verte diversifiée : Les boisements ponctuels sur les coteaux, les arbres isolés et les haies sur le plateau agricole, les ripisylves, parcs arborés et espaces verts au sein de la trame bâtie - Préserver le corridor d'échelle intercommunale au Sud du territoire	⇒ La trame bleue est traduite dans le PLU en termes de zonage et de règlement par l'intermédiaire de la zone naturelle et d'une trame spécifique. Les cours d'eau sont classés en zone naturelle. La zone naturelle reste peu étendue en raison de lits de cours d'eau de faible dimension et parfois très encaissés. Une trame de protection identifie les zones humides associées aux cours d'eau. Cette trame peut concerner à la marge des zones urbaines. ⇒ La traduction de la trame verte est stratégique sur le territoire communal. Les espaces naturels sont très minoritaires. La traduction de la trame verte s'est faite sous forme de différentes trames adaptées à chaque milieu identifié et participant à la fonctionnalité de la trame. L'objectif est que les prescriptions associées aux trames soient travaillées selon la nature des milieux. ⇒ Le corridor d'échelle intercommunale et régionale fait également l'objet d'une trame de protection au titre de l'article L 151-23 du CU. Le principe de ce corridor, qui traverse des espaces agricoles constitués de parcelles de céréales, est de préserver la perméabilité de l'espace et de protéger de l'extension de l'urbanisation ce corridor. Une OAP spécifique (TVB) explique le fonctionnement de la TVB sur le territoire communal et la complémentarité des protections mises en place dans le cadre de la révision du PLU.
ASSURER UNE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE - Poursuivre une densité des opérations d'habitat - Prioriser l'urbanisation de l'habitat au sein de l'enveloppe urbaine, (minimum de 60% des logements neufs) - Limiter fortement l'extension urbaine pour l'habitat à environ 3 hectares sur 2018-2035.	⇒ La densification de l'enveloppe urbaine tend à se faire naturellement dans un contexte de pression foncière et immobilière. L'enjeu de la révision du PLU est d'organiser cette densification de manière à ne pas perdre la qualité de vie dans le bourg de Frans. Le règlement ne fixe pas de coefficient d'emprise au sol et les règles d'implantation intègre l'habitat mitoyen et groupé. ⇒ Conformément aux orientations du Scot, le développement se fera très majoritairement au sein de l'enveloppe urbaine. Les disponibilités foncières pour la période 2025/2035 correspondent à du foncier localisé dans l'enveloppe urbaine. Ainsi les extensions urbaines pour de l'habitat sont essentiellement le fait d'opérations finalisées avant la révision du PLU sur des zones à urbaniser du PLU actuel. ⇒ Des OAP ont été mises en place sur les tènements présentant des enjeux urbains. C'est

	- Une nécessité d'encadrer les tènements d'une superficie importante ou à enjeux.	le cas de la seule zone à urbaniser pour de l'habitat dans le PLU et sur le secteur du Marmont. Il s'agit d'une division parcellaire, mais les enjeux sont réels en raison de la superficie de foncier mobilisable. Une OAP a également été mise en place sur le secteur en renouvellement urbain proche de la mairie de manière à créer du logement adapté aux personnes âgées.
PARTICIPER A L' AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L' AIRE EN FAVORISANT DES DÉPLACEMENTS MOINS	- Inciter au développement des transports collectifs. - Inciter à une sécurisation des déplacements modes actifs, - Offrir des alternatives à la voiture individuelle autosoliste, - Inciter aux déplacements modes actifs pour de courtes distances	⇒ Le PLU n'apporte pas de réponse directe au développement des transports en commun dont la compétence est intercommunale. Cependant, la révision du PLU est l'occasion d'instaurer des emplacements réservés nécessaires à l'amélioration des déplacements modes doux (comme le long du chemin du Plumeret), voire à la création de liaisons, comme c'est le cas entre le bourg et la zone du Pardy.
S' INSCRIRE DANS LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE	- Limiter la consommation énergétique - Favoriser la production d'énergie renouvelable	⇒ Le règlement du PLU a été travaillé de manière à ne pas constituer un frein aux travaux d'amélioration de la consommation énergétique ou à l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable.
AGIR EN FAVEUR DE L' AMÉLIORATION DES RÉSEAUX ET DE LA GESTION DES DÉCHETS	- Maintenir une eau potable de qualité et en quantité suffisante. - Agir sur la limitation de la consommation d'eau potable, - Assurer un assainissement des eaux usées de qualité et aux normes - Maintenir voire étendre le réseau en gaz de ville. - Réaliser une gestion des déchets cohérente en lien avec la communauté de communes. - Développer le compostage individuel et collectif. - Permettre l'accès aux nouvelles technologies d'information et de communication.	⇒ La qualité de la ressource en eau passe avant tout par une bonne gestion des eaux usées. L'ensemble des zones constructible est raccordable à l'assainissement collectif. C'est également le cas de la zone à urbaniser à vocation d'habitat. Pour ce qui est de l'extension de la zone du Pardy, les travaux d'aménagement intégreront le raccordement à l'assainissement collectif. ⇒ Le règlement du PLU prévoit la possibilité de récupérer les eaux pluviales pour des usages autres que la consommation humaine. Cela participe à la limitation de la consommation d'eau potable. ⇒ La desserte de la commune en gaz ne trouve pas de déclinaison directe dans les pièces du PLU. ⇒ La gestion des déchets relève des compétences intercommunales et la politique de diminution des déchets fait l'objet d'actions adaptées que cela soit dans le système de collecte ou dans des actions de communication. ⇒ La fibre est présente sur le territoire communal. Le règlement du PLU impose, pour toute nouvelle construction, que les réservations pour les NTIC soient prévues. L'objectif est de permettre le raccordement dans tous les logements neufs.

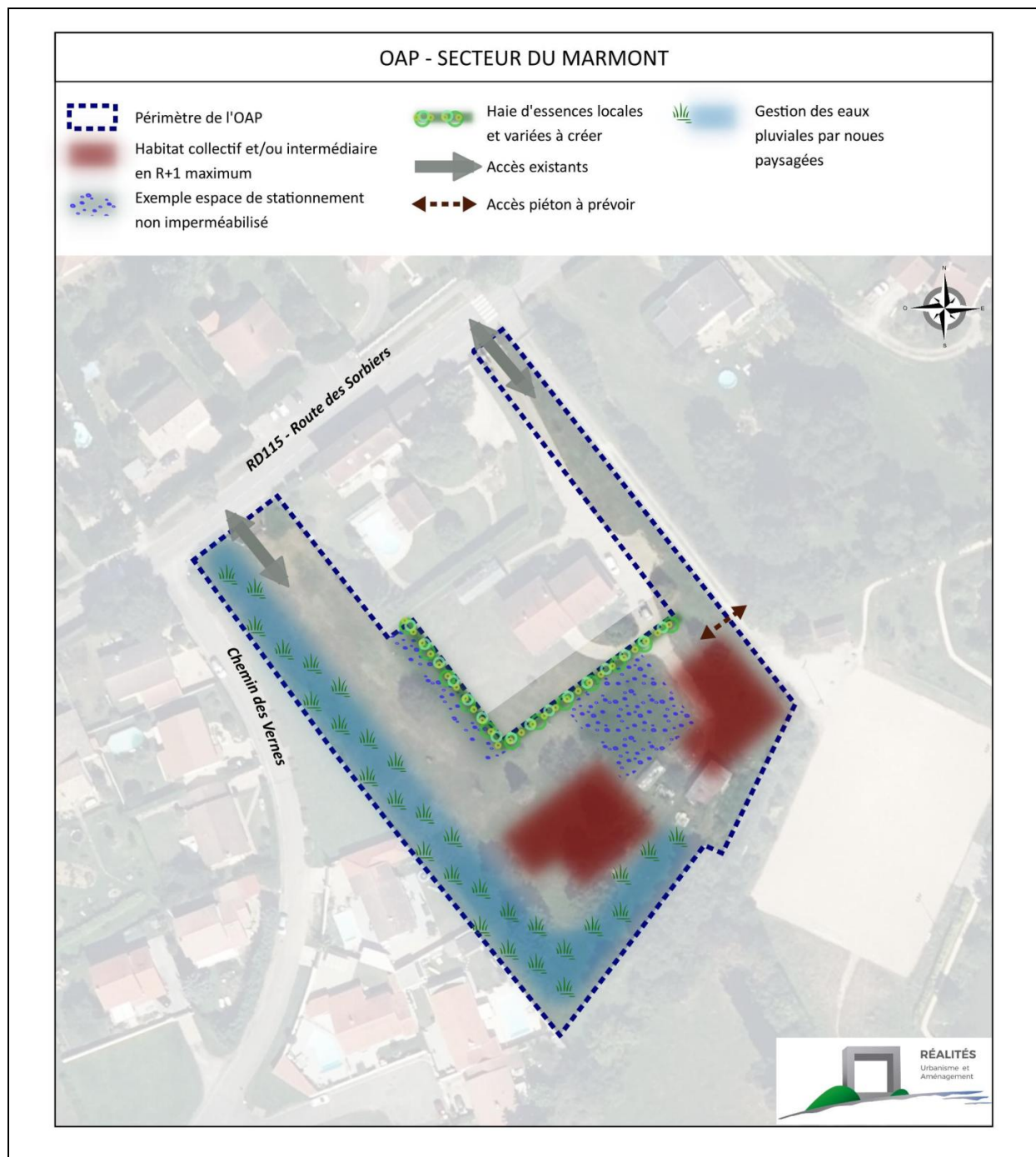
LIMITER DES RISQUES ET NUISANCES	- Protéger les populations contre les risques : Le risque d'inondation en bordure du Marmont, le risque retrait/gonflement d'argiles, le risque géologique de glissement de terrain. - Limiter les nuisances sonores et liées au passage du réseau électrique et canalisation de gaz	⇒ Le PLU intervient de différentes manières pour intégrer la protection des personnes et des biens. En ce qui concerne l'inondation, le PLU a maintenu les secteurs du bourg en zone rouge du PPRI en zone naturelle, lorsqu'ils n'accueillent pas de constructions. L'objectif est de ne pas aggraver l'exposition au risque. Le règlement du PLU intervient en ce qui concerne la prévention du risque inondation. Cela passe par une meilleure gestion des eaux pluviales. Un coefficient de pleine terre est mis en place dont la vocation est de préserver des surfaces non imperméabilisées dans tous les projets pour conserver des surfaces en mesure d'infiltrer l'eau pluviale. Les servitudes d'utilité publique intègrent le PPRI dans son intégralité et notamment le zonage et le règlement associé. ⇒ Concernant les mouvements de terrain, un secteur fait l'objet d'une trame de risque faisant suite à des mouvements de terrain. L'objectif est d'éviter la densification d'un secteur pouvant connaître des dysfonctionnements. (cf p232) ⇒ Les nuisances sonores sont liées aux principaux axes de communication traversant le territoire communal. La limitation des extensions urbaines et le travail réalisé sur le tissu bâti existant évite d'exposer de nouveaux secteurs d'habitat aux nuisances sonores. ⇒ Les zones de risques liées au passage d'une canalisation de gaz sur la commune n'affectent aucune zone bâtie. Les zones urbaines et à urbaniser restent éloignées de la canalisation qui se trouve en extrémité Sud de la commune.
AGIR DE FACON TRANSVERSALE POUR AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS	- Préserver les espaces verts et arborés, les boisements, les haies bocagères - Maintenir une commune dynamique avec des services et commerces de proximité, - Permettre la création d'une moyenne surface alimentaire - Créer des emplois et développer la zone d'activités du Pardy. - Agir en faveur d'une alimentation de qualité - Favoriser des déplacements moins polluants - Offrir un habitat durable, économe en énergie et accessible.	⇒ Le PLU contribue à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune de Frans en ce qu'il préserve l'espace et le foncier en limitant les extensions urbaines. Cela contribue à maintenir voire développer l'activité agricole et à préserver les espaces naturels. ⇒ Bien vivre sur la commune suppose de bénéficier des services nécessaires. Le PLU maintient et renforce la possibilité de voir s'installer des commerces de proximité et des services à la population. Cela contribue également à développer le tissu économique pourvoyeur d'emplois. ⇒ L'ensemble permet de limiter les besoins en déplacement et permet d'envisager des déplacements alternatifs aux déplacements motorisés. ⇒ Le règlement a été adapté aux impératifs actuels d'amélioration de la consommation énergétique des constructions ainsi qu'à la nécessité de produire de l'énergie renouvelable.

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LES OAP

1 COHÉRENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Cinq secteurs font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation dont deux zones à urbaniser. Une des OAP concerne spécifiquement l'extension de la zone du Pardy.

L'OAP du secteur du Marmont
Principes d'aménagement et cohérence avec le PADD
Composition fonctionnelle : - Zone UC : ○ Opération d'ensemble ○ Zone à vocation d'habitat en PSLA ○ Réaliser un habitat dense respectant une densité de l'ordre de 20 logements à l'hectare adaptée à la localisation du site, mais en évitant une seule construction imposante ○ Offrir du stationnement adapté et mutualisé répondant à l'ensembles des fonctions. Maintenir l'aspect arboré de Frans et Préserver le contexte paysager L'OAP assure une intégration de l'opération d'urbanisme dans un contexte paysager très végétalisé et arboré. À ce titre la limite Sud de la zone constructible et de l'OAP préserve le cordon boisé au-dessus du lac de Frans et des espaces de loisirs. La localisation des constructions prévues permet de conserver des espaces végétalisés comme transition avec le bâti existant. Offrir un habitat diversifié et accessible Il est demandé de l'habitat collectif ou intermédiaire. L'objectif est d'éviter la fragmentation de l'espace en petite parcelle pour de l'habitat individuel sur un secteur complexe en termes de géométrie de parcelle. Les formes bâties demandées, en plusieurs petites unités de taille réduite, favorisent la préservation d'espaces verts communs. La production de PSLA est adaptée à la commune de Frans, qui subit une forte pression immobilière. La location accession permet à des revenus moyens d'envisager un parcours résidentiel plus complet sur la commune. Assurer une limitation de la consommation foncière La densité bâtie demandée est cohérente avec les orientations du Scot pour les divisions parcellaires. Elle permet de limiter la consommation foncière tout en préservant des espaces verts dans le cadre des nouvelles opérations. Limiter les risques et les nuisances L'opération prévue se situe en dehors des secteurs affectés par le risque inondation. Une attention particulière est donnée à la gestion des eaux pluviales, cela afin de limiter l'impact sur l'aval et ne pas aggraver le risque inondation. Participer à l'amélioration de la qualité de l'air La localisation de cette opération, qui intègre un accès piéton vers les espaces de loisirs localisés à l'Est de l'opération, favorise des déplacements non motorisés en direction des établissements scolaires. Une partie importante du trajet pourra être réalisée en dehors du réseau viaire.



L'OAP DE LA ZONE 1AU du secteur En Rivelin

Principes d'aménagement et cohérence avec le PADD

Composition fonctionnelle :

- Zone 1AU
- Zone à vocation résidentielle
- Ouverture à l'urbanisation à partir de 2028
- Réalisation d'une opération d'ensemble offrant des formes bâties complémentaires d'habitat groupé, intermédiaire et/ou collectif avec une densité minimum de 30 logements à l'hectare soit 12 logements et limitant l'accession à la propriété classiques à 50% des logements produits.

Mobilité :

- Un espace de stationnement mutualisé sera créé au cœur du site afin de limiter au maximum la place de la voiture au sein de l'opération, que cela soit en termes de desserte comme de stationnement privatif pour les véhicules. Il devra être traité en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols.

Paysage/environnement :

- L'architecture de l'opération devra s'adapter à la topographie particulière du site et les constructions ne pas monter trop haut au-dessus du terrain naturel pour une meilleure intégration paysagère et pour conserver des conditions d'habitat qualitatives.
- Certains éléments végétaux ont été identifiés au sein de l'opération. Ils permettront d'intégrer l'opération en vue lointaine en conservant un caractère très végétalisé.

Maintenir l'aspect arboré de Frans et Préserver le contexte paysager

Le secteur d'OAP correspond à un pré en partie en pente. L'OAP organise l'opération afin de conserver une urbanisation adaptée et intégrée à la pente. L'objectif est une intégration paysagère de l'opération sur un secteur caractérisé par un dénivelé. L'adaptation des constructions à la pente permet de l'intégrer dans le tissu urbain environnant. La végétation périphérique doit être préservée, cela afin de conserver l'organisation paysagère actuelle du site.

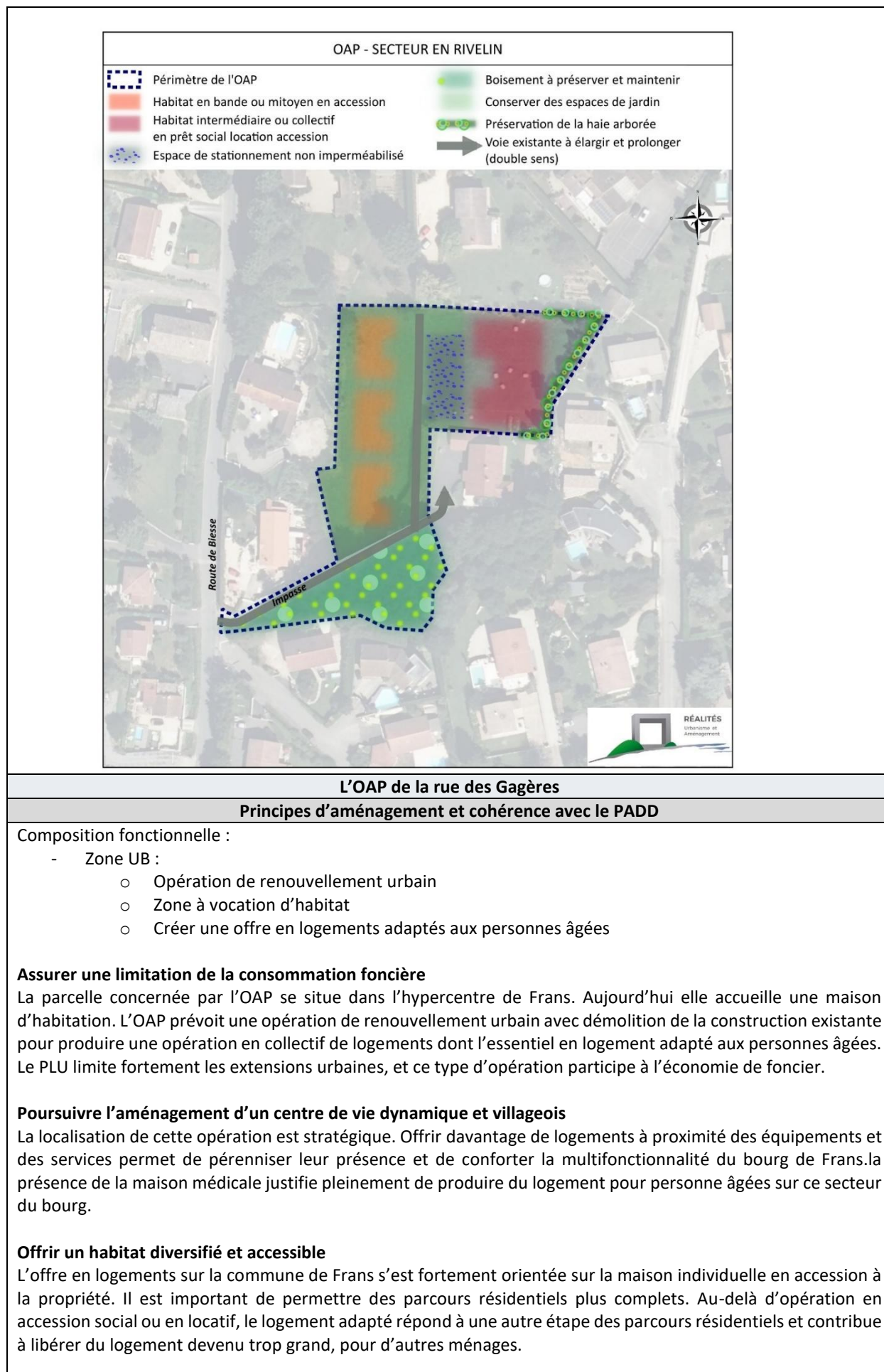
Offrir un habitat diversifié et accessible

L'opération d'urbanisme devra présenter une diversité dans les formes bâties comme dans la nature des logements produits. Il est demandé de limiter l'accession classique à 50% des logements produit.

Cela permet de diversifier l'offre entre locatif, locatif social, location /accession. Cela participe à créer une offre adaptée à des parcours résidentiels plus complets et s'adressant à toute population, pas uniquement aux accédants à la propriété classique.

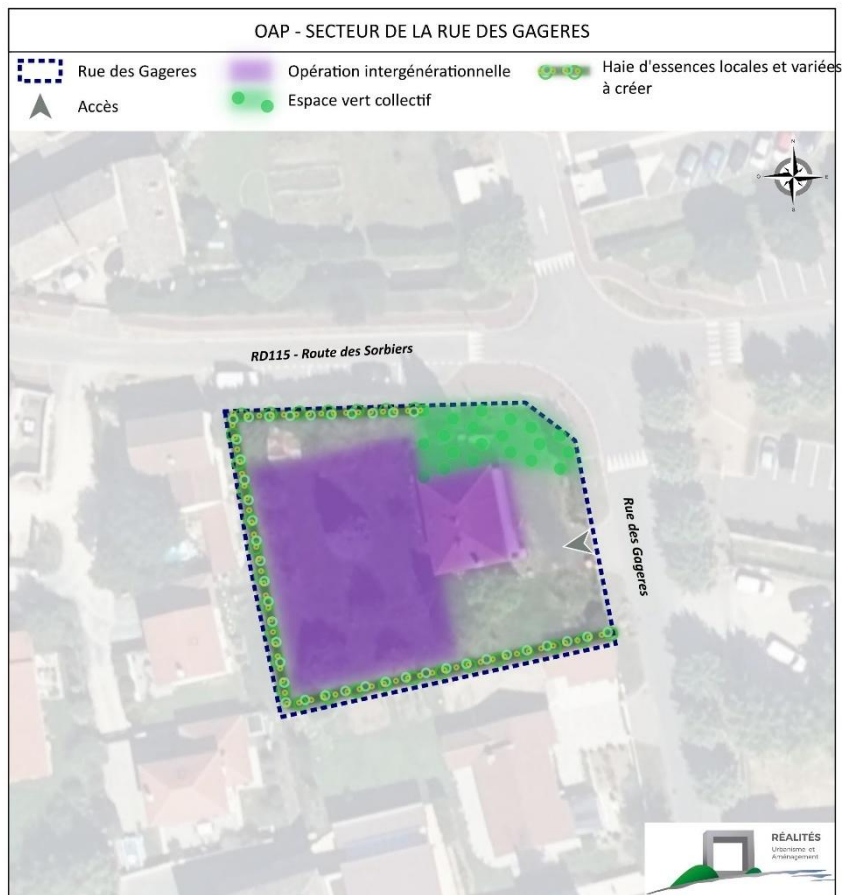
Assurer une limitation de la consommation foncière

La densité de 30 logements à l'hectare permet d'optimiser une parcelle de grande taille, localisée au cœur de l'enveloppe urbaine. Optimiser les espaces encore disponibles dans le tissu urbain permet de limiter les extensions urbaines. Cette OAP participe pleinement à la diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.



Participer à l'amélioration de la qualité de l'air

La localisation de l'opération, très proche des commerces et service du bourg, favorise les déplacements piétonniers au quotidien. Les capacités de stationnement sont également optimisées avec la présence d'un espace de stationnement public à proximité immédiate de l'opération.

**L'OAP de la rue des Bruyères****Principes d'aménagement et cohérence avec le PADD**

Composition fonctionnelle :

- Zone UD :
 - Opération de renouvellement urbain
 - Zone à vocation d'habitat
 - Créer une offre en logements accessible

Assurer une limitation de la consommation foncière

Ce tènement est localisé sur le quartier excentré des Bruyères, dans la continuité de la zone d'activités du Pardy. Le tènement a accueilli une plateforme de stockage de matériaux sur laquelle existaient plusieurs hangars désormais démolis. L'utilisation de ce foncier constitue une résorption de friche et une reconversion du foncier pour de l'habitat et des espaces verts.

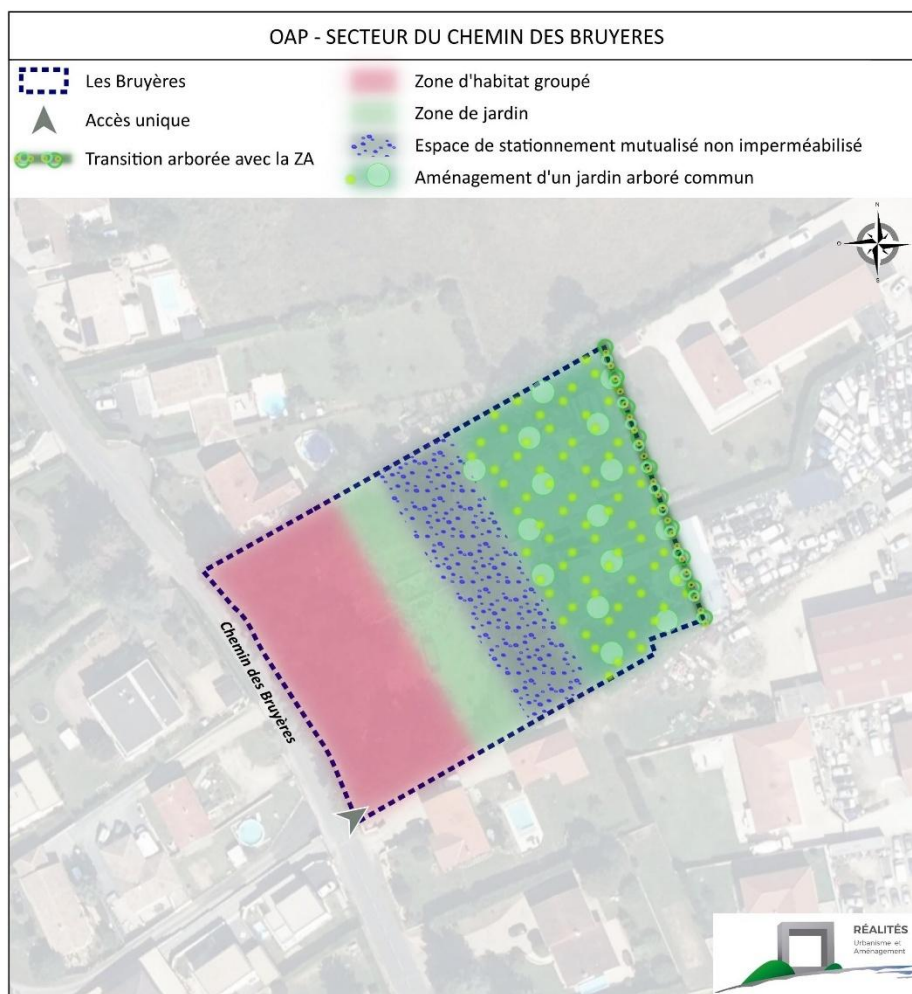
Offrir un habitat diversifié et accessible

L'opération prévue sur le site est relativement innovante en ce qu'elle va proposer des logements en Bail Réel Solidaire (BRS). Cette typologie de logements permet à des ménages modestes de devenir propriétaire d'un logement neuf situé en zone tendue à un prix abordable. Le foncier n'est en revanche pas vendu avec le logement. Ces produits conservent leur intérêt dans le temps puisque les logements peuvent être revendus à des personnes respectant un plafond de revenus. Le BRS est un produit adapté à la commune de Frans car il contribue au parcours résidentiel de ménages plus modestes et peuvent jouer leur rôle à long terme.

Améliorer le fonctionnement de Frans

Dans un contexte de développement de la zone du Pardy avec une extension prévue dans la continuité de la zone actuelle, le développement d'une opération d'habitat à proximité peut être un atout pour accompagner la

création d'emplois dans le domaine industriel. Cela peut répondre à la nature des emplois créés à proximité immédiate et inciter ainsi à des déplacements modes doux.



L'OAP de la zone du Pardy

Principes d'aménagement et cohérence avec le PADD

Composition fonctionnelle :

- Zone 1AUx :

- Opération d'ensemble d'extension de la ZA du Pardy dans le cadre d'un projet intercommunal
- Zone à vocation économique

Permettre un développement économique, notamment d'envergure intercommunale

L'extension de la zone du Pardy est un projet de développement économique porté par la communauté de communes. Cette extension, également identifiée dans le Scot Val de Saône Dombes, fait partie du projet communal dans la mesure où cela se traduit par une zone à urbaniser dans le PLU révisé de Frans.

Préserver, conforter les continuités écologiques

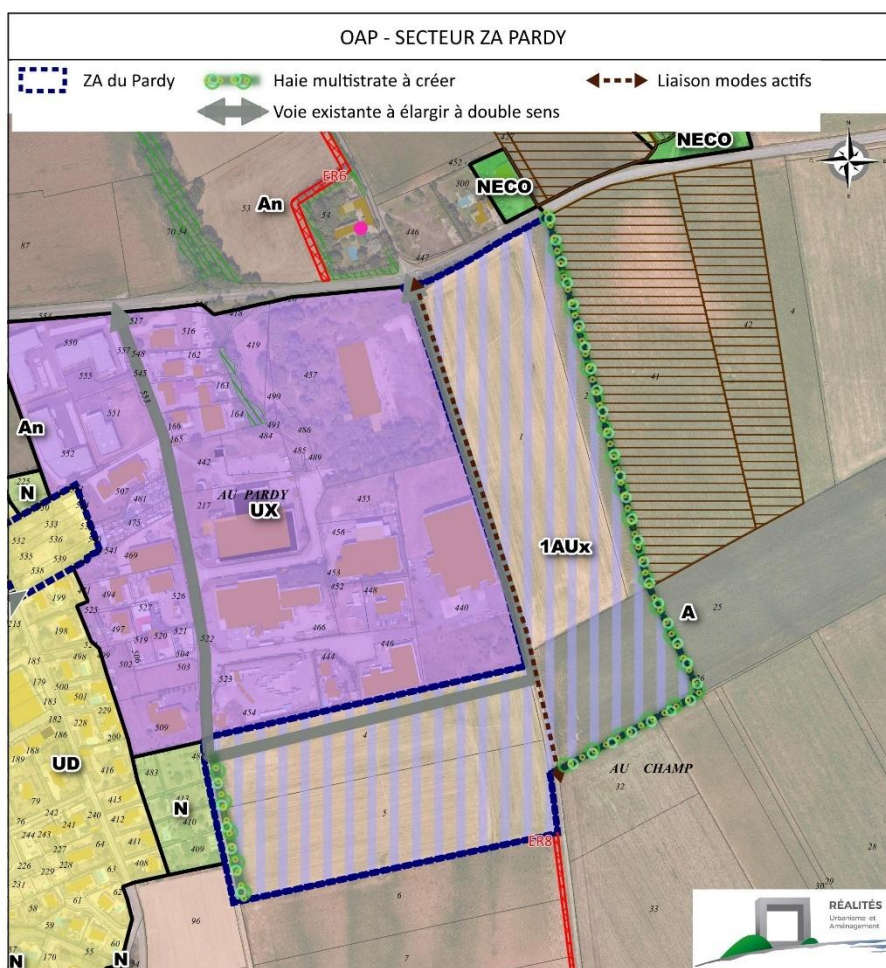
La définition de la zone 1AUx au PLU a tenu compte des enjeux en termes de continuités écologique et notamment du corridor d'intérêt régional. L'extension a été organisée au Sud et à l'Est de la ZA actuelle afin de limiter l'étalement urbain en particulier plus à l'Est le long de la RD 904.

Améliorer le fonctionnement de Frans

Le projet d'extension de la zone du Pardy a conduit à une réflexion sur les déplacements. Des travaux sont rapidement prévus pour sécuriser le carrefour entre la RD 904 et le chemin du Plumeret qui constituera l'entrée vers la future ZA. Des emplacements réservés sont mis en place pour créer, d'une part, une liaison modes doux depuis ce carrefour jusqu'au chemin des Gagères, et d'autre part pour améliorer le chemin du Plumeret en ce qui concerne la circulation des vélos.

Limitier les risques et les nuisances

Le zonage du PLU établit une limite claire entre les activités économiques et les zones dédiées à l'habitat. Des espaces verts de transition sont prévus à chaque fois que cela est possible entre la zone UD des Bruyères et la zone du Pardy. Dans le même esprit, l'OAP de la zone d'extension de la ZA du Pardy, un merlon est prévu au Sud de la zone.



L'OAP Préservation des continuités écologiques

Localisée immédiatement à l'Est de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, la commune de Frans se positionne à l'interface entre le Val de Saône et le rebord Sud-Ouest du plateau de la Dombes.

L'urbanisation de Frans s'est historiquement implantée et concentrée au sein du vallon du Marmont préservant ainsi de vastes étendues agricoles sur les secteurs de plateaux. Les extensions récentes se sont quant à elles progressivement développées et étagées sur les secteurs de coteaux (offrant ainsi fréquemment d'importantes co-visibilités entre les versants).

Les terrains positionnés sur le rebord du plateau agricole dans le secteur du Pardy ont, quant à eux, été assez récemment mobilisés dans un objectif de développement économique (création de la zone d'activités du Pardy). Dans ce contexte singulier, le vallon du Marmont concentre les principales sensibilités de milieux naturels sur le territoire de Frans notamment liées à la juxtaposition et à la coexistence d'espaces urbanisés relativement denses et d'éléments structurants de la trame verte et bleue communale qu'il est indispensable de préserver. De ce fait ce vallon est particulièrement structurant pour la commune et requiert donc une attention spécifique (objectif de la présente OAP Thématique). Le rôle de ce vallon en tant qu'espace naturel à enjeu est d'autant plus important au regard des vastes étendues agricoles couvrant une grande partie du territoire et des espaces urbanisés attenants.

Au-delà des espaces urbanisés, l'entité naturelle constituée par le vallon du Marmont se compose de boisements et de quelques zones humides en accompagnement du cours d'eau. À ce titre, il convient notamment de mentionner l'aménagement relativement récent d'un espace de loisirs ("zone humide") assorti d'un étang aménagé au contact direct du centre bourg.

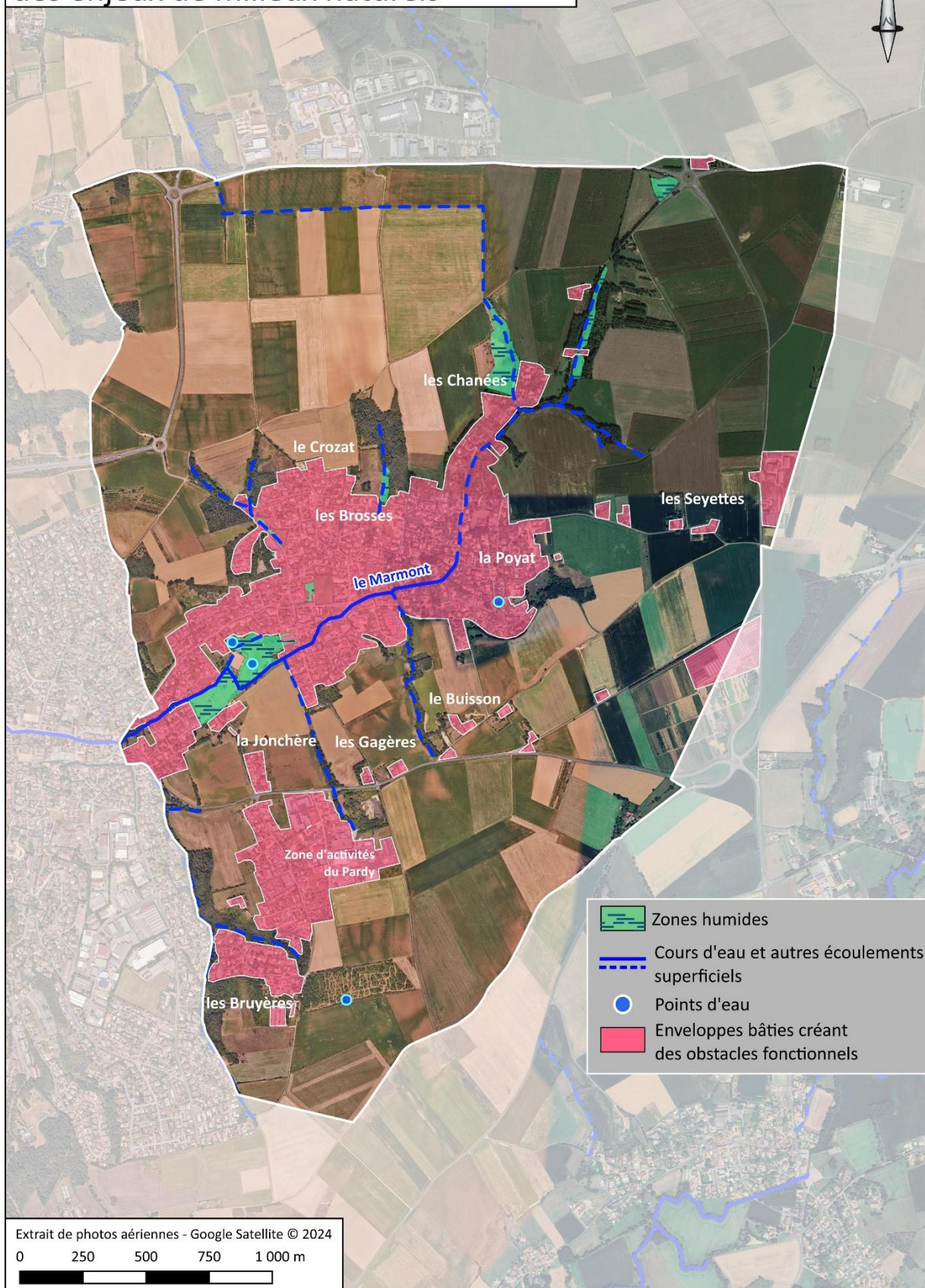
La rivière du Marmont reçoit également les eaux de petits affluents (ravin des Gagères et autres écoulements superficiels) qui dévalent le vallon et s'accompagnent de combes boisées plus ou moins profondes (bois de Gleteins ou bois de Ternand).

Outre les boisements du vallon, les autres secteurs boisés "résiduels" du plateau, ainsi que le réseau bocager qui accompagne les étendues agricoles, complètent les espaces naturels fonctionnels du territoire.

L'ensemble de ces secteurs entretiennent entre eux des relations précieuses favorisant les déplacements de la faune, la propagation de la flore, et dans la conservation des équilibres paysagers (axe de visions, échappées visuelles) qui se révèlent essentiels à la qualité du territoire de Frans.

Or, le territoire de Frans est confronté à une urbanisation continue et linéaire qui s'est développée le long des infrastructures et qui est venue **fermer progressivement les espaces agro-naturels et non bâtis** constituant des étendues perméables et supports des fonctionnalités sur la commune.

Répartition de l'urbanisation au regard des enjeux de milieux naturels



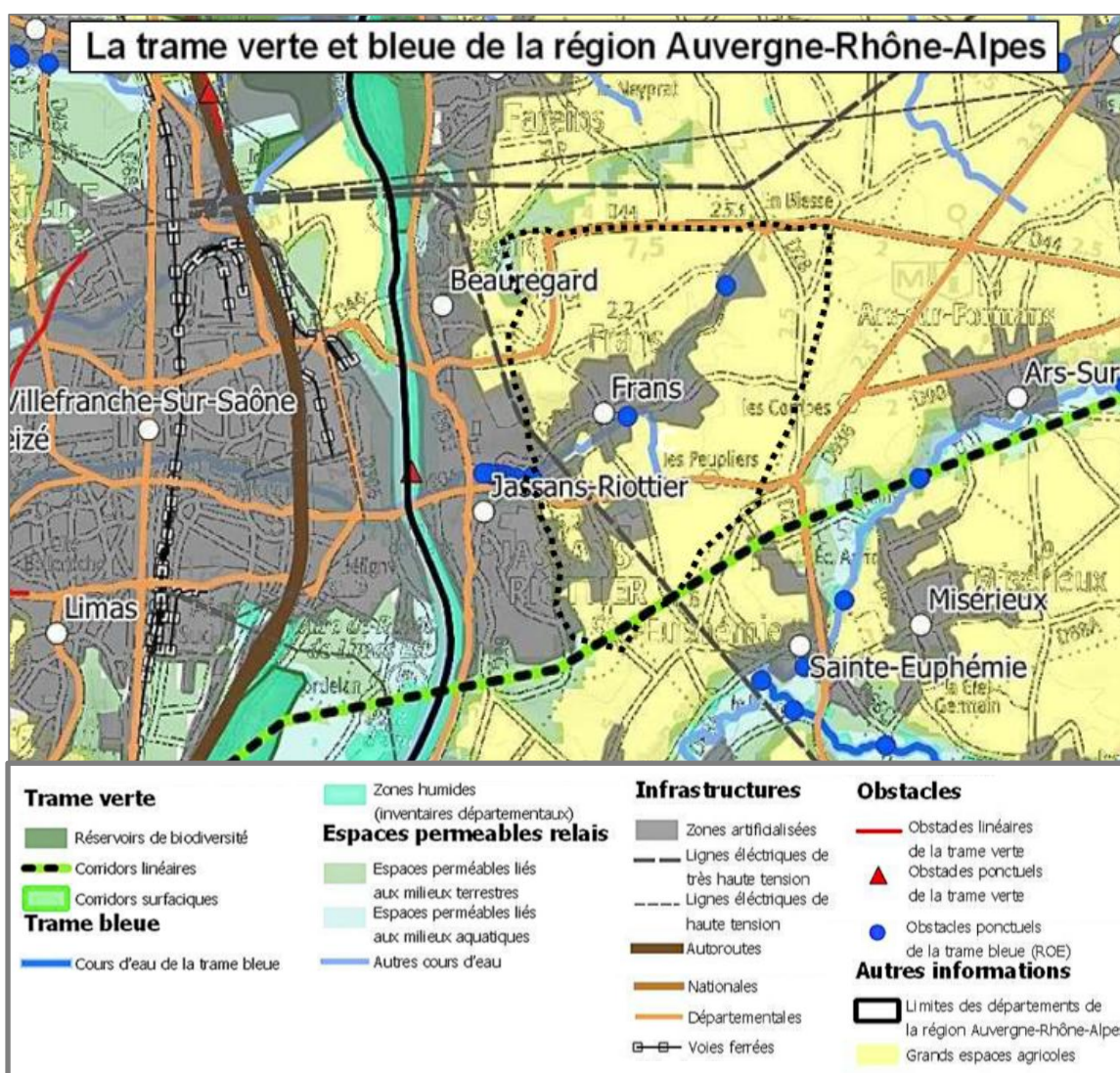
Cette pression urbaine, qui s'est accentuée depuis ces dernières décennies, se rencontre principalement :

- **dans le vallon du Marmont** avec le développement croissant du bourg le long de la route de Biesse et de la RD 115 (axe Nord-Est/Sud-Ouest) entraînant une fermeture des fonctionnalités entre les deux plateaux.
- **sur le plateau au Sud-Ouest**, avec le développement linéaire des secteurs d'habitations le long du chemin des Bruyères ainsi que de la zone d'activités du Pardy, et qui rejoignent les secteurs urbanisés du vallon.

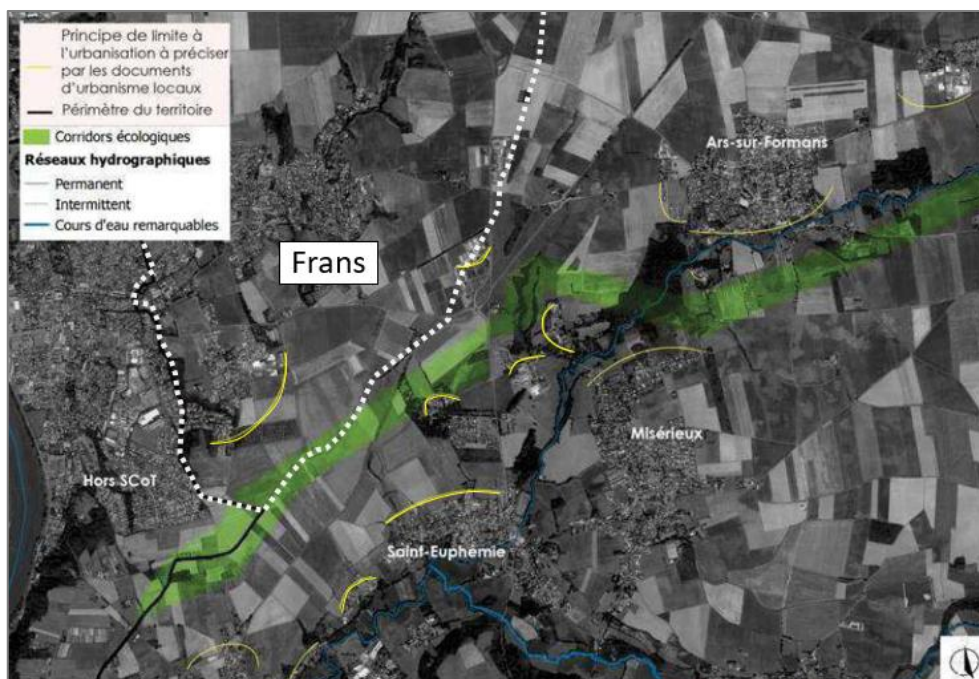
Malgré cette tendance, des **coupures vertes** ont été identifiées sur le territoire de Frans respectivement au Sud du bourg entre les secteurs urbanisés des Gagères et ceux du Buisson (axe Nord/Sud), et au Nord-Est des habitations des Chanées (axe Est/Ouest).

Ces parcelles stratégiques constituent des secteurs de coupures vertes et d'intérêt paysager qui ont été portés en tant que corridors écologiques dans l'OAP Thématique.

D'une manière plus générale, ce phénomène d'extension linéaire doit également s'analyser au-delà de l'échelle communale avec la nécessité de préserver le corridor linéaire d'intérêt régional identifié au SRADDET entre les communes de Frans (frange Sud) et de Sainte-Euphémie (frange Nord-Ouest).



À ce titre, des limites d'urbanisation ont été identifiées par le SCOT au Sud de l'enveloppe urbaine actuelle des Bruyères et de la zone d'activités du Pardy afin de ne pas remettre en cause la continuité écologique.



En outre, ces secteurs de corridors écologiques tiennent compte des composantes fonctionnelles identifiées au document cadre en lien avec la trame verte et bleue et les corridors biologiques à savoir :

- le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes,**
- le **SCOT Val de Saône – Dombes.**

En plus du corridor écologique identifié en frange Sud de la commune, ces 2 documents mettent en évidence la présence des grands espaces agricoles qui dominent largement le territoire et qui constituent des espaces particulièrement perméables sur Frans. En effet, ces étendues entretiennent des fonctionnalités directes avec le corridor localisé au Sud.

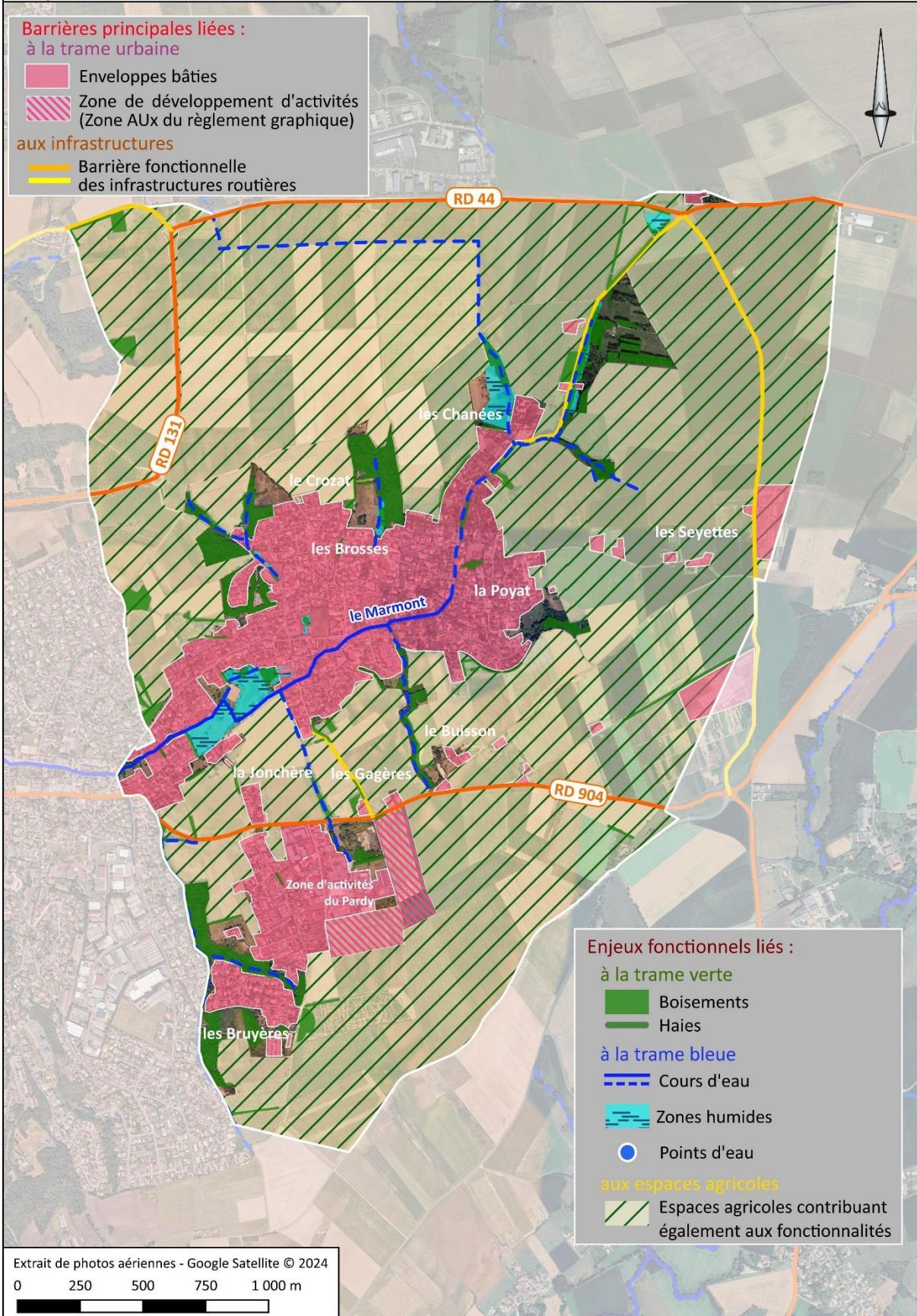
Par ailleurs, le SCOT Val de Saône – Dombes identifie également le corridor aquatique constitué par le Marmont.

En conséquence, le territoire de Frans présente des enjeux de fonctionnalités qui se traduisent par une sensibilité spécifique de certains secteurs qui nécessitent la préservation des corridors écologiques sur son territoire ou en relation directe avec celui-ci.

Le principe général à mettre en œuvre est de ne pas interrompre les déplacements de la faune, en maintenant notamment les points de passages au sein des étendues agro-naturelles (boisements, haies, espaces d'accompagnement des cours d'eau).

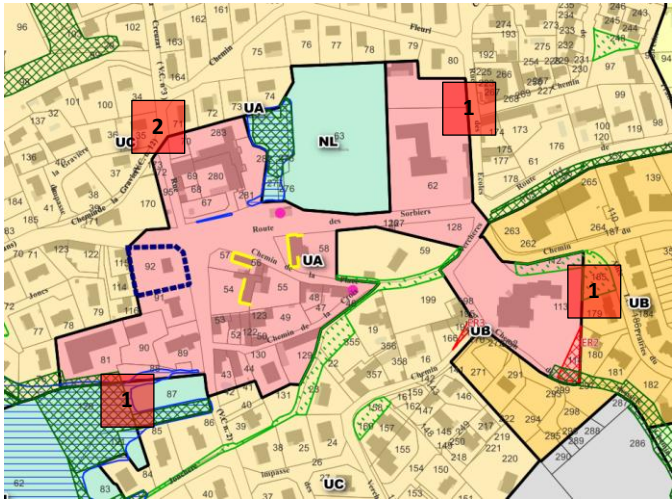
Il s'agit également d'éviter l'urbanisation dans ces secteurs, ou la création de nouvelles coupures (dont les infrastructures de transport), de prévoir également des clôtures perméables à la faune (prévoir un espace entre le sol et le bas des clôtures).

Répartition de l'urbanisation au regard de la trame verte et bleue



JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE RÈGLEMENT GRAPHIQUE ET ÉCRIT

1 JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LE RÈGLEMENT ASSOCIÉ

ZONE UA
La zone UA correspond au bourg historique de Frans. L'essentiel des constructions correspondent à des équipements publics. Le bâti le plus ancien est intégré au Périmètre Délimité des Abords. Une parcelle bâtie fait l'objet d'une OAP. Propriété de la commune, cette parcelle fera l'objet d'une opération de renouvellement urbain, pour créer du logement adapté aux personnes âgées.
  
LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UA
La délimitation du zonage UA du bourg s'est appuyée sur le bâti historique de la commune à proximité de l'église. Ce bâti historique, représente un îlot du bourg sur une superficie limitée. Ce bâti ancien est constitué de constructions de petites dimensions implantées à l'alignement. Il y a quelques constructions isolées en périphérie immédiate du bâti historique. L'hypercentre fait l'objet d'un périmètre délimité des abords. La zone UA intègre également la majorité des équipements publics du bourg (1). Ce sont les équipements administratifs et les établissements scolaires et équipements de loisirs. Ils marquent la couronne extérieure de la zone UA. Sur le Nord-Ouest de la zone UA, l'opération de logement et de multiservices reprend les volumétries des constructions anciennes et d'organisation du bâti (2). La délimitation du zonage traduit certaines orientations du PADD : PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS Conservier le patrimoine bâti identitaire La zone UA traduit la volonté de préserver le bâti historique et caractéristique de Frans. La zone intègre le périmètre délimité des abords, et le secteur de l'église. ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

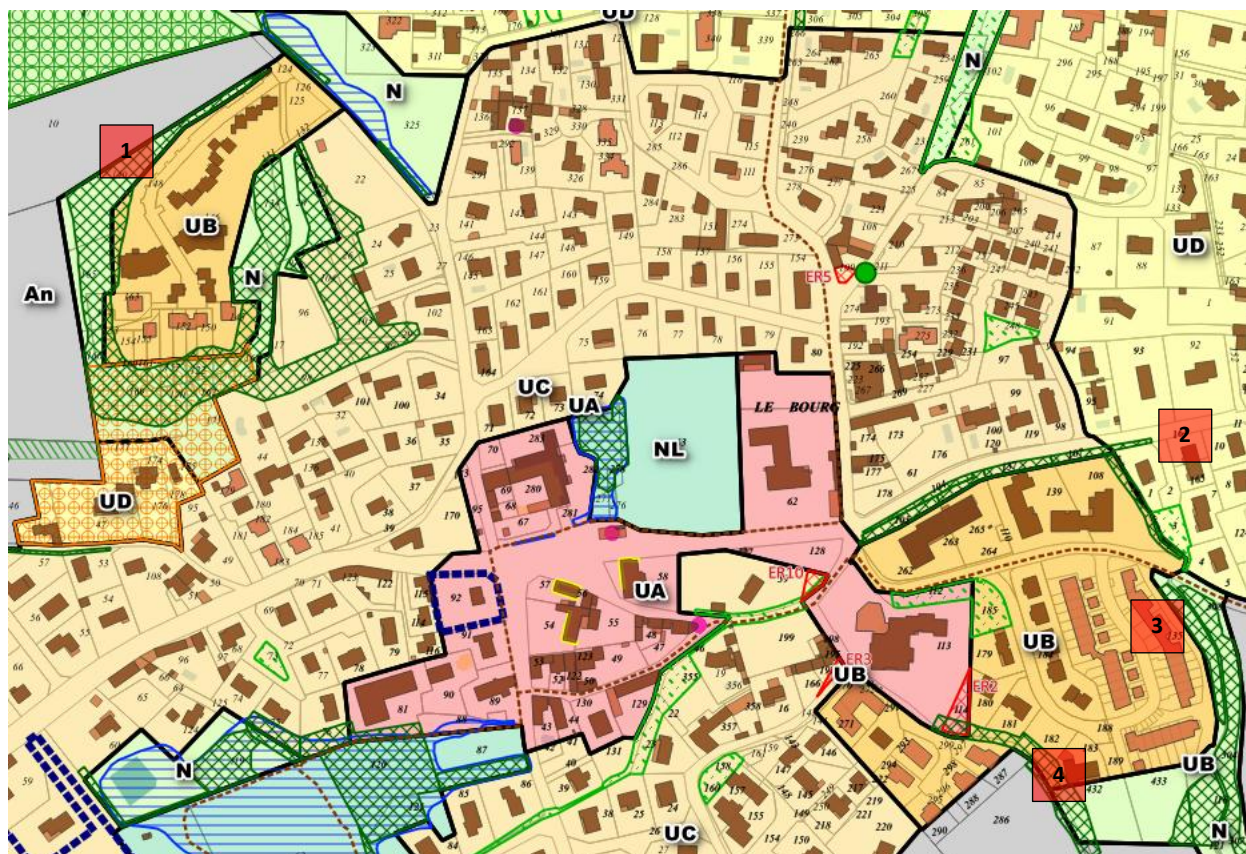
▪ Poursuivre l'aménagement d'un centre de vie dynamique et villageois La zone UA regroupe l'essentiel de la dynamique du bourg de Frans. En effet, la zone regroupe les différentes fonctions qui font la vie du bourg : équipements, commerces, services. Le règlement associé à la zone UA permettra de préserver cette multifonctionnalité de l'hypercentre, gage de la dynamique communale. Des linéaires commerciaux sont identifiés afin d'interdire le changement de destination de ces locaux. La zone UA accueille une OAP dont l'objet est de diversifier l'offre en logements en produisant une opération en faveur des personnes âgées.	
RÈGLEMENT DE LA ZONE UA	
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Tous les types de constructions sont autorisés à l'exception des exploitations agricoles, forestières, toutes les constructions relevant des activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire, le commerce de gros, les cinémas. La taille des constructions à usage d'artisanat et commerces, les services, est limitée (200 m² de surface de plancher ou emprise au sol), ne devront pas créer de nuisances pour l'habitat. Le changement de destination des bâtiments identifiés est interdit Implantations : - Un recul minimum de 2 mètres par rapport à l'alignement sauf pour les extensions de constructions existantes à moins de 2 mètres. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou une hauteur inférieure à 4 mètres, soit en retrait de 4 mètres minimum et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. - Sur une même propriété les constructions principales seront soit mitoyenne, soit seront éloignées de 8 mètres. Emprise au sol : non règlementé Aspect : - Hauteur : 9 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois - Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30 à 50%. Toitures terrasses uniquement comme éléments de liaison. Les règles ne s'appliquent pas aux petites annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol. - Clôtures limitées à 1,80 m. constituée de grilles ou grillage ou d'un muret d'un mètre maximum surmonté d'un grillage, pare-vues.	En cohérence avec le PADD, le projet communal veut créer un contexte favorable à une multifonctionnalité du centre-bourg. La volonté est de n'interdire que les constructions qui par leur fonctionnement sont inadaptées à une localisation dans le bourg historique. Les activités commerciales et « artisanales » sont limitées en superficie afin de rester dans des catégories d'activités relevant bien du commerce de proximité. Les destinations interdites correspondent à des types de constructions incompatibles avec l'habitat ou n'ayant pas d'intérêt à s'installer dans le bourg. Des linéaires commerciaux sont préservés au titre de l'article R 151-37 4° du CU. Les règles d'implantation vont notamment concerner l'opération de renouvellement urbain pour la création de logements pour personnes âgées. L'objectif est d'optimiser l'usage des parcelles, tout en veillant à ne pas créer de nuisances entre parcelles privatives par des implantations trop proches. Les reculs demandés entre constructions sur une même parcelle ont pour objectif d'organiser la densification en favorisant les constructions mitoyennes plutôt que des reculs totalement inadaptés, comme cela est souvent constaté dans le cas des divisions parcellaires spontanées. Dans un objectif de densification, il n'a pas été fixé de coefficient d'emprise au sol. Ce secteur offre historiquement des hauteurs plus importantes que sur le bâti pavillonnaire récent. La volonté est de conserver des volumétries équivalentes à celles des constructions historiques. Le nuancier actuel a été retravaillé, modernisé, tout en respectant les teintes traditionnelles du bâti ancien. Afin de favoriser des constructions économes en énergie, le choix a été fait d'assouplir les règles sur l'aspect des constructions. Le traitement des clôtures s'inscrit dans également dans la continuité par rapport au PLU actuel et permet de conserver une harmonie sur le territoire communal.

Espaces libres et abords des constructions : La zone UA est concernée par plusieurs trames : zone humide, trame verte urbaine. Les éléments identifiés sont à préserver et les éléments humides, arbres, haies doivent être conservés sans modification. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions, seules les places extérieures sont comptabilisées 2 places minimum par logement pour les logements créés et 1 place par logement créé dans le bâti existant. 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les autres destinations. Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies imposée pour toute extension ou nouvelle construction - Réservations pour les NTIC	Y compris dans un contexte de densification des enveloppes urbaines, il est essentiel de préserver les continuités écologiques, et cela y compris au sein de l'enveloppe urbaine. C'est en particulier le cas des zones humides, pour un bourg historiquement implanté au bord du Marmont. Cela a des impacts non seulement sur la perméabilité de l'enveloppe urbaine, la biodiversité et sur la gestion des eaux pluviales. La problématique du stationnement est importante dans le bourg de façon générale. La diminution de la taille du foncier, lors de divisions parcellaires spontanée, a eu pour incidence de reporter les problématiques de stationnement sur l'espace public. La volonté est d'imposer des espaces de stationnement sur les parcelles. Le bourg est raccordé à l'ouvrage d'épuration ce qui permet d'imposer le raccordement à l'assainissement public. Un dispositif de rétention des eaux pluviales est imposé pour tout projet de construction. En cohérence avec le PADD, les réservations pour les NTIC sont imposées.
---	--

ZONE UB

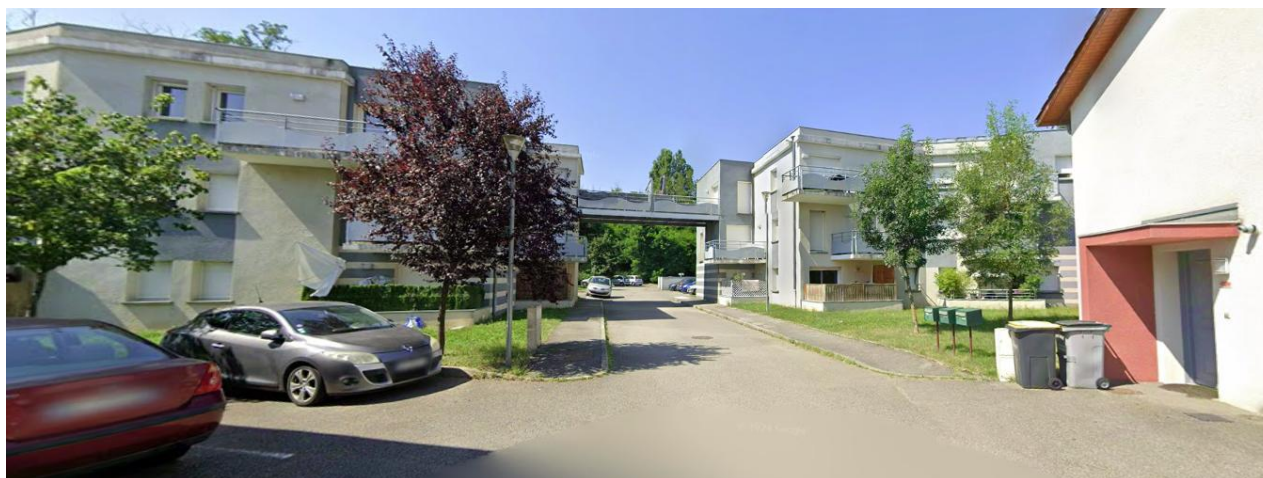
La zone UB a été mise en place sur les deux secteurs accueillant des opérations d'urbanisme plutôt denses et accueillant des formes bâties comme l'habitat collectif.

Ces deux secteurs accueillent de l'habitat social en locatif ou en accession sociale. La zone UB formalise des formes urbaines que l'on ne retrouve pas sur le reste de la commune.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UB

1 - Rue de la Borne, au Nord-Ouest du bourg, une ancienne zone à urbaniser a fait l'objet d'une opération d'urbanisme avec la réalisation de logements groupés et d'habitat collectif, cela sur l'ensemble de l'ancienne zone à urbaniser.



2 - Au Sud-Est du bourg un autre secteur accueille de l'habitat majoritairement collectif. Le long du chemin du Tacot plusieurs ensembles collectifs ont été construits il y a une dizaine d'années.

3 - L'opération de logements en accession sociale est l'opération la plus récente. Il s'agit d'un habitat groupé dense, construit en 2023, sur un tènement d'environ 1 hectare.

4 - Une petite opération de part et d'autre de l'Allée des prairies du Tacot crée une transition avec le tissu pavillonnaire en accueillant de l'habitat mitoyen et individuel.

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD

PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

- Préserver le contexte paysager de Frans
- Conserver le patrimoine bâti identitaire

La zone UB formalise les secteurs sur lesquels les formes bâties sont les plus denses et les volumétries les plus importantes. La volonté de la collectivité est de maîtriser l'évolution de l'enveloppe urbaine et de travailler à une densification qui ne dénature pas l'enveloppe urbaine et sa qualité paysagère. Le choix a été fait de limiter ces opérations d'envergure créant un nombre important de logements. La zone UB regroupe donc ce tissu urbain spécifique qui nécessite un règlement adapté.

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

- Offrir un habitat diversifié et accessible

Ces opérations participent à la diversification du parc de logements et à l'accessibilité sociale des logements. Dans la mesure où le projet de développement pour la commune s'oriente vers une urbanisation plus qualitative que quantitative, ce zonage UB a été limité aux deux secteurs d'habitat collectif existant aujourd'hui.

RÈGLEMENT DE LA ZONE UB

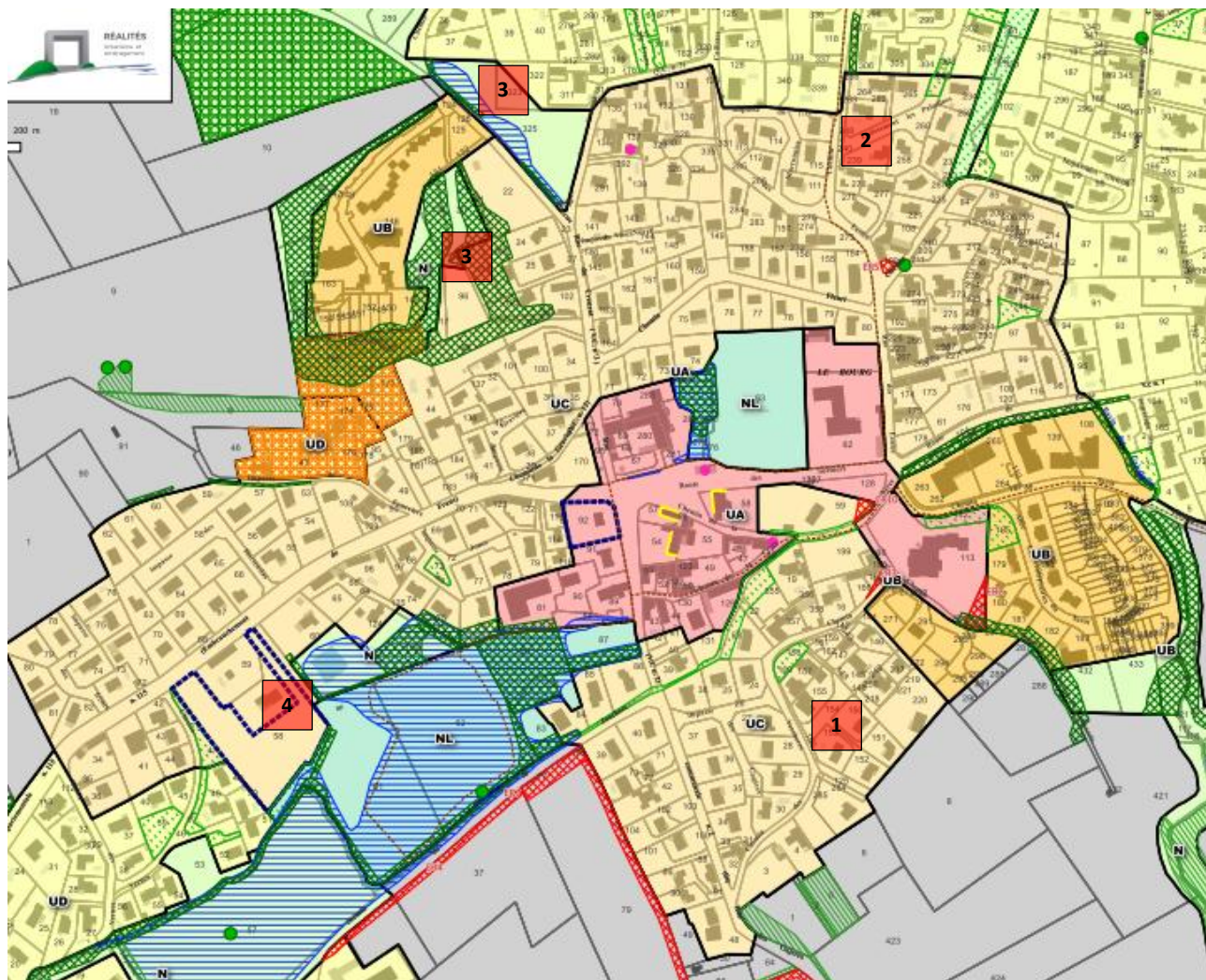
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Les constructions autorisées sont le logement les activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle dans la limite de 200 m² de surface de plancher, l'hébergement touristique, les équipements publics en général. Implantations : - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement sauf pour les extensions de constructions existantes à moins de 5 mètres et les annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol (2 annexes maximum) qui peuvent s'implanter à l'alignement et les piscines non couvertes dont l'implantation est libre. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou une hauteur inférieure à 4 mètres, soit en retrait de 4 mètres minimum et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. - Sur une même propriété les constructions principales seront soit mitoyenne, soit seront éloignées de 8 mètres. Emprise au sol : non réglementé Aspect :	La zone UB peut accueillir des activités relevant des professions libérales mais l'objectif est de conserver le commerce sur l'hyper centre. Les implantations sont cohérentes avec la nature des constructions. La présence d'habitat collectif implique d'éviter les implantations à l'alignement ou trop proches des limites séparatives. Comme en zone UA, des souplesses sont possibles pour les annexes de petites dimensions ou les piscines. L'emprise au sol n'est pas réglementée pour les mêmes raisons qu'en zone UA. La nature des constructions et la taille réduite des zones UB nécessitent de ne pas créer de difficultés liées à un CES.

- Hauteur : 9 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois de même que pour les menuiseries. - Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30 à 50%. Toitures terrasses uniquement comme éléments de liaison. Les règles ne s'appliquent pas aux petites annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol. - Clôtures limitées à 1,80 m. constituée de grilles ou grillage ou d'un muret d'un mètre maximum surmonté d'un grillage, pare-vues. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre est mis en place : - 30% minimum pour l'habitat individuel, mitoyen ou groupé, - 40% minimum pour l'habitat collectif ou intermédiaire. La zone UB est concernée par une trame verte urbaine. Les éléments identifiés sont à préservés et les éléments humides, arbres, haies doivent être conservés sans modification. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions, seules les places extérieures sont comptabilisées 2 places minimum par logement pour les logements créés accompagné d'une place visiteur par tranche de deux logements dans les opérations d'ensemble, et 1 place par logement créé dans le bâti existant. 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les autres destinations. Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	Les volumétries sont celles de l'habitat collectif actuel dont la hauteur correspond à des constructions de 2 étages sur rez-de-chaussée. Les règles sur l'aspect des constructions restent identiques sur l'ensemble du territoire communal, cela afin de conserver une unicité et une harmonie. Cela s'applique également aux clôtures, que la collectivité souhaite similaires pour toutes les habitations. Si l'emprise au sol n'a pas été règlementée, il est apparu important d'imposer qu'un pourcentage des parcelles et tènement reste non imperméabilisé. Ce coefficient de pleine terre est adapté en fonction de la nature de l'opération. Il est plus important dans le collectif car ces formes bâties permettent, à densité de logements à l'hectare équivalente, de conserver d'avantage d'espaces végétalisés. Cela participe également à la préservation d'un cadre de vie agréable pour les habitants. L'intérêt du coefficient de pleine terre est également de préserver des espaces facilitant la gestion des eaux pluviales. Des conditions de stationnement identiques à la zone UA, sont demandées pour les zones urbaines en général. L'ensemble de la zone UB est raccordable à l'assainissement collectif. La gestion des eaux pluviales sera facilitée par la préservation d'espaces végétalisés sur toutes les parcelles. Comme pour l'ensemble des zones urbaines, les réservations pour les NTIC sont demandées. La fibre est en effet présente sur l'ensemble des enveloppes urbaines.
---	--

ZONE UC

La zone UC a été la première couronne de développement de l'urbanisation autour du bourg historique. Il s'agit d'un tissu pavillonnaire ayant colonisé les surfaces les plus facilement constructibles en raison d'une topographie relativement plane.

L'urbanisation a été réalisée sous forme d'opérations d'ensemble. Le foncier a donné lieu à des opérations de lotissements plus ou moins importants. Le tissu urbain est caractéristique des tissus pavillonnaires déjà un peu anciens. Les parcelles sont de tailles confortables avec l'habitation positionnée au milieu de la parcelle.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UC

- 1 - La zone UC occupe la rive gauche du Marmont dans la continuité du bourg historique. Le tissu urbain sur ce secteur est conditionné par la topographie et la présence de talwegs.
- 2 - L'essentiel de ce tissu pavillonnaire est localisé sur la rive droite du Marmont. Cela s'explique par un relief simple mais également par un réseau viaire qui, sans être très important, dessert ce tissu bâti.
- 3 - Au Nord-Ouest de la zone UC, les deux cimetières (ancien et nouveau) marque la limite de cette zone UC. Les cimetières sont également localisés sur les premières pentes plus marquées au Nord du bourg.
- 4 - Au Sud du bourg, la zone UC comprend un grand tènement partiellement bâti qui fait l'objet d'une OAP.

La délimitation de la zone UC répond à une orientation du PADD :

PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

- Préserver le contexte paysager de Frans

La zone UC constitue l'essentiel du tissu urbain du bourg de Frans. Ce tissu pavillonnaire maintenant assez ancien crée la silhouette du bourg et offre un aspect très arboré. Ce tissu urbain est celui qui connaît des évolutions en raison de la pression immobilière. Les divisions parcellaires se sont multipliées, au détriment d'une qualité urbaine et de vie qui fait la caractéristique du bourg de Frans. Il existe en particulier une trame verte et bleue à maintenir dans le tissu urbain.

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

- Offrir un habitat diversifié et accessible

La zone UC accueille un secteur, en division parcellaire, faisant l'objet d'une OAP et dont la localisation permet d'envisager de l'habitat dense sans pour autant mobiliser beaucoup de foncier, et tout en conservant des espaces végétalisés aptes à garantir l'intégration paysagère et le cadre de vie pour les habitants et les riverains.

RÈGLEMENT DE LA ZONE UC

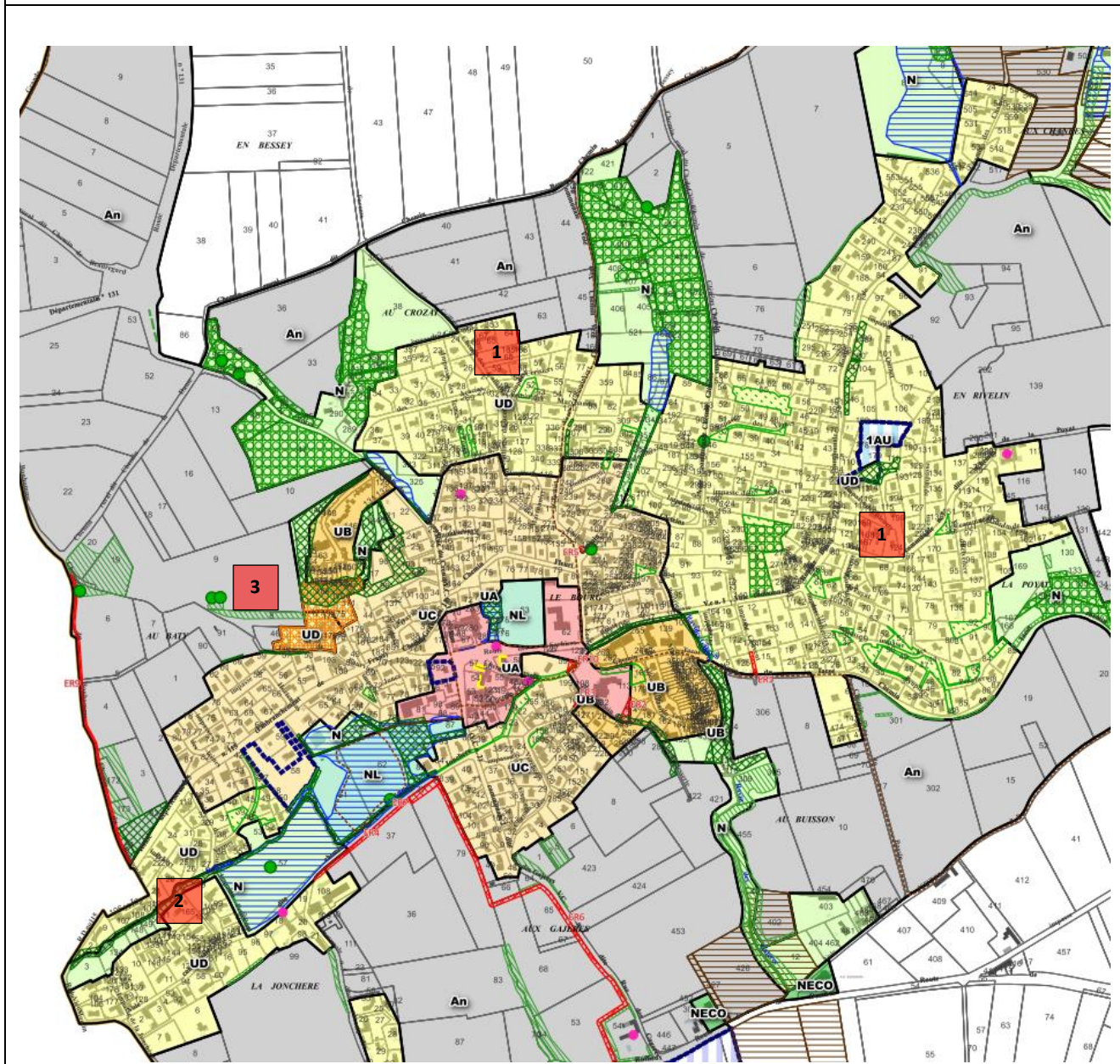
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Les constructions autorisées sont le logement les activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle dans la limite de 200 m² de surface de plancher, les établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale. Implantations : - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement sauf pour les extensions de constructions existantes à moins de 5 mètres et les annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol (2 annexes maximum) qui peuvent s'implanter à l'alignement et les piscines non couvertes dont l'implantation est libre. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou une hauteur inférieure à 4 mètres, soit en retrait de 4 mètres minimum et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. - Sur une même propriété les constructions principales seront soit mitoyenne, soit seront éloignées de 8 mètres. Emprise au sol : 50% d'emprise au sol maximum. Aspect : - Hauteur : 6 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois de même que pour les menuiseries.	La vocation principale de la zone UC est l'habitat. Des activités de services et des équipements sont réalisables, mais les activités économiques commerciales, artisanales et industrielles ne sont pas autorisés en cohérence avec le PADD qui affiche la volonté de dynamiser le centre du bourg de Frans. Les implantations sont identiques à celles prévues dans la zone UB. Il s'agit également de conserver l'organisation urbaine de cette zone pavillonnaire dense du bourg de Frans. Un coefficient d'emprise au sol a été mis en place pour répondre à l'orientation du PADD consistant à améliorer l'environnement urbain. Face au constat des divisions parcellaires parfois excessives, produisant de petites parcelles fortement imperméabilisées pour de l'habitat individuel, le choix a été fait de limiter l'emprise au sol. L'objectif est d'inciter à un habitat plus regroupé permettant d'optimiser le foncier et de conserver davantage d'espaces libres, idéalement mutualisés. L'aspect des constructions est identique à celui des autres zones urbaines, à l'exception de la hauteur des constructions qui reste limitée à l'équivalent de constructions d'un étage sur rez-de-chaussée. Cette hauteur est cohérente avec l'objectif de protéger la silhouette urbaine du bourg.

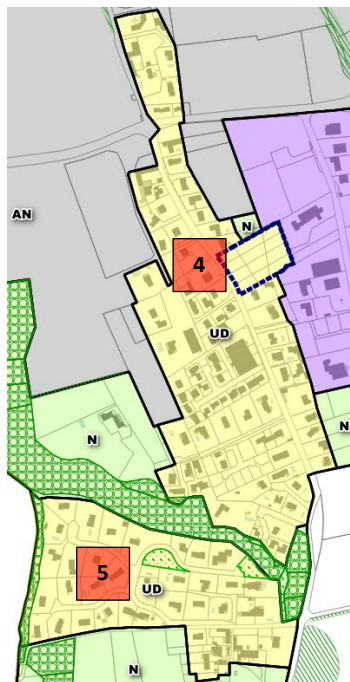
- Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30 à 50%. Toitures terrasses uniquement comme éléments de liaison. Les règles ne s'appliquent pas aux petites annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol. - Clôtures limitées à 1,80 m. constituée de grilles ou grillage ou d'un muret d'un mètre maximum surmonté d'un grillage, pare-vues. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre est mis en place : - 30% minimum pour l'habitat individuel, mitoyen ou groupé, - 40% minimum pour l'habitat collectif ou intermédiaire. La zone UC est concernée par plusieurs trames : zone humide, arbre isolé et trame verte urbaine. Les éléments identifiés sont à préserver et les éléments humides, arbres, haies doivent être conservés sans modification. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions, seules les places extérieures sont comptabilisées 2 places minimum par logement pour les logements créés accompagné d'une place visiteur par tranche de deux logements dans les opérations d'ensemble, et 1 place par logement créé dans le bâti existant. 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les autres destinations. Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	Le coefficient de pleine terre est identique à celui de la zone UB. Il favorise des opérations bâties plus regroupée et denses. Le coefficient étant plus simple à mettre en place dans le cas d'une opération globale portant sur de l'habitat groupé ou mitoyen que sur de la division parcellaire classique. Les conditions sur le stationnement sont identiques à celles demandées dans les autres zones urbaines accueillant prioritairement de l'habitat. La zone UC est raccordable à l'assainissement collectif. Les coefficients de pleine terre demandés contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la prévention du risque inondation. Comme tout le bourg, la zone UC est desservie en fibre.
---	--

ZONE UD

La zone UD correspond au tissu pavillonnaire récent occupant des terrains plus en pente. L'urbanisation y est pavillonnaire. Particulièrement visible en vue lointaine, la zone UD est stratégique pour l'image du bourg en raison de son caractère très végétalisé. Cette trame verte est d'autant plus importante que les pentes peuvent parfois être importantes et la végétation assure une capacité d'infiltration des eaux de ruissellement et de prévention des risques.

Une zone UD est également présente sur le quartier excentré des Bruyères, à proximité de la ZA du Pardy. Le quartier présente un tissu urbain similaire de pavillons parfois récents et d'un environnement paysager. Les divisions parcellaires se sont multipliées ces dernières années.





LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UD

1 - Le zonage UD représente une extension relativement étendue du bourg de Frans sur les pentes. Cette zone est purement pavillonnaire et ne comporte que quelques rares bâtiments anciens désormais totalement intégrés à la zone. La zone UD suit la topographie du talweg et vient ceindre le bourg historique. Le tissu bâti comporte de nombreux espaces verts et boisements, de nature différente mais participant tous à la qualité du cadre de vie et à la perméabilité du tissu urbain.

2 - La zone UD correspond également à un tissu urbain plus récent qui s'est développé en entrée Ouest du bourg et qui poursuit l'urbanisation de la commune voisine de Jassans-Riottier.

3 - Un petit secteur de la zone UD fait l'objet d'une trame au titre des risques. Ce petit secteur a connu des dysfonctionnements dus à des mouvements de terrain. Cela ne concerne que quelques parcelles qui ont été ou pourraient être affectés en raison de la présence en amont d'un ancien site d'extraction de matériaux. Cf p 232.

4 - Sur le secteur des Bruyères, la zone UD accueille des lotissements anciens et quelques activités économiques de type artisanal. L'objectif n'est pas de conforter la présence d'activités économiques mais simplement de leur permettre de se maintenir en l'état.

5 - Le secteur le plus au Sud de la commune connaît également une topographie complexe avec des pentes parfois fortes.

La délimitation de la zone UD répond à plusieurs orientations du PADD :

PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

- Maintenir l'aspect arboré de Frans participant à son cadre de vie

La zone UD est celle qui comporte la végétation la plus intéressante sur le bourg. Que cela soit des alignements d'arbres, de petits boisements, des espaces ou des parcs arborés, la diversité des milieux est un atout à valoriser et à protéger.

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

- Offrir un habitat diversifié et accessible

La délimitation de la zone UD et le règlement associé sont définis en fonction de la nature de la zone et de la volonté de conforter prioritairement le centre de Frans plutôt que les secteurs périphériques. Cela correspond à l'orientation du PADD visant à préserver la silhouette urbaine de Frans.

PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION DE LA COMMUNE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

- Assurer une limitation de la consommation foncière

La volonté n'est pas d'autoriser une densification importante de la zone UD pavillonnaire. Cependant une optimisation de secteurs stratégique est intégrée au PLU. C'est le cas d'un tènement sur le quartier des Bruyères qui assurera une opération relativement dense tout en respectant les règles associées à la zone UD

- Limiter les risques et les nuisances

Au-delà du secteur particulier pouvant être affecté par des mouvements de terrain, la zone UD reste la plus concernée par les nuisances sonores liées à la RD 904. Cela ne concerne pas l'intégralité de la zone UD mais cela conforte la volonté de la collectivité de ne pas densifier le tissu urbain exposé aux nuisances de la circulation automobile.

RÈGLEMENT DE LA ZONE UD

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Les constructions autorisées sont le logement les activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle dans la limite de 200 m² de surface de plancher, les établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale. Les constructions industrielles dans la limite de 10% d'extension de l'emprise au sol existante au moment de l'approbation du PLU. Implantations : - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement sauf pour les extensions de constructions existantes à moins de 5 mètres et les annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol (2 annexes maximum) qui peuvent s'implanter à l'alignement et les piscines non couvertes dont l'implantation est libre. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou une hauteur inférieure à 4 mètres, soit en retrait de 4 mètres minimum et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. - Sur une même propriété les constructions principales seront soit mitoyenne, soit seront éloignées de 8 mètres. Emprise au sol : 40% d'emprise au sol maximum. Aspect : - Hauteur : 6 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois de même que pour les menuiseries. - Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30 à 50%. Toitures terrasses uniquement comme éléments de liaison. Les règles ne s'appliquent pas aux petites annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol. - Clôtures limitées à 1,80 m. constituée de grilles ou grillage ou d'un muret d'un mètre maximum surmonté d'un grillage, pare-vues. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre est mis en place : - 40% minimum pour l'habitat individuel, mitoyen ou groupé,	Les constructions autorisées sont identiques à celles de la zone UC. Il a cependant été tenu compte de la présence d'activités relevant de l'industrie (artisans du bâtiment et petite industrie) en autorisant uniquement une petite extension de 10% de la surface existante. Les implantations, l'aspect des constructions, sont identiques à celles prévues dans la zone UC. Le coefficient d'emprise au sol a été limité à 40%, en cohérence avec la volonté de ne pas densifier la zone UD au même titre que les zones urbaines autour du bourg historique. L'aspect des constructions est identique à celui des autres zones urbaines, à l'exception de la hauteur des constructions qui reste limitée à l'équivalent de constructions d'un étage sur rez-de-chaussée. Cette hauteur est cohérente avec l'objectif de protéger la silhouette urbaine du bourg. Le coefficient de pleine terre est identique à celui des zones UB et UC.

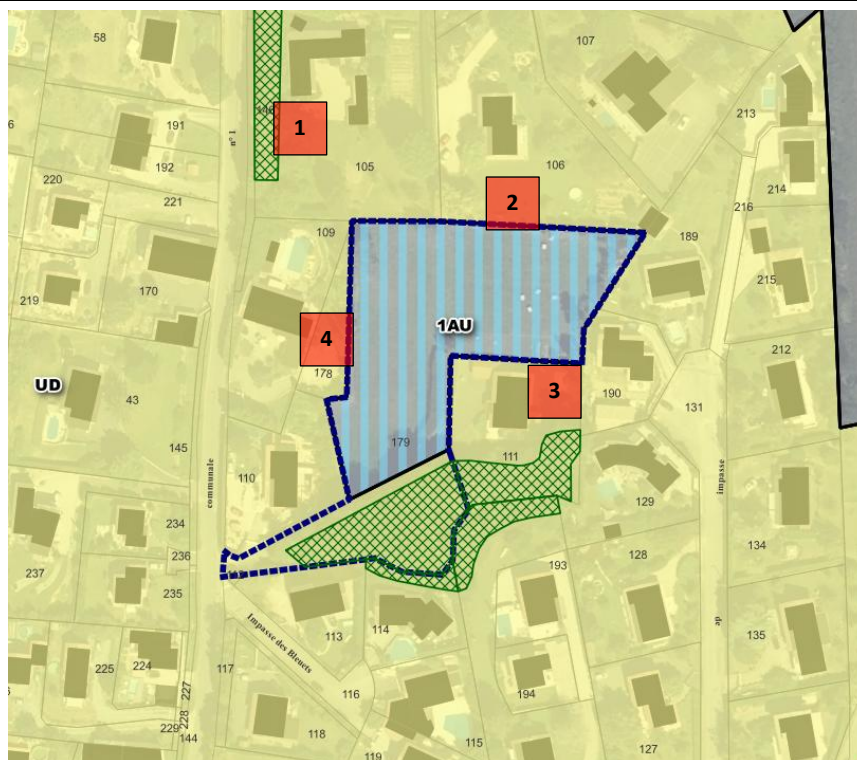
- 50% minimum pour l'habitat collectif ou intermédiaire. La zone UD est concernée par plusieurs trames : zone humide, arbre isolé et trame verte urbaine. Les éléments identifiés sont à préserver et les éléments humides, arbres, haies doivent être conservés sans modification. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions, seules les places extérieures sont comptabilisées 2 places minimum par logement pour les logements créés, et 1 place par logement créé dans le bâti existant. 1 place supplémentaire par tranche de 50 m² de surface de plancher pour les autres destinations. Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	La zone UD est concernée par plusieurs trames ayant vocation à conserver le caractère très arboré de la zone. C'est la garantie de la préservation de cette image particulière de la commune de Frans sur laquelle l'urbanisation en vue lointaine apparaît discrète en raison du fort taux de végétalisation. Les conditions sur le stationnement sont identiques à celles demandées dans les autres zones urbaines accueillant prioritairement de l'habitat. La zone UD est raccordable à l'assainissement collectif. Les coefficients de pleine terre demandés contribuent à une meilleure gestion des eaux pluviales et à la prévention du risque inondation. La zone UD est desservie en fibre et les réservations nécessaires sont demandées lors des nouvelles constructions.
---	--

ZONE UX	
La zone UX correspond à l'actuelle zone d'activités du Pardy. Il s'agit d'une zone d'activités de compétence intercommunale de la CCDSV. Cette zone avait une vocation initiale d'activités artisanale, commerciale et industrielle. Les habitations liées à une activité économique étaient autorisées. La zone accueille également des services utiles aux employés et ouvriers travaillant sur la zone, comme une micro-crèche.	
	
LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE UX	
1 - Sur l'entrée Nord de la zone du Pardy un tènement est aujourd'hui urbanisé. Il a fait l'objet d'une opération globale de lotissement à vocation économique. L'ensemble des constructions est aujourd'hui achevé et occupé. 2 - Au Nord-Est de la zone, une friche économique va être transformé pour créer une grande surface commerciale. L'ancien hangar présent sur la plateforme a été démoli et les travaux de construction devraient débuter prochainement. Cette opération s'accompagne d'une sécurisation du carrefour avec la RD 904, réalisée par le Conseil Départemental. 3 – Une parcelle non bâtie est intégrée à la zone UX en extrémité Sud-Est de la zone du Pardy. Ce lot fait partie de la zone intercommunale et a fait l'objet d'une commercialisation. La délimitation de deux zones UX répond à plusieurs orientations du PADD : ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER Permettre un développement économique, notamment d'envergure intercommunale La zone UX est un pôle d'emplois existant important pour la commune de Frans comme pour le territoire intercommunal. L'objectif est de formaliser l'emprise de la zone est de conforter sa vocation qui doit rester purement économique. En effet, et contrairement à ce qui a été autorisé à la création de la zone, l'objectif est bien de n'autoriser que les constructions à vocation économique.	
RÈGLEMENT DE LA ZONE UX	
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Les constructions autorisées sont l'artisanat et le commerce de détail, les activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, le commerce de gros, les établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale, l'industrie, les entrepôts et bureaux.	Le règlement de la zone UX a été adapté à la nature des constructions autorisées dans la zone. Les constructions autorisées sont uniquement des constructions à vocation économique ou de services pouvant améliorer le fonctionnement de la zone.

Implantations : - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement et de 10 mètres le long de la RD 904. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas de limites internes à la zone, soit avec un recul minimum de 5 mètres et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. Emprise au sol : non règlementé. Aspect : - Hauteur : 15 mètres à l'égout de toit. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. Les merlons plantés sont autorisés. - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois de même que pour les menuiseries. - Clôtures limitées à 2 m. constituée de grilles ou grillage. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre de 10% est mis en place. Un rideau de végétation peut être demandé pour limiter l'impact visuel de certaines installations. Stationnement : il est prévu à l'intérieur des parcelles et le nombre de places doit être adapté à la nature de l'activité et tenir compte des employés, des visiteurs et des livraisons. Réseaux : - Les voies doivent être adaptées à la nature de l'activité et à la sécurité incendie. Un retournement doit être prévu pour les voies en impasse. - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	L'habitat n'est plus autorisé. Sur la durée, la présence de logements génère des difficultés et de conflits d'usage et de voisinage. Les implantations sont également adaptées à la nature des constructions et à la nécessité de faire circuler des véhicules lourds. Le recul demandé est plus important le long de la RD 904 en raison de l'important trafic routier mais également de l'effet façade de la zone d'activités le long de cet axe. Comme pour l'habitat, les règles d'implantation doivent favoriser les constructions mitoyennes et une optimisation du foncier. L'emprise au sol est importante (70% maximum) de manière à optimiser l'usage du foncier Les règles sur l'aspect des constructions ont été adaptées à la nature des constructions économiques. Les volumétries sont plus importantes et les règles d'aspect simplifiées. Les contraintes sur des constructions économiques peuvent être importantes. Un coefficient de pleine terre est également demandé sur la zone du Pardy. Les problématiques de gestion des eaux pluviales sont différentes de celles du bourg et gérées à l'échelle de l'ensemble de la zone, mais il est important de conserver des surfaces non imperméabilisées sur les parcelles. Un nombre de places indicatif est mentionné selon la typologie d'activités. Le stationnement des vélos doit également être pris en compte. Les voies sont aujourd'hui créées mais si une nouvelle voie doit être faite, il est important qu'elle soit adaptée à la circulation des véhicules lourds. La zone est raccordée à l'assainissement collectif et la fibre est présente sur le site.
--	--

ZONE 1AU

La zone 1AU correspond à un tènement non bâti aujourd'hui enclavé au sein de la zone UD. Ce secteur représente une superficie globale de 4067 m² et fait l'objet d'une OAP. La zone peut s'urbaniser à partir de 2028 et avec élargissement préalable de l'accès.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE 1AU

La zone 1AU couvre une parcelle de grande taille dans son intégralité. Cette parcelle est déjà utilisée comme accès pour une maison. Le zonage 1AU ne couvre cependant que la partie de la parcelle qui n'est pas utilisée comme accès. Celui-ci ainsi que le talus boisé au Sud de l'accès sont classés en zone UD.

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

- Offrir un habitat diversifié et accessible

Ce secteur se situe au sein de la zone UD très pavillonnaire. Sa superficie en fait un site présentant des enjeux à la fois paysager et d'organisation urbaine. C'est la raison pour laquelle il fait l'objet d'une OAP. Le classement en zone 1AU s'explique en raison d'un accès aujourd'hui insuffisant pour une opération d'urbanisme telle que celle envisagée.

PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION DE LA COMMUNE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

- Assurer une limitation de la consommation foncière

L'intérêt de l'OAP est de prévoir une opération adaptée au site et aux orientations du Scot mais également intégrée à l'environnement spécifique et à la pente. La zone 1AU permet d'encadrer l'opération et de prévoir une opération diversifiée en termes de formes urbaines et de typologies de logements, cela en économisant le foncier

RÈGLEMENT DE LA ZONE 1AU

Synthèse des prescriptions

Destination :

Les constructions autorisées sont uniquement le logement.

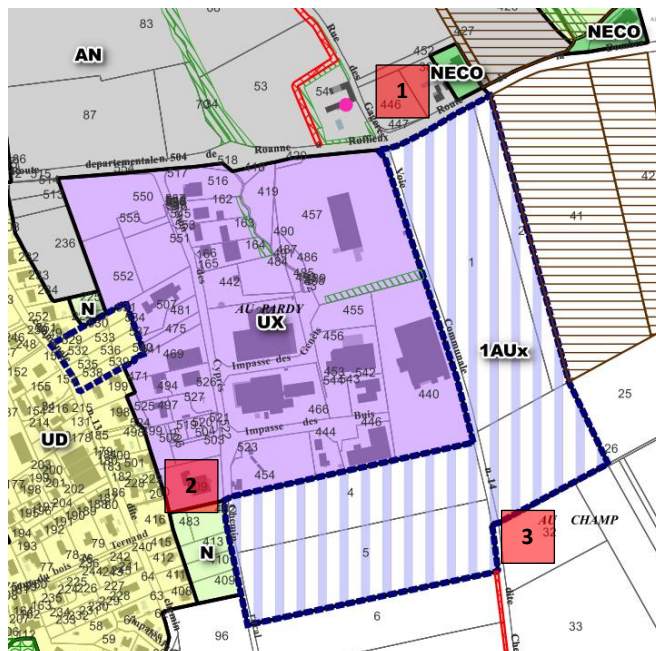
Objectifs

Le règlement de la zone 1AU s'apparente à celui des zones UC et UD. La différence réside dans les destinations autorisées. Ici, seul le logement est autorisé.

Implantations : - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement sauf pour les extensions de constructions existantes à moins de 5 mètres et les annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol (2 annexes maximum) qui peuvent s'implanter à l'alignement et les piscines non couvertes dont l'implantation est libre. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou une hauteur inférieure à 4 mètres, soit en retrait de 4 mètres minimum et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. - Sur une même propriété les constructions principales seront soit mitoyenne, soit seront éloignées de 8 mètres. Emprise au sol : 50% d'emprise au sol maximum. Aspect : - Hauteur : 6 mètres à l'égout de toit pour les constructions principales, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois de même que pour les menuiseries. - Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30 à 50%. Toitures terrasses uniquement comme éléments de liaison. Les règles ne s'appliquent pas aux petites annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol. - Clôtures limitées à 1,80 m. constituée de grilles ou grillage ou d'un muret d'un mètre maximum surmonté d'un grillage, pare-vues. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre est mis en place : - 30% minimum pour l'habitat individuel, mitoyen ou groupé, - 40% minimum pour l'habitat collectif ou intermédiaire. Stationnement : celui-ci est adapté selon la destination des constructions, seules les places extérieures sont comptabilisées 2 places minimum par logement pour les logements créés. Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	Les règles d'implantation comme l'aspect des constructions restent celle appliquées dans l'ensemble des zones urbaines du bourg de Frans. Une emprise au sol de 50% est mise en place pour s'intégrer au tissu urbain environnant tout en permettant une opération d'urbanisme s'intégrant à son environnement. Le coefficient de pleine terre mis en place correspond à celui de la zone UC. La mise en place d'une OAP assure l'organisation urbaine de ce secteur et va éviter les divisions parcellaires anarchique ne permettant pas une bonne gestion des eaux pluviales. Dans ce cas, les coefficients de pleine terre mis en place répondront au besoin d'une gestion coordonnée des eaux pluviales sur l'ensemble de la zone 1AU. Le secteur est raccordable à l'ensemble des réseaux. L'enjeu réside dans l'accès qui ne permet pas de répondre, pour le moment, à une opération d'urbanisme telle qu'elle est demandée dans le cadre de l'OAP.
--	---

ZONE 1 AUx

La zone 1AUx est destinée à accueillir l'extension de la zone d'activités du Pardy. Cette extension est un projet intercommunal validé par la CCDSV et inscrite au Scot Val de Saône Dombes. Cette extension a tenu compte du corridor d'intérêt régional. Le facteur important était de limiter l'extension de l'urbanisation le long de la RD 904, aussi l'extension formalisée par la zone 1AUx est répartie au Sud et à l'Est de la zone du Pardy actuelle.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE 1AUx

1 - La zone d'extension de la ZA du Pardy sera accessible depuis le chemin du Plumeret, dont le carrefour avec la RD 904 va faire l'objet de travaux de sécurisation par le Conseil départemental. Un « tourne à gauche » sera organisé pour faciliter l'entrée vers la future zone depuis l'Est du territoire communal. La zone 1AUx s'étend le long de la RD 904, vers l'Est, jusqu'au niveau de l'activité artisanale faisant l'objet d'un STECAL. L'objectif est de conserver une coupure forte d'urbanisation sur la partie Est du territoire communal qui contribue à la traduction locale du principe de corridor d'intérêt régional identifié par le SRADDET et dans le Scot Val de Saône Dombes. Le fonctionnement de ce corridor doit s'appuyer sur une connexion avec le ruisseau des Gagères. L'aménagement d'un carrefour sécurisé, d'une traversée piétonne, va permettre de ralentir la circulation sur cette portion de RD 904 et diminuer l'effet de coupure que représente l'axe routier dans le fonctionnement de la trame verte et bleue.

2 - L'extension de la ZA du Pardy sera accessible depuis la zone actuelle, après la déchèterie intercommunale, sur le chemin des Bruyères. L'accès a été anticipé lors de l'aménagement de la première zone d'activités.



3 - L'extension au Sud de la zone actuelle créera une jonction entre le chemin du Plumeret et le chemin des bruyères. La ligne électrique traverse l'angle Sud-Est de la future zone d'activités.



La délimitation de la zone 1AUx répond à une orientation du PADD :

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

- Permettre un développement économique, notamment d'envergure intercommunale

Le projet d'extension de la zone du Pardy s'inscrit dans la politique de développement économique de la communauté de communes Dombes Saône Vallée. Le Scot intègre cette extension dans les surfaces économiques pouvant être mobilisées. La réflexion actuelle sur la diminution de la consommation foncière pour aboutir au zéro artificialisation nette (ZAN) conduit à reconsidérer les projets initiaux de développement de zones à vocation économique. Cela a conduit à remettre en question l'extension de la zone de Fareins initialement prévue sur la commune de Frans. Le PLU n'intègre d'ailleurs pas cette extension sur la partie Nord de la commune et reclasse en zone agricole constructible l'ensemble de ce foncier. En ce qui concerne la zone du Pardy, l'extension est bien actée par la CCDSV comme un projet à mener de façon rapide.

RÈGLEMENT DE LA ZONE 1AUx

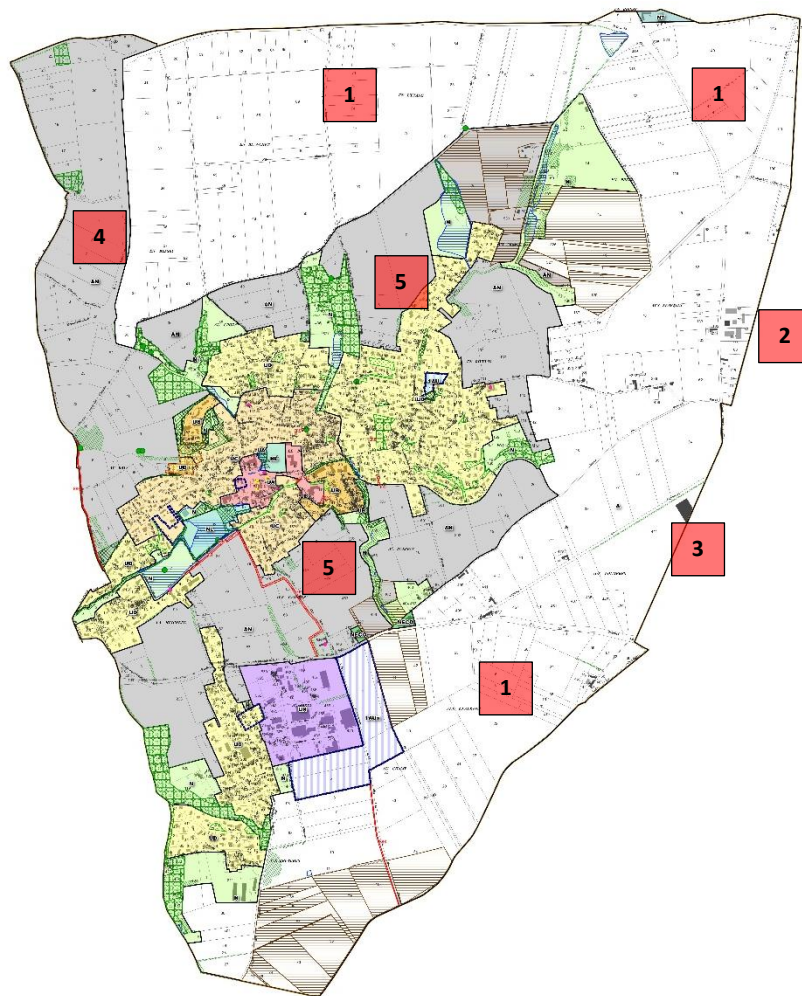
Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : Les constructions autorisées sont l'artisanat et le commerce de détail en limitant les surfaces de vente à 150 m² et en complément d'une production sur place, la restauration, les activités de service ou s'effectue l'accueil d'une clientèle, le commerce de gros, les établissements d'enseignement, de santé ou d'action sociale, équipements sportifs, l'industrie, les entrepôts et bureaux. Implantations : - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement et de 10 mètres le long de la RD 904. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas de limites internes à la zone, soit avec un recul minimum de 5 mètres et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. Emprise au sol : non règlementé. Aspect : - Hauteur : 15 mètres à l'égout de toit. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. Les merlons plantés sont autorisés. - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois de même que pour les menuiseries. - Clôtures limitées à 2 m. constituée de grilles ou grillage. Espaces libres et abords des constructions : Un coefficient de pleine terre de 10% est mis en place. Un rideau de végétation peut être demandé pour limiter l'impact visuel de certaines installations.	Le règlement de la zone 1AUx diffère de celui de la zone UX en ce qu'il affiche clairement la volonté de ne pas orienter la future zone sur des activités commerciales. Seule la vente de produits fabriqués ou transformés sur place est autorisée. Dans les destinations autorisées, la volonté est également de permettre la création de services pouvant bénéficier aux personnes travaillant sur place comme la restauration. Le nombre d'emplois peut justifier l'installation d'une restauration dans la zone. L'éloignement des habitations du quartier des Bruyères évitera les nuisances éventuelles. Les règles d'implantation sont les mêmes que dans la zone UX. Il est cohérent d'uniformiser les règlements des deux zones en ce qui concerne les implantations et les volumétries. Comme en zone UX, il n'a pas été fixé d'emprise au sol maximum. Il y a une volonté d'optimiser le foncier constructible. Des espaces non bâtis et végétalisés seront, de fait, préservés sur les abords de la RD 904. L'aspect des constructions reste similaire à celui de la zone UX. La collectivité a souhaité uniformiser les clôtures, ce qui n'a pas été réalisé sur la zone actuelle du Pardy. Elle souhaite que ces clôtures restent visuellement discrètes en se limitant à des grilles ou grillages. Les ombrières ont été exclues des règles sur l'aspect des constructions. Les nouvelles constructions économiques ont des obligations de gérer leurs espaces de stationnement avec des plantations et/ou des ombrières. Le coefficient de pleine reste limité dans la mesure où l'aménagement de la zone intégrera des espaces non imperméabilisés indispensable pour gérer les eaux pluviales, les espaces de transition avec des parcelles accueillant de l'habitat notamment.

Stationnement : il est prévu à l'intérieur des parcelles et le nombre de places doit être adapté à la nature de l'activité et tenir compte des employés, des visiteurs et des livraisons. Réseaux : - Les voies doivent être adaptées à la nature de l'activité et à la sécurité incendie. Un retournement doit être prévu pour les voies en impasse. - Raccordement au réseau d'assainissement collectif - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	Le stationnement devra être cohérent avec la nature de l'activité économique concernée et tenir compte de l'ensemble des besoins de l'entreprise. Le réseau viaire principal sera créé par la CCDSV lors de l'aménagement de la zone. Les nouvelles voies secondaires resteront limitées compte tenu de la configuration de la zone 1AUx. Le raccordement à l'assainissement collectif sera un préalable dans l'aménagement de la zone par la CCDSV afin que les entreprises puissent se raccorder. Compte tenu de la taille de l'extension de la zone du Pardy, l'aménagement de la zone intégrera une gestion globale des eaux pluviales à l'échelle de la zone. Chaque projet de construction devra également démontrer une gestion adaptée des eaux pluviales.
--	--

ZONE A/An

La zone A est une zone destinée à préserver l'activité agricole en ce qu'elle permet la construction de bâtiments nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles. Cela comprend la transformation et la commercialisation des productions.

Certains secteurs agricoles sont classés en zone agricole non constructibles. Cela concerne la limite Nord-Ouest de la commune et de la RD 131, pour des raisons d'ouverture paysagère remarquable sur la vallée de la Saône et le Beaujolais. C'est également le cas des pentes et prairies inondables entourant l'urbanisation du bourg de Frans.

**LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE A/An**

Le zonage agricole traduit la volonté de la collectivité de permettre le maintien et le développement de l'activité économique que représente l'agriculture sur la commune. La zone agricole concerne non seulement le foncier déclaré à la PAC, mais aussi celui non déclaré mais à usage agricole, pouvant représenter un potentiel pour les exploitants. La zone agricole « A » a donc vocation à accueillir des installations et constructions destinées au fonctionnement des exploitations existantes ou à l'installation de nouvelles exploitations agricoles. De fait, la zone agricole comprend en majorité des surfaces dédiées à la culture de céréales mais également quelques pâtures.

1 - La majorité de la zone agricole constructible concerne le vaste plateau entourant le vallon du Marmont, sur lequel la culture céréalière est prédominante.

2 - Une seule véritable exploitation agricole est présente en limite Est de la commune de Frans. Elle pratique la culture céréalière et le maraîchage. Une commercialisation des produits est réalisée sur le site de l'exploitation.

3 - Les serres de la ville de Lyon sont en partie localisées sur Frans. Le site accueille de nombreuses serres et des parcelles plantées d'arbres et arbustes. Même s'il ne s'agit pas d'agriculture conventionnelle, l'activité relève de l'horticulture.

4 - Le secteur agricole à l'Ouest de la RD 131 offre des panoramas remarquables sur le Beaujolais et la vallée de la Saône. L'objectif est d'éviter l'implantation d'une construction agricole dont l'impact paysager serait particulièrement important.

5 - Les hauts de pentes du vallon du Marmont ont également été classées en zone agricoles non constructibles. Lorsqu'elles ne sont pas boisées, elles ont un rôle de pâture. Cependant, la proximité de l'urbanisation, les pentes importantes, la prévention des inondations, ont conduit à ne pas autoriser les constructions agricoles dont les emprises et volumétries peuvent être importantes.

La délimitation du zonage traduit les orientations du PADD

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

- Maintenir une activité agricole sur la commune. Même si aujourd'hui il existe une seule exploitation agricole importante et en activité sur le territoire, il est envisagé de maintenir un potentiel agricole sur le plateau (en la conciliant avec les projets économiques), de permettre les circuits-courts, la vente directe...

Les zones A et An, couvrant l'essentiel du territoire communal dont la dernière exploitation agricole présente sur la commune. La zone agricole constructible couvre la majorité des espaces agricoles et permet la réalisation de toutes les constructions nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole et de l'exploitation agricole sur le secteur de Biesse en limite Est du territoire communal.

La zone agricole non constructible ne couvre aucun bâtiment agricole, il s'agit de secteurs proches du bourg ou offrant des vues remarquables. La vocation du foncier reste agricole mais les constructions n'y sont pas autorisées.

PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION DE LA COMMUNE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

- Préserver, conforter les continuités écologiques

La zone agricole constructible ou pas, est concernée par des trames de protection ayant vocation à traduire de façon fine la trame verte et bleue sur le territoire communal. Sur l'espace agricole, cela concerne de rares arbres isolés, des éléments remarquables du paysage comme des haies ou bosquets. Une seule petite zone humide est identifiée en zone agricole, sur un terrain aujourd'hui non exploité au Sud de la zone du Pardy.

Enfin une trame spécifique au corridor d'intérêt régional est mise en place sur plusieurs sites de la commune. Cette trame a pour vocation d'éviter l'extension de l'urbanisation de façon globale sur ces secteurs, de créer des continuités s'appuyant sur des milieux naturels complémentaires (agricoles, boisés, humides) afin de préserver une véritable fonctionnalité de ce corridor. En effet il ne s'agit pas de créer un corridor visuellement sur le plan de zonage mais bien de s'appuyer sur des milieux naturels à connecter pour préserver une véritable continuité au travers du territoire communal.

RÈGLEMENT DE LA ZONE A/An

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : En zone A : Les constructions autorisées relèvent des exploitations agricoles. Pour les logements seules sont autorisées les extensions de 30% de la surface de plancher dans la limite de 150 m², les annexes dans la limite de 49 m² d'emprise au sol et les piscines avec une taille de bassin limité à 32 m². Les annexes et piscines doivent être construites à moins de 20 m de l'habitation. Les trackers pour l'autoconsommation des exploitations agricoles doivent être construits à moins de 30 m des constructions agricoles. En zone An : seules les constructions nécessaires aux services publics sont autorisées. Pour les habitations existantes, les extensions, annexes et piscines sont autorisées dans les mêmes conditions qu'en zone A.	La zone agricole autorise toutes les constructions nécessaires au fonctionnement des exploitations et de l'activité agricole. Il a été intégré la possibilité de faire évoluer les habitations existantes en permettant les extensions, annexes et piscines de façon limitée à une distance raisonnable de l'habitation. L'objectif est de limiter le mitage du territoire agricole. La zone agricole non constructible permettra de gérer les habitations existantes dans les mêmes conditions sans accueillir de nouvelles constructions principales.

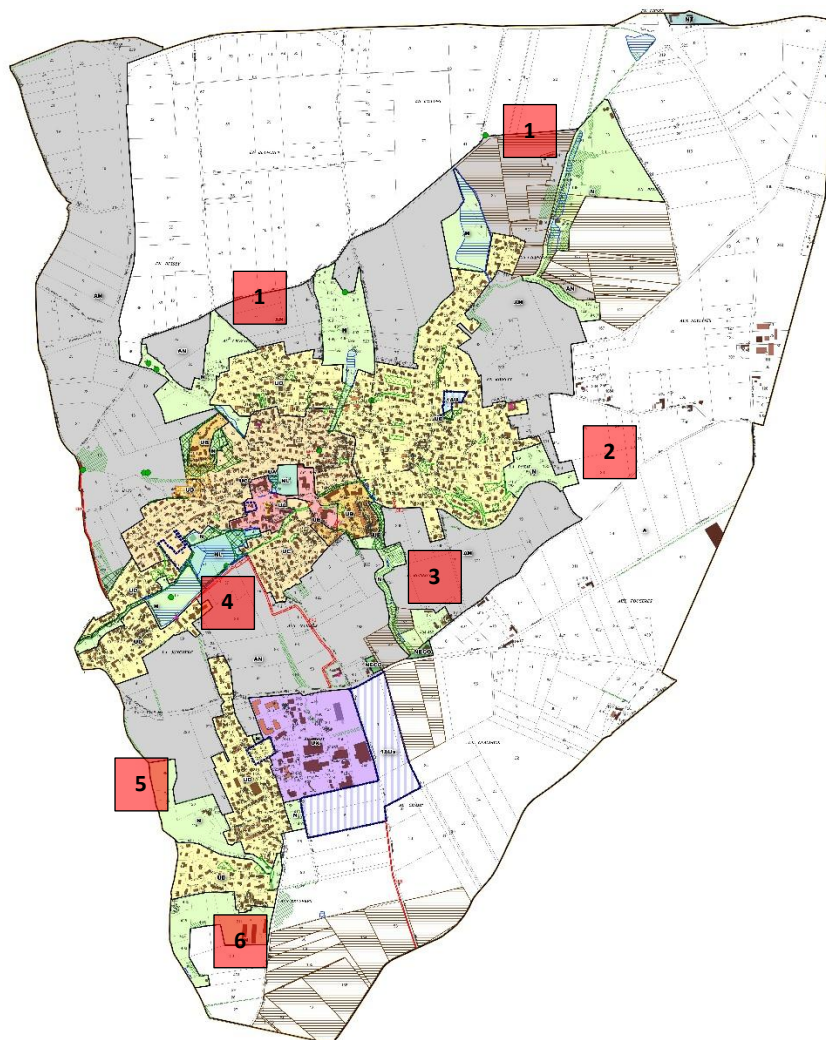
Implantations : - Les constructions doivent respecter des reculs différents selon l'axe routier concerné. Les reculs sont de 20 à 35 m selon la route départementale. Le long des autres voies le recul minimum est de 5 mètres. - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement sauf pour les extensions de constructions existantes à moins de 5 mètres et les annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol (2 annexes maximum) qui peuvent s'implanter à l'alignement et les piscines non couvertes dont l'implantation est libre. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou une hauteur inférieure à 4 mètres, soit en retrait de 4 mètres minimum et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. Emprise au sol : non règlementé Aspect : - Hauteur : 12 mètres à l'égout de toit pour les constructions agricoles et CUMA, 6 mètres pour les habitations, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois de même que pour les menuiseries. - Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30 à 50%. Toitures terrasses uniquement comme éléments de liaison. Les règles ne s'appliquent pas aux petites annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol. - Clôtures limitées à 1,80 m. constituée de grilles ou grillage ou d'un muret d'un mètre maximum surmonté d'un grillage, pare-vues. - Pour les constructions agricoles les teintes doivent se rapprocher des teintes claires du nuancier ou en bardage bois. Les serres pourront être de couleur blanche et les tunnels agricoles verts. Les pentes de toiture seront de 15 à 40% et de couleur rouge Espaces libres et abords des constructions : La zone agricole est concernée par l'ensemble des trames identifiées sur le territoire communal (humide, arbres isolés, éléments remarquables du paysage, trame verte urbaine et corridor. Toutes ces trames impliquent de ne pas construire sur les secteurs identifiés. Stationnement : à l'intérieur des parcelles ou tènement	Les reculs le long des routes départementales sont importants car il s'agit d'un réseau viaire très fréquenté. Pour des raisons de sécurité et de nuisances ces reculs sont justifiés. En dehors de ce réseau, les reculs demandés sont identiques à ceux des zones urbaines. C'est également le cas pour les implantations en limite séparative. L'emprise au sol n'est pas règlementée dans la mesure où les surfaces construites sont déjà règlementée pour les habitations. En ce qui concerne les constructions agricoles, celles-ci ne représentent qu'un enjeu réduit. L'aspect des constructions pour les habitations est identique aux zones urbaines. Pour les constructions agricoles il a été tenu compte des spécificités techniques de ces constructions. L'espace agricole est stratégique pour la trame verte et bleue dans la mesure où il couvre la majorité de la surface communale. Les trames sont cependant limitées. Une seule petite zone humide est présente en zone agricole. Les arbres et haies identifiés sont également peu nombreux en raison d'espaces agricoles ayant fait l'objet de remembrement et sur lesquels il ne reste pratiquement plus de réseau bocager. La trame corridor est plus étendue puisqu'elle couvre un peu plus de 61 hectares. Cette trame est répartie sur 3 secteurs différents de la commune. Elle assure la préservation de 3
--	---

Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe sinon ANC - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC	coupures fortes à l'urbanisation qui constitue une assise forte pour un véritable fonctionnement de corridor, dont le principe est d'éviter la fragmentation de l'espace entre des réservoirs de biodiversité. Il s'agit bien de conserver le caractère naturel, semi-naturel ou agricole d'espaces afin qu'ils jouent leur rôle de continuité écologique. L'ensemble de la zone agricole n'est pas desservi en assainissement collectif. Le règlement prévoit la possibilité d'un assainissement non collectif. La gestion des eaux pluviales est demandée comme dans les autres zones du PLU. Les réservations pour les NTIC sont également demandées en zone agricole car cela participe aujourd'hui du fonctionnement des activités agricoles.
--	--

ZONE N/NL

La zone naturelle formalise les secteurs présentant un enjeu en termes de fonctionnement de la trame verte et bleue et de perméabilité du territoire. Elle couvre les rares boisements présents sur le territoire communal.

La zone naturelle accueille également quelques constructions à usage d'habitat sous formes d'ensembles bâtis ou de constructions isolées. L'objectif est une gestion de ce bâti existant, sans confortement par de nouvelles habitations pouvant accentuer un mitage aujourd'hui très réduit.

**LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE N/NL**

1 - La zone naturelle formalise les pentes boisées présentes au Nord de la cuvette accueillant l'urbanisation du bourg. Le secteur le plus au Nord-Est de la cuvette représente la source du Marmont. Les secteurs classés en zone naturelle sont des secteurs boisés. Leur préservation est importante car ils accueillent des ruissellements d'eau pluviale parfois importants. Le maintien d'une végétation sur ces pentes et talwegs participe de la prévention du risque inondation.

2 - Le haut du chemin du Tacot présente également une rupture avec le plateau agricole et les pentes deviennent importantes. La végétation assure à la fois une intégration paysagère et une gestion des eaux pluviales préventive par rapport aux secteurs urbanisés en aval.

3 - Le ravin des Gagères accueille un cours d'eau non permanent, affluent du Marmont. Le tracé du cours d'eau est perceptible par la végétation associée. La zone naturelle formalise le cours d'eau et la ripisylve

4 - Le lac de Frans et le Marmont sont les zones naturelles emblématiques de la commune de Frans. Le cours d'eau reste très contraint en traversée des zones urbanisées. Il est d'autant plus important de préserver les espaces encore non bâtis, en zone naturelle pour assurer leur protection. Le Lac de Frans est une vaste zone humide dont les abords sont

aménagés. Si le lac et ses abords immédiats font l'objet d'un classement en zone naturelle de loisirs, les prairies humides sont, quant à elles, représentées une sécurité quant à la traduction de la trame verte et bleue sur le territoire communal.

5 - Le talweg sur le quartier des Bruyères est particulièrement marqué. Le classement en zone naturelle permet d'éviter les mouvements de terrain qui viendraient déstabiliser les pentes.

6 - Le cordon boisé marquant la limite communale avec la commune de Jassans-Riottier, correspond encore à un talweg accueillant un cours d'eau non permanent et communiquant avec celui évoqué juste au-dessus.

La délimitation du zonage traduit plusieurs orientations du PADD

PRÉSERVER L'IDENTITÉ, LE CHARME ET LE CADRE DE VIE DE FRANS

- Maintenir l'aspect arboré de Frans participant à son cadre de vie

Comme évoqué précédemment, les boisements sur la commune de Frans sont particulièrement réduits, la vocation agricole du territoire communal étant particulièrement présente. La zone naturelle apparaît donc essentielle pour conserver les boisements et cordons boisés liés au réseau hydrographique. Sur ces secteurs particuliers, la zone naturelle s'accompagne de trames adaptées aux typologies de boisements ou au rôle que jouent ces milieux.

PRÉVOIR UNE ÉVOLUTION DE LA COMMUNE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ

- Préserver, conforter les continuités écologiques

Dans un contexte d'espace agricole très cultivé et sans réseau bocager, la zone naturelle conforte les continuités écologiques. Elle est également le support de la trame bleue, particulièrement réduite sur le territoire de Frans.

- Limiter les risques et nuisances

Dans un contexte topographique tel que celui de Frans, le maintien de parcelles boisées en zone naturelle assure leur non-constructibilité. Le caractère naturel et boisé de ces parcelles en pente revêt également un caractère préventif en ce qui concerne les inondations.

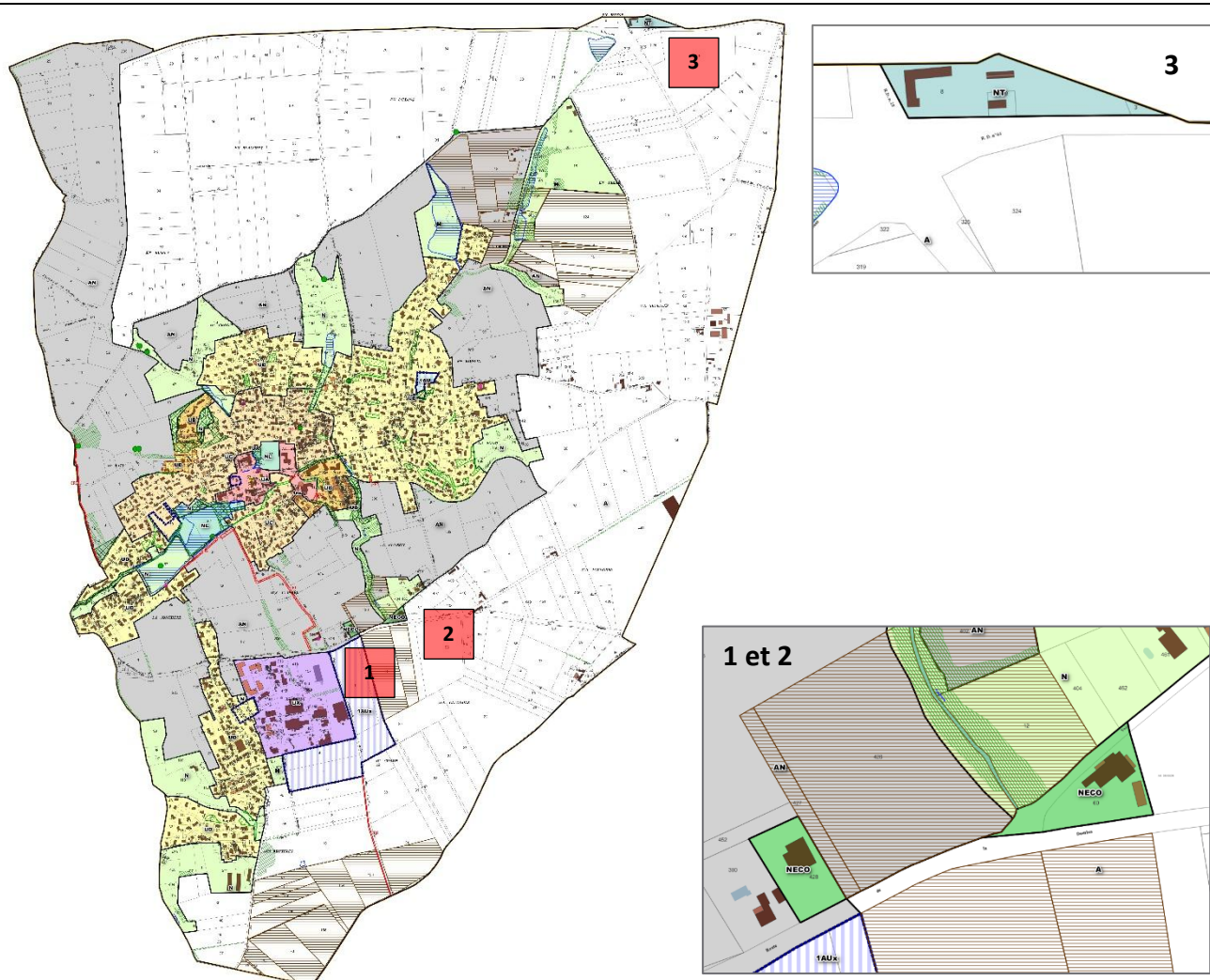
RÈGLEMENT DE LA ZONE N/NL

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : En zone N : Les constructions autorisées relèvent des exploitations forestières. Pour les logements seules sont autorisées les extensions de 30% de la surface de plancher dans la limite de 150 m², les annexes dans la limite de 49 m² d'emprise au sol et les piscines avec une taille de bassin limité à 32 m². Les annexes et piscines doivent être construites à moins de 20 m de l'habitation. En zone NL : les équipements sportifs ne remettant pas en cause le caractère naturel (aires jeux, mobilier urbain, city-stade, ...). Implantations : - Les constructions doivent respecter des reculs différents selon l'axe routier concerné. Les reculs sont de 20 à 35 m selon la route départementale. Le long des autres voies le recul minimum est de 5 mètres. - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement sauf pour les extensions de constructions existantes à moins de 5 mètres et les annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol (2 annexes maximum) qui peuvent s'implanter à l'alignement et les piscines non couvertes dont l'implantation est libre.	La vocation de la zone naturelle est avant tout la préservation des milieux. L'exploitation forestière sur la commune se résume à de l'entretien de quelques parcelles boisées pour du bois de chauffage. Il n'y a pas d'enjeux en termes d'exploitation forestière et notamment de besoin en constructions pour l'exploitation forestière. Les deux secteurs classés en zone NL sont des espaces de loisirs et de plein air. Leur vocation est de conserver leur caractère d'espaces naturels de promenade et de loisirs, sans constructions. Les implantations sont identiques à celle de la zone agricole. Elles ne s'appliqueront qu'aux nouvelles constructions qui relèveront de l'évolution des quelques habitations localisées au sein des zones naturelles.

- Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou une hauteur inférieure à 4 mètres, soit en retrait de 4 mètres minimum et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. Emprise au sol : non règlementé Aspect : - Hauteur : 10 mètres à l'égout de toit pour les constructions forestières, 6 mètres pour les habitations, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. - Façades : Un nuancier est mis en place, ou bois de même que pour les menuiseries. - Toitures à pans (nuancier de toiture en place) de 30 à 50%. Toitures terrasses uniquement comme éléments de liaison. Les règles ne s'appliquent pas aux petites annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol. - Clôtures limitées à 1,80 m. constituée de grilles ou grillage ou d'un muret d'un mètre maximum surmonté d'un grillage, pare-vues. - Pour les constructions forestières les teintes doivent se rapprocher des teintes claires du nuancier ou en bardage bois. Les serres pourront être de couleur blanche et les tunnels agricoles verts. Les pentes de toiture seront de 15 à 40% et de couleur rouge Espaces libres et abords des constructions : La zone naturelle est concernée par l'ensemble des trames identifiées sur le territoire communal (humide, arbres isolés, éléments remarquables du paysage, trame verte urbaine et corridor. Toutes ces trames impliquent de ne pas construire sur les secteurs identifiés. Stationnement : à l'intérieur des parcelles ou tènement Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe sinon ANC - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC.	L'aspect des constructions va essentiellement concerner les évolutions d'habitations existantes. À ce titre les règles sur l'aspect des constructions doivent s'harmoniser avec les autres zones du PLU. Les constructions forestières ont été traitées de la même manière que les constructions agricoles, avec une volumétrie légèrement inférieure. Comme en zone agricole, les trames de protections sont diverses en particulier en ce qui concerne les parcelles boisées. La non-constructibilité se justifie pleinement pour sauvegarder ces milieux particuliers. Le stationnement des véhicules doit être géré à l'intérieur des parcelles et répondre aux besoins de l'opération. Le raccordement aux réseaux se fait dans les mêmes conditions que pour la zone agricole. En particulier l'assainissement collectif n'est pas présent partout. Les assainissements autonomes sont donc autorisés.
--	---

ZONE Neco et ZONE Nt

Trois secteurs font l'objet d'un secteur de taille et de capacités limitées, autrement appelé STECAL. Il s'agit de petits secteurs accueillant une activité économique existante ou programmée au sein des zones agricoles ou naturelles. Ces STECAL sont au nombre de trois. Deux concernent des activités de type artisanal et un troisième a une vocation touristique.



LA DÉLIMITATION DU ZONAGE / PRINCIPALES ORIENTATIONS DU PADD DÉCLINÉES DANS LA ZONE Neco/Nt

1 – Le premier STECAL accueille un carrossier en activité

2 – Le second STECAL accueille une menuiserie encore en activité.



3 – Le troisième STECAL correspond à un ancien site agricole aujourd'hui désaffecté à cheval sur les communes de Frans et Chaleins au niveau du rond-point de la zone de Fareins. Le projet consiste en l'aménagement d'un site d'accueil touristique par aménagement des constructions existantes en salle de réception et de séminaire.



La délimitation du zonage traduit une orientation du PADD :

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN S'INTÉGRANT DANS CE CONTEXTE PAYSAGER

- Permettre un développement économique, notamment d'envergure intercommunale

Le développement économique sur la commune de Frans revêt plusieurs visages. Les vastes espaces à vocation économique relèvent de la compétence intercommunale. Le projet communal prévoit également des activités de proximités comme ces deux activités artisanales historiquement implantées sur la commune.

L'activité touristique au Nord de la commune fait également partie du projet communal, en cohérence avec sa localisation le long d'axes routiers important et à proximité de la ZA de Fareins.

RÈGLEMENT DE LA ZONE Neco/Nt

Synthèse des prescriptions	Objectifs
Destination : En zone Neco : Les constructions autorisées sont l'artisanat et le commerce de détail dans la limite de 30% d'extension des constructions existantes et de 350 m² d'emprise au sol au total. Les constructions industrielles dans la limite de 20% de la surface existante et de 550 m² d'emprise au sol. En zone Nt : la restauration, les services avec accueil d'une clientèle et les autres hébergements touristiques, en changement de destination et dans la limite de 250 m² de surface de plancher en construction neuve et d'une annexe de type piscine d'une emprise au sol maximum de 90 m². Implantations : - Les constructions doivent respecter des reculs de 10 m le long de la RD 904, de 20 m le long de la RD 28 et de 25 m le long de la RD 44. - Un recul minimum de 5 mètres par rapport à l'alignement sauf pour les extensions de constructions existantes à moins de 5 mètres et les annexes de moins de 20 m² d'emprise au sol (2 annexes maximum) qui peuvent s'implanter à l'alignement et les piscines non couvertes dont l'implantation est libre. - Pour les limites séparatives, les constructions s'implantent soit en limite séparative dans le cas d'une mitoyenneté ou une hauteur inférieure à 4 mètres, soit en retrait de 4 mètres minimum et avec un retrait de H/2 des limites séparatives. Emprise au sol : non réglementé Aspect : - Hauteur : 6 mètres à l'égout de toit pour toutes les constructions autorisées dans tous les STECAL, et 3 mètres pour les locaux annexes à la construction principale. - Les mouvements de terrain sont limités au maximum et ne doivent pas dépasser 1,50 mètre. - Pour les constructions en zone Neco les teintes doivent se rapprocher des teintes claires du nuancier ou en bardage bois pour les constructions	Les destinations autorisées ont pour vocation de maintenir l'activité existante en ce qui concerne les deux activités artisanale et industrielle (l'artisanat du bâtiment relève en effet de la destination industrie). La logique est d'autoriser des extensions plutôt que de nouvelles constructions. Pour le secteur à caractère touristique, il s'agit de réinvestir le bâti existant et de permettre quelques surfaces supplémentaires. Les trois localisations sont le long de routes départementales. Des reculs adaptés sont demandés le long de ces axes routiers très fréquentés. Le long des autres voies (ce qui ne concerne que les deux zones Neco) le recul est moindre. Un coefficient d'emprise au sol n'est pas nécessaire dans la mesure où le règlement gère les surfaces maximales qu'il sera possible de construire. L'aspect des constructions sur les zones Neco s'apparente à celui des constructions agricoles ou forestières. Ce type de construction à vocation artisanale se caractérise par des volumétries plus réduites mais des formes similaires. Pour le secteur à vocation touristique, l'aspect des constructions est similaire à celui des habitations dans le PLU.

artisanales ou industrielles. Pour le secteur Nt il est demandé une teinte relevant du nuancier - Les toitures auront une pente de 15 à 40% et seront de couleur rouge en zone Neco. En zone Nt, elles seront identiques à celles demandées pour l'habitat dans le PLU en général. - Clôtures limitées à 1,80 m. constituée de grilles ou grillage ou d'un muret d'un mètre maximum surmonté d'un grillage, pare-vues. Espaces libres et abords des constructions : Non règlementé Stationnement : à l'intérieur des parcelles ou tènement Réseaux : - Raccordement au réseau d'assainissement collectif lorsqu'il existe sinon ANC - Traitement des eaux pluviales à la parcelle - Récupération des eaux de pluies fortement recommandée - Réservations pour les NTIC.	Les STECAL se trouvent en dehors des secteurs faisant l'objet de trames destinées à traduire la TVB sur le territoire communal. Les trois STECAL se trouvent en dehors des zones desservies en assainissement collectif. Le règlement autorise l'assainissement autonome.
--	---

2 BILAN DES SUPERFICIES DU PLU

2.1 UNE MAITRISE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

PLU RÉVISÉ			PLU ACTUEL		
UA	4,4	0,5%	UA	5,7	0,7%
UB	4,7	0,6%	UB	28,5	3,5%
UC	26	3,2%	UC	73,7	9,1%
UD	76	9,4%			0,0%
UX	13,8	1,7%	UX	14,1	1,7%
Zones urbaines	124,9	15,5%		122	15,1%
1AU	0,4	0,0%	1AU	4,1	0,5%
1AUx	10,6	1,3%	2AU	5,2	0,6%
Zones à urbaniser	11	1,4%		9,3	1,2%
A	416,4	51,6%		270,4	33,5%
An	194,8	24,1%		203,7	25,2%
Zones agricoles	611,2	75,7%		474,1	58,7%
N	54,9	6,8%		191,9	23,8%
NL	3,9	0,5%			0,0%
Neco	0,5	0,1%			0,0%
Nt	0,7	0,1%			0,0%
		0,0%	Nh	9,8	1,2%
Zones naturelles	60	7,4%		201,7	25,0%
TOTAL	807,1	100,0%		807,1	100,0%

La révision du PLU de la commune de Frans permet d'envisager une évolution de la population et des projets d'urbanisation en limitant très fortement la consommation foncière. Compte tenu des projets envisagés et plus particulièrement de l'extension de la zone du Pardy pour une superficie d'environ 11 hectares, la diminution du foncier agricole et naturel reste limitée.

Les zones constructibles (U et AU) connaissent une augmentation de 4,6 hectares et passent de 16,3% du territoire à 16,9%

Les zones agricoles et naturelles connaissent une très légère diminution équivalente de 4,6 hectares. Cependant l'évolution est la répartition totalement différente entre zones agricoles et naturelles. Le projet communal affirme la volonté de formaliser le foncier utilisé par l'agriculture et de préserver l'activité en limitant l'impact de l'urbanisation et du développement économique. Ainsi la formalisation des espaces cultivés amène à une forte augmentation de la part des zones agricoles dans le PLU révisé. Il s'agit d'un traitement différent du foncier communal en réservant le classement en zone naturelle aux espaces boisés et secteurs présentant des enjeux en termes de biodiversité.

La part des zones agricoles est ainsi passée de 57,7% du territoire à 75,7%. Cette évolution s'explique par le reclassement d'une partie de la zone naturelle qui ceinturait le bourg en zone agricole. En effet, cette zone tampon mise en place autour du bourg avait vocation à gérer une zone « tampon » entre l'urbanisation et l'espace agricole. La révision du PLU valide le caractère agricole effectif aujourd'hui mais ne permet pas les constructions agricoles. Ce choix traduit de façon adaptée l'occupation réelle du foncier.

PLU ACTUEL	PLU RÉVISÉ
Les évolutions principales : Diminution de la zone agricole non constructible et relocalisation sur les secteurs agricoles sur les pentes de la déclivité accueillant l’enveloppe urbaine du bourg, ainsi que sur la limite Ouest du territoire pour des raisons paysagère. Diminution de la zone naturelle autour du bourg, remplacée par de la zone agricole non constructible en raison de l’usage du foncier.	Suppression des zones à urbaniser non bâties sur l’Ouest et le Sud du bourg de Frans Création d’une zone à urbaniser en continuité de la zone du Pardy. Suppression des anciennes Np sur l’habitat isolé au sein des zones agricoles et naturelles. Formalisation des continuités écologiques par une zone naturelle, y compris en traversée des enveloppes urbaines.

3 LA MISE EN PLACE D'OUTILS RÉGLEMENTAIRES SPÉCIFIQUES

3.1 APPLICATION DE L'ARTICLE L151-19° DU CODE DE L'URBANISME

L'article L151-19° du code de l'urbanisme indique que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Des éléments patrimoniaux ont été identifiés. Il s'agit de petit patrimoine ou d'éléments de façades sur du bâti ancien. L'objectif est de faire en sorte que ces éléments aujourd'hui visibles du domaine public puissent le rester.

Ces éléments patrimoniaux peuvent également correspondre à des espaces verts contribuant au caractère très végétalisé du bourg de Frans.



3.2 APPLICATION DE L'ARTICLE L151-23° DU CODE DE L'URBANISME

L'article L151-23° du code de l'urbanisme indique que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, ces prescriptions sont celles prévues aux articles L.113-2 et L.421-4.

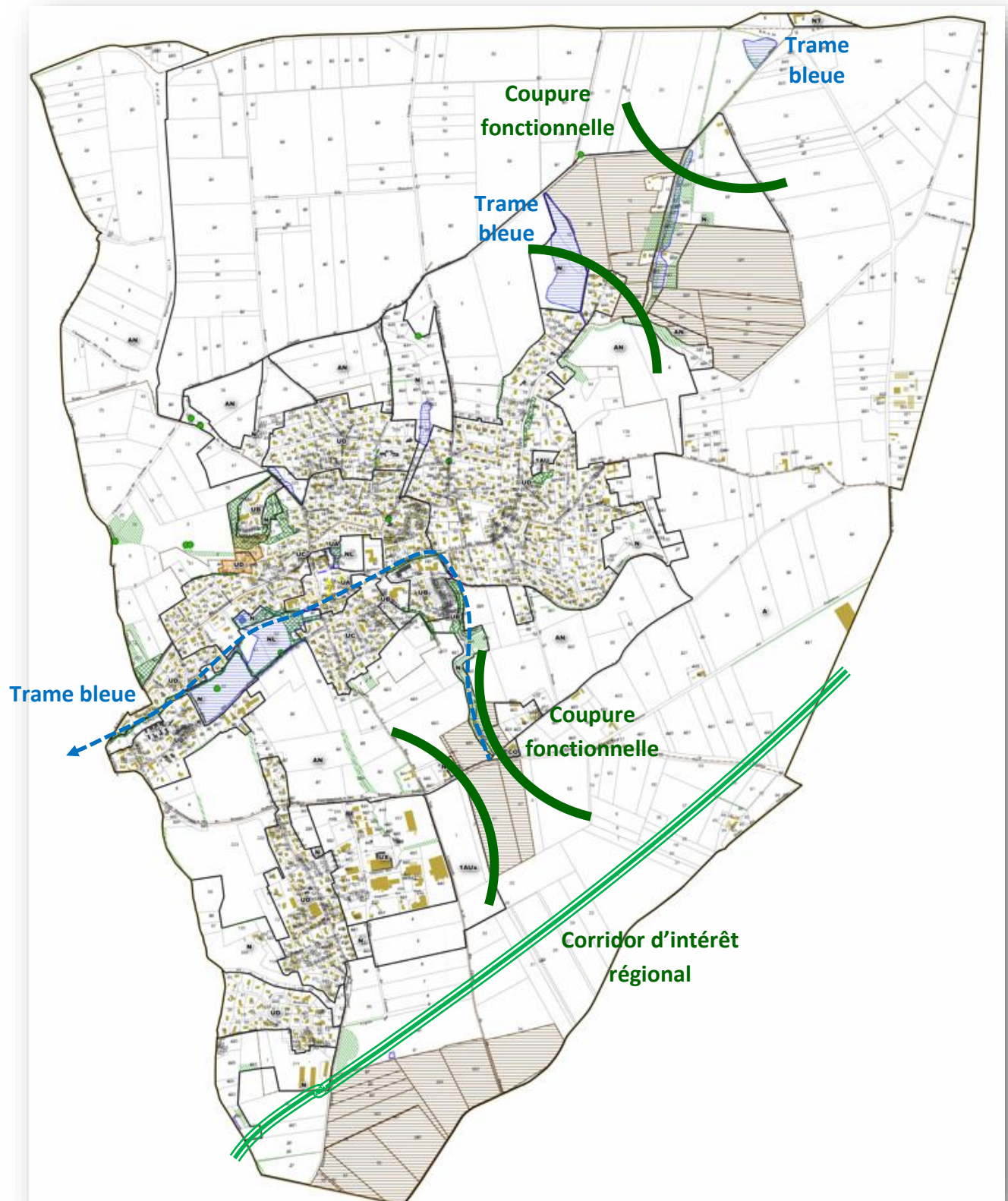
Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Cet outil est utilisé pour plusieurs aspects :

- La protection des zones humides,
- La protection de la trame verte boisée,
- La trame verte urbaine,
- Les haies et les arbres isolés,
- Les coupures vertes comme espaces fonctionnels stratégiques.

Chaque trame s'accompagne de prescriptions spécifiques adaptées à la nature des espaces et milieux concernés. L'ensemble participe au maintien et à la remise en bon état des continuités écologiques,

L'outil L 151-23 du Code de l'Urbanisme est une traduction concrète de la volonté affichée dans le PADD de protéger la trame bleue de la commune et préserver la trame qui constituent les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité.



3.4 EMBLEMENTS RÉSERVÉS

Les emplacements réservés mis en place dans le PLU sont des outils de traduction du projet communal. Ils traduisent certaines orientations du PADD :

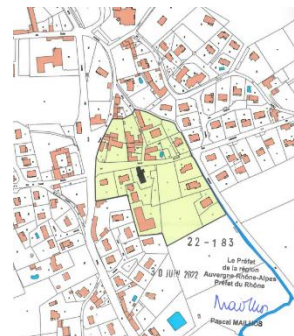
N°	Intitulé	Objectifs du PADD traduits
1	Création d'une liaison piétonne	■ <u>Améliorer le fonctionnement de Frans</u> - Développer et sécuriser les déplacements modes actifs ■ <u>Participer à l'amélioration de la qualité de l'air en favorisant des déplacements moins polluants</u> Ces emplacements réservés ont pour vocation d'améliorer ou de créer des liaisons modes doux. Certaines sont des améliorations d'itinéraires existants ou permettent de relier deux quartiers de l'enveloppe urbaine. D'autres, comme l'emplacement réservé n°6 a pour objectif la création d'une liaison entre le bourg et la zone du Pardy.
6	Création d'un cheminement piétonnier entre le bourg et la zone du Pardy	
8	Élargissement du chemin du Plumeret pour intégrer la circulation des vélos	
9	Aménagement d'un cheminement piétonnier	
3	Aménagement carrefour.	■ <u>Améliorer le fonctionnement de Frans</u> - Poursuivre les réflexions sur la circulation en centre-bourg, la mise en place de sens de circulation... - Organiser la circulation du secteur de la Jonchère / le Pardy, en collaboration avec le Département Quelques emplacements réservés ont été mis en place de manière à poursuivre l'amélioration du réseau routier en termes de sécurité des usagers mais également des piétons, par des élargissements ou des améliorations de carrefours.
4	Élargissement du chemin de la Jonchère	
5	Sécurisation du carrefour chemin des Gleteins/rue des écoles	
2	Aménagement des annexes de l'école (aire de jeux, cour de récréation, stationnement...).	■ <u>Poursuivre l'aménagement d'un centre de vie dynamique et villageois</u> - Maintenir et créer des équipements en centre-bourg, La collectivité a déjà valorisé le secteur des équipements publics autour de la mairie. La volonté est de poursuivre ce travail d'amélioration des équipements existants et d'offrir de nouveaux espaces récréatifs bénéficiant à tous. Deux emplacements réservés sont en lien avec l'école maternelle. L'un anticipe les besoins à venir de l'établissement dans un contexte de croissance démographique, l'autre prévoit un petit square à proximité immédiate de l'établissement scolaire destiné aux parents et aux enfants. Enfin, la volonté de la collectivité, en cohérence avec la création d'une liaison modes doux entre le bourg et la zone d'extension du Pardy, est d'accompagner cette liaison d'un espace vert ouvert au public en limitant les aménagements au strict minimum.
7	Aménagement d'un espace vert public	
10	Aménagement d'un petit parc public	

3.5 SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

En application des articles L.151-43 et R151-51 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique font l'objet d'une liste et d'un plan dans le dossier de PLU. Il existe cinq servitudes d'utilité publique sur le territoire communal :

La servitude liée au patrimoine historique AC1 :

La commune fait l'objet d'un Périmètre Délimité des Abords lié à l'Église Saint Etienne, venu remplacé le périmètre de 500 mètres autour de l'église depuis 2022.



La servitude liée à l'établissement des lignes électriques aériennes I4 :

La commune est traversée par la ligne électrique aérienne de 225kV « JOUX-MEUNIER ». Cette ligne représente un très linéaire sur le quart sud-ouest de la commune. Cette ligne sera à prendre en compte plus particulièrement dans le projet d'extension de la zone du Pardy.

Les servitudes liées à l'établissement de canalisations de distribution ou de transport de gaz I1 et I3 :

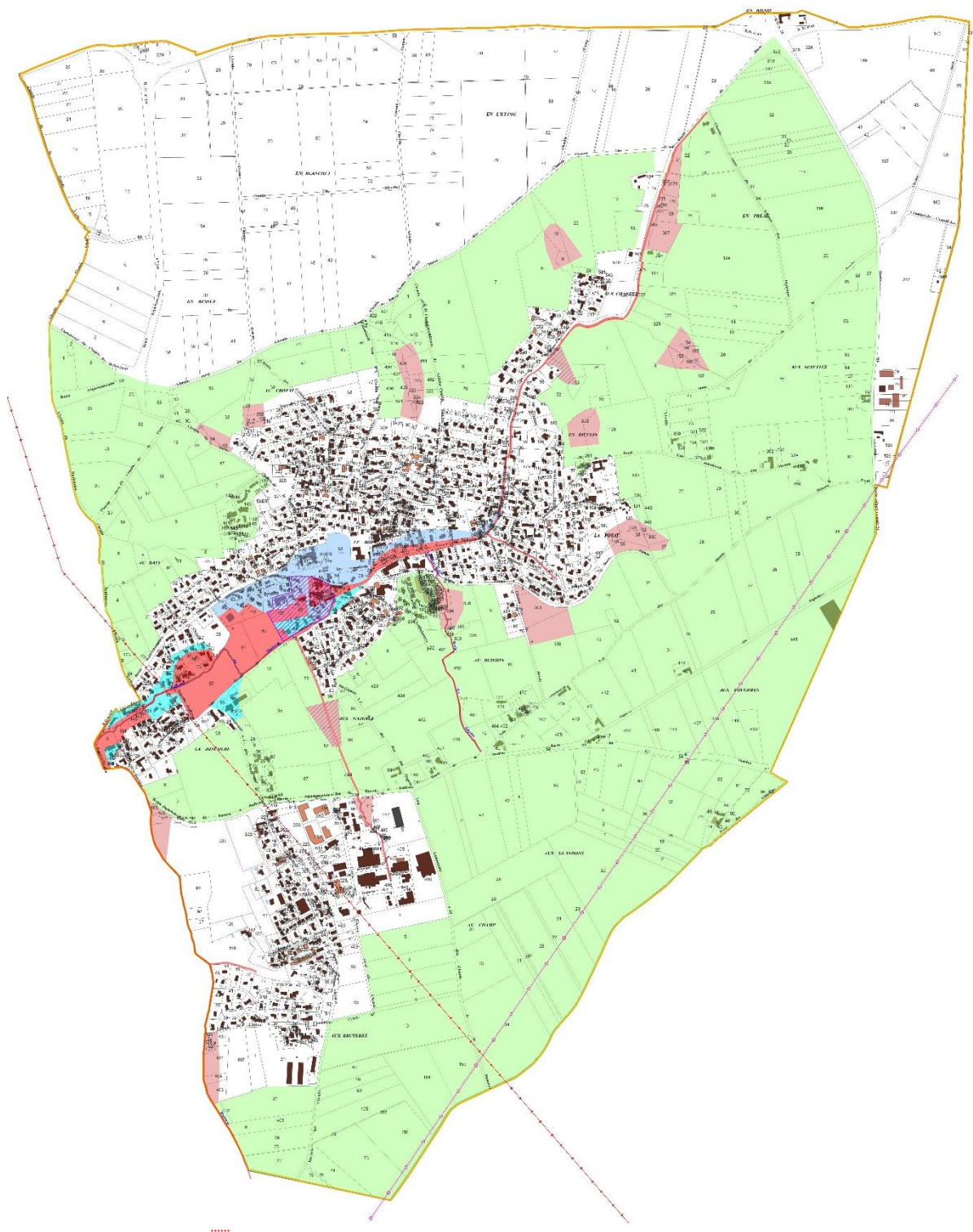
Le territoire communal est également traversé par une canalisation de transport de gaz : antenne de « Triangle Lyonnais », de diamètre nominal 300 mm et de pression maximale en service de 67,7 bars, exploitée par GRT gaz. Cette canalisation ne traverse pas de zones constructibles. Elle traverse le territoire au sud-est, au sein de la zone naturelle et surtout agricole.

Il est à noter que l'emplacement de la canalisation de gaz ne sera pas représenté sur le plan des SUP au 5000^{ème} pour des raisons de sécurité.

La servitude liée au risque inondation PM1 :

La commune est affectée par le risque inondation. Elle fait l'objet d'un plan de prévention du risque inondation « Crue du Marmont et de ses affluents et Ruissellement pluvial ». L'ensemble du territoire communal est concerné par le risque, y compris sur des secteurs non directement affectés mais faisant l'objet de prescriptions.

Le PLU a pris en compte ce risque par la délimitation du zonage constructible. Le PADD ainsi que le règlement du PLU ont permis d'intégrer des actions préventives en œuvrant pour une meilleure gestion des eaux pluviales, et ce sur l'ensemble des zones constructibles.



canalisation gaz

↔ I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation et distribution)

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques

Eglise saint Etienne en totalité par arrêté préfectoral du 9 avril 2008

Protection au titre des abords de monuments historiques par arrêté préfectoral du 30 juin 2022

I3 Servitudes relatives aux canalisations de transport et de distribution de gaz (servitude de 4 mètres de part et d'autre)

○ Non représentée, se reporter au Géoportail de l'urbanisme

Plan de Prévention des Risques

"Crues du Marmont et de ses affluents et ruissellement pluvial" (21/02/2008)

Zone rouge non constructible exposée aux crues du Marmont (aléa fort)

Centre urbain : zone rouge non constructible avec gestion de l'existant

Zone pavillonnaire : zone rouge non constructible avec gestion de l'existant

Zone Bleue (B1) constructible sous prescriptions et recommandations (moyennement ou faiblement inondables par les crues du Marmont)

Zone bleue (B2) constructible sous prescriptions et recommandations (zones exposées à des ruissellements diffus sur les pentes ou au pied de versants)

Zone dite de précaution avec recommandations (zones non directement exposées aux risques mais dont l'exploitation (agricole, forestière, aménagement, urbanisme irréguliers) pourrait conduire à une aggravation des activités)

Bassin écrêteur

Bassin écrêteur (en projet)

Exposition au plomb :
l'ensemble du département est
l'arrêté préfectoral du 2 mai 2001 en

3 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Au-delà du risque inondation évoqué précédemment et qui fait l'objet d'un Plan de prévention du risque inondation (PPRI) et de fait d'une servitude d'utilité publique, la commune est soumise à plusieurs risques naturels :

3.1 LE RISQUE RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

L'ensemble du territoire communal est soumis à un risque faible. Le PLU ne constitue pas une aggravation du risque en exposant des constructions à un risque.

3.2 LE RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité faible (zone « 2 »). Le code de la construction impose des mesures particulières en fonction du niveau de risque. L'aléa faible n'aura pas d'incidence particulière sur les secteurs constructibles.

3.3 LE RISQUE RADON

La commune est concernée par un risque faible d'exposition au radon. Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.

Un risque faible n'induit pas de mesures particulières lors de la construction de bâtiments.

3.4 LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

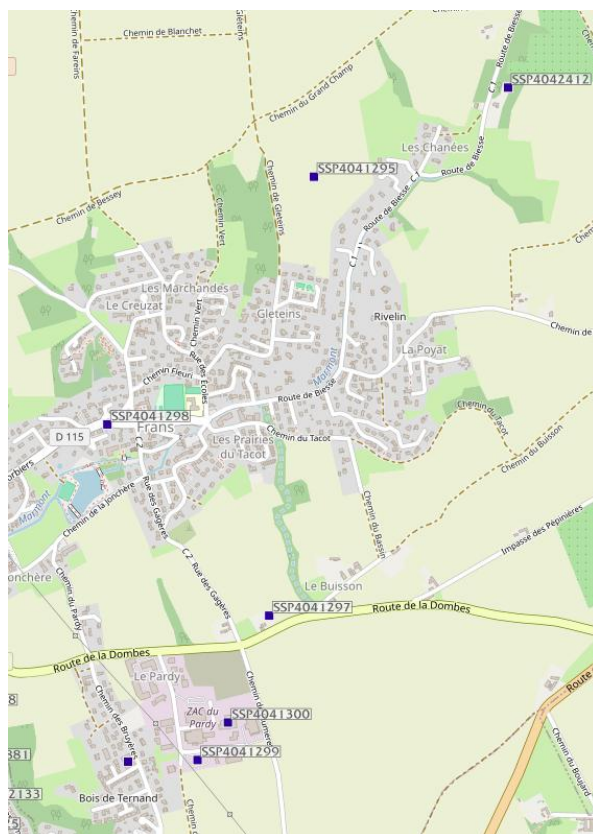
Un mouvement de terrain a été constaté Impasse Fourvière ayant conduit à un arrêté de péril et une interdiction d'habiter. Une trame de prévention du risque a été mise en place de manière à ne pas permettre de nouvelles constructions. Seuls les travaux de gestion du bâti existant et les travaux de protection des constructions sont autorisés. Cf p 232.

3.5 LE RISQUE LIÉ À LA POLLUTION DES SOLS

La commune est concernée par une dizaine de sites identifiés au titre des sites et sols pollués.

Un certain nombre de sites correspond à des activités économiques présentes dans la zone d'activités du Pardy.

On estime à 60% les activités qui n'existent plus aujourd'hui.



CODE	NOM ETABLISSEMENT	ADRESSE	ETAT ACTIVITE
SSP4042412	Carrière de gravier tout venant	route Biesse (de)	En arrêt
SSP4040950	Décharge brute		En arrêt
SSP4040652	Dépôt de carcasses de véhicules		Indéterminé
SSP4041294	Atelier de transformation de la matière plastique	Chemin Bruyères (des)	Indéterminé
SSP4041295	Carrière	lieudit "Le Crozat"	En arrêt
SSP4041296	Électricité Industrielle levage et manutention	lieudit "En Biesse"	En arrêt
SSP4041297	Tôlerie, carrosserie peinture sur véhicules automobiles	1197 route Dombes (de la)	Indéterminé
SSP4041298	Pressing	route Sorbiers (des)	Indéterminé
SSP4041299	Déchetterie	lieudit "ZAC du Pardy"	Indéterminé
SSP4041300	Travail des métaux	lieudit "ZAC du Pardy"	Indéterminé

Partie 3 - Incidences et Mesures

PRÉAMBULE

L'organisation de l'évaluation environnementale du PLU n'a pas été présentée volontairement "en miroir" par rapport à l'état initial de l'environnement en raison **de la transversalité des différentes thématiques** qui sont traduites réglementairement dans les différentes pièces du PLU révisé.

Ceci est d'ailleurs en accord avec les choix de la Municipalité de Frans et les réflexions conduites lors de la révision du PLU et l'accompagnement de cette procédure dans le cadre de la présente évaluation environnementale, affirmé **au PADD de Frans** dans l'objectif :

- **"7 - Agir de façon transversale pour améliorer le cadre de vie des habitants".**

Aussi, dans un premier temps, il apparaît effectivement opportun de présenter **les perspectives d'évolution de l'environnement sur la commune** qui découleront de l'application du nouveau document d'urbanisme en lien avec les modalités de mises en œuvre du PLU révisé afin d'intégrer les enjeux liés à l'environnement, aux milieux naturels et à la biodiversité, aux mobilités et aux volets "air-climat-énergie" à ce document.

Une fois les perspectives d'évolution du territoire posées en terme environnemental, cette évaluation présente effectivement les thématiques spécifiques relevant des autres enjeux identifiés sur le territoire de Frans dans le cadre du diagnostic préalable.

La dénomination stricte des différents types de mesures prises au fil de la révision du projet de PLU n'est pas systématiquement précisée dans l'analyse figurant ci-après, bien que mises en œuvre. Aussi afin de faciliter la lecture et la compréhension du PLU, **un tableau de synthèse des mesures ERC (Éviter-Réduire-Compenser)** est intégré au résumé non technique (RNT) en miroir des thématiques développées dans le diagnostic.

Ce tableau permet de lister notamment les mesures mises en œuvre dans le cadre du PLU révisé au regard des enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement (diagnostic).

Dans ce tableau les différentes mesures ont été qualifiées, lorsque cela s'avère possible, au regard de leur nature :

- mesure d'évitement et/ou de préservation,
- mesure de réduction,
- mesure d'accompagnement,
- mesure compensatoire.

La démarche mise en œuvre dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU a notamment porté sur :

- le maintien des équilibres entre les différentes composantes identitaires de la commune afin "de préserver les éléments participant à son histoire, son patrimoine, à son cadre de vie (patrimoine bâti, espaces verts et arborés, quartiers aérés...), tout en tenant compte de la nécessité de répondre à son développement au niveau d'un habitat diversifié et accessible, de services et d'équipements, de l'emploi". Au-delà de ces orientations, la commune souhaite "maintenir un esprit villageois" au sein de Frans.
- la localisation des secteurs d'OAP à vocation d'habitats au sein de l'enveloppe urbanisée contiguë au centre bourg qui abrite les services, les équipements et le commerce.
- La mise en perspective du développement économique intercommunal de la Zone d'activités du Pardy avec les enjeux identifiés lors du diagnostic environnemental afin d'intégrer au mieux cette disposition au PLU révisé, tout en préserver les coupures vertes identifiées.
- L'ensemble de ces choix permet ainsi d'éviter d'occasionner :
 - de préserver les terrains stratégiques de productions agricoles, ainsi que les espaces naturels à enjeux (réservoirs de biodiversité et habitats naturels stratégiques),
 - des incidences sur les fonctionnalités environnementales et paysagères identifiées dans le cadre du diagnostic (corridors biologiques notamment),
 - des consommations excessives d'étendues non urbanisées en extension des enveloppes bâties du territoire : aucune extension envisagée pour des zones d'habitats.

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LA COMMUNE DE FRANS

1 ÉVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT SANS ET AVEC LA MISE EN ŒUVRE DU PLU RÉVISÉ

En raison de sa position stratégique au contact direct avec l'agglomération caladoise, la commune de Frans a connu une croissance démographique conséquente entre 1970 (700 habitants) et actuellement (2 500 habitants).

Cette croissance démographique s'est bien entendu accompagnée d'un important développement des constructions sous forme de lotissements constitués de maisons individuelles implantées sur de grandes parcelles (2 000 – 2 500 m²). Aujourd'hui, ce développement se poursuit plutôt par **des opérations de divisions parcellaires** entraînant une densification des espaces et des constructions sur de très petites tailles (200 m²). Cette dynamique engagée depuis de nombreuses années maintenant a progressivement entraîné une modification de la morphologie même de l'urbanisation de cette commune au caractère "rural" et insérée au sein du vallon du Marmont relativement à l'écart des étendues urbaines de l'agglomération proche.

Dans une volonté de gestion économe des espaces, l'analyse des capacités actuelles potentiellement disponibles à démontrer que **les enveloppes urbaines actuelles apparaissent comme suffisantes** afin de répondre aux besoins de développement de l'habitats exprimés dans le projet communal pour la prochaine décennie.

Aussi, la révision du PLU de Frans **n'intègre pas d'extension à des fins d'habitats en dehors des enveloppes bâties constituées existantes**. Ceci permet de limiter aux mieux les besoins en consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Ainsi, **l'unique extension envisagée sur Frans** en direction des étendues agro-naturelles concerne le projet de développement économique de la zone d'activités du Pardy ; projet porté par l'intercommunalité et en accord avec les orientations définies au SCOT.

Par ailleurs, une partie des zones 1AU du PLU opposable ayant été aménagée, elles sont désormais intégrées aux zones urbaines (zones U) du PLU.

En revanche, la révision du PLU a constitué l'occasion de retirer du document d'urbanisme les réserves foncières initialement inscrites en zones d'urbanisations futures (notamment les 2 zones 2AU) et de supprimer ou de restreindre significativement les enveloppes des anciennes zones Nh délimitées sur l'habitat dispersé et à ses abords comme cela est expliqué ci-après au chapitre intitulé "Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liées au PLU révisé".

Comme cela est présenté dans le chapitre intitulé "Bilan des superficies du PLU" de la "partie 2 – Justifications", consacrée à l'analyse de l'évolution des superficies entre les zones figurant au PLU initial de 2008 et les zones délimitées dans le cadre de la présente révision du PLU de Frans, **la mise en œuvre du nouveau document d'urbanisme** permet d'envisager une évolution de la population et des projets d'urbanisation **en limitant sensiblement les superficies à mobiliser, tout en intégrant les exigences liées au projet intercommunal de développement économique**.

Ainsi, compte tenu de la bascule des zones 1AU du PLU initial en zones U et de la prise en considération du projet d'extension de la zone du Pardy (sur une superficie de près de 11 hectares), les zones constructibles (U et AU) connaissent une augmentation qui reste limitée à 4,6 hectares.

Par ailleurs, l'incidence du PLU sur les étendues agro-naturelles (zones A et N) de Frans se traduit essentiellement par une nouvelle répartition de la vocation des espaces en faveur des zones agricoles comme cela est détaillée dans le chapitre relatif à "la préservation des espaces de productions agricoles". Néanmoins, les superficies des étendues

agro-naturelles (zones A, An et N) représentent désormais 83,1% du territoire communal contre 83,7 % dans le PLU initial.

1.1 RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Frans encadre l'évolution du territoire pour les dix prochaines années.

Au regard des enjeux révélés par le diagnostic communal et celui conduit lors de l'évaluation environnementale, la Municipalité a retenu 3 orientations générales :

- **Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans, dans une démarche de maîtrise de son développement et d'économie de la consommation des espaces, tout en préservant le patrimoine bâti, naturel et paysager qui fait l'âme de son territoire. Dans cet objectif la commune a rapidement identifié la nécessité d'encadrer les développements urbains tout en maintenant l'écrin végétal du vallon du Marmont et des espaces urbanisés, source de cadre de vie de qualité. Ceci s'est directement traduit au PADD par l'affirmation de la commune de "Maintenir l'aspect arboré de Frans participant à son cadre de vie".**
- **Assurer un développement urbain s'intégrant dans ce contexte paysager**, visant à accompagner le développement communal dans toutes ses composantes en permettant non seulement des parcours résidentiels complets mais également en permettant le maintien et le développement du tissu économique dans "son contexte intercommunal", dans la préservation de son cadre paysager.
- **Prévoir une évolution de la commune respectueuse de l'environnement et de la biodiversité**, dans une démarche adaptée et respectueuse des composantes dynamiques des milieux naturels, incluant bien entendu les étendues agricoles. Dans cet objectif, la prise en compte **des trames vertes et bleues**, ainsi que des continuités écologiques se sont vite imposées comme des thématiques incontournables à l'obtention d'un territoire équilibré de qualité qui bénéficie à la fois aux habitants, mais qui contribuent activement au maintien de la biodiversité.

1.2 RAPPEL DES PRINCIPAUX ENJEUX PRIS EN COMPTE AU TRAVERS DU PADD DE FRANS

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Frans encadre l'évolution du territoire pour les dix prochaines années.

Au regard des enjeux révélés par le diagnostic communal et celui conduit lors de l'évaluation environnementale, la Municipalité a retenu 3 orientations générales :

- **Préserver l'identité, le charme et le cadre de vie de Frans**, dans une démarche de maîtrise de son développement et d'économie de la consommation des espaces, tout en préservant le patrimoine bâti, naturel et paysager qui fait l'âme de son territoire. Dans cet objectif la commune a rapidement identifié la nécessité d'encadrer les développements urbains tout en maintenant l'écrin végétal du vallon du Marmont et des espaces urbanisés, source de cadre de vie de qualité. Ceci s'est directement traduit au PADD par l'affirmation de la commune de **"Maintenir l'aspect arboré de Frans participant à son cadre de vie"**.
- **Assurer un développement urbain s'intégrant dans ce contexte paysager**, visant à accompagner le développement communal dans toutes ses composantes en permettant non seulement des parcours résidentiels complets mais également en permettant le maintien et le développement du tissu économique dans "son contexte intercommunal", dans la préservation de son cadre paysager.
- **Prévoir une évolution de la commune respectueuse de l'environnement et de la biodiversité**, dans une démarche adaptée et respectueuse des composantes dynamiques des milieux naturels, incluant bien entendu les étendues agricoles. Dans cet objectif, la prise en compte **des trames vertes et bleues**, ainsi que des continuités écologiques se sont vite imposées comme des thématiques incontournables à l'obtention d'un territoire équilibré de qualité qui bénéficie à la fois aux habitants, mais qui contribuent activement au maintien de la biodiversité.

2 TRADUCTION DES ORIENTATIONS DU PADD VIS-À-VIS DE L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ENVIRONNEMENT DE FRANS ET MISE EN ŒUVRE DE MESURES D'ÉVITEMENT

L'urbanisation du territoire de Frans se caractérise par **son développement historique** au sein du vallon du Marmont et par ses développements plus récents en continuité de Jassans-Riottier au Sud de la RD 904 (quartiers du Bois de Ternand et des Bruyères).

Aussi, le travail réalisé entre la commune et l'équipe en charge de la révision du PLU a permis de déterminer les secteurs pouvant être mobilisés pour les développements urbains à venir de Frans que ce soit à vocation d'habitat et à vocation économique en recherchant à :

- encadrer la croissance démographique communale par la production d'une offre de logements diversifiée et adaptée au parcours résidentiel des habitants **par un confortement de l'enveloppe urbaine à proximité du bourg,**
- être plus économe en superficies consommées par rapport à la quantité de logements produits afin **de préserver les espaces de production agricole notamment des plateaux et les étendues naturelles à enjeux notamment sur le pourtour du vallon en limite des rebords des plateaux agricoles.**

Ces réflexions ont été alimentées tout au long de la constitution du projet de PLU révisé avec la commune et l'urbanisme par les éléments de diagnostic recueilli sur site dans le cadre de l'évaluation environnementale et **de l'analyse multithématique des sites envisagés pour accueillir ses développements.**

2.1 IDENTIFICATION DES ENJEUX DE PRÉSERVATION DU TERRITOIRE COMMUNAL (MESURES D'ÉVITEMENT)

Le diagnostic de l'évaluation environnementale a permis dès l'engagement de la procédure de révision du PLU d'identifier :

- **les étendues naturelles à enjeux de conservation** plus particulièrement les franges boisées qui subsistent sur les hauts de versant du vallon du Marmont qui offrent à la fois un habitat de choix pour la biodiversité, mais qui créent une qualité paysagère indéniable pour le territoire. En complément, le diagnostic a également permis d'identifier les quelques zones humides qui accompagnent notamment les écoulements dans les différentes combes et le vallon du Marmont, et de souligner l'importance que revêt l'espace naturel de loisirs et son étang, dénommé "Zone Humide de Frans", au regard de la flore et de la faune qu'elle abrite au contact même du centre urbanisé, outre le rôle de régulation hydraulique que joue également l'étang de Frans.
- **les corridors fonctionnels** subsistant à la faveur des dernières étendues encore libres de construction qu'il est très vite apparu indispensable de préserver. Une attention particulière a également été portée sur le traitement de la frange Sud-Est du territoire afin d'intégrer dans les réflexions la nécessaire **protection du corridor identifié par le SCOT Val de Saône - Dombes (coupure verte).**

Ainsi, les thématiques environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic ont pu être traduites concrètement au PLU révisé et participent à la volonté communale de conserver son cadre de vie et son patrimoine architectural, naturel et paysager.

Par ailleurs, cette démarche a également permis d'exclure les composantes naturelles à enjeux des espaces opérationnels de développement urbain et mettre en œuvre ainsi **une démarche d'évitement de ces dernières** (cf chapitre suivant).

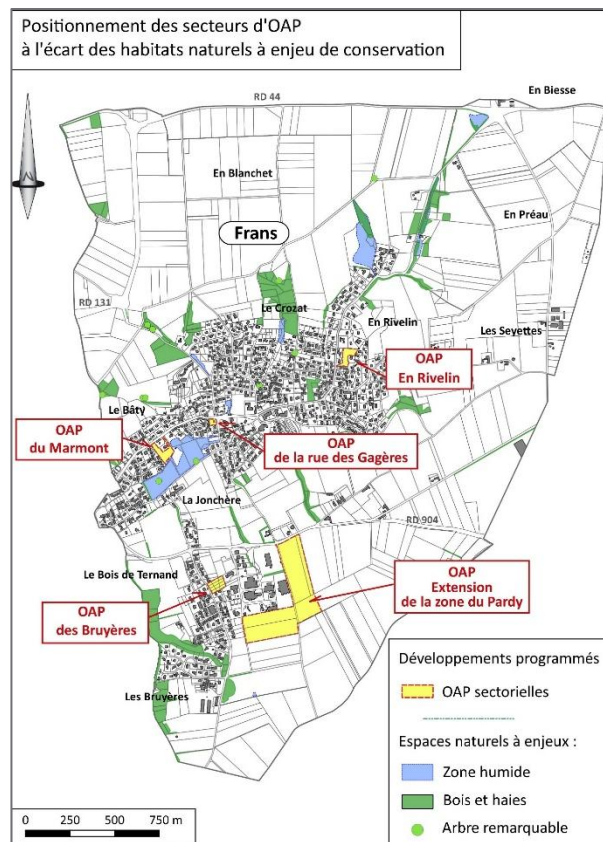
2.2 MESURES GÉNÉRALES D'ÉVITEMENT DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES ET STRATÉGIQUES

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-contre, les secteurs de développements urbains **n'intéressent aucun espace naturel identifié comme stratégique** dans le cadre de l'évaluation environnementale, à savoir :

- les cours d'eau, les plans d'eau et les zones humides associées,
- ainsi que les étendues bocagères de pâtures localisées sur le rebord des plateaux agricoles,
- les franges boisées de hauts de versants et des combes.

Par ailleurs, comme cela est présenté ci-après, les secteurs d'OAP sont très majoritairement implantés au sein de l'enveloppe urbaine actuelle et ne créent pas d'emprise en direction de ces étendues agronaturelles remarquables.

A noter que l'OAP d'extension de la zone du Pardy, bien que constituant une extension sur les espaces agricoles, n'impacte pas d'habitat naturel présentant une sensibilité particulière en dehors des fonctionnalités prises en compte dans le cadre du PLU révisé.



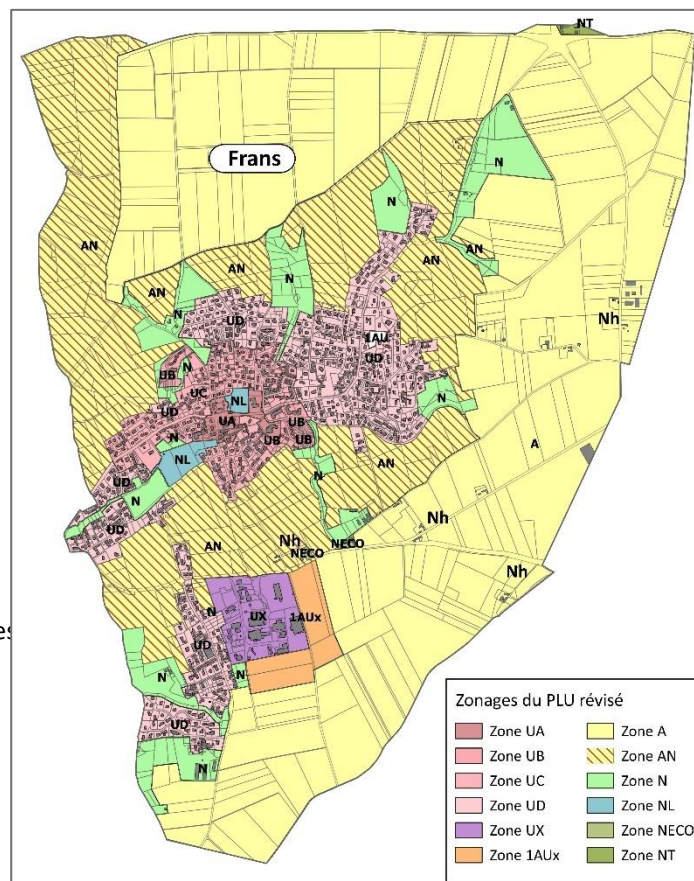
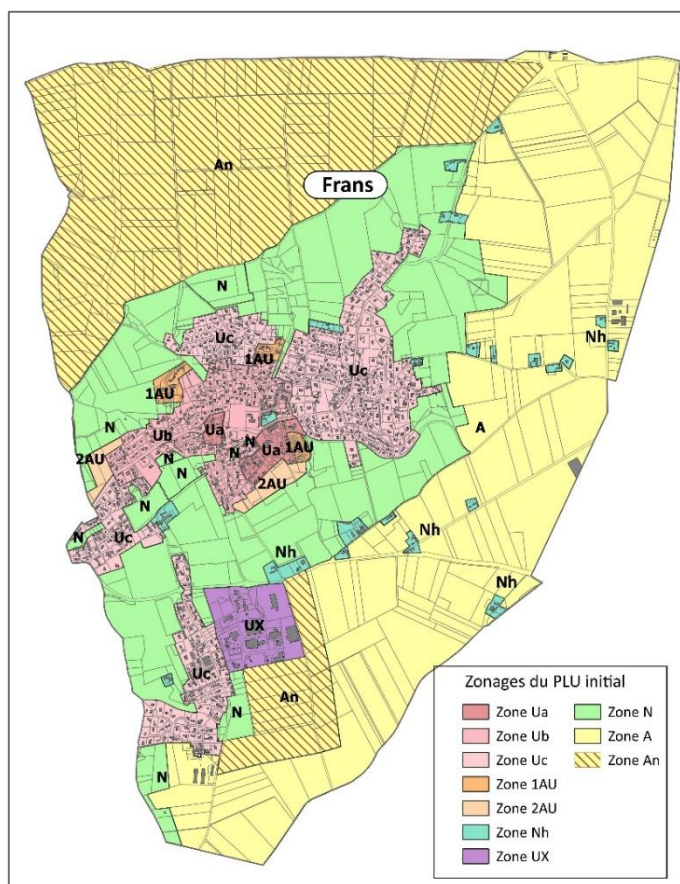
2.3 IDENTIFICATION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER SUR LE TERRITOIRE DE FRANS

Comme il est possible de le constater sur les cartes synthétiques (comparaison entre le PLU de 2008 et le PLU révisé), la révision du PLU a permis d'affiner la répartition entre les zones agricoles et les zones naturelles **afin de tenir compte de leur usage réel** identifié par l'analyse de la photo aérienne, complétée et précisée par les observations de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale.

Comparaison synthétique entre :

Le PLU initial

Le PLU révisé



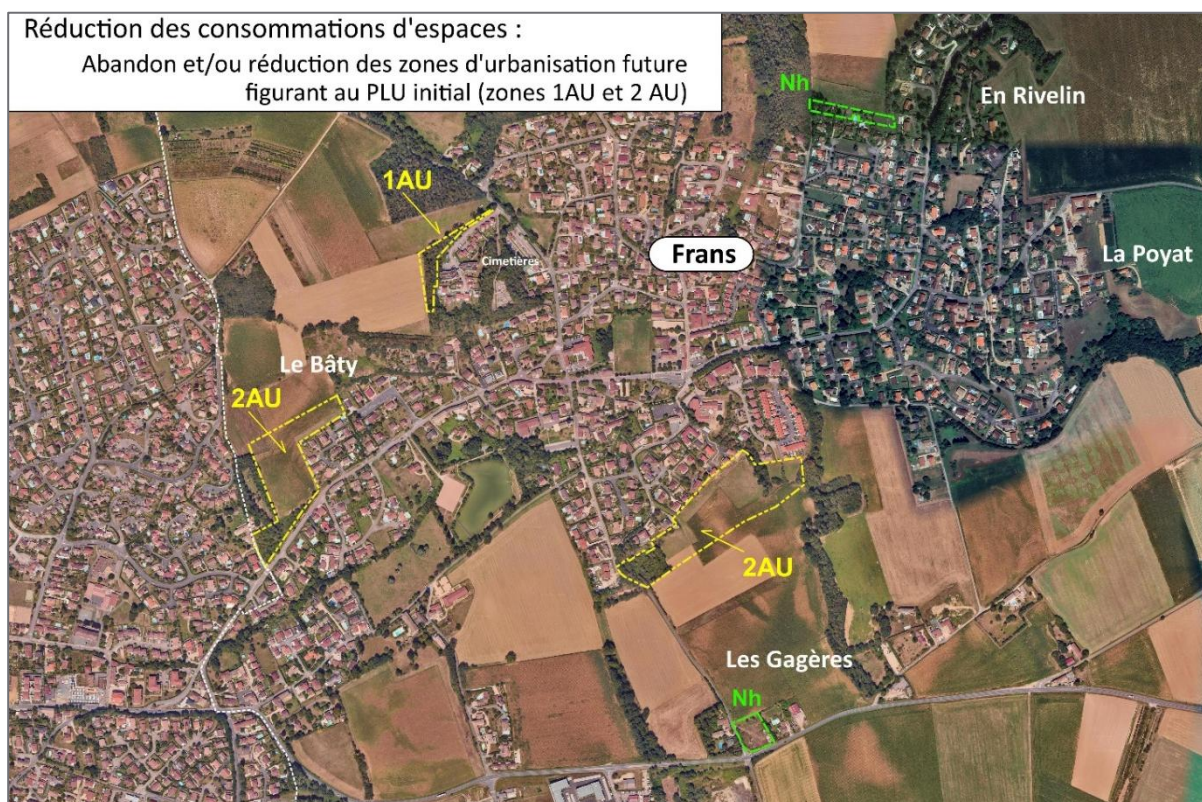
2.4 IDENTIFICATION DES SITES SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER SUR LE TERRITOIRE DE FRANS

Une des mesures d'évitement et de réduction significative liée à la révision du PLU est **l'abandon des 2 zones 2AU figurant au PLU actuel localisées en extension de l'enveloppe actuelle** sur les étendues agro-naturelles.

Ceci permet ainsi d'économiser ainsi 5,2 ha d'espaces non bâtis et de les rebasculer en zones An.

Par ailleurs, le PLU intègre la réduction de l'ancienne zone 1AU délimitée autour de l'opération réalisée à proximité du cimetière permettant par là même de conserver l'écrin boisé présent dans ce secteur et de le rebasculer en zone naturelle (zone N) afin d'en assurer sa protection.

Il en est de même de quelques franges de parcelles bâties initialement classées en zone Nh et qui ont été rebasculer en zones N ou An, pour limiter la gestion aux espaces bâtis existants.



L'abandon de ces zones au profit des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de la commune constitue **une évolution positive induite par la révision du PLU**.

Malgré cela la révision du PLU se traduit tout de même par **une consommation limitée d'Espaces Naturels Agricoles et Forestier (ENAF)** qui restent en revanche à distance des délimitations d'habitats naturels stratégiques du territoire communal.

Les incidences liées à ces orientations du document d'urbanisme sont notamment appréciées dans la suite de la présente évaluation environnementale dans le chapitre "Évaluation des incidences des OAP".

ÉVALUATION DES INCIDENCES PRÉVISIBLES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR

1 EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU RÉVISÉ VIS-À-VIS DES SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (NATURA 2000)

Aucun site appartenant au réseau dit "Natura 2000" [Site d'Importance Communautaire (SIC), Zone Spéciale de Conservation (ZSC) ou Zone de Protection Spéciale (ZPS)] **n'est délimité sur le territoire de Frans**, ou sur une des communes limitrophes à savoir : Ars-sur-Formans, Beauregard, Chaneins, Fareins, Jassans-Riottier, Misérieux, Sainte-Euphémie ou Saint-Didier-de-Formans.

Les délimitations Natura 2000 les plus proches de Frans appartiennent au site Natura 2000 de "la Dombes" désigné en tant que zone spéciale de conservation (FR8201635) et zone de protection spéciale (FR8212016) et s'étendent à environ 5 km à l'Est sur les étendues agro-naturelles aquatiques et humides des communes de Villeneuve, de Savigneux et de Rancé. Ces délimitations Natura 2000 sont très majoritairement séparées du territoire de Frans par la ligne à grande vitesse (LGV) qui chemine à l'Est de la commune et qui crée un obstacle fonctionnel sensible vis-à-vis des échanges faunistiques "terrestres".

Néanmoins, bien que non couvert par une délimitation de site naturel d'importance communautaire, le territoire de Frans n'en conserve pas moins **une responsabilité de préservation de son patrimoine naturel** notamment au regard des espèces d'intérêt communautaire qui ont été inventoriées sur le territoire de Frans dans le cadre de l'évaluation environnementale. C'est notamment le cas des 2 espèces observées lors des prospections de terrain :

- **la pie grièche écorcheur** plutôt caractéristique des étendues bocagères en bon état de conservation, et,
- **l'agrion de Mercure** (libellule) qui affectionne pour sa reproduction les habitats aquatiques généralement de bonne qualité biologique avec de la végétation.

Or, comme cela est présenté dans la suite de la présente évaluation environnementale, **la prise en compte anticipée** de ces enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic **a permis de garantir la préservation des habitats naturels** constituant les principaux réservoirs de biodiversité sur le territoire de Frans.

Dans cet objectif, la constitution de **l'OAP Thématique "Préservation des continuités écologiques"** a également porté sur l'identification de la trame verte urbaine en accompagnement de l'axe du Marmont (au sein de l'enveloppe d'urbanisation du vallon) visant à préserver et surtout à souligner l'importance de ces espaces dans le maintien non seulement de la biodiversité communément rencontrée au sein des espaces urbanisés mais, également, comme cela a été le cas pour l'agrion de Mercure, des espèces à enjeux de conservation :

- espace couvert au PLU révisé en **"trame verte urbaine à protéger"** au titre du L151-23 associé à un tramage **"zone humide à protéger"**.

Il en est de même des étendues agro-naturelles présentes en haut de versant qui sont fréquentées par la pie grièche (espèce mentionnée à l'annexe I de la Directive "oiseaux) et **dont le classement en zone An (zone agricole inconstructible) assure la préservation de ces habitats stratégiques.**

Ainsi, il est possible d'affirmer que **les dispositions prises dans le cadre de la révision du PLU de Frans n'occasionnent aucune incidence négative directe sur des habitats à enjeux potentiel et/ou avérés au titre de Natura 2000** de ce secteur géographique, bien au contraire, puisque la révision du PLU intègre les enjeux de préservation des réservoirs de biodiversité identifiés.

2 EFFETS POTENTIELS DES ORIENTATIONS DU PLU RÉVISÉ VIS-À-VIS DES ESPACES NATURELS STRATÉGIQUES (BOISEMENTS, HAIES, ZONES HUMIDES, ...)

2.1 PRÉSERVATION DES ÉTENDUES AGRO-NATURELLES DE FRANS

Comme nous avons pu le constater lors des prospections de terrain réalisées dans le cadre du diagnostic du PLU, l'absence de périmètre d'inventaires ou de protections de milieux naturels remarquables sur Frans (site Natura 2000, ZNIEFF, APPB, ...), n'induit pas l'absence d'enjeux vis-à-vis des étendues agro-naturelles qui composent le territoire communal.

En effet, **le vallon du Marmont** présent au centre du territoire communal constitue, malgré l'important développement urbain, un réservoir de biodiversité, notamment en lien avec les habitats plus ou moins naturels et humides qui l'accompagnent au travers des secteurs urbanisés et également au sein du vaste espace de loisirs récemment aménagé autour d'un étang.

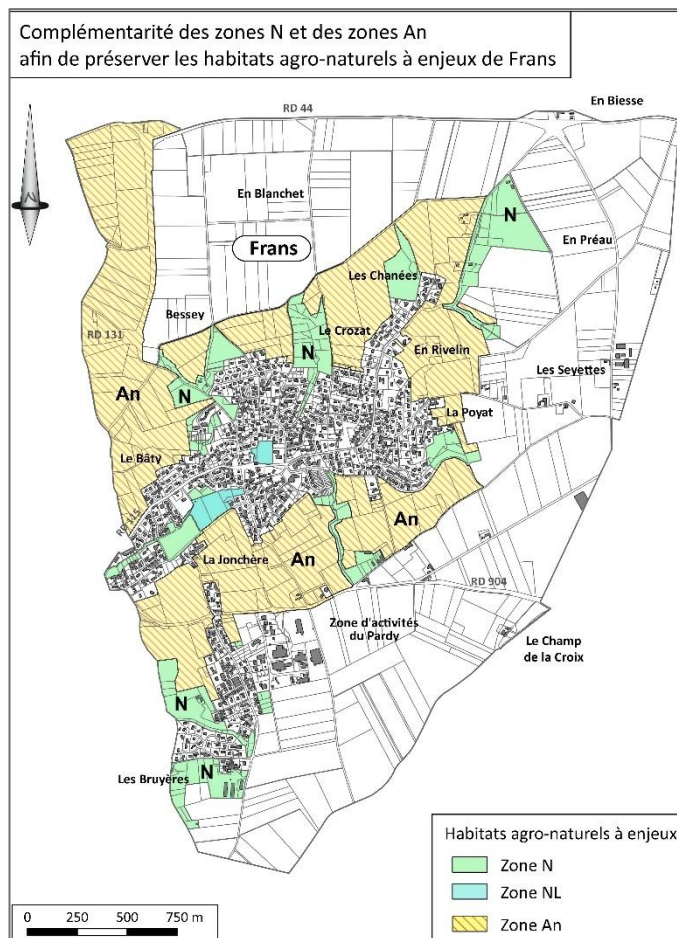
Cette zone naturelle de loisirs, bien qu'aménagée, régulièrement entretenue et fréquentée, n'en conserve pas moins une fonction d'habitat naturel refuge pour de nombreux animaux, dont les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques, mais également à la flore comme il a été possible de le constater lors de la mise en assec de l'étang pour son entretien avec l'émergence sur les plages ainsi exondées **de la renoncule scélérate (plante protégée en Rhône-Alpes)**.

La préservation de ce patrimoine naturel apparaît donc comme un objectif à poursuivre et constitue par conséquent une exigence tangible du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Frans au travers de l'orientation intitulée **"Prévoir une évolution de la commune respectueuse de l'environnement et de la biodiversité"**.

Aussi, la prise en compte des enjeux de milieux naturels au sein du vallon du Marmont et sur les versants, ainsi que sur les rebords des plateaux agricoles s'est directement traduite par le classement de ces étendues agro-naturelles soit :

- en zone naturelle de protection des milieux naturels : **zone N**,
- en zone agricole inconstructible : **zone An**.

Comme cela est expliqué dans les chapitres suivants, un certain nombre de tramages spécifiques viennent en complément de ces zonages et/ou des zones urbaines (zones U) afin de renforcer la préservation des habitats naturels stratégiques comme les boisements, les haies, les arbres remarquables, les zones humides,



2.2 PRÉSERVATION DES HABITATS NATURELS STRATÉGIQUES (BOISEMENTS, HAIES, ZONES HUMIDES, ...)

On rappellera que la révision du PLU a permis de supprimer une partie des espaces agronaturels initialement couverts par les zones 2 AU du PLU de 2008, restituant ces espaces à leur vocation actuelle. Cette mesure va dans le sens des objectifs de réduction de la consommation des espaces et de la protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).

Ceci est renforcé par le choix fait par la commune **de recentrer le développement urbain au sein même de l'enveloppe urbaine** afin de stopper l'étalement urbain lié à l'habitat et de préserver ainsi les fonctionnalités biologiques subsistant au sein du territoire.

A - Prise en compte de la trame verte boisée (boisements, haies, arbres et "espaces verts") – mesures de préservation

Les boisements sont des éléments constitutifs indéniables de la trame verte où ils constituent des espaces fonctionnels relativement résiduel sur le territoire de Frans. Ce couvert forestier est principalement présent sur le haut des versants du vallon du Marmont où ils forment des habitats naturels relativement limités en extension.

Aussi, ces étendues ont été en partie figurées en **Espaces Boisés Classés (EBC)** au PLU. En effet, ces boisements constituent des habitats naturels de choix pour un grand nombre d'espèces animales que ce soit pour les grands mammifères du territoire (intérêt cynégétique) ou pour la biodiversité inféodée à ce type d'habitat au moins pour une partie de leur cycle biologique, dont de nombreuses espèces d'oiseaux et/ou de chauves-souris, d'amphibiens et de reptiles.

Ces boisements participent également **au cadre paysager de qualité de Frans** notamment vis-à-vis de l'insertion du tissu urbanisé au sein du vallon, bien que ce bâti se soit étagé dans la topographie au fil des développements successifs et a progressivement "grignoté" des étendues boisées. C'est pourquoi, il est important de préserver les formations encore présentes.

En complément de ces étendues boisées, quelques haies bénéficient d'une protection au titre des **Éléments Remarquables du Paysage (ERP)** à protéger (article L151-23 du code de l'urbanisme).

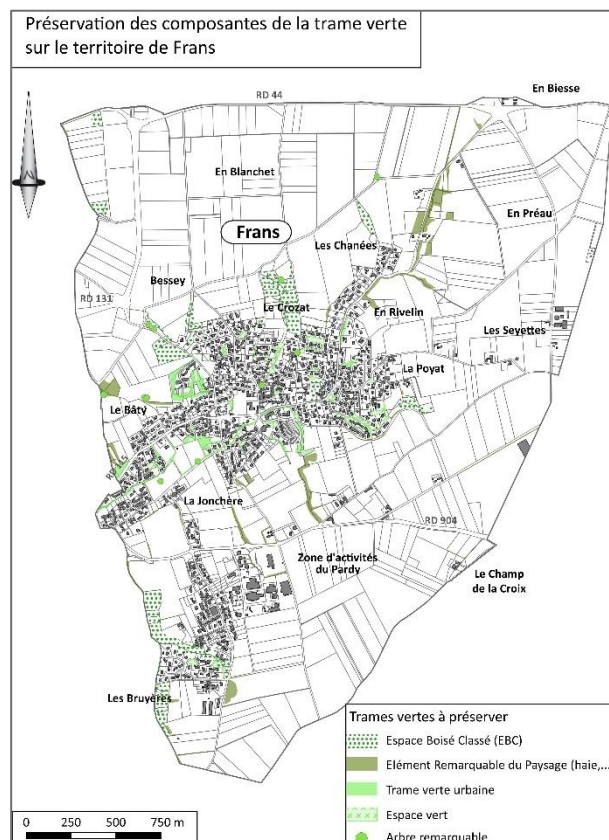
Ce classement n'empêche pas l'entretien de ces espaces mais affirme la nécessité de maintenir et/ou de restaurer les formations arborées et arbustives en place. Ainsi, l'objectif est de garantir la préservation des haies tout en permettant leur entretien et leur valorisation dans le respect des différents enjeux environnementaux :

- fonctions hydrauliques et anti-érosives,
- réservoir de biodiversité (habitats boisés),
- rôle économique comprenant les fonctions agronomique, agricole et de production forestière,
- puits de carbone,
- paysagers,

et bien entendu de corridors écologiques.

Les arbres remarquables du territoire ont également été identifiés et porté au document graphique.

Enfin comme cela est également expliqué dans le chapitre de justification de l'OAP Thématique, en complément de ces étendues boisées et/ou arbustives, **des trames vertes spécifiques ont été figurées au PLU** afin de préserver à la fois le cadre paysager au sein du tissu urbanisé mais également de manière à favoriser le maintien, voir le développement de la biodiversité au sein de ces espaces, à l'image de l'agrion de Mercure qui a été observé dans un des fossés présents au sein du tissu urbanisé.

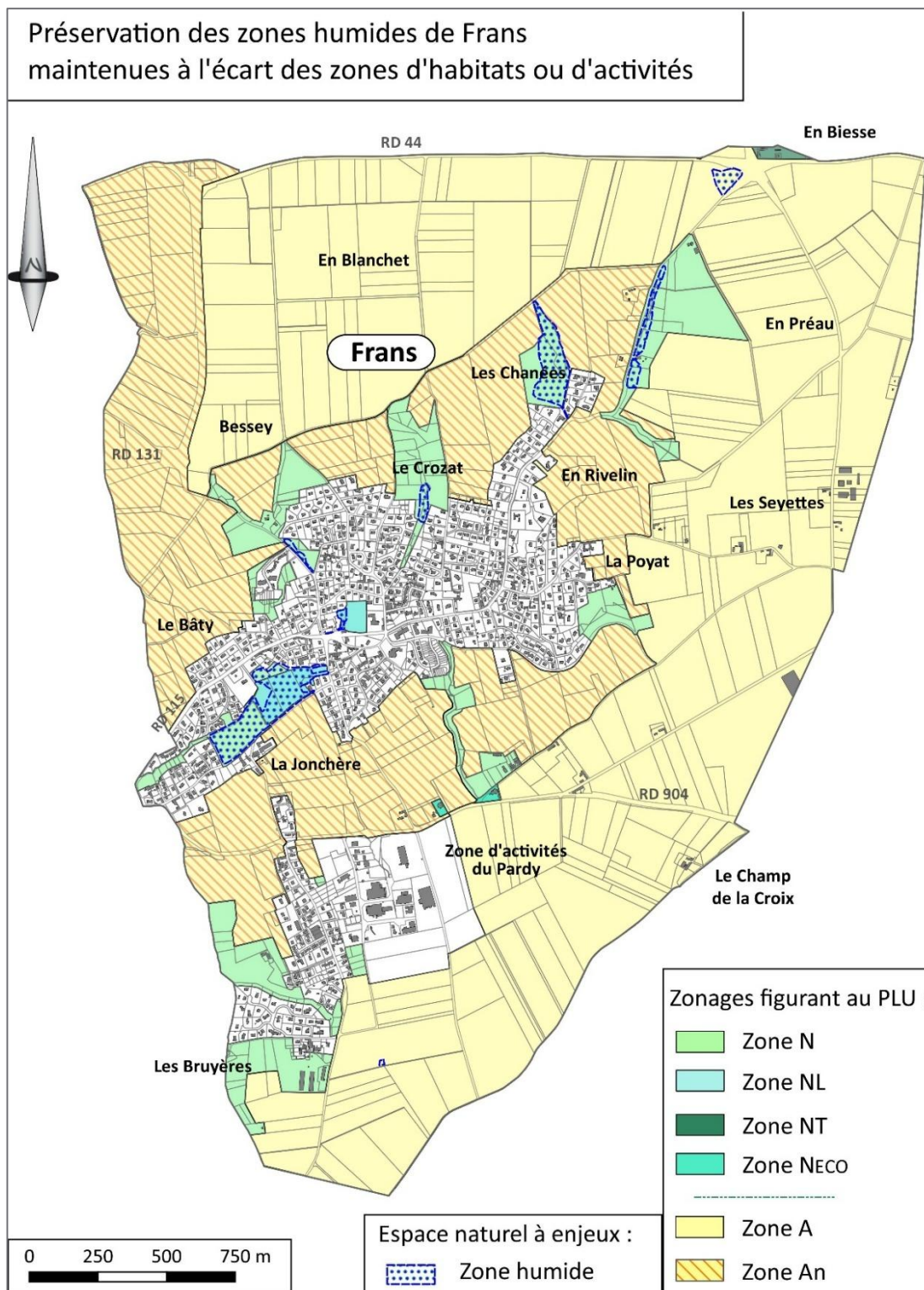


B - Prise en compte et protection des zones humides (trames bleue et turquoise)

Conformément aux exigences du S.D.A.G.E. Rhône Méditerranée, **les zones humides** recensées sur Frans dans le cadre de l'inventaire départemental et précisées dans le cadre des observations de terrain **ont été inscrites au PLU révisé** de façon spécifique **afin de garantir leur préservation**.

Ces habitats se développent préférentiellement en fond des différentes combes qui cheminent sur les versants du Marmont, ainsi que sur le secteur positionné en aval topographique qui s'étend autour de l'étang de Frans et en aval de ce dernier et qui forme une vaste étendue humide.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, la presque totalité de ces zones humides a été classée en zone N au règlement graphique du PLU ; seule la zone humide ponctuelle identifiée à l'Est des Bruyères a été maintenue en zone A.



Ainsi, le caractère humide de ces parcelles est porté à la connaissance des propriétaires et des exploitants et préservé par ces dispositions permettant ainsi de leur conserver leur intérêt écologique et leur rôle hydraulique fonctionnel. De plus comme précisé au diagnostic, les zones humides tiennent également un rôle non négligeable en tant que puits de carbone et participent ainsi à l'atténuation des facteurs occasionnant le changement climatique.

Ces habitats naturels stratégiques ainsi figurés au règlement graphique par le biais de la trame "zone humide font l'objet d'un règlement spécifique et d'une protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme. Cette trame de protection implique des règles strictes pour protéger ces habitats stratégiques au travers d'une inconstructibilité de ces milieux et la préservation de leur caractère humide.

En effet, le règlement impose que dans les secteurs de " zone humide " : *"Seuls les travaux nécessaires au maintien, à la restauration ou à la valorisation des zones humides et à l'entretien comme au bon fonctionnement des ouvrages de rétention participant à la prévention des inondations dans le cadre de la GEMAPI, sont autorisés. En dehors de ces cas particuliers, aucun drainage, assèchement, ou remblai de zone humide n'est autorisé. La valorisation des zones humides, lorsqu'elle est nécessaire, se limitera à l'aménagement de petits cheminements naturels et non imperméabilisés ainsi qu'à l'installation de mobilier pédagogique"*

Ainsi, le PLU tel qu'il a été révisé non seulement **participe concrètement à la protection des milieux naturels et de ses fonctionnalités** (trames boisées, zones humides, ...) mais n'entrave pas les possibilités **de restauration et de mise en valeur de ces espaces naturels**.

La révision du PLU répond ainsi à l'un des objectifs de développement durable.

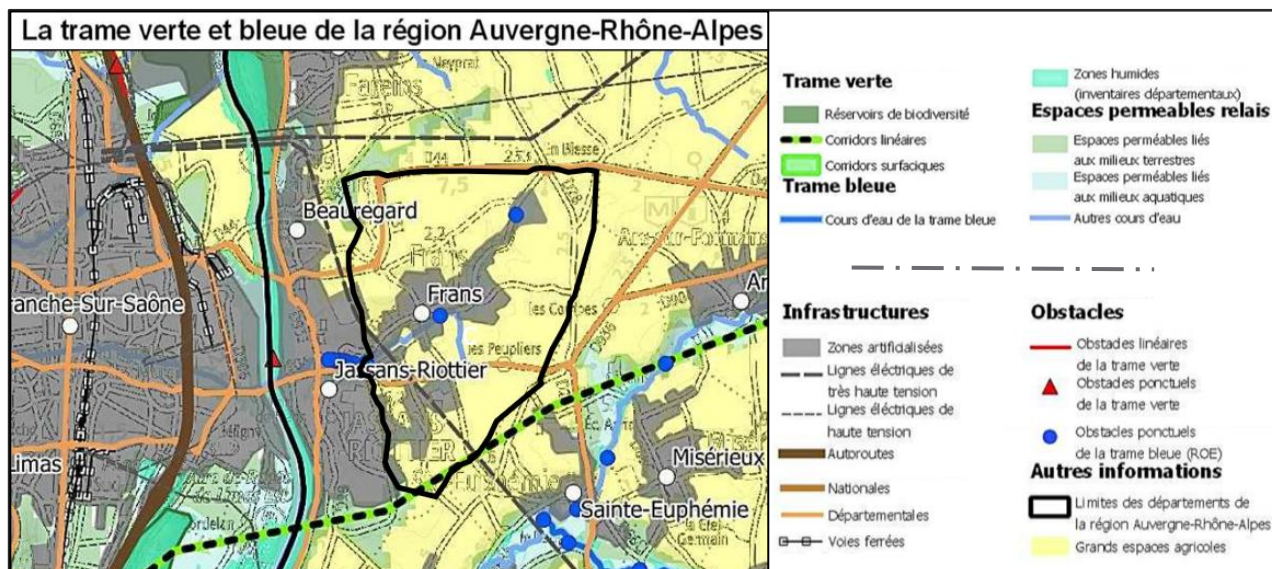
3 PRÉSERVATION DES FONCTIONNALITÉS BIOLOGIQUES (CORRIDORS / TRAMES VERTE ET BLEUE) - MESURES D'ÉVITEMENT ET DE PRÉSERVATION

Depuis avril 2020, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne Rhône-Alpes s'est substitué au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-après, le SRADDET souligne à la fois :

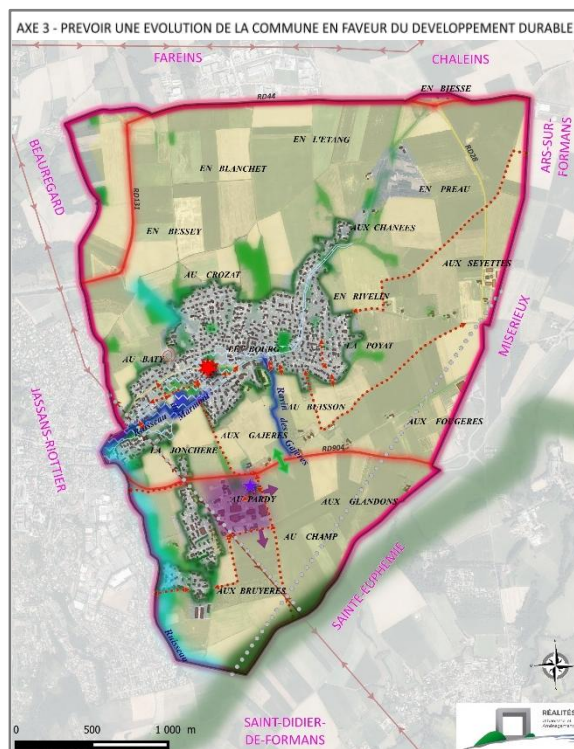
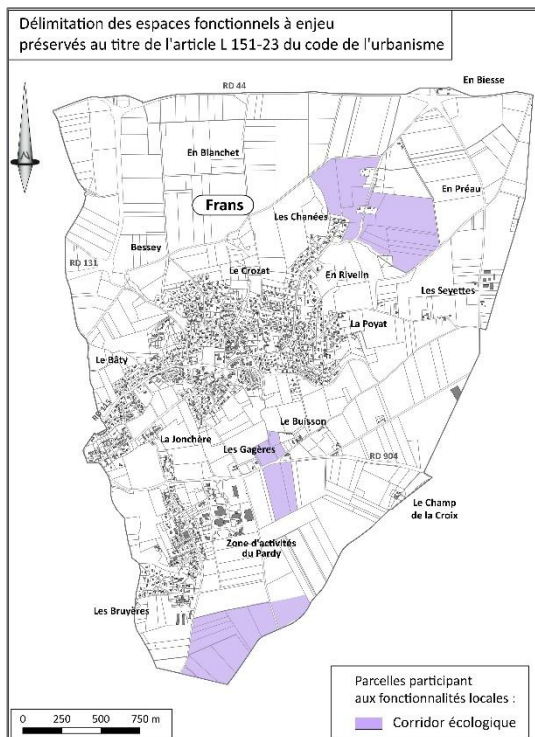
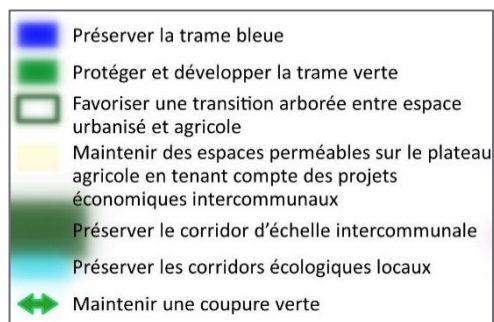
- l'existence **d'un corridor linéaire d'importance régionale** qui se développe selon un axe Sud-Ouest /Nord-Est en frange Sud du territoire de Frans en limite avec les communes de Saint-Didier-de-Formans et Sainte-Euphémie ; ce corridor constitue le principal enjeu de trame verte fonctionnelle sur la commune de Frans.
- **le rôle du Marmont** en tant **qu'élément constitutif et fonctionnel de la trame bleue** au cœur du vallon mais identifie également les quelques obstacles ponctuels qui se répartissent le long de son cours.

Les grands espaces agricoles qui recouvrent la totalité des zones non urbanisées de la commune constituent des étendues perméables qui tiennent tout de même une place non négligeable dans les fonctionnalités biologiques et dans les échanges avec le territoire des communes alentours.



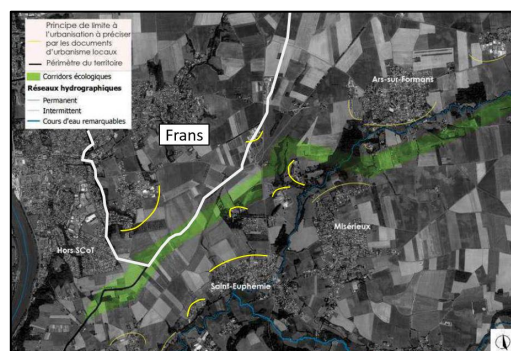
Afin d'intégrer cette thématique à son PLU, la Municipalité a clairement énoncé sa volonté de "**préserv**er et conforter les continuité écologiques" de son territoire à son PADD au sein de l'orientation majeur de la révision qui est de "**Prévoir une évolution de la commune respectueuse de l'environnement et de la biodiversité**".

Cet objectif a ainsi été directement intégré et représenté à la carte de l'axe 3 du PADD, puis traduit dans le cadre d'une OAP Thématique, décrite dans un chapitre spécifique ci-après.



Ces parcelles stratégiques constituent également des secteurs de coupures vertes et d'intérêt paysager qui ont été portés en tant que corridors écologiques dans l'OAP Thématique et font l'objet d'un tramage spécifique au règlement graphique afin d'en assurer la préservation au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme.

Comme il est possible de le constater ci-contre ces délimitations garantissent la préservation du corridor identifié au Sud par le SRADDET et le SCOT.



Ainsi, les dispositions inscrites au PLU permettent de **préserv**er les espaces fonctionnels stratégiques identifiés sur Frans et de réaffirmer l'importance de cette thématique dans une perspective de long terme conformément aux objectifs de développement durable et aux préconisations du SRADDET d'Auvergne Rhône-Alpes et du SCOT Val de Saône - Dombes.

4 PRÉSERVATION DES ESPACES DE PRODUCTIONS AGRICOLES

Dans une volonté de gestion économe des espaces, l'analyse des capacités actuelles potentiellement disponibles à démontrer que les enveloppes urbaines actuelles apparaissent comme suffisantes afin de répondre aux besoins de développement de l'habitat exprimés dans le projet communal pour la prochaine décennie.

Aussi, la révision du PLU de Frans n'intègre pas d'extension en dehors des enveloppes bâties constituées existantes. Ceci permet de limiter aux mieux les besoins en consommation d'espaces agricoles.

Ainsi, l'unique extension envisagée sur Frans concerne le projet de développement économique de la zone d'activités du Pardy, projet porté par l'intercommunalité et en accord avec les orientations définies au SCOT.

Comme expliqué en tête de l'évaluation environnementale au chapitre intitulé "Principales mesures de réduction de la consommation des espaces liés au PLU révisé", la révision du PLU a également permis d'abandonner les zones 2AU initialement programmées au PLU de 2008 qui couvraient une superficie de l'ordre de 5 hectares.

Ainsi, le bilan de l'évolution des surfaces montre que la révision se solde par **une diminution des superficies vouées aux étendues agro-naturelles sur Frans regroupant les zones A, les zones An et les zones N de l'ordre de 5 hectares.**

D'autre part, comme expliqué précédemment, la prise en compte de l'existant et de l'usage actuel des sols a conduit à basculer les anciennes zones N qui ceinturaient l'enveloppe urbaine du vallon du Marmont **en zones An, zone agricole inconstructible.**

Ce choix entraîne de fait **une augmentation de + 137,1 ha des superficies à vocation agricoles sur Frans à savoir les zones A et An.**

Cette variation observée des superficies entre les zones à vocation agricole figurant au document initial et au PLU révisé traduit principalement une prise en compte effective des usages constatés sur site en attribuant ce classement aux parcelles exploitées par la profession (cultures et prairies de pâtures essentiellement).

5 ÉVALUATION DES INCIDENCES DES OAP SECTORIELLES ET THÉMATIQUE

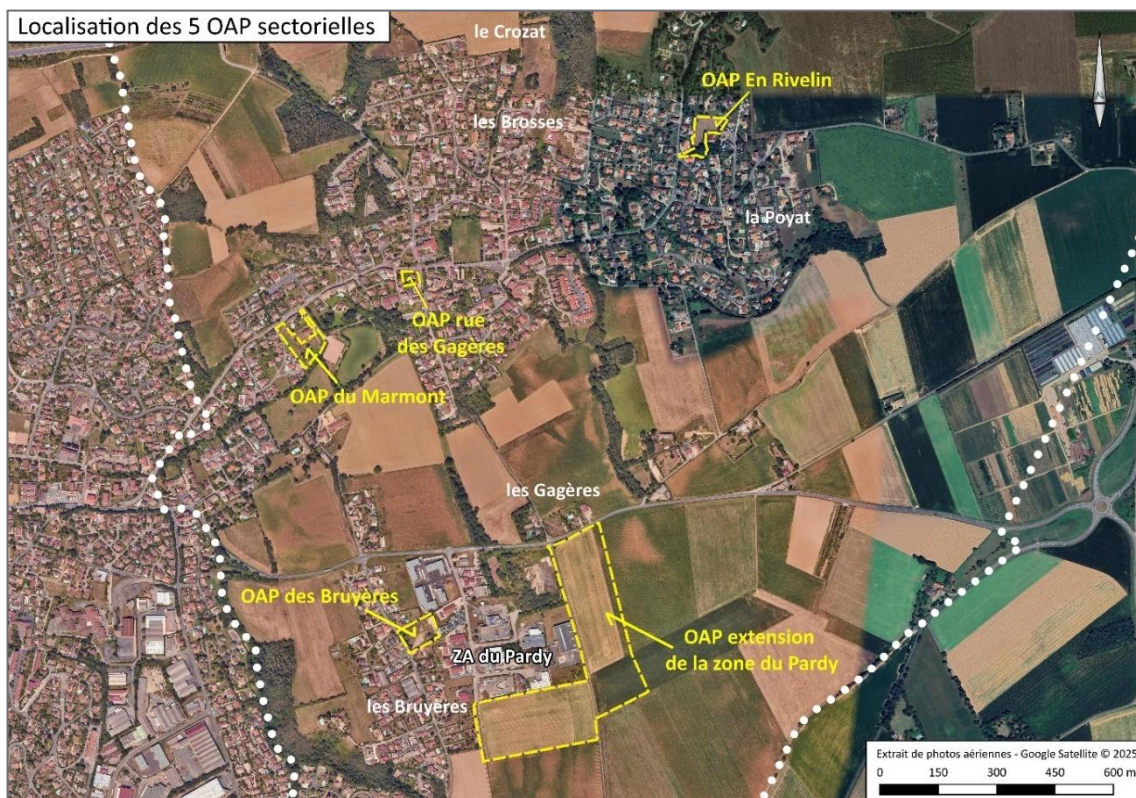
5.1 PRÉAMBULE :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmes (OAP) finalement retenues au PLU révisé ont été définies et précisées à l'issue d'un travail d'échanges avec la commune et les acteurs du territoire et d'analyse au regard des enjeux d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

A l'issue des réflexions, 5 OAP sectorielles ont été délimitées pour accueillir le développement futur de Frans à échéance du PLU révisé :

- **OAP du Marmont couvrant la partie non bâtie d'une vaste parcelle comprenant une habitation implantée au sein même de l'enveloppe urbaine du bourg le long de la route des Sorbiers.**
- **OAP rue des Gagères** délimitée sur une propriété bâtie et son jardin implanté au cœur du centre bourg à l'intersection de la route des Sorbiers et de la rue des Gagères.
- **OAP "En Rivelin"** délimitée sur une part d'une parcelle non bâtie (comprenant une prairie et un bosquet), identifiée en tant que zone à urbaniser au cœur de l'enveloppe urbaine à plus long terme.
- **OAP des Bruyères** correspond à un ensemble de petites parcelles non bâties mais artificialisées situé entre la zone d'activités du Pardy et les habitations du Bois de Ternand.

- **OAP extension de la zone du Pardy** concerne un ensemble de parcelles agricoles qui s'étendent en continuité immédiate de la zone d'activités du Pardy pour permettre son extension (projet intercommunal).

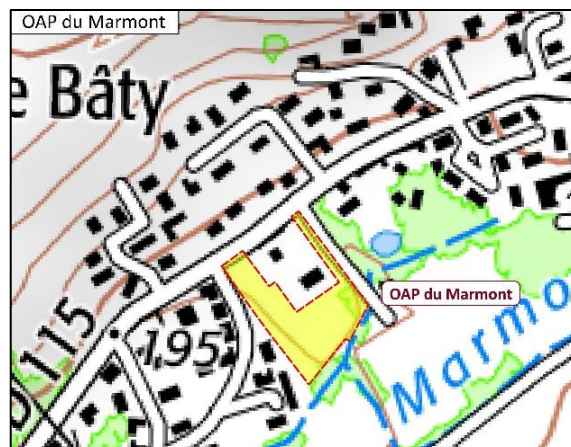


5.2 OAP DU MARMONT

Délimité au sein du tissu urbanisé de Frans, ce secteur d'OAP se positionne immédiatement à l'Ouest du centre-bourg (moins de 300 mètres de l'église).

Ce secteur est longé au Nord par la route des Sorbiers (RD 115) qui constitue l'artère principale de desserte du bourg en provenance de Jassans-Riottier.

Cette OAP a été délimitée sur ce secteur en raison de la taille importante de cette parcelle qui représente une superficie de 6 305 m². Le secteur d'OAP couvre ainsi les franges non bâties de la propriété qui entourent l'habitation existante.



Espaces non bâtis couverts par le secteur d'OAP du Marmont autour de l'habitation existante



Comme il est possible de le constater sur les photos ci-dessous, le cœur de cette parcelle se trouve en remblai par rapport aux espaces alentours du vallon du Marmont.



Frange Sud / Sud-Est du secteur d'OAP du Marmont

Cette parcelle se positionne sur le tracé du fossé de collecte des eaux de ruissellement en provenance de l'amont et rejoignant le Marmont en aval. A l'Est de la parcelle, ce fossé à ciel ouvert longe le cheminement piéton en provenance du centre bourg, pour franchir la voie d'accès à l'ancien stade en canalisation souterraine. Cette canalisation est en partie prolongée sous l'angle Nord-Est du secteur d'OAP, pour refaire surface au Sud (cf. extrait de photo aérienne de la page précédente).

Ce petit fossé en partie bétonné aménagé en contrebas de la parcelle collecte notamment les eaux de ruissellement en provenance de la propriété. Ce fossé joue également probablement une fonction de drainage de la parcelle.

Ce fossé se rejette en aval directement au Marmont immédiatement au Sud-Ouest de l'OAP (à l'extérieur de la propriété). Le tracé du Marmont longe ensuite la parcelle dans un lit encaissé implanté en pied de clôture (cf. photo ci-dessous).



*Le Marmont immédiatement en aval de l'OAP
et du rejet du fossé*



*Fossé de collecte des eaux de ruissellement
au Sud de la propriété*



Différentes perceptions du secteur d'OAP du Marmont

Étant localisée au sein d'une propriété privée, la prospection de ce site a été réalisée depuis ses abords (notamment à l'aide de jumelles). La parcelle est constituée d'un grand jardin dont les espaces végétalisés sont régulièrement entretenus et ne permettent pas l'expression pleine et entière des espèces végétales (plantes à fleurs notamment), comme l'illustre parfaitement la photo ci-après prise en avril 2025.



Entretien de la parcelle

L'observation de la végétation sur les secteurs non entretenus permet néanmoins de renseigner sur le cortège floristique général du site caractéristique d'une prairie conservant l'influence de son positionnement au sein du vallon du Marmont (frais et humide) mais dominée par les graminées telles que le fromental élevé, le brome mou, la houlque laineuse ou l'agrostide commune et accompagnée d'autres plantes comme la prêle des champs, le tamier commun, la renoncule rampante, l'épiaire des bois ou encore la bugle rampante. La parcelle dispose également de quelques sujets arborés, présents sur la partie Sud et constitués notamment de mérisier, de figuier, et de plusieurs sapins.

Une haie taillée de pyracanthas est implantée en limite Sud de la parcelle sur toute sa longueur.



Haie implantée en limite sud de l'OAP

Au Sud, les formations boisées qui accompagnent le tronçon du Marmont positionné le long du secteur d'OAP sont notamment composées d'espèces rivulaires telles que l'érable sycomore, l'aulne glutineux et le peuplier en accompagnement notamment du noisetier et du charme.

Cette ripisylve présente à la fois un intérêt paysager évident en constituant un masque visuel entre la propriété et le stade, mais aussi un intérêt en termes d'habitats refuge pour la faune locale des zones urbanisées (notamment pour les passereaux).



Intérêt paysager de la haie implantée au Sud du secteur d'OAP prolongée par la ripisylve du Marmont (à droite) : ces structures végétales constituent un masque visuel efficace vis-à-vis des perceptions depuis le stade

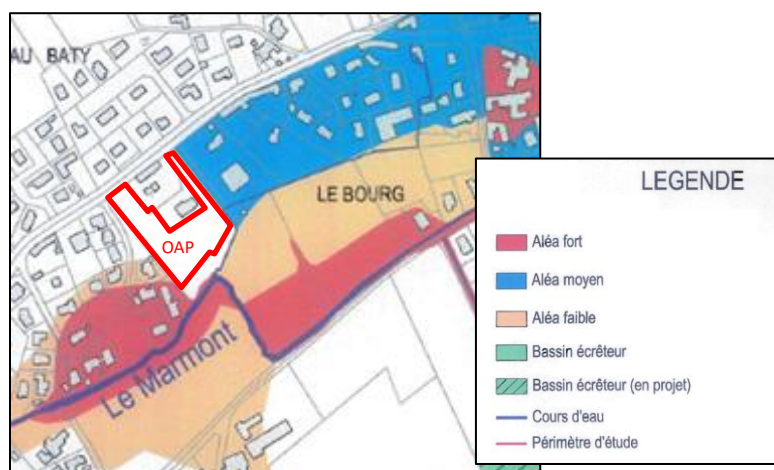
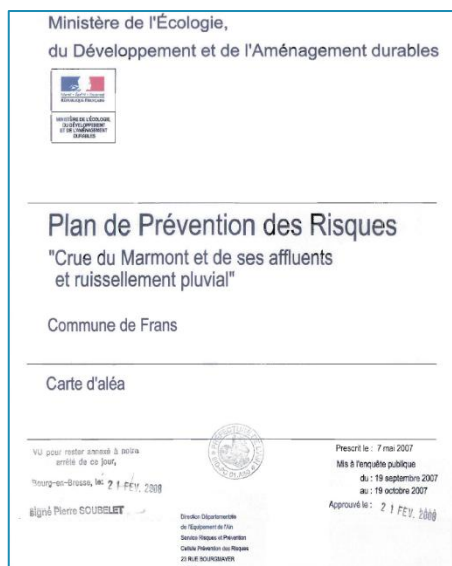
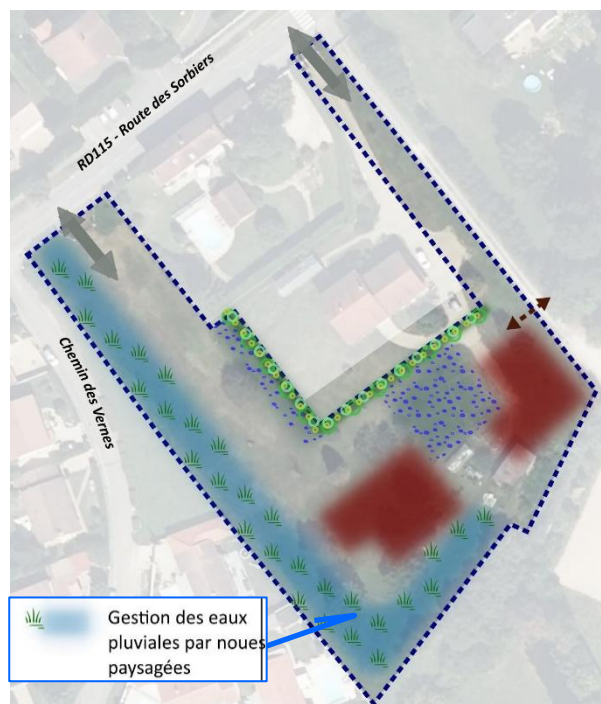
Même si la composition floristique du site se compose notamment sur la frange Sud de quelques espèces se développant sur des sols frais et humides en raison de son implantation au sein du vallon du Marmont, le secteur de l'OAP ne présente pas d'enjeu particulier en ce qui concerne les habitats humides en raison du positionnement du terrain en remblai par rapport aux espaces alentours. En effet, les étendues de zones humides se positionnent plutôt en rive droite du Marmont.

La prise en considération de ce contexte particulier de sensibilité plus affirmée sur le secteur Sud-Ouest de la parcelle lors de la co-conception de cette OAP dans le cadre de l'évaluation environnementale a conduit à définir un espace confortable positionné en frange Ouest /Sud-Ouest du secteur d'OAP visant à la fois à permettre une gestion alternative des eaux pluviales, mais également par la même à constituer de nouveaux espaces de zones humides dans le vallon.

Cette disposition permet en outre de garantir la préservation de la partie ouverte du fossé de collecte des eaux pluviales dans ce secteur et la préservation du Marmont et de sa végétation d'accompagnement dans le cadre de cet OAP.

D'autre part, ce secteur n'est pas concerné par un aléa de crue du Marmont et de ses affluents.

Les secteurs d'aléa faible et fort sont identifiés au Sud de la parcelle en accompagnement du Marmont et des secteurs topographiques plus bas présents à proximité de ce dernier et au droit de l'étang de Frans.



Concernant la faune, cette parcelle est fréquentée par **l'avifaune de proximité urbaine**, comme le merle noir, la mésange charbonnière et le pigeon ramier qui ont notamment été observés et/ou contactés sur les arbres qui composent le site.

Des chants de fauvette à tête noire et de chardonneret élégant, ont également été entendus dans les formations végétales présentes hors site en limite du stade et de la parcelle riveraine.

La prospection de cet OAP ayant été réalisée sur ses abords, l'observation des insectes n'a pas pu être optimale. De plus, comme il est possible de le constater sur la photo ci-contre, l'entretien régulier des espaces végétalisés ne permet pas l'expression du cortège floristique et n'est donc pas favorable pour les insectes. Ainsi, seul un azuré commun a été observé en limite de parcelle.



Entretien des espaces végétalisés du secteur d'OAP

La consultation de la base de données mise à disposition par l'Observatoire de la Biodiversité en Auvergne Rhône-Alpes (plateforme Biodiv'AURA) **ne mentionne aucune observation spécifique de biodiversité sur cette parcelle**. Les abords de ce secteur sont en revanche fréquentés par les espèces d'oiseaux de proximité urbaine en lien avec celles que nous avons confirmées lors de notre reconnaissance de terrain. Malgré la proximité de ce site avec les secteurs humides localisés au Sud, aucune espèce à enjeu ne fréquente le site au regard de ces données.

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, ce terrain est également positionné le long de la route des Sorbiers, pouvant être idéalement raccordé à cette infrastructure grâce aux deux accès déjà existants comme il est possible de le constater sur le schéma de principe ci-après.

Le secteur d'OAP s'insère au sein du tissu urbain existant du bourg à moins de 400 mètres à l'Ouest des quelques commerces et services installés dans centre-bourg ce qui constitue un avantage certain pour accueillir de nouveaux habitants ou offrir des solutions complémentaires pour les parcours de vie des habitants.

En effet, cette proximité permet d'accroître le recours aux déplacements en modes actifs vis-à-vis des déplacements quotidiens de courtes portées, notamment en lien avec l'école positionnée également dans le centre-bourg.

A ce titre, une liaison piétonne sera d'ailleurs intégrée à l'opération afin de le raccorder aux aménagements longeant de l'étang de Frans et permettre d'accéder à l'ensemble de ces services et zones de loisirs sans emprunter les cheminements piétons existant le long de la route départementale (route des Sorbiers).

Cheminement piéton le long de la route des Sorbiers (RD 115) au Nord de l'OAP



Comme il est possible de le constater sur la photo aérienne ci-avant, cette OAP couvre un secteur au contact de l'enveloppe urbaine de Frans. Aussi, ce site ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal. En outre, comme il a été possible de le constater sur site la propriété est close par une clôture se qui limite également les échanges "terrestres" entre le jardin et les espaces naturels alentours.

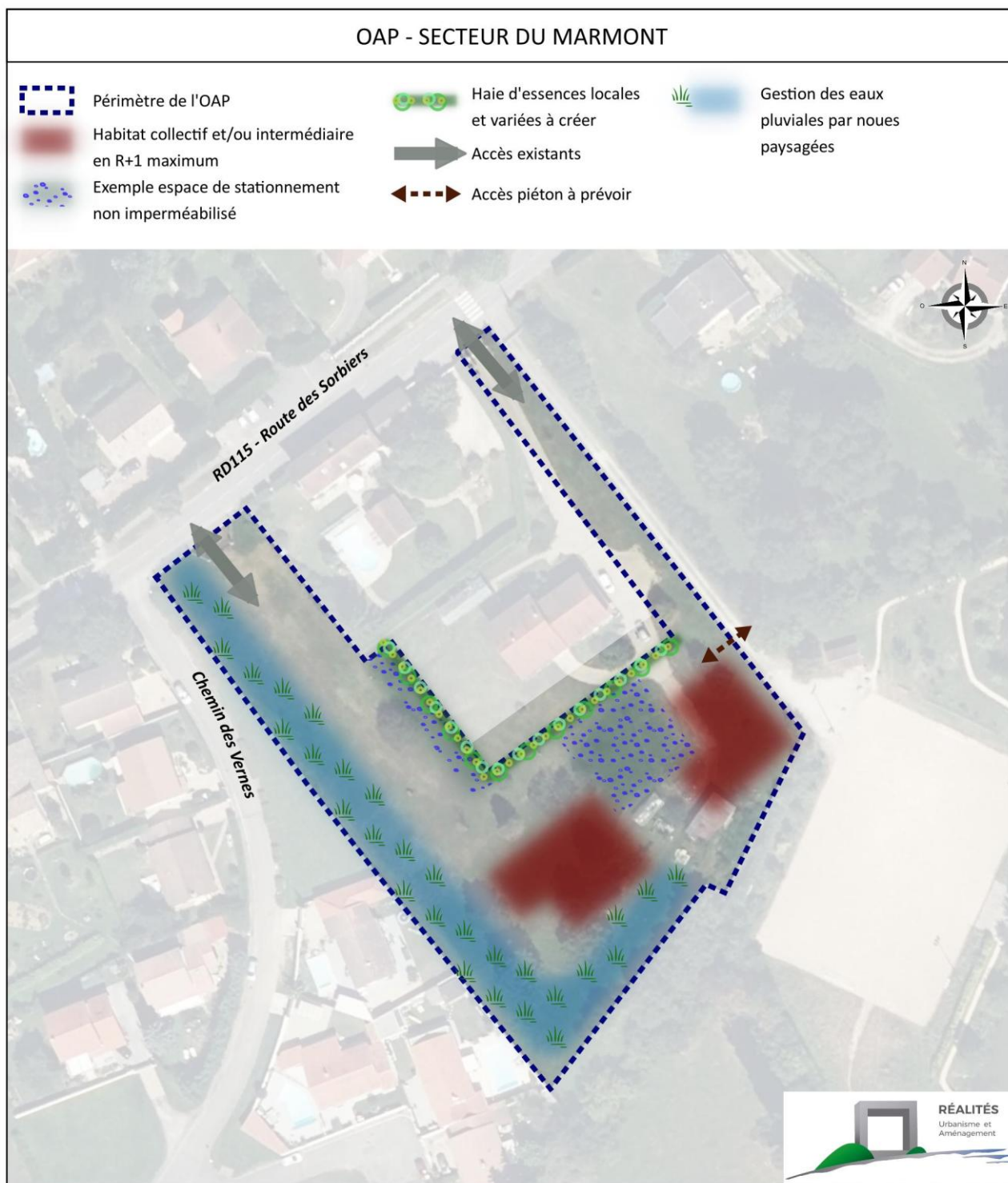
Clôture entourant le secteur d'OAP



Aussi, l'aménagement de ces espaces à terme n'occasionnera aucune incidence vis-à-vis des continuités biologiques locales (pas d'effet de coupure supplémentaire) dans la mesure où le schéma d'aménagement se cale sur la parcelle qui préserve un recul par rapport aux abords du Marmont et de sa zone végétalisée.

En termes d'intégration paysagère, l'OAP prévoit uniquement l'implantation de bâtiments en R+1 sur la partie Sud de la parcelle afin de permettre une bonne intégration avec le tissu urbain existant sans bouleverser la silhouette urbaine.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée vis-à-vis de l'intégration de la trame verte urbaine au sein de cet aménagement notamment par l'implantation d'une haie au Sud des habitations existantes.

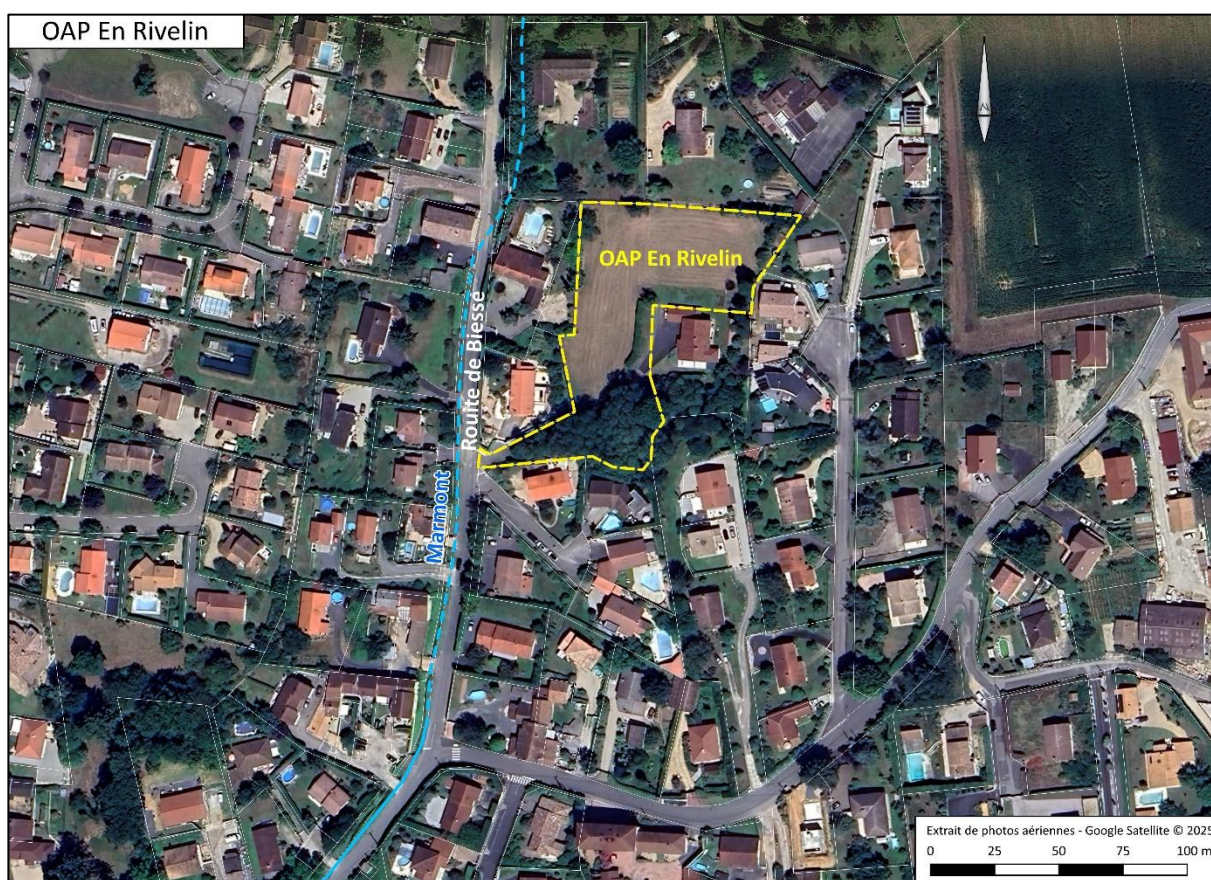
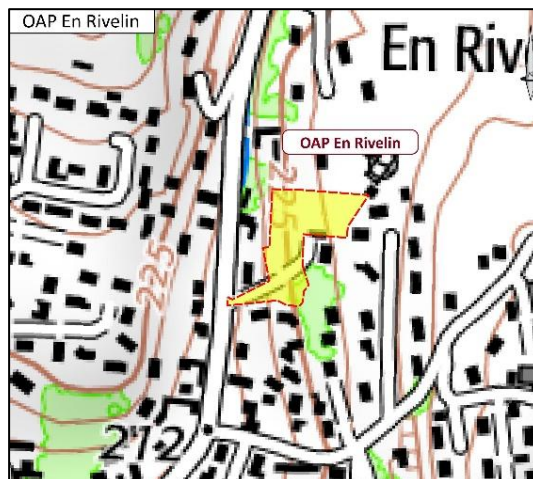


5.3 OAP EN RIVELIN

Ce secteur concerne une grande parcelle en dent creuse identifiée en tant que zone à urbaniser au sein d'un espace pavillonnaire sur la partie Nord de l'enveloppe urbaine de Frans. Ce secteur se compose d'une prairie et d'un secteur boisé.

Le site se positionne topographiquement en hauteur par rapport à la route de Biesse en arrière des constructions implantées le long de cette infrastructure.

Une impasse dessert actuellement cette parcelle et l'habitation présente immédiatement au Sud-Est de la zone AU.



Perception du secteur d'OAP depuis le Nord de la parcelle



Impasse des Bleuets desservant le secteur d'OAP



Perception du secteur d'OAP depuis l'Est de la parcelle

La parcelle est couverte en grande partie par une prairie actuellement gérée en prairie de fauche comme il est possible de le constater sur les photos ci-après.

Ces étendues sont bien évidemment dominées par les graminées comme l'avoine dorée, le dactyle aggloméré, l'agrostide capillaire, la flouve odorante ou encore le fromental, ainsi que par diverses plantes à fleurs caractéristiques de ces prairies telles que la centaurée jacée, le gaillet blanc, la gesse des prés, le pissenlit, le plantain lancéolé, le trèfle des prés et la renoncule bulbeuse.



Prairie de fauche sur le secteur d'OAP En Rivelin

La frange Sud du périmètre présente une accentuation nette de sa topographie. Cet espace a été colonisé par un bosquet principalement composé de robinier ; essence caractéristique des formations boisées anthropisées de recolonisation. En sous-étage, ce bosquet est accompagné également d'espèces ubiquistes comme le noisetier et le fusain d'Europe.

Cette composante arborée et arbustive marque positivement de sa présence l'ambiance paysagère du site et vient masquer notamment les habitations implantées en continuité au Sud de la parcelle. C'est pourquoi, cet espace a été intégré au secteur d'OAP pour garantir sa préservation.



Formation boisée se maintenant sur le talus abrupt au Sud du secteur d'OAP

Outre ce secteur, la strate arbustive est également relativement bien développée en limite Nord et Nord-Est de parcelle avec la présence d'une haie champêtre continue composée notamment de frêne élevé, d'aubépine monogyne, d'érable plane et de prunier cerise, ... Cette formation végétale marque la séparation avec les habitations voisines.

Une charmille (haie) est également présente en bordure même du secteur habité.



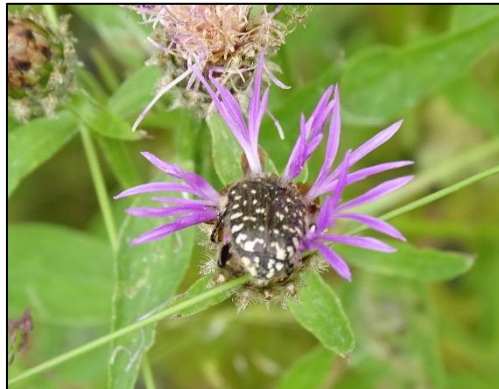
Haies en limites du secteur d'OAP assurant un masque visuel vis-à-vis des habitations alentours

Lors de la reconnaissance de terrain, ce secteur était fréquenté par le chardonneret élégant, la mésange charbonnière, le merle noir, le moineau domestique, le pigeon ramier et le serin cini qui ont surtout été contactés au sein du bosquet et des éléments arbustifs présents en limite de parcelle.

La présence de plantes à fleurs a permis d'observer plusieurs espèces d'insectes dont le cortège se compose notamment de papillons communs comme le procris, le myrtil, le vulcain et la zygène mais également de plusieurs individus de grande sauterelle verte de la cétoine grise et de l'halicte de la scabieuse.



Myrtil et halicte de la scabieuse



Cétoine grise

Inséré dans le tissu urbain, et constituant une parcelle en "dent creuse", ce terrain ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire de Frans.

Sur les aspects environnementaux autres que liés à la biodiversité, l'opération devra s'adapter à la topographie du secteur dont la parcelle est située en pente, notamment sur sa partie Ouest, tout en veillant à une bonne intégration paysagère du site.

Au regard du contexte topographique, des dispositions seront également prises concernant la gestion optimale des eaux pluviales sur la parcelle afin d'éviter tout ruissellement.

Le site est raccordé via l'impasse des Bleuets à la route de Biesse qui constitue la principale infrastructure routière qui chemine au sein du bourg. L'aménagement de cette zone nécessitera toutefois l'élargissement et le prolongement de l'impasse existante.

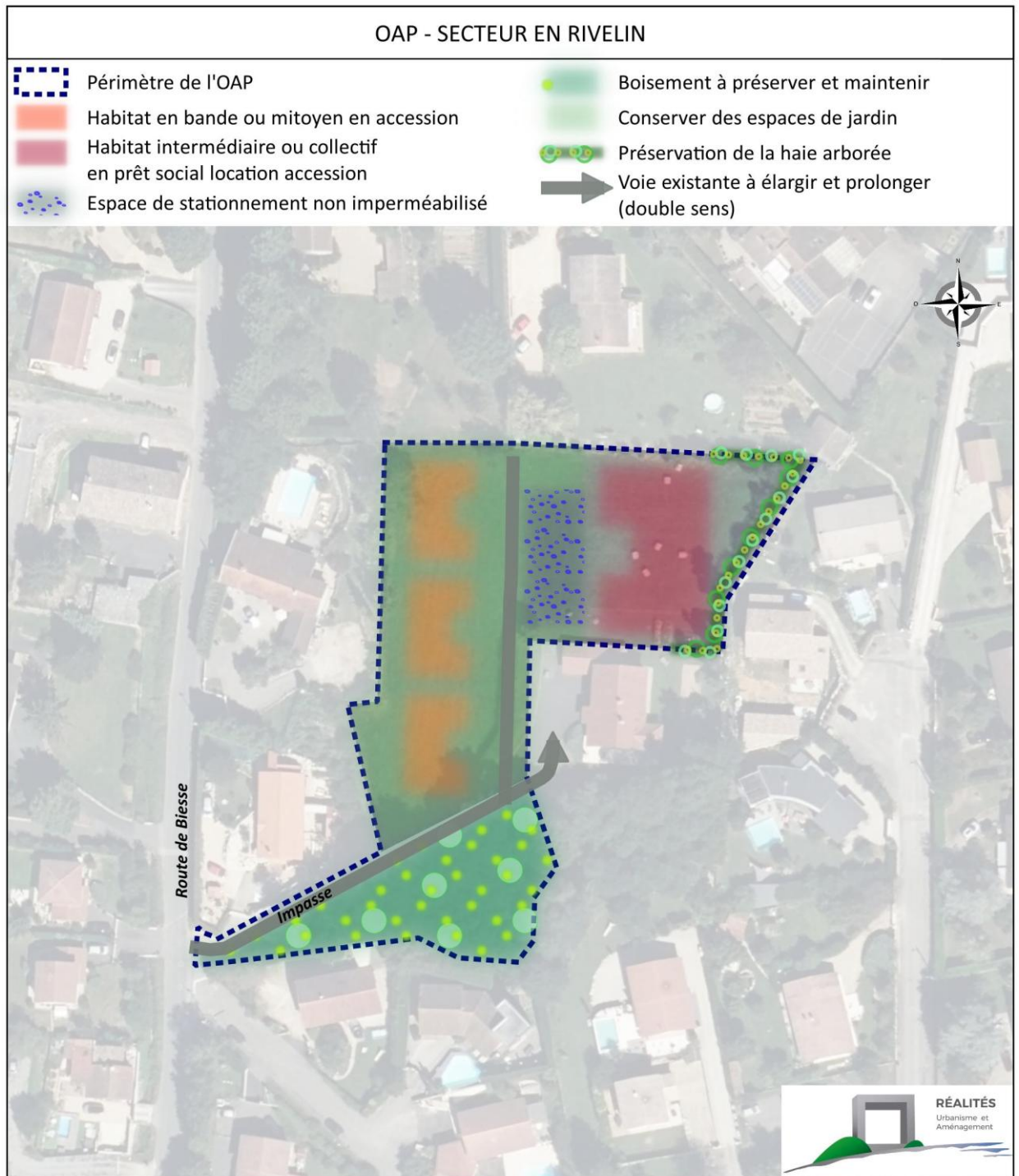
Les éléments arborés existants sur l'OAP seront préservés aussi bien le boisement au Sud dont l'élargissement de l'impasse ne devra pas empiéter sur celui-ci mais également la haie présente en limite Nord et Est de la parcelle.

Ceci constitue une mesure d'évitement permettant le maintien de la trame verte urbaine au sein de l'enveloppe urbanisée qui se développe au sein des versants du Marmont.

L'intégration architecturale de cette opération se devra également d'être particulièrement soignée en raison des fortes co-visibilités qui existent avec le versant qui fait face à ce secteur d'OAP comme l'illustre parfaitement la photo ci-après.



Covisibilité entre le secteur d'OAP et le versant opposé



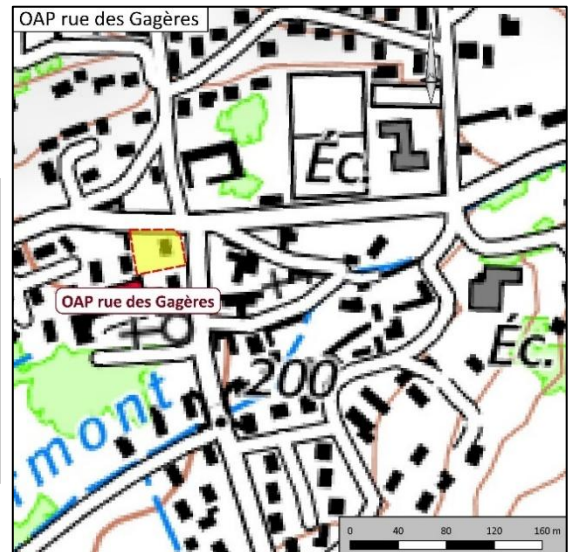
5.4 OAP DE LA RUE DES GAGÈRES

Ce secteur d'OAP concerne une parcelle bâtie insérée au cœur du centre-bourg à l'angle de la route des Sorbiers et de la rue des Gagères.

La parcelle se trouve à proximité immédiate des équipements et des services et notamment de la mairie et de l'église situées juste au Sud.



Parcelle couverte par l'OAP





*Perception du secteur d'OAP positionné en centre bourg
à l'intersection de la route des Sorbiers et de la rue des Gagères.*



Insertion urbaine de la parcelle bâtie actuelle depuis la rue des Gagères



Frange Est de l'OAP le long de la rue des Gagères



Frange Sud de l'OAP perçue depuis la rue des Gagères

Cette parcelle est classée en zone urbaine et se compose d'une maison d'habitation et de son jardin d'agrément.

En ce qui concerne la biodiversité, les espèces végétales présentes sur le site incluent principalement des plantes horticoles et ornementales que l'on trouve habituellement dans les jardins.

La trame arborée est notamment bien développée autour de l'habitation, à l'exception du devant de la propriété. Parmi ces espèces, on retrouve entre autres des thuyas, du noisetier et autres arbres à fruit.

Une haie composée de noisetiers au Nord de la parcelle assure une confidentialité pour l'habitant et une protection visuelle indéniable avec la route des Sorbiers.



Espaces végétalisés au sein de la parcelle



*Haie au sein de la parcelle créant un masque visuel
le long de la route des Sorbiers*

Dès lors, ces espaces végétalisés assurent une fonction de véritable trame verte urbaine où ils sont fréquentés par le cortège d'oiseaux de proximité urbaine avec de nombreux moineaux contactés et observés sur les arbres et le bâti de la propriété, accompagnés du merle noir et de la mésange charbonnière.

Du lézard des murailles a aussi été observé sur le mur de clôture de la propriété.

Les plantes à fleurs présentes sur la parcelle sont favorables pour les insectes pollinisateurs comme c'est le cas du xylocope et d'autres hyménoptères qui ont été observés en activité sur le site.



Lézard des murailles sur la clôture

S'agissant d'une opération de renouvellement urbain au sein d'une parcelle déjà urbanisée et en plein cœur du centre-bourg, ce site ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal.

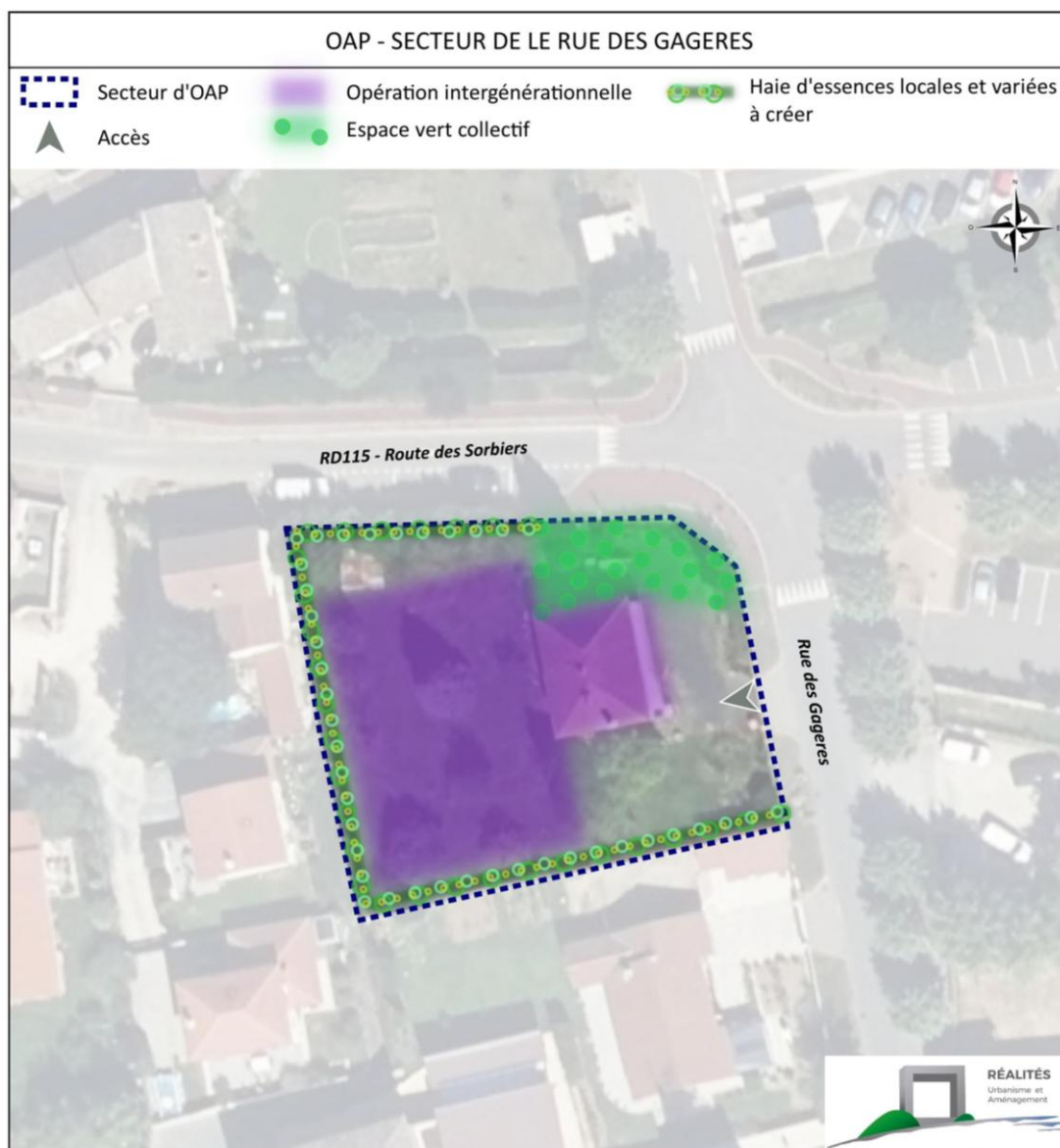
Il est à préciser que cette OAP appartient au Périmètre Délimité des Abords de l'église Saint-Etienne inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. Aussi, cette opération sera réalisée en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Même si les futurs logements occuperont les espaces actuellement dédiés au jardin, la trame verte urbaine sera restaurée avec la végétalisation des espaces laissés libres dans le cadre de l'opération, comme l'illustre le schéma de principe de l'OAP ci-dessous. Aussi, une haie végétale constituée d'essences locales sera implantée le long des limites Sud, Ouest et Nord de la parcelle.

De plus, son insertion urbaine, au contact des différents équipements et services de la commune constitue un avantage certain pour le choix de ce site dans l'accueil de nouveaux habitants (projet intergénérationnel).

Par ailleurs, la route des Sorbiers et la rue des Gageres représentent deux axes majeurs de desserte du bourg bénéficiant déjà de cheminements piétons permettant ainsi d'accroître le recours aux déplacements en mode actif vis-à-vis des déplacements quotidiens de courtes portées, notamment en lien avec l'école positionnée à environ 300 mètres à l'Est le long de la route des Sorbiers.

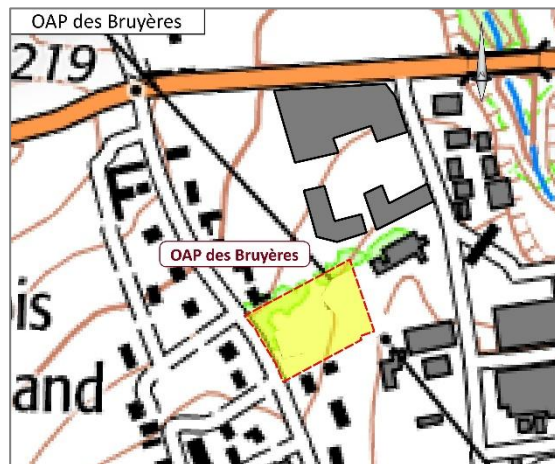
En termes de programmation, on rappellera que cette OAP permet la production d'une dizaine de logements dont des studios adaptés aux personnes âgées (cf. carte ci-après). A ce titre, afin de permettre une bonne intégration paysagère, l'OAP prévoit uniquement de limiter le bâti à deux étages maximum (R+2) pour rester en cohérence avec le tissu urbain existant.



5.5 OAP DES BRUYÈRES

Bien que positionné en dehors de l'enveloppe urbaine du bourg, ce secteur en "dent creuse" localisé le long du chemin des Bruyères vise à optimiser les espaces libres de construction au sein des enveloppes urbanisées constituées.

Cette OAP couvre un tènement non bâti mais artificialisé par un ancien usage économique, à l'interface entre la zone d'activités du Pardy et les habitations du quartier résidentiel du Bois de Ternand.



OAP des Bruyères





Différentes perceptions au sein du secteur d'OAP

La quasi-totalité de la zone est en cours de recolonisation végétale, constituée d'espèces rudérales caractéristiques des secteurs en friche.

Parmi ces espèces on retrouve notamment l'armoise commune, la carotte sauvage, l'euphorbe faux-cyprès, le lamier blanc, le séneçon commun et le trèfle blanc.

La présence de nombreux rejets de robinier confirme le caractère anthropique de ces espaces.



Secteur en friche au sein du tènement de l'OAP en cours de recolonisation par le robinier et la ronce

La strate arborée et arbustive n'en est pas moins absente et est représentée par la présence **de haies en limite Nord et Ouest du tènement.**

Ces haies sont constituées essentiellement de robiniers en association avec du laurier-cerise, de l'érable champêtre et du prunellier et présentent un intérêt en termes d'habitats refuge pour la faune locale des zones urbanisées (notamment pour les passereaux).



Haies présentes en limite de parcelles sur le secteur d'OAP

Lors de la reconnaissance de terrain, le quartier et les abords de cet espace étaient fréquentés par le merle noir, le moineau domestique, le rougequeue noir et le pigeon ramier entendu depuis les propriétés riveraines ou observées au sein de ces strates arborées. Des étourneaux sansonnets étaient également fortement actifs au sein du quartier comme il a été possible de le constater lors de la prospection d'avril 2025.

En revanche, la visite de ce secteur d'OAP a été précédée par une averse pluvieuse ne permettant pas les conditions favorables à l'activité des insectes malgré la présence de plantes à fleurs sur le site.

Concernant les aspects environnementaux autres que la biodiversité, cette OAP sectorielle vise un "renouvellement urbain" par la mobilisation d'une "fiche industrielle" dont l'opération de logements permettra d'accéder à la propriété pour des ménages plus modestes. Ce terrain est idéalement positionné et bénéficie d'un accès existant sur le chemin des Bruyères qui constitue l'axe structurant du quartier et qui inclut un trottoir (cheminement doux sécurisé).



Perception du site avec sa voie d'accès depuis le chemin des Bruyères

Au regard de sa proximité avec la zone d'activités, la zone d'habitat sera implantée uniquement sur la partie Ouest du tènement afin de laisser une zone tampon avec les activités environnantes comme il est possible de le voir sur le schéma de principe ci-après.

Cette zone tampon sera matérialisée par l'aménagement d'une zone de jardin arboré sur la partie Est du tènement, intégrant également l'éloignement des habitations à la ligne électrique à Haute Tension qui traverse le tènement à l'Est.

A cette occasion, cet espace favorisera la végétalisation du site qui contribuera avantageusement à la trame verte urbaine sur ce secteur. Par ailleurs, l'implantation d'une haie composée d'arbres de haute tige le long de la limite Est de

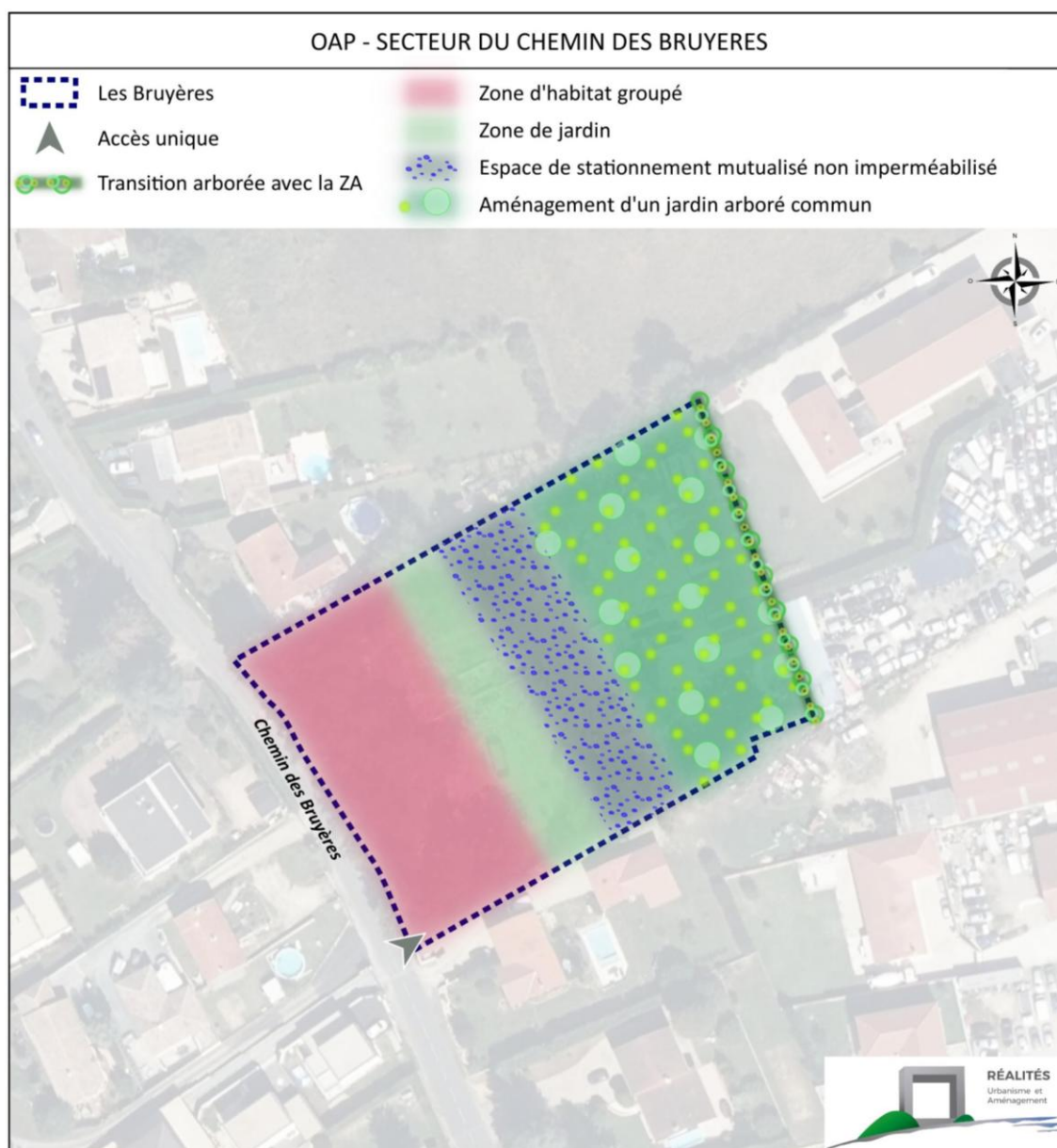
la parcelle permettra d'établir un écran visuel avec la zone d'activités dont un mur de soutènement marque la séparation avec le terrain. Ces aménagements auront un impact positif sur le cadre de vie des habitants.



Vue sur la zone d'activités du Pardy à l'Est et le mur de soutènement depuis le site

Compte tenu de son insertion au sein du tissu urbain et de son cloisonnement entre le bâti à vocation d'habitation et la zone d'activités, **le site ne participe pas aux fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal.**

Au regard du relief sur le secteur, des dispositions seront également prises concernant la gestion optimale des eaux pluviales sur la parcelle afin d'éviter tout ruissellement et d'aggravation du risque d'inondation.

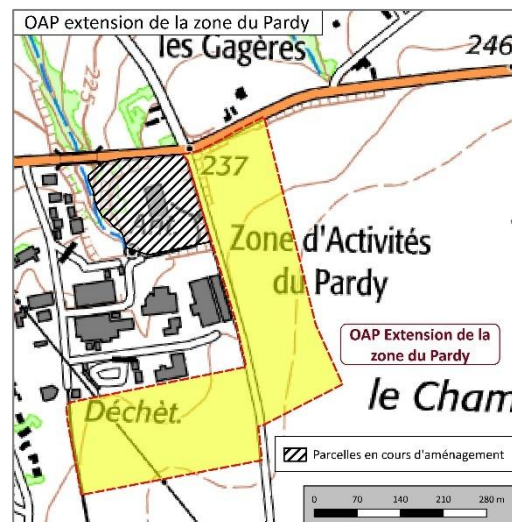


5.6 OAP "EXTENSION DE LA ZONE DU PARDY"

Ce secteur d'OAP concerne un projet d'extension de la zone d'activités du Pardy porté par l'intercommunalité.

Les parcelles agricoles concernées par ce projet sont localisées en continuité même de la zone d'activité actuelle, le long de la RD 904, du chemin de Plumeret et en partie du chemin des Cyprès sur sa partie Sud.

D'une superficie de près de 11 ha cette délimitation a été préférentiellement positionnée dans l'épaisseur du bâti existant.



Perception de la partie Sud du secteur d'OAP depuis le chemin des Cyprès





Parcelles agricoles couvertes par l'OAP



Secteur d'OAP depuis la RD 904

En termes de topographie, le secteur d'OAP couvre des terrains relativement plats mais positionnés en hauteur vis-à-vis de la RD 904 qui longe la zone au Nord. En outre, les perceptions seront largement orientées envers ces bâtiments, comme cela est le cas pour les secteurs déjà aménagés à l'Ouest.

Comme décrit précédemment, il s'agit de parcelles agricoles ne présentant pas d'enjeu en termes de milieu naturel. Ces étendues agricoles sont parcourues, notamment en période hivernale, par des troupes de freux et d'étourneaux sansonnets.

Les corneilles noires et les pigeons ramiers s'observent également occasionnellement au sein de ces espaces.



Haie en limite Nord de l'OAP

En effet, seules quelques plantes à fleurs sont présentes en bordure des cultures agricoles, sur les talus qui longent la RD 904, le chemin de Plumeret et le chemin des Cyprès.

Une haie composée notamment de robiniers est présente en limite Nord de la parcelle longeant la RD 904.

Concernant les enjeux environnementaux, la zone 1AUX se positionne sur un secteur de transition entre l'urbanisation et les espaces agricoles, à l'Ouest d'une coupure verte Nord/Sud identifiée entre les parcelles urbanisées des Gagères et celles du Buisson le long de la RD 904.

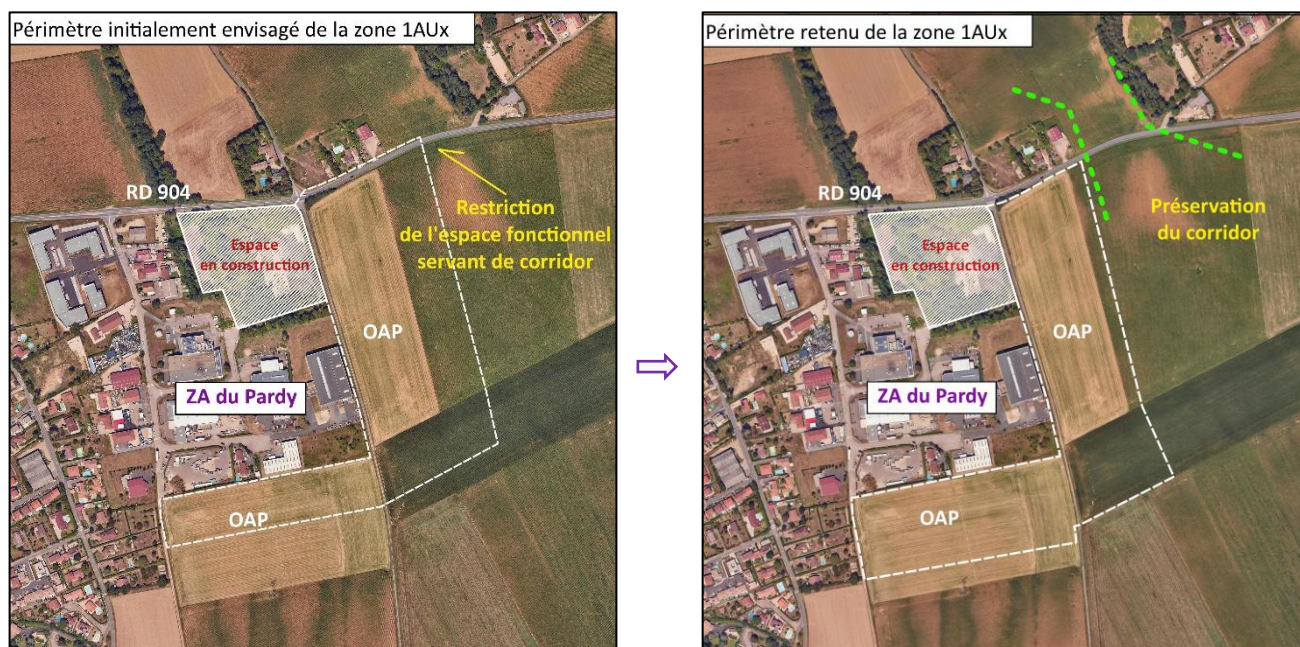
Mesure d'évitement/réduction apportée dans le cadre de l'évaluation environnementale

Comme expliqué précédemment, la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU de Frans a permis une co-construction du PLU révisé entre la Municipalité et l'équipe en charge de la révision du PLU afin d'intégrer et d'appliquer dès les premières étapes de la révision, la démarche ERC-A (Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner).

Cette démarche s'est notamment concrètement traduite par l'évolution du périmètre de cette OAP sectorielle d'extension de la ZA du Pardy afin d'adapter ce dernier aux enjeux fonctionnels identifiés sur le secteur et de le maintenir les espaces de développement programmé à terme dans l'épaisseur des parcelles bâties alentours.

En effet, cette zone avait initialement été délimitée plus à l'Est, en partie sur les parcelles couvertes par la coupure verte identifiée dans ce secteur lors du diagnostic environnemental (dernier point de liaison entre les tènements bâtis des Gagères et du Buisson). Ceci constitue donc une mesure d'évitement/réduction afin de protéger les fonctionnalités biologiques à l'échelle du territoire communal et l'un des derniers points de passage entre le plateau agricole et le vallon du Marmont.

Évolution du périmètre de l'OAP sectorielle au cours de la procédure de révision du PLU.



Coupure verte et corridor ainsi préservé à l'Est du secteur d'OAP

Parallèlement, cet espace a fait l'objet d'une protection au titre des corridors écologiques (tramage) et à également été figuré à l'OAP Thématique (cf. carte "Espaces fonctionnels à préserver – Échanges Nord/Sud de l'OAP Thématiques).

Dans cette optique, une haie composée d'essences locales sera implantée en limite Est et Sud du tènement de manière à conforter ce corridor écologique et par la même occasion de renforcer la trame verte urbaine du site.

De plus, un merlon végétalisé et paysagé sera créé en limite Ouest du secteur d'OAP afin de préserver les zones d'habitats environnantes.

Ces plantations constitueront un élément structurant du paysage afin de masquer en partie les perceptions des bâtiments d'activités.

Concernant la desserte du site, un bouclage viaire sera réalisé entre le chemin du Plumeret et le chemin des Cyprès afin de ne pas organiser de sortie immédiate sur la RD 904 qui constitue un axe structurant sur le territoire de Frans et génère des flux de circulations importants avec des vitesses élevées.

L'aménagement d'un carrefour à feux au croisement de la RD 904 et du chemin de Plumeret permettra de sécuriser les entrées et sorties de la zone du Pardy.



Intersection entre le chemin du Plumeret et la RD 904 avec l'espace en construction (avril 2025)

L'aménagement de ce secteur devra également intégrer les enjeux en termes de déplacements modes actifs dont le chemin du Plumeret constitue actuellement un itinéraire cyclable privilégié.

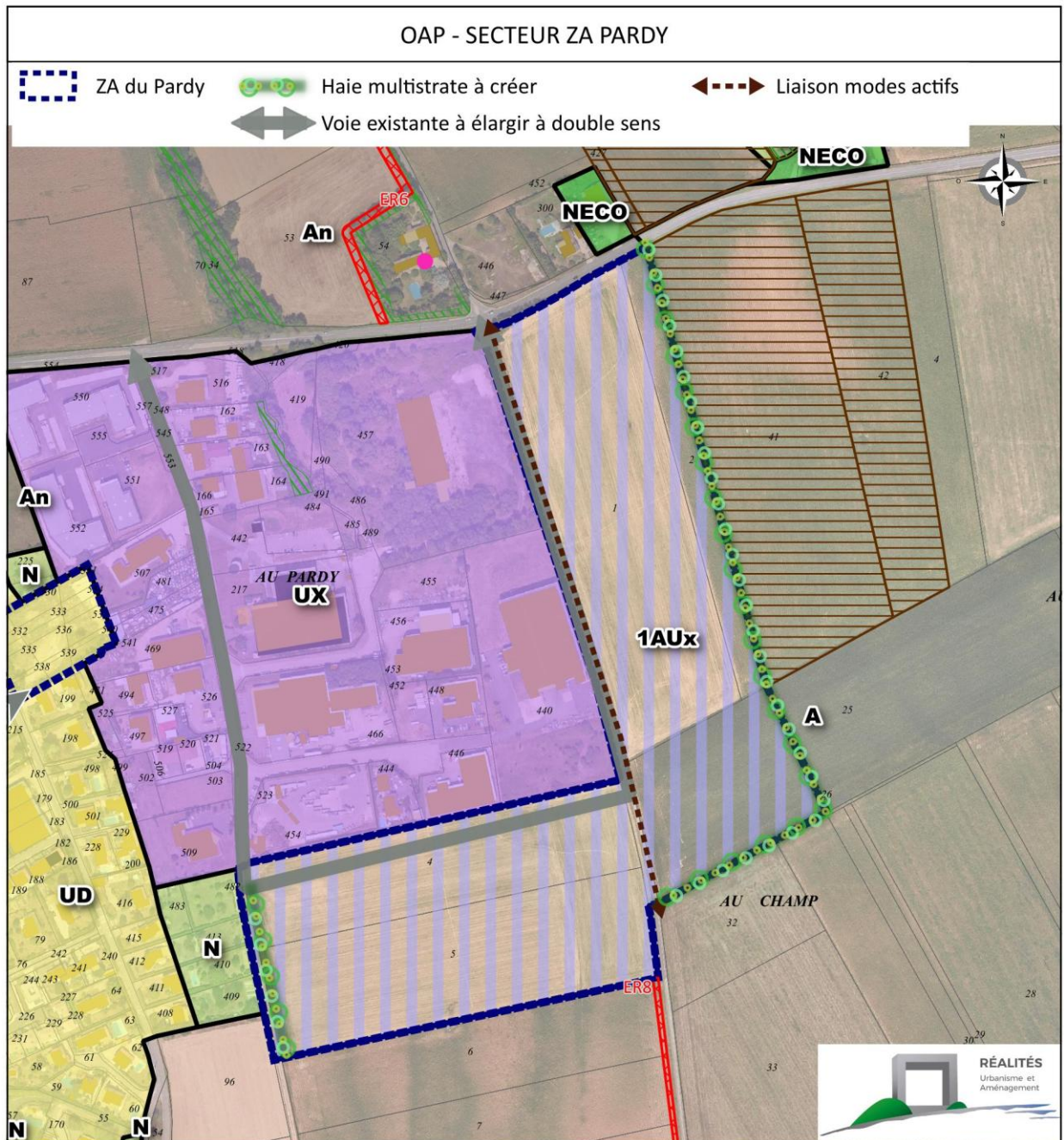
Cette voie nécessitera un élargissement de son emprise pour permettre la circulation des poids lourds et des véhicules automobiles.

Il sera donc crucial d'intégrer la circulation sécurisée des modes actifs dans l'aménagement de cette voie qui s'inscrira également dans une réflexion plus large visant à établir une continuité des modes actifs entre le bourg, la zone du Pardy et le chemin du Plumeret.



Bande cyclable sur le chemin du Plumeret

Il est rappelé également que ce projet d'extension n'est pas concerné par une zone inondable, bien que la zone d'activités existante soit très partiellement concernée par un aléa de ruissellement. Néanmoins, cet aménagement intégrera toutes les exigences liées à la gestion des eaux en lien avec son positionnement en zone dite "de précaution avec recommandation" du PPR du Marmont.



5.7 CONCLUSIONS SUR LES OAP SECTORIELLES

Les réflexions conduites au cours de la démarche de définition des secteurs d'OAP ont porté sur les différentes thématiques urbanistiques, paysagères, environnementales (dont les déplacements) et la préservation des espaces naturels stratégiques et des étendues de productions agricoles.

Ces espaces de développements urbains ont également été analysés conformément au PADD au regard :

- de leur positionnement et répartition au sein des enveloppes urbaines du bourg, du bois de Ternand et de la zone d'activités du Pardy. Une attention particulière a également été portée sur le maillage de ces sites avec le réseau viaire actuel ainsi que vis-à-vis des cheminements doux existants (ou modes actifs) et ceux qu'il sera nécessaire d'aménager dans le cadre des opérations programmées.
- de leur proximité vis-à-vis des commerces, équipements et services afin de poursuivre l'attractivité du bourg mais également le développement économique de la zone du Pardy.
- du contexte paysager de Frans par la préservation de son bâti historique et la prise en compte de la trame végétale urbaine, de son paysage agricole et nombreux axes de vision (covisibilités entre le Pardy et le bourg).
- des milieux naturels et de la biodiversité, en excluant les espaces naturels à enjeux en termes d'habitats (zones humides, boisements ou haies) ou de continuités écologiques des espaces aménageables (mesure d'évitement et de préservation mise en œuvre pour l'OAP d'extension de la ZA du Pardy).

Ainsi, les terrains couverts par **les secteurs d'OAP ne présentent pas d'enjeu majeur au regard des milieux naturels** en raison de :

- leur positionnement : parcelles déjà urbanisées et/ou intégrées aux enveloppes urbanisées actuelles (dans l'épaisseur du bâti et des terrains clôturés existants),
- leur composition en termes d'habitats, parcelles non localisées au sein de zone humide et n'intéressant pas de boisement développé, et la prise en compte des structures arborées et arbustives existantes par leur nécessaire préservation dans les plans de composition des OAP à venir.

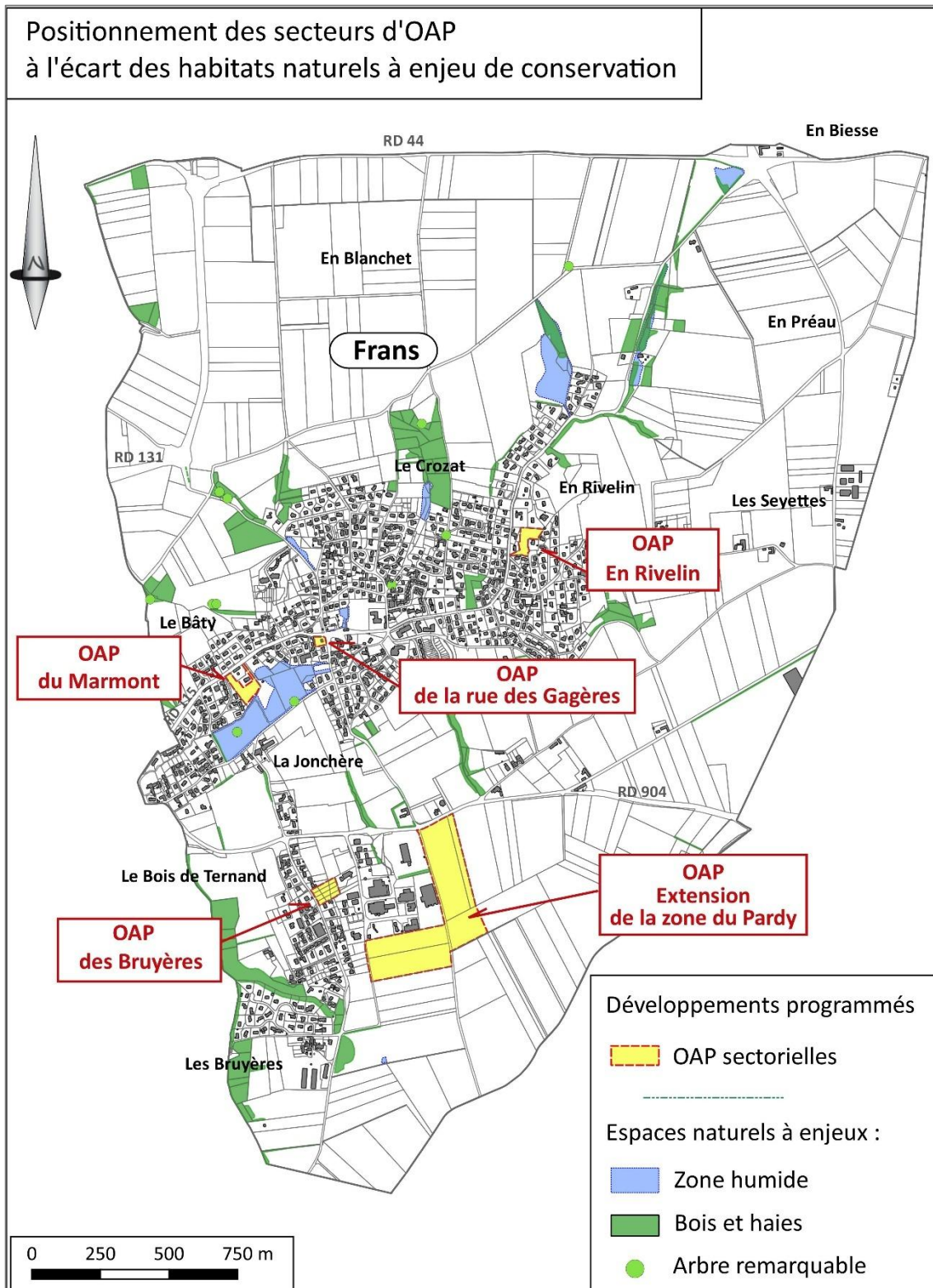
Afin de compléter cette analyse, il est nécessaire de rappeler qu'un certains nombres de mesures sont à mettre en œuvre dans le cadre de l'aménagement des secteurs d'OAP. Pour ce qui est des développements urbains prévus au PLU, **ces derniers respecteront les mesures environnementales édictées au sein des OAP sectorielles et la réglementation en vigueur** (notamment du code de l'environnement) afin de pallier aux incidences potentiellement engendrées par les aménagements à terme de ces 5 secteurs.

Ces mesures porteront notamment sur **la prise en compte des périodes d'intervention** (en termes de dégagement des emprises et de démolition des bâtiments existants) afin de ne pas occasionner d'incidences sur la biodiversité dite "commune" (mais tout de même protégée) des espaces de proximité urbaine (comme le lézard des murailles, les passereaux ou autres oiseaux) et de **garantir de l'absence d'incidence sensible** (même temporaire) sur les espaces riverains (application stricte de dispositions techniques de chantiers adaptées).

En outre, ces aménagements devront respecter le triple objectif de gestion des eaux pluviales et de maintien d'espace de pleine terre (trame brune), d'insertion paysagère et de valorisation des aménagements en faveur de la biodiversité locale.

Comme il est possible de le constater sur la carte ci-dessous, **les 5 secteurs d'OAP se positionnent à l'écart des secteurs naturels présentant un enjeu de conservation.**

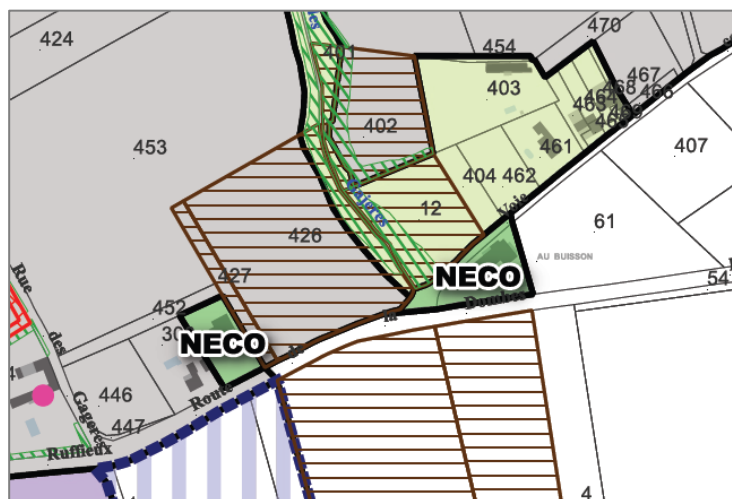
Secteurs d'OAP positionnés en dehors des secteurs naturels à enjeu



5.8 APPRÉCIATION DES INCIDENCES DES ZONAGES SPÉCIFIQUES (NECO ET NT) : STECAL

Trois secteurs font l'objet d'un secteur de taille et de capacités limitées (STECAL). Il s'agit de petits secteurs accueillant des activités économiques existantes au sein des zones agricoles ou naturelles.

Comme le montre l'extrait du plan de zonage fourni ci-dessous, les deux premiers STECAL délimités en zone "Neco" sont directement implantés le long de la RD 904 et concerne des activités actuelles. Comme il est possible de le constater la délimitation a été restreinte respectivement aux parcelles occupées par ces activités. Comme cela est également visible sur l'extrait de PLU ci-après ces 2 STECAL se positionnent à l'extérieur de l'espace fonctionnel identifié en tant que corridor écologique sur ce secteur.



Le STECAL le plus à l'Ouest accueille un carrossier en activité implanté au lieu-dit les Gargères.



Tènement de la carrosserie couverte par un STECAL - Neco

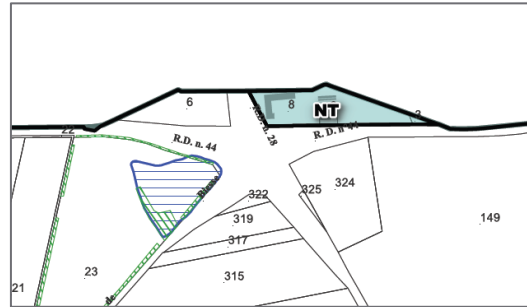
Le STECAL le plus à l'Est accueille une menuiserie également en activité implanté au lieu-dit le Buisson.



Tènement de la menuiserie couverte par un STECAL - Neco

Enfin à l'extrémité Nord du territoire de Frans, le troisième STECAL correspond à un ancien site agricole positionné au niveau du carrefour giratoire de la zone de Fareins.

Le projet consiste en l'aménagement d'un site d'accueil touristique par aménagement des constructions existantes en salle de réception et de séminaire.



STECAL - Nt



Comme cela est expliqué au chapitre "Justifications des choix retenus pour la délimitation des zones" et le règlement associé la stricte délimitation des zones N indicées (Neco et Nt) sur **des terrains déjà utilisés et artificialisés et sans extension des sites existants**, permet d'éviter d'occasionner de nouvelles emprises sur des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de Frans.

5.9 OAP THÉMATIQUE 'PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES'

Localisée immédiatement à l'Est de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, la commune de Frans se positionne à l'interface entre le Val de Saône et le rebord Sud-Ouest du plateau de la Dombes.

L'urbanisation de Frans s'est historiquement implantée et concentrée au sein du vallon du Marmont préservant ainsi de vastes étendues agricoles sur les secteurs de plateaux. Les extensions récentes se sont quant à elles progressivement développées et étagées sur les secteurs de coteaux (offrant ainsi fréquemment d'importantes covisibilités entre les versants).

Les terrains positionnés sur le rebord du plateau agricole dans le secteur du Pardy ont, quant à eux, été assez récemment mobilisés dans un objectif de développement économique (création de la zone d'activités du Pardy).

Dans ce contexte singulier, le vallon du Marmont concentre les principales sensibilités de milieux naturels sur le territoire de Frans notamment liées à la juxtaposition et à la coexistence d'espaces urbanisés relativement denses et d'éléments structurants de la trame verte et bleue communale qu'il est indispensable de préserver. De ce fait ce vallon est particulièrement structurant pour la commune et requiert donc une attention spécifique (objectif de la présente OAP Thématique). Le rôle de ce vallon en tant qu'espace naturel à enjeu est d'autant plus important au regard des vastes étendues agricoles couvrant une grande partie du territoire et des espaces urbanisés attenants.

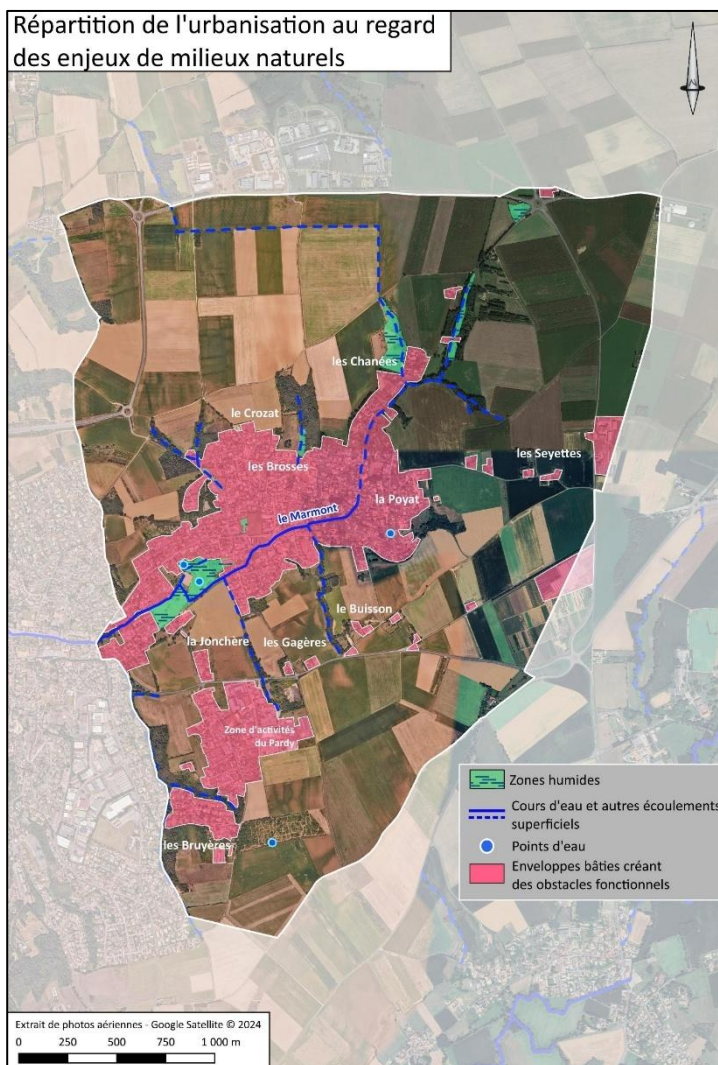
Au-delà des espaces urbanisés, l'entité naturelle constituée par le vallon du Marmont se compose de boisements et de quelques zones humides en accompagnement du cours d'eau.

A ce titre, il convient notamment de mentionner l'aménagement relativement récent d'une zone naturelle de loisirs ("zone humide") assortie d'un étang aménagé au contact direct du centre bourg.

La rivière du Marmont reçoit également les eaux de petits affluents (ravin des Gagères et autres écoulements superficiels) qui dévalent le vallon et s'accompagnent de combes boisées plus ou moins profondes (bois de Gleiteins ou bois de Ternand).

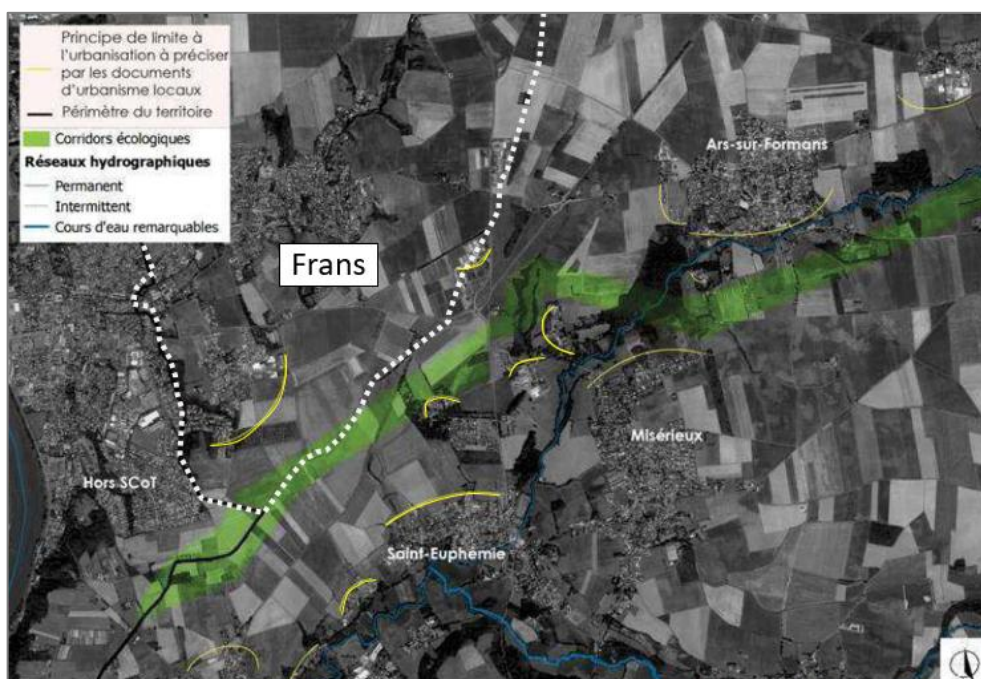
Outre les boisements du vallon, les autres secteurs boisés "résiduels" du plateau, ainsi que le réseau bocager qui accompagne les étendues agricoles, complètent les espaces naturels fonctionnels du territoire.

L'ensemble de ces secteurs entretiennent entre eux des relations précieuses favorisant les déplacements de la faune, la propagation de la flore, et dans la conservation des équilibres paysagers (axe de visions, échappées visuelles) qui se révèlent essentiels à la qualité du territoire de Frans.



Or, le territoire de Frans est confronté à une urbanisation continue et linéaire qui s'est développée le long des infrastructures et qui est venue **fermer progressivement les espaces agro-naturels et non bâtis** constituant des étendues perméables et supports des fonctionnalités sur la commune.

À ce titre, des limites d'urbanisation ont été identifiées par le **SCOT**, au Sud de l'enveloppe urbaine actuelle des Bruyères et de la zone d'activités du Pardy afin de ne pas remettre en cause la continuité écologique.



En outre, ces secteurs de corridors écologiques tiennent compte des composantes fonctionnelles identifiées au document cadre en lien avec la trame verte et bleue et les corridors biologiques à savoir :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- le SCOT Val de Saône – Dombes.

En plus du corridor écologique identifié en frange Sud de la commune, ces 2 documents mettent en évidence la présence des grands espaces agricoles qui dominent largement le territoire et qui constituent des espaces particulièrement perméables sur Frans. En effet, ces étendues entretiennent des fonctionnalités directes avec le corridor localisé au Sud.

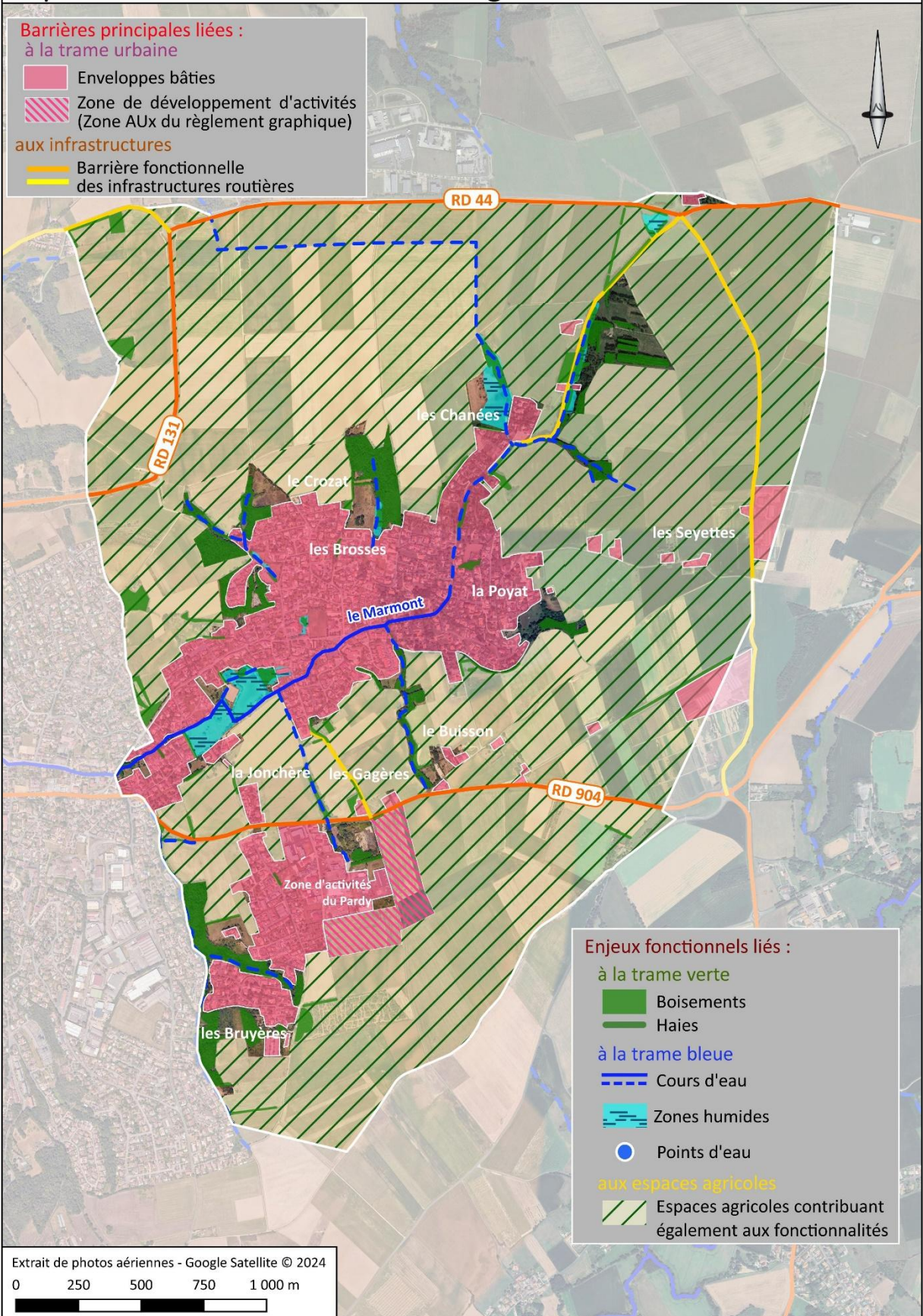
Par ailleurs, le SCOT Val de Saône – Dombes identifie également le corridor aquatique constitué par le Marmont.

En conséquence, le territoire de Frans présente des enjeux de fonctionnalités qui se traduisent par une sensibilité spécifique de certains secteurs qui nécessitent la préservation des corridors écologiques sur son territoire ou en relation directe avec celui-ci.

Le principe général à mettre en œuvre est de ne pas interrompre les déplacements de la faune, en maintenant notamment les points de passages au sein des étendues agro-naturelles (boisements, haies, espaces d'accompagnement des cours d'eau).

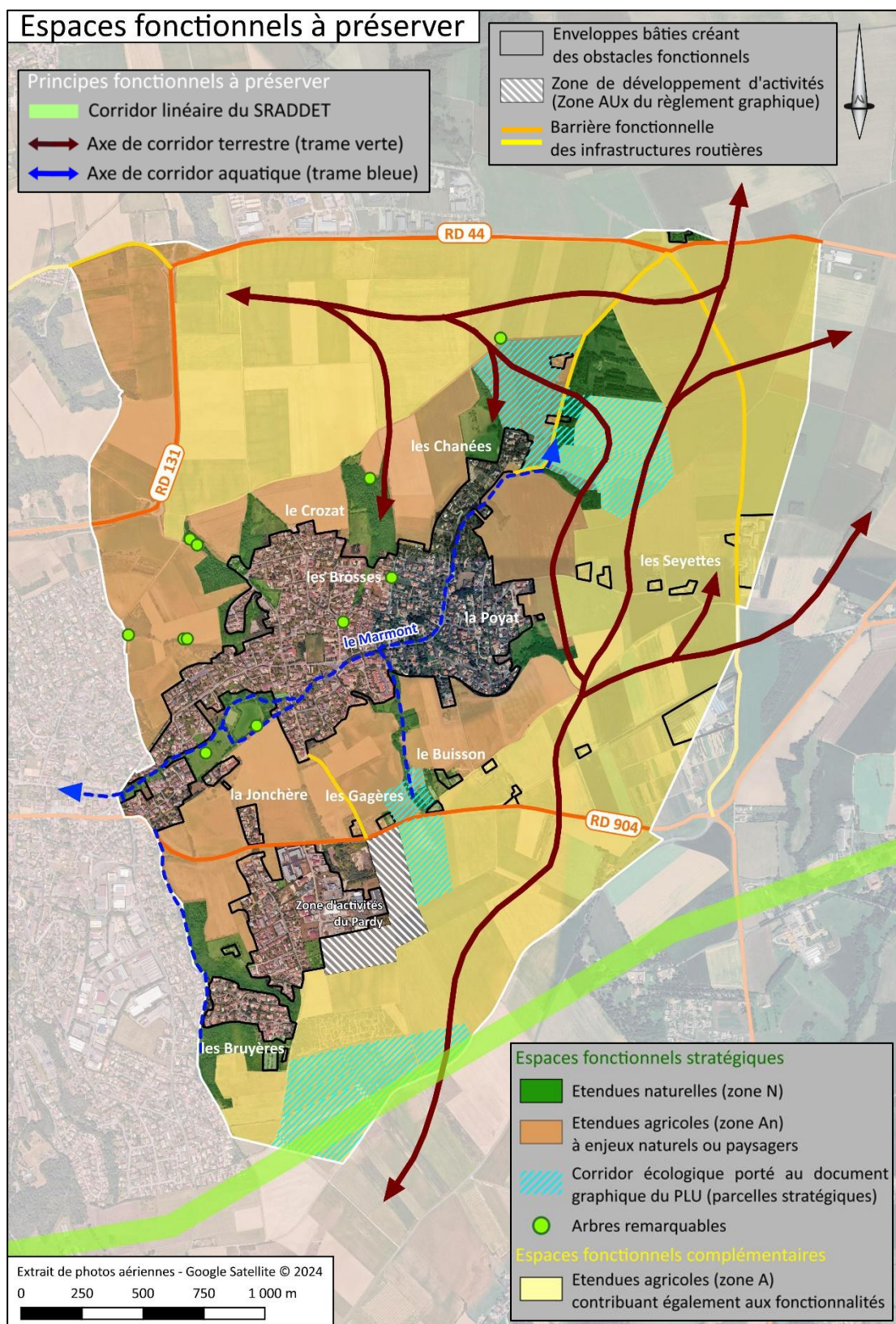
Il s'agit également d'éviter l'urbanisation dans ces secteurs, ou la création de nouvelles coupures (dont les infrastructures de transport), de prévoir également des clôtures perméables à la faune (prévoir un espace entre le sol et le bas des clôtures).

Répartition de l'urbanisation au regard de la trame verte et bleue



Ainsi, l'objectif de cette OAP thématique est d'identifier les espaces fonctionnels résiduels **afin d'assurer leur préservation et leur pérennité sur le long terme.**

Les secteurs restants stratégiques d'un point de vue fonctionnel ont également été porté au règlement graphique au titre des "corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.



La mise en œuvre de cette OAP thématique permettra ainsi d'éviter toute urbanisation au sein de ces parcelles à enjeux, ainsi que la création de nouveaux obstacles susceptibles de nuire aux fonctionnalités biologiques (dont les infrastructures de transport ou les constructions et les clôtures).

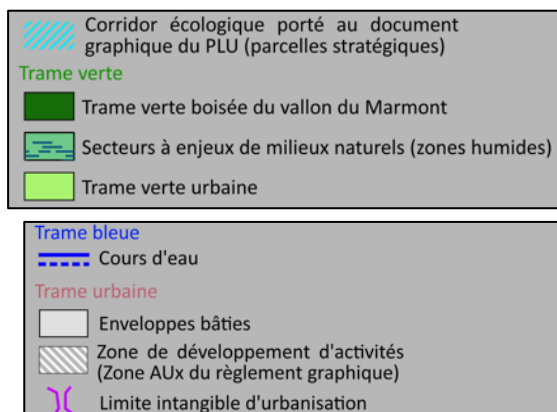
Ainsi comme rappeler à cette OAP : conformément à l'article L372-1 du code de l'environnement, et à l'exception des catégories de clôtures mentionnées à ce dernier, *"les clôtures implantées dans les zones naturelles ou forestières délimitées par le règlement du plan local d'urbanisme ou, à défaut d'un tel règlement, dans les espaces naturels permettent en tout temps la libre circulation des animaux sauvages. Elles sont posées 30 centimètres au-dessus de la surface du sol, leur hauteur est limitée à 1,20 mètre et elles ne peuvent ni être vulnérantes ni constituer des pièges pour la faune"*. Cette exigence figure aux Dispositions Générales du règlement du PLU au sein du titre DG13.

Cette OAP thématique s'inscrit en cohérence avec les orientations du PADD de "préserver, conforter les continuités écologiques afin de se conformer à l'orientation énoncée au PADD de "Prévoir une évolution de la commune respectueuse de l'environnement et de la biodiversité".

On rappellera également que la mise en application de cet objectif dans le cadre de la révision du PLU a conduit la commune et la communauté de communes de reconsidérer le périmètre d'extension de la ZA du Pardy afin d'éviter des incidences supplémentaires vis-à-vis des espaces libres de construction existant de part et d'autre de la RD 904 entre les Gagères et le Buisson qui ont pu être ainsi conserver.



Cette disposition constitue une incidence positive de la mise en œuvre de l'évaluation environnementale de la révision du PLU.



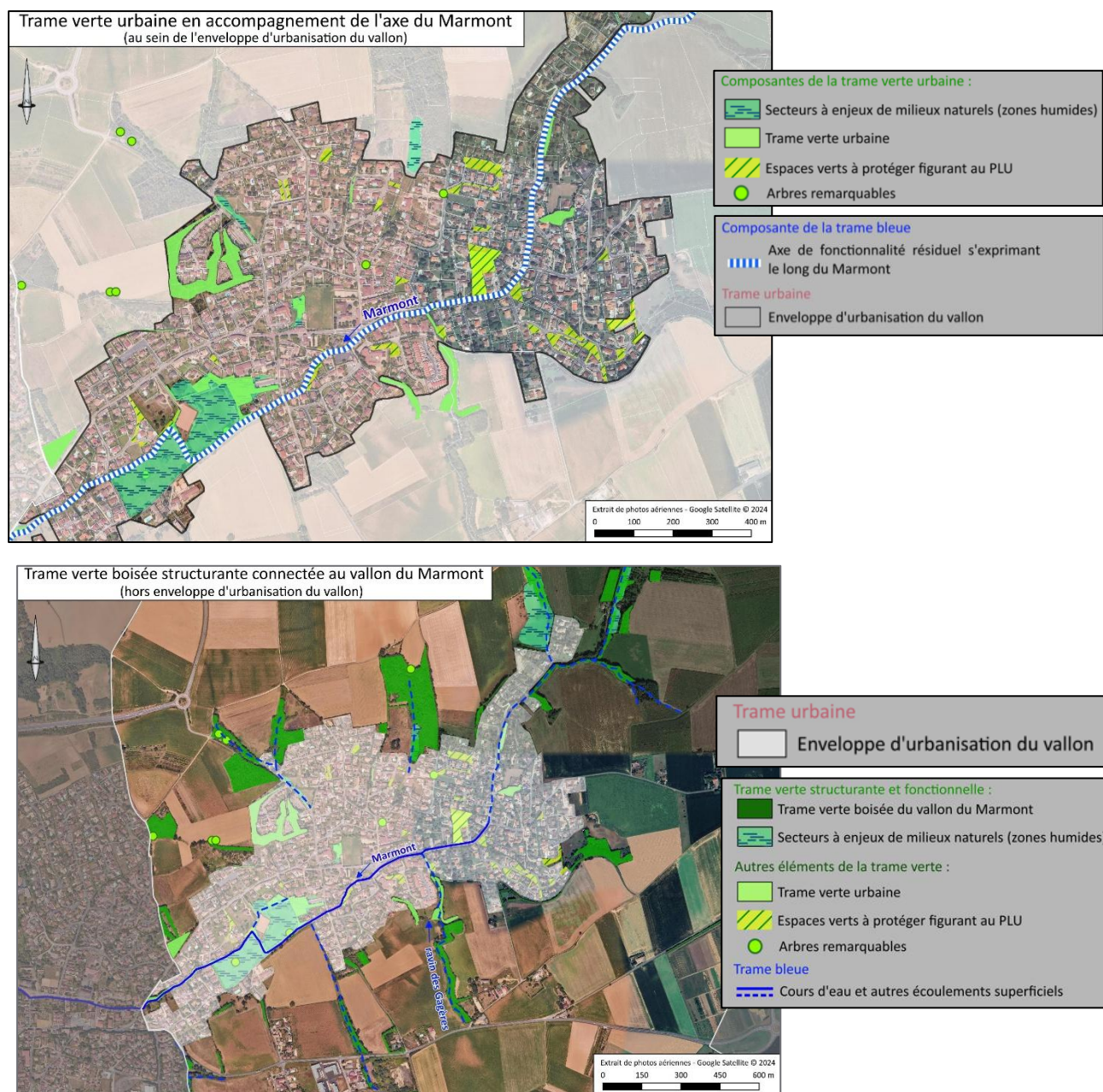
Du fait de l'organisation de l'urbanisation au cœur du territoire au sein du vallon, il est très vite apparu indispensable dans le cadre du diagnostic communal et de l'évaluation environnementale d'effectuer **un travail plus fin à l'échelle de l'enveloppe urbaine à la fois** :

- à l'intérieur même de cette dernière afin de maintenir **des "respirations végétales"** gages d'un cadre de vie de qualité au sein des quartiers,
- mais également sur les franges extérieures de cette dernière afin de gérer et surtout de préserver au mieux l'écrin végétal qui encadre ces espaces urbanisés,

permettant ainsi de définir **les trames vertes stratégiques du vallon du Marmont et de les valoriser** :

- La trame verte urbaine en accompagnement de l'axe du Marmont au sein de l'enveloppe d'urbanisation du vallon,
- La trame verte boisée structurante connectée au vallon du Marmont positionnées en dehors de l'enveloppe d'urbanisation du vallon.

Ces différentes trames ont parallèlement été reportées au règlement graphique du PLU révisé.



6 PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI

Les composantes paysagères représentent un enjeu fondamental de préservation et de valorisation sur le territoire de Frans afin d'accompagner les développements urbains passés et à venir. En effet, la configuration spécifique des développements urbains de Frans au sein du vallon du Marmont assure à la fois un certain isolement vis-à-vis des perceptions externes relativement limitées mais induit des sensibilités extrêmes liées aux nombreuses covisibilités qu'il existent entre les versants qui se font face.



En outre, les développements plus récents de l'urbanisation et notamment des espaces d'activités dans le prolongement des enveloppes urbanisées de Jassans-Riottier au Sud (secteur des Bruyères et du Pardy) induisent des enjeux d'insertions paysagères majeures vis-à-vis de ces espaces. En effet, comme cela a été noté dans le cadre du diagnostic paysager, les importantes composantes bâties implantées dans la zone d'activité du Pardy s'imposent aux perceptions des usagers de la RD 904 et ancrent définitivement ces secteurs dans des ambiances d'activités et prochainement commerciales des "entrées d'agglomération".

Ainsi, la prise en compte de cette thématique cruciale pour Frans a porté sur ces 2 dimensions :

- **préservation des caractéristiques bâties originelles du bourg positionné autour de l'église Saint-Etienne,**
- intégration paysagère indispensable du secteur économique de la ZA du Pardy,

auxquels ont été associés :

- la stricte préservation des ambiances agro-naturelles contrastées qui composent le grand paysage de Frans, à savoir :
 - les ambiances naturelles et forestières confidentielles que l'on retrouve sur les hauts de versants, et,
 - les vastes étendues agricoles ouvertes de "production intensive" qui se développent sur les plateaux.

C'est cette diversité, dans toutes ses dualités, qui fait que Frans dispose d'une qualité paysagère indéniable à préserver.

À ce titre, le PADD de Frans poursuit pour objectif de "**conserver le patrimoine bâti identitaire**" au travers de la préservation et de la valorisation du patrimoine architectural et bâti du bourg et du petit patrimoine dans le cadre notamment du label "**Pays d'Art et d'Histoire**" (renouvelé en 2018).

La révision du PLU de Frans intègre les éléments nécessaires à la préservation du caractère patrimonial des abords de l'église Saint-Etienne inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques (avril 2008).

Ce secteur fait l'objet d'un **périmètre délimité des abords qui constitue une servitude d'utilité publique**.



Les éléments relevant du "petit patrimoine" ont été identifiés au titre de l'article L 151-19 du CU. Cette identification a pour objectif de préserver des éléments patrimoniaux caractéristiques de la commune afin notamment qu'il "reste visible depuis l'espace public". Il peut s'agir de petit patrimoine ou d'éléments de façades sur du bâti ancien.

Le diagnostic du territoire de Frans a également mis en évidence **l'importance paysagère structurante de la trame végétale** constituée les boisements présents au sein du Vallon du Marmont qui crée un cadre de qualité. Les rebords du plateau et les hauts de versants initialement préservés au PLU dans leur composition paysagère par la délimitation d'une vaste zone naturelle protégée (zone N), conserve cet objectif de préservation vis-à-vis de toute nouvelle construction qui viendrait impacter sensiblement ces étendues agro-naturelles, tout en recherchant à correspondre plus fidèlement à leur usage actuel plutôt tourné vers l'agriculture.

C'est pourquoi, ces étendues stratégiques d'un point de vue paysager et de prévention des risques également ont été désormais inscrite au PLU **en zone An "zone agricole inconstructible"**.

Du fait de l'organisation des enveloppes urbaines de Frans au développement linéaire au sein du vallon du Marmont et sous forme d'extensions au Sud-Est, la révision du PLU a été l'occasion de porter une attention spécifique vis-à-vis des exigences en termes **de préservation des coupures vertes paysagères** du territoire identifié dans le cadre de la révision du PLU et de l'évaluation environnementale.

Ces coupures vertes bénéficient non seulement vis-à-vis de la préservation du paysage communal, mais tiennent un rôle fondamental dans la conservation des continuités écologiques du territoire permettant de maintenir des axes d'échanges pour la biodiversité entre le vallon et les étendues agricoles de plateau.

Le diagnostic a également permis en association avec la commune d'identifier **les arbres isolés structurant d'un point de vue paysager** et présentant potentiellement des enjeux au regard de la biodiversité (habitats potentiels).

Ces arbres remarquables sont ainsi identifiés au règlement graphique du PLU révisé et protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'Urbanisme.



Arbre isolé à protéger au titre de l'article L151-23 du C.U

Par l'ensemble de ces dispositions réglementaires, la révision du PLU de Frans intègre la préservation des éléments patrimoniaux de son territoire en accord avec les objectifs figurant à son PADD.

7 GESTION DES EAUX, PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la révision du PLU, cette thématique fait partie des objectifs importants de la commune notamment pour la **gestion des eaux pluviales et la prévention des risques**.

Ainsi, Frans énonce à son PADD, l'objectif "d'agir en faveur de l'amélioration des réseaux". Pour cela "il convient d'offrir des services publics adaptés et des ressources suffisantes pour répondre aux nouveaux besoins".

7.1 PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire de Frans n'abrite aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) exploité sur son territoire et n'est pas directement concerné par des périmètres de protection de l'un d'entre eux.

La distribution de l'eau potable est gérée par le Syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier (4 communes dont Frans). Le parc d'activités de Montfray est alimenté depuis le réseau du Syndicat Bresse Dombes Saône.

Le confortement du bourg et l'aménagement de nouveaux logements au sein même de l'enveloppe urbaine desservie par le réseau public d'alimentation en eau potable permet de valoriser les équipements de distribution existants.

Par ailleurs, afin d'économiser la ressource en eau potable sur le territoire, les OAP sectorielles intègrent la nécessité de mettre en place un système de récupération des eaux de pluie pour les usages domestiques non alimentaires afin de limiter l'impact de l'opération sur la consommation en eau potable ; cette disposition figure également au PADD.

7.2 GESTION DES EAUX ET ASSAINISSEMENT

Comme cela a été diagnostiqué dans le cadre de l'état initial de l'environnement, la distribution historique de l'urbanisation à Frans en fond d'une combe profonde parcourue par une rivière **induit une sensibilité extrême vis-à-vis des besoins de prévention au regard de la gestion des eaux**, notamment des eaux pluviales et donc de ruissellement, que ce soit sur les espaces positionnés en amont topographique (dont la configuration peut occasionner une accentuation des risques) ou vis-à-vis du parcours de ce cours d'eau au travers des secteurs urbanisés.

Impliqué depuis de nombreuses années dans cette vigilance, la commune de Frans en association avec les autres collectivités compétentes (notamment la Communauté de Communes et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs - SIAH) vise à favoriser les aménagements permettant de gérer de façon optimale l'ensemble ce type d'aléas : aménagement de bassins de rétention sur les hauts du bassin versant, création de l'étang au sein du bourg et entretien de ce dernier afin de lui conserver son rôle hydraulique de stockage d'une partie des eaux en amont des secteurs urbanisés de la plaine,

La concertation conduite dans le cadre de la révision du PLU a notamment permis de ne pas faire figurer de contraintes sur les sites devant faire l'objet **de réhabilitation des ouvrages de rétention** à ciel ouvert par le SIAH. En effet, ces espaces n'ayant pas vocation à être boisés, les éventuelles parcelles de recolonisation forestières n'ont pas été intégrées aux Espaces Boisés Classés (EBC).

Aussi, dans le cadre de la révision du PLU, cette thématique fait partie des objectifs importants avec la mise en place des règles favorisant l'économie de la ressource par une utilisation des eaux pluviales dans les projets de construction.

Ces obligations sont d'ailleurs largement rappelées et illustrées (exemples de gestion des eaux pluviales par des noues) au sein des OAP sectorielles où il est rappelé la nécessité de "Gérer les eaux pluviales afin de pas aggraver le risque d'inondation" :

- *"Dans le cadre d'opérations d'ensemble, dont le rejet des eaux pluviales s'effectue dans le milieu superficiel, dans le réseau pluvial ou éventuellement dans un réseau unitaire, l'aménageur mettra en œuvre des dispositifs de rétention/régulation. [...] les eaux de voirie, de parking, de drainage, de terrasse et de toute surface modifiée, feront l'objet d'une rétention systématique. [...] Ces dispositifs de rétention seront aménagés de façon à s'intégrer au site et à l'environnement. Dans le cas où l'infiltration s'avère impossible [...] l'aménageur justifiera impérativement son choix [...] l'aménageur démontrera qu'aucune autre solution de rejet n'a pu être mise en œuvre".*

Cette vision des aménagements futurs va dans le sens des objectifs de développement durable et permet également une fonction transversale de ces équipements alternatifs de type noues qui non seulement assurent leur rôle de gestion des eaux pluviales mais tiennent également des fonctions naturelles et paysagères par l'habitat refuge que ces étendues généralement végétalisées offrent à la biodiversité (notamment à l'entomofaune) au sein du tissu urbain, et diminuent aussi les phénomènes "d'îlots de chaleur" au sein de ces espaces de pleine terre constitutifs de la trame brune.

Concernant **la partie assainissement "Eaux Usées"**, le PADD préconise *"d'Assurer un assainissement des eaux usées de qualité et aux normes, en lien avec les autorités compétentes, que ce soit pour l'assainissement non collectif que collectif. Pour cela, les études et solutions sont en cours pour mettre aux normes la station d'épuration de Jassans-Riottier sur laquelle la commune est raccordée"*.

La commune de Frans est dotée d'un zonage d'assainissement, dont la révision et l'actualisation ont été réalisées en 2022. Cette révision avait pour objectif de mettre en adéquation la desserte en réseau et les secteurs effectivement raccordables. Ainsi, les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales mis en œuvre dans le cadre du PLU révisé permettent d'assurer la protection des milieux récepteurs en accord avec les exigences supra communales.

7.3 LIMITATION DE L'IMPERMÉABILISATION DES SOLS ET DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La révision du PLU a également constitué une opportunité afin d'intégrer cette notion en lien **avec la réduction de l'artificialisation des sols**. Cette thématique figure en effet au PADD de la commune afin "d'imposer la perméabilité des sols pour les stationnements et des espaces éco-aménageables au sein des opérations d'habitats".

Cette notion de "trame brune" correspondant aux espaces de "pleine terre" et de réduction de l'imperméabilisation des sols est également mentionnée aux OAP sectorielles au travers du maintien de surface de jardins, d'espaces verts collectifs, et des noues paysagères.

Cette obligation a également été ajoutée à l'article 2.3 "traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions" du règlement des zones UB, UC, UE, UH et 1AU fixant un coefficient minimum de pleine-terre variant :

- de 10 % à 40 % selon les configurations pour les zones UB et UC,
- de 20 % à 50 % selon les configurations pour les zones UD,
- de 20 % à 40 % selon les configurations pour la zone 1AU.

Ces dispositions permettent notamment d'encadrer les implications induites par la "sobriété foncière" désormais encouragée, mais qui se traduisent fréquemment par des divisions parcellaires entraînant une importante densification et donc artificialisation des espaces qui accentuent généralement le ruissellement des eaux de précipitations.

Ainsi, ces dispositions de coefficients de biotope permettent une plus grande prise en compte des aspects relatifs à la lutte contre l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols, offrant ainsi des conditions favorables pour lutter contre les changements climatiques et maintenant également ainsi des habitats mobilisables par la biodiversité afin de se maintenir au sein des espaces urbanisés.

8 AMÉLIORATION DES MOBILITÉS

La transcription de l'objectif figurant au PADD de Frans sous l'intitulé "Améliorer le fonctionnement de Frans" vise les aspects en lien avec l'indispensable nécessité aujourd'hui d'encourager la part des mobilités alternatives dans les déplacements.

D'une manière générale, l'amélioration des mobilités sur le territoire communal repose sur plusieurs axes de réflexions et d'interventions :

- **le renforcement des cheminements doux ou modes actifs (piétons, cycles, ...)** qui constitue une volonté clairement affichée du PADD de Frans sous l'intitulé "Développer et sécuriser les déplacements modes actifs",

en lien avec :

- la maîtrise de l'utilisation de la voiture et le développement des mobilités alternatives (autopartage, co-voiturage, ...),
- et l'optimisation de l'offre en transports collectifs en priorisant l'offre future en logements à proximité du centre village qui bénéficie d'ores et déjà d'une desserte ou au sein des quartiers localisés à relative proximité.

Il est nécessaire également de rappeler que la commune reste particulièrement attractive pour les actifs possédant un emploi au sein de l'agglomération caladoise positionnée à proximité immédiate du territoire.

Aussi, cette thématique des mobilités (ou déplacements) reste importante dans le fonctionnement quotidien de la commune, bien que comme cela a été expliqué dans le cadre du diagnostic, Frans présente l'avantage d'être relativement préservé au cœur de son territoire des flux de circulation quotidien engendrés par la proximité de l'agglomération caladoise qui sont maintenus très majoritairement sur les infrastructures départementales localisées au Nord-Ouest (RD 131), au Nord (RD 44) et au Sud (RD 904) de son territoire.

Par ailleurs, malgré l'étirement de l'urbanisation au sein du vallon du Marmont, les déplacements piétonniers bénéficient déjà de cheminements sécurisés en lien avec les différents quartiers. Néanmoins, inversement le diagnostic et le travail réalisés avec la commune a mis en évidence le manque d'itinéraires fonctionnels et sécurisés en direction du Pardy et du quartier des Bruyères.

La poursuite du développement des itinéraires modes actifs constitue donc un enjeu important comme stipulé dans le PADD qui demande à développer et sécuriser les déplacements en modes actifs notamment :

- "au sein des enveloppes urbaines,
- entre le centre-bourg et la zone d'activités du Pardy,
- en direction des communes voisines".

A cet effet, cette politique de renforcement se traduit au PLU par la mise en œuvre **de 7 emplacements réservés** visant soit à permettre l'aménagement et/ou la sécurisation de liaisons "modes doux – ou actifs", soit à améliorer les circulations en centre bourg (ER n°3, n°4 et n°5).

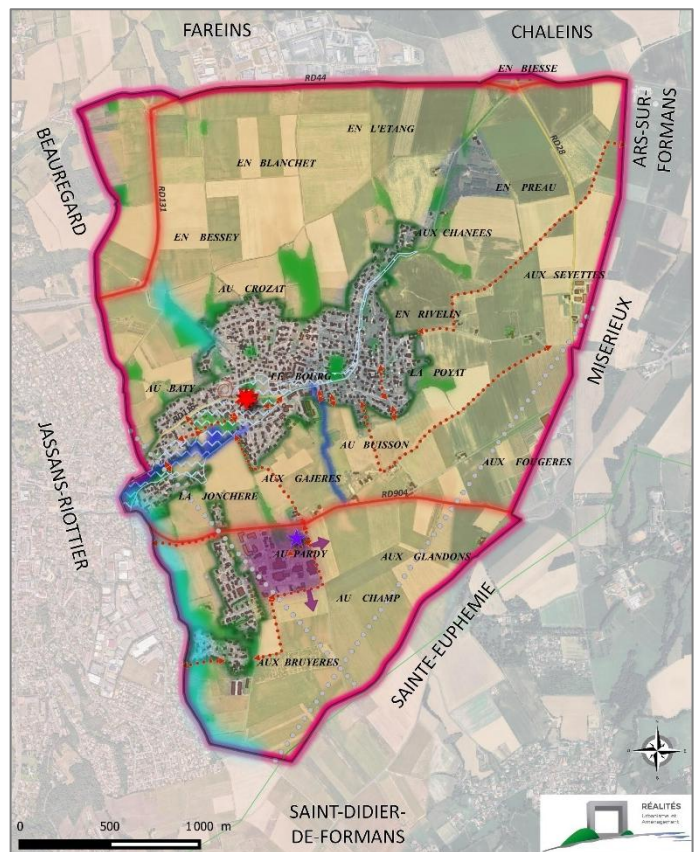
En ce qui concerne **le renforcement des cheminements actifs** du territoire la révision du PLU à plus particulièrement porté sur l'inscription de :

- l'emplacement réservé n°1 visant à permettre une liaison piétonne entre l'impasse du Couvent et le chemin du Tacot,
- l'emplacement réservé n°6 visant à aménager à court terme un cheminement piétonnier entre le bourg et la zone du Pardy,
- l'emplacement réservé n°8 qui permettra l'élargissement du chemin du Plumeret afin de renforcer la sécurité le long de la section Sud de cette voirie en faveur des cyclistes qui empruntent cet itinéraire figurant au circuit Ain à vélo n°20 "Légende en Val de Saône",
- l'emplacement réservé n°9 visant à aménager un cheminement piétonnier le long du chemin Bonhomme à l'Ouest du territoire.

Tous ces éléments traduisent concrètement au PLU révisé les actions encouragées par la commune en conformité avec les orientations figurant à la carte de l'Axe 3 du PADD intitulé "Prévoir une évolution urbaine de la commune en faveur du développement durable" qui transcrit également les axes aux droits desquels il convient d'inciter les déplacements modes actifs".

Comme il est possible de le constater sur l'extrait de carte fourni ci-contre, ces itinéraires visent à renforcer les liaisons en direction ou provenance des secteurs de plateaux localisés sur toute la frange Ouest du territoire en lien également avec les communes limitrophes d'Ars sur Formans, de Misérieux et Sainte-Euphémie, mais également en direction de Jassans-Riottier à l'Est et au Sud-Est.

◆◆◆◆ Inciter aux déplacements modes actifs



9 PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES NUISANCES ET DES RISQUES

9.1 ALÉAS NATURELS ET PRISE EN COMPTE DE LEUR IMPLICATION EN TERMES DE RISQUES

Cette thématique est abordée dans l'orientation principale du PADD de Frans visant à "Prévoir une évolution de la commune respectueuse de l'environnement" au point 6 intitulé : "Limiter les risques et nuisances".

Ainsi, le PADD réaffirme la nécessité de :

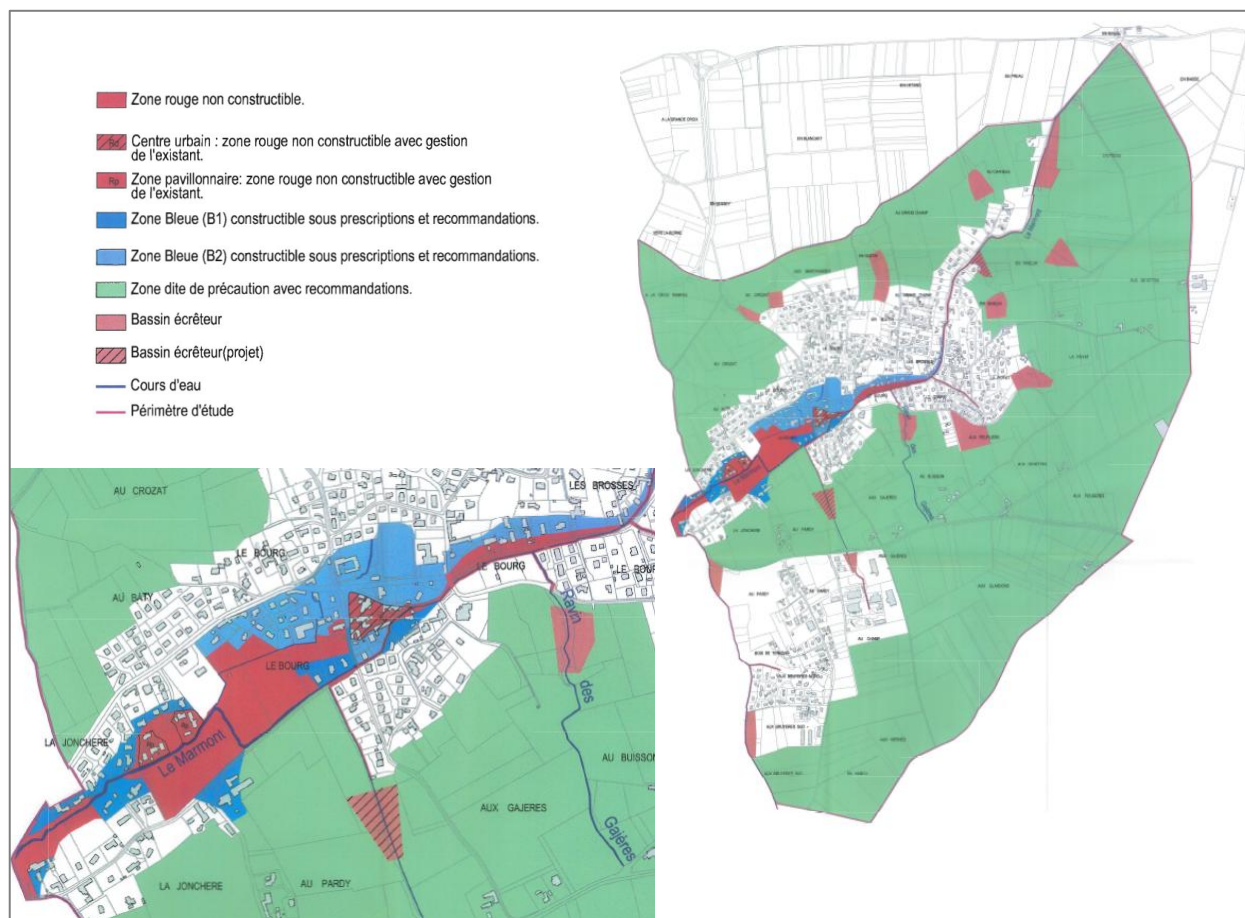
- Protéger les populations contre les risques notamment par l'application des dispositions réglementaires portées en servitude d'utilité publique au titre du **Plan de Prévention des Risques "crues du Marmont et de ses affluents et ruissellement pluvial"** approuvé en 2008.

Dans cet objectif, la commune souhaite :

- "appliquer le zonage pluvial pour imposer l'infiltration des eaux pluviales et des dispositifs de régulation.
- permettre la création, au besoin, de dispositifs de rétention des eaux pluviales en concertation avec le syndicat hydraulique.
- imposer la perméabilité des sols pour les stationnements et des espaces éco-aménageables au sein des opérations d'habitat".

Pour la commune de Frans, le **plan de zonage du PPR** identifie différentes zones réglementaires en lien avec le niveau d'aléa encouru et donc le degré d'exposition aux risques.

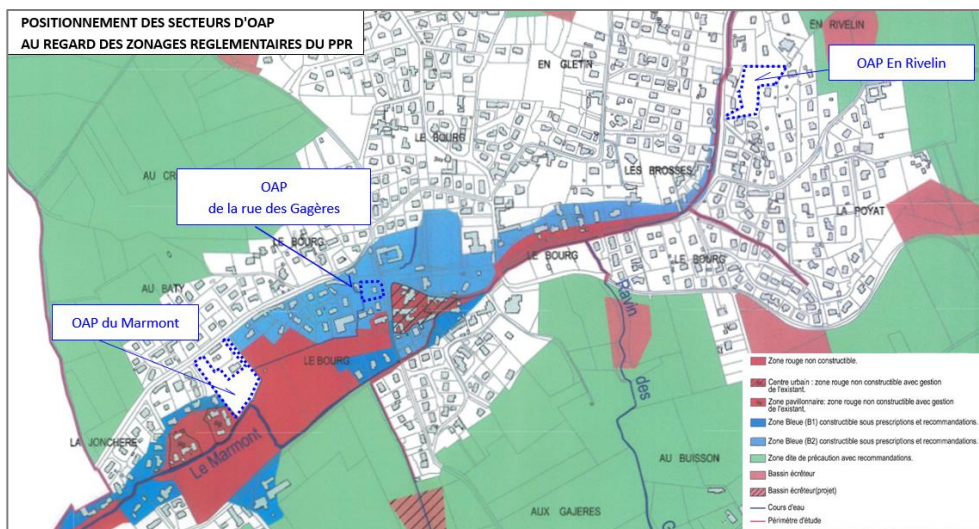
Les prescriptions applicables à ces différentes zones sont définies conformément à l'arrêté préfectoral d'approbation du PPR ; les informations contenues dans ce document s'imposant en tant que **Servitude d'Utilité Publique (SUP)**, ce document est annexé au dossier de PLU.



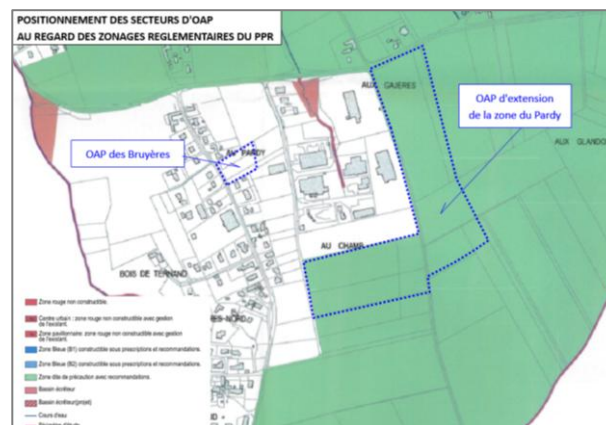
Aucune OAP sectorielle ne figure en "zone rouge non constructible" du PPR.

L'OAP du Marmont, l'OAP En Rivelin et l'OAP des Bruyères sont positionnées en zone blanche, hors zone soumise à prescription.

En revanche, comme il est possible de le constater sur les illustrations fournies ci-après, seule l'OAP de la rue des Gagères s'insère en zone Bleue (B2) "constructible sous prescriptions et recommandations".



L'OAP d'extension de la zone du Pardy se développe, quant à elle, au sein de la zone dite "de précaution avec recommandation", ce qui impliquera que l'opération qui sera développée sur cet espace respecte strictement les dispositions à mettre en œuvre vis-à-vis de cette servitude d'utilité publique en termes de gestion des eaux pluviales et de ruissellement.



Sur les autres secteurs, il est nécessaire de rappeler qu'au sein des espaces couverts par les aléas d'inondation le règlement du **Plan de Prévention des Risques Naturels s'applique strictement**.

Afin de réduire les risques d'inondations liées aux ruissellements, des dispositions spécifiques ont été inscrites aux OAP sectorielles afin de rappeler la nécessité de "Gérer les eaux pluviales afin de pas aggraver le risque d'inondation" (exemples de gestion des eaux pluviales par des noues).

Le PLU va même au-delà des prescriptions relevant de ce document de Plan de Prévention des Risques. Ainsi, la prise en compte des connaissances d'événement passé a également été traduit par un tramage spécifique reporté au plan de zonage : la "zone de risque identifiée".

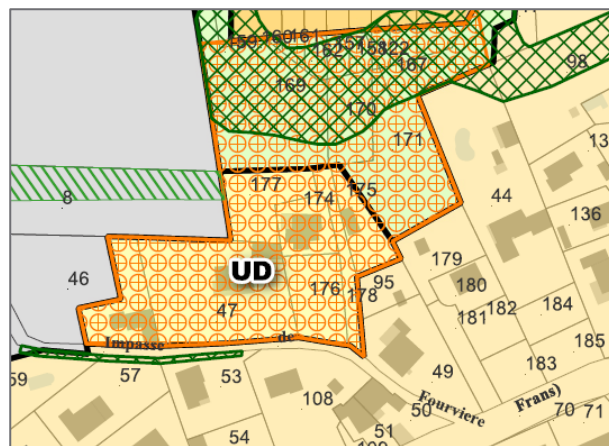
Cette délimitation couvre toute la frange urbanisée classée en zone UD du PLU révisé qui s'étend au Nord de l'impasse de Fourvière.

En effet, ce secteur a subi de graves dysfonctionnements par le passé liés à des mouvements de terrain menaçant les constructions, ayant entraîné un arrêté de péril et une interdiction d'habiter les constructions.

 Zone de risque identifiée au titre de l'article R151-31 du C.U

La vocation de la trame mise en place est **d'éviter toute densification d'un secteur** n'offrant pas de conditions de sécurité suffisante et de permettre ainsi uniquement la gestion de l'existant, ainsi que les travaux ayant vocation à protéger les constructions existantes.

Cf p 232



9.2 RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES

En application de l'article L. 571-10 du Code de l'environnement, les secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transport routières et ferroviaires sont définis par arrêtés départementaux.

Dans l'Ain, l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 porte révision du classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires initialement régit par les 6 arrêtés préfectoraux du 7 janvier 1999 et mis à jour par l'arrêté du 9 septembre 2016.

Le territoire de Frans est concerné **par le classement sonore des RD 44, RD 131 et RD 904 en catégorie 3** correspondant à une largeur affectée de 100 mètres depuis le bord extérieur de la chaussée.

Au sein de ces délimitations, ces classements imposent des dispositions spécifiques vis-à-vis de l'isolement des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit en vue d'assurer la protection des occupants des constructions qui s'y implanteraient et garantir un confort optimal des habitants.

Cela sera notamment le cas des secteurs d'OAP à vocation d'habitat délimités au sein du vallon du Marmont (OAP du Marmont, OAP de la rue des Gagères et OAP En Rivelin) et même de l'OAP des Bruyères qui reste à distance de la RD 904 (près de 200 mètres). Aussi, **l'urbanisation de ces secteurs à terme n'occasionnera pas l'exposition des futurs habitats à des émergences sonores** ce qui constitue un point particulièrement positif vis-à-vis du cadre de vie et du confort des futurs résidents et par voie de conséquent vis-à-vis de la santé.

Ainsi sur Frans, ces délimitations ne couvrent pratiquement que les secteurs bâtis implantés de part et d'autre de la RD 904 essentiellement à l'Ouest de la ZA du Pardy (quartier du Bois de Ternand / Sud de la Jonchères) et plus ponctuellement à l'Est aux Gagères, au Buisson, aux Peupliers.

En effet, l'enveloppe principale d'urbanisation de Frans implantée au sein du vallon du Marmont reste nettement à l'écart de ces secteurs de nuisances, ce qui participe au cadre de vie de qualité des habitants (les Franvernois(es)).

Concernant l'OAP "Extension de la zone du Pardy", la frange Nord du périmètre sera affectée par les émergences sonores liées à la RD 904. Toutefois, il est nécessaire de rappeler que pour les espaces d'activités couverts par ces délimitations, bien que non réglementaires pour des bâtiments d'activités, la prise en considération de ces normes d'isolation reste favorable au confort du personnel travaillant dans ces locaux.

10 PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

L'intégration de cette thématique dans le projet de PLU révisé de Frans repose notamment sur l'orientation inscrite à son PADD concernant la volonté de la Municipalité de :

- 4 – "S'inscrire dans la transition énergétique".

Pour ce faire, la commune de Frans vise dans son PADD à :

- "Limiter la consommation énergétique en :
 - Agissant au niveau des déplacements,
 - Incitant à la rénovation énergétique des bâtiments notamment via des actions intercommunales.
 - Produisant, en lien avec la réglementation environnementale, un habitat économe en énergie.
 - Augmentant le tri sélectif et le compostage.
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en :
 - Travaillant un règlement favorable à l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques sur les constructions,
 - En permettant les projets photovoltaïques dans la mesure où ils n'ont pas d'impact sur l'activité agricole ou sur les milieux naturels présentant des enjeux de biodiversité".

Ainsi, les réflexions poursuivies dans le cadre de la présente révision ont recherché à répondre autant que faire se peut aux objectifs de développement durable et d'atténuation des changements climatiques.

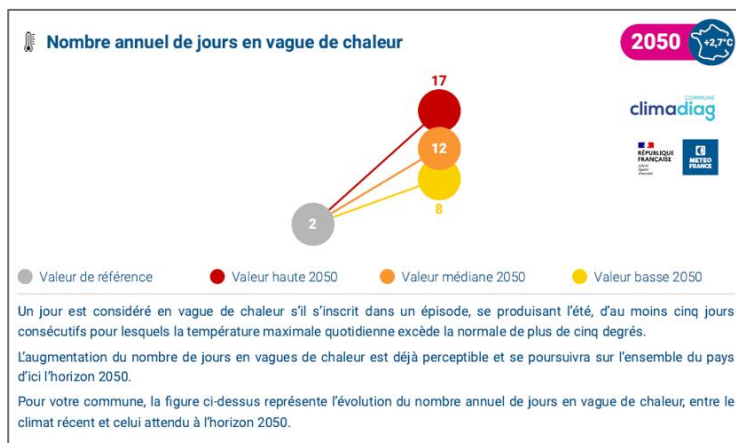
En effet, les choix pris par la commune de Frans s'inscrivent ainsi pleinement dans **les 5 grands objectifs** définis au **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)** de la communauté de communes Dombes Saône Vallée adopté en 2023, à savoir :

- agir contre le changement climatique,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- développer les énergies renouvelables,
- augmenter le stockage de carbone,
- maîtriser la consommation d'énergie.

Ces enjeux se traduisent notamment par le choix des localisations des secteurs d'OAP au plus près du centre bourg qui permet de répondre au critère **de bonne accessibilité de ces nouveaux logements par les modes actifs** et d'exiger une performance énergétique du bâti, tout en réduisant au maximum la formation d'îlots de chaleur par une végétalisation des espaces (préservation des formations arborées et arborescentes existantes, implantation de nouvelles haies lorsque nécessaire, maintien d'une part des superficies aménagées en pleine terre (trame brune), stationnements non imperméabilisés, inscription des trames vertes urbaines comme espaces à préserver, ...).

On rappellera l'importance que constitue la prise en compte de la thématique **de réduction des îlots de chaleur** même pour des communes dites "rurales" comme Frans.

En effet, comme le montre les informations contenues dans la fiche communale établie par Météo France – climadiag en mai 2025 pour le territoire de Frans, le changement climatique va accentuer à l'avenir les besoins d'abaissement des températures ambiantes dans les secteurs urbanisés.



Comme cela est expliqué dans la partie liée à la justification urbanistique, ces orientations s'articulent avec les dispositions qui figurent dans le règlement écrit. En effet, le règlement du PLU révisé intègre dans son chapitre relatif à la "qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère" un certain nombre de dispositions relatives aux espaces verts de pleine terre composant **la trame brune** en application **de coefficients de biotope à respecter au sein des zones U**.

Enfin, la suppression des zones d'urbanisation futures prévues en extension au PLU de 2008 (zones 2AU) constitue **une répercussion positive de la révision au regard de la non-artificialisation des sols** et donc sur le ralentissement du réchauffement climatique : maintien d'étendues non minérales pouvant constituer **des puits de Carbone** et plus particulièrement par la prise en compte de la "trame brune" constituée des espaces de pleine terre et la préservation de la trame arborée et arbustive (trame verte, dont la trame verte urbaine) en place, voir son renforcement.

Il en est de même de **la préservation de la totalité des zones humides** identifiées sur le territoire de Frans (puits de carbone) et de la protection des étendues boisées.

Le règlement du PLU autorise "des dérogations aux règles d'implantation pour la réalisation d'une isolation extérieure et en surélévation". La volonté est de travailler sur le parc de logements existant en favorisant l'amélioration énergétique du bâti plus ancien.

ARTICULATION ET COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Comme expliqué précédemment, le PLU se doit d'être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment avec le SCOT Val de Saône Dombes en ce qui concerne notamment les objectifs de production de logements.

Parallèlement au volet urbanisme, l'ensemble des choix visant à intégrer dans les différentes pièces constitutives du PLU révisé tous les aspects relatifs au respect des objectifs de développement durable constituent autant de dispositions répondant aux prescriptions édictées par les documents supra-communaux en matière d'environnement comme :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée (2022-2027),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027),
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône Dombes,
- le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Dombes Saône Vallée adopté en mars 2023.

1 SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE MÉDITERRANÉE 2022-2027

Comme cela figure à la **Disposition 4-12** du nouveau SDAGE, il est nécessaire "d'intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique".

Ainsi, les documents de planification tels que les PLU doivent notamment :

- intégrer **l'objectif de non-dégradation et la séquence "éviter-réduire-compenser"** tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- s'appuyer sur **des analyses prospectives territoriales qui intègrent les enjeux de l'eau** (cf. orientation fondamentale n°1) et **les effets du changement climatique** (cf. orientation fondamentale n°0) ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduelles urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements excessifs dans les secteurs en déséquilibre chronique ou en équilibre fragile entre la ressource en eau disponible et les usages (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **favoriser la sobriété des usages de la ressource en eau** (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- **limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration**, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie, pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) et contribuer à la recharge des nappes ;
- **protéger les milieux aquatiques** (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf. orientation fondamentale n°6), **les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable** (cf. disposition 5E-01) et **les champs d'expansion des crues** (cf. orientation fondamentale n°8), en particulier par l'application de zonages adaptés dans les PLU ;
- s'appuyer sur des **schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour**, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau potable et d'assainissement (cf. orientation fondamentale n° 5A et disposition 4-11).

La compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux en lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques en vigueur sur le territoire de Frans est assurée par :

- **La protection et la préservation des zones humides et des milieux aquatiques (dont le Marmont)** sur le territoire de Frans par leur classement en zone naturelle (zone N) et surtout par la mise en place d'un tramage spécifique lié aux zones humides qui en assure leur protection (inconstructibilité de ces espaces) tout en autorisant les interventions nécessaires à leur restauration.
- La prise en compte des composantes de la trame bleue identifiées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale et figurées à la carte des **OAP thématiques** : « Préservation des continuités écologiques » pour en garantir la préservation,
- **La prise en compte des aléas naturels d'inondation prévisibles et des risques afférents** au travers de l'application des servitudes imposées par le PPR "Crue Marmont et affluents, ruissellement pluvial" et le non-développement de zones urbaines en zone rouge du "plan de zonage" et de la prise en compte des besoins de réhabilitation des bassins de rétention des crues du SIAH,
- L'intégration **de coefficients de biotope** au sein des zones urbanisées (ainsi que les dispositions associées telles que la végétalisation) permet **de limiter l'imperméabilisation des sols** comme préconisé par le SDAGE par une plus grande infiltration et un ruissellement moins élevé.

2 PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) POUR LE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE (2022-2027)

En cohérence avec le SDAGE, les objectifs en termes de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin hydrographique sont plus spécifiquement définis dans le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour le bassin Rhône-Méditerranée (2022-2027).

Les documents de planification tels que les PLU doivent intégrer les objectifs et orientations du PGRI, en particulier :

- le grand objectif n° 1 : "Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation", et,
- le grand objectif n° 2 : "Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques".

Le présent PGRI définit également 31 Territoires à Risque Important d'Inondation (TRI) pour lesquels des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles.

Le territoire de Frans appartient au Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Lyon arrêté le 20 décembre 2013, mais n'est toutefois pas concerné par une des 3 probabilités de crue (scénario fréquent, scénario moyen, scénario extrême).

Les dispositions relevant de la protection des biens et des personnes dans le cadre de la révision du PLU de Frans au regard de l'aléa "inondation" sont intégrés au document d'urbanisme révisé par le respect des exigences réglementaires contenues dans le PPR "Crue Marmont et affluents, ruissellement pluvial" annexé au PLU et s'imposant en tant que Servitude d'Utilité Publique (SUP), comme expliqué précédemment.

3 LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET) AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes a fait l'objet d'une Évaluation environnementale, qui met notamment en avant les principaux enjeux issus de l'état initial de l'environnement et leur hiérarchisation à l'échelle du territoire régional.

Les trois thématiques prioritaires sont :

Thématique	Enjeux principaux et sous-enjeux
Énergie	Concrétiser la transition énergétique • Réduire la consommation d'énergie • Continuer d'augmenter la part d'énergies renouvelables électriques et thermiques par des solutions énergétiques adaptées aux potentiels d'ENR des différents territoires
Ressource espace	• Diminuer le phénomène d'étalement urbain et de conurbation • Préserver les espaces naturels et agricoles de l'urbanisation
Biodiversité/continuités écologiques	Infléchir la dégradation des populations et des habitats par la reconnaissance et la préservation des fonctionnalités écologiques • Reconquérir la fonctionnalité écologique des vallées et des milieux associés (ripisylve, ZH, plaines alluviales, etc.) • Préserver et restaurer les trames vertes et bleues régionales et locales • Maitriser la fragmentation des espaces naturels liée aux infrastructures de transport et à l'étalement urbain

À partir de cette analyse, des règles ont été énoncées au SRADDET afin de poursuivre les objectifs de développement durable sur le territoire régional.

En ce qui concerne la thématique « **Ressource espace** », les règles sont les suivantes :

Aménagement du territoire et de la montagne
Règle n° 1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET/SCoT
Règle n° 2 – Renforcement de l'armature territoriale
Règle n° 3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCoT
Règle n° 4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière
Règle n° 5 – Optimisation du foncier économique existant
Règle n° 6 - Optimisation des surfaces commerciales
Règle n° 7 – Préservation du foncier agricole
Règle n° 8 – Préservation de la ressource en eau
Règle n° 9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional

Comme expliqué tout au long de la présente évaluation environnementale, la révision du PLU a respecté l'ensemble de ces règles que ce soit effectivement :

- la gestion maîtrisée des ressources foncières : **la révision du PLU de Frans n'intégrant pas d'extension à des fins d'habitats en dehors des enveloppes bâties constituées** existantes et surtout ayant permis de ne pas reconduire les zones 2AU figurant au PLU actuel (5,2 ha) et de les reclasser au profit des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de la commune.
- la préservation de la ressource en eau comme expliqué au chapitre intitulé "Gestion des eaux, protection de la ressource et assainissement".

En ce qui concerne la thématique « **Energie** », les règles sont les suivantes :

Climat, air, énergie
Règle n° 23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
Règle n° 24 – Neutralité carbone
Règle n° 25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
Règle n° 26 – Rénovation énergétique des bâtiments
Règle n° 27 – Développement des réseaux énergétiques
Règle n° 28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE
Règle n° 29 – Développement des ENR
Règle n° 30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
Règle n° 31 – Diminution des GES
Règle n° 32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
Règle n° 33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques
Règle n° 34 – Développement de la mobilité hydrogène

Comme développé au chapitre "**Performances énergétiques et réduction des émissions de gaz à effet de serre**", la prise en compte de cette thématique par la commune de Frans repose notamment sur l'encouragement à la sobriété énergétique des projets urbains visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et le recours à des énergies fossiles.

A titre d'illustration la préservation des formations arborées et arborescentes existantes, la réalisation de plantations supplémentaires, le maintien d'une part des superficies aménagées en pleine terre par application de coefficients de biotope, constituent autant de dispositions permettant de s'inscrire dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

En ce qui concerne la thématique « **Biodiversité / Continuité écologique** » et le volet « **Protection et restauration de la biodiversité** », les règles sont les suivantes :

Protection et restauration de la biodiversité
Règle n° 35 – Préservation des continuités écologiques
Règle n° 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité
Règle n° 37 – Identification et préservation des corridors écologiques
Règle n° 38 – Préservation de la trame bleue
Règle n° 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
Règle n° 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
Règle n° 41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport

Or, comme cela est expliqué tout au long de la présente Évaluation Environnementale du PLU révisé de Frans, les sites maintenus en zone d'urbanisation future à vocation d'habitats sont recentrés au sein de l'enveloppe urbanisée du bourg et n'intéressent aucun espace naturel à enjeu.

Ainsi, l'unique extension envisagée sur Frans en direction des étendues agro-naturelles concerne le projet de développement économique de la zone d'activités du Pardy ; projet porté par l'intercommunalité et en accord avec les orientations définies au SCOT.

Cette zone a donc été examinée de façon spécifique afin d'intégrer la prise en compte des enjeux environnementaux du site **conduisant à repositionner le périmètre de cette OAP afin de conserver le corridor présent au Nord de la zone du Pardy : mesure d'évitement et de réduction**.

Par ailleurs, le PLU révisé assure :

- **la prise en considération des habitats naturels stratégiques** et des espaces permettant l'expression d'une biodiversité à enjeu de conservation dont les espèces d'intérêt communautaire (les zones humides, les prairies de pâture des hauts de versant, les boisements, les haies et les arbres remarquables).
- **la prise en compte de la trame verte et bleue de Frans** avec l'affirmation des corridors biologiques par la mise en œuvre d'un tramage spécifique dans les secteurs les plus sensibles notamment au regard de la proximité du bâti existant et l'élaboration d'une OAP thématique pour la "Préservation des continuités écologiques".

La révision du PLU de Frans a même étendu cette réflexion à l'enveloppe urbaine elle-même en définissant et en instaurant **les trames vertes stratégiques du vallon du Marmont** :

- La trame verte urbaine en accompagnement de l'axe du Marmont au sein de l'enveloppe d'urbanisation du vallon,
- La trame verte boisée structurante connectée au vallon du Marmont positionnées en dehors de l'enveloppe d'urbanisation du vallon,

permettant ainsi de réaffirmer l'importance de ces espaces végétalisés dans la dynamique des milieux naturels et la préservation et le maintien de la biodiversité au sein des espaces urbanisés.

Le SRADDET rappelle également un certain nombre de règles au regard **des transports et des déplacements** afin de respecter les besoins de transitions énergétiques et environnementales.

Parmi les 13 règles énoncées pour cette thématique qui relèvent plutôt de compétences intercommunales (Communauté de Communes notamment) voir départementales et/ou régionales (comme la règle n°10 présentée ci-dessous), **la prise en compte de la thématique déplacements et transports décrite au chapitre "Amélioration des mobilités"**

Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports

Règle n° 10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité

Règle n° 11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité

La poursuite du développement des itinéraires modes actifs a constitué un enjeu important du projet de Frans comme stipulé dans le PADD qui demande à développer et sécuriser les déplacements en modes actifs notamment :

- "au sein des enveloppes urbaines,
- entre le centre-bourg et la zone d'activités du Pardy,
- en direction des communes voisines".

À cet effet, cette politique de renforcement se traduit au PLU par **la mise en œuvre de 7 emplacements réservés** visant soit à permettre l'aménagement et/ou la sécurisation de liaisons "modes doux – ou actifs" (ER n°1, n°6, n°8 et n°9), soit à améliorer les circulations en centre bourg (ER n°3, n°4 et n°5).

4 LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE VAL DE SAÔNE DOMBES (SCOT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale Val de Saône Dombes (SCOT) approuvé le 20 février 2020. a fait l'objet d'une Évaluation environnementale, qui conclue que " **les enjeux de conservation ont bien été identifiés et pris en compte dans le SCoT. Le PADD et le DOO émettent des prescriptions pour la conservation des sites, notamment au travers des réservoirs de biodiversité. De plus, le SCoT prévoit les mesures nécessaires à la protection des habitats remarquables essentiels au maintien des espèces patrimoniales locales. En outre, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue induite par le SCoT aura des effets positifs sur la qualité de ces sites.** "

Ainsi, le PLU révisé de Frans se conforme aux mesures et recommandations inscrites définies au Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) qui s'articule autour de 4 axes :

1 - Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif

- **Équilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire.**

(Organiser la construction de logements au sein d'un territoire multipolaire, prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens, prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire, maîtriser l'ambiance sonore, améliorer la qualité de l'air, diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels).

Le développement envisagé s'inscrit parfaitement dans la logique de l'armature territoriale du SCoT. La commune a souhaité restreindre son développement urbain exclusivement au sein de l'enveloppe existante et stopper ainsi le développement en extension de l'urbanisation (suppression des 2 zones d'extension figurant au PLU initial). Ceci permet d'exclure tout développement supplémentaire en extension en direction des étendues agro-naturelles pour de l'habitat.

En outre, les secteurs d'OAP à vocation d'habitats ne sont pas couverts par des zones identifiées au PPR du Marmont, à l'exception de l'OAP de la rue des Gagères en centre bourg figurant en zone soumises à prescriptions comme l'ensemble du secteur.

Enfin, le positionnement des secteurs de développement pour l'habitat se localisant à l'écart des axes structurant des flux de trafic du fait de leur insertion dans le vallon du Marmont ou à distance de la RD 904 comme l'OAP des Bruyères participera concrètement à l'installation de nouveaux habitants dans des ambiances sonores modérées et donc plus favorable vis-à-vis de la santé et de la qualité de vie.

▪ **Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages.**

Le PADD souhaite « Offrir un habitat diversifié et accessible ». Les OAP mises en place sur les secteurs encore disponible au sein des enveloppes bâties prévoit des formes urbaines et des typologies de logements accessible à des ménages aux revenus plus faibles. Une partie de l'offre en logements sera destinée aux jeunes ménages, tandis qu'une autre partie sera plus adaptée pour les personnes âgées souhaitant une alternative aux établissements médicalisés.

Les produits logements seront donc diversifiés avec du locatif, de l'accession sociale ou du bail réel solidaire. Autant de produits adaptés à des profils de ménages différents et qui permettent de sortir du tout accession classique de maisons individuelles.

▪ **Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers.**

(Construire au sein des enveloppes bâties pour limiter la consommation d'espaces naturels, renforcer l'urbanisation le long du futur transport collectif en site propre, encadrer l'étalement urbain, favoriser la réhabilitation de logements anciens, réduire les consommations énergétiques, développer la production d'énergie renouvelables, faire émerger des opérations qualitatives).

Le zonage du PLU permet de limiter la zone constructible en recentrant les possibilités de construction sur l'enveloppe urbaine existante. L'objectif est d'améliorer la densité bâtie du tissu urbain tout en conservant les nécessaires respirations générées par la trame verte urbaine préservée dans le cadre du PLU.

▪ **Équiper le territoire en cohérence avec le développement visé.**

(Améliorer l'accès aux services et aux équipements, s'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable, favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées, poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales, permettre une meilleure valorisation des déchets).

La commune dispose d'un bon niveau d'équipements centralisé sur le bourg dont l'accès est facilité par les cheminements doux le long de la route des Sorbiers notamment.

Le PLU assure la protection de la ressource en eau potable par la prise en compte et l'utilisation des eaux pluviales dans les projets de construction. Il souhaite également imposer des règles de gestion des eaux pluviales à l'échelle de chaque projet.

Outre la gestion des déchets qui relèvent de la compétence intercommunale, la commune souhaite sensibiliser davantage sa population à la problématique des dépôts sauvages au regard de la présence d'une déchèterie sur son territoire.

2 - Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

- Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré.
- Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois.
- Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

La commune s'intègre dans les exigences intercommunales d'inscrire à son document d'urbanisme les dispositions nécessaires à l'extension de la zone d'activités du Pardy.

3 - Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

- Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires.
- Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles.
- Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité

Les dispositions figurant au PLU révisé vont dans le sens d'une valorisation des mobilités actives sur le territoire, par l'affirmation et la transcription de projets en faveur du maillage des itinéraires modes actifs inscrits en emplacements réservés au PLU.

4 – Un territoire à préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire.

- Valoriser les productions agricoles du territoire.

(Protéger les espaces agricoles du territoire, valoriser les produits locaux et développer une agriculture de proximité).

La préservation du patrimoine agricole apparaît comme une exigence du territoire communal. En effet, les surfaces agricoles couvrent une superficie de 611 ha sur la commune de Frans, soit près de 76 % du territoire. Le PLU met en avant le rôle important des espaces agricoles dans la perméabilité du territoire dont la préservation contribue au maintien des continuités écologiques et des fonctionnalités biologiques.

Ainsi, les choix de la communes traduit au PLU révisé concourent à la préservation des vastes étendues de productions agricoles de la commune présents sur les secteurs de plateaux.

- Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural

(Prendre en compte et respecter les silhouettes villageoises, adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux, préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire, affirmer des limites nettes entre les entités urbaines, préserver et valoriser les points de vues et panoramas qui forgent un caractère identitaire du territoire, valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel, assurer la qualité des entrées de ville et franges urbaines).

Le PADD de Frans poursuit pour objectif de "conserver le patrimoine bâti identitaire" au travers de la préservation et de la valorisation du patrimoine architectural et bâti du bourg et du petit patrimoine dans le cadre notamment du label "Pays d'Art et d'Histoire" (renouvelé en 2018).

Le diagnostic du territoire de Frans a également mis en évidence l'importance paysagère structurante de la trame végétale constituée les boisements présents au sein du Vallon du Marmont qui crée un cadre de qualité. Les rebords du plateau et les hauts de versants initialement préservés au PLU dans leur composition paysagère par la délimitation d'une vaste zone naturelle protégée (zone N), conserve cet objectif de préservation vis-à-vis de toute nouvelle construction qui viendrait impacter sensiblement ces étendues agro-naturelles, tout en recherchant à correspondre plus fidèlement à leur usage actuel plutôt tourné vers l'agriculture.

C'est pourquoi, ces étendues stratégiques d'un point de vue paysager et de prévention des risques également ont été désormais inscrite au PLU en zone An "zone agricole inconstructible".

Dans l'ensemble, toutes les dispositions qui figurent au PLU vont dans le sens d'une préservation globale du paysage de la commune et à sa mise en valeur.

- Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu
(Protéger les réservoirs de biodiversité, préserver les fonctionnalités écologiques du territoire).

La révision du PLU de Frans assure la préservation des espaces naturels stratégiques du territoire communal associés principalement au vallon du Marmont. Ces secteurs ont été protégés dans le cadre de la révision du PLU par la délimitation de zonages adaptés (essentiellement zones N) et la superposition d'un tramage spécifique de "zone humide" sur les habitats naturels concernés.

Les étendues ouvertes agro-pastorales qui présentent un enjeu en termes de biodiversité ont été figurées en zone An.

De même, les continuités biologiques encore fonctionnelles ont fait l'objet d'un tramage spécifique intitulé "corridor écologique à préserver". Cette thématique s'est avérée particulièrement importante sur le territoire de Frans en raison du contexte de l'urbanisation qui s'est développée progressivement sur les versants boisés du vallon offrant ainsi de nombreuses covisibilités entre les versants. Par ailleurs, le PLU constitue l'occasion de prendre en considération le périmètre délimité des abords de l'église Saint-Etienne.

Enfin, une OAP thématique spécifique "Préservation des continuités écologiques" a été élaborée en ce sens pour renforcer encore la prise en compte de cet enjeu majeur du territoire et a même été renforcer au sein même des espaces urbanisés par la mise en œuvre d'une protection spécifique de la trame verte urbaine.

- Développer une offre touristique complète, attractive et structurée

(Mettre en réseau les sites et équipements touristiques du territoire, développer les services en lien avec un tourisme de séjour).

Le territoire de Frans est notamment concerné par un réseau de chemins de promenade et de randonnée, répondant à un tourisme de proximité et de courte durée. La présence du lac de Frans et de ses espaces naturels ouverts au public représente un site de promenade et de loisirs essentiel.

La découverte de la commune est également concernée par itinéraire du réseau "AinTourisme" entre Trévoux et Ars sur Formans.

La commune a souhaité permettre l'aménagement d'un ancien site agricole en accueil touristique sur le site de la Ferme de Biesse. Il s'agit d'une offre à la fois touristique et de loisirs proche de la zone d'activités économique de Fareins. Ce type d'équipements peut répondre non seulement aux besoins des visiteurs, touristes, mais également des entreprises.

5 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DOMBES SAÔNE VALLÉE

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la communauté de communes Dombes Saône Vallée, adopté en mars 2023, se compose d'un programme d'actions **articulé** autour de 5 grands objectifs que sont :

- agir contre le changement climatique,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- développer les énergies renouvelables,
- augmenter le stockage de carbone,
- maîtriser la consommation d'énergie.

Les dispositions figurant au PLU révisé doivent s'inscrire en cohérence avec ce **Plan Climat Air Territorial (PCAET)** et répondre aux actions énoncées au PCAET qui concernent directement les documents d'urbanisme telles que :

- œuvrer pour un urbanisme écologique et adapté à la chaleur (action 15) :
C'est dans cet objectif que la révision du PLU a spécifiquement intégrer des dispositions relatives à la Trame verte Urbaine stratégique de Frans aussi bien au plan de zonage réglementaire mais également au sein de l'OAP Thématique spécifique. Ce travail a également été décliné au sein du règlement par l'instauration de coefficient de biotope permettant de conserver dans les opérations urbaines des surfaces non imperméabilisées capables de jouer leurs différentes fonctions dont leur rôle d'atténuation de la formation d'îlots de chaleurs.
- développer une stratégie locale pour les énergies renouvelables (action 18),
Le Plu révisé envisage de "Développer des logements économes en énergie" En effet, la production neuve des logements à venir aura une qualité actualisée en termes d'économie d'énergie. Le règlement du PLU autorise "des dérogations aux règles d'implantation pour la réalisation d'une isolation extérieure et en surélévation. La volonté est de travailler sur le parc de logements existant en favorisant l'amélioration énergétique du bâti plus ancien".
- développer une filière autour des haies (action 28),
En complément de ces étendues boisées, quelques haies bénéficient d'une protection au titre des Éléments Remarquables du Paysage (ERP) à protéger (article L151 23 du code de l'urbanisme). L'objectif de cette disposition est bien de garantir les nombreuses fonctions que remplissent ces structures végétales : fonctions hydrauliques et anti-érosives, réservoir de biodiversité et corridors écologiques, rôle économique comprenant les fonctions agronomique, agricole et de production forestière et paysagère et d'atténuation des changements climatiques par leur rôle de puits de carbone.
- gérer durablement la ressource en eau (action 30),
Comme expliqué au chapitre relatif à la gestion de l'eau l'évaluation environnementale, la révision du PLU a également constitué une opportunité afin d'intégrer la notion de désimperméabilisation des sols et de "trame brune" (espace de pleine terre) en lien avec la limitation de l'artificialisation des sols (mise en œuvre de coefficients de biotope) et de recommandation afin de favoriser les dispositifs de rétention des eaux pluviales dans un objectif de récupération dans les OAP sectorielles.

- développer et maintenir les puits de carbone (action 32).
La préservation des habitats naturels stratégiques que constituent les boisements, les haies, les arbres isolés, les zones humides et même les étendues agricoles assurées dans le cadre de la révision du PLU de Frans contribue au maintien des puits de carbone du territoire. Le PLU permet également d'éviter d'occasionner des mobilisations d'espaces supplémentaires en abandonnant les zones 2AU initialement programmées au PLU qui seront désormais conservés en étendues agro-naturelles.

6 SYNTHÈSE DES MESURES DE PRÉSERVATION ET DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE RESPECT DES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les objectifs transcrits dans le PLU révisé et dans le PADD de Frans visent à assurer un développement urbain respectueux des exigences patrimoniales, environnementales, liées aux enjeux de milieux naturels et de préservation de l'activité agricole sur le territoire communal, avec la volonté d'encadrer son développement tout en maintenant un "esprit villageois" au sein de Frans.

Cette volonté communale répond ainsi pleinement aux exigences environnementales identifiées dans le cadre du diagnostic et est conforme aux objectifs de développement durable, à savoir :

- une gestion maîtrisée de la consommation des espaces par :
 - l'abandon d'une partie des réserves foncières inscrites au PLU de 2008 (- 5,2 ha),
 - la gestion stricte de l'urbanisation en ne permettant pas d'extension à des fins d'habitats en dehors des enveloppes bâties constituées existantes,
 - l'optimisation de l'enveloppe de l'extension de la ZA du Pardy en cohérence avec les besoins identifiés à l'échelle intercommunale dans le cadre de l'optimisation du foncier.
- la prévention des risques naturels inondations prévisibles en respectant les préconisations figurant au PPR "Crue du Marmont et de ses affluents" et en excluant toutes les zones à urbaniser des secteurs couverts par la zone rouge du PPR,
- la préservation de la qualité environnementale de Frans en élaborant un plan de zonage en accord avec la réalité du terrain et des occupations des sols effectives afin de garantir à la fois la pérennité de l'activité agricole sur le territoire mais également la prise en compte des enjeux de milieux naturels et des fonctionnalités écologiques identifiées (préservation des corridors écologiques et des habitats naturels stratégiques et à enjeu de conservation) par la mise en œuvre :
 - d'une trame spécifique "zone humide à préserver" au plan de zonage,
 - de dispositions spécifiques vis-à-vis des formations boisées et/ou arbustives du territoire (EBC, ERP,...),
 - d'un tramage spécifique de "corridor écologique à préserver" et l'affirmation de l'importance de la préservation du dernier secteur fonctionnel inséré entre les zones urbaines par la mise en œuvre d'une OAP thématique spécifique "Préservation des continuités écologiques", l'inscriptions de trames vertes urbaines stratégiques, ...
- la maîtrise des déplacements en poursuivant notamment le développement des itinéraires modes actifs notamment entre la zone du Pardy et le bourg et en favorisant ainsi ce type de mobilité dans les échanges quotidiens.
- la réduction de la production de gaz à effet de serre et la préservation des ressources portant à la fois sur la thématique de maîtrise des déplacements (cf. point précédent) mais également en intégrant dès à présent au PLU révisé les thématiques liées aux économies d'énergie et à la performance environnementale du projet urbain (au sein des OAP).
- La préservation et la mise en valeur du paysage et du patrimoine bâti par la prise en compte du caractère traditionnel du bourg, la préservation du petit patrimoine, le classement des espaces agricoles à enjeu paysager en zone An, la préservation des étendues boisées et des éléments naturels (haies, arbres) présents sur le territoire.

Aussi, le projet, tel qu'il est défini, permettra par conséquent à Frans de s'inscrire pleinement dans la logique de développement durable et de mise en œuvre de la "Doctrine ERC / A" : Éviter-Réduire-Compenser / Accompagner.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

En raison de son positionnement stratégique entre Saône et Dombes et au contact de l'agglomération caladoise, le territoire de Frans a connu au cours des dernières décennies un important développement accompagné d'une production élevée de logements et par voie de conséquence une consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF).

Aussi, l'objectif de la mise en œuvre du PLU révisé a été de maîtriser les besoins de consommation d'Espace Naturel Agricole et Forestier (ENAF) en priorisant le développement résidentiel au sein des enveloppes urbaines existantes. En effet, sur la période d'application du PLU révisé, les capacités potentielles subsistant au sein de l'enveloppe urbaine sont suffisantes afin de répondre aux besoins de développement de l'habitats exprimés dans le projet communal pour la prochaine décennie.

Par ailleurs, les enjeux liés à la préservation des étendues agricoles et des milieux naturels ont constitué des objectifs clairement énoncés dans le cadre de la révision du PLU de Frans. Ceci a notamment conduit à exclure les développements urbains sur les vastes plateaux agricoles à l'exception du projet intercommunal d'extension de la zone d'activités du Pardy pris en compte au PLU de Frans en accord avec les orientations définies au SCOT. Ceci constitue la principale incidence de la révision du PLU à mettre en perspective avec les réductions d'économies engendrées dans le cadre de la présente procédure (abandon des zones 2AU).

Au regard des milieux naturels et de leurs fonctionnalités, la traduction des enjeux et des exigences identifiées dans le cadre du diagnostic de l'évaluation environnementale a conduit à classer les étendues naturelles stratégiques en zones naturelles et forestières (zones N) et en zones agricoles inconstructibles (An) et à inscrire un certain nombre de tramages complémentaires permettant d'adapter le règlement aux sensibilités spécifiques des étendues concernées ; préservation renforcée également par le biais de l'OAP Thématique.

Cette démarche permet ainsi de respecter les équilibres entre les enjeux sociaux, économiques et agricoles, environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire de Frans, ceci dans **une logique de développement durable**.

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée.

C'est pourquoi, en complément de la démarche ERC mise en œuvre dans le cadre de la révision du PLU, l'évaluation environnementale a permis d'identifier dans sa dernière partie les indicateurs environnementaux et les modalités de suivis de ce document d'urbanisme devant être analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

MÉTHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie mise en œuvre pour établir l'évaluation environnementale a été conduite conformément à la législation et la réglementation en vigueur vis-à-vis de la prise en compte de l'environnement et le respect des objectifs de développement durable dans le cadre de la révision du PLU de la commune de Frans.

Cette révision a été conduite par le bureau d'études RÉALITÉS Urbanisme et Aménagement, avec l'accompagnement du bureau d'études REFLEX Environnement pour l'évaluation environnementale.

1 LA CARACTÉRISATION DE L'ÉTAT INITIAL OU DIAGNOSTIC

La caractérisation de l'état initial du territoire communal de Frans et la prise en compte des sensibilités environnementales ont constitué un préalable indispensable à l'évaluation environnementale de la révision du PLU. Aussi, le recueil des informations et des données disponibles a été conduit dans un souci d'objectivité et d'exhaustivité.

Pour conduire cette mission, le bureau d'études REFLEX Environnement s'est appuyé sur :

- la consultation des sites internet et des services de l'Administration et de divers organismes (DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Conseil Départemental de l'Ain, Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), Atmo Auvergne Rhône-Alpes, BRGM, Géoportail de l'IGN, ...), l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs en charge du "Contrat de rivière de la Saône, corridor alluvial et territoires associés"
- le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ain, ...
- et, l'analyse des informations bibliographiques disponibles sur ce territoire.

Cette recherche bibliographique a ensuite été complétée par les prospections de terrain et des contacts auprès des acteurs de l'environnement et du territoire [Commune de Frans, Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), Conseil Départemental de l'Ain, ARS, l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Saône et Doubs, Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône – Dombes, société de chasse de Frans, Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH), ...] afin de déterminer les enjeux, les sensibilités et les exigences du territoire au regard de l'environnement.

Il est nécessaire de rappeler que **les prospections environnementales de terrain** réalisées dans le cadre des PLU ne visent pas à établir un inventaire exhaustif de la flore et de la faune en présence, **mais bien à définir la vocation future des différents espaces composant le territoire communal** sur la base des observations de terrain et de l'analyse des connaissances bibliographiques et réglementaires.

Ces prospections de terrain ont ainsi pour objectif d'apprécier entre autres les enjeux de milieux naturels au regard de la flore et des habitats, de la faune et des fonctionnalités écologiques en présence.

D'autre part, il est également nécessaire de rappeler que les milieux naturels ne sont pas les seules thématiques à être examinées dans le cadre des prospections de terrain réalisées dans le cadre des PLU. En effet, l'ensemble des autres thématiques environnementales et urbanistiques sont également analysées et repérées à l'occasion de ces prospections de terrain du territoire communal (zones de dysfonctionnements hydrauliques, de glissements de terrain, observation des usages et de la sécurité, repérage des ambiances paysagères, ...).

Ainsi, la campagne principale de terrain pour **le diagnostic environnemental a été effectuée en 2023/2024 avec 3 visites** respectivement réalisées en mai et décembre 2023, puis en avril 2024 (notamment ciblées sur les secteurs d'OAP). Une visite supplémentaire a été conduite **en avril 2025** afin de mettre à jour les données acquises et de prospecter à nouveau les secteurs envisagés dans le cadre des réflexions conduites par la commune et l'urbanisme

(plus spécifiquement les secteurs d'OAP) et ainsi participer pleinement à la démarche d'évaluation environnementale du PLU révisé.

Ces prospections ont permis d'alerter sur les enjeux en présence sur les différents sites envisagés et de faire évoluer les OAP afin d'intégrer la dimension environnementale, **à l'image des réflexions conduites afin de faire évoluer le périmètre d'extension de la zone d'activité du Pardy.**

Cette campagne de terrain a été conduite par l'équipe de REFLEX Environnement constituée d'Éric BRUYERE (Ingénieur écologue) et de Thibaut WATTIER (chargé d'étude environnement).

Une attention spécifique a été portée vis-à-vis de la biodiversité observée et **plus particulièrement sur les espèces floristiques ou faunistiques et les habitats naturels présentant des enjeux de conservation.** Les prospections de terrain effectuées dans le cadre de la révision du PLU ont en revanche été mises à profit pour noter toutes les espèces végétales et animales contactées (observées et/ou entendues) sur le territoire.

Le diagnostic a ensuite été présenté à la commune et aux personnes publiques associées (décembre 2023) afin de partager les exigences et les enjeux identifiés sur le territoire (cf. synthèse figurant au résumé non technique de l'évaluation environnementale).

Toutes les photos présentées dans le diagnostic environnement ont été réalisées sur Frans dans le cadre des missions conduites par REFLEX Environnement.

A l'issue du diagnostic et de l'identification des enjeux environnementaux du site (cf. Tableaux de synthèse présents dans le résumé non technique), l'analyse du territoire au regard des différentes thématiques a permis de proposer un certain nombre d'objectifs afin d'élaborer **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune de Frans.**

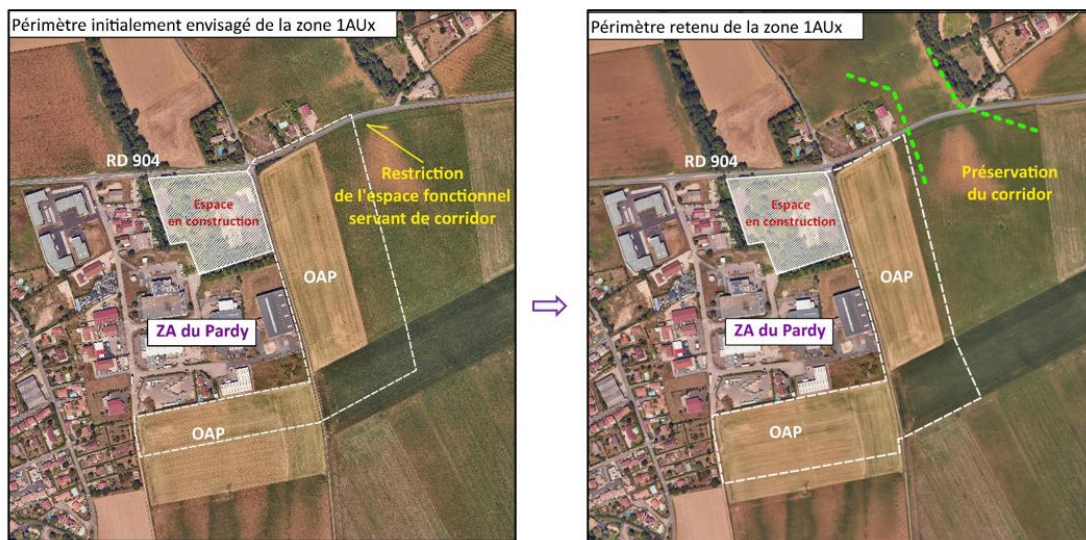
2 ÉVALUATION DES INCIDENCES ET DÉFINITION DES MESURES ERC (ÉVITER/RÉDUIRE/COMPENSER)

L'évaluation environnementale du PLU a ensuite été conduite selon les méthodes classiques préconisées dans les textes législatifs et réglementaires, et, par application des différentes méthodologies développées dans les guides techniques mis à la disposition des bureaux d'études.

Cette démarche de co-construction avec la commune et l'urbaniste a notamment porté sur l'analyse multicritère des secteurs d'OAP telle que présentée dans le chapitre "Cohérence des OAP avec les orientations du PADD" ayant notamment conduit à proposer un périmètre plus restreint et adapté aux enjeux en présence en ce qui concerne l'extension de la ZA du Pardy.

En effet, suite aux réflexions conduites en collaboration de l'équipe municipale et de l'urbaniste afin de préciser le projet et de réduire au mieux les incidences potentielles de ce dernier, le périmètre de cette extension a été redéfini afin de limiter son incidence vis-à-vis de la continuité verte présente au Nord, ceci en partenariat et accord avec les services de la Communauté de Communes.

Évolution du périmètre de l'OAP sectorielle d'extension du Pardy au cours de la procédure de révision du PLU.



Ensuite, les différentes pièces constitutives du PLU sont analysées au regard de ces enjeux afin d'en apprécier les incidences potentielles et réelles et de proposer, lorsque cela s'avère possible, des mesures afin d'éviter d'occasionner des incidences sur l'environnement et d'assurer l'entière protection des espaces à enjeu de la commune que ce soit au regard de l'activité agricole, des enjeux de biodiversité et d'habitats naturels, des enjeux fonctionnels (corridors et trames) et enfin des exigences de préservation de la qualité paysagère et patrimoniale de la commune de Frans.

3 DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

La principale difficulté rencontrée dans le cadre de l'évaluation environnementale est la discordance temporelle des études conduites entre les phases de diagnostic et les différentes étapes de révision du PLU.

En effet, l'actualisation régulière bien qu'indispensable n'est pas toujours aisée.

Néanmoins, tous les moyens ont été mis en œuvre afin d'apporter l'ensemble des éléments indispensables à la prise en compte de l'environnement dans le cadre de cette révision du document d'urbanisme et à son évaluation environnementale.

Cette méthodologie a été appliquée dans le cadre des réflexions menées par l'urbaniste et la commune sur les parcelles vouées à être urbanisées à terme sur le territoire de Frans. Ainsi, un ensemble de mesures a pu être établi dans le cadre de la révision du PLU en application de **la démarche ERC-A (Éviter-Réduire-Compenser / Accompagner)**.

Il est également nécessaire de préciser que l'ensemble des contacts et des documents consultés a été pris en compte à une date donnée ; la présente évaluation environnementale ne peut tenir compte de façon exhaustive des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

En revanche, les échanges effectués tout au long de la révision du PLU de Frans avec la commune et les différents acteurs du territoire permettent toutefois d'anticiper au mieux ces éléments afin de les intégrer le plus en amont possible au document de planification urbaine ainsi élaboré.

Partie 4 - Indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du PLU

INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU

1 LES DISPOSITIFS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU ET LES INDICATEURS RETENUS POUR LE VOLET ENVIRONNEMENT

1.1 - Préambule

Le plan local d'urbanisme constituant un document de planification urbaine, il s'inscrit par essence dans l'espace et dans la durée. Aussi, les textes relatifs aux évaluations environnementales demandent à ce que les effets des orientations du PLU révisé soient également analysés durant la vie du document d'urbanisme jusqu'à son échéance afin d'en apprécier les incidences réelles.

En ce qui concerne le territoire de Frans, bien que non couvert par une délimitation d'un site figurant au réseau Natura 2000, le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du PLU a mis en évidence des sensibilités spécifiques au regard des habitats naturels stratégiques qui subsistent sur le territoire communal, notamment liées à la présence d'espèces animales remarquables incluant des espèces d'intérêt communautaire (tels que la pie grièche écorcheur, l'agrion de Mercure, ...).

Aussi, le travail mis en œuvre dans le cadre de la présente révision a visé à préserver les habitats naturels à enjeux (zones humides, prairies bocagères, boisements et haies, ...), ainsi que leur interaction avec les étendues agricoles.

Grâce à ce travail d'évitement, **l'évaluation environnementale a montré que les orientations du PLU ne sont pas de nature à remettre en cause la conservation des habitats et des espèces d'importance communautaire implantés au sein des étendues agro-naturelles de Frans.**

Afin d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du PLU au regard de l'environnement, des indicateurs environnementaux de suivi du PLU de Frans ont été déterminés et sont précisés ci-après.

1.2 - État actuel et évolutions des indicateurs liés à l'environnement

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	Statut de la donnée (source)	Fréquence du suivi
Développement urbain et utilisation des sols	Consommation des espaces agro-naturels à l'intérieur des enveloppes bâties	- Mobilisation foncière dans le tissu urbanisé : consommation des espaces au sein des enveloppes urbaines par l'urbanisation des dents creuses.	SIG (commune)	3 ans
Préservation de la ressource en eau	Qualité des eaux distribuées	- Analyse de la qualité des eaux.	Existante (Syndicat intercommunal des eaux de Jassans-Riottier)	Annuel
Gestion des eaux usées	Protection des milieux aquatiques	- Taux de raccordement au réseau collectif.	Existante Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV)	2 ans

1.3 - État actuel et évolutions des indicateurs liés aux milieux naturels

Thématique considérée	Incidence à suivre	Indicateurs de suivi	État "0"	Évolution attendue à l'issue du PLU
Éléments relatifs aux milieux naturels				
Patrimoine naturel et biodiversité	Préservation des zones humides	- Superficie des zones humides inventoriées.	10,25 ha	Au minimum préservation de ces superficies.
Patrimoines forestier et bocager	Évolution des surfaces boisées et des linéaires de haies	- Superficies boisées de la commune. - Linéaires de haies.	16,50ha 5 000 ml de haies	Préservation des superficies boisées. Préservation des linéaires de haies.

La fréquence (ou échéance de suivi) est de 3 ans.

Ces indicateurs en accord avec ceux énoncés à l'Évaluation environnementale du SCOT Val de Saône Dombes pourront toutefois être complétés à l'échelle du territoire communal par ceux identifiés dans le cadre du point 3 relatif à la thématique "Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu".

3. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité							
97	Superficie des réservoirs de biodiversité	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
98	Part des réservoirs de biodiversité couverts par des inscriptions graphiques limitant la constructibilité	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
99	Utilisation effective des outils réglementaires visant la protection des éléments naturels permettant la gestion des pollutions (haies, bandes enherbées...)	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
100	Évolution des surfaces des prairies	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	A évaluer lors du bilan	-	-
Objectif 2 : Préserver la fonctionnalité écologique du territoire							
101	Part des corridors écologiques bénéficiant d'un classement en zone A et N	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
102	Utilisation d'outils réglementaires en vue de la protection de la nature en ville	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
103	Nombre d'aménagements de passages à faune	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communauté de Communes	A évaluer lors du bilan	-	-
104	Nombre de projet d'infrastructures croisant des corridors écologiques	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communauté de Communes	A évaluer lors du bilan	-	-

2 LES MESURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan.

L'article L.153-27 stipule que : « Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan ».

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs, la valeur de référence et les documents permettant de réaliser ce bilan et ce suivi pour les enjeux les plus importants de la commune.

ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :	2025	...	2035	Total
Logements réalisés				
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾				
Logements neufs				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				
UA				
UB				
UC				
UD				
1AU				
Caractéristiques :				
- Comblement de dents creuses				
- Division parcellaire				
- Foncier neuf				
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m ²)				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements intermédiaires				
- Logements collectifs				
Logements sociaux ⁽³⁾				
- Logements locatifs sociaux				
- Logements en accession sociale				
- Logements en bail réel solidaire				
- Logements adaptés aux personnes âgées				

Commune de Frans - Rapport de présentation

- (1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.*
- (2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.*
- (3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.*